This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

23. k. 9

DE L'ENSEIGNEMENT

SUPÉRIEUR

EN ANGLETERRE ET EN ÉCOSSE.

DROITS DE PROPRIÉTÉ ET DE TRADUCTION RÉSERVÉS.

DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
EN ANGLETERRE ET EN ÉCOSSE.

RAPPORT

ADRESSÉ

A SON EXC. M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PAR MM.

J. DEMOGEOT,

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, DOCTEUR ÈS LETTRES,
AGRÉGÉ DE LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS,

ET

H. MONTUCCI,

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, DOCTEUR ÈS SCIENCES MATHÉMATIQUES,
PROFESSEUR AGRÉGÉ AU LYCÉE IMPÉRIAL SAINT-LOUIS.

PARIS.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE.

M DCCC LXX.

LIBRARY OF THE TAYLOR
UNIVERSITY
8 - OCT 1927
OF ONTARIO

A SON EXCELLENCE

MONSIEUR LE MINISTRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Monsieur le Ministre,

En 1866, l'un des prédécesseurs de Votre Excellence nous chargea d'aller étudier les divers systèmes d'enseignement suivis dans la Grande-Bretagne.

Au retour, nous remîmes entre les mains de M. le Ministre un rapport sommaire qui contenait, en un petit nombre de feuillets, l'ensemble de nos observations sur ce que nous avions vu dans le cours de notre voyage, et l'indication des emprunts que la France pouvait, selon nous, faire aux méthodes des établissements d'outre-Manche. Après la lecture de notre Rapport, M. le Ministre pensa que la matière offrait assez d'intérêt pour demander un plus large développement. Il nous invita à rédiger pour lui-même et pour le public deux volumes qui

embrasseraient le sujet dans toute son étendue. Le premier, relatif à l'*Instruction secondaire en Angleterre et en Écosse*, a paru en 1868; le second, qui a pour objet l'*Instruction supérieure*, est celui que nous venons offrir à Votre Excellence.

L'étude de l'enseignement supérieur de la Grande-Bretagne était naturellement comprise dans notre mission. M. le Ministre pensait avec raison que, bien que réservée par sa nature à une classe restreinte, l'éducation que donnent les universités et les hautes écoles exerce une influence décisive sur tous les degrés de l'enseignement. La science pure est la source cachée mais féconde d'où sort par mille canaux l'instruction, et par conséquent la vie intellectuelle, l'industrie, la prospérité d'un peuple. Les nations qui, pressées de vivre, ont concentré leurs efforts sur l'enseignement élémentaire, en négligeant comme un luxe aristocratique l'enseignement supérieur, voient dépérir entre leurs mains l'instruction même des classes moyennes, privée de séve et de vigueur. Celles qui, non contentes de l'utilité immédiate, ont voué aux principes les plus élevés du savoir un culte fervent et désintéressé, créé des universités, multiplié les chaires, allumé une rivalité généreuse entre les villes, entre les professeurs, entre les étudiants, éclairé le monde de leurs travaux et de leurs découvertes, celles-là l'ont étonné aussi par l'essor inattendu de leur caractère et par la puissance morale de leurs populations, cause infaillible de la grandeur politique.

A laquelle de ces deux classes appartient la Grande-Bretagne? Jusqu'à quel point a-t-elle réservé, au-dessus de l'édu-

cation du peuple et de la bourgeoisie moyenne, le culte de la science pure et l'*enseignement supérieur*, qui vivifient les autres enseignements? C'est ce que nous nous proposons de rechercher, dans la mesure de nos forces, et de soumettre, dans ce Rapport, à l'appréciation de Votre Excellence.

Une autre et bien grave question s'est élevée de nos jours parmi les organes plus ou moins autorisés de l'opinion publique : celle de la *liberté de l'enseignement supérieur*. Il ne sera pas sans intérêt peut-être de voir comment cette question s'est dénouée d'elle-même dans une nation où la liberté complète est la règle, où l'État s'abstient le plus possible d'intervenir, mais où intervient sans cesse une puissance plus absolue, plus dominatrice, plus docilement acceptée que celle de l'État, la nécessité intrinsèque, la *loi* inviolable, telle que l'entendait et la définissait Montesquieu : « Les rapports nécessaires qui résultent de la nature des choses. »

L'objet de notre recherche est difficile : nos lacunes et nos erreurs, assez vénielles dans notre premier volume, nous a dit la critique anglaise, seront peut-être ici graves et nombreuses; du moins nous n'aurons point péché par une arrogante précipitation. Nous avons étudié notre sujet avec tout le respect qu'il mérite; nous avons suivi, et même attendu, avec vigilance, le travail de transformation qui vient de s'accomplir au sein des universités et des corporations diverses de la Grande-Bretagne. Depuis notre retour, des communications bienveillantes nous ont tenus au courant des changements survenus et des réformes les plus récentes. Votre Excellence a bien voulu nous permettre

de procéder avec lenteur, et de différer la remise du portrait, dans l'espoir d'obtenir une ressemblance plus fidèle.

Nous sommes avec un profond respect,

Monsieur le Ministre,

de Votre Excellence

les très-humbles et très-obéissants serviteurs,

J. Demogeot, H. Montucci.

Paris, le 23 mai 1870.

DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
EN ANGLETERRE ET EN ÉCOSSE.

INTRODUCTION.

Nous voudrions, au début de notre travail, pouvoir en définir bien nettement l'objet. En France, l'enseignement supérieur est presque toujours un enseignement spécial, professionnel. Le lycée s'est chargé de l'éducation générale, qui prépare l'intelligence à toutes les carrières sans l'engager encore dans aucune; les facultés, les grandes écoles, font des avocats, des médecins, des ingénieurs, des théologiens, des professeurs.

En Angleterre, l'enseignement supérieur embrasse deux sortes d'établissements : d'abord ceux qui achèvent de donner aux jeunes gens une culture générale par les lettres, par la science pure, sans aucune préoccupation de leur future carrière; ceux qui, en un mot, n'enseignent aux hommes que leur métier d'hommes; ce sont les universités, Oxford, Cambridge, Durham, Londres, et les colléges qui en dépendent : l'Angleterre, pays de grandes fortunes et d'aristocratie intelligente, devait, plus que toute autre nation, se permettre ce luxe de l'esprit; ensuite les écoles spéciales, qui, supposant l'homme déjà formé, s'occupent de le pourvoir des connaissances nécessaires à une profession déterminée; tels sont les grands séminaires ecclésiastiques, les écoles de droit, de méde-

cine, des mines, du génie et de l'artillerie, l'école militaire et l'école navale. L'Angleterre, pays d'activité pratique, de labeur, d'industrie, aurait besoin plus que tout autre de ces écoles d'application, où l'homme devient l'artisan de la fortune publique et de sa propre fortune.

L'Écosse, pays moins riche et moins favorisé par la nature, tâche d'économiser ses ressources, et fait de ses quatre universités des centres d'éducation générale et professionnelle à la fois : elle y réunit le lycée, le séminaire et l'école spéciale.

Guidés par ces différences, et aussi par l'itinéraire des deux membres de la commission, nous avons partagé ce second Rapport, comme nous avions partagé le premier, en deux grandes divisions, l'*Angleterre* et l'*Écosse*.

Les universités anglaises elles-mêmes sont de deux sortes : les anciennes, qui s'attachent surtout aux traditions du passé; la nouvelle (celle de Londres), qui favorise des innovations hardies. Cette distinction nous commandait de subdiviser notre première partie en deux sections.

Quant à la théologie, au droit et à la médecine, en quelque lieu que soient enseignées ces trois sciences, elles ouvrent des carrières assez distinctes pour exiger chacune une étude spéciale. Nous leur avons assigné une place à part dans notre exposition, dont elles forment la troisième partie, sous le titre d'*Enseignement supérieur professionnel.*

Nous avons cru ne devoir comprendre dans cette dernière portion de notre travail ni l'école militaire ni l'école navale. Le ministre qui nous chargeait d'une mission à l'étranger, n'ayant point, en France, dans ses attributions les écoles analogues, n'avait pu nous donner sur ce point aucune instruction.

PREMIÈRE PARTIE.

ANGLETERRE.

PREMIÈRE SECTION.

UNIVERSITÉS ANCIENNES.

CHAPITRE PREMIER.

ORIGINE DES UNIVERSITÉS ET DE LEURS COLLÉGES.

Les deux universités anciennes de l'Angleterre sont celles d'Oxford et de Cambridge. Corporations libres, formées spontanément, au moyen âge, comme les autres corporations de cette époque, par une association volontaire et par un besoin de défense mutuelle, elles furent successivement reconnues, protégées, privilégiées par une longue suite de chartes royales. La reine Élisabeth, dans la troisième année de son règne, renouvela et accrut par lettres patentes toutes les concessions de ses prédécesseurs, et, dans la treizième année, un acte du Parlement constitua à perpétuité comme personnes civiles, avec jouissance de tous leurs priviléges, « les chancelier, maîtres et écoliers » de l'université d'Oxford et ceux de l'université de Cambridge.

Les universités anglaises ne sont donc ni des institutions de l'État, ni des associations complétement indépendantes : en Angleterre, rien n'est absolu; aucune situation n'est la conséquence logique et inflexible d'un principe abstrait. Le temps, les faits, les droits, les usurpations, les usages, les abus, sont autant de forces

particulières qui, après s'être combattues, finissent par se tolérer et vivre ensemble. Liées par les bienfaits du pouvoir public, Oxford et Cambridge en subirent l'intervention. Leur ancienne autonomie, le droit de faire elles-mêmes leurs règlements et leurs statuts se trouva non pas détruit, mais modifié insensiblement dans la suite des âges.

Sous Henri VIII, quelques injonctions d'un caractère général leur furent adressées par l'autorité du roi; sous le règne suivant, des commissaires nommés par Édouard VI rédigèrent un ensemble de statuts destinés à régir également les deux universités, « afin que les deux yeux de la nation fussent mis en mouvement par des muscles semblables. » Toutes les oscillations religieuses de la politique du XVIe siècle furent ressenties dans le monde scolaire. La reine Marie, à son avénement, mit de côté le nouveau code, et y substitua une série d'ordonnances rendues par le cardinal Pole, légat du pape en Angleterre; celles-ci, à leur tour, furent révoquées par Élisabeth, qui donna à Oxford plusieurs lois nouvelles, et à Cambridge deux codes successifs, dont le dernier la régit encore. Oxford ne reçut l'ensemble de ses statuts royaux que sous Charles Ier, des mains de l'archevêque Laud, son chancelier. Enfin, en 1854 et 1855, à la suite d'une enquête royale, une commission exécutive instituée par le Parlement a modifié profondément l'organisation des deux anciennes universités, disposé de leurs revenus, créé des chaires nouvelles. Quelle que soit l'opinion des universités sur leurs rapports légaux avec le pouvoir royal, l'autorité du Parlement, cette voix suprême de la nation, est acceptée par elles, sinon sans regrets, du moins avec une entière déférence.

Pour se faire une idée de ce que furent, à l'origine, Oxford et Cambridge, il faut se rappeler nos anciennes universités de France, et en particulier celle de Paris, la mère et le modèle de toutes. Au moyen âge, la chrétienté était une seule nation : même foi, même éducation, mêmes études, même costume, même langue;

le monde catholique possédait alors cette unité que la civilisation moderne reconstruit aujourd'hui sur une autre base. Les étudiants, attirés par la réputation des maîtres, affluaient sur la Cam et sur l'Isis, auprès de Robert de Palleyn et de Jean de Salisbury, comme, sur la rive gauche de la Seine, autour d'Abélard et de Guillaume de Champeaux.

Des deux côtés de la Manche on échangeait maîtres et écoliers. Le père de la scolastique, Scot Érigène, finit sa carrière à Oxford; Duns Scot et Jean d'Occam, son disciple, vinrent d'Oxford à Paris lever contre saint Thomas l'étendard du *nominalisme*. Chez nous, la *nation de Normandie* était peuplée d'Anglais. En revanche, les étudiants français venaient en foule à Oxford. On prétend que, sous Henri III, en 1229, on y en comptait plus de mille. Les livres étaient rares; les écoles, peu nombreuses. Quiconque voulait être initié au savoir, c'est-à-dire au pouvoir et aux dignités de l'Église, devait venir entendre les *lecteurs* des universités, ceux qui *lisaient* ou dictaient avec quelques commentaires l'*Organum* d'Aristote ou les traités de Priscien.

Toute corporation a besoin d'une loi et d'un chef. Les maîtres des diverses classes se rassemblaient chaque semaine, au son de la cloche, pour délibérer sur leurs intérêts communs et adopter quelques règles générales. Ils formaient ainsi un corps législatif : la *congrégation*, comme on l'appelle toujours à Oxford; le *sénat*, ainsi qu'on le nomme aujourd'hui encore à Cambridge. Un des maîtres, élu par ses pairs, présidait leurs assemblées sous le nom de *chancelier*. Le chancelier, les maîtres et les étudiants constituaient l'*université*.

L'ordre était difficile à maintenir dans ces nombreuses et turbulentes agglomérations. On sait quelle était la vie des étudiants de Paris (nous parlons de ceux du XIIe siècle). Forts du privilége par lequel Philippe-Auguste les avait soustraits à la juridiction civile, la nuit ils parcouraient bruyamment les carrefours, battant les bourgeois, enlevant leurs femmes, brisant les portes des cabarets;

puis, si quelque prévôt se permettait de châtier les plus batailleurs, l'université suspendait ses cours, et le prévôt trop zélé faisait amende honorable.

Oxford, à la même époque, n'était guère plus sage que Paris. « En 1231, dit Anthony Wood, une foule de varlets, se donnant pour écoliers, s'introduisirent dans la ville et déshonorèrent l'université par leurs vols, leurs fornications, leurs querelles. Ils vivaient sans discipline, sans tuteurs, entrant parfois pour la forme dans les écoles, au moment des leçons ordinaires; mais, lorsqu'ils avaient commis quelque mauvaise action, alors ils revendiquaient leur titre d'écolier, pour s'affranchir de la juridiction des bourgeois[1]. »

Mêmes us et coutumes un siècle plus tard. En 1379, « diverses plaintes furent adressées au roi. Plusieurs malfaiteurs et perturbateurs de la paix se rassemblent, disait-on, à Oxford et dans les lieux voisins. Sous prétexte d'être écoliers de l'université, ils tiennent leurs assemblées et conventicules illégaux, rôdent çà et là jour et nuit, battant les uns, tuant les autres, soit dans les lieux publics, soit dans les demeures particulières, pillant et incendiant les maisons, enfin commettant larcins et méchancetés, au mépris de la paix et à la perturbation du repos de l'université... On a observé que, lorsqu'ils ont l'intention de malfaire, ils endossent leur robe et sont écoliers; mais, dès qu'ils se voient en danger d'être pris et punis [par l'université], ils jettent le froc et deviennent laïques[2]. »

Aux mêmes maux, des deux côtés du détroit on appliqua le même remède. La liberté était extrême : on restreignit la liberté. Les écoliers logeaient au hasard chez les habitants, s'entassaient dans leurs maisons et jusque dans les tourelles des murs de la ville, sans chefs, sans surveillance, sans direction : on établit des *hôtels*, où les étudiants honnêtes vivaient sous la direction d'un

[1] Ant. Wood, *Annals*, t. I, p. 206. — [2] *Id. ibid.* p. 420.

maître ès arts, qu'ils choisissaient eux-mêmes. On fit mieux : sans supprimer les étudiants libres, les *martinets*, comme ils se nommaient, on créa des espèces de monastères laïques, à l'imitation des couvents religieux qui couvraient alors l'Europe. La vie commune que ceux-ci menaient pour prier, les *colléges* (ce fut le nom des établissements nouveaux) la menèrent pour étudier. La charité vint au secours de la discipline : beaucoup d'étudiants étaient pauvres, quelques-uns mendiaient leur pain dans les rues; des personnes riches et charitables donnèrent ou léguèrent des sommes considérables pour entretenir dans des colléges un certain nombre de pauvres écoliers. C'est ainsi que, à Paris, Robert, fils de Hugues Capet, fonda en 1050, pour cent pauvres clercs, un collége, qui devint probablement le collége du Louvre (*Sancti Nicolai de Lupara*); entre 1242 et 1304, douze colléges y furent ainsi fondés ou agrandis. Les créations de ce genre s'y multiplièrent dans le siècle suivant; ce furent les colléges de Navarre, de Laon, du Plessis, de Presles, de Bayeux, de Montaigu, etc. Toute la rive gauche de la Seine, tout le quartier de l'*Université* fut couvert de ces couvents de l'étude, à la grande satisfaction des amis du bon ordre et de la paix publique; car, si l'on en croit Matthieu Paris, parlant du collége des Bernardins, « la bonne et édifiante conduite de ses écoliers plaisait à Dieu, aux prélats et au peuple. »

Les universités d'Angleterre imitèrent cet exemple : des hôtels nombreux (*inns*, *hostels*, *halls*) se formèrent sous la surveillance d'un *principal*, élu par les étudiants et approuvé par le chancelier. Anthony Wood assure qu'il pourrait indiquer le nom et la place de plus de trois cents établissements de ce genre à Oxford.

Aux *hôtels* se joignirent et, plus tard, succédèrent les *colléges*. Les écoliers anglais n'étaient guère plus riches que ceux de Paris. Nous voyons que, jusqu'en 1572, le chancelier de l'université d'Oxford accorde à quelques-uns d'entre eux la permission de mendier. Un grand nombre étaient entretenus par les aumônes du roi, des nobles, des monastères et des dignitaires de l'Église; mais

ces générosités, *exhibitions* (tel était leur nom), s'éteignaient ordinairement avec leurs auteurs. Des personnes charitables conçurent la pensée de perpétuer leur bienfaisance au delà du terme de leur vie : elles confièrent donc à des corporations actuellement constituées, telles que les hôpitaux et les monastères, le dépôt et la gestion des fonds qu'elles consacraient à l'entretien des pauvres écoliers. « Des membres étudiants » eurent leurs places fondées et assurées par une dotation dans certaines maisons affectées à un autre usage. C'est ce qui eut lieu à l'hôpital Saint-John, à Cambridge. Divers ordres religieux, établis à Oxford au XIIIe siècle, entretenaient, outre leurs propres novices, un certain nombre d'étudiants séculiers. C'étaient les *oblats* de la science.

Bientôt on alla plus loin : William de Durham, en 1249; John Balliol et sa veuve Dervorguilla, entre 1263 et 1268; Walter de Merton, en 1274, fondèrent à Oxford des sociétés de maîtres ou d'étudiants pourvues d'une dotation personnelle et propriétaires à perpétuité : ce fut l'origine du *Collége de l'Université*, du *Collége de Balliol*, du *Collége de Merton*. Le plus ancien des colléges de Cambridge, *Saint-Pierre*, fut établi dix ans après Merton, et avec une constitution analogue.

Dès lors, ce qu'on appela un *collége* fut une société se gouvernant elle-même et se perpétuant par une succession indéfinie, distincte des monastères, établie à Oxford ou à Cambridge, pourvue d'une dotation de charité et destinée principalement à entretenir des étudiants.

Du XIIIe au XIXe siècle, vingt maisons de ce genre furent créées à Oxford, et dix-sept à Cambridge. Nous en donnerons ci-après (p. 32) l'énumération.

Les colléges furent originairement composés d'un chef et d'un certain nombre d'écoliers. Le chef, qui prenait et prend encore divers titres dans les différents colléges (*maître*, *principal*, *gardien*, *prévôt*, *recteur*, *président*, *doyen*), était un gradué de l'université, choisi généralement par les étudiants eux-mêmes, comme

l'avait été le directeur des hôtels, comme le supérieur des couvents et le doyen des chapitres l'étaient encore par leurs moines et leurs chanoines : l'élection des chefs par les subordonnés était de droit commun au moyen âge.

Les étudiants entretenus dans les colléges par la libéralité des fondateurs s'appelèrent d'abord « écoliers, » *scholares*, puis « agrégés, » *socii* (en anglais *fellows*). Chacun d'eux jouissait d'une bien modeste allocation : les premiers agrégés de Balliol recevaient pour leur nourriture 1 penny (10 cent.) les jours de la semaine et 2 pence (20 cent.) chaque dimanche. Soixante ans après la fondation, leur revenu fut élevé à 11 pence (1 fr. 10 cent.) par semaine. A Merton, l'allocation de chaque agrégé fut de 50 shillings (62 fr. 50 cent.) par an. Les agrégés de *New College* touchèrent 12 pence (1 fr. 20 cent.) par semaine pour leur nourriture, outre un petit supplément pour leurs habits et fourrures. *Brasenose College*, dont les statuts datent de 1520, cent trente-six ans après ceux de New College, n'assigne également pour la nourriture de chacun de ses agrégés que 12 pence par semaine.

Quelque changement qu'aient subi depuis ces diverses époques la valeur absolue et la puissance d'échange des métaux précieux[1], il est évident que les colléges étaient primitivement des fondations charitables, des aumônes permanentes accordées à de pauvres écoliers. Une injonction expresse des statuts oblige tout agrégé devenu possesseur d'un revenu déterminé, et des plus modiques, à céder la place qu'il occupait dans le collége.

Les agrégés étaient assujettis à la vie commune et par conséquent à la résidence. Parler alors d'un agrégé non résidant eût semblé une contradiction dans les termes. La règle des colléges était calquée sur celle des couvents. Repas pris en commun, en silence, pendant une lecture de la Bible; usage exclusif de la

[1] Voir l'appréciation donnée par M. James E. Thorold Rogers et résumée dans la note de la page 7 de notre premier volume : *De l'Enseignement secondaire en Angleterre et en Écosse ;* Paris, à l'Imprimerie impériale, 1868.

langue latine, à laquelle deux colléges permirent de substituer le français, deux autres, le grec et l'hébreu; uniformité de vêtement; obligation de ne sortir qu'avec un compagnon; système de dénonciation mutuelle et d'espionnage organisé; défense d'entrer dans une maison laïque; interdiction de l'enceinte du collége à toute personne du sexe féminin; enfin injonction absolue du célibat: tels sont les principaux caractères du régime claustral imposé par les statuts.

Les devoirs qu'ils assignaient aux membres de la communauté ont été résumés en deux mots par les anciens juristes cités par Blackstone : *Ad orandum et studendum.* La prière, les messes offertes pour les âmes des fondateurs furent, avant la Réformation, la première obligation des agrégés; l'espoir d'obtenir cette perpétuité de *suffrages* est un des principaux motifs qui, au moyen âge, déterminèrent de semblables fondations. Les règlements du collége de *All Souls* (*toutes les âmes des morts*) obligent les étudiants, « non pas tant à y cultiver les divers arts et sciences, qu'à prier pour les âmes de Henri V, de Thomas, duc de Clarence, et pour *toutes les âmes* de ceux que le carnage de la guerre si longue entre les royaumes de France et d'Angleterre ont abreuvés de la coupe d'une mort amère, et pour *toutes les âmes* des défunts. »

L'étude, toutefois, fut associée au culte, et devint peu à peu l'objet prédominant. *Scholas exerceant, studio intendant,* disent les statuts de Dervorguilla. Ceux de *New College,* copiés ensuite par *Magdalen,* assignent pour objet à leurs agrégés : *Ecclesiæ sanctæ profectum, divini cultus, liberaliumque artium, scientiarum et facultatum augmentum.* Les membres des colléges devaient suivre avec régularité le cours d'études prescrit alors par l'université.

Ce cours formait une échelle de connaissances qui commençait par la grammaire et se couronnait par le doctorat. Vingt ans suffisaient à peine pour en franchir les divers échelons ou *degrés.* Pendant cette longue période et jusqu'au grade de docteur, le candidat n'était qu'*étudiant.* Son stage se divisait en deux parties : l'étude des

arts ou, comme nous dirions aujourd'hui, des *lettres* durait sept ans, et les études spéciales d'une des facultés supérieures (*théologie, droit civil et canon, médecine*) se prolongeaient, en général, deux fois autant. Alors l'étudiant était reçu docteur, et devenait libre de l'emploi studieux de ses loisirs.

Il résulte de ces détails que les agrégés étaient généralement des adultes, et quelquefois des hommes d'un âge mûr, presque tous bacheliers au moment de leur élection, voués à l'étude, suivant à l'université les leçons des professeurs, s'exerçant, dans la grande salle de leur collége, par des *actes*, des disputes scolastiques, auxquelles présidaient les plus anciens d'entre eux, ceux qui avaient au moins le grade de maître ès arts, et se trouvaient conséquemment admis à la *régence*. D'après leurs statuts, les agrégés étaient donc, à l'origine, de vrais étudiants et non des maîtres; ils avaient pour fonction d'apprendre et non d'enseigner.

Mais à eux ne s'arrêta pas la générosité des fondateurs. Des élèves plus jeunes, les non gradués (*undergraduates*), leur furent adjoints et subordonnés dans la plupart des colléges. C'est à ces nouveaux admis que resta et demeure encore le nom « d'écoliers » (*scholars*), que nous appellerions, en France, des *boursiers*. Ils furent, comme les agrégés leurs aînés, membres de la fondation, mais exclus du droit de vote et de l'administration des propriétés du collége.

Nous devons faire remarquer que la plupart des fondateurs restreignirent, pour ces deux classes d'étudiants, le choix des candidats à des sujets appartenant à leur famille ou à leur pays.

Il y eut enfin une troisième classe de bénéficiaires; mais, pour ceux-ci, le bienfait de l'éducation n'était pas tout à fait gratuit : ce furent les *serviteurs*, qui, comme chez nous Ramus et Amyot, purent, s'ils s'en montraient capables, joindre au service de la maison le travail de l'étude. « Pour que les abeilles puissent s'occuper de leur ouvrage sans être distraites par d'autres soins infimes, dit le fondateur de *Corpus Christi*, nous désirons qu'il y ait certaines personnes exemptées de faire du miel et vouées à d'autres services.

Mais, si quelqu'une d'entre elles se plaît à imiter les abeilles, elle méritera une double couronne. » Les *serviteurs* furent chargés de tout le travail domestique; ils devaient se nourrir des viandes restées sur la table des agrégés. Aujourd'hui même, un des colléges d'Oxford a conservé cette classe d'étudiants; on les assujettissait encore, il y a une trentaine d'années, à apporter chaque jour le premier plat au réfectoire (*hall*); maintenant leur costume seul les distingue des autres élèves. Les *sizers* (demi-boursiers) de Cambridge, et les *Bible clerks* (clercs de chapelle) des divers colléges sont les successeurs et les représentants des anciens *serviteurs*. Leur position se rapproche de celle des *tambours* de nos lycées.

Nous n'avons pas encore, dans cette description des colléges, parlé d'une catégorie d'étudiants qui forme aujourd'hui la grande majorité de leurs hôtes et une des sources de leurs riches revenus, les pensionnaires (*commoners*). A l'origine, cette classe d'élèves existait à peine. La tradition prétend que le roi Henri V, alors prince de Galles, fut élevé au *Collége de la Reine*. Dans les statuts de *Magdalen College*, on fait allusion à l'admission de jeunes gens nobles entretenus à leurs frais. A *Brasenose*, il était permis de recevoir des fils de nobles, jusqu'au nombre de six. Les derniers statuts de *Balliol*, établis en 1507, pourvoient à l'admission d'étudiants étrangers (*extranei*), et, comme ils leur accordent la préférence sur les agrégés dans le choix des chambres, il est probable que ces *étrangers* étaient tous des jeunes gens riches et nobles. C'est ainsi que, à l'école épiscopale de Paris, les chanoines adjoignirent aux écoliers attachés au service de la cathédrale quelques enfants de haute naissance, et que, au nombre de ces privilégiés, nous trouvons les deux fils de Louis le Gros, dont l'un fut Louis VII et l'autre devint archidiacre de la même église. Quelques colléges d'Oxford et de Cambrigde ont religieusement conservé jusqu'à ce jour cette classe d'étudiants nobles, à qui ils accordent encore certains priviléges.

Le *Collége de Jésus*, fondé sous Élisabeth, semble être le premier qui ait réglementé l'admission d'étudiants étrangers à la fondation

et appartenant à toutes les classes de la société. Les autres communautés imitèrent peu à peu cet exemple. Elles admirent trois classes de pensionnaires : les nobles (*noblemen*), les gentilshommes (*gentlemen commoners*) et les simples pensionnaires (*commoners*). Cette distinction existe encore aujourd'hui. Tous les colléges de Cambridge et d'Oxford, excepté un seul, reçoivent des étudiants étrangers à la fondation; plusieurs reconnaissent entre ceux-ci la distinction des trois classes. Cette admission de pensionnaires est une extension, mais, en même temps, une déviation. Ainsi, par un résultat des plus bizarres, le seul collége de *All Souls*, qui ne reçoit point de pensionnaires, qui ne donne aucun enseignement et n'a d'autres membres que son chef (*warden*) et ses agrégés (*fellows*), semblerait répondre à l'idéal primitif d'un *collége*, si ses agrégés étaient tous résidants et assujettis à une règle monastique.

Cependant, en dehors des colléges, subsistait la catégorie des étudiants libres, des *martinets*, comme on les appelait à Paris, des *chamberdekyns* (chambriers), ainsi qu'on les nommait en Angleterre. Ils continuaient la vie libre et quelque peu désordonnée de leurs prédécesseurs. Souvent les rues d'Oxford et de Cambridge étaient troublées par des émeutes qui mettaient aux prises les bourgeois et les écoliers, « la ville et la robe » (*town and gown*). J'ai bien peur que parfois les gens de collége ne forçassent la consigne et ne devinssent pour leurs condisciples externes une puissante réserve. Toutefois ils étaient un peu retenus par leur discipline quasi-monacale, par leur *principal*, leur *gardien*, leur *doyen*. On les supposait plus sages. Les martinets portaient tout le poids de l'indignation des gens paisibles : on supprima les pauvres martinets. Sous le règne d'Élisabeth, il n'y avait presque plus d'écoliers libres à Cambridge; l'usage, sinon une loi expresse, voulut que, avant de devenir membre de l'université, tout étudiant fût admis comme élève d'un collége, soumis au principal, dirigé par un *tutor* (avec liberté toutefois de loger en ville). A Oxford, la règle fut à la fois plus expresse et plus sévère : sous Charles Ier, en 1636, les statuts de l'archevêque Laud,

chancelier, prescrivent que nul ne sera candidat aux grades de l'université « s'il ne loge et ne mange dans l'enceinte d'un collége. » Quand ces établissements regorgèrent d'élèves, on permit aux plus anciens de prendre leur logement en ville, pourvu que, inscrits sur les registres, ils restassent fidèles à la chapelle, aux leçons des maîtres et surtout au réfectoire. Un règlement de 1854 proscrivait encore l'externat libre : *Ne quis scholaris in domibus privatis victitet aut hospitetur.* Cette interdiction a duré, à Oxford, jusqu'au mois d'octobre de l'année 1868, où un statut voté par l'assemblée générale a rétabli avec tous leurs droits les anciens étudiants libres, membres de l'université sans appartenir à aucun collége; et, à Cambridge, jusqu'à la présente année (1869).

CHAPITRE II.

ORGANISATION DES UNIVERSITÉS. — POUVOIRS EXÉCUTIF, LÉGISLATIF ET DISCIPLINAIRE.

Malgré les changements apportés par les âges, les universités d'Oxford et de Cambridge sont encore, en somme, ce qu'elles étaient autrefois, des corporations enseignantes constituées et dotées de certains priviléges [1], se gouvernant elles-mêmes, ayant leurs assemblées législatives, leurs chefs élus, leur juridiction intérieure et leur représentation au parlement britannique. Ce sont des États dans l'État, soumis toutefois à l'autorité supérieure, mais discrètement exercée, de la souveraineté nationale.

Le chef suprême, mais nominal, des universités est la Reine, qui, sous le nom de *visitor*, est *supposée* avoir le droit d'en modifier et d'en réformer, au besoin, les institutions. Jusqu'à quel point s'étend ce pouvoir, *s'il existe*, et sous quelle forme peut-il être régulièrement exercé? C'est une question souvent agitée et jamais complétement résolue. Lorsque, en 1850, deux commissions furent instituées par la reine Victoria pour ouvrir une enquête sur « l'état, la discipline, les études et les revenus des universités et des col-

[1] Elles ont le pouvoir de conférer des *grades*, nécessaires pour divers emplois; elles sont les avenues principales du ministère de l'Église établie. Elles prennent part à la législation du pays par les deux députés que chacune d'elles envoie à la chambre des Communes. Elles possèdent le droit de mainmorte pour acheter des propriétés, et ont reçu du Parlement le pouvoir d'accepter des legs d'une quotité illimitée, sans avoir recours aux formalités nécessaires en tout autre cas. Elles *présentent* aux bénéfices ecclésiastiques placés sous le patronage des catholiques romains. Plusieurs de leurs membres sont de droit chanoines de certaines cathédrales. Les chefs de leurs colléges peuvent occuper des bénéfices avec charge d'âmes, sans être obligés à résidence. Enfin elles reçoivent des allocations annuelles du Parlement, et leurs imprimeries ont un monopole pour la vente des livres liturgiques.

léges, » celle d'Oxford rencontra, dans l'exercice de son mandat, une opposition partielle et respectueuse, mais fort énergique. Aussi, lorsqu'une intervention de l'autorité publique paraît nécessaire, le seul moyen pratique et non disputé de l'effectuer, c'est l'action constitutionnelle des trois pouvoirs de l'État. C'est ainsi que furent passés les deux bills réformateurs de 1854 et de 1855.

Dans le gouvernement intérieur de chaque université, le chef du pouvoir exécutif est le *chancelier*, espèce de roi constitutionnel, qui règne et ne gouverne pas. C'est toujours un personnage d'une naissance et d'un rang illustres [1], qui protége et représente l'université dans ses rapports avec l'État; il est nommé par l'assemblée générale à la pluralité des voix. Sa charge, ou plutôt sa dignité, est viagère, et, loin d'être rémunéré, il est assujetti, par un long usage, à des dépenses considérables.

Tout le fardeau du pouvoir exécutif est porté par le *vice-chancelier*. Ce magistrat universitaire est nommé, à Cambridge, par les suffrages de l'assemblée générale, et pour un an seulement. A Oxford, jusqu'en 1569, son élection se faisait de la même manière. A cette époque, le comte de Leicester, alors chancelier, prit sur lui d'instituer un vice-chancelier de son choix, sans même prendre la peine de consulter l'assemblée. Cette usurpation devint un usage, sanctionné par les statuts de l'archevêque Laud. Aujourd'hui, le vice-chancelier de l'université d'Oxford est choisi par le chancelier, avec l'assentiment de l'assemblée générale [2]. Il est nommé chaque année; mais l'usage veut que le même vice-chancelier soit réélu trois ans de suite; ce qui porte à quatre années la durée de ses fonctions. Dans l'une et dans l'autre université, cet officier est toujours le chef d'un des colléges; et, pour éviter les brigues et les cabales, tous les chefs sont nommés à tour de rôle, d'après un roulement déterminé.

[1] Le prince Albert était chancelier de l'université de Cambridge.

[2] Les lettres de nomination émanées du chancelier sont lues dans l'assemblée générale par un des officiers de l'université (le *senior proctor*).

Les fonctions du vice-chancelier sont nombreuses, trop nombreuses peut-être. Les statuts qui les lui imposent sont peu explicites et même contradictoires[1]; mais la main créatrice du temps, plus puissante que tous les statuts dans un pays de tradition historique, a élevé très-haut le trône académique du vice-chancelier. Il dirige toutes les affaires et administre toutes les finances de l'université; il est de droit membre et président de tous les conseils, assemblées, commissions; il confère les grades, juge et punit les délinquants, surveille tous les officiers de la corporation; il est même, pendant la durée de son mandat, chargé d'une portion de l'autorité civile : il partage avec le maire et les baillis le soin de la police municipale, et il est lui-même, par acte du Parlement, magistrat de la ville et du comté.

Une cérémonie imposante et significative avait lieu, il y a quelques années encore, à Cambridge, à l'époque des élections du maire et des baillis du *borough*. Le vice-chancelier siégeait à l'hôtel de ville, où ces officiers municipaux venaient prêter serment entre ses mains.

« Vous jurez, leur disait le premier procureur de l'université, d'observer et garder, autant qu'il est en vous, les libertés et coutumes de l'université, en ce qui concerne le maintien de la paix, et de ne point attaquer indûment et par malice les libertés et justes coutumes de ladite université, pour autant que vous en aurez connaissance. »

Et les membres de la municipalité répondaient : « Je le jure. »

Chaque année, le vendredi qui précédait la fête de saint Simon et de saint Jude, deux *aldermen*, quatre membres de la municipalité et deux habitants de chaque paroisse, venaient prêter un serment analogue. Tous juraient entre les mains du vice-chancelier de respecter et de défendre les droits du corps qu'il représente.

Ce premier magistrat de la république littéraire est rémunéré bien plus par l'honneur que par les avantages pécuniaires de sa

[1] Voir Mark Pattison, *Suggestions on academical organisation*, p. 37.

position; il continue, comme les anciens recteurs de l'université de Paris, comme Rollin, comme Crevier, à loger dans son collége, dans son appartement de principal, où il reçoit avec une munificence gracieuse les hôtes de l'université. L'indemnité qu'Oxford accorde à son vice-chancelier n'est que de 15,000 francs. En revanche, on ne lui marchande, pendant sa courte magistrature, ni les distinctions ni les respects. Les écuyers bedeaux (*esquire bedells*) portent devant lui leurs masses, quand il se transporte au sénat. Les candidats aux grades s'agenouillent devant lui pour les recevoir; et nul membre de l'université, si haut placé qu'il soit, n'oserait s'asseoir à sa table sans être vêtu de la robe universitaire. L'université s'honore elle-même dans la personne de son chef.

Le vice-chancelier d'Oxford choisit pour l'assister dans ses travaux quatre suppléants, appelés *pro-vice-chanceliers*.

Le pouvoir législatif chargé de faire les règlements intérieurs de l'université réside, à Oxford, dans trois assemblées, savoir : une espèce de conseil d'État et deux chambres. Le premier de ces corps, appelé *conseil hebdomadaire*, se compose de vingt-deux personnes, parmi lesquelles quatre sont membres d'office, savoir : le chancelier, le vice-chancelier, et deux officiers qui portent le titre de procureurs (*proctors*), dont nous parlerons dans la suite. Les dix-huit autres membres sont élus : six parmi les chefs de collége, six parmi les professeurs, et six enfin parmi les maîtres ès arts qui ont au moins cinq ans de grade. Les membres électifs se renouvellent par moitié tous les trois ans, mais ils sont rééligibles.

Ce conseil se réunit, comme son nom l'indique, une fois au moins chaque semaine. Il délibère sur toutes les matières qui intéressent l'université; il a l'initiative de toute sa législation, et aucune question ne peut être soumise aux deux autres assemblées si elle n'a reçu la sanction de celle-ci.

Le second corps délibérant est celui même qui élit le premier, et qu'on appelle la *congrégation*. Il se compose, en fait, d'environ

deux cent soixante et dix personnes. Ont droit d'y siéger, outre les officiers de l'université, tous les maîtres ès arts domiciliés dans un rayon d'*un mille et demi* à partir du carrefour central d'Oxford (*Carfax*). Quand un règlement a été formulé par le *conseil hebdomadaire*, il doit être *promulgué* au sein de la *congrégation*, dûment réunie. Après un intervalle de trois jours entiers (on tient à éviter toute surprise), la congrégation se rassemble de nouveau, pour voter ou pour rejeter la proposition. Au jour de la promulgation, chaque membre peut discuter *en anglais* et proposer par écrit des amendements, qui devront être renvoyés au conseil hebdomadaire, et soumis, s'il les adopte, à une promulgation nouvelle. Le jour du vote, chaque membre peut parler encore, mais *en latin* cette fois. C'est une malice du règlement, et une précaution efficace, dit-on, contre la loquacité.

Hâtons-nous d'ajouter que cet inconvénient est moins à craindre ici que dans bien d'autres lieux. On nous a fait l'honneur de nous inviter à l'une des séances de cette assemblée. C'était un jour de promulgation; on parlait anglais. Rien de plus grave, de plus décent, de mieux ordonné que cette discussion : chaque orateur parlait de sa place, à son tour, librement et sans craindre aucune interruption. La salle et le costume contribuaient à la dignité de la réunion. Le *theatre*, où elle avait lieu, est un vaste et imposant édifice, une espèce de chœur d'église, à fenêtres cintrées, à voûtes sculptées, garni de sombres boiseries de chêne qui montent jusqu'aux deux tiers de sa hauteur. Les deux rangs de stalles qui garnissent le pourtour étaient remplis d'hommes d'un aspect vénérable, tous vêtus de leurs robes noires ou rouges, tous portant les insignes de leurs grades, les capuces fourrés qui retombent majestueusement sur l'épaule. Le costume n'est point chose indifférente dans une assemblée qui délibère : c'est un avertissement et un frein. Nous rapportâmes de cette séance une impression profonde. Nous étions en terre classique; nous pensâmes à Cinéas : nous aussi nous venions de voir un grave et digne sénat.

Ajoutons un trait de mœurs locales qui nous a un peu étonnés : une dame assistait à la réunion, et tenait sa place, comme nous, dans une des stalles.

La troisième, la plus nombreuse, la plus puissante assemblée de l'université d'Oxford est la *convocation*. C'est l'arrière-ban universitaire, les comices généraux et souverains. Ici plus de conditions de séjour ni de domicile. Tous les maîtres ès arts, tous les docteurs des trois facultés supérieures (théologie, droit, médecine) qui ont leurs noms inscrits sur les registres de quelque collége ou hôtel (*hall*), en quelque lieu qu'ils habitent, quelque profession qu'ils suivent, ont droit de venir voter ou même d'envoyer par écrit leur vote à la *convocation*. Tout acte formel de l'université, toute transaction passée au nom de la corporation, le choix du chancelier, l'élection des représentants, les modifications aux statuts, sont décidés par le vote de cette assemblée. Les règlements formulés par le *conseil hebdomadaire*, et acceptés par la *congrégation*, ne reçoivent leur force et ne deviennent des lois qu'autant qu'ils sont sanctionnés par un *décret* de la *convocation*.

Cette assemblée souveraine a pourtant, elle aussi, ses barrières. Elle ne peut prendre l'initiative d'aucune mesure; elle ne vote sur aucune proposition qui n'ait été acceptée d'abord par les deux premiers degrés de législation. Elle n'a pas le droit d'amendement, mais elle doit accepter ou rejeter purement et simplement les propositions qui lui sont soumises. Elle peut délibérer, mais toujours en latin; tant pis pour les membres qui ont laissé rouiller leurs souvenirs classiques dans l'exercice d'une profession étrangère.

Ceux-ci n'exercent encore, au dire des vrais universitaires, des résidants, que trop d'influence sur les résolutions de l'université. S'ils parlent peu, ils votent beaucoup; et l'esprit de parti, les influences religieuses, si ardentes en Angleterre et surtout à Oxford, étouffent souvent, grâce à leur appui, les vrais et simples intérêts de l'enseignement. La *convocation* est, en théorie, un vaste corps répandu sur la surface des trois royaumes, si nombreux qu'à peine

un dixième de ses membres pourrait tenir dans la salle consacrée à ses délibérations[1]. Il se compose en majorité des membres du clergé anglican. En fait, il n'y a guère, dans les cas ordinaires, qu'une trentaine ou une quarantaine de personnes, assez voisines d'Oxford, qui viennent, aux séances de la *convocation*, se joindre (ou s'opposer) aux membres résidants et enseignants. Mais dans une affaire grave, quand l'esprit de secte, menacé d'une défaite, fait appel à la vieille garde, les chemins de fer et la poste aux lettres apportent de tous côtés des votes et des *veto*. Ce n'est pas seulement à la Sorbonne de Pascal qu'il est « plus facile de trouver des moines que des raisons. »

Si ce pouvoir donné aux membres non résidants a ses inconvénients sérieux, s'il fait prédominer les passions politiques et cléricales sur les intérêts de l'éducation, s'il rend toute innovation, toute réforme des vieux abus et des vieilles méthodes lente et difficile, il ne laisse pas d'avoir aussi certains avantages. La plupart de ces *extranei* sont de riches bénéficiaires, des possesseurs de vastes propriétés territoriales. Par eux les universités ont de lointaines et profondes racines dans le sol même de l'Angleterre. Des corporations savantes trop purement intellectuelles, trop isolées des intérêts et des pouvoirs matériels de la société, résisteraient difficilement, dans le parlement britannique, aux agressions des opinions hostiles et ignorantes. Leur richesse leur fait des envieux, des ennemis; leur isolement les laisserait sans défenseurs. Le clergé anglican est une énorme puissance. Oxford en accepte à la fois le joug et la protection.

La *convocation*, qui ne se réunit qu'à de longs intervalles, se fait représenter, pour des objets déterminés, par des *délégations* ou comités permanents, choisis soit par elle-même, soit par les procureurs avec son consentement. L'un des comités est chargé de l'administration des *domaines* : il fait cadastrer les propriétés, les afferme,

[1] On évalue à quatre mille le nombre des ayants droit à la *convocation*.

les améliore, en perçoit les fermages. Un autre gouverne l'*imprimerie* de l'université, le magnifique établissement de Clarendon[1]. Un troisième est le dépositaire, le gardien vigilant des *priviléges* du corps. Il y a en outre les curateurs des *galeries*, du *muséum*, du *théâtre* (palais des séances), etc. Quelques *délégations* remplissent les fonctions de cour d'appel (*délégués des appels en congrégation, délégués des appels en convocation*). L'une d'elles enfin est une vraie cour des comptes (*délégués des comptes*), chargée d'entendre et d'homologuer, chaque année, les résultats de la gestion du vice-chancelier, des procureurs et des autres comptables. Les membres de ces diverses délégations sont élus, les uns à vie, les autres pour une période limitée de trois, de cinq, de sept ans. A l'exception de la dernière que nous avons mentionnée, presque toutes comptent le vice-chancelier pour membre d'office et président. Les deux procureurs font également partie de la plupart de ces comités.

La législature de Cambridge est à peu près semblable; les noms seuls sont différents. Elle se compose aussi de trois assemblées.

Le *conseil du sénat*[2], comme le conseil hebdomadaire d'Oxford, prépare les décrets (*graces*) sur lesquels le sénat doit délibérer.

Le rôle électoral (*electoral roll*) n'est autre chose que la congrégation d'Oxford, une assemblée d'officiers de l'université et de membres résidants, un sénat plus étroit.

Le *sénat* enfin, qui tient lieu de ce qu'on appelle à Oxford la *convocation*, se compose de tous les maîtres ès arts, de tous les docteurs de l'une des trois facultés (théologie, droit, médecine) qui ont leurs noms inscrits sur les registres de l'université. On nous a dit que l'esprit de parti et les influences cléricales ont moins de puissance à Cambridge que dans l'université sœur (*sister university*).

[1] Nous en parlerons au dernier chapitre de cette section.

[2] Il se compose, outre les officiers de l'université, de *quatre* chefs de collége, *quatre* professeurs, et *huit* autres membres, qui se renouvellent par moitié tous les *deux ans*. (*Statuts* de 1855, *Act.* 19 et 20. Vict. chap. LXXXVIII.)

Outre les membres résidants gradués et les membres non résidants, le nombre des étudiants (*undergraduates*) qui séjournent dans les deux universités anciennes s'élève à environ 3,800: 2,000 à Cambridge, 1,800 à Oxford. Ils forment donc une partie importante de la population de ces deux petites villes, et ne peuvent se passer de l'action d'une discipline.

Dans les deux universités, le pouvoir disciplinaire n'est pas, comme chez nous, subordonné à la juridiction commune; au contraire, comme dans l'Europe du moyen âge, il embrasse et absorbe le pouvoir judiciaire tout entier, dans tous les cas où est impliqué un membre de la corporation.

« Vous jurez, dit le vice-chancelier aux personnes privilégiées admises à l'inscription, que, dans aucun de vos procès, vous ne serez jamais demandeur devant le maire et les baillis de cette ville, et que jamais vous ne répondrez devant eux en les reconnaissant pour vos juges, aussi longtemps que vous continuerez à jouir des priviléges de cette université. — Ainsi Dieu vous aide. »

Le pouvoir judiciaire est exercé en premier lieu par un sénéchal ou haut intendant (*high steward*), institué par le chancelier; mais ce juge suprême ne connaît que des accusations de trahison et de félonie. Il est donc probable que ses fonctions n'ont rien de bien laborieux, ce qui ne l'empêche pas de se choisir un substitut[1].

Le chancelier, ou, en son absence perpétuelle, le vice-chancelier, exerce une juridiction réelle dans presque toutes les causes civiles, spirituelles, criminelles où sont impliqués des étudiants ou des membres privilégiés résidant en deçà d'un mille et demi du centre de la ville. Il nomme, pour l'assister ou le suppléer, un docteur ou bachelier en droit civil. A Cambridge, le sénat institue en outre six juges (*sex viri*), nommés pour deux ans. Ce tribunal connaît des accusations portées contre les universitaires qui ne sont plus

[1] Leurs honoraires ne sont guère plus considérables que leurs labeurs. Le haut intendant reçoit 5 livres sterling (125 fr.), et le substitut 2 livres (50 francs) par an. Ce sont donc des titres purement honorifiques.

élèves (*qui non sunt in statu pupillari*)[1]. Une cour de justice, des avoués, un système de procédure assez lent et dispendieux, dit-on, enfin divers degrés de juridiction, complètent, dans les universités, cette administration de la justice.

Les magistrats disciplinaires par excellence sont les *procureurs* (en latin *procuratores*, en anglais *proctors*). Ils sont au nombre de deux dans chacune des deux universités, nommés annuellement par deux des colléges, à tour de rôle. On a voulu par là prévenir les brigues et le tumulte des anciennes élections. A dire vrai, les colléges mêmes ne choisissent point; ils nomment aux fonctions de procureurs les plus anciens de leurs agrégés. Tant mieux pour la discipline de l'université et pour la police de la ville si ces deux plus anciens sont en même temps les plus capables. Notons, en passant, qu'ils sont presque toujours ecclésiastiques.

A Oxford, les procureurs se donnent eux-mêmes quatre suppléants, qui portent le titre de *pro-proctors*. A Cambridge, ce sont les colléges qui choisissent les *pro-proctors* aussi bien que les *proctors*, sauf toutefois la ratification du sénat.

Les pouvoirs des procureurs sont à la fois fort étendus et fort délicats. Ils sont les hommes d'affaires de l'université (*negotia universitatis procurare*), les assesseurs du vice-chancelier; ils recueillent et comptent les suffrages, font prêter les serments, reçoivent et lisent la correspondance, dirigent et commandent la police. A l'égard de la ville, ils représentent les vieux priviléges de l'université, le droit de « veille et de garde » (*watch and ward*), transmis d'âge en âge depuis les temps les plus reculés.

A l'époque où les étudiants étaient plus nombreux que les bourgeois, quand c'était principalement dans cette jeune partie de la population que naissaient les désordres et les émeutes, il était naturel que le soin de la police incombât tout entier à l'autorité universitaire. Il constituait d'ailleurs un privilége précieux dans un

[1] *Status pupillaris* désigne la condition des membres non gradués (*undergraduates*), lesquels sont en puissance de tuteur [universitaire].

temps où quiconque voulait être défendu devait se défendre lui-même. Aujourd'hui, le vieil usage a survécu aux causes qui l'avaient fait naître. D'autres besoins, ceux de l'éducation, contribuent à le maintenir.

La responsabilité et les dépenses de la police se partagent entre l'université et la ville. Par un statut de la sixième année du règne de Georges IV, les chanceliers et vice-chanceliers des universités d'Oxford et de Cambridge ont le pouvoir d'instituer autant de constables qu'ils le jugent nécessaire dans la ville et dans un rayon de quatre milles alentour. Les deux polices, universitaire et municipale, soumises à des chefs divers, fonctionnent côte à côte, et, dit-on, d'une manière peu satisfaisante. A Oxford, l'université possède le droit exclusif de « veille » pendant la nuit[1], et partage avec le maire et les baillis le droit de « garde » pendant le jour. Elle a aussi, depuis Édouard III, et exerce seule le contrôle du marché, la vérification des poids et mesures. Le chancelier et le vice-chancelier nomment chaque année deux de ses membres pour être *clercs du marché* et un troisième en qualité de *clerc suppléant.*

Ces officiers doivent, aux termes des statuts, « s'occuper de tout ce qui concerne les choses nécessaires et utiles à la vie, veiller à ce que, dans la vente du pain, de la bière et du vin, dans les mesures et les poids, dans la qualité et le prix des marchandises, il ne se commette, autant qu'il dépendra d'eux, aucune fraude. A cette fin, ils sont tenus de vérifier fréquemment le poids des pains, de visiter au moins une fois l'an les mesures des cabaretiers..., de voir si les bottes de foin et de paille destinées aux chevaux sont bien de grosseur raisonnable, si les sacs de charbon ont bien la capacité normale, c'est-à-dire tiennent quatre boisseaux... »

[1] La force de nuit qu'entretient l'université est composée ainsi : un inspecteur, un sous-inspecteur, un assistant sous-inspecteur, dix-sept constables et trois surnuméraires. Outre cette force, les procureurs ont sous leurs ordres, pour le maintien de la discipline, un maréchal (*marshal*) et trois appariteurs (*proctors' men*), que les étudiants appellent irrévérencieusement *his dogs*.

Il est bon de noter que ces quatre *clercs du marché*, chargés d'examiner la capacité des pintes et des sacs de charbon, sont presque toujours des chefs de collége et des ecclésiastiques. C'est à l'édifice central de l'université, au *Clarendon*, la Sorbonne d'Oxford, qu'on estampille les poids et mesures employés par les marchands.

L'université d'Oxford, qui a une population d'environ 2,000 hommes, dépense pour sa part de surveillance publique une somme annuelle de 50,000 francs; tandis que la ville d'Oxford, avec une population de 30,000 âmes, n'y contribue que pour 15,000 francs. Le privilége est donc devenu un fardeau; et, par un bizarre renversement des rôles, l'université est en instance auprès du Gouvernement pour se débarrasser de son droit, que la ville a persisté jusqu'ici à lui maintenir.

Cambridge a aussi ses conflits avec l'autorité municipale. C'est toujours, sous d'autres formes, la vieille querelle entre la « ville et la robe » (*town and gown*). Plus d'une fois on a vu les procureurs de l'université, ayant fait saisir des habitants qu'ils jugeaient coupables, cités eux-mêmes devant les magistrats de la ville pour répondre à l'accusation d'arrestation illégale. L'université a le droit d'accorder seule aux marchands de vin et de bière la *licence* nécessaire à l'exercice de leur industrie : les magistrats du borough réclament un certain partage de ce pouvoir. Les théâtres, les jeux publics ne peuvent s'établir sans l'autorisation du chef de l'université. La ville a demandé inutilement l'abolition de cette censure. Enfin elle réclame, et réclame en vain, contre un redoutable moyen de discipline par lequel l'université tient en échec le commerce de détail de la localité : c'est ce qu'on appelle, à Cambridge, l'excommunication (*discommuning*). Quand un marchand ou habitant quelconque enfreint les règlements et priviléges de l'université, défense est faite à tout étudiant d'avoir désormais aucun rapport avec lui. C'est la ruine suspendue sur la tête d'un détaillant. Nous verrons plus loin que les personnes qui louent des appartements garnis sont sujettes à la même pénalité. Ces détails suffisent pour donner une

idée de la puissance des universités, même dans l'ordre administratif. Sans doute tous ces pouvoirs ont besoin d'être exercés avec une grande modération; mais il est aisé de sentir que leur existence est une garantie de bon ordre et de moralité.

A l'égard des étudiants et de leurs familles, les procureurs sont les gardiens spéciaux de la morale publique. A ce titre, il est de leur devoir d'exercer un contrôle vigilant sur les jeunes membres de l'université (*qui sunt in statu pupillari*) et de les protéger contre de grossières tentations. Ils ont le droit de faire chez eux des visites domiciliaires, mais en fait ils ne l'exercent point. Chaque soir ils parcourent les rues de la ville, empêchant ou réprimant toute espèce de désordre, notant les écoliers turbulents ou ceux qui négligeraient de porter la robe de leur état, mettant en fuite ou faisant appréhender toute autre robe suspecte et non universitaire. Les jeunes étudiants, disent avec raison leurs sages directeurs, sont à un âge où ils ne doivent être ni assujettis à la règle minutieuse d'une école, ni abandonnés à une indépendance absolue. Ils se trouvent placés au passage entre la subordination de l'enfance et la liberté de l'âge mûr. La discipline qui leur convient doit donc être un mélange de contrainte et de liberté : il leur faut assez de contrainte pour préserver leur inexpérience, assez de liberté pour développer chez eux l'énergie du caractère et les préparer graduellement aux responsabilités plus pesantes et à l'indépendance plus complète de leur future position. De là cette juridiction exceptionnelle d'Oxford et de Cambridge : ce sont des villes-colléges et même un peu encore des villes-monastères, dont la physionomie se détache sur le fond commun des cités de la Grande-Bretagne.

Les punitions infligées aux étudiants soit par les procureurs, soit par les autres autorités universitaires, sont, selon la gravité des fautes et l'âge des délinquants : les amendes, les arrêts, le délai ou la privation des grades, l'exil temporaire (*rustication*), et enfin l'expulsion. Les tâches extraordinaires, les pensums, qu'ils imposaient aussi autrefois, sont tombés en désuétude.

Les autres fonctionnaires de l'université sont les *professeurs* et les *examinateurs*, dont nous parlerons plus loin, quand nous exposerons l'état de l'enseignement et le mode de collation des grades.

Chacune des deux universités a en outre : un *orateur public*, chargé d'écrire ses lettres officielles et de porter la parole au nom de la corporation; un secrétaire général (*registrar*), qui doit traduire en latin et enregistrer tous les actes, et enfin plusieurs autres officiers d'une moindre importance.

CHAPITRE III.

COLLÉGES D'OXFORD ET DE CAMBRIDGE.

Nous nous hâtons d'arriver aux *colléges*, qui, depuis longtemps, à Oxford comme à Cambridge, sont la substance et la vie de l'université. Depuis longtemps, ils ont absorbé l'université tout entière et en ont accaparé toutes les fonctions et tous les devoirs. Leurs chefs deviennent tour à tour ses vice-chanceliers; leurs agrégés sont ses instituteurs, ses examinateurs, ses procureurs; les sept huitièmes de ses étudiants appartiennent à des colléges. Le seul élément universitaire resté en dehors des colléges et des hôtels est le professorat; mais les professeurs eux-mêmes sont ou ont été agrégés des colléges. L'université n'est plus guère qu'une abstraction; les colléges en sont la réalité.

Cette importance des colléges, leur richesse, leur ancienneté, l'esprit de suite et de tradition qui les anime, s'expriment d'eux-mêmes par leur aspect et s'imposent en quelque sorte aux yeux de l'étranger. A peine est-il entré dans la ville universitaire, qu'il croit avoir changé de siècle et de pays. De véritables palais, à la fois austères et splendides, magnifiques de dessin et d'exécution, se succèdent presque sans interruption à sa droite et à sa gauche, et garnissent les principales rues. Chacun a son caractère et pour ainsi dire sa figure. L'un étend sa façade monotone, sur une longueur de 200 pieds, en lourdes assises horizontales, dont les deux premiers étages sont surplombés et en quelque sorte voilés par un large bandeau de pierre, tandis que, au troisième, les fenêtres, surmontées chacune d'un faîte triangulaire, lui forment un diadème radié, comme celui des rois mérovingiens : c'est le collége d'Alfred-le-Grand, *University College*[1]. Un autre (*Christ-Church*), avec ses

[1] La tradition fait remonter la fondation du collége de l'Université à Alfred le Grand, avec autant de droit que celle de l'université de Paris à Charlemagne. L'édifice actuel ne date que de Charles Ier. La première pierre fut posée en 1634.

tours majestueuses, sa vaste cour quadrangulaire, sa *cathédrale* du XIIe siècle[1], son réfectoire de 100 pieds de long sur 50 pieds de hauteur, aux voûtes de chêne sculpté, aux pendentifs élégants, aux vitraux coloriés, aux armoiries royales, semble se rappeler avec orgueil Henri VIII et le cardinal Wolsey, ses fondateurs. Il domine la ville de toute sa hauteur impérieuse. Sur son portail d'entrée, composé de trois tours, s'élève le beffroi de *Tom*, le *bourdon* d'Oxford, deux fois aussi gros que celui de Saint-Paul de Londres, et dont la voix bruyante, souvent peu écoutée, sonne chaque soir pour tous les étudiants la retraite dans leurs colléges et la fermeture de toutes les portes. Plus loin, voici *Balliol*, avec son élégante chapelle toute moderne et la jeune façade qui vient de remplacer son portail contemporain de Henri VII; voici *Exeter*, avec sa longue façade à ogive, d'un effet si imposant; voici *Brasenose* et son *nez de cuivre* sculpté sur la porte[2]; voici le collége de *All Souls* et sa cour solitaire avec sa bibliothèque, dont les hauts contre-forts ressemblent à des minarets. Les artistes blâment le goût douteux des détails; le voyageur est ému de l'ensemble. Plus loin, à l'une des extrémités de la ville, parmi les jardins et les prairies, s'élève le charmant collége de Sainte-Marie-Madeleine, bâti au XVe siècle. Cette vaste tour carrée, qui s'épanouit en tourelles et en clochetons, comme un arbre séculaire en branches et en rameaux; ces minces colonnettes qui, accolées à ses larges flancs, lui prêtent leur légèreté; ce bâtiment d'un seul étage, crénelé, voilé en partie de lierre et porté par des voûtes surbaissées, où l'ogive, prête à disparaître, ressemble presque à une voûte plate : tout ici est à la fois grand et simple, tout invite à l'étude tranquille

[1] La cathédrale actuelle faisait partie de l'ancien prieuré de Saint-Frideswide. Le cardinal Wolsey lui fit subir une mutilation considérable quand il commença à bâtir son collége.

[2] Ce collége fut construit, dit-on, sur l'emplacement de la brasserie (*brasenhus*) du palais du roi Alfred.

La ressemblance de ce mot avec *brassnose* (nez de cuivre) a donné lieu à l'étymologie populaire et au *rébus* sculpté, sur la porte d'entrée.

et heureuse. Le vieil édifice semble sourire à l'éternelle jeunesse de cette verdure qui l'enveloppe et l'embrasse. Un grand nombre de colléges et d'hôtels sont assez récents ou récemment réparés; mais le style gothique, si cher aux Anglais, même dans leurs constructions modernes, et la brume fumeuse du climat suppléent au travail du temps et donnent à l'ensemble une ravissante harmonie. Pour compléter l'illusion, pour vous rejeter à trois ou quatre siècles en arrière, sous ces cloîtres, dans ces rues circulent des écoliers en robe noire, en bonnet universitaire à forme carrée d'où retombe une aigrette de soie. On s'abandonne volontiers à ce rêve des vieux âges, et, pour se justifier de son émotion, on répète avec Wordsworth :

O ye spires of Oxford! domes and towers,
Gardens and groves! your presence overpowers
The soberness of reason[1]!

Après une semaine passée dans la ville universitaire, Walter Scott écrivait : « Le temps a été trop court pour me donner des idées distinctes de toutes les merveilles que j'y ai vues. Ma mémoire ne me présente aujourd'hui qu'un ensemble vaste et confus de tours, de chapelles, d'ogives, de grandes salles voûtées, de bibliothèques et de peintures. » C'est là, en effet, l'impression que produit sur l'étranger la première vue d'Oxford, un éblouissement de grandes choses, un vertige d'admiration.

Cambridge, avec ses deux seules rues, nous semble plus admirable encore. *King's College* est vraiment un palais de roi; *Trinity* et *Saint-John* sont peut-être les plus magnifiques fondations collégiales de l'Europe. Les édifices de Cambridge, plus vastes et plus splendides que tous ceux d'Oxford, sont aussi bien mieux conservés; la pierre, plus dure, plus résistante, a gardé, sous la grandeur du dessin,

[1] « Ô vous, clochers d'Oxford, dômes et tours, jardins et bosquets, votre présence triomphe du calme de la froide raison. »

toute la finesse des détails. Oxford s'émiette sous la main du temps et menace de tomber en poussière. Cambridge est jeune et forte dans ses sculptures séculaires. Ce contraste serait-il un symbole[1]?

Cambridge a encore un charme particulier : la plupart de ses colléges, situés près de la Cam, ont de vastes jardins ou plutôt des parcs somptueux, qui descendent vers la rivière, la franchissent par des ponts ravissants, la bordent de prairies et de saules pleureurs, la peuplent de batelets et de yoles pavoisées.

Magnificence et grâce, telle est, pour la résumer en deux mots, l'impression que produit sur le visiteur l'aspect des colléges de Cambridge.

Une autre différence importante distingue Cambridge d'Oxford au point de vue même de l'installation matérielle : c'est que, parmi ses colléges, il en est deux qui sont incomparablement plus grands que tous les autres (*Trinity* et *Saint-John*); les colléges d'Oxford sont loin d'avoir entre eux une pareille disproportion.

Nous allons donner la liste de ces divers établissements dans l'une et dans l'autre université, avec le nom de leur fondateur et la date de leur création.

COLLÉGES D'OXFORD.

I. Le Collége du grand hôtel (*hall*) de l'Université, appelé communément Collége de l'Université, fondé ou restauré en 1249 par Guillaume, archidiacre de Durham.

II. Le Collége de Balliol, fondé entre les années 1262 et 1268, par Jean Balliol et Dervorguilla, sa femme, père et mère de Jean Balliol, roi d'Écosse.

III. La Maison des Écoliers de Merton, ou Collége de Merton, fondé d'abord à Maldon, dans le comté de Surrey, par Gautier de Merton, évêque de Rochester et haut chancelier d'Angleterre, en 1264, et transporté à Oxford par le fondateur lui-même, vers 1270.

[1] Heureusement, les hommes d'Oxford sont riches et intelligents : ils rebâtissent peu à peu leurs vieux colléges et leurs vieilles méthodes.

IV. Le Collége d'Exeter, fondé en 1314 par Gautier de Stapledon, évêque d'Exeter, qui fut quelque temps haut trésorier d'Angleterre. Ce collége fut d'abord appelé Hôtel de Stapledon. En 1404, un autre évêque d'Exeter, Edmond Stafford, en réforma les statuts, et lui fit donner, par le pape Innocent VII, le nom qu'il porte aujourd'hui.

V. Le Collége de Sainte-Marie à Oxford, appelé communément Collége d'Oriel, fondé en 1326 par Édouard II, à l'instigation d'Adam de Brome, son aumônier[1].

VI. Le Collége de la Reine, établi en 1340 par Robert Eglesfield, chapelain de la reine Philippa, femme d'Édouard III.

VII. Le Collége de Sainte-Marie de Winchester à Oxford, qu'on appelle ordinairement Nouveau Collége, fondé en 1386 par Guillaume Perrot, surnommé *le Long*, plus connu par le nom de sa ville natale, Wykeham. Il fut quelque temps évêque de Winchester et haut chancelier d'Angleterre.

VIII. Le Collége de Sainte-Marie et de Tous-les-Saints, Lincoln, appelé communément Collége de Lincoln, fondé en 1427 par Richard Fleming, évêque de Lincoln, d'abord partisan puis adversaire des doctrines de Wycliffe; et augmenté en 1475 par Thomas Scott, dit de Rotherham, autre évêque de Lincoln, et plus tard archevêque d'York.

IX. Le Collége de Toutes-les-Âmes [*des morts*], fondé en 1437 par le roi Henri VI, à la demande de Henri Chichele, archevêque de Cantorbery.

X. Le Collége de Sainte-Marie-Madeleine, appelé communément Magdalen College, fondé en 1458 par Guillaume Patten, dit Waynflete, du nom de sa ville natale, évêque de Winchester et haut chancelier d'Angleterre.

XI. L'Hôtel et Collége royal de Brasenose, appelé ordinairement Collége de Brasenose, fondé en 1509 par Guillaume Smith, évêque de Lincoln, et par sir Richard Sutton.

XII. Le Collége du Corps-du-Christ, toujours appelé de son nom latin *Corpus Christi* College, fondé en 1516 par Richard Fox, évêque de Winchester et lord du sceau privé.

XIII. La Cathédrale de l'Église-du-Christ à Oxford. Ce grand établissement a eu trois fondations distinctes. En 1526, le cardinal Wolsey, arche-

[1] L'origine de son nom d'*Oriel* est incertaine.

vêque d'York, créa le Collége Cardinal, mélange de chapitre et de collége, qu'il établit sur l'emplacement occupé par le prieuré supprimé de Saint-Frideswide. Après la chute de Wolsey, Henri VIII, tout en conservant à la création du cardinal son titre de collége, auquel il ajouta son propre nom (Collége du Roi-Henri VIII), en fit simplement une cathédrale, sans aucune mention d'enseignement. Enfin, en 1546, le même prince unit à ce chapitre celui de l'évêque d'Oxford, qu'il venait de créer à Osney; et l'église de Saint-Frideswide fut dès lors, à la fois, la Cathédrale du Christ à Oxford et un collége ouvert à cent écoliers.

XIV. Le Collége de la Trinité, fondé deux fois : en 1290, par Richard de Hoton, prieur de Durham, et, en 1554, par sir Thomas Pope.

XV. Le Collége de Saint-Jean-Baptiste, appelé simplement Collége de Saint-Jean, fondé en 1555 par sir Thomas White, alderman de Londres, sur les ruines d'un collége plus ancien des moines de Cîteaux (Bernard College).

XVI. Le Collége de Jésus, fondé en 1571 par la reine Élisabeth, à la demande de Hugh Price, trésorier de Saint-David. Ce collége reçut ses statuts de Jacques Ier, en 1622.

XVII. Le Collége de Wadham, fondé en 1613, en exécution du testament de Nicolas Wadham, écuyer, par Dorothy Wadham, sa veuve, et bâti sur les ruines d'un prieuré d'Augustins.

XVIII. Le Collége de Pembroke, fondé en 1624 par Jacques Ier, aux frais et charges de Th. Tesdale, écuyer, et de Richard Wightwick, recteur d'Ilsley. Ce collége tient son nom de Guillaume, comte de Pembroke, chancelier de l'université à l'époque de sa création.

XIX. Le Collége de Worcester, fondé en 1714, sur les ruines d'un plus ancien collége de Bénédictins, par le baronnet sir Thomas Cookes de Bentley.

XX. Le Collége de Keble, récemment fondé, et qui est encore en construction au moment où nous écrivons.

A cette liste des colléges d'Oxford nous devons ajouter cinq autres établissements d'instruction, appelés « hôtels » (*halls*, en latin *aulæ*). Ils diffèrent des colléges en ce qu'ils ne sont pas des sociétés indépendantes, autonomes et pourvues d'une dotation, ce qui est, comme nous le verrons bientôt, le caractère distinctif des

colléges, mais seulement des maisons d'éducation sans revenus assurés, et dont le chef est nommé soit par le vice-chancelier, soit par les autorités d'un collége voisin. Les *hôtels* sont un peu, par rapport aux colléges, ce que, dans la grande fédération américaine, les *territoires* sont relativement aux *états*.

Par un statut récent, l'université d'Oxford a permis à tout maître ès arts de fonder dans son sein un établissement de ce genre. Un ou deux essais ont été tentés; aucun n'a réussi. Les nouveaux hôtels, dépourvus de dotation, de réputation, de moyens de s'attacher de bons maîtres et de bons élèves, n'ont pu supporter la concurrence des colléges.

Disons toutefois que le *statut d'Oxford* n'est pas tout à fait la *liberté de l'enseignement supérieur*. Un maître ès arts est un gradué de l'université qui a fait la déclaration de conformité religieuse[1]. Les dissidents, et en particulier les catholiques romains, sont par là même exclus de la maîtrise ès arts et de la liberté d'ouvrir à Oxford un hôtel; car il n'est guère probable qu'une société dissidente voulût fonder une maison, à la condition de lui donner pour chef un membre de l'Église anglicane.

HÔTELS (*HALLS*) D'OXFORD.

I. Saint-Mary Hall, établi en 1333 par le collége d'Oriel.

II. Magdalen Hall, établi en 1487 par l'évêque Waynflete, comme succursale de son collége, et devenu en 1602 un établissement indépendant.

III. New-Inn Hall, donné en 1392 au Nouveau Collége par Guillaume de Wykeham, et rétabli par le docteur Cramer, doyen de Carlisle.

IV. Saint-Alban Hall, établi sur une propriété donnée en 1230 à un couvent de religieuses par un bourgeois d'Oxford, Robert de Saint-Alban. Transmis en 1547 au collége de Merton, il devint, quelque temps après, un établissement académique.

V. Saint-Edmund Hall tire son nom de saint Edmond, archevêque de Can-

[1] Voir ci-après, au chapitre XIV, p. 168.

torbery sous Henri III. Henri VIII en fit don à deux bourgeois d'Oxford. Il échut en 1557 à *Queen's College*, qui en nomme encore le principal.

COLLÉGES DE CAMBRIDGE.

I. Le Collége de Saint-Pierre, fondé en 1257 par Hugh de Balsham, évêque d'Ely.

II. Le Collége de Clare, fondé en 1326 par lady Élisabeth, sœur et cohéritière de Gilbert, comte de Clare.

III. Le Collége de Valence-Marie, connu sous le nom de Collége de Pembroke, fondé en 1347 par Marie de Saint-Paul, veuve d'Aymar de Valence, comte de Pembroke.

IV. Le Collége de Gonville-et-Caius, nommé ordinairement Collége de Caius (prononcez *Kîse*), fondé en 1348 par Edmond Gonville, fils de Nicolas Gonville, recteur de Terrington; changé dans ses statuts et son emplacement en 1353 par Guillaume Bateman, évêque de Norwich; enfin réformé et doté d'une charte en 1558 par les soins du docteur Jean Caius.

V. L'Hôtel (*hall*) de la Trinité, fondé en 1350 par Guillaume Bateman, que nous venons de nommer.

VI. La Maison des Écoliers du Corps-du-Christ et de la Bienheureuse-Vierge-Marie, appelée communément Collége Corpus Christi, fondée en 1352 par deux confréries réunies de Cambridge, la confrérie dite *Corpus Christi*, et celle de la *Benoîte Vierge Marie*. Henri, duc de Lancastre, alderman de la confrérie, obtint du roi Édouard III la charte de fondation.

VII. Le Collége du Roi, fondé en 1441 par Henri VI.

VIII. Le Collége de la Reine, fondé une première fois en 1448, par la reine Marguerite d'Anjou, femme de Henri VI, et une seconde fois en 1465, par Élisabeth Woodville, femme d'Édouard IV.

IX. Le Collége de Sainte-Catherine, fondé en 1473 par Robert Wodelarke, chancelier de l'université et prévôt du collége du Roi.

X. Le Collége de Jésus, fondé en 1496 par Jean Alcock, évêque d'Ely.

XI. Le Collége du Christ, auquel fut réuni un plus ancien collége appelé la *Maison de Dieu*, date de 1505; il eut pour fondatrice lady Marguerite, comtesse de Richmond et Derby, mère du roi Henri VII.

XII. Le Collége de Saint-Jean, établi en 1511 par la même fondatrice.

XIII. Le Collége de Madeleine, fondé en 1519 par Thomas, baron Audley de Walden.

XIV. Le Collége de la Trinité, fondé en 1546 par Henri VIII, et augmenté par la reine Marie, sa fille.

XV. Le Collége d'Emmanuel, fondé en 1584 par sir Walter Mildmay, chancelier de l'Échiquier et conseiller privé de la reine Élisabeth.

XVI. Le Collége de Sidney-Sussex, fondé en 1598, par suite d'un legs de lady Frances, fille de Guillaume Sidney, et veuve de Thomas Radcliffe, troisième comte de Sussex.

XVII. Le Collége de Downing, fondé en 1800, par suite du testament de sir Georges Downing, mort en 1749. Ce collége n'a été ouvert aux étudiants qu'en 1821, et ses bâtiments sont encore incomplets.

Les noms seuls de ces colléges et de leurs fondateurs indiquent le caractère religieux et même clérical de leur création, et préparent à comprendre la tendance de leurs règlements. Antérieurs, pour la plupart, à la Réformation, ces noms, comme les édifices qui les portent, subsistent au milieu de l'Angleterre protestante, mais conservatrice fidèle des vieux souvenirs, comme de mélancoliques témoins du grand naufrage de l'Église catholique romaine.

CHAPITRE IV.

DOTATION ET REVENUS DES UNIVERSITÉS ET DES COLLÉGES.

Il est difficile d'obtenir une connaissance précise de l'état des finances des universités et de celles des colléges. Les commissaires de la Reine l'essayèrent en 1852; le rapport de la commission d'Oxford, qui a servi de base aux mesures législatives de 1854, est accusé d'inexactitude[1]. On ne peut en faire un reproche à la commission : les autorités universitaires ne lui avaient fourni des renseignements que d'une main fort discrète.

Le dernier tableau officiel imprimé des revenus et dépenses de l'université d'Oxford (en tant que distincte des colléges) est de 1856.

L'université n'est point dans l'usage d'en publier chaque année le tableau détaillé et comparatif. Vers la fin de décembre, le secrétaire général (*registrar*) rédige un état sommaire de l'actif et du passif, sans aucune distinction entre le capital et le revenu. Ce document, déposé dans les bureaux de ce fonctionnaire, est à la disposition de tous les membres de la *convocation* qui désirent le consulter; « mais je pense, dit un témoin fort compétent, entendu dans une enquête récente[2], qu'il est fort possible de passer un temps considérable à l'examiner sans être beaucoup plus avancé à la fin qu'au commencement. »

Cependant, grâce à l'étude attentive et sagace qu'en a faite le même témoin, nous sommes en état de donner ici les résultats généraux et pour ainsi dire les grandes lignes du budget universitaire d'Oxford.

Les recettes de l'université proviennent de trois sources :

1° Du revenu de ses propriétés territoriales, de ses dîmes, de

[1] Mark Pattison, *Suggestions on academical organisation*, 1868, p. 51.

[2] Le révérend Bartholomew Price, professeur de sciences physiques, membre du conseil hebdomadaire. (*Special Report on the Education Bill*, 1867, p. 119.)

ses rentes sur les fonds publics, qui peut monter, par an, à 200,000 francs; diverses sommes augmentent ce chapitre d'environ 50,000 francs;

2° Des droits perçus pour inscriptions, examens et collation de grades, qui peuvent être évalués approximativement chaque année à 400,000 francs;

3° Des bénéfices réalisés par son imprimerie de Clarendon. Ce chapitre varie de telle sorte d'année en année, qu'il est difficile d'y établir une moyenne : quelques années ont produit 275,000 francs; quelques autres, 75,000 francs.

Ces revenus constituent le fonds social de la corporation, distinct des sommes considérables dont elle n'est que dépositaire et fidéicommissaire, et dont les fruits s'appliquent, suivant les prescriptions des donateurs, à des œuvres de charité ou d'éducation.

Les dépenses de l'université consistent :

1° Dans les payements faits à divers officiers, professeurs, examinateurs, *prédicateurs* et employés;

2° Dans la réparation des bâtiments qui lui appartiennent, dans les frais de sa magnifique bibliothèque Bodléienne, de son muséum, de ses galeries; dans le payement de sa police, l'entretien des promenades publiques, le pavage, l'éclairage, les impositions, etc.

L'ensemble de ces versements égale et quelquefois dépasse le total des revenus. La balance officielle de l'année 1856, que nous avons sous les yeux[1], portait le revenu à 565,968 fr. 10 cent. et la dépense à 704,300 fr. 15 cent.

Le déficit de ladite année était couvert par un excédant de recettes de 216,655 fr. 30 cent. resté en caisse l'année précédente; ce qui constituait en faveur de l'université une balance d'un peu plus de 78,000 francs.

L'administration des revenus est régie d'après les décrets de l'assemblée générale, de la *convocation*.

[1] *Special Report from the select Committee... Education Bill*, 1867, p. 299 et suiv. *Appendice* n° 3.

Elle est confiée au vice-chancelier et aux délégations dont nous avons parlé plus haut.

Le vice-chancelier centralise tout le mouvement des finances : il encaisse toutes les sommes, perçoit tous les droits dus à l'université, et fait, au nom de la corporation, tous les payements et placements. Il est assisté dans cette tâche par les procureurs, par le secrétaire général, par les officiers et employés placés sous ses ordres.

Les finances des *colléges* sont bien plus importantes dans leur chiffre et bien plus mystérieuses pour les yeux étrangers. Les commissaires de la Reine ont eu, sur ce point, fort peu de documents.

« Chaque collége, dit M. Mark Pattison, chef lui-même d'un collége (*rector of Lincoln College*), connaît probablement ses propres ressources; mais aucun collége ne connaît, si ce n'est par de vagues ouï-dire, rien des revenus de son voisin. Le rapport décennal des finances imposé à chaque collége par les nouvelles ordonnances est encore à faire pour la première fois; et lors même qu'il se fera, chaque établissement l'adressera à son *visiteur* (inspecteur) et non pas nécessairement au Parlement, » ni au public.

Dans l'enquête parlementaire de 1867, le témoin dont les calculs nous ont été si utiles tout à l'heure, quand il s'agissait des revenus de l'université, M. Bartholomew Price, nous laisse peu d'espoir sur la question des colléges.

« Y a-t-il, lui demandait un membre du comité, quelque moyen d'apprécier approximativement les revenus des colléges d'Oxford?

— « Je n'en ai aucun, répondait M. Price : j'ai essayé de les connaître, mais je ne puis même arriver à un chiffre approximatif.

— « N'y a-t-il aucun moyen d'estimer le montant des revenus de quelqu'un au moins de ces établissements?

— « Le collége de Pembroke est le seul dont je connaisse le revenu, parce que j'en suis l'économe.

— « J'entends *aucun moyen* accessible au public?

— « Absolument aucun.

— « Ne pourriez-vous faire une estimation à 50,000 livres (1,250,000 francs) près?

— « Je ne puis répondre à cette question. »

Le bruit courait dernièrement à Oxford que les colléges se trouveraient, dans un temps donné, en possession d'une somme de 2,450,000 francs de revenu net annuel, après même le partage légal des bénéfices fait entre tous les ayants droit (chaque agrégé ne pouvant recevoir qu'un dividende maximum d'environ 7,500 francs chaque année). Un comité prétendit éclaircir la question. L'enquête, conduite d'une manière vague, aboutit à cette vague réponse : « D'ici à vingt ans, le collége n'aura pas de surplus de bénéfice *qu'il n'ait besoin d'employer pour ses propres desseins.* »

On comprend que des étrangers auraient mauvaise grâce à prétendre percer des voiles si studieusement étendus. Il nous suffira de dire que chaque collége ayant été doté, à sa naissance, par la munificence de ses fondateurs, d'un certain nombre de propriétés territoriales, dont les fruits se sont accumulés de siècle en siècle, sa richesse s'est accrue encore avec le temps de toute la plus-value créée par les progrès de la richesse publique : le rendement des baux a doublé, quadruplé, décuplé peut-être. Des sommes considérables ont été placées sur les fonds publics, sur les chemins de fer. L'affluence des étudiants, les droits payés par les membres résidants et non résidants ont contribué dans une large mesure à la prospérité matérielle des colléges.

Un des témoins de l'enquête de 1867, M. Roundell, agrégé du collége de Merton, nous donne, sur quelques-uns de ces points, des indications fort curieuses. Les pensions annuelles payées par l'ensemble des colléges d'Oxford, tant à leurs chefs et agrégés qu'à leurs boursiers [1], s'élèvent, y compris la valeur locative des bâtiments, à

[1] Voir la signification de ces termes aux chapitres v et vi.

166,000 livres sterling (4,150,000 francs). Le total brut de la dotation réunie de l'université et des colléges d'Oxford serait, selon le même témoin[1], un revenu annuel d'environ 500,000 livres sterling (12,500,000 francs).

A Cambridge, l'université n'est pas riche. Voici le tableau que les commissaires de la Reine dressaient de ses revenus :

1° Ses terres et maisons, y compris les dîmes d'un rectorat qu'elle possède, lui rapportent chaque année, en revenu net, une somme d'environ	40,000f
Ses rentes sur les fonds publics étaient, en 1851, de	4,675
2° Les droits qu'elle perçoit pour inscriptions et collations de grades forment sa principale ressource. En 1851, on en évaluait le montant, d'après la moyenne des sept années précédentes, à	162,100[2]
3° Les bénéfices annuels réalisés par son imprimerie (*Pitt Press*) étaient évalués, d'après une moyenne de sept années aussi, à	22,375[3]
	229,150

Quelques accroissements de sources diverses portaient l'ensemble de ces revenus, applicables aux dépenses générales, à 268,525 francs.

Il faut joindre à cette somme le revenu des legs et donations des particuliers, ainsi que les allocations du Parlement, qui ont une

[1] *Special Report on the Education Bill*, p. 14.

[2] Ce total de 162,000 francs a considérablement augmenté depuis cette époque (1851), grâce au nombre des étudiants et à une addition dans les frais d'examen. Il était, l'an dernier (1868), de 275,420 francs, et il tend plutôt à grandir encore qu'à décroître. Il faut donc ajouter 113,320 francs au chiffre de la commission royale.

[3] Il est difficile d'avoir sur ce chapitre un chiffre bien exact; les comptes de l'imprimerie de Pitt ne sont point portés au bilan annuel de l'université; on nous dit que les profits se capitalisent et servent de temps en temps à solder les constructions nouvelles.

assignation spéciale, telle que l'entretien de la bibliothèque et des musées, les bourses et prix décernés aux étudiants, les honoraires d'un certain nombre de professeurs. L'université se regarde, non comme propriétaire, mais comme simple fidéicommissaire de ces fonds, dont l'ensemble constituait, à la même époque, un revenu annuel de 255,492 francs.

En additionnant ces deux totaux partiels, on n'arrive encore qu'à un total général de 524,017 francs.

Les dépenses auxquelles ces revenus devaient faire face avaient été établies, en 1851, d'après la moyenne des sept dernières années, à la somme annuelle de 495,977 francs, laissant ainsi en faveur de l'université une balance de 28,040 francs.

Mais à ces dépenses ordinaires il est juste d'ajouter les frais d'achat de terrains, de construction et d'appropriation de bâtiments, frais supportés en partie par la caisse de l'université, en partie par les intérêts accumulés des fonds spéciaux qui lui sont confiés, et même par un emprunt et une souscription volontaire. L'ensemble de ces dépenses, calculé pendant une période de trente ans, montait, en 1851, à une somme de 4,747,950 francs.

L'administration des finances universitaires appartient, ici comme à Oxford, au vice-chancelier et aux fidéicommissaires spéciaux. Un secrétaire général (*registrar*) est chargé des détails de la gestion [1]. Les comptes sont examinés chaque année par trois *auditeurs*, nommés par le sénat.

Quant aux finances des *colléges*, elles ne sont pas plus accessibles à des yeux étrangers à Cambridge qu'à Oxford. Les comptes de chaque établissement peuvent être consultés par ses propres agrégés, mais ils ne sont ni imprimés ni publiés. Lorsque, en 1854, on

[1] Cet officier, qui doit être gradué de l'université et notaire public, est élu par l'assemblée générale et remplit, tant à Oxford qu'à Cambridge, des fonctions plus étendues que celles de comptable. Il assiste à toutes les séances des divers corps législatifs, propose, s'il en est requis, les formules traditionnelles de leurs décrets, enregistre et traduit en latin leurs actes, qu'il fait sceller du sceau universitaire.

fit une révision des statuts, un membre du collége de Saint-Jean, l'une des deux grandes sociétés de Cambridge, proposa que les comptes du collége fussent imprimés et communiqués à tous les agrégés; le collége et les commissaires du Parlement eux-mêmes refusèrent de donner suite à cette motion.

Cependant la nouvelle enquête parlementaire (1867) nous fournit sous ce rapport quelques importantes indications. Le chef actuel de Saint-Jean, ancien économe de ce collége, évalue, mais assez vaguement, à 4,625,000 francs le revenu annuel de l'ensemble des colléges de Cambridge; mais il semble laisser en dehors de ce total une partie des sommes destinées à payer les pensions annuelles des boursiers. Il y laisse certainement celles que les étudiants payent à leurs tuteurs, c'est-à-dire les frais d'enseignement.

Le collége de Saint-Jean lui-même, d'après l'évaluation d'un de ses anciens agrégés et professeurs collégiaux (*lecturers*), aurait un revenu de 750,000 francs en dehors du payement des maîtres, rémunérés presque entièrement[1] par les étudiants. Autrefois le tiers de ce revenu, environ 250,000 francs, était partagé, à titre de dividende, entre les agrégés. Le témoin estime que le total de ces dividendes est aujourd'hui bien plus considérable.

Les revenus de chaque collége, tant à Cambridge qu'à Oxford, sont administrés, sous l'autorité du chef de la maison et du corps des agrégés, par l'un d'entre eux, qui prend le titre d'économe (*bursar*).

Notons, pour terminer ces détails, une différence curieuse que la loi établit entre les *universités* et les *colléges* : les bâtiments des premières sont considérés comme « édifices publics, » et, à ce titre, exempts de taxe, tandis que tous les bâtiments des colléges, leurs chapelles, leurs bibliothèques, leurs magnifiques réfectoires, sont regardés comme propriétés particulières, et figurent sur les rôles des impositions pour des chiffres très-élevés.

[1] Le collége n'entrerait dans cette rémunération que pour une somme de 5,000 à 7,500 francs.

Quelque incomplets que soient les renseignements que nous avons pu fournir dans ce chapitre, il en ressort un fait incontestable, c'est que les universités et colléges d'Oxford et de Cambridge, considérés comme un grand tout, jouissent d'une dotation énorme. Le mystère même qui l'enveloppe est une preuve de leur richesse, et nos lacunes parlent plus haut que nos chiffres. Il résulte de ce fait une situation étrange pour l'instruction supérieure de l'Angleterre, si on la compare à celle des autres États de l'Europe. Ailleurs on trace pour l'enseignement des plans magnifiques, dont l'exécution est entravée par la pénurie des finances. Quand la dotation de la science doit sortir chaque année de la bourse des contribuables, il est difficile, et quelquefois impossible, de l'en tirer. En Angleterre, la dotation existe; elle ne doit rien au budget de l'État. C'est une vaste propriété nationale (car ses détenteurs eux-mêmes lui reconnaissent ce caractère), créée par la libéralité des particuliers, protégée par la justice de la loi, accrue par la main bienfaisante du temps. Toute la difficulté, et elle ne laisse pas d'être sérieuse, c'est d'employer sagement une pareille fortune. L'opinion publique s'en émeut, le Parlement s'en préoccupe, les universités elles-mêmes sentent le poids du problème, et depuis quelques années s'efforcent de le résoudre. Nous tâcherons de montrer dans les chapitres suivants à quel point elles y ont réussi jusqu'à ce jour.

CHAPITRE V.

COMPOSITION DES COLLÉGES. — MAÎTRES : CHEFS ET AGRÉGÉS.

Un collége se compose essentiellement d'un chef (*head*) et de sociétaires ou agrégés (*fellows*).

§ 1. CHEFS.

Le chef est désigné dans les différentes sociétés par les titres divers de *maître, principal, gardien, prévôt, recteur, président, doyen.* Ces dénominations variées sont un héritage des vieux temps : les Anglais dédaignent l'uniformité dans les formes, même quand elle existe dans la nature des choses.

Les fonctions du chef sont à peu près les mêmes dans tous les établissements : il est le représentant officiel de la société; il fait la correspondance et reçoit les visites; il est obligé, d'ordinaire, de résider pendant les *termes* de l'année scolaire, c'est-à-dire pendant sept mois; il assiste aux exercices religieux de la maison. Du reste, il ne prend aucune part à l'enseignement, assez peu même aux détails de l'administration, dont est chargé un fonctionnaire spécial, l'économe.

La discipline des étudiants, quand le collége en reçoit, n'est pas pour lui un fardeau bien pesant : il a presque toujours sous ses ordres un vice-gérant, espèce de *censeur,* qui les surveille. L'autorité réelle et suprême réside dans le corps des agrégés. Le chef a, ou du moins prétend quelquefois avoir une sorte d'autorité intermédiaire entre le corps collégial et les fonctionnaires de la maison; mais il l'exerce rarement, et fait sagement de ne pas l'exercer, évitant ainsi tous les conflits de juridiction. Les fonctions du chef sont donc presque une sinécure, ou du moins, s'il a dans quelques colléges d'assez nombreuses occupations, elles ressemblent plutôt aux affaires d'un riche propriétaire qu'aux soins d'un directeur d'éta-

blissement académique. Nous ne prétendons pas toutefois que les *chefs* soient des rouages inutiles, surtout dans l'état présent des colléges, où les agrégés résidants sont d'ordinaire un corps de jeunes gradués qui se renouvelle fréquemment. Si le chef est un homme d'une capacité et d'une éminence véritables, ou même un homme discret et expérimenté, le seul fait de sa résidence dans les murs du collége, ses relations quotidiennes et amicales avec les agrégés, l'intérêt raisonnable qu'il prend aux affaires de la société, sont pour la corporation des avantages précieux. Mais quant aux fonctions définies dont il est chargé, elles sont presque entièrement nominales.

La position des chefs est à la fois honorable et lucrative. Ce sont eux, nous l'avons vu, qui, tour à tour et par un roulement défini, sont promus vice-chanceliers. Leur traitement doit être assez élevé, car il n'est pas facile d'en connaître le chiffre, qui varie d'ailleurs selon les colléges. La commission royale plaçait dans son appréciation entre 15,000 et 75,000 francs les limites de cette diversité parmi les colléges d'Oxford, et indiquait comme moyenne probable la somme de 27,500 francs. Un des chefs eux-mêmes, M. Mark Pattison, recteur du collége de Lincoln, estime à 572,000 francs par an le revenu total des dix-neuf chefs des colléges d'Oxford, ce qui donnerait en moyenne pour chacun d'eux un peu plus de 30,000 francs.

Les conditions d'éligibilité au poste de chef sont le grade de maître ès arts, ou un grade supérieur, et les ordres sacrés, excepté dans deux ou trois colléges, où des laïques peuvent être nommés. Les chefs de collége ne sont pas astreints au célibat.

L'élection du chef est faite, hormis dans deux colléges à Oxford et dans trois à Cambridge[1], par le vote de la majorité de tous les

[1] A Oxford, le doyen de la cathédrale de *Christ-Church*, qui est en même temps le chef du riche collége du même nom, est nommé par la Couronne; le prévôt du collége de *Worcester*, par le chancelier de l'université. A Cambridge, le maître de *Trinity College* est choisi par la Couronne; celui de *Jesus*, par l'évêque d'Ely; celui de *Magdalen*, par le possesseur de la propriété d'Audley-End.

agrégés ou de la classe supérieure (*seniority*) des agrégés du collége qu'il doit régir. Ce mode démocratique, ou, si l'on veut, monastique, d'intronisation donne quelquefois des résultats heureux. Il arrive qu'un homme d'un mérite distingué se recommande tellement par ses qualités seules à l'affection et à l'estime de ses collègues, qu'ils lui défèrent spontanément l'honneur d'être leur chef. Il ne serait pas difficile de citer, parmi les titulaires actuels, d'honorables exemples d'une pareille nomination. Mais il faut dire que les choses ne se passent pas toujours ainsi. Des intérêts personnels, des animosités, des intrigues, commencées quelquefois avant même le décès du chef qu'il s'agira de remplacer, influencent les élections. Elles sont suivies de récriminations dont la confidence transpire dans le public, de mauvais vouloirs qui se prolongent pendant de longues années et aigrissent la vie intérieure des colléges. Dans le conclave des agrégés, comme dans quelques autres, la passion, l'esprit de parti et même des motifs moins avouables déterminent quelquefois le résultat, plus que le désir de nommer l'homme le plus capable.

Un professeur d'Oxford exposait ainsi, en 1851, quelques-unes des intrigues auxquelles donnait lieu l'élection autonome des chefs :

« On les choisit généralement parmi les hommes qui *sont* ou qui *ont été* agrégés du collége. Dans ce dernier cas, on prend souvent le titulaire d'un des riches bénéfices qui sont à la nomination du collége. Alors le bénéficiaire, d'une part, et, de l'autre, l'agrégé qui doit lui succéder d'après les usages unissent leurs efforts et leurs amis, et obtiennent l'un le principalat, l'autre le bénéfice. Dans le premier cas, l'élu est souvent un homme qui a passé une vie oisive à Oxford et a noué ainsi des relations d'amitié avec tous les agrégés; ou bien ce sera un économe actif et intelligent, qu'on suppose capable de bien administrer les propriétés sociales, ou un confrère en doctrines religieuses ou politiques, ou simplement un caractère aimable. Je suis porté à croire que les qualités propres qui rendent un homme capable de présider à un établissement

d'éducation exercent rarement une grande influence. L'élection est circonscrite dans un cercle étroit, et, dans ce cercle même, c'est rarement sur le premier ou sur le second dans l'ordre de mérite que se fixe le choix des électeurs. »

L'auteur de ces observations voudrait que la nomination des chefs appartînt à la Couronne, c'est-à-dire au premier ministre. Il cite à l'appui de son opinion les chefs du collége de l'Église-du-Christ, à Oxford, et du collége de la Trinité, à Cambridge, nommés par le Gouvernement, et qui ont été, en général, des hommes supérieurs. Il remarque en outre que les chefs des hôtels (*halls*) à Oxford, nommés par le vice-chancelier, sont généralement plus distingués par leur talent qu'un nombre égal de chefs de collége élus par les agrégés.

Quoi qu'il en soit de ces critiques, Oxford et Cambridge tiennent à leurs élections autonomes, à cette application du *self-government;* et nous ne pensons pas qu'elles aient tort. Le professeur cité plus haut voit très-bien les inconvénients de la maladie, voit-il également ceux du remède? Ajoutons que, depuis la réforme de 1857, depuis que le corps des agrégés se recrute partout, comme nous allons le dire, ou par un concours spécial, ou par suite d'un ancien concours, le mérite des chefs élus doit probablement s'accroître avec celui des agrégés électeurs.

Au-dessus du chef réel dont nous venons de parler, les colléges ont un chef suprême, un supérieur nominal, dont ils sont censés dépendre. On le nomme le *visiteur*. La Reine est *visitor* d'un certain nombre de colléges. Quelques membres de la plus haute noblesse et surtout un grand nombre d'évêques et d'archevêques ont le titre de visiteurs. Les inspections de ces dignitaires de l'État ou de l'Église sont depuis longtemps tombées en désuétude. Leur rôle s'est borné ordinairement à interpréter tel ou tel article des statuts, que le collége leur déférait, et à couvrir de leur autorité les dérogations que le changement des temps avait rendues nécessaires. Désormais, d'après les nouvelles ordonnances faites sous

l'autorité du Parlement, la plupart des colléges devront, tous les dix ans, présenter à leurs visiteurs un exposé de leur situation financière.

§ 2. AGRÉGÉS.

Les agrégés (*fellows*), qui constituent la partie essentielle des colléges, sont les successeurs directs des anciens étudiants, pour l'entretien desquels furent faites ces fondations de charité [1]. Chacun des colléges d'Oxford et de Cambridge compte encore aujourd'hui un nombre d'agrégés déterminé par ses statuts, et qui varie, selon les fondations, de huit à soixante.

Mais si les noms sont les mêmes qu'autrefois, les choses qu'ils représentent ont complétement changé. Les fondateurs voulaient assister de leurs bienfaits une classe d'étudiants pauvres : les agrégés d'aujourd'hui ne sont plus ni étudiants ni pauvres. Les anciens agrégés vivaient dans l'enceinte de leurs colléges, sous un régime claustral fort sévère, fort éloigné de toute espèce de luxe et même d'aisance : les agrégés actuels sont libres de résider partout ailleurs qu'à Oxford et à Cambridge; leur dividende d'usufruitier les suit dans leurs voyages, dans leurs séjours lointains, dans leur carrière, même étrangère à l'enseignement. Ils jouissent pendant tout le temps accordé par leurs statuts, quelques-uns pendant toute leur vie, d'une douce sinécure. Ceux mêmes qui préfèrent demeurer dans leurs colléges n'y sont assujettis, par leur traitement d'agrégé, à aucune obligation. Ils peuvent sans doute devenir économes, tuteurs, professeurs (*lecturers*); mais alors ils reçoivent les émoluments de ces diverses fonctions, sans préjudice de leurs droits antérieurs et personnels. Le corps des agrégés est le vrai propriétaire du collége : il en choisit (généralement) le chef, en gouverne l'administration, en partage dans une certaine mesure les revenus, se recrute lui-même par l'élection et décerne à ses

[1] Voir ci-dessus, au chapitre I, les pages 8 et 9.

membres ecclésiastiques les riches prébendes qui sont à la nomination de la société.

Les réformes qu'accomplirent, en 1857, dans les deux universités, les commissions exécutives instituées par le Parlement, ont achevé de changer en ce sens la position des agrégés. Elles ont *ouvert* l'agrégation, c'est-à-dire aboli les restrictions qui resserraient le cercle des éligibles. Auparavant, un grand nombre de *fellowships* n'étaient accessibles qu'aux hommes d'une certaine famille, d'une certaine paroisse, d'une certaine école. Ainsi l'avaient voulu les fondateurs, préoccupés d'offrir un secours, un moyen d'études à leurs parents ou compatriotes pauvres. Les restrictions locales établies par les uns imposaient en quelque sorte la même réserve aux autres : une contrée, une école dénuée de droits exclusifs eût trop souffert du droit exclusif de ses rivales. Mais cette façon de rétablir l'égalité en multipliant les priviléges entraînait de fâcheux résultats : elle peuplait les colléges et, par conséquent, les hautes positions de l'université de sujets incapables. Les électeurs établis par les fondations semblaient quelquefois assez peu aptes à remplir cette fonction délicate. Un des agrégés de Cambridge était désigné par la corporation des marchands de poisson. On cite à Oxford de singuliers exemples des mauvais choix alors possibles. Sur trois agrégés nommés depuis le commencement du siècle par une certaine localité, deux ne purent parvenir à se faire recevoir à l'examen ordinaire du baccalauréat. Ils ne continuèrent pas moins à jouir des droits de leur nomination. Ils ne furent point bacheliers, mais ils restèrent *fellows* jusqu'à ce que le collége pût s'en débarrasser aux dépens de l'Église, par quelque riche bénéfice. En 1854, lorsque la commission royale ouvrit une vaste enquête, Oxford comptait en tout cinq cent quarante *fellowships*, sur lesquels vingt-deux seulement étaient *ouverts*, c'est-à-dire décernés au concours.

La condition de *pauvreté* imposée aux candidats était une autre source d'inconvénients : observée, elle restreignait encore le nombre des éligibles; éludée, elle devenait une prime pour le mensonge

et un désavantage pour les compétiteurs consciencieux. Elle tendait encore, dans un pays comme l'Angleterre, à rabaisser dans l'estime du public la classe qui en aurait été stigmatisée. Elle éloignait, en blessant leur amour-propre, un certain nombre de concurrents capables, et attirait au contraire en foule des hommes peu propres à l'étude et séduits seulement par la perspective de ses récompenses. Ils ne venaient à Oxford et à Cambridge que pour attendre une prébende ecclésiastique, et, afin de l'obtenir meilleure, ils l'attendaient jusqu'à ce qu'ils ne fussent plus propres à la remplir[1]. « Ce qu'il faut à l'université, dirent alors ses membres les plus influents, ce ne sont pas des sujets pauvres, mais, pauvres ou riches, des sujets intelligents. »

Les commissaires du Parlement firent tomber en partie ces barrières : aujourd'hui, les *fellowships* d'Oxford sont, en général, décernés au concours; ceux de Cambridge, sans être partout le prix d'un concours spécial entre tous les membres de l'université, sont donnés, au moins dans les limites de chaque collége, en vertu du mérite comparatif, prouvé dans les examens pour les grades. Le seul privilége, la seule réserve qui restreigne la libre concurrence, est l'obligation des ordres sacrés, attachée encore à certains titres d'agrégés[2].

[1] La valeur des bénéfices ecclésiastiques attachés aux colléges d'Oxford est estimée à 200,000 livres au moins (5 millions de francs) de revenu annuel.

[2] A Oxford, quatre colléges ont, plus ou moins, conservé les anciennes restrictions.

Sur trente *fellowships*, *New College* en réserve quinze soit à ses élèves, soit aux écoliers de Winchester.

Jesus en met à part six ou sept sur treize pour des sujets natifs du pays de Galles ou de Monmouthshire.

Saint-John en réserve une demi-douzaine environ à la lignée du fondateur (*founder's kin*).

Enfin *Worcester*, sur quinze *fellowships*, en garde six pour des fils de ministres anglicans.

L'obligation des ordres sacrés continue d'être en vigueur dans tous les colléges, mais dans des proportions diverses. A *Magdalen*, à *Christ-Church* et à *Saint-John*, presque tous les *fellowships* sont soumis à cette restriction. Dans tous les autres colléges, cette réserve enlève à la libre concurrence au moins un tiers des soit-disant *open fellowships*.

Les places d'agrégés sont donc aujourd'hui, non plus, selon l'intention des fondateurs, des secours pour l'étude future, mais des prix magnifiques décernés à l'étude déjà faite et au talent prouvé par le concours. Oxford et Cambridge, qui ensemble ne comptent guère que trois mille huit cents élèves, ont à elles deux environ huit cents *fellowships*, dont les émoluments diffèrent avec leurs colléges : on en évalue la moyenne à 5,000 francs par an; le maximum qu'ils peuvent atteindre, d'après les nouveaux statuts, est 7,500 francs. Les agrégés résidants ont de plus leur appartement dans le collége et leur table particulière au réfectoire. Ceux d'entre eux qui acceptent un emploi dans l'enseignement en cumulent le revenu avec leur dividende.

Les *fellowships* sont viagers à Oxford; mais on cesse d'en jouir soit en se mariant, soit en acceptant une prébende d'une certaine valeur[1]. A Cambridge, les agrégés ne sont plus astreints au célibat; mais la durée des *fellowships* est limitée à sept ou à dix ans pour ceux qui ne sont pas employés dans le travail de l'instruction de leur collége; à moins qu'ils ne soient ecclésiastiques, auquel cas ils peuvent jouir de leur position pendant toute leur vie, s'ils ne contractent point de mariage.

Le résultat de ces diverses limitations est de renouveler, en fait, le personnel des agrégés, après une jouissance moyenne de dix années au plus, et d'offrir ainsi à l'élite des étudiants sortis des colléges le temps et les moyens de se faire une carrière.

A côté de ses avantages, cette organisation ne laisse pas d'amener des inconvénients vivement sentis. D'abord, presque tous les universitaires expérimentés regardent le nombre des agrégés comme excessif. Des prix trop multipliés et par conséquent trop faciles à atteindre cessent d'exciter une vive émulation[2]. Ici encore les deux

[1] Double à peu près de celle dont jouissait l'agrégé.

[2] Faisons observer toutefois qu'un *fellowship* est encore très-difficile à obtenir pour qui n'est pas né dans tel ou tel comté de l'Angleterre, n'a pas été élevé à telle ou telle école, n'accepte pas l'obligation des ordres sacrés, ou enfin quand les juges

universités souffrent de l'excès de leur dotation. Les commissaires du Parlement ont sagement mais timidement changé quelques *fellowships* en bourses d'étudiants (*scholarships*) et en chaires nouvelles de professeurs; mais telle est la richesse de certains colléges, que les *fellowships* supprimés y repoussent. L'un des colléges d'Oxford, après avoir subi en 1857 cette amputation salutaire de six *fellowships* sur les vingt-quatre qu'il possédait auparavant, a eu de quoi les rétablir au bout de quelques années, et donne encore à chacun de ses vingt-quatre agrégés un dividende annuel de 7,000 francs (à peu près le maximum permis par les statuts). Notons en passant que, sur ces vingt-quatre agrégés, cinq seulement sont employés dans l'instruction, et que les étudiants du collége, qui n'étaient que trente il y a quelques années, ne dépassent pas aujourd'hui le nombre de soixante[1].

En second lieu, les agrégés, n'étant assujettis à aucune fonction, ne résident point, pour la plupart, dans les deux villes universitaires, et ne prennent aucune part à l'œuvre de l'éducation qu'on y donne; ils deviennent avocats, médecins, chefs ou professeurs des grandes écoles; vivent à Londres ou ailleurs; et ce sont souvent les plus distingués. Oxford et Cambridge ne gardent comme *tuteurs*, comme *lecturers*, pour instruire leurs étudiants, que les hommes qu'attachent à cette profession, soit un goût décidé, ce qui est un bien, soit un talent moins sûr d'un autre succès, ce qui est un grand mal. Aussi, avec une dotation considérable, les colléges n'ont-ils pas toujours un choix fort étendu de maîtres du premier mérite.

La condition du célibat qu'Oxford impose à tous ses agrégés, la difficulté qu'ils éprouvent à se faire une carrière définitive dans l'université, les avantages supérieurs que leur offrent au dehors les autres professions laïques et ecclésiastiques, toutes ces causes,

qui le décernent ont été élus eux-mêmes à la faveur de pareilles réserves. Aucun candidat sérieux ne se présente aux concours de *Magdalen* ni de *Christ-Church*.

[1] *Special Report..... Education Bill*, p. 14, n° 262.

qui tendent à renouveler sans cesse le corps gouvernant des colléges, le remplissent d'hommes jeunes et dont l'expérience est loin d'égaler le talent. Ceux d'entre eux qui exercent les fonctions de tuteur ne les gardent pas assez longtemps, ne les considèrent que comme un travail transitoire, auquel le mariage va bientôt mettre un terme. Cambridge est mieux inspirée quand elle établit une distinction entre ses agrégés, limitant à un petit nombre d'années la jouissance des sinécures, et prolongeant indéfiniment, et sans condition de célibat, le titre des agrégés qui travaillent à l'instruction de ses élèves.

Le concours même, ce mode d'élection si préférable à ceux des temps antérieurs, n'est pas à l'abri d'objections sérieuses. Il favorise les dons heureux de la jeunesse, l'imagination, la mémoire, la facilité brillante qui peut ranger en bataille, à un moment donné, toutes ses acquisitions d'un jour; il éloigne et repousse les qualités plus précieuses de l'âge mûr, l'habitude des patientes recherches de la science, l'originalité puissante de vues personnelles, longuement éprouvées, solidement établies. Les concours d'agrégation ne sont guère qu'une doublure des concours pour les grades, un autre examen, semblable à celui des *honneurs*[1], mais dirigé par des juges plus jeunes et moins expérimentés. « On peut dire, en général, que les vingt ou trente *fellowships* qui vaquent, chaque année, à Oxford sont remplis par les étudiants les plus distingués de l'année précédente[2]. »

Cette composition du corps des agrégés, la jeunesse de la majorité d'entre eux, la courte durée de leur jouissance, la non-résidence qui leur est permise, le travail considérable que l'enseignement quotidien impose souvent à ceux qui résident, le petit nombre de positions définitives que l'université peut leur offrir, contribuent à un mal dont se plaignent unanimement les hommes les plus compétents d'Oxford et de Cambridge, l'absence d'une classe

[1] Voir ci-après, au chapitre XIII. — [2] Mark Pattison, *Suggestions*, etc. p. 97.

savante dans l'une et dans l'autre université. Elles possèdent sans doute quelques hommes du plus haut mérite; elles comptent bon nombre de jeunes gens de talent et de grande espérance; mais les savants mûris par l'étude y sont rares. Ils s'élèvent comme ces arbres de haute futaie qu'a épargnés la hache au milieu d'un jeune et vigoureux taillis; ils ne forment pas une forêt. Les universités et les colléges, avec leurs dotations considérables, avec leurs immenses ressources, pourraient et devraient être, pour le pays, des foyers de lumière, des académies vouées à l'avancement de toutes les sciences; elles ne sont guère que de splendides et dispendieuses écoles pour les classes les plus riches de la nation.

CHAPITRE VI.

ÉLÈVES : BOURSIERS; PENSIONNAIRES.

Après les agrégés et presque au même titre qu'eux, les boursiers (*scholars*) sont une partie constitutive d'un collége. Ces deux classes participent, quoique d'une manière inégale, aux bienfaits de la fondation. Voici les différences qui les séparent : la première se compose de gradués, la seconde, d'aspirants aux grades; la première est le gouvernement, la seconde fait partie des administrés; l'une se partage un dividende, l'autre reçoit un traitement fixe. Les agrégés sont les actionnaires de la société collégiale; les boursiers, ses porteurs d'obligations.

§ 1. BOURSIERS.

Nous avons vu que, dans l'intention des fondateurs, les agrégés ne devaient être que des étudiants pauvres, entretenus à l'université par les bienfaits de la dotation. A une époque plus récente, on ajouta à ces anciens membres une catégorie d'élèves plus jeunes, auxquels le nom d'écoliers (*scholars*) fut ensuite appliqué exclusivement. Ils sont maintenant les représentants les plus vrais des hommes d'étude en faveur desquels les fondations collégiales ont été établies. Seulement les pensions annuelles qu'ils reçoivent sont loin de couvrir les frais de leur séjour; et la condition de pauvreté, exigée autrefois par les fondateurs, est entièrement écartée pour eux comme pour les agrégés.

Les bourses (*scholarships*) sont nombreuses à Oxford et à Cambridge : à celles qu'avaient créées les fondateurs, des libéralités plus récentes en ont ajouté beaucoup d'autres. De plus, les commissaires du Parlement ont changé, comme nous l'avons dit, plusieurs *fellowships* en *scholarships*.

Le nombre des bourses de ce genre, dans les deux universités réunies, monte à neuf cents environ; c'est-à-dire que le quart des étudiants y participent. Les colléges d'Oxford, qui ont environ quatre cents bourses, supportent de ce chef une dépense annuelle de 650,000 francs.

Les *scholarships* sont entre eux d'une valeur très-inégale: les uns, de 500 francs; les autres, de 3,000 francs. On peut en estimer la valeur moyenne à 1,600 francs. Le titulaire en jouit pendant cinq ans au plus.

A la somme de ces *scholarships* il faut joindre celle des bourses décernées par l'université, en tant que distincte des colléges, et celle des *exhibitions*, qui ne diffèrent guère des *scholarships* que par leur nom et par le degré d'honneur et d'avantages qu'elles procurent. Les *scholarships* sont décernés aux élèves les plus distingués; les *exhibitions* viennent ensuite, comme les *accessits* après les prix. Ce sont d'autres bourses qui ne font point partie des fonds appartenant aux corporations des colléges, et ne donnent point à leurs détenteurs le titre de membres de la société; elles sont alimentées par des legs et donations diverses, ou décernées par les différentes écoles secondaires (*schools*) à leurs meilleurs élèves sortants, sous la condition d'aller étudier à l'université. On suppose qu'elles peuvent monter à une somme double de celle des *scholarships*. L'ensemble des diverses allocations de ce genre accordées aux étudiants d'Oxford est d'environ 2 millions de francs. Une ou plusieurs *exhibitions* peuvent se cumuler avec un *scholarship* sur la tête du même élève; mais il est rare que les sommes réunies arrivent à couvrir ses dépenses à l'université.

A Cambridge, le nombre des bourses s'élève aujourd'hui à plus de cinq cents dans les dix-sept colléges. En général, les bourses se donnent au concours, dans l'une et dans l'autre université, soit après un examen spécial, soit à la suite des examens ordinaires du collége. Ce sont des prix recherchés avec une égale ardeur par les riches et par les pauvres : ceux-ci y trouvent un secours qui les aide à sup-

porter les frais de l'éducation universitaire; ceux-là, un surcroît à l'allocation de leurs familles et un moyen d'augmenter le luxe de leurs dépenses. Les *scholarships* ont entièrement perdu leur caractère d'aumône. La robe spéciale que portent les *scholars* est un costume d'honneur et une brillante distinction.

Les bourses décernées par les universités sont accessibles à tous leurs membres non gradués, sous certaines conditions de stage.

Parmi les bourses attachées aux colléges, il en est un certain nombre pour lesquelles le concours est *ouvert* à tous les membres du collége; pour quelques autres, le concours est *fermé*, c'est-à-dire circonscrit aux anciens élèves de tels ou tels pays, de telles ou telles écoles secondaires, désignés par le fondateur. Le nombre de ces réserves tend à décroître au profit du concours illimité, surtout à Cambridge. Il est une des sociétés de cette ville, le magnifique collége de la Trinité, qui vient d'ouvrir libéralement ses soixante et douze *scholarships* à tous les membres, non-seulement de l'université de Cambridge, mais des deux universités sœurs, qui n'auront pas séjourné plus d'un an dans leurs colléges respectifs.

On nous assure que cette extension libérale n'est point un fait unique, et que les colléges d'Oxford admettent aussi au concours des sujets de Cambridge, de Dublin, etc. Le concours pour les *scholarships* est bien moins restreint que celui des *fellowships*.

La limitation du concours est en effet un mal. Nous avons vu, dans notre premier volume, certaines écoles secondaires se plaindre du trop grand nombre de bourses qui leur étaient réservées. La facilité du succès diminue l'énergie des efforts. Eton ne s'en trouverait peut-être que mieux, si le collége du Roi (à Cambridge) ne réservait pour les élèves de cette école ses vingt-quatre premiers *scholarships;* et, à coup sûr, le collége du Roi ne s'en trouverait pas plus mal.

En France, les divers établissements d'instruction publique, lycées ou facultés, n'ont peut-être pas assez de vie individuelle; l'impulsion centrale est trop exclusive. La Grande-Bretagne souffre

de l'excès contraire. Les colléges, tant à Oxford qu'à Cambridge, absorbent et annihilent l'université, et chaque collége a sa vie locale et jalouse.

Les bourses sont un appât qu'il destine à augmenter sa clientèle, et réserve, en général, à ses seuls étudiants. Les divers colléges se font concurrence par leurs *scholarships*, et, pour obtenir plus d'*honneurs* aux examens, se disputent les meilleurs élèves par une espèce d'enchère. Il en résulte un mal vivement senti : les sociétés riches de dotation, mais faibles d'enseignement, attirent des étudiants qui préféreraient aller ailleurs. On a vu récemment un boursier de *Magdalen* donner sa démission pour entrer comme pensionnaire à *Balliol*. Mais tous les étudiants n'ont pas le même courage, et les établissements inférieurs se font, par l'attrait de leurs bourses, une prospérité factice. Tous les colléges augmentent à l'envi le nombre et la valeur de leurs *scholarships*, et forcent ce ressort d'émulation en le tendant outre mesure. La commission parlementaire de 1857 a donné une vive impulsion aux études en ouvrant au concours tout ce qu'elle a pu de *scholarships*, de *fellowships;* mais la puissance de cette excitation a une limite, et il semble que les deux universités l'aient aujourd'hui atteinte et peut-être dépassée. Dans les concours, comme chez les fontainiers de Florence, la *nature* n'a *horreur du vide* que jusqu'à un certain degré.

Le principe même des *bourses* a été et est encore l'objet de quelques attaques. « Tout ce qui pousse un certain nombre d'étudiants, disait Adam Smith, vers un collége ou vers une université quelconque, indépendamment du mérite et de la réputation de leurs professeurs, tend plus ou moins à diminuer la nécessité de ce mérite et de cette réputation..... En supposant qu'il n'y eût aucun établissement public pour l'éducation, nul système, nulle science ne serait professée si elle n'était l'objet d'une demande réelle, et si les besoins de l'époque n'en faisaient une nécessité, une convenance ou au moins une mode. Un instituteur privé ne trouverait pas son compte à enseigner d'après un mauvais système une connaissance jugée

utile, ou, d'après une méthode quelconque, une science généralement reconnue inutile et pédantesque. »

L'argument d'Adam Smith est à deux tranchants : il frappe à la fois les bourses des étudiants et les allocations des maîtres. Sur ce dernier point, il tend à réduire l'enseignement à un commerce, soumis aux lois générales de l'offre et de la demande. Or l'Angleterre sait trop, par sa propre expérience, ce que vaut l'enseignement vénal gouverné par le caprice aveugle des acheteurs. La doctrine d'Adam Smith supprimerait le haut enseignement, dont elle subordonnerait l'existence aux lumières de ceux mêmes qu'il s'agit d'éclairer. « Si un jour les contribuables, dit avec raison M. Renan, pour admettre l'utilité du cours de mathématiques transcendantes au Collége de France, devaient comprendre à quoi servent les spéculations qu'on y enseigne, cette chaire courrait de grands risques. »

Des critiques plus modernes, sans vouloir supprimer les allocations faites aux maîtres, combattent, comme Adam Smith, celles qui leur assurent des élèves.

« Il est aussi nécessaire, dit spirituellement M. Mark Pattison, de doter un professeur d'université qu'un ministre du culte; mais faire affluer autour de lui des élèves par l'attrait des allocations est aussi peu raisonnable que de payer les gens pour aller à l'église. »

Ce blâme ne nous semble juste que s'il frappe l'excès et non l'existence des bourses. Il milite en faveur d'un système recommandé aujourd'hui par les universitaires les plus éclairés, et qui consisterait à changer les bourses locales de chaque collége en bourses générales, décernées par l'université et tenables à n'importe quel collége. Avec cette modification, les *scholarships* nous sembleraient irréprochables. Ils ne deviendraient un mal que s'ils étaient assez riches pour attirer dans la carrière des études académiques des hommes qui, sans cet appât, ne désireraient point y entrer. Mais les allocations que les deux universités offrent à leurs étudiants sont loin encore de justifier cette crainte. Nul ne viendra à Oxford dépenser 4 ou 5,000 francs par an, dans l'unique espoir d'en recevoir 2,000.

Données au concours, restreintes dans leur nombre, ouvertes indistinctement au mérite, les bourses mêmes qu'obtient le riche, à qui elles sont inutiles, servent au pauvre, qui en a besoin et qui est forcé de les lui disputer.

Les secours d'éducation accordés exclusivement à la pauvreté sont rares dans les deux universités, mais ils existent cependant. Un petit nombre d'*exhibitions* sont données sans concours par les chefs de colléges à des étudiants qui ont besoin d'assistance. En outre, presque tous les colléges ont, pour le service de la chapelle, des *clercs de Bible*, défrayés de toutes ou presque toutes les dépenses. Le collége de l'Église-du-Christ, à Oxford, a douze élèves *serviteurs*, entièrement dispensés aujourd'hui de toute obligation domestique. Il n'y a pas longtemps qu'ils étaient encore assujettis à apporter au réfectoire le premier plat sur la table. A Cambridge, les colléges entretiennent des élèves pauvres, appelés *sizers*, qui, en échange de quelques services, vivaient autrefois des restes desservis de la table des agrégés et de leurs commensaux. Aujourd'hui ils ne servent plus personne, et les pensionnaires nobles ou riches, commensaux des agrégés, continuent à subvenir en partie aux frais de leur entretien. Saint-Jean et la Trinité ont même des *sizers* dotés par la fondation, et des aspirants (*subsizers*) qui, par leur travail et leur bonne conduite, s'efforcent de mériter leur succession.

§ 2. PENSIONNAIRES.

Les *pensionnaires*, cette classe accessoire, à peine prévue, à peine tolérée à l'époque de la fondation, sont devenus l'élément vital, la portion la plus nombreuse des étudiants d'Oxford et de Cambridge. Ils forment environ les trois quarts de la population des colléges, et, par leur fortune et leur position sociale, ils donnent aux deux universités le ton et les habitudes qui les distinguent.

Les deux universités ne sont pas seulement, ne sont pas même principalement des établissements d'instruction publique; ce sont

des villes d'éducation, des républiques juvéniles, comme Eton et Harrow sont des cités enfantines. A ce titre, elles n'ont rien d'équivalent ni d'égal dans tout ce que nous connaissons du reste de l'Europe. Les jeunes hommes des classes aristocratiques de l'Angleterre y vont apprendre la vie sociale, la noble profession de *gentlemen*, bien plus que toute branche spéciale de littérature ou de science. L'étude n'est ici qu'un moyen, un instrument, j'ose même dire, pour plusieurs, un prétexte. La vie anglaise avec ses qualités et ses défauts, l'énergie du caractère, la force des muscles qui le soutient, la loyauté des relations sociales, la générosité de la conduite, le sentiment de la responsabilité, la haine de toute chose basse et vile, le décorum même dans le vice : tel est le fond et la base de l'éducation universitaire. Aussi, quand les commissions parlementaires ont proposé de supprimer ou d'abréger l'obligation de la résidence pour l'obtention du grade, l'opposition des maîtres a-t-elle été générale. « Je suis opposé, dit l'un, à tous les plans qui accorderaient le grade de bachelier ès arts après une résidence plus courte que celle que nous exigeons aujourd'hui, parce que je considère la résidence comme un élément essentiel du grade. Je pense que la valeur d'éducation donnée par le séjour est représentée par le grade[1]. » — « Je voudrais, dit un autre, que le public comprît clairement ce que signifie le diplôme de bachelier ès arts. Ce grade veut dire, non pas seulement que le porteur a passé d'une manière satisfaisante un certain examen, mais qu'il a été pendant un certain temps soumis à certaines influences sociales, morales et disciplinaires, que je regarde, et que le public regarde comme importantes[2]. »

Cette haute vue de l'éducation virile nous a rappelé l'école des jeunes Perses qu'imagine Xénophon dans la *Cyropédie*, dans laquelle maîtres et élèves croyaient avoir bien employé leur temps, s'ils avaient enseigné et appris la *justice*.

[1] Le révérend Burn, tuteur à *Trinity College*, Cambridge.

[2] Le révérend Latham, tuteur à *Trinity Hall*, Cambridge.

On se tromperait donc nécessairement si l'on ne jugeait l'œuvre des *colléges* que par la somme des acquisitions littéraires et scientifiques que les étudiants en rapportent. « Si l'on suppose, disait avec quelque exagération l'un des maîtres, deux universités, dont l'une n'enseignerait absolument rien, mais exigerait une résidence; l'autre, sans demander aucun séjour, constaterait par un examen sévère la capacité de ses membres; je n'hésiterais pas à préférer la première. » Nous verrons plus loin que l'université de Londres est exactement dans ce dernier cas; nous aimons à croire qu'Oxford et Cambridge ne réalisent jamais complétement le premier.

Les universités ne sont point des écoles spéciales, professionnelles. Elles demandent à la jeunesse, à la fin de ses études secondaires, un sacrifice surérogatoire de trois années, et ne leur donnent en compensation qu'une culture générale, une science désintéressée, utile sans doute à toutes les positions de la vie, mais qui n'est immédiatement applicable à aucune; c'est-à-dire qu'une pareille institution n'est possible que dans un pays de grandes fortunes, où une classe assez nombreuse peut acheter le premier et le plus beau des luxes, celui de l'éducation.

Dans l'Angleterre même, il y a opposition manifeste entre l'esprit national, si positif, si pratique, si *utilitaire*, et les tendances que nous venons de constater dans les universités anciennes; et c'est pour cela surtout que ces universités sont précieuses à la nation : c'est un des freins qui l'arrêtent sur la pente de l'abaissement intellectuel. Tout le monde convient que le développement de l'industrie et du commerce, avec la richesse qui en est la suite, a été plus rapide dans la Grande-Bretagne que le développement intellectuel et moral. Un certain public demande aux universités un enseignement pratique et lucratif; elles refusent avec une noble obstination, ou ne cèdent que dans une sage mesure. Elles peuvent soutenir la lutte; car elles aussi sont une puissance. Elles sont riches, indépendantes, appuyées sur le clergé anglican, qui les possède. Elles ressaisissent même l'esprit anglais par une autre de

ses faiblesses, l'amour des distinctions sociales, ce qu'un spirituel écrivain flagellait sous le nom de *snobbisme;* elles impriment au front de leurs élèves un cachet qui les sépare du vulgaire et en fait une classe. De là un double et curieux phénomène : l'opposition violente qui attaque les universités, et la faveur respectueuse qui les environne.

Le personnel des étudiants peut se décomposer en quatre catégories : d'abord les jeunes gens riches, que la mode et le bon ton poussent aux universités; ensuite les aspirants aux fonctions ecclésiastiques, à qui les évêques imposent avant l'ordination le séjour et les grades; ils forment la grande masse des étudiants; puis les jeunes lauréats des écoles secondaires qui obtiennent une bourse ou une *exhibition;* enfin les élèves qu'attire le désir de l'instruction. Ces derniers, au témoignage des maîtres eux-mêmes, forment le plus petit nombre. Les universités laissent en dehors de leur sein une foule de jeunes gens, destinés aux professions libérales. Beaucoup d'avocats, d'avoués, de médecins, d'ingénieurs surtout, ne passent point par leur enseignement. Ils courent à l'instruction professionnelle, négligeant la science théorique, qui en contient cependant les principes. Cette particularité concourt avec bien d'autres à expliquer le caractère des classes moyennes de l'Angleterre, leur habileté pratique dans toutes les professions, et l'absence de toute tendance philosophique dans leurs écrits et dans leur pensée.

Le chiffre total des aspirants aux grades (*undergraduates*) qui résident à Oxford pendant une partie de l'année est évalué approximativement à 1,850. A Cambridge, ils sont un peu plus de 2,000. Le caractère flottant de cette population scolaire rend difficile un calcul très-exact.

Voici le nombre des inscriptions de première année reçues, dans l'espace de sept ans, à l'une et à l'autre université :

Années.	Oxford.	Cambridge.
1861	433	425
1862	433	407

Années.	Oxford.	Cambridge.
1863	452	448
1864	476	519
1865	524	530
1866	517	540
1867	501	572

On voit que depuis quelque temps Cambridge, avec une dotation inférieure à celle d'Oxford, attire un plus grand nombre d'étudiants. Cet avantage est dû peut-être au caractère de son enseignement, plus scientifique, et par conséquent plus utile, pense-t-on, aux carrières futures, plus accessible aussi aux élèves qui n'ont pas reçu une complète éducation littéraire dans leurs écoles. Les élèves des établissements plus modernes que classiques, comme la *Cité de Londres*, ne songent point à Oxford; s'ils vont à l'université, c'est toujours à celle de Cambridge. Cette popularité relative de Cambridge est due aussi à la libéralité qui *ouvre* sans restriction la plupart de ses *scholarships*, à sa tolérance envers les dissidents, et enfin à la facilité que trouvent ses étudiants à s'attacher à un bon collége.

L'âge moyen auquel on entre aux universités est entre dix-huit et dix-neuf ans. On y reste, en géneral, de trois à cinq ans, selon l'activité qu'on déploie à conquérir son grade, et selon la difficulté du grade qu'on ambitionne.

Naguère encore, à Oxford et à Cambridge, nul ne devenait membre de l'université s'il n'était, au préalable, membre d'un collége. Les universités anglaises redoutent ces étudiants libres, dégagés de toute tutelle, qui vont, loin des yeux de leurs familles, chercher dans une grande ville, pour première leçon, celle d'une extrême et scandaleuse licence. Les parents étaient donc mis en demeure de choisir un collége auquel leurs fils devaient appartenir. A Cambridge, rien n'était plus facile : quand un collége se trouvait plein, quand tous les petits appartements qu'il loue à ses pensionnaires étaient occupés, le nouveau venu, une fois inscrit sur les registres de l'établis-

sement et soumis à sa discipline, pouvait loger en ville, mais dans une maison dûment autorisée et soumise à tous les règlements. De là cette inégalité d'importance entre deux des colléges de Cambridge et tous les autres, l'affiliation à un collége étant toujours possible, quelque nombreux qu'il soit déjà. A Oxford, la difficulté était plus grande : tous les nouveaux (*freshmen*) devaient, il y a un an à peine, loger dans l'enceinte du collége; les anciens seuls, ceux dont le caractère et la conduite présentaient des garanties suffisantes, pouvaient demeurer dans des maisons particulières. Cette mesure, comme toutes les mesures sages, entraînait quelques inconvénients. Les bons colléges se remplissaient d'abord; il fallait y retenir sa place deux ou trois ans d'avance et s'y faire admettre à la suite d'un examen sévère; sans quoi, on était contraint de se rabattre sur les colléges inférieurs. Le choix n'était donc pas libre, et les colléges peu ambitionnés se peuplaient nécessairement; mais ils se peuplaient des refus de leurs heureux voisins. Leurs élèves étaient moins capables; leurs succès aux examens, moins fréquents; leur enseignement et leur discipline, moins satisfaisants. Oxford a voulu remédier à ce mal et à quelques autres que produisait l'obligation de demeurer dans un collége : désormais on peut être élève de l'université et loger en ville, sans appartenir à aucune société collégiale.

Cambridge, où une pareille mesure était moins nécessaire, vient pourtant de l'adopter aussi, dans l'espoir de rendre le séjour de l'université plus accessible et moins dispendieux.

Nous verrons ci-après (chap. VIII) de quelles précautions cette liberté de résidence a été environnée.

Quand un jeune homme arrive pour la première fois à l'université, son premier soin, s'il veut faire partie d'un collége, est de se présenter à l'examen d'admission qu'il impose. Les examens d'admission des divers établissements sont très-inégaux dans leurs exigences. Deux ou trois colléges d'une haute réputation en ont fait une espèce de concours; dans les autres, l'épreuve se réduit à peu

près à rien[1]. Les universités ne font point subir d'examen aux élèves admis par les colléges; le chef les présente, dans les quinze jours qui suivent leur admission, au vice-chancelier; celui-ci les inscrit sur le registre d'immatriculation, leur remet un exemplaire des statuts et leur adresse en latin ces paroles : « Sachez que vous êtes aujourd'hui inscrits sur la matricule de l'université, et obligés d'observer, en ce qui vous regarde, tous les statuts contenus dans ce livre[2]. »

La faiblesse, ou plutôt la nullité de l'épreuve d'admission dont plusieurs colléges se contentent abaisse le niveau général des études. La masse des étudiants futurs travaillent peu à l'école secondaire, parce qu'ils savent que nul degré d'ignorance ne leur fermera l'entrée de l'université. Le remède qu'invoquent la plupart des maîtres, c'est un examen d'immatriculation uniforme et fait par l'université elle-même, comme les examens pour les grades. Des objections sérieuses ont entravé jusqu'ici cette réforme. « Si l'examen uniforme est difficile, disent les opposants, il exclura de la vie universitaire un trop grand nombre de candidats; s'il est aisé, il sera inférieur à celui qu'imposent aujourd'hui les meilleurs colléges, et les remplira d'étudiants moins capables. » Il semble qu'il serait facile d'échapper à ce dilemme. Rien n'empêcherait l'*université* d'établir une épreuve commune, d'une exigence modérée et progressive, en laissant à chaque *collége* la liberté de doubler, s'il le veut, cette épreuve par un examen plus sévère.

[1] « Voici, nous écrit un de nos jeunes amis, comment les choses se passent :

« Un collége a douze appartements vacants. Une vingtaine de postulants se présentent; c'est là à peu près le rapport *de l'offre et de la demande*, à *University College*, par exemple. Le collége, qui a besoin de douze locataires, prend les douze moins mauvais des postulants. Le concours n'est qu'un nom qui sert à rehausser l'examen dans l'opinion; il l'abaisse en réalité.

« Sans doute, Balliol fait une glorieuse exception; mais il faut que son rebut se case!

« Or il y a dix-huit ou dix-neuf colléges qui demandent à faire des locations *régulières;* peut-être n'y réussiraient-ils pas toujours s'ils se montraient plus exigeants dans leur choix. »

[2] Le livre des statuts est également rédigé en latin. « Suis-je obligé de le lire? » demandait naïvement un *freshman* à son tuteur. « Gardez-vous-en bien, répondit celui-ci, vous gâteriez votre latinité. »

Il y a peu d'années encore, Oxford exigeait de ses étudiants, au jour de leur inscription, un serment religieux, qui avait pour but d'exclure les dissidents. Elle a déplacé cette barrière, en attendant qu'elle la renverse, et elle se contente de l'opposer, après leurs études, aux candidats au grade de maître ès arts, qui peuvent, en vertu de leur titre même, faire partie de l'assemblée législative et souveraine de la corporation. On craint d'ouvrir la citadelle à l'ennemi.

Les étudiants d'Oxford et de Cambridge ne sont pas tous égaux entre eux; l'immatriculation reconnaît et consacre l'inégalité des rangs et des priviléges.

Les personnes *privilégiées* sont : les pairs, les fils de pairs, les fils aînés de tous les fils aînés de pairs et de *pairesses* jouissant de leurs droits, les baronnets et les fils aînés de baronnets et chevaliers. On les désigne sous le titre collectif de « nobles » (*noblemen*).

Leurs priviléges consistent à se présenter à l'examen de bachelier après deux ans de séjour à l'université, au lieu des trois années exigées des autres; à dîner, au réfectoire, à une table spéciale, élevée sur une estrade; à porter, aux jours de solennités, une robe chamarrée d'or, et, les autres jours, un gland d'or à leur toque. Les *nobles* sont libres, en prenant leur inscription, de renoncer à leur position privilégiée.

Entre cette classe et celle des étudiants ordinaires, plusieurs colléges reconnaissent une classe intermédiaire, les *pensionnaires gentilshommes*, ou *convives des agrégés*, qui prennent leur repas à une table particulière et peuvent porter une robe de soie. La richesse seule donne droit à cette distinction : pour l'acquérir il suffit de la payer.

Les pensionnaires (*commoners*) diffèrent, à leur tour, des boursiers, par la forme et la longueur de la robe. Mais ici la distinction, sociale aussi à l'origine, est devenue purement intellectuelle, depuis que les bourses sont données au concours. La robe de boursier, qui, il y a cent ans, était un stigmate de pauvreté, est aujourd'hui un vêtement d'honneur.

On voit que les universités ont réalisé, quant au costume, le plan rêvé par Fénelon pour sa république de Salente.

Les droits payés pour l'immatriculation sont en rapport avec les priviléges qu'elle assure.

	A Oxford.	A Cambridge.
Un noble paye	200f 00c	387f 50c
Un gentilhomme pensionnaire ou convive des agrégés	125 00	262 50
Un pensionnaire (ou boursier)	62 50	125 00
Un *serviteur*, clerc de Bible ou *sizer*	12 50	18 75

Cette échelle de droits proportionnels suit les différentes classes dans tous les actes de leur vie universitaire, chez le tuteur, dans les examens, à la collation des grades. Quiconque est ou veut paraître plus riche solde l'impôt de sa fortune ou de sa vanité.

Cette condescendance du règlement pour les privilégiés de la fortune étonne le Français, habitué à trouver chez lui, dans les établissements d'éducation, le domaine de l'égalité. Nous faisons du lycée une société idéale, sans autres priviléges que ceux du mérite, et souvent, malgré l'esprit égalitaire de nos institutions, nos élèves éprouvent un désappointement amer en passant du collége au monde réel. Les Anglais, qui forment leurs étudiants pour une société où les rangs sont fortement marqués, pensent qu'il est bon d'accoutumer les apprentis de la vie à voir les inégalités que la société virile leur réserve, et à les subir sans humiliation ni jalousie.

Toutefois cette distinction des classes, sanctionnée par les statuts, tend à s'effacer dans la pratique. Beaucoup de *nobles* renoncent spontanément à leurs priviléges; plusieurs colléges ne les reçoivent dans leurs rangs qu'à cette condition; et, dans la plupart, les *gentilshommes pensionnaires* sont tout à fait inconnus[1]. C'est un symptôme excel-

[1] La classe des *gentlemen commoners* n'existe plus aujourd'hui qu'à *Christ-Church*, à *Worcester*, et peut-être à *Jesus* (qui a deux ou trois *fellows commoners*) ainsi que dans deux ou trois hôtels (*halls*). Elle tend à disparaître complétement de l'université, ainsi que la classe des *noblemen*.

lent de l'esprit public que cette disparition progressive du privilége, maintenu dans la loi et abdiquant devant le progrès de l'opinion.

Une autre distinction fort importante pour l'avenir, et à laquelle applaudissent tous les esprits éclairés, vient, au contraire, d'être inaugurée à Oxford et à Cambridge. Un décret récent (août 1868) de la *convocation* a ouvert les portes à des étudiants externes, élèves de l'université, mais *non attachés* à un collége (*scholares non ascripti, unattached students*). Des jeunes gens pauvres, déterminés à vivre hors du tourbillon de la mode, à régler eux-mêmes leurs dépenses, à se soustraire à tous les entraînements de luxe que leur imposerait la société des étudiants plus riches; les dissidents, qui craindraient la lente pression religieuse de l'éducation collégiale; les jeunes gens studieux, avides d'une instruction plus large que celle que pourrait leur offrir tel ou tel collége d'un ordre inférieur, peuvent désormais s'inscrire comme élèves directs de l'université.

Pour eux l'université vient d'établir ce que nous lui demandions tout à l'heure pour tous les étudiants, un examen *universitaire* d'immatriculation. Cette épreuve, sans être formidable, est assez sérieuse pour écarter la nullité absolue, assez élastique pour laisser grandir les exigences de l'admission avec le progrès général des écoles d'enseignement secondaire [1].

A Oxford, le droit d'immatriculation qu'ont à payer ces externes est de 125 francs. Ce versement leur donne droit aux avis et à la direction morale de leurs tuteurs respectifs, ainsi qu'à tous les avantages dont jouissent les autres aspirants aux grades.

[1] Les matières de l'examen sont, à Oxford :

Trois chants d'Homère, ou une pièce dramatique grecque;

Trois chants de l'*Énéide*, ou trois livres des *Odes* d'Horace;

Un thème latin;

Les éléments de la grammaire grecque et de la grammaire latine;

L'arithmétique, y compris les fractions, le système décimal et les proportions;

Euclide, livre I et livre II; ou l'algèbre, les quatre premières règles, les fractions et les équations simples.

CHAPITRE VII.

VIE DE COLLÉGE. — DÉPENSES.

L'étudiant interne dûment immatriculé prend possession, au collége, de son appartement, composé au moins de deux pièces, une chambre à coucher et un petit salon. Ces logements sont juxtaposés, à la manière de nos habitations parisiennes, et desservis par des escaliers communs, souvent fort roides et fort étroits.

Le prix de location diffère avec les colléges, et, dans le même collége, avec la commodité des appartements et aussi avec la qualité des locataires. A Saint-Jean (Oxford), un logement coûte de 105 à 210 francs par an : c'est un des établissements où les prix sont les moins élevés. A la Trinité (Cambridge), collége recherché par les jeunes gens riches, le prix annuel des logements est 750 francs pour un noble et pour un convive des agrégés, 525 francs pour un pensionnaire ou boursier, et 250 pour un étudiant pauvre de la classe des *sizers*[1]. Dans les autres maisons d'Oxford et de Cambridge, la moyenne des loyers est d'environ 250 francs.

Le collége ne loue aux étudiants que les quatre murs : ils ont à meubler leurs appartements comme ils l'entendent. Le nouveau venu (*freshman*) achète d'ordinaire le mobilier de son prédécesseur, qu'il paye communément les deux tiers du prix de l'acquisition précédente. On peut estimer la dépense de cet achat à une moyenne d'environ 600 francs. Il y ajoute les articles de luxe ou de commodité dont il juge à propos d'embellir son petit retrait. Là il est chez lui, comme tout citoyen de la libre Angleterre; c'est là qu'il déjeune à neuf heures et prend son thé le soir, ou seul ou avec ses amis,

[1] Voir à la page 62.

comme il lui plaît, sans craindre aucune intrusion. Une grosse porte de chêne, plus solide qu'élégante, ferme son domicile, et la porte de frise qui la couvre extérieurement sert à une double fin : elle amortit le bruit du dehors, et, quand elle est abattue, elle avertit les jeunes voisins que le locataire désire être seul et se priver de leurs visites.

Un domestique commun (le *scout* à Oxford, le *gyp* à Cambridge), aidé d'ordinaire par une vieille femme de ménage, prend soin de quatre ou cinq appartements; il se tient aux ordres de ses *maîtres*, leur sert le thé, fait leurs commissions, va chercher à l'office les provisions nécessaires aux repas accessoires et chez les marchands de la ville les provisions moins nécessaires. Quand on a besoin de ses services, on l'appelle à haute voix; point de sonnettes dans ces appartements de garçon : c'est un mécanisme ou trop bruyant pour un collége, ou trop fragile sous des mains jeunes et impatientes. A dîner, au réfectoire, les étudiants réunis retrouvent encore chacun leur fidèle *scout*, qui leur présente la carte du jour, reçoit leurs ordres et s'empresse plus ou moins d'y obéir. Le *gyp*, le *scout* est un homme de confiance, d'une fidélité à l'épreuve, d'une complaisance sans bornes. C'est le meuble indispensable des appartements de collége. Que deviendraient sans lui les restes des collations, des *lunches*, qu'il a soin d'apporter toujours trop copieux, des soirées au vin (*wine parties*), dont il est l'intendant privilégié? Que deviendrait le déjeuner du jeune maître, toujours très-régulièrement fourni par l'office, même quand le jeune maître déjeune en ville[1]? Aussi le salaire collégial du *scout*, qui est d'environ 1,500 francs (à Balliol), s'augmente-t-il de la rétribution réglementaire de 75 à 125 francs,

[1] Quand l'étudiant déjeune hors de chez lui, mais dans l'enceinte du collége, ses *commons*, c'est-à-dire le pain et le beurre réglementaires, le suivent à la table où il prend son repas. Le *scout* ne manque pas de lui demander en l'éveillant : « Monsieur déjeune-t-il dans sa chambre » (*Breakfast in your room, sir*)? Quand la réponse est négative, il ajoute : « Dans la chambre de qui monsieur déjeune-t-il » (*In whose room, sir*)? et il y porte avec soin les *commons*.

due par chaque locataire, doublée ordinairement par l'usage et plus que quadruplée par l'abus. Il en résulte que le rôle de ce Frontin de collége est vivement recherché, et plus d'un dépensier (*butler*) aspire à y descendre.

Nous venons de pourvoir l'aspirant aux grades d'un logement bien complet; suivons-le dans les principaux détails de sa journée.

Il se lève aussitôt qu'il lui plaît, mais généralement assez tard, pour la *chapelle*, c'est-à-dire pour le service religieux et obligatoire, qui a lieu à huit heures. Le domestique vient heurter à sa porte et lui apporter son eau chaude; puis la cloche, d'une voix plus bruyante, l'appelle à l'église. Les retardataires s'ébranlent alors, sautent dans un large vêtement, endossent la robe de leur classe, qui ne doit plus les quitter jusqu'au soir, traversent précipitamment le *quadrangle* (cour carrée) et se pressent sous le porche de la chapelle collégiale. Deux *marqueurs*, placés à droite et à gauche de la porte, constatent les présences en plaçant un point sur leurs listes à côté de chaque nom. L'élève attardé, assoupi trop longtemps, devra par compensation assister au moins à l'office du soir, vers cinq heures. La prière est faite par un des agrégés ecclésiastiques, dont les colléges sont abondamment fournis, ou par un chapelain spécial appointé pour cette fonction. L'un des *clercs de Bible* ou l'un des boursiers lit à haute voix les deux *leçons*.

Cette obligation d'assister chaque jour au service est, comme les voûtes vénérables sous lesquelles elle s'est maintenue, un legs pieux d'une époque où la foi était plus vive qu'aujourd'hui, sinon plus éclairée. A Oxford, *Balliol* et *Merton* l'ont supprimée. Elle s'explique du reste par le caractère ecclésiastique de la plupart des maîtres et par la carrière ecclésiastique à laquelle se destinent la plus grande partie des écoliers[1]. Les évêques anglicans désirent avec

[1] En 1867, sur 414 étudiants qui prirent à Cambridge leur grade de bachelier, il y en eut 242 qui se présentèrent à l'examen facultatif de théologie; sur lesquels 215 au moins passaient pour se destiner à l'Église. Nous pensons qu'à Oxford la proportion des aspirants aux ordres sacrés est encore plus considérable.

raison que leur jeune clergé soit élevé avec les gens du monde, et n'ait pas d'autre *grand séminaire* que les colléges des universités.

Après le service du matin, a lieu le déjeuner; le thé, le café, le beurre, les petits pains, et souvent quelque ingrédient plus substantiel prémunissent l'étudiant contre les fatigues de la journée. Quelque épicier de la ville fournit les denrées coloniales; le pain, le beurre, la viande, sont tirés de l'office du collége, à des prix réglementaires et fort raisonnables, mais en quantité toujours surabondante : il faut bien qu'il en reste!

Le livre du dépensier (*butler*), sur lequel s'inscrivent tous les articles demandés par le jeune consommateur, jouit d'un privilége important : il constate la résidence, condition indispensable du grade. « Qui dort dîne, » dit un proverbe français; « Qui dîne étudie, » semblent dire les règlements de l'Angleterre. Chaque jour une dépense quelconque doit être inscrite en face du nom de l'étudiant, sous peine d'absence légale.

Au reste, ce n'est pas seulement pour l'étudiant que le registre de l'office est un certificat de présence, c'est encore pour les maîtres ès arts, membres de la *congrégation*, et astreints à une résidence d'au moins vingt semaines dans l'année, sous peine de perdre leur droit de vote.

A dix heures commencent les leçons de collége. Chaque élève se rend chez son tuteur officiel, où nous suivrons plus loin son travail. Le règlement lui impose d'ordinaire deux cours, qui ont lieu à des heures déterminées, entre dix et deux heures. Dans cet intervalle, comme complément des leçons du collége, tâche obligatoire et quelquefois subie à regret, la plupart des étudiants donnent trois heures par semaine à l'enseignement d'un tuteur particulier (*private tutor*), qu'ils choisissent à leur gré et payent de leurs deniers, pour qu'il les prépare aux grades. Ce guide, qui n'a aucun caractère officiel, est toujours un ancien élève fort distingué, un lauréat des concours précédents, qui connaît toutes

les difficultés de la préparation, tous les recoins des examens. Il prend ses jeunes clients l'un après l'autre, se rapetisse ou se développe selon leurs besoins individuels, et les conduit, sans trop de peine de leur part, au but ardemment désiré. Les étudiants, dans leur langage plus expressif que révérencieux, l'appellent un carrosse (*a coach*).

C'est aussi dans le même intervalle, entre dix heures et deux heures, qu'ont lieu, quand elles se font, les leçons publiques des *professeurs* de l'université. Mais ces leçons, dont nous parlerons plus loin, réunissent peu d'auditeurs, et prennent peu de temps sur les cinq heures de la journée consacrées, en général, à l'enseignement.

A deux heures de l'après-midi, et quelquefois beaucoup plus tôt, sont terminées pour un grand nombre d'étudiants les affaires sérieuses. Les laborieux mêmes, les étudiants qui étudient (*reading men*), munis, comme leurs condisciples, de l'indispensable *lunch* (collation), prennent alors leur récréation sanitaire (*their constitutional*), et font à grands pas, et par acquit de conscience, deux ou trois lieues dans les campagnes nues et plates qui environnent les deux villes universitaires. Mais la plupart des étudiants ne se contentent pas d'une diversion si monotone. Les courses à cheval ou en voiture légère, les jeux athlétiques, la paume, le ballon, le cricket, la natation, le canotage, la chasse même, se disputent toute leur après-midi. La passion des *enfants* anglais pour les exercices du corps se développe et grandit chez les jeunes *hommes*[1]. Nous rappellerons, sans le répéter ici, ce que nous avons dit à ce sujet au chapitre IV de notre premier rapport[2], heureux de trouver, dans un des chefs les plus éminents des colléges d'Oxford, un défenseur éloquent de notre opinion et un juge plus sévère que nous-mêmes pour les excès de l'éducation athlétique. M. Mark

[1] A l'école secondaire, l'élève, quel que soit son âge, est toujours appelé un enfant, *boy*; à l'université, toujours un homme, *man*. — [2] *De l'Enseignement secondaire en Angleterre et en Écosse*, p. 21; Imprimerie impériale, 1868.

Pattison, recteur du collége de Lincoln, se plaint de l'envahissement de tous les esprits par ce qu'il appelle la *fureur athlétique*. « Les tuteurs, ajoute-t-il, sont si complétement vaincus par elle, que, pour couvrir la honte de leur défaite, ils se voient contraints de faire semblant de patronner et d'encourager le mal... Les parents, les maîtres, peuvent-ils continuer à croire que le cricket, le canotage, les jeux athlétiques, pratiqués comme ils le sont aujourd'hui, constituent seulement *une récréation, une détente convenable et nécessaire de l'esprit*, et qu'ils se bornent à remplir l'intervalle des leçons et des études particulières? Il est grand temps de dissiper cette illusion. Ces exercices ne *sont plus des amusements, ils sont organisés en un système d'occupation sérieuse*. Ce que nous appelons incapacité dans nos jeunes *hommes* n'est souvent pas autre chose qu'une incapacité d'attention pour l'étude, produite par une absorption plus puissante de toute leur énergie au profit d'un autre travail. Aussitôt que commence la belle saison, les colléges sont désorganisés; c'en est fait de l'étude et même de l'apparence de l'étude : désormais on ne pense qu'au jeu. Toute la journée, on joue, ou l'on se prépare à jouer, ou l'on se repose des fatigues du jeu. De neuf à dix heures on fait un déjeuner chaud, suivi d'un tranquille *farniente :* cela s'appelle l'exercice préparatoire (*training*). A midi le char-à-bancs qui doit emporter les joueurs au champ du cricket commence sa ronde, et le travail de la journée est fini. J'ai dit que l'année académique avec le système actuel est de cent soixante-huit jours. Elle est plus courte en réalité : il faut en déduire quelque cinq ou six semaines du trimestre d'été, qui doivent passer au compte des vacances [1]. »

Il faut se souvenir que ce que condamne ici M. Pattison, c'est l'abus, c'est la passion des jeux athlétiques. S'il était en France, il aurait pu, récemment encore, trouver des paroles aussi énergiques pour en blâmer l'absence. L'esprit humain sera-t-il

[1] Mark Pattison. *Suggestions on academical organisation*, p. 316.

donc toujours ce *paysan ivre à cheval*, dont parle Luther? Quand on le redresse d'un côté, il penche aussitôt et menace de tomber de l'autre.

Ces amusements, avec les réunions auxquelles ils donnent lieu, les souscriptions, les clubs, les repas, etc. entraînent des dépenses considérables. Les jeunes gens riches s'y livrent avec toute la prodigalité que permet leur fortune; ceux d'une classe moyenne sont entraînés dans leur sphère, et s'efforcent de les imiter. Les anciennes distinctions sociales qui séparaient, même au collége, les riches d'avec les pauvres, s'effacent de plus en plus : on veut à tout prix l'égalité; mais c'est par en haut qu'on s'efforce de l'atteindre.

Plusieurs étudiants ont des chevaux, des chiens: *gaudet equis canibusque*. La chasse est un passe-temps favori, dont le coût s'élève rarement à moins de 100 francs par jour; quelques-uns de ceux qui s'y livrent en ont pris l'habitude dans leurs riches familles; quelques autres se font un point d'honneur de les imiter. Certains parents, plus vaniteux que riches, applaudissent à des extravagances qui donnent à leurs fils et par conséquent à eux-mêmes un faux air d'aristocratie. « L'ameublement, la décoration des chambres, entraînent, disait M. le professeur Browne, à des dépenses tout à fait ruineuses. »

La complaisance perfide des marchands augmente le danger. En dépit des règlements, les factures s'amassent, les notes non payées s'accumulent, et bon nombre d'étudiants quittent l'université avec plus de dettes que de savoir, plus d'habitude de dissipation que d'aptitude à une carrière sérieuse.

Sur les six heures, a lieu le dîner du collége. Quelques maisons de Cambridge, encombrées d'un trop grand nombre d'élèves, font deux dîners, ainsi que deux services à la chapelle. Les colléges attachent une haute importance à cette réunion de tous leurs élèves pour le repas en commun. « La grande salle (*hall*), dit le chef du collége de Saint-Jean, est jusqu'à un certain point un mode d'édu-

cation, un des moyens de mettre les *hommes* en rapport, et de les influencer par un contact mutuel. » Les fondateurs ont partout symbolisé cette opinion par la magnificence exceptionnelle de la grande salle qui sert de réfectoire : architecture imposante, voûtes hardies, élégants pendentifs, boiseries sculptées, peintures, vitraux de couleurs, armoiries et blasons, tous les ornements sont prodigués pour faire du réfectoire le centre de la société collégiale. Le réfectoire est, avec la chapelle, le seul lieu où se rassemblent tous les hôtes de la maison; mais la chapelle, à cause de la sainteté même du lieu, ne les met en rapport qu'avec Dieu et sa parole; le réfectoire permet et favorise les relations affectueuses entre les jeunes hommes. Aussi les convives du dîner ne sont-ils pas seulement les élèves qui logent dans les murs du collége, mais encore les externes affiliés à la société collégiale.

Néanmoins les étudiants ne sont pas forcés de dîner dans la grande salle; ils sont tenus seulement d'y paraître et de payer leur dîner au moins cinq fois par semaine. Ceux qui, pour une cause quelconque, et nous verrons tout à l'heure quelle est la plus fréquente, ne veulent prendre aucune part active à cet exercice scolaire, se contentent d'entrer à l'heure voulue, d'attendre que le marqueur ait pointé leurs noms, et de sortir sans perdre une minute de plus.

Le dîner du réfectoire est copieux, sinon délicat. A Saint-Jean et à la Trinité (Cambridge), par exemple, la portion de viande est d'une livre et demie; à *Sidney College*, d'une livre trois quarts, et par conséquent elle dépasse de beaucoup les besoins d'un jeune homme, même de bon appétit. La viande, avec des légumes et un morceau de pain, voilà la base commune et fondamentale d'un dîner. Le collége donne cela aux pensionnaires pour un shilling et demi (1 fr. 85 c.). Ce qu'il leur plaît d'y ajouter est un *extra*, compté à part et à prix fixe. Tous les lundis, ils trouvent à leur place le compte de leurs dépenses de la semaine précédente, établi par l'intendant (*steward*). D'autres sociétés ont poussé encore

plus loin l'élasticité des dépenses du réfectoire[1]. « Dans la plupart des colléges, dit M. Hawkins, prévôt d'Oriel (à Oxford) depuis quarante ans, les étudiants n'ont pas un dîner uniforme; ils mangent à la carte, ils peuvent choisir des mets moins dispendieux ou les demander en moindre quantité. Chaque convive est donc libre de vivre à meilleur marché que son voisin[2]. »

Ces dispositions, qui paraissent si sages, ont cependant le sort de toutes les sages dispositions : elles ont fait de nombreux mécontents. Nous lisions dans les journaux anglais de novembre 1868 (*Times*, *Pall-mall Gazette*), les détails d'une émeute et, qui plus est, d'une *grève* de jeunes consommateurs de Cambridge. Dans un des colléges, que nous nous abstiendrons de nommer, un lundi (le jour n'est pas indifférent, c'est celui de la remise des *additions*, le moment redouté par l'auteur de *Pantagruel*), après la prière qui commence le repas, les étudiants se levèrent comme un seul homme et sortirent du réfectoire pour aller tous ensemble dîner à l'hôtel. Le mardi ils réitérèrent la même manœuvre, et promirent de continuer jusqu'à ce que la cuisine vînt à résipiscence. La contagion

[1] Voici un aperçu des prix fixés au collége de Sidney (Cambridge) pour les choses indispensables :

Viande, 1 livre 3/4 à 90 c. la livre.	1f 60c
Légumes et sauces	0 40
Pain	0 05
Usage de l'argenterie	0 10
Huiliers, nappe, etc	0 10
	2 25

La bière est comptée à part, à raison de 10, 15 et 20 centimes le verre. Le cuisinier est payé par le collége, et il est censé ne faire aucun profit; mais la médisance prétend qu'il réalise un bénéfice considérable sur les légumes. La viande *doit être* de premier choix.

Le collége de la Trinité a adopté le tarif suivant :

Viande, 1 livre 1/2 à 95 c. la livre..	1f 45c
Accessoires	0 25
Pâtisserie	0 50
Pain	0 05
Bière, un demi-litre	0 10
Service	0 15
Légumes	0 10
	2 60

[2] Un de nos amis d'Oxford nous assure qu'il y a quelque exagération à présenter cet arrangement comme un fait commun à *la plupart des colléges*. « Cela peut être vrai, nous dit-il, de deux ou trois établissements tout au plus. »

s'étendit : deux ou trois autres colléges imitèrent cette émeute légale et formaliste, qui s'agitait dans les limites du règlement entre le *benedicite* et les *grâces*. Les chefs s'émurent à leur tour et avisèrent au remède. Il est bon de savoir que le cuisinier n'est pas un domestique de l'établissement, mais un commerçant qui opère à son compte et jouit par privilége de l'usage de la cuisine collégiale. C'est une coutume de longue date, et, en Angleterre, les droits acquis (*vested rights*) ne sont pas aisément expropriés.

Les rivaux, souvent victorieux, du dîner collégial, ce sont les hôtels de la ville et les desserts, les *soirées au vin* données au collége même, dans le petit salon qui précède la chambre à coucher de chaque étudiant, dans ce cabinet studieux, destiné à un tout autre usage : *non hos quæsitum munus in usus!* Ces dernières réunions sont même les plus perfides : le restaurant de la ville est sujet aux visites importunes des *procureurs*[1], puis il faut nécessairement le quitter au moment de la clôture des portes du collége, à neuf heures. Au collége même, on jouit d'une pleine sécurité :

His ego nec metas rerum nec tempora pono.

On peut rester jusqu'à deux ou trois heures du matin autour de la table d'acajou où coulent des falernes et des chios inconnus à Horace, où brûlent des punchs que le latin du règlement n'a pas su prohiber, autour desquelles fume continuellement cette herbe malsaine que les statuts ont inutilement flétrie (*herba nicotiana sive* TABACCO *abstineant*)[2]. Le *scout* a tout acheté, tout préparé, tout prévu, tout, excepté la perte de temps et d'argent, la fatigue qui suit un excès et l'échec possible qui, aux examens publics, en punira la fréquente répétition.

[1] «Si quis magistratui... de nocte post clausas fores ostium pulsanti, fores sine mora vel tergiversatione non recluserit, pro prima vice mulctetur viginti solidis; secunda vero, commercio cum privilegiatis, si oppidanus fuerit; alias, privilegio ipsi interdicatur.» (Statuts de l'université d'Oxford.)

[2] «Les factures du marchand de tabac, disaient en 1852 les commissaires de la Reine, ont monté plus d'une fois à *mille francs* par an.»

Au reste, il faut se garder ici d'une illusion facile, et ne pas trop généraliser ce qui est, en réalité, exceptionnel. Les gens du monde en Angleterre se font volontiers un roman de la vie collégiale; ils s'attachent avec prédilection aux bruyants excès de quelques étudiants, et s'en composent un tableau de fantaisie qui prétend représenter la classe entière. Ils se taisent sur les nombreux exemples d'un travail opiniâtre ou au moins régulier, lesquels n'offrent rien de piquant à la curiosité, rien de romanesque à la médisance. Nous connaissons bien des universitaires anglais qui ont voué leur jeunesse au culte exclusif de l'étude. Pendant notre séjour, nous avons vu dans divers hôtels des dîners d'étudiants, transfuges de la grande salle. Ces repas pouvaient être plus délicats que ceux du collége, mais ils n'étaient ni moins décents ni moins dignes d'une classe de jeunes gens bien élevés.

Les soirées se passent souvent aux bibliothèques, au cercle, au cabinet de lecture, à la salle de discussion. Les jeunes universitaires ont, tant à Oxford qu'à Cambridge, une société oratoire, une *parlotte*, analogue à celles que nous avons trouvées dans les établissements d'instruction secondaire, mais mieux placée, certainement, dans les universités que dans les écoles. Celle d'Oxford (*Oxford Union Society*) est établie dans un bâtiment magnifique, acheté et reconstruit par les étudiants. Ils en administrent eux-mêmes les dépenses et les revenus, et font ainsi d'une manière sérieuse l'apprentissage des affaires. Légalement, la gestion de l'immeuble est confiée aux soins de trois fidéicommissaires (*trustees*), hommes d'un âge mûr, dignitaires de l'université, qui représentent la permanence de la propriété; en fait, les fidéicommissaires s'abstiennent soigneusement de toute intervention[1].

[1] L'un d'eux nous disait un jour : «Si les jeunes administrateurs de la société venaient ce soir me demander, avec l'intention expresse de les brûler, tous leurs billets de banque qui sont entre mes mains, je les leur remettrais à l'instant.» Le lendemain nous rencontrâmes le même *trustee*, qui nous dit : «Hier, après vous avoir quittés, j'ai reçu du jeune président de *l'Union* une nouvelle somme

La sagesse de leurs discussions, malgré l'inexpérience de leurs sujets et de leur méthode, n'est guère plus contestable : à Oxford, nous avons entendu agiter les questions les plus brûlantes de la politique contemporaine; et pendant que de futurs membres du Parlement peut-être attaquaient ou défendaient avec ardeur et talent le caractère personnel et la politique du souverain d'une nation voisine, un grand nombre de membres de la société lisaient tranquillement les journaux dans la salle contiguë. Tout le monde, y compris les orateurs, sentait bien qu'il ne s'agissait que d'un exercice académique.

A Cambridge, nous avons entendu discuter, au milieu d'une égale indifférence, la question alors irritante de la *réforme électorale*. La salle de lecture était presque aussi pleine que la salle des débats. L'habitude de la liberté en rendait l'usage inoffensif[1].

A neuf heures, a lieu la fermeture de la grande porte. Après cette minute fatale, quand la cloche du beffroi, avec sa voix solennelle, a sonné la retraite, nul interne ne peut plus sortir de son collége ; les visiteurs seuls peuvent en quitter l'enceinte. Les locataires de la maison y sont admis encore, mais l'heure de leur

de. . . livres sterling, destinée à parachever le payement de l'immeuble. Vous voyez si j'ai tort de m'en remettre entièrement à la sagesse de leur gestion. »

[1] «Ce qui peut bien aussi, nous écrit un des plus intelligents parmi les jeunes maîtres d'Oxford, contribuer à rendre inoffensif, dans ces réunions juvéniles, l'usage de la libre parole, c'est l'opinion essentiellement *conservatrice* de la jeunesse universitaire. Dans l'immense majorité des cas, l'étudiant anglais appartient à l'Église établie. Il est souvent fils de *clergyman*, presque toujours de famille aisée. L'école et, plus tard, l'université le mettent en rapport avec toute la jeunesse aristocratique de son pays, et ajoutent souvent aux idées et aux préjugés de sa propre classe les idées et les préjugés de la caste supérieure. Le torysme de tradition et de famille se complique et se renforce de *snobbisme*.

«Point de classe mécontente au sein de cette jeunesse. S'il y avait des mécontents à Oxford, c'est bien plutôt dans le corps enseignant qu'il faudrait les chercher, et surtout parmi les *fellows*, produit plus ou moins artificiel des universités, et dont la surabondance ne trouve pas toujours de débouché au dehors. L'encombrement des professions libérales les refoule dans la vie monastique des colléges, qui leur offrent pour tout avenir une pension et l'oisiveté. »

rentrée est rapportée fidèlement aux autorités, et une amende au profit du portier est infligée aux retardataires.

Dans les murs du collége, les soirées des hommes sérieux sont ordinairement consacrées à l'étude. De sept à onze heures ou minuit, quelquefois plus longtemps encore, veille la lampe solitaire, témoin d'un travail qui coordonne et complète les leçons de la journée. Un thé modeste vient soutenir les forces sans les surexciter. Tous les bruits sont éteints, la porte de frise de l'appartement est abattue sur la porte de chêne, la solitude est complète ainsi que la sécurité du travail. Plus d'interruption à craindre, plus de devoirs professionnels à remplir : la perspective s'étend devant la pensée sur un espace de temps indéfini. L'esprit laborieux ne s'arrêtera dans sa course qu'après avoir atteint le but qu'il poursuivait, ou quand les organes, fatigués, exigeront enfin quelques heures de sommeil.

Nous venons de voir en détail la vie que les colléges offrent à leurs jeunes hôtes; il nous reste à leur demander l'*addition* qu'ils leur présentent à payer. La vie de collége, même en la réduisant à ses dépenses nécessaires, s'élève à une somme considérable.

A Oxford, les dépenses fixes et annuelles sont, pour un simple pensionnaire :

1° Le loyer (somme moyenne)	250f 00c
2° Les frais pour l'établissement, lesquels renferment le payement pour la bibliothèque, la vaisselle, l'argenterie, l'éclairage et le chauffage communs	250 00
3° Les droits de collége[1], destinés à rémunérer les fonctionnaires du collége, tels que les chapelains, économes et censeurs.	200 00
4° Le salaire des domestiques, avec la gratification presque obligatoire aux mêmes	187 50
5° La taxe des pauvres	50 00
6° L'enseignement du collége (le tuteur)	525 00
	1,462 50

[1] Indépendamment des droits *de collége*, l'étudiant doit payer le droit *d'université*, qui est de 32 fr. 50 cent. par an.

Il faut ajouter à cette somme les dépenses de la table, qui varient selon les colléges et les individus. Y compris le chauffage et le blanchissage, nous pouvons admettre qu'un étudiant qui, sans se jeter dans de folles dépenses, ne se prive point d'un raisonnable confort, paye environ pour cet article 37 fr. 50 cent. par semaine, soit, pour les vingt-quatre semaines de l'année académique, disons pour vingt-cinq semaines de résidence, 937 fr. 50 cent.

Les dépenses annuelles qu'exige le séjour au collége s'élèvent donc à environ 2,400 francs (pour les six mois de l'année universitaire).

L'éclairage de la chambre, les denrées coloniales et autres objets de première nécessité, le blanchissage, l'entretien du linge et des vêtements ne sont pas compris dans cette somme.

Nous laissons également en dehors les frais supplémentaires d'études, c'est-à-dire les leçons particulières nécessitées par l'insuffisance de l'enseignement collégial.

Une autre dépense, non exigée, mais presque indispensable, c'est celle des souscriptions. Il y a des sociétés, des œuvres communes, des clubs, auxquels il faut prendre part, sous peine de descendre dans l'estime de ses condisciples. On évalue ces cotisations diverses à 125 francs par an.

Les dépenses ci-dessus énumérées se répètent annuellement pendant les trois ou quatre années qu'exige l'acquisition du grade. Il est d'autres versements qui signalent le début et la fin du séjour de l'étudiant au collége.

Il doit déposer en entrant une somme de 1,500 francs à titre de caution, qui lui sera rendue presque entièrement à sa sortie; payer au collége, à l'époque de son admission aux grades, un droit de plus de 250 francs.

Toutes les dépenses susmentionnées sont faites uniquement au *collége*, sans préjudice des droits d'immatriculation, d'examens et de diplômes, versés à l'université.

Les commissaires de la Reine pensaient « qu'un père de famille

doit s'estimer fort heureux si l'éducation universitaire de son fils (il ne s'agit que de l'enseignement supérieur, à l'exclusion même de toute instruction professionnelle) ne s'élève pas au-dessus de 15,000 francs. »

M. Hammond, économe au collége de la Trinité, à Cambridge, établit ainsi qu'il suit le tableau des dépenses que ce grand établissement impose à ses élèves :

	ÉTUDIANTS nobles.	CONVIVES des agrégés.	PENSIONNAIRES.	ASPIRANTS sizers [1].	SIZERS [1].
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Loyer d'appartement	750 00	750 00	525 00	250 00	250 00
Charbon	105 00	98 50	98 50	98 50	98 50
Dîner	969 00	969 00	489 85	366 00	"
Vin à table	150 00	150 00	"	"	"
Pain et beurre	127 60	127 60	127 60	127 60	127 60
Service de la chambre, blanchissage, nettoyage des chaussures.	501 85	395 60	295 60	261 85	261 85
Collégial et droits universitaires.	216 25	208 25	158 25	55 80	55 80
Fonds pour les *sizers*	210 00	105 00	"	"	"
Tuteur du collége	1,000 00	750 00	450 00	150 00	150 00
TOTAL de la dépense annuelle.	4,029 70	3,553 95	2,144 80	1,309 75	943 75
Droits une fois payés — d'admission	407 50	306 85	125 00	68 75	68 75
Droits une fois payés — d'immatriculation.	387 50	262 50	125 00	18 75	18 75
Droits une fois payés — de grade	"	"	215 00	215 00	215 00
Droits une fois payés — Argenterie	625 00	375 00	"	"	"
Cautionnement	1,250 00	625 00	375 00	250 00	250 00

[1] Voir ci-dessus la signification de ces mots, au chapitre VI, p. 62.

CHAPITRE VIII.

EXTERNES.

Les universités anciennes connaissent deux espèces d'externes : ceux qui sont affiliés à un collége, et ceux qui appartiennent à l'université seulement, sans faire partie d'aucune société collégiale (*unattached students*). Nous allons étudier successivement ces deux classes d'externes.

§ 1. EXTERNES AFFILIÉS.

Les externes affiliés sont inscrits sur les registres d'un collége, prennent part chaque jour à ses offices religieux, à son repas commun, aux leçons de ses tuteurs; ils ne diffèrent des pensionnaires qu'en ce qu'ils n'ont pas leur logement dans l'enceinte de l'établissement. A Cambridge, tout étudiant, même de première année, admis comme membre d'un collége, peut appartenir à cette classe; seulement il ne peut loger en ville que chez ses parents ou dans une maison dûment autorisée à recevoir de pareils hôtes. Les pouvoirs de magistrats civils, dont la loi arme les autorités universitaires, préviennent une partie des inconvénients de l'externat. Les logeurs sont assujettis à des règles sévères. Un syndicat spécial, composé du vice-chancelier, des procureurs de l'année actuelle et de l'année précédente et de quatre membres électifs, leur accorde et, au besoin, leur retire une autorisation annuelle. Ils ne l'obtiennent que sur un certificat délivré par le chef et le tuteur de quelqu'un des colléges, qui constatent que le requérant est une personne honorable et que ses logements sont salubres et tarifés à des prix raisonnables. Chaque logeur souscrit, en outre, un engagement conçu en ces termes :

Je promets et déclare que je ne louerai mes logements à aucun étudiant, sans une permission expresse signée par son tuteur de collége;

Que je clorai les volets du rez-de-chaussée de ma maison et en fermerai à clef les portes à dix heures tous les soirs, gardant les clefs en ma possession; et qu'après cette heure les portes de ma maison ne seront ouvertes que par le maître ou la maîtresse en personne;

Que je noterai l'heure à laquelle chaque étudiant logeant chez moi rentrera ou sortira après dix heures du soir, et que je remettrai ou enverrai un rapport à ce sujet tous les matins au portier de son collége, afin qu'il l'insère dans son rapport général sur la clôture des portes pour l'inspection des autorités collégiales; chaque semaine aussi je remettrai ou j'enverrai au portier un rapport hebdomadaire contenant les mêmes détails;

Que je ferai un rapport spécial au tuteur et au doyen (censeur) le lendemain de la nuit qu'un de mes locataires aurait passée hors de chez soi;

Que je ne fournirai ni ne recevrai dans ma maison aucun dîner ni souper pour aucun étudiant, sans une permission expresse signée par son tuteur;

Que, tant que j'aurai un étudiant pour locataire, je ne recevrai au même titre aucune personne extra-universitaire, sans le consentement écrit du chef et du tuteur du collége auquel appartiendra cet étudiant[1].

A Oxford, les externes affiliés, les seuls que l'université connût jusqu'à la fin de l'année dernière (1868), étaient des étudiants de quatrième année au moins, déjà éprouvés par la vie de collége et pour lesquels la législation était analogue à celle de Cambridge, mais moins précise et moins scrupuleuse. Les logeurs n'avaient point d'autorisation à solliciter, et la surveillance effective se réduisait à peu de chose. A proprement parler, ces jeunes gens ont fini leur stage; ils ont *gardé* les douze *termes* (trimestres) réglementaires. Ils pourraient, s'ils le voulaient, résider aussi bien à Londres qu'à Oxford, dans leurs familles aussi bien qu'à l'université, en attendant l'époque où ils se sentiront prêts à passer l'examen final et à prendre

[1] L'un de nous apprit à ses dépens cet article de la police scolaire. Désirant s'installer à Cambridge, comme nous l'avions fait fort commodément à Londres, dans une maison meublée, il en trouva une en effet, où l'on s'empressa de lui demander s'il était un «homme de l'université. — Non; pas de celle de Cambridge, au moins. — Alors je ne puis vous recevoir sans l'autorisation du vice-chancelier.» — Le lendemain, nous fîmes sourire ce magistrat universitaire, en l'informant que son règlement était moins hospitalier que sa table.

leur grade. Il est assez naturel que, à Oxford même, ils jouissent d'une liberté à peu près entière.

Les externes affiliés sont donc, en principe, des collégiens logés en ville. De petits bourgeois, des marchands au détail, réservent une partie de leurs maisons, le premier étage au-dessus de leurs boutiques, pour le louer à des *hommes* de l'université. Quelques maisons ont été construites exprès pour cet usage : elles contiennent trois ou quatre petits appartements de deux pièces chacun, et assez semblables aux logements de collége. Les deux villes universitaires ne sont pas grandes. L'espace est restreint, le terrain cher, la sujétion des logeurs assez grande, la concurrence modérée : aussi le prix des logements se maintient-il à un taux élevé. A Oxford, on en trouverait difficilement au-dessous de 15 francs par semaine. La majorité des externes paye de 22 à 26 francs, sinon davantage. A Cambridge, les prix sont, à peu de chose près, les mêmes : sur une liste de logements garnis que possédait un des tuteurs, un seul était porté à 100 francs par terme; tous les autres se louaient au moins 125 francs.

Les externes en question sont tenus non-seulement d'aller dîner à leur collége, mais encore, en droit strict, d'y envoyer chercher au moins une partie de leurs déjeuners; le livre du dépensier doit porter chaque jour quelque trace de leur présence. Le logeur va ou envoie prendre à l'office collégiale le pain et le beurre (*commons*) de ses locataires. Quant au reste des provisions, il peut les leur fournir et les leur préparer. En fait, quelques colléges se relâchent un peu de leurs exigences à l'endroit des provisions, et permettent aux externes de se fournir de pain et de beurre où et comme ils l'entendent. Le dîner commun lui-même cesse quelquefois d'être obligatoire, par exemple pour les étudiants mariés.

Au point de vue de la dépense, la position d'un externe affilié est à peu près la même que celle d'un interne. Il semble même qu'elle n'en diffère pas beaucoup au point de vue de la discipline,

et que la conduite des externes est aussi régulière que celle des étudiants casernés.

Tous les maîtres de Cambridge sont de cette opinion. Les deux tiers des étudiants de cette université logent en ville[1], et aucune plainte grave, disent-ils, n'accuse le défaut du système. A Oxford, presque tous les jeunes gens qui ont déjà passé douze *termes* (trois ans) dans un collége, sont *contraints*, pour faire place aux nouveaux, de prendre leur logement en ville; et, sauf un peu moins d'exactitude à la chapelle et aux leçons du tuteur, leur conduite, disent la plupart des maîtres, ne se distingue pas de celle des internes. Ils semblent même assujettis à des restrictions plus rigoureuses : obligés de rentrer chez eux à dix heures, ils ne peuvent après ce moment rester en compagnie qu'avec le très-petit nombre de voisins qui demeurent dans la même maison; les internes, plus nombreux dans l'enceinte du collége, ont le choix d'une société plus étendue, avec laquelle s'augmente le danger des bruyantes soirées.

D'autres appréciateurs sont moins optimistes à l'égard de l'externat. Ils prétendent qu'à travers les mailles du règlement passent bien des infractions ignorées. Les logeurs sont intéressés sans doute à ne point risquer de perdre leur autorisation et, par conséquent, à observer la loi; mais ils ont quelque intérêt aussi à ne point risquer de perdre leurs locataires et, par conséquent, à fermer les yeux quand ils le peuvent sans danger. Entre l'étudiant et le logeur se fait un pacte secret : le premier avertit le second de toutes ses propres irrégularités qui ont chance d'être connues, par une autre voie, des autorités universitaires. Si, par exemple, il a été rencontré par son tuteur ou par un des procureurs après l'heure de la clôture, le locataire en fait part à son propriétaire, qui, le lendemain, ne manque pas de signaler dans son rapport l'heure tardive de la rentrée. Mais si le jeune homme n'a fait aucune fâcheuse ren-

[1] Au mois de juillet 1867, il y avait à Cambridge 795 logements autorisés, et 813 étudiants externes, dont 18 demeuraient chez leurs parents.

contre, le rapport complaisant ne troublera pas la confiance des autorités.

Un dignitaire de l'université d'Oxford, respectable par son caractère personnel et sa haute réputation théologique, mais connu pour son attachement aux anciennes formes et son opposition ardente à toute espèce d'externat, le docteur Pusey, a fait à ce sujet à la commission parlementaire de 1867 les révélations les plus curieuses et les plus impitoyables.

« Les règlements relatifs aux logements garnis, dit-il, ne sont point observés. Depuis trente ans, j'ai eu de fréquentes occasions de connaître confidentiellement un grand nombre d'étudiants d'Oxford et de Cambridge, et le résultat de mon expérience est que, partout où il y a eu du mal, le système des logements en ville a été spécialement pernicieux : il est certain que plusieurs jeunes gens, restés purs pendant leur résidence au collége, sont tombés pendant leur séjour dans les maisons garnies. »

On pouvait objecter au docteur Pusey que l'internat même n'est pas une garantie absolue. Libre de sortir presque à toute heure du jour et jusqu'à neuf ou dix heures du soir, le collégien mal disposé a peu de chose à envier aux externes. « Il y a, répond-il sagement, trois catégories d'étudiants : l'une qui se conduira bien dans toutes circonstances; une autre qui échappera à toutes vos précautions; mais, entre ces deux classes, il en est une troisième, pour qui la différence est grande entre une position où le vice vient la chercher et celle où il faut qu'elle aille chercher le vice. Dans les colléges, si les jeunes gens de cette classe veulent être vicieux, il faut qu'ils aillent chercher le vice; dans les logements garnis, c'est le vice qui vient les chercher. »

Puis, avec toute la liberté d'un médecin qui sonde la plaie de son malade, le vénérable chanoine de l'Église-du-Christ nous raconte une foule de détails intimes : les jeunes locataires rentrant chez eux à des heures tardives, tant à Cambridge qu'à Oxford, trouvant, pour leur ouvrir la porte, non pas le maître ni la maîtresse de la maison,

comme l'exigeait le règlement, mais quelque domestique choisie avec plus ou moins de soin pour l'intérêt de la morale.

« J'eus l'autre jour, ajoute-t-il, occasion de parler avec une dame respectable, d'une naissance et d'une éducation distinguées, qui depuis dix ans exerce sa charité à retirer du vice les malheureuses qui y sont tombées. Je crois qu'elle en a connu personnellement environ soixante, et par celles-là beaucoup d'autres. Elle me disait que c'était un cas exceptionnel quand ces jeunes femmes, nées à Oxford, n'avaient pas commencé leur misérable carrière dans quelque maison garnie[1]. »

Elles la continuent ailleurs, même sans quitter la ville. La même dame donnait au docteur Pusey la liste de dix-sept maisons plus que suspectes (le témoin se sert d'un mot que nous ne pouvons reproduire), établies à Oxford, et « dont quelques-unes sont inconnues à la police. » Les gérants qui les dirigent sont quelquefois des gens mariés ou des veuves d'une apparence plus respectable que leur moralité. Un jeune homme, étranger à Oxford, avait été adressé par un ami de sa famille à une maison réputée honorable : elle se trouvait dans le catalogue des dix-sept.

Cambridge, pas plus qu'Oxford, n'échappe aux révélations du vénérable docteur. « Un mémoire fut adressé, il y a quelques années, dit-il, par le clergé de Cambridge aux autorités universitaires, pour leur représenter la mauvaise influence que les maisons garnies exercent sur la moralité des jeunes filles de leurs paroisses. On y constate ces deux faits : qu'aucune mère respectable ne permettrait à sa fille d'entrer dans ces maisons comme servante, et qu'aucune personne respectable de Cambridge ne voudrait prendre à son service une fille qui a été domestique dans une de ces maisons. »

Des renseignements plus récents recueillis par le docteur Pusey

[1] Peut-être le témoin cité par le docteur Pusey n'a-t-il pas assez tenu compte de l'espèce de vanité très-anglaise qui porte ces jeunes femmes, en racontant leur chute, à l'attribuer de préférence à un *gentleman de l'université*.

Ces pauvres malheureuses ont aussi leur *snobbisme*.

confirment ces plaintes. Les autorités universitaires, dit-il encore, ignorent ces détails. Leur surveillance s'arrête nécessairement au seuil même de ces maisons.

Nous pouvons ajouter à ces observations que la facilité des communications, le voisinage relatif de Londres, le voisinage plus rapproché encore de certains villages semés autour des villes universitaires et soustraits à la police académique, multiplient les tentations et déjouent les mesures les plus sages. Nous n'en louons pas moins la paternelle sollicitude des universités anglaises, qui atténue le danger qu'elle ne peut détruire.

« On a fait grand bruit, dit le révérend M. Campion, ancien procureur (*proctor*) de l'université et membre du clergé paroissial de Cambridge, de l'*immoralité* prétendue des étudiants. Je crois pouvoir affirmer, en vertu de ma double expérience, que la moralité de Cambridge est de beaucoup supérieure à celle des autres villes du royaume d'une égale population. » La tutelle modérée des autorités universitaires obtient au moins ce résultat, que les jeunes gens qui succombent sont plutôt entraînés que foncièrement corrompus, et cachent leurs faiblesses au lieu de les étaler, comme dans d'autres universités, avec une cynique impudence.

Dans une de nos visites en Angleterre, nous nous trouvions à Londres au moment où les régates annuelles données sur la Tamise réunissent et opposent les deux universités. Le hasard nous conduisit dans un vaste restaurant où s'étaient donné rendez-vous les rivaux du lendemain et leurs nombreux amis. Les salles immenses étaient remplies; cinquante ou soixante tables groupaient chacune quatre ou cinq convives. Dans cette foule nous remarquâmes à peine cinq ou six jeunes femmes; encore étaient-elles d'une mise modeste, d'un extérieur décent : elles pouvaient être ou des épouses ou des sœurs. Nous vîmes avec plaisir deux choses : que dans cette assemblée il pouvait y avoir des jeunes filles, et qu'il y en avait peu. Le ton général de la réunion, la convenance des manières, la distinction des formes, rappelaient les habitudes contractées dans

les grandes salles (*halls*). Par un retour naturel, nous pensâmes à d'autres réunions d'étudiants, et nous enviâmes Oxford et Cambridge.

§ 2. EXTERNES LIBRES.

Nous avons annoncé, au commencement de ce chapitre, une seconde catégorie d'externes, élèves de l'université, mais *non attachés* à un collége. Oxford seul a possédé d'abord cette classe d'étudiants; Cambridge aussi vient de l'accepter. Dans l'une et dans l'autre université, ils sont encore en fort petit nombre. Des hommes distingués n'en considèrent pas moins le statut qui les admet comme le germe d'une révolution bienfaisante, comme un heureux retour à l'esprit et aux formes antiques de l'université. L'archevêque Laud, disent-ils, avait absorbé l'université dans les colléges; l'université vient de reprendre son existence distincte et de s'affirmer elle-même par son nouveau statut. Le résultat présent est presque imperceptible; les conséquences peuvent être considérables. Le temps se chargera de les tirer.

Tout le monde avouait que, depuis longtemps, la croissance des universités n'était pas en rapport avec l'accroissement de la classe aisée qui peut venir leur demander la haute éducation, ni même avec le désir d'instruction que cette classe manifeste.

Plusieurs causes éloignaient un grand nombre de jeunes gens des antiques métropoles de l'enseignement supérieur; ces causes se résumaient en trois griefs : la cherté du séjour, la longueur du temps qu'il exige, la nature de l'enseignement qu'il procure.

Nous examinerons plus tard la valeur de ces deux dernières accusations; c'est pour parer à la première, l'exagération des dépenses, qu'Oxford et, à sa suite, Cambridge viennent d'accepter l'externat indépendant.

Les dépenses *nécessaires* de la vie de collége, sans être par elles-mêmes excessives, ne laissent pas d'être assez lourdes. Nous avons vu, à la fin du chapitre précédent, qu'elles s'élèvent, sans les frais

universitaires, au chiffre approximatif de 2,500 francs par année scolaire. Les dépenses personnelles, les frais accessoires de société, d'opinion, d'entraînement sont bien plus considérables. Il n'est pas facile de vivre dans un certain milieu sans en accepter les habitudes et le régime. Détruire cette obligation, rompre ce lien établi par l'usage et par l'amour-propre, permettre à l'étudiant d'une position modeste de rester à l'écart, de régler lui-même comme il l'entend sa vie et ses dépenses, et de mesurer son bien-être à sa bourse, c'était un moyen d'ouvrir l'accès des universités à une clientèle plus nombreuse, plus laborieuse peut-être.

Il est vrai qu'on sacrifiait ainsi les avantages de la vie commune, l'éducation mutuelle qui résulte du voisinage et du frottement quotidien. C'était une atteinte à l'esprit collégial, une *deminutio capitis*, que les vieux universitaires envisageaient avec douleur. Ils l'acceptèrent au moins avec résignation. Ils ouvrirent les portes à des externes indépendants (*unattached students*), élèves de l'université, mais non pas des colléges, et qui devaient trouver dans cette position un pis aller meilleur que l'exclusion, une instruction utile, sinon une éducation complète.

« Il est bien entendu, dit M. Pattison, que ceux d'entre nous qui favorisent l'externat ne le font pas parce qu'ils le préfèrent à la discipline collégiale. L'externat doit être seulement une concession : il sera permis à ceux qui le préféreront. Je partage entièrement l'avis des personnes qui pensent qu'il y a ou qu'il peut y avoir un grand avantage dans la vie en commun d'un collége bien discipliné; mais je prétends que la résidence dans les murs d'un collége ne doit pas être obligatoire pour ceux qui ne veulent pas payer chèrement cet avantage. L'instruction et le grade doivent être offerts sans connexion avec les avantages sociaux du collége. Nous ne prétendons pas substituer l'externat à l'internat, mais laisser le choix libre. Faisons enfin l'épreuve ! si la vie de collége telle qu'elle existe à présent a réellement une grande supériorité sur la vie des étudiants libres, elle se maintiendra elle-même. »

On prend ici sur le fait la sage méthode des réformes anglaises : elles se gardent bien de détruire les vieilles choses; elles laissent aux nouvelles la permission de s'établir et la chance de vivre si elles sont viables.

D'un autre côté, on avait les yeux fixés sur la France : on redoutait l'invasion d'un *quartier latin*. On environna donc l'admission des externes libres de toutes les précautions qui devaient prévenir les excès de la liberté. La classe nouvelle, soustraite à la surveillance des colléges, n'en est que plus soumise à celle de l'université. Pour ces élèves un comité spécial autorise les seuls logeurs qui auront la permission de les recevoir. Le vice-chancelier, les deux procureurs et deux maîtres ès arts composent cette *délégation*. C'est à elle que les candidats doivent adresser leur demande d'admission avec leurs certificats de bonne conduite et le consentement écrit de leurs parents. C'est sous sa direction qu'ils subissent, comme nous l'avons dit plus haut, un examen d'immatriculation; c'est par ses soins qu'a été dressée, à Oxford, une liste de dix-sept *tuteurs*, tous gradués de l'université, parmi lesquels chaque externe libre devra choisir un guide, un surveillant moral. Sur ces externes planent au reste, et plus spécialement que sur les autres étudiants, la surveillance disciplinaire des procureurs, et, au besoin, toutes les sévérités de la répression.

Ces précautions, ces craintes, paraissent devoir être surabondantes. Jusqu'ici un très-petit nombre de jeunes gens (trente-huit en mars 1869) ont profité de l'hospitalité libre que leur offre l'université d'Oxford. Ils semblent, nous dit-on, laborieux, réguliers dans leurs habitudes, et inaugurent d'une manière satisfaisante le système du nouvel externat.

Les dépenses nécessaires des étudiants de cette classe *pourront* être fort au-dessous de celles des pensionnaires. Les promoteurs du nouveau statut les évaluaient ainsi, dans leurs prévisions, en faveur des élèves résolus à une stricte économie :

« Il semble, disaient-ils[1], que 22 francs 50 cent. par semaine

[1] *Rapport du sous-comité... pour permettre aux étudiants de demeurer en ville*, p. 289.

seraient suffisants pour payer la nourriture d'un étudiant économe, logé dans sa propre chambre et achetant lui-même ses provisions.

« Le prix du loyer peut varier de 12 fr. 50 cent. à 18 fr. 75 cent. On peut avoir un logement convenable, composé d'une chambre à coucher et d'un salon (*sitting room*), pour 15 francs par semaine.

« Le chauffage pourra coûter 3 fr. 75 cent. par semaine pendant les deux termes d'hiver : il faut y joindre, à chaque terme, 25 francs pour le service et autant pour le blanchissage.

« Le budget annuel d'un externe économe serait donc :

Loyer, 25 semaines à 15 francs	375f 00c
Nourriture, 25 semaines à 22 fr. 50 cent	562 50
Chauffage, 18 semaines à 3 fr. 75 cent	67 50
Service, pour 3 termes à 25 francs	75 00
Blanchissage, pour 3 termes à 25 francs	75 00
	1,155 00

En comparant cette somme à celle des dépenses nécessaires d'un pensionnaire d'Oxford, telles que nous les avons établies au chapitre précédent (p. 84), on voit qu'elle en atteint à peine la moitié.

Si ce nouveau régime parvient à s'acclimater à Oxford et à Cambridge, il est permis d'espérer que l'enseignement universitaire sera mis à la portée d'une classe sociale qui jusqu'ici en était privée, et que le droit à l'instruction supérieure s'élargira en Angleterre sous la même inspiration qui vient d'élargir le cercle des droits politiques.

CHAPITRE IX.

ENSEIGNEMENT. — PROFESSEURS UNIVERSITAIRES. — FONDATION DES CHAIRES PROFESSORALES. — TRAITEMENTS DES PROFESSEURS.

L'enseignement, à Oxford et à Cambridge, est donné par trois classes de maîtres, savoir : les professeurs de l'université, les tuteurs et maîtres de conférences (*lecturers*) des colléges, et les tuteurs particuliers ou préparateurs libres.

Les professeurs occupent, dans la hiérarchie de l'instruction, le rang le plus élevé; ce qui ne veut pas dire qu'ils en soient toujours le rouage le plus utile. Pour comprendre leur position présente, il est nécessaire de dire quelques mots de l'état antérieur de l'enseignement universitaire.

Au moyen âge, les *grades* conféraient à la fois le droit et le devoir d'enseigner. Les maîtres ès arts, les docteurs en théologie, en droit, en médecine, devenaient, par le seul fait de leur graduation, *lecteurs* privilégiés de l'université. Il reste encore aujourd'hui une trace de cet usage. Au jour où l'on reçoit solennellement les maîtres et les docteurs, le vice-chancelier pose « le livre » sur la tête de chacun des admissibles et prononce en latin ces paroles : « Pour l'honneur de Notre-Seigneur Jésus-Christ, pour l'avantage de l'Église, notre sainte et sacrée mère, et celui de l'université, moi, par mon autorité et par celle de l'université tout entière, je vous donne le pouvoir de commencer (*incipiendi*) dans la faculté des arts (ou dans la faculté de médecine, de droit, de la sainte théologie), de lire, de disputer, et de remplir toutes les autres fonctions qui appartiennent au grade de docteur (ou de maître) dans la même faculté, lorsque vous aurez accompli toutes les formalités exigées par les statuts. Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. »

Ce n'est qu'après un cours d'études prolongé, quelquefois après

une vie entière de labeurs, qu'on parvenait à l'honneur d'une pareille admission. Le bachelier ès arts, étudiant de quatrième année déjà, devait passer trois ans de plus à étudier la géométrie, l'astronomie, la métaphysique, la physique, l'histoire ancienne, le grec et l'hébreu, pour obtenir le grade de maître ès arts. Alors seulement commençaient les études spéciales : celle de la théologie durait onze ans; celle du droit et de la médecine prenait sept ans. Le résultat de ces études était contrôlé par des combats homériques d'argumentation, par des *disputations*, des *soutenances*, couronnées par le titre de docteur et par le droit à l'enseignement public.

La tâche d'un professeur était alors plus indispensable que difficile. A une époque où les livres n'étaient que de rares manuscrits, le *lecteur*, dût-il se borner effectivement à lire, était l'unique organe du savoir; sa voix devançait et remplaçait la presse.

Le nombre des maîtres et docteurs dépassa bientôt les besoins de l'enseignement. Les droits payés par les élèves, seule rétribution des *lecteurs*, n'auraient pas suffi pour les entretenir tous. L'université en vint à un compromis : on n'exigea des nouveaux gradués que deux ans de service actif. Durant cette période, ils étaient « régents nécessaires » (*necessario regentes*).

Les régents nécessaires furent trop nombreux à leur tour. Vers la fin du XIVe siècle, ils choisirent dans leur sein et rémunérèrent à leurs frais un certain nombre de *prélecteurs*, chargés seuls désormais des fonctions qui jusqu'alors leur incombaient à tous.

Il est probable que la rémunération des *prélecteurs*, formée des contributions des élèves et des maîtres exonérés, était à peine suffisante. Des fondateurs généreux, souverains ou particuliers, en vinrent à doter l'enseignement, comme on avait doté l'étude. Ils créèrent successivement des chaires, comme on avait créé des colléges, et dès lors fut établi le professorat qui existe aujourd'hui.

Il résulte de ce mode de création qu'aucune pensée d'ensemble, aucune vue de l'importance relative des diverses branches de l'instruction n'a présidé à l'érection de ces chaires. Le donateur, quel-

qu'il fût, assignait toujours à sa libéralité un emploi déterminé. De là il dut y avoir surabondance dans certaines parties de l'enseignement et pénurie dans quelques autres. Chacun bâtissait à son gré, sans s'occuper de l'alignement. On a vu même des testateurs enjoindre au professeur futur dont ils fondaient la chaire d'enseigner et de défendre contre tout venant leurs théories personnelles. C'étaient leurs propres idées qu'ils voulaient faire survivre et qu'ils instituaient ainsi leurs légataires[1].

Nous allons donner la liste des diverses chaires professorales qui subsistent aujourd'hui dans les deux universités, en y ajoutant la date de leur fondation. Il faut observer que le titre de chaque chaire rappelle ordinairement le nom de son fondateur, et que, dans le cas des fondations royales, le professeur est désigné, même dans les documents rédigés en anglais, par l'adjectif latin *regius*.

PROFESSORAT DE L'UNIVERSITÉ D'OXFORD.

Titres des chaires.	Noms des fondateurs.	Dates.
Professeur de théologie de lady Margaret	Lady Margaret, comtesse de Richmond, mère de Henri VII.	1502
——— *regius* de théologie	Henri VIII	1546
——— *regius* de droit civil	*Idem*	1546
——— *regius* de médecine	*Idem*	1546
——— *regius* d'hébreu	*Idem*	1546
——— *regius* de grec	*Idem*	1546
——— *savilien* de géométrie	Sir Henri Saville, chef (*warden*) du collége de Merton	1619
——— *savilien* d'astronomie	*Idem*	1619
——— *sedleien* de philosophie naturelle (physique)	Sir William Sedley, baronnet.	1621
——— de philosophie morale de White	Thomas White, chanoine de l'Église-du-Christ	1621
——— d'histoire ancienne de Camden	William Camden, écuyer	1622

[1] Voir ci-après (p. 229) la fondation de la chaire de géologie à Cambridge par le docteur Woodward.

Titres des chaires.	Noms des fondateurs.	Dates.
Professeur de musique [1].....	William Heather, docteur en musique.....	1626
——— *laudien* d'arabe.....	William Laud, archevêque de Cantorbery et chancelier de l'université.....	1636
——— de botanique.....	Henri Danvers.....	1622
	William Sherard.....	1728
	Georges III.....	1793
——— de poésie.....	Henri Birkhead, avocat.....	1708
——— d'arabe du grand aumônier.....	Origine incertaine.....vers	1724
——— *regius* d'histoire moderne.	Georges Ier.....	1724
——— de philosophie expérimentale.....	Lord Crewe, évêque de Durham	1749
——— *vinerien* de droit non écrit (*commun law*).....	Charles Viner, écuyer.....	1758
——— de clinique.....	Georges-Henri Lee, comte de Lichfield et chancelier de l'université.....	1780
——— *rawlinsonien* d'anglo-saxon.	Charles Rawlinson, docteur en droit du collége de Saint-Jean.....	1795
——— *aldrichien* de chimie.....	Georges Aldrich, docteur en médecine du collége de Merton.....	1803
——— de minéralogie.....	Georges IV, encore prince régent.....	1813
——— de géologie.....	*Idem*.....	1818
——— d'économie politique....	Henri Drummond, écuyer...	1825
——— de sanscrit de Boden....	John Boden, colonel au service de la Compagnie des Indes.	1830
——— de logique.....	L'université.....	1839
——— *regius* de théologie pastorale.....	Victoria.....	1842
——— *regius* d'histoire ecclésiastique.....	*Idem*.....	1842

[1] La même fondation a établi, avec le professeur de musique, un maître de chœur (*choragus*) et un premier chantre (*præcentor*).

Titres des chaires.	Noms des fondateurs.	Dates.
Professeur d'exégèse d'Écriture sainte.	John Ireland, doyen de Westminster	1847
——— de langues européennes modernes	Sir Robert Taylor, architecte	1848
——— de littérature latine	Le collége de *Corpus Christi*	1854
——— *chichelien* de droit international et de diplomatie.	Par ordonnance de la commission parlementaire de 1854, au moyen de la suppression de cinq places d'agrégés au collége de *All Souls*	1859
——— *chichelien* d'histoire moderne		1862
——— *waynfletien* de morale et de métaphysique	Par la même commission, sur les fonds du collége de *Magdalen*	1859
——— *waynfletien* de chimie	*Idem*	1865
——— *linacrien* de physiologie	Par la même commission, en remplacement de quatre places d'agrégés du collége de Merton	1860
——— *hopien* de zoologie	Frédéric Hope, maître ès arts de *Christ-Church*	1861
——— de philologie comparée	L'université	1868
——— d'histoire ancienne	*Idem*	1868

L'université d'Oxford compte, de plus :

Un *lecturer* sur la version de l'Écriture sainte par les *Septante*, doté par Édouard Grinfield, maître ès arts 1861

Quatre maîtres (*teachers*) de langues vivantes (français, allemand, espagnol, italien), attachés à la fondation de sir Robert Taylor... 1848

Et deux maîtres (*teachers*) d'indoustani et de droit indien, institués par l'université ..... 1859 / 1861

PROFESSORAT DE L'UNIVERSITÉ DE CAMBRIDGE.

Titres des chaires.	Noms des fondateurs.	Dates.
Professeur de théologie de lady Margaret	Comtesse de Richmond	1502
——— *regius* de théologie	Henri VIII	1540
——— *regius* de droit	*Idem*	1540
——— *regius* de médecine	*Idem*	1540

Titres des chaires.	Noms des fondateurs.	Dates.
Professeur *regius* d'hébreu	Henri VIII	1540
——— *regius* de grec	*Idem*	1540
——— d'arabe	Sir Thomas Adams, baronnet.	1632
——— d'arabe du grand aumônier	Origine incertaine.....vers	1724
——— de sanscrit	L'université	1868
——— *lucasien* de mathématiques.	Henri Lucas, écuyer	1663
——— de théologie morale ou casuistique	John Knightbridge, docteur en théologie, agrégé de Saint-Pierre	1683
——— de chimie	L'université	1702
——— *plumien* d'astronomie et de philosophie expérimentale	Le docteur Plume, archidiacre de Rochester	1704
——— d'anatomie	L'université	1707
——— de zoologie et d'anatomie comparée	*Idem*	1866
——— d'histoire moderne	Georges Ier	1724
——— de botanique	L'université	1724
——— de géologie	Le docteur Woodward	1727
——— *lowndeen* d'astronomie et de géométrie	Thomas Lowndes, écuyer	1749
——— *norrien* de théologie	John Norris, écuyer	1760
——— *jacksonien* de philosophie naturelle et expérimentale	Richard Jackson, maître ès arts	1783
——— *downingien* de droit anglais	Sir Georges Downing, baronnet.	1800
——— *downingien* de médecine	*Idem*	1800
——— de minéralogie	L'université	1808
——— *sadlerien* de mathématiques pures	L'université, sur les fonds légués par lady Sadler	1710 1860
——— d'économie politique	L'université	1828
——— *dinseyen* d'archéologie	John Dinsey, écuyer	1851
——— de droit international	William Whewell	1867
——— de musique	L'université, mais sans dotation	1684

Titres des chaires.	Noms des fondateurs.	Dates.
Professeur *hulsien* de théologie.....	L'université, sur les fonds légués par John Hulse, bachelier ès arts et ancien élève du collége de Saint-Jean.....	1789 1860
Maîtres (*teachers*) de langues orientales.....	L'université.....	1863
Missions à l'étranger.....	Worts.....	1861

Les deux tableaux précédents, qui présentent les diverses chaires professorales dans l'ordre chronologique de leur création, sont curieux à plus d'un titre. Nous y voyons, comme dans une coupe verticale de l'écorce terrestre, les alluvions successives et pour ainsi dire les stratifications qu'a déposées le temps. D'abord apparaît la théologie, le terrain primitif, formé par le moyen âge; puis, à la Renaissance, se montrent le droit romain et la médecine, sa compagne, avec les deux langues alors révolutionnaires, l'hébreu et le grec (dont Érasme est le premier professeur à Cambridge). C'est le Collége de France qui se dépose sur la Sorbonne. Le XVIIe siècle apporte les sciences exactes et la philosophie morale : c'est le règne de Descartes; au XVIIIe et au XIXe, apparaissent les sciences naturelles et sociales. Ici sans doute, comme dans la géologie, des *dikes*, des affleurements, viennent altérer cet ordre de succession, qui n'en est pas moins frappant dans son ensemble.

C'est donc le temps et en quelque sorte la force des choses qui ont créé le professorat des universités : mais le propre du génie anglais est d'accepter l'œuvre du temps, de la dompter sans la détruire et de la contraindre à devenir son œuvre. Il possède une faculté de rajeunissement qui recrée peu à peu les vieilles choses et les fait servir à des buts nouveaux. Cette transformation est lente, sans doute; elle rencontre des résistances sans nombre, excite et lasse bien des impatiences; elle ne triomphe qu'à la fin d'une lutte, et prend toujours l'aspect timide d'une transaction. Mais, quand elle est accomplie, elle donne aux nouvelles institu-

tions une base séculaire et même un air piquant d'antiquité, qui devient un prestige de noblesse, comme un nom historique porté par un jeune homme.

Les Anglais ont pleine conscience de cette force et de la nécessité où ils sont de l'appliquer sans cesse.

« Si les professeurs, disaient en 1852 les commissaires de la Reine, doivent continuer à être des membres utiles et essentiels de l'université, il faut que leurs fonctions s'assimilent complétement avec son système, et, par suite, se modifient de temps en temps, pour suivre les changements qu'il subit... La loi naturelle de ces fondations est de changer avec le corps dont elles font partie, de manière à y conserver une constante unité d'action. Si les volontés individuelles des fondateurs paraissent inconciliables avec les arrangements nouveaux et nécessaires, ces volontés doivent plier sous la règle, ou bien la fondation elle-même doit être rejetée hors de la constitution universitaire, comme un élément étranger. Mais *il arrivera rarement, quand on prendra en considération toutes les circonstances qui ont agi sur la pensée des fondateurs, dans les temps anciens ou modernes, qu'on rencontre une difficulté invincible à concilier les changements avec l'*ESPRIT, *sinon avec la lettre, de leurs statuts.* »

Cette force de transformation agit maintenant dans les universités avec une énergie remarquable : elle comble dans le professorat les anciennes lacunes, elle change des *fellowships* inutiles en chaires d'enseignement. Ainsi viennent d'être créées à Oxford, aux dépens du corps des agrégés de *Magdalen*, quatre chaires de philosophie, de chimie, de minéralogie et de géographie physique. *Merton* a dû établir de la même manière une chaire de physiologie; *New College*, contribuer à l'entretien des deux professeurs saviliens[1]. Le collége de *All Souls* a dû fonder deux enseignements nouveaux : le droit international et l'histoire moderne. Cambridge vient de créer elle-

[1] Comme exemple des résistances aux transformations et des obstacles dont nous parlions plus haut, nous dirons que *Magdalen* et *New College* ont trouvé moyen d'éluder légalement jusqu'ici les versements qui devaient rémunérer les nouvelles chaires.

même, dans l'espace de quatre ans, quatre chaires, celles d'économie politique, de zoologie, de sanscrit, et d'anglo-saxon.

Une science toute récente, la philologie comparée, la fraternité des langues, gage de celle des peuples, manquait à l'enseignement officiel des universités. Un savant que l'Angleterre a su enlever à l'Allemagne, et que l'Europe envie à Oxford, donnait cet enseignement sous un autre titre (*Langues européennes modernes*). Oxford vient de créer la chaire qui manquait : M. Max Müller est aujourd'hui professeur de *philologie comparée*.

Qu'il y ait encore, dans l'ensemble des fondations professorales, un désordre fâcheux, ici des doubles ou triples emplois, là des lacunes regrettables, c'est un fait que personne ne songe à contester. A Oxford, à côté des six chaires de théologie[1], nous n'en trouvons pas une d'archéologie, d'art et d'esthétique. Nous rencontrons dans chacune des deux universités deux chaires d'arabe, plus que d'élèves, et pas une de littérature anglaise. Les chaires établies elles-mêmes sont souvent insuffisantes, vu l'importance de leur enseignement et le nombre des étudiants qu'elles devraient instruire. C'est ce qui a lieu notamment à Cambrige, où, avec 2,000 étudiants, dont l'immense majorité suit les mathématiques, le personnel des professeurs de mathématiques de l'université est réduit à deux; tandis que l'astronomie, partie très-spéciale et par conséquent peu suivie, possède le même nombre de chaires, dont une, il est vrai, comprend aussi la géométrie. Le professeur lucasien peut, d'après le titre de sa chaire, traiter toutes les mathématiques; le professeur sadlerien doit se borner aux mathématiques pures. Quelque effort que l'on fasse pour concentrer en si peu de mains cette

[1] Faisons observer que les universités sont aussi des écoles professionnelles ecclésiastiques, des *grands séminaires*, comme nous dirions en France.

Elles préparent *directement* aux fonctions de pasteur. La plupart des évêques exigent pour l'ordination les grades universitaires. Les Anglais considèrent comme un grand avantage pour l'Église d'unir, dans un même enseignement et sous une même discipline, les membres du futur clergé et les hommes de la société laïque qu'ils auront un jour à diriger moralement.

vaste science relativement à un nombre d'auditeurs présumé très-considérable, on échoue complétement. Mais notre surprise augmente encore lorsque nous consultons le programme de l'année scolaire 1865-1866, où nous voyons que, pendant le terme de la Saint-Michel, le professeur plumien d'astronomie et le professeur sadlerien de mathématiques sont les seuls qui professent, et que ce dernier se charge de la géométrie analytique et de la mécanique trois fois par semaine, ce qui n'arrive peut-être pas à vingt leçons pendant le trimestre; que, pendant le terme de carême, il n'y a point de mathématiques du tout, et que le professeur lowndeen d'astronomie seul fait son cours; et qu'enfin, pendant le trimestre de Pâques, le professeur lucasien est le seul qui professe.

Le fait est que, d'un côté, les appointements attachés à ces chaires sont extrêmement faibles, et ne peuvent convenir qu'à des hommes tels que MM. Stokes et Cayley, qui, s'étant déjà acquis une grande réputation scientifique, sont assez bien placés pour ne pas attacher d'importance aux conditions pécuniaires; et que, d'un autre côté, les cours universitaires sont généralement très-peu suivis. Nous verrons au chapitre XI quel est l'enseignement qui les remplace.

Si l'on compare les listes du professorat d'Oxford et de Cambridge avec celles des universités allemandes, de Berlin par exemple, avec ses trente-huit cours de théologie, ses dix-huit chaires de sciences historiques et politiques, ses cinquante-sept chaires de sciences mathématiques et naturelles, etc. on ne peut s'empêcher de trouver bien maigres, dans les deux universités anglaises, les sources du haut enseignement. Mais il ne faut pas oublier que le professorat public n'est point pour elles l'enseignement complet, ni même l'enseignement sérieux et véritable. Nous avons annoncé au commencement de ce chapitre, et nous verrons plus loin, que, outre les professeurs, elles possèdent deux autres corps d'instituteurs plus essentiels et plus actifs. « Le professorat tout entier pourrait disparaître d'Oxford et de Cambridge, dit un témoin des enquêtes, sans que le méca-

nisme des universités anglaises en fût sensiblement affecté. » Que ce fait soit un mal, nous ne prétendons point le nier; nous aurons seulement à l'expliquer dans quelques-uns de nos chapitres suivants.

Les traitements affectés aux chaires professorales présentent la même diversité que leurs origines. Ils dépendent du bon vouloir ou de la richesse des fondateurs. Mais ici encore les efforts réparateurs des universités ont tendu constamment à équilibrer l'œuvre du hasard et du temps : les traitements les plus faibles, les plus insuffisants sont de temps à autre augmentés, soit par des legs ultérieurs, soit par des allocations prises sur la caisse universitaire. Ils offrent pourtant encore des inégalités considérables. A Oxford, les professeurs les plus largement dotés sont ceux qui constituent ce que nous appellerions la *faculté de théologie*. L'un d'entre eux, le *regius*, jouit d'un traitement de 57,500 francs; et un statut de 1839 l'a presque « débarrassé du fardeau incommode de l'enseignement. » Quatre autres reçoivent chacun une somme annuelle de 42,500 francs.

Il est vrai que de riches bénéfices annexés à ces chaires forment la principale source de ce revenu. Les titulaires ont une double position : professeurs à l'université, ils sont chanoines en même temps de l'Église établie. C'est pour Oxford un appui dans l'État; c'est pour l'Église une influence sur l'éducation universitaire.

Le reste de l'enseignement professoral est moins richement pourvu : le professeur de *sanscrit* a 25,000 francs; le professeur linacrien de *physiologie*, 20,000 francs; les professeurs chicheliens de *droit international* et d'*histoire* ont 18,750 francs; ceux d'*astronomie*, de *géométrie*, de *métaphysique*, de *droit anglais* (vinerien) et de *latin*, 15,000 fr. Cette dernière somme paraît être celle que l'université d'Oxford, par une sorte d'accord tacite, considère aujourd'hui comme le traitement normal d'un professeur. Elle équivaut à peu près au double du traitement d'un agrégé.

A côté de ces chiffres, nous rencontrons des rémunérations beau-

coup plus modestes. Le professeur de *minéralogie* reçoit 6,250 fr. ceux d'*économie rurale*, de *clinique* et de *droit indien*, 5,000 francs; le professeur de *poésie*, 3,500 francs; le professeur *regius de droit romain*, 2,500 francs, et enfin une chaire de *théologie* nouvellement créée (*Grinfield*) n'est dotée que de 1,125 francs. Pour augmenter un peu les honoraires du professorat, l'université d'Oxford permet d'en cumuler quelques-uns avec l'agrégation (*fellowship*).

A Cambridge, les dotations sont, en général, plus pauvres. Si les professorats de théologie, auxquels sont annexés des bénéfices, montent à peu près au même niveau que ceux d'Oxford (de 35 à 46,000 francs), les chaires qui n'ont pour doublure ni canonicat ni prébende ont des traitements fixes de 10,000, de 7,500 et de 5,000 francs. Le professeur de *théologie morale* reçoit environ 3,250 francs, et les deux professeurs d'*arabe* touchent, l'un 2,250 francs, l'autre 1,000 francs. Il est vrai que les règlements permettent de cumuler ces deux chaires.

Ils permettent aussi à divers professeurs d'exiger de chacun de leurs auditeurs un droit annuel de 52 francs à 79 fr. 50 cent.

Quelques professeurs d'Oxford reçoivent également une rétribution de leurs élèves; mais cette source de revenu est peu productive, et il n'y a guère que les professeurs de médecine et de physique qui y aient recours.

Les professeurs n'ont point à attendre de pension de retraite; ce qui est un grand mal, et pour eux, forcés de garder indéfiniment leurs fonctions, et pour l'enseignement, inféodé quelquefois à des hommes devenus incapables.

Quelles conclusions doit-on tirer de ces faits? La première qui nous frappe, c'est le peu de logique et d'équité qui préside à la diversité de ces traitements. Le hasard, et non l'importance des enseignements, ni le mérite des professeurs, a doté les uns magnifiquement et les autres avec parcimonie. On reconnaît dans cette répartition l'absence d'une main organisatrice, et l'impuissance des palliatifs aux prises avec les *droits acquis*, c'est-à-dire avec les abus.

Quant à l'ensemble des rétributions, nous avons entendu, à Oxford et à Cambridge, des plaintes sur la modicité et l'insuffisance des traitements professoraux. Il est sûr que, pour attacher à l'enseignement des hommes spéciaux, illustres dans la science, capables de former dans les deux universités un *corps* digne de leur richesse et de leur renommée, il faut leur ouvrir la perspective d'une carrière définitive et libéralement rémunérée. On rappelle, à ce propos, le taux des traitements attachés à divers services publics, qui touchent sur le budget de l'État des sommes de 25 à 40,000 francs. On fait observer que l'industrie privée offre aux hommes les plus capables qu'elle emploie des salaires de 25 à 50,000 francs et même davantage. Il est à craindre, ajoute-t-on, que la concurrence de ces brillantes carrières n'épuise de ses éléments les plus vigoureux celle de l'enseignement supérieur.

Ces remarques ne manquent pas de justesse; elles sont vraies dans une certaine limite. Toutefois il faut observer aussi que dans l'enseignement l'élévation du traitement ne suffit pas *seule* pour assurer celle du mérite; il n'est pas sans exemple qu'un homme y soit à la fois richement rétribué et aussi médiocre qu'inactif. Il faut joindre à cette condition les garanties que permet d'espérer le mode de nomination. Que les universités payent richement leurs professeurs, il le faut sans doute; mais avant tout qu'elles les choisissent bien. Nous allons voir dans le chapitre suivant si, sous ce rapport, les universités anglaises ont lieu d'être fort satisfaites d'elles-mêmes et de leurs statuts.

CHAPITRE X.

NOMINATION DES PROFESSEURS. — FONCTIONNEMENT DU PROFESSORAT.

Choisir le plus capable est aujourd'hui un principe généralement admis *en théorie*. L'Angleterre l'a longtemps méconnu ou dédaigné : l'armée, l'Église, l'administration, marchaient assez bien, disait-on, sans en avoir besoin. Georges III exprimait fidèlement l'opinion commune, lorsqu'il disait que « chaque individu, en ce pays, est propre à la place qu'il peut obtenir. » Cette opinion royale, fort contestable dans tous les services publics, est certainement insoutenable dans l'enseignement supérieur. Tout le monde s'accorde aujourd'hui à vouloir que le mérite seul y détermine les nominations. La difficulté est de reconnaître le mérite. Désigner les électeurs est aussi malaisé que de choisir les candidats.

A Oxford et à Cambridge, le mode de nomination des professeurs n'est pas plus uniforme que le taux de leur traitement : chaque fondateur a édicté lui-même ses conditions.

On peut réduire à quatre les divers systèmes d'élection. Les professeurs sont choisis :

1° Par l'assemblée générale de l'université;

2° Par un nombre restreint de fonctionnaires de l'université;

3° Par des électeurs extra-universitaires;

4° Par la Couronne, c'est-à-dire par le premier ministre.

I. De toutes ces formes de nomination, la plus imparfaite, la moins satisfaisante, de l'aveu de tous les universitaires que nous ayons entendus, est la première, celle qui résulte du suffrage universel de tous les maîtres ès arts [1].

[1] Neuf chaires à Oxford sont pourvues par le vote de la *convocation* ou assemblée générale.

« Nous sommes loin de prétendre, disaient les commissaires royaux, qu'elle n'ait pas nommé quelquefois des hommes éminents; mais nous disons que, en général, une assemblée populaire et irresponsable est tout à fait incompétente quand il s'agit des fonctions dont il est question ici, surtout quand le corps électoral est si nombreux, si flottant, si ouvert aux influences hétérogènes de localités, de personnes, de colléges, d'opinions politiques ou religieuses. »

« Nous sommes, écrivait M. Pattison en 1868, sur le point de nommer deux professeurs; or c'est un fait à peine croyable, et toutefois certain, que les chances des candidats ne dépendent ni de leur aptitude spéciale, ni de leur réputation, ni de leurs services, mais de l'appui ou de l'opposition d'un grand parti théologique, qui ne connaît d'autre mérite que l'adhésion à ses principes[1]. »

II. Le second mode d'élection, qui place la nomination entre les mains d'un petit nombre d'universitaires, officiers actuels de la corporation, ou gradués d'une certaine faculté, ou chefs de certains colléges, ne paraît guère plus satisfaisant que le premier. C'est encore l'*assemblée* dont nous parlions tout à l'heure, plus restreinte, il est vrai, plus éclairée peut-être, mais aussi plus accessible aux influences de la camaraderie, plus passionnée pour ou contre les candidats. « Les petites intrigues, les animosités personnelles, qui sont le fléau, non pas d'une, mais de toutes les universités, font qu'il est impossible de confier à des officiers académiques l'élection

[1] Les élections que M. Pattison annonçait comme prochaines ont été accomplies, et nous avons lieu de croire que, grâce au mérite de tous les candidats, un mauvais choix étant cette fois impossible, celui qui a été fait s'est trouvé excellent. Qu'il nous soit permis toutefois de citer un détail piquant, qui nous a été raconté par un gradué résidant, et qui met en doute, non certes le mérite des élus, hommes fort distingués tous deux, mais celui du procédé d'élection. Il y avait à Oxford deux universitaires du même nom, un mathématicien et un économiste. Seul des deux, le dernier était candidat, et il fut nommé. Après l'élection, un des électeurs qui lui avaient donné leurs voix alla triomphalement féliciter le mathématicien!

de leurs collègues d'un rang égal au leur[1]. » Comme exemple des abus possibles de ce système de nomination, les commissaires royaux nous apprennent que la chaire de philosophie morale, pourvue par un électorat de ce genre, fut virtuellement supprimée de 1673 à 1829, par l'usage qui s'était établi de la donner constamment au premier procureur (*senior proctor*), qui était lui-même un des électeurs.

III. Le troisième mode, d'après lequel un certain nombre de professeurs sont nommés par des corps ou des dignitaires étrangers à l'université (archevêque de Cantorbery, lord grand chancelier d'Angleterre, évêque de Londres, président de la Société royale de Londres, collége des médecins, etc.), semble aux commissaires royaux moins attaquable que les précédents. Il n'est pourtant pas à l'abri de toute critique. Ce choix, dit-on, est pour les grands personnages qui en sont chargés une affaire accessoire, qui se perd au milieu de leurs plus importantes occupations; c'est une faveur de plus, qu'ils donnent, comme toutes les autres, aux solliciteurs les plus importuns. Le plus souvent, ces hauts dignitaires ne connaissent pas personnellement ceux qu'ils nomment; ils sont obligés de s'en rapporter ou aux informations particulières, et alors la camaraderie retrouve tous ses droits, ou bien aux certificats officiels, plus ou moins accentués selon la justice ou la partialité du certificateur. Pour bien choisir, il faut bien connaître; or, les grands dignitaires, quand même ils auraient la volonté de choisir le plus digne, n'en ont pas toujours le moyen.

Ces objections ont sans doute leur force, mais on pourrait leur répondre qu'un mérite éclatant dans les sciences ou dans les lettres ne pourra manquer d'être connu, même des plus hauts personnages de l'Église et de l'État, et qu'il n'y a pas grand mal à forcer les futurs professeurs à fortifier leur candidature par une pareille notoriété.

[1] Mark Pattison, *op. cit.* p. 216.

On nous permettra, puisque nous parlons d'universités, de rappeler une vieille histoire universitaire. Lorsque Étienne Langton fut nommé archevêque de Cantorbery par le pape, le roi Jean sans Terre, contre le gré duquel Étienne avait été choisi, repoussait le nouvel élu, alléguant pour raison qu'il ne le connaissait pas. Le pape prétendit réfuter suffisamment ce prétexte, en soutenant qu'un homme né son sujet et docteur à l'université de Paris ne pouvait lui être inconnu. Si les rois anglais du XIIIe siècle connaissaient les docteurs de l'université de Paris, pourquoi les grands dignitaires anglais du XIXe siècle n'auraient-ils pas entendu parler des hommes éminents d'Oxford et de Cambridge ?

IV. Enfin le dernier système, qui donne la nomination au Gouvernement, a aussi ses dangers et ses avantages. Les considérations politiques entreront en ligne de compte. Le ministère dépend de la majorité parlementaire; il est donc nécessairement l'organe d'un parti; les nécessités de la lutte le forcent à chercher un appui dans l'usage de son droit de nomination. Dès lors la capacité universitaire pourra être subordonnée aux services d'un autre genre, ou bien au dévouement du candidat à quelque puissant parti théologique. « On n'évitera pas cet inconvénient, dit M. Mark Pattison, en confiant ces nominations à un ministre de l'instruction, *si ce ministre est, comme le reste du cabinet, dépendant d'une majorité parlementaire.* »

Malgré ces critiques, il paraît constant que, en général, les nominations faites par la Couronne ont été jusqu'ici les plus impartiales et les meilleures.

« Le premier ministre, dit M. Vaughan, porte un si lourd fardeau de responsabilité publique, que, en général, la tentation de faire son devoir sera pour lui plus forte que toutes les autres. »

« Le pouvoir exécutif, dit M. Senior, n'est peut-être pas un dispensateur excellent des emplois inférieurs; mais dès qu'il s'agit d'un emploi important, donné par un premier ministre, comme il

ne peut être donné maintenant que pour des motifs publics, il n'est pas probable que nous ayons jamais une administration assez puissante pour faire de mauvaises nominations. »

Les commissaires de 1852 corroboraient ces observations en comparant, en fait, les nominations de deux chaires de théologie à Oxford, la *Royale* et la *Margaret*, pourvues, la première par la Couronne, la seconde (alors) par le suffrage des gradués de théologie. Le catalogue de la chaire royale présentait, disaient-ils, quelques-uns des noms les plus éminents de l'Angleterre; l'autre offrait à peine deux noms qui eussent survécu aux hommes qui les ont portés.

Après un examen contradictoire des divers systèmes usités pour la nomination des professeurs, l'opinion presque unanime a conclu à leur maintien simultané. Elle les considère comme des moyens isolément imparfaits pour découvrir et produire des hommes capables. Mais ces moyens, réunis, se complètent et se rectifient : les candidats que l'un aurait négligés, quelque autre ira les choisir, et tout sera pour le mieux dans le corps du professorat. Il ne serait pas difficile de retourner l'argument, et de montrer que ce réseau multiple de patronage offre à la médiocrité toutes les chances qu'il assure au talent. Le candidat évincé par la Couronne se rabattra sur les dignitaires, sur les électeurs restreints ou sur l'assemblée générale; et le corps des professeurs sera, en Angleterre plus qu'ailleurs peut-être, un mélange de maîtres excellents et d'hommes inférieurs à leur position.

Les universités anglaises ne connaissent point ces professeurs publics auxiliaires ou adjoints, ces *Privat-Docenten* de l'Allemagne, ces agrégés, ces chargés de cours libres de nos écoles parisiennes, dont l'utile concurrence stimule l'activité du titulaire ou y supplée. C'est une lacune regrettable pour le professorat public. Nous verrons ci-après (p. 123-139) qu'une autre institution en tient lieu, jusqu'à un certain point, auprès des élèves.

Avant de terminer ce chapitre, il nous reste à étudier, autant

qu'il est en nous, la manière dont les professeurs universitaires ont jusqu'ici rempli leurs fonctions.

Un fait surprenant mais certain, c'est que, en général, sauf pour les sciences naturelles, les professeurs ne sont, ni à Oxford ni à Cambridge, les distributeurs véritables de l'enseignement. Un système d'examen très-habilement combiné, très-élastique, très-apte à s'élargir ou à se resserrer, selon les intelligences et les activités diverses, enveloppe tous les aspirants au grade, limite leur ambition et leurs efforts. L'homme studieux et intelligent veut obtenir les *honneurs;* l'homme paresseux ou peu capable ne s'occupe, quand il s'occupe de quelque chose, que du diplôme ordinaire; personne, ou presque personne, ne songe à la science libre et désintéressée, à celle qui ne peut s'escompter, au jour de l'examen, en un certain nombre de *points.* Or l'enseignement professoral ne prépare guère à l'examen; les professeurs ne sont point examinateurs, comme dans nos facultés de France, et c'est, selon nous, un grand mal [1]. Les examinateurs forment, comme nous le verrons plus loin, un corps très-mobile : ils sont nommés pour deux ans seulement par le vice-chancelier et les procureurs. Dès lors l'enseignement professoral n'a que deux voies à prendre : ou s'abaisser lui-même en suivant toutes les ondulations d'un examen qu'il ne peut ni diriger, ni modifier, ni même prévoir; ou s'occuper de la science libre, indépendante, sans aucun souci de la préparation au grade, et sans beaucoup de chances d'attirer à lui les hommes qui s'y préparent.

A l'honneur du professorat universitaire, on peut dire qu'il a choisi cette seconde voie. Il est vrai que, étant la plus honorable, elle était aussi la plus commode.

Les cours des professeurs sont donc, en général, fort peu suivis. Pendant notre séjour à Oxford, nous avons eu beaucoup de peine à savoir à quelles heures et en quelles salles se faisaient les divers

[1] Voir, au chapitre IX de notre deuxième partie, le système écossais.

cours; c'était une convention particulière faite une fois pour toutes, au commencement du *terme*, entre chaque professeur et ses élèves. Point de vue d'ensemble, point d'entente préalable entre les divers professeurs, point d'alignement donné pour les jours et les heures de leurs leçons[1]. Quelques cours avaient lieu dans le salon du professeur. Nous nous souvenons d'une leçon excellente, fort digne d'un nombreux auditoire, à laquelle assistait un seul auditeur; celui qui écrit ces lignes était le second. Un autre professeur avait, nous a-t-il dit, l'habitude de faire un très-petit nombre de leçons d'apparat, dans la grande salle de son collége, auxquelles il convoquait tous les membres de l'université. Le reste de son enseignement, et la partie la plus fructueuse peut-être, consistait à recevoir individuellement chez lui, et à des heures déterminées, chacun de ses élèves, à causer avec eux de leurs lectures, de leurs travaux, à éclaircir leurs doutes, lever leurs difficultés. Nous survînmes au milieu d'une de ces journées d'audiences particulières, et nous fûmes bien loin de blâmer ce système de professorat confidentiel.

Nous avons entendu un professeur illustre faire sur la philologie comparée une de ses savantes leçons, où le sanscrit venait expliquer de la manière la plus satisfaisante les formes les plus anciennes et en apparence les plus irrégulières du grec. Rien ne ressemblait moins que ce sérieux enseignement à celui que plusieurs de nos facultés de France offrent à leurs auditeurs. De véritables élèves, assis chacun devant une petite table avec son papier et ses notes; le maître debout auprès d'un tableau noir, où il écrivait les diverses flexions grammaticales; une exposition sobre, claire, sans la moindre prétention oratoire, nous offraient un modèle de ce que peut et doit être, selon nous, l'enseignement véritable du professeur universitaire. Ajoutons que cette excellente leçon, faite par un homme d'un immense savoir et d'une réputation européenne, était suivie

[1] On nous assure pourtant que, au début de chaque trimestre, les cours sont annoncés par des affiches apposées à la porte des principaux édifices universitaires.

par quatorze étudiants, dans une ville où plus de quatorze cents candidats ont à subir un examen de grec.

L'enseignement des sciences naturelles fait une heureuse exception au milieu de la solitude qui environne les autres chaires. Ici le professeur, avec ses instruments, ses collections, son laboratoire, est la seule source de l'enseignement. Le collége, avec ses tuteurs, ne peut entrer en concurrence[1].

On a essayé, il y a quelques années, à Oxford, d'exiger, comme condition des grades, un certificat d'assiduité à un certain nombre de cours. Ce système a été abandonné, après une courte expérience. Contraire à l'esprit indépendant des Anglais, il fut reconnu, nous dit-on, inutile et mauvais dans la pratique. On accepta la définition que Taubmann donnait autrefois de l'étudiant : *Animal quod non vult cogi sed persuaderi.*

Une tentative semblable paraît avoir mieux réussi à Cambridge. Les étudiants ordinaires qui ont achevé leur deuxième année doivent suivre, pendant la troisième, les cours du professeur qui représente la branche spéciale d'étude dans laquelle ils veulent passer leur examen final. A part cette assiduité obligatoire, il ne semble pas que Cambridge soit beaucoup plus heureuse que l'université sœur. Les cours professoraux y sont tout aussi peu suivis. « Nous avons maintenant pour professeurs, dit M. Hammond, économe du collége de la Trinité, quatre des mathématiciens les plus distingués de l'Angleterre; mais je ne suppose pas qu'ils aient une demi-douzaine d'élèves qui suivent leurs leçons pendant chaque terme. »

« Font-ils leurs cours? » demandait un des commissaires du Parlement. — « Oui, répondait le témoin, ils font leurs cours. »

Leur persévérance est d'autant plus méritoire, qu'elle n'est point universellement imitée. Le même témoin nous apprend que, à l'époque où il était élève, un des professeurs de mathématiques n'a pas fait une seule leçon pendant tout son séjour. Cette habi-

[1] Voir, ci-après, notre chapitre XI.

tude commode n'était pas nouvelle dans les universités : Gibbon nous affirme, et son témoignage est confirmé par Adam Smith et par sir William Jones, que, au XVIIIe siècle, « la plus grande partie des professeurs d'Oxford avaient depuis longues années abandonné même toute apparence d'enseignement[1]. » Il y eut, il est vrai, alors même, de brillantes exceptions. Lowth et Blackstone ont illustré leurs chaires et l'université. De nos jours, le docteur Arnold, le réformateur de Rugby et de l'enseignement secondaire des grandes écoles, attirait autour de sa chaire d'histoire moderne plusieurs centaines d'auditeurs. Mais Arnold ne fit que *huit leçons* à Oxford; elles étaient écrites (comme ses sermons à la chapelle de Rugby[2]); il se proposait de faire ainsi *huit leçons écrites* chaque année. Son prédécesseur, le docteur Nares, n'en fit pas une seule pendant de longues années, et jusqu'à sa mort.

En général, on ne peut se dissimuler que l'enseignement professoral est dans un état relatif de souffrance. Il y a même quelques professeurs qui ne résident point dans la ville. Ils demeurent à Londres, ou bien ils voyagent pour leurs travaux et leurs affaires. « L'université pourrait sans doute, disent les commissaires de la Reine, imposer aux professeurs l'obligation de faire des leçons régulières, mais non pas celle de faire de bonnes leçons. Toutes les prescriptions de ce genre deviennent bientôt lettre morte. Les seuls moyens d'avoir un professorat actif, c'est d'en bien choisir les membres, de leur adjoindre de jeunes chargés de cours dont le voisinage les stimule ou les supplée, de leur permettre d'augmenter leurs honoraires par les payements individuels des élèves, enfin de leur donner une *PART DIRECTE DANS LES EXAMENS DE L'UNIVERSITÉ.* »

Tous les moyens que suggèrent les commissaires de la Reine pour améliorer l'enseignement professoral, l'université de France, nous le constatons avec plaisir, les a depuis longtemps adoptés,

[1] Sheffield, *Life of Gibbon*, vol. II, p. 36.

[2] Voir notre Rapport sur l'*Enseignement secondaire*, p. 232.

à l'exception d'un seul, le payement direct de chaque élève entre les mains du professeur; et ce moyen, nous n'osons lui conseiller de l'admettre, tant les avantages qu'il présente sont mêlés d'inconvénients possibles. Sans doute il peut aiguillonner l'activité du professeur, mais il peut aussi rabaisser son enseignement, en faire soit une préparation vulgaire aux examens, soit un divertissement agréable, une variété du spectacle ou peut-être même du club. Les professeurs de grec, de latin et de mathématiques à l'université d'Édimbourg, rémunérés par les contributions de leurs auditeurs, ont refusé longtemps d'élever le niveau de leur enseignement, par la raison qu'ils devaient perdre, en le faisant, une partie de leurs élèves et de leur revenu[1]. Il faut remarquer que, d'après ce système, un professeur serait d'autant moins rétribué que la science qu'il enseigne serait plus spéciale, moins accessible à la majorité des intelligences. Celui qui enseigne les éléments de la chimie aurait un traitement bien supérieur au professeur le plus distingué de calcul différentiel et intégral.

Au reste, ce serait se faire une idée bien étroite du professorat d'une grande université que d'en limiter les bienfaits à l'enseignement quotidien qui peut descendre de ses chaires. Les hommes éminents d'Oxford et de Cambridge conçoivent cette institution d'une manière plus large et plus libérale.

Ce serait sans doute une grande perte, dit M. Vaughan, ancien professeur *regius* d'histoire moderne, si tous nos professeurs venaient à cesser d'enseigner; ce serait un grand dommage intellectuel et scientifique si nos étudiants ne suivaient pas habituellement les leçons professorales; mais l'instruction des étudiants n'est pas, selon moi, le seul, ni même le principal service que les professeurs puissent rendre à nos universités. Le mal qui les a travaillées jusqu'ici n'a pas été seulement ni même principalement l'inactivité des professeurs dans la fonction d'enseigner, mais la défaveur que le système général a jetée sur l'existence, sur les effets généraux du savoir professoral. Nous avons

[1] *Scotch univ. Commission*, 1826-1830, *Report*, p. 3. (Voir notre deuxième partie, chap. IX.)

eu quelques hommes éminents; nous n'en avons eu ni un corps considérable, ni une succession constante : je parle de ces hommes qui peuvent avec autorité donner une opinion en matière de sciences, dont les paroles, dites en public ou en particulier, peuvent allumer l'enthousiasme dans les rangs des travailleurs et réduire au silence les prétentions d'un savoir mesquin et factice; ces hommes dont les noms et la présence commandent le respect pour l'université, soit en y attirant des étudiants de tout âge et de toute nation, soit en appelant sur elle les regards et l'attention du monde savant; ces hommes dont les recherches ajoutent sans cesse au domaine de la science, qui ne sont pas seulement des canaux qui la communiquent, mais des sources qui la nourrissent et la vivifient. Voilà les hommes que nous souhaitons avoir, plutôt que nous ne les possédons. Notre premier soin doit être d'en encourager l'existence et d'en accroître le nombre. L'augmentation seule des traitements n'y saurait suffire, ni dès l'abord ni par elle-même; mais, avec l'aide du temps et combinée avec un bon système de nominations, elle y arriverait probablement. Peut-être rendrions-nous plus difficile cet heureux résultat, si, par des règles inflexibles, nous imposions à tous nos professeurs le fardeau d'un nombre de leçons déterminé et obligatoire. Cette exigence produirait sans doute une plus grande masse d'enseignement, mais d'un enseignement de seconde main, d'un enseignement superficiel; nous aurions des professeurs sans enthousiasme, sans éloquence, sans profondeur, sans véritable savoir. Il faut craindre sans doute d'ouvrir par cette concession une porte à l'indolence; mais faites de bons choix, prenez, pour représenter chaque branche d'étude, des hommes qui la cultivent avec énergie et passion : tout leur plaisir, tout leur bonheur sera d'en favoriser les développements. Leur activité, il est vrai, ne se manifestera pas toujours par l'enseignement d'une classe; mais, alors même, ils travailleront encore et seront utiles d'une autre manière. Ils feront des recherches, des mémoires, des ouvrages; ils s'adresseront au monde entier, sinon aux étudiants, et l'écho de leurs paroles reviendra plus tard à l'université. Sur-le-champ même, en dépit de leurs habitudes solitaires, aura lieu une lente évaporation de ces eaux vivifiantes, qui retombera sur ce qui les entoure comme une rosée féconde, bien que capricieuse. Regardons le passé, observons une branche isolée de l'instruction. Quels hommes ont plus fait pour nous par l'activité de leur parole que ces silencieux professeurs qu'on appelait les Porson, les Elmsley et les Gaisford? A coup sûr, lors même qu'on aura organisé le meilleur système d'élection, il y aura quelques méprises; mais dans la société, comme dans la nature, il faut compter sur les déperditions; et quand le règlement le plus sévère aurait assuré la périodicité des leçons professorales,

il ne pourrait obtenir autre chose qu'une obéissance décente à la lettre avec une triomphante violation de l'esprit même de la loi.

Les universités anglaises se résignent donc à avoir quelques professeurs qui enseignent peu, et elles désirent posséder un plus grand nombre de professeurs capables d'enseigner très-bien.

CHAPITRE XI.

TUTEURS DE COLLÉGE. — TUTEURS PARTICULIERS. — LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DANS LES UNIVERSITÉS.

Le caractère le plus frappant, le plus original de l'enseignement d'Oxford et de Cambridge, c'est le *système tutorial.*

L'enseignement du professeur, considéré en général, non comme un accident personnel, mais comme un système, est, de la part des vieux universitaires, en butte à de graves objections[1]. Sa leçon est un livre, et pas toujours le meilleur sur le sujet qu'elle traite, un livre qu'on ne lit qu'une fois, qu'on peut comprendre de travers, qu'on se rappelle avec difficulté, qui s'adapte mal aux divers degrés d'instruction et d'intelligence de tous ceux qui l'écoutent. Est-elle faible ou médiocre, on regrette le temps qu'on a perdu à l'entendre; un livre imprimé en eût appris davantage. Est-elle excellente, on voudrait l'avoir par écrit, pour la relire et la méditer. Ce double inconvénient se fait sentir même dans les meilleures; les points aisés et connus passent trop lentement, les endroits intéressants ou difficiles auraient besoin de demeurer plus longtemps devant nous. Sans doute, un professeur habile tâchera de proportionner ses développements à cette double nécessité; mais le pourra-t-il au gré de tous ses auditeurs? Ce qui est aisé pour l'un sera presque inabordable pour l'autre. Il fatigue ceux-là, s'il se préoccupe trop de ceux-ci. La parole instantanée, la *viva vox,* toute-puissante chez l'*orateur* qui veut déterminer une émotion, une résolution, une action immédiate dans une assemblée, est

[1] Nous résumons ici celles qui lui sont adressées par le révérend docteur Pusey, *regius professor* d'hébreu et chanoine de l'Église-du-Christ; il les a développées dans son ouvrage sur *l'Enseignement et la Discipline collégiale et professorale,* qu'il nous a fait l'honneur de nous offrir, à l'époque de notre passage.

insuffisante chez le *maître* qui se propose d'enseigner une science, de laisser dans l'esprit des notions positives et surtout l'habitude de penser et la méthode de découvrir.

Aussi tout élève sérieux prend-il des *notes*. Mais ces notes, recueillies à une première audition, sont une reproduction bien imparfaite et bien fortuite; le travail de la main trouble celui de l'oreille; l'auditeur qui écrit n'écoute plus qu'à moitié, et tandis qu'il s'empare de quelques détails, il risque de perdre ou de défigurer l'ensemble.

De là cette habitude de quelques professeurs de rédiger d'avance leurs leçons, et de les dire assez lentement pour que l'élève puisse les écrire comme sous leur dictée. C'est ainsi que professaient Schelling, Neander et Lachman. « Leur débit, destiné à marcher au pas avec la plume des étudiants, nous dit un homme qui les suivait en 1834, était si lent qu'il devenait ennuyeux et presque insupportable. » Au XVIe siècle, à l'université de Padoue, on avait perfectionné d'une manière commode ce système de professorat : les étudiants envoyaient leurs domestiques recueillir à leur place les leçons. Aujourd'hui, la presse nous rend le même service. Si l'on imprime le cours du professeur, le public ne perd rien à ne pas le suivre; si on ne l'imprime pas, il est possible qu'il perde peu de chose.

Notons de plus que, avec le système professoral isolé de tout autre enseignement, l'élève est seul juge de ses acquisitions et de ses progrès. S'il a mal compris le professeur, ou si le professeur a mal raisonné, nulle question amie, nulle *ironie* socratique ne vient troubler la funeste sécurité de son ignorance. Il ne faudra rien moins pour cela qu'un échec à l'examen final ou les avertissements plus sévères encore que donne tardivement l'expérience de la vie.

En dehors et à l'abri de la plupart de ces observations, il faut mettre les sciences physiques et naturelles, dont l'enseignement a besoin d'une exposition commune, parce qu'il a besoin d'expériences, d'échantillons, de démonstrations qui parlent aux yeux. Ici

le laboratoire et les collections sont une nécessité; le jeu des instruments, la vue, le contact des corps étudiés sont des moyens d'étude indispensables. Mais ici même, pour que l'instruction soit solide, il faut plus encore que l'exposition orale du professeur, il faut l'expérimentation personnelle de l'élève.

Quant aux sciences *mentales* (la philosophie, l'histoire, la jurisprudence, la philologie, la littérature, les mathématiques), l'enseignement en commun tel que le donne généralement le système professoral semble un moyen d'instruction incomplet, et les universités anglaises lui adjoignent et même lui préfèrent un système particulier, que nous avons à exposer maintenant : le *système tutorial.*

§ 1. TUTEURS DE COLLÉGE.

Le système tutorial consiste, en principe, dans l'étude personnelle de l'élève sous les yeux et sous la direction d'un homme expérimenté, qui lui indique la route, constate ses progrès et redresse ses erreurs. Ici l'élève a entre les mains (dans les sciences mentales, que nous prenons pour exemple) un texte qu'il étudie à loisir. Ce texte, ce livre est choisi avec soin; c'est le meilleur que l'opinion publique signale sur la matière; c'est une leçon faite une fois pour toutes par un homme de talent ou de génie, leçon fidèlement recueillie, sans lacunes, revue par le professeur, apportée, s'il le faut, d'au delà des mers et des siècles, et dont l'auteur s'appelle Aristote, Cicéron, Adam Smith, Guizot, Macaulay. Jusque-là, c'est le *système professoral,* mais amélioré; car le professeur est excellent, et l'on est sûr de posséder toute sa parole. Ici commence le rôle du *tuteur.* Le tuteur s'assure que l'élève a bien étudié, bien compris; si le texte contient une erreur, l'élève propose ses doutes, le tuteur les discute avec lui. Dussent-ils se tromper l'un et l'autre, l'élève a raisonné et jugé par lui-même; il est sur la voie qui conduit à la vérité; il est sur la seule route qui fasse des penseurs et des hommes.

Ainsi conçu d'une manière théorique, le *système tutorial* nous

semble avoir sur son rival une supériorité incontestable; en pratique, il présente, à son tour, de grandes difficultés, qu'Oxford et Cambridge n'ont pas toujours su vaincre.

L'enseignement du tuteur doit être une direction presque individuelle. Il faut que les pupilles confiés à ses soins forment des groupes peu nombreux, homogènes, qui puissent marcher ensemble comme si chaque élève était seul. Il faut aussi que les tuteurs soient des hommes fort sages, mûris eux-mêmes par l'étude, connaissant bien la route où ils servent de guides, et enfin assez nombreux pour se partager les sciences diverses que leurs élèves ont besoin d'apprendre.

Nous allons voir jusqu'à quel point le système tutorial d'Oxford et de Cambridge répond à tous ces besoins.

Dans l'ancienne constitution des universités, les tuteurs n'étaient que des répétiteurs, qui, dans les murs de chaque collége, surveillaient la conduite des étudiants, leur enseignaient les *trente-neuf* articles de la foi anglicane, et enfin les préparaient, par des exercices et des disputations collégiales, aux leçons et aux épreuves publiques. Quand, au XVIIe siècle, l'externat fut supprimé, quand les colléges furent l'université tout entière, et que les chaires professorales s'éteignirent dans le silence, les tuteurs devinrent peu à peu les seuls instituteurs. Leur enseignement modeste, catéchétique, semblable à celui d'une classe de lycée, suffisait à tous les besoins, à l'époque où les programmes d'études, limités au latin et au grec, étendus plus tard aux mathématiques, permettaient au même maître de donner seul toute l'instruction.

Alors se constitua le corps enseignant des colléges, tel que nous le voyons encore fonctionner aujourd'hui. Les tuteurs sont des gradués de l'université, ordinairement des agrégés de l'établissement où ils fonctionnent, choisis par le chef, et chargés de la surveillance morale et de la direction intellectuelle des pensionnaires. Les petits colléges ont un ou deux tuteurs; les grands en possèdent davantage; ils ont un tuteur en chef avec cinq ou six *assistants*. Au

collége de la Trinité, à Cambridge, vingt gradués prennent part à ce travail de la direction : seize ou dix-sept *assistants* se partagent l'enseignement des diverses matières, sous trois tuteurs en chef.

Les élèves des colléges assistent chaque jour à une ou deux leçons tutoriales; quelques maisons, mais peu nombreuses, en imposent même trois. Ces leçons ont lieu entre dix et deux heures et durent une heure chacune. Elles ressemblent beaucoup à une classe d'école secondaire (lycée); chaque élève prend tour à tour la parole, explique le texte des auteurs sous la direction du maître, répond à ses questions, lui remet des travaux écrits et les reçoit de lui avec ses corrections.

Les élèves sont quelquefois au nombre de cinq, de six, de dix, réunis dans le salon du tuteur, autour d'une table ronde, couverte d'un tapis vert; mais souvent aussi ils sont vingt-cinq, trente et jusqu'à quarante dans la même classe. Alors s'altère le caractère intime et personnel de l'enseignement tutorial; des étudiants divers d'origine, de capacité, de progrès, reçoivent en même temps la même leçon.

Il est difficile alors au tuteur d'être également utile à tous. « Cet enseignement collectif, dit M. Lowe, insuffisant pour les étudiants les plus faibles, est ennuyeux et dégoûtant au delà de toute expression pour les plus avancés. Je n'oublierai jamais la répugnance avec laquelle, au sortir des premiers rangs d'une école publique, je commençai, chez le tuteur, à expliquer, chapitre par chapitre, le vingt et unième livre de Tite-Live. Ce travail a un effet funeste sur l'esprit. Un jeune homme trouve les exigences du collége incomparablement plus faciles que celles de l'école (secondaire); il devient hautain et suffisant. L'enseignement tutorial non-seulement ne lui a rien appris, mais encore ne lui a donné aucune idée du cours d'étude qu'exige un grade universitaire, et, dans la plénitude de son ignorance et de son amour-propre, il perd au moins une précieuse année dans l'oisiveté, sinon dans la dissipation. »

Nous avons lieu de croire que ces remarques, qui datent d'une

quinzaine d'années et, par conséquent, de l'époque où les agrégés étaient reçus sans concours, ne trouveraient plus aujourd'hui que de rares applications. Nous avons, par une faveur particulière, assisté à plusieurs leçons tutoriales, tant à Oxford qu'à Cambridge, et, si nous devions juger de l'ensemble par ces exemples trop isolés, notre opinion serait au contraire des plus favorables à l'enseignement des tuteurs.

Il faut observer, d'ailleurs, que, si l'instruction qu'ils donnent est parfois trop humble et élémentaire, la faute en est moins aux universités, qui prennent les étudiants au point où elles les trouvent, qu'aux écoles secondaires qui les leur envoient mal préparés[1].

[1] On a vu dans notre premier Rapport que ce blâme est loin de s'appliquer à toutes les écoles secondaires. Quelques-unes de celles qui faisaient alors même une honorable exception ont acquis plus de droits encore à la confiance des familles. Une commission, chargée en 1869 par l'Association Britannique d'examiner l'enseignement scientifique dans les écoles, constate que celle de Rugby a continué à marcher dans l'étude des sciences physiques, qu'elle avait fait entrer la première dans le cours régulier de l'instruction; et que cette branche nouvelle, « loin de nuire à l'enseignement littéraire, a au contraire servi d'aiguillon à l'intelligence et à l'amour du travail. »

Nous avions remarqué qu'à Harrow l'enseignement des sciences expérimentales commençait à peine à s'introduire. Depuis notre visite, cet enseignement a été organisé. Aux conférences accidentelles sur les sciences, on a d'abord, dès l'année 1866-1867, substitué un système d'enseignement conçu de manière à permettre à tout élève faisant à l'école un séjour de trois ans, d'acquérir des notions élémentaires d'astronomie, de zoologie, de botanique, de chimie et de physique. Aujourd'hui, ce système, purement facultatif, mais infiniment supérieur au système précédent, est remplacé par un enseignement régulier, confié à un professeur titulaire de sciences physiques.

Depuis deux ans environ, quelques-uns des élèves se sont constitués en société, dans le but de poursuivre des recherches scientifiques. Cette société compte aujourd'hui plus de trente membres; elle se réunit tous les dix jours, chez un des professeurs, qui occupe alors le fauteuil. A chaque séance, il y a lecture de quelque mémoire; ceux qui ont pu se procurer des objets curieux d'histoire naturelle les présentent à la société. De cette manière, il s'est déjà formé un noyau de musée, qui ne tardera pas, on l'espère, à devenir assez important.

Eton, qui, au jugement des commissaires royaux de 1864, laissait beaucoup à désirer, semble sous son nouveau principal, le docteur Hornby, reprendre une vie nouvelle. Les professeurs (*assistant masters*) ont construit à leurs frais un la-

Le seul tort d'Oxford et de Cambridge est de les recevoir sans examen, et de ne pas opposer à l'ignorance des postulants une sérieuse épreuve d'immatriculation.

Les *tuteurs* sont rémunérés sur les droits d'études que paye chaque pensionnaire. Le taux ordinaire de cette rétribution est de 450 à 500 francs. Le revenu annuel d'un tuteur varie selon la prospérité des colléges. A Oxford, il peut aller de 6,000 à 12,000 francs; il est même plus élevé au grand collége de l'Église-du-Christ. En moyenne, on peut l'évaluer à 7,500 ou 8,000 francs. Cette rémunération est indépendante du dividende que touche le tuteur en sa qualité d'agrégé. En France, un pareil traitement semblerait suffisant pour attacher d'une manière permanente des hommes d'élite à leurs fonctions. Il paraît qu'il n'en est pas de même dans les universités anglaises.

Le corps des tuteurs de collége est composé presque exclusivement d'hommes jeunes, peu expérimentés, qui acceptent cette position en passant, en attendant une situation meilleure, et souvent étrangère à l'enseignement. Les chefs ont grand'peine à le recruter : les agrégés les plus ambitieux et souvent les plus capables se refusent à cette tâche; ils émigrent à Londres, au barreau, à la médecine, ou bien aux grandes écoles secondaires, qui les rétribuent largement. Souvent un collége est réduit, quand il admet un agrégé, à lui faire promettre, comme condition, d'y exercer pendant deux ou trois années les fonctions de tuteur.

« J'ai été reçu bachelier en 1857, nous disait, en 1867, l'un d'entre eux, et si je ne me trompe, trente-six des soixante-deux tuteurs d'Oxford ont été reçus à des sessions postérieures à la

boratoire de chimie, au prix de 50,000 fr. et acquis un télescope de 10,000 francs. L'enseignement de l'histoire moderne a été organisé dans l'école d'une manière sérieuse. L'habile et savant professeur, Oscar Browning, a contribué puissamment à ce progrès : nous avons lu une leçon destinée à résumer son enseignement de l'année, et nous n'hésitons pas à dire que, par la pensée et par le style, elle aurait fait honneur à nos meilleurs professeurs d'histoire.

mienne. Je crois qu'il y a maintenant vingt-trois tuteurs qui ont pris leur grade de bachelier entre 1860 et 1867. » Ces jeunes maîtres, à peine sortis des rangs, sont peut-être par cela même plus sympathiques à leurs élèves, plus aptes à les comprendre et à s'en faire aimer. Mais, d'un autre côté, s'ils doivent en être les seuls directeurs intellectuels, s'ils n'ont pas pour arrière-garde le corps du professorat universitaire, quelle maturité, quelle expérience faut-il attendre d'une classe d'instituteurs si flottante et si fugitive?

Ajoutons que l'agrégation, qui fournit les tuteurs, n'est pas, comme en France, une épreuve commune à toute l'université, et dont les lauréats constituent un corps d'une origine identique: chaque collége fait ses agrégés, et par conséquent fixe à son gré leur niveau de capacité. Il est donc présumable que, dans certains colléges, ce niveau peut et doit s'abaisser. A vrai dire, c'est la concurrence des candidats qui le détermine. L'épreuve du concours donne presque toujours un sujet *capable;* donne-t-elle le plus capable ? C'est une autre question.

Ce qui tend surtout à abaisser la moyenne de capacité dans le corps des *fellows*, c'est la quantité de *fellowships* virtuellement soustraits au concours par l'obligation des ordres sacrés.

Le tutorat n'est point une carrière. Nul enseignement spécial et pédagogique n'y prépare, nulle espérance d'avancement n'y soutient le jeune maître. Qu'il réussisse bien ou mal, son avenir n'en est aucunement modifié. S'il n'est pas dans les ordres, il n'a point de pension de retraite à attendre; s'il est d'Église, et la plupart sont dans ce cas, la prébende attendue lui arrive infailliblement, par ordre d'ancienneté, quel que soit le mérite ou la nullité de ses services. A-t-il du goût pour l'enseignement, il voit les chaires de professeurs publics peu nombreuses, peu lucratives, et souvent fermées pour lui par les modes imparfaits d'élection. Il cherche et découvre bientôt à Eton, à Harrow, à Rugby et dans d'autres écoles, une perspective plus séduisante, et il s'empresse d'abandonner les fonctions de tuteur à un successeur plus jeune et plus inexpérimenté.

Oxford aggrave le mal en imposant à ses tuteurs, comme au reste de ses agrégés, la condition du célibat. Ils vivent monacalement au collége, dans un appartement de garçon, côte à côte avec les étudiants qu'ils instruisent. La plupart des colléges de Cambridge, plus sages en ce point, permettent à leurs tuteurs le mariage, et les conservent plus longtemps.

Un autre mal, un inconvénient très-grave du système tutorial, c'est l'universalité d'enseignement qu'il impose à chacun de ses maîtres. Dans les petits colléges, qui n'ont qu'un ou deux tuteurs, ceux-ci doivent se charger, à l'égard de leurs élèves, de toutes les branches d'études. Ils doivent tout savoir, ou du moins tout enseigner. Or les classiques et les mathématiques ne sont plus les seules matières du programme : l'opinion publique a exigé, l'université a admis l'adjonction de l'histoire moderne, de la législation, des sciences naturelles. Dès lors comment chaque collége suffirait-il à un enseignement complet?

Nous avons, dit M. Fowler, tuteur du collége de Lincoln, à Oxford, quatre facultés admises aux examens. L'une d'elles, les mathématiques, exige certainement au moins un excellent tuteur dans chaque collége, sinon deux. Vient ensuite la faculté de droit et d'histoire moderne, qui demande un maître compétent pour le droit, un autre pour l'économie politique, un troisième pour l'histoire moderne; je dis *un* pour le moins, et je ne sais si un seul homme pourrait embrasser le cercle entier de cette histoire. Vient ensuite la faculté des lettres : ici il est essentiel d'avoir un maître pour la littérature classique et la philologie, un second pour l'histoire ancienne, un troisième pour la philosophie ancienne et la philosophie moderne. Ma propre expérience m'a convaincu qu'il est presque impossible à un seul homme de réunir deux de ces enseignements, de manière à y diriger efficacement la classe la plus studieuse des élèves. Cela ferait en total sept ou huit maîtres dans chaque collége, même en laissant en dehors les sciences physiques, qu'on abandonnerait aux professeurs universitaires. Quand tous les agrégés des petits colléges seraient employés aux fonctions de tuteurs, il serait impossible d'y réunir ce nombre de maîtres. Et en supposant même que chaque collége pût se procurer huit tuteurs compétents, il est clair que vous obtiendriez un enseignement bien supérieur si vous les choisissiez dans toute l'université, c'est-à-dire si, au lieu

d'établir un ensemble de maîtres dans chaque collége, selon le système actuel, formant ainsi, à Oxford, vingt-quatre universités extrêmement petites, vous pouviez choisir vos maîtres au sein de tous les colléges et hôtels, pour en former une seule et complète université.

Ainsi le système tutorial, débordé et vaincu, se brise entre les mains des tuteurs. Il se fait aujourd'hui une transformation : les divers colléges commencent à s'associer et à échanger leurs pupilles. L'un prend l'histoire moderne avec le droit, et cède à l'autre ses philosophes ou ses mathématiciens. Les tuteurs, sous le nom de *lecturers*, deviennent, pour ainsi dire, des professeurs publics, dont les cours s'ouvrent, moyennant un droit déterminé, aux étudiants des colléges étrangers. Balliol a pris l'initiative de cette mesure si sage.

Il reste au moins du système tutorial ses excellentes habitudes d'enseignement simple et catéchétique. Elles tendent heureusement à s'introduire même dans les chaires professorales. « Les professeurs dont l'enseignement donne le plus de fruit, dit le docteur Liddell, doyen de l'Église-du-Christ, ont, en réalité, non des auditoires, mais des classes, et les instruisent de la même manière que les meilleurs tuteurs. En fait, ils ne diffèrent des bons tuteurs qu'en ce que leur enseignement est plus complet, attendu qu'eux-mêmes ont fait du sujet une étude plus complète. Ils désignent les matières qui devront être étudiées pour les leçons suivantes; ils adressent des questions aux élèves, leur indiquent des sujets à traiter, examinent leurs travaux écrits, et leur donnent des conseils. »

Cette combinaison des deux systèmes d'enseignement, si elle parvient à se généraliser, sera peut-être la solution la plus heureuse de l'antagonisme qui les a divisés jusqu'ici. Les partisans les plus décidés du système tutorial ne demandaient pas autre chose. « L'opposition que j'établis, dit le révérend docteur Pusey, n'est point entre les tuteurs et les professeurs, mais entre les deux manières de communiquer l'instruction et de former l'esprit. Par l'enseignement professoral que je blâme j'entends celui où le professeur est

lui-même en fait le livre vivant, et impose l'instruction toute faite et d'une manière tout extérieure à l'esprit de son élève. Par le système tutorial que j'approuve j'entends celui qui met l'intelligence du jeune homme en contact direct avec l'intelligence de l'instituteur, par la forme catéchétique de l'enseignement; celui où l'esprit de l'étudiant, ayant été d'abord appliqué à l'étude de quelque livre substantiel, qui sert de texte aux leçons, voit ses propres pensées corrigées, étendues, développées, agrandies par un homme d'une intelligence plus mûre, lequel apporte aussi à la matière qu'on étudie le savoir et la réflexion qu'on ne saurait attendre de l'élève. »

Ces conclusions sont entièrement les nôtres.

§ 2. TUTEURS PARTICULIERS.

Une preuve invincible de l'utilité que les étudiants reconnaissent dans le système tutorial, et de l'insuffisance dont ils accusent son organisation dans les colléges, c'est la formation et la prospérité d'une classe de tuteurs particuliers, indépendants, choisis et rétribués par les élèves.

Un jeune lauréat sorti de l'examen des grades avec un brillant succès s'établit, l'année suivante, *tuteur particulier* à Oxford ou à Cambridge, et entreprend de conduire ses camarades plus jeunes dans la route qu'il vient lui-même de parcourir. Les élèves répondent à son appel : huit, dix, douze pupilles se groupent autour de lui, et lui donnent chacun de 250 à 350 francs par trimestre en échange de trois heures de direction par semaine.

Quelquefois, au lieu d'être un jeune débutant, le *private tutor* est un homme d'un âge mûr, retenu dans cette profession par les avantages que lui assure une grande popularité. On a vu même quelques professeurs universitaires recevoir ainsi des élèves particuliers en dehors de leurs cours publics.

Les tuteurs particuliers ne sont ni nommés, ni reconnus par les colléges ou par l'université ; c'est une industrie entièrement libre.

Les étudiants jugent et choisissent eux-mêmes. Dans ce petit monde universitaire, il s'établit bien vite une notoriété qui leur désigne le tuteur le plus capable, selon toute vraisemblance, de les *voiturer*[1] sûrement aux examens.

Une autre preuve assez originale de l'utilité de ce genre de direction, c'est qu'on a vu les agrégés d'un collége ouvrir entre eux une souscription pour procurer à un des élèves les plus distingués de leur maison le bienfait d'une tutelle particulière.

Quand nous parlons de l'*utilité* de cette institution, il faut pourtant bien nous entendre : il ne s'agit pas précisément de l'acquisition du savoir désintéressé qui constitue l'éducation, mais de l'aptitude spéciale à bien répondre aux exigences de l'examen et à devenir bachelier.

D'un autre côté, il faut bien se garder d'assimiler l'enseignement de tous les tuteurs privés à celui de nos préparateurs vulgaires de France. Tant vaut l'examen, tant vaut la préparation. Nous verrons, dans le chapitre suivant, que les universités anglaises ont deux examens divers pour le baccalauréat : l'un obligatoire, pour le commun des étudiants (*pass-men*); l'autre facultatif, véritable concours entre les jeunes gens les plus distingués. Les tuteurs qui préparent au premier exercent ordinairement sur leurs pupilles une opération à laquelle il ne manque qu'un nom de ce côté du détroit, et qu'on appelle, en Angleterre, le «bourrage» (*cramming*). Elle consiste à prévoir les questions de l'examinateur et à faire entrer de force les réponses dans la mémoire de l'étudiant. Elle cherche à résoudre le difficile problème d'obtenir le moins mauvais examen possible avec la plus grande dose possible de paresse et d'ignorance.

Mais à côté, ou plutôt bien au-dessus de ce dressage, il est une préparation sérieuse, comme le concours pour les *honneurs* auquel elle dispose. L'enseignement des professeurs publics est peu efficace pour l'acquisition des grades; les leçons des tuteurs de col-

[1] Nous avons dit que, dans leur *slang* plus expressif que respectueux, les étudiants donnent à leurs tuteurs particuliers le nom de «carrosses» (*coaches*).

léges se rapprochent de plus en plus de celles des professeurs; il est certains détails personnels où elles peuvent difficilement entrer. « Dans la tutelle privée, les rapports entre le maître et l'élève deviennent plus intimes, dit M. Jowett; il y a entre eux plus d'amitié, plus d'attention individuelle. J'ai entendu plusieurs personnes comparer un tuteur particulier à un confesseur : il découvre les défauts de son pénitent et l'en avertit. »

Il est remarquable qu'à Cambridge tous les élèves d'une grande distinction ont des tuteurs particuliers. C'est presque une indispensable nécessité pour les candidats aux *honneurs* en mathématiques : tous les témoignages s'accordent en ce point. A *Trinity Hall*, sur soixante et dix-sept étudiants, quarante avaient recours à cet enseignement. Cet empressement s'explique : la plupart des colléges de cette université choisissent leurs agrégés sans autre concours que l'examen universitaire pour les *honneurs;* un étudiant fera donc tout au monde pour être le dixième sur la liste plutôt que le onzième. Or l'enseignement privé semble le meilleur moyen d'arriver à ce résultat. Ici il ne s'agit plus d'une préparation mécanique, il n'est plus question de *bourrage*. « J'ai été tuteur particulier, dit M. Burrows, professeur d'histoire moderne à Oxford; je n'ai jamais dirigé, en cette qualité, que des aspirants aux *honneurs;* et je ne pense pas qu'un tuteur privé qui, pour cette classe d'étudiants, se bornerait à être un *bourreur*, conservât sa réputation et attirât un grand nombre de pupilles[1]. »

[1] A côté des témoignages publics, sincères sans doute, mais astreints à une certaine dignité de langage, on nous permettra de placer nos renseignements personnels sous la forme familière avec laquelle ils nous parviennent. Ils compensent le décorum par la vérité et le goût de terroir.

« De *bourrage* pur et simple, il n'en est plus ici question, et M. Burrows a toute raison de nier le bourrage dans la préparation aux *honneurs*. Mais il y a des *ficelles*, qui ont un nom technique dans le *slang* de cette préparation. Cela s'appelle des *tips*, c'est-à-dire des *pointes*, des *agudezas*, comme qui dirait de petits filets de vinaigre ou de citron. Le *tip* classique est une idée générale à forme légèrement aphoristique, pêchée dans un auteur des plus en vogue, garnie de citations em-

Ce n'est pas seulement pendant l'année scolaire que fonctionne l'enseignement privé. A Cambridge, une partie des grandes vacances, deux mois au moins sont passés ainsi à l'étude sous une direction particulière, par les élèves qui ambitionnent les plus hautes places dans les *honneurs*.

Les tuteurs privés sont donc recherchés par deux classes très-diverses d'étudiants : les très-faibles, qui ont besoin de réparer ou de recrépir de mauvaises études secondaires pour passer bacheliers d'une manière quelconque; et les excellents, qui, dans le concours final, veulent mettre de leur côté toutes les chances de la préparation.

Ces deux séries forment un ensemble considérable. Le docteur Peacock estimait que, à Cambridge, la somme payée annuellement aux tuteurs particuliers s'élève à 1,250,000 francs. A Oxford, elle monte à un chiffre beaucoup moins considérable. M. Pattison l'évalue néanmoins à plus de 125,000 francs.

Cette importance de l'enseignement privé accuse un défaut soit dans l'organisation de l'enseignement public, soit dans les épreuves finales qui en constatent l'efficacité. Les professeurs sont peu suivis; les tuteurs de collége avouent leur insuffisance. L'enseignement véritable se réfugie dans la tutelle particulière. « Je suis forcé d'avouer, écrit un ancien élève de Cambridge, que le dernier coup de onze heures (fin de la classe collégiale) sonnait à nos oreilles d'une

pruntées soit à Platon, soit à Aristote; le tout, plus ou moins habilement accommodé au goût supposé de l'examinateur.

« Je n'oublierai jamais certain *tip* dont l'éclosion générale a illustré l'année de mon examen. Il s'agissait de comparer l'*idéal* de l'État dans l'antiquité et dans les temps modernes, une de ces questions qui prêtent si bien aux... aperçus *larges*. Dans trente copies sur soixante s'est retrouvé, avec un ensemble digne d'éloges, l'aphorisme de Carlyle : « Le gouvernement moderne = l'anarchie + le sergent de ville » (*modern government = anarchy + street constable*); *tip* qui perçait timidement chez les uns, qui s'épanouissait dans la majesté de l'algèbre chez les autres, mais avec du grec partout.

« L'algèbre a raté; mais aussi quel dommage qu'ils se soient trouvés *trente* pour dire une si belle chose ! » (*Lettre particulière d'un jeune tuteur.*)

manière agréable, et nous apportait une sensation de délivrance que peu d'entre nous prenaient la peine de cacher. Si le *lecturer*, surpris par la cloche au milieu d'une phrase, continuait pendant quelques secondes, il était sûr d'entendre un frottement de pieds, un frôlement de papiers, une invasion épidémique de rhumes de cerveau, qui l'avertissaient que l'arrondissement de sa période finale constituait une usurpation sur *notre* temps... Le fait est que, à cette époque, les cours universitaires, surtout dans les petits colléges, n'étaient nullement les sources d'instruction qu'ils sont devenus, *dit-on*, depuis... Le véritable enseignement consistait dans l'assistance, toujours possible, d'un habile tuteur privé, c'est-à-dire d'une personne employée et payée par l'étudiant et tout à fait indépendante de l'université proprement dite..... Ainsi les paresseux et les diligents voyaient venir avec une égale satisfaction la fin de la leçon fournie par le tuteur officiel de leur collége. Pour les premiers, c'était le terme de ce qui, dans toute la journée, ressemblait à une occupation sérieuse; pour les seconds, au contraire, qu'attendait l'enseignement du tuteur particulier, c'était le commencement de l'occupation sérieuse de la journée[1]. »

La raison de cette préférence accordée par les élèves studieux à l'enseignement privé n'est pas précisément l'insuffisance réelle et intrinsèque de l'enseignement public, mais son impuissance relative à la préparation des examens. L'examen qui confère le grade est toute l'éducation aux yeux de l'étudiant. Les meilleures choses ont leur excès. Le système des examens inauguré ou plutôt renouvelé au commencement de ce siècle a donné une impulsion salutaire aux universités; mais aujourd'hui le but est atteint et peut-être dépassé. « La préoccupation exclusive de l'examen est devenue un fléau : elle a éteint tout désir d'apprendre. Toute aspiration d'une curiosité libérale, tout amour désintéressé de l'étude considérée comme moyen de développement intellectuel est brisé par

[1] *Our college, Leaves from an Undergraduate's scribbling book*, London. 1857.

le seul sentiment qu'éprouve aujourd'hui l'étudiant, celui d'occuper un rang élevé sur la liste des honneurs... Le respect, l'enthousiasme que les jeunes gens d'une heureuse nature éprouvent volontiers pour les maîtres éminents qu'ils rencontrent sur leur route n'est pas inconnu parmi nous, mais il a pour objet non le mérite du savant, mais l'habileté du préparateur qui a dressé le plus grand nombre de chevaux de course[1]. »

A Cambridge, où le concours est encore plus ardent, plus âpre qu'à Oxford[2], les plaintes qu'il suscite sont encore plus amères. « Le concours (*tripos*), l'unique adoration des étudiants, dit M. Seeley[3], produit en fait une suspension universelle dans l'œuvre de l'éducation. Cambridge ressemble à un pays envahi par le sphinx : répondre aux questions du monstre est devenu la seule et absorbante occupation. Tout autre travail est supprimé, toute autre pensée paraît frivole et fantastique. L'étudiant ridiculise l'amour de la science ; le maître se laisse entraîner avec plus ou moins de résistance ; il est une chose plus nécessaire, plus indispensable que le savoir, une chose qui ne peut pas attendre :

> Ἡ ποικιλῳδὸς Σφίγξ τὰ πρὸς ποσὶ σκοπεῖν,
> Μεθέντας ἡμᾶς τἀφανῆ προσήγετο. »

L'examen a sa place légitime dans l'éducation : il est la conclusion et le contrôle d'un cours défini d'études. Il est indispensable pour distinguer, aux yeux de l'étudiant lui-même, son savoir de son ignorance. Mais dès qu'on intervertit les choses, lorsque l'élève, au lieu d'être interrogé sur ce qu'il a étudié, étudie seulement pour faire face aux interrogations, alors l'examen devient un mal ; alors, au lieu de se presser autour des sources pures du savoir, on cherche,

[1] Mark Pattison, *op. cit.* p. 244.

[2] Nous verrons plus loin que les lauréats des concours de Cambridge, au lieu d'être rangés, comme à Oxford, par ordre alphabétique dans la classe qu'ils ont atteinte, sont rangés individuellement et par ordre présumé de mérite. En outre cet unique concours décide des plus hautes récompenses que décerne l'université.

[3] *Liberal education in Universities*, 1867.

on achète à grand prix une instruction apparente et éphémère; l'étudiant compte sur le travail du préparateur plus que sur ses propres efforts : il veut un *carrosse* qui le conduise doucement au succès[1].

Les examens sont la clef de voûte des études. Bien ou mal dirigés, ils peuvent en être le salut ou la ruine. Nous allons étudier le système des examens dans les universités d'Oxford et de Cambridge.

[1] Un de nos amis d'Oxford, à qui nous communiquons cette remarque, y ajoute la note suivante : «Moins peut-être un *carrosse*, avec ses douceurs et ses aises, qu'un véritable *coche*, qui le fait gravir, à grands coups de collier, une rude pente. Il est incroyable jusqu'à quel point le travail opiniâtre, à tête baissée, peut suppléer, chez l'Anglais, à l'intelligence, ou du moins en simuler les résultats. Il est vrai qu'arrivé au but final (*coached into a first*, suivant la métaphore anglaise), tout s'arrête là. Tel *sinécuriste* allangui a fourni, de vingt à vingt-trois ans, un véritable travail de cheval. Faut-il s'étonner s'il en est resté fourbu pour la vie?»

CHAPITRE XII.

EXAMENS À OXFORD.

A la fin du siècle dernier, les universités étaient tombées dans une torpeur profonde. Les maîtres enseignaient peu, les élèves étudiaient moins encore. Aucune épreuve sérieuse ne venait interrompre la fatale sécurité de l'ignorance et de la dissipation. Le système d'examens établi en 1636, à Oxford, par l'archevêque Laud, avait commencé à fléchir quelques années après. On peut se faire une idée de ce qu'il était devenu un siècle plus tard, par le témoignage d'un des lauréats. John Scott prit son degré de bachelier le 20 février 1770.

« L'examen qu'on faisait subir de mon temps était, dit-il, une véritable farce. Je fus examiné sur l'hébreu et sur l'histoire. On me demanda : Quel est le mot hébreu qui signifie le *champ des crânes ?* — Je répondis : *Golgotha.* — Quel fut le fondateur du collége de l'Université ? — J'affirmai, quoique, pour le dire en passant, la chose soit un peu douteuse, que ce fut le roi Alfred le Grand. — Très-bien, monsieur, dit l'examinateur, vous êtes digne de recevoir votre degré [1]. »

Un autre candidat heureux, le docteur Vicesimus Knox, décrit ainsi les examens qu'on passait de son temps, en 1780 :

« Chaque candidat doit être interrogé sur toute l'encyclopédie des sciences par trois maîtres ès arts ; l'examen a lieu dans une des salles publiques et dure de neuf heures à onze. Les maîtres prêtent un serment solennel d'examiner convenablement et avec impartia-

[1] Ces détails et les suivants, qui rappellent certaines scènes du *Malade imaginaire,* et que, à ce titre, nous eussions hésité à reproduire, nous sont transmis, avec les indications justificatives, par les commissaires royaux. (*Oxford University Commission,* 1852, p. 59.) Nous nous abritons sans crainte sous une telle autorité.

lité. Tout cela semble fort effrayant; mais au fond il y a dans cette épreuve plus d'apparence que de réalité; car le plus grand nigaud obtient son grade avec autant de facilité et d'honneur que l'esprit le plus délicat. Voici le secret de la chose. Le pauvre jeune candidat n'entend souvent pas plus les matières de l'examen que le domestique qui fait son lit, ou, ce qui revient au même, que les maîtres qui l'interrogent; mais il existe des manuels, *schemes* (c'est le nom qu'on leur donne), contenant quarante ou cinquante questions sur chaque science, et qu'on se transmet fidèlement d'âge en âge. Le candidat emploie trois ou quatre jours à apprendre ces réponses par cœur, et les examinateurs, qui en ont fait autant à l'époque de leur propre examen, savent ce qu'il faut demander. Ainsi tout marche sans encombre. . . . . »

Il faut ajouter à ces détails que, à cette époque, c'était le candidat lui-même qui choisissait parmi ses amis ses trois examinateurs, et qu'après la cérémonie il était d'usage qu'il leur donnât un dîner.

Depuis l'an 1800, le système d'examen pour le grade de bachelier ès arts a été complétement renouvelé. Diverses modifications successives en 1807, 1809, 1825, 1850, 1865, l'ont amené au point où il se trouve aujourd'hui. Nous allons exposer l'état présent de la législation qui régit la matière dans l'une et dans l'autre université.

Dans celle d'Oxford, le grade de bachelier ès arts (ès lettres) exige trois examens distincts, échelonnés sur les trois ou quatre années de séjour.

I. Le premier de ces examens est appelé par les statuts les « réponses » (*responsions*); on le nomme vulgairement le « petit pas » (*little go*). Les candidats y sont admis dès leur premier trimestre; ils peuvent même le subir aussitôt après leur inscription, et avant d'avoir commencé leur résidence. C'est donc pour ceux qui s'y présentent alors une espèce d'examen d'immatriculation.

Les juges qui y président sont désignés par le titre de « maîtres

des écoles » (*masters of the schools*); ils sont choisis annuellement dans l'assemblée générale par le vice-chancelier et les deux procureurs. Nul *maître des écoles* ne peut être continué dans ces fonctions plus de deux ans *de suite*. C'est un principe admis presque partout en Angleterre, et à tort selon nous, de renouveler sans cesse le personnel des jurys d'examen[1].

Huit jours avant l'ouverture de chaque session (il y en a trois par an), les candidats, en personne ou par l'intermédiaire de leur tuteur, se font inscrire chez le second procureur, et donnent la liste des auteurs sur lesquels ils veulent répondre. L'examen doit embrasser : la grammaire latine et la grammaire grecque, un auteur latin, un auteur grec[2], l'arithmétique et les deux premiers livres d'Euclide, ou, à la place d'Euclide, l'algèbre jusqu'aux équations du premier degré inclusivement.

L'examen des *réponses* se fait en partie par écrit, en partie de vive voix. Les candidats ont à résoudre par écrit des questions sur la grammaire, l'arithmétique, Euclide ou l'algèbre, et à faire un

[1] Nous demandions un jour à l'écrivain illustre qui était alors et qui est redevenu aujourd'hui vice-chancelier de l'université de Londres, pourquoi, par cette mobilité réglementaire, ils se condamnaient à perdre de bons examinateurs, quand par hasard ils les avaient rencontrés. « C'est que sans cela, nous répondit-il, nous ne pourrions nous débarrasser des mauvais. »

[2] Voici la quantité de matières généralement admise par la jurisprudence universitaire sous ce titre : *Un auteur*.

EN GREC.

Homère, trois chants consécutifs. — Les *Poëtes dramatiques*, deux pièces quelconques.

Hérodote, deux livres consécutifs.

Thucydide, deux livres consécutifs.

Xénophon, quatre livres consécutifs de l'*Anabase*.

EN LATIN.

Virgile, les *Géorgiques*, les *Bucoliques*, avec trois livres consécutifs de l'*Énéide*.

Horace, trois livres des *Odes*, avec l'*Art poétique*; les *Satires*, avec l'*Art poétique*; les *Épîtres*, avec l'*Art poétique*.

Juvénal, tout, excepté les *Satires* II, VI et IX.

Térence, trois pièces quelconques.

Tite-Live, trois livres consécutifs.

Salluste, *Jugurtha* et *Catilina*.

Cicéron, deux *Verrines*; les quatre *Catilinaires*; quatre discours quelconques; deux livres des *Devoirs*; trois livres des *Tusculanes*; *De l'Amitié* et *De la Vieillesse*.

Les autres auteurs seraient admis aussi, si l'on en présentait une portion analogue.

thème latin; puis ils doivent expliquer oralement un passage des auteurs qu'ils présentent, en répondant aux questions qui leur sont faites à propos de leur explication.

Les quatre examinateurs se partagent en deux commissions, siégeant dans deux salles séparées. Les candidats admis obtiennent un certificat, appelé communément, d'après le mot qui le commence, *testamur*.

Un des *maîtres des écoles*, M. Ogle, nous apprend quelle est la physionomie générale des *réponses*, et indique ainsi les résultats d'une session où il a siégé :

Sur cent soixante-huit candidats qui se présentaient, cinquante et un furent ajournés, seize se retirèrent après l'épreuve écrite et cent un furent reçus. Sur les cinquante et un candidats refusés, quarante-trois étaient dans un état d'insuffisance complète, non-seulement pour les sujets présentés, mais pour toute espèce d'examen, sur quelque matière que ce fût.

Ignorance des principes les plus aisés de la langue, confusion de pensée inextricable, inaptitude absolue à faire plus en face d'une question que d'en deviner le sens; absence de la facilité la plus commune à écrire et à construire correctement une phrase anglaise : tels sont les caractères qui distinguent malheureusement toute cette classe. Ainsi une minorité considérable de jeunes gens immatriculés sont non-seulement incapables de satisfaire aux exigences de l'université, mais si arriérés qu'on ne peut raisonnablement espérer qu'ils en deviendront jamais capables. Leur espérance c'est, non pas de s'élever avec le temps jusqu'au niveau, mais de voir le niveau s'abaisser avec le temps jusqu'à leur portée, et leur permettre, le hasard aidant, de franchir le pas. Et dans l'état actuel des choses, cet espoir est parfaitement légitime.

Voilà le point de départ : c'est sur ces matériaux que doit travailler l'université.

II. L'examen suivant, appelé officiellement *premier examen public*, et communément *modérations*, a lieu deux fois par an; il peut être passé par l'étudiant dans la seconde année de son séjour (dans le

septième trimestre après son immatriculation). Les juges, appelés *modérateurs*, sont choisis de la même manière et à peu près dans les mêmes conditions que les *maîtres des écoles*. Ils sont au nombre de dix, dont sept pour les lettres et trois pour les mathématiques.

Cet examen est, pour le commun des étudiants, fort semblable au précédent; c'est une espèce de second *petit pas*, un peu plus élevé que le premier[1].

Mais ici commence à s'établir entre les élèves une distinction des plus importantes, et dont la connaissance est indispensable pour apprécier justement les études universitaires. Les uns se contentent du certificat nécessaire, ce sont les *pass-men;* les autres aspirent au certificat honorifique, on les appelle les candidats classés, *class-men*.

Les sept *modérateurs* littéraires se divisent, comme les candidats. Trois d'entre eux restent au service des *pass-men*, qu'ils interrogent sur les lettres et sur les mathématiques élémentaires. Quatre autres siégent exclusivement pour les aspirants aux *honneurs* littéraires. Ceux-ci ont à répondre à des questions plus difficiles de philologie et de critique, à traduire de l'anglais en grec aussi bien qu'en latin. On exige que leurs traductions joignent l'élégance à la fidélité; on peut leur demander des vers latins et des vers grecs. S'ils prétendent aux premières places du concours, ils doivent présenter aussi la *logique*.

Quant aux mathématiques, c'est devant la commission des trois *modérateurs* spéciaux que les candidats aux honneurs doivent faire leurs preuves.

Après l'examen, on publie la liste générale des candidats admis. En tête figurent ceux qui ont obtenu les honneurs, soit pour les lettres, soit pour les mathématiques. Leurs noms y sont répartis en trois classes ou séries (de là le nom de *class-men*), d'après leur succès. Mais dans chaque classe les noms sont imprimés, non point

[1] «The moderations have become, have they not, a higher kind of little go? — That is the exact definition of them. I think, for the pass-men.» (Réponse du docteur H. G. Liddell, doyen de la cathédrale et du collége de *Christ-Church*.)

par ordre de mérite, mais par ordre alphabétique[1]. La liste honorifique est suivie de celle des *pass-men* reçus, dont les noms sont également rangés par ordre alphabétique.

Pour le concours des honneurs, l'université a fixé une limite, non d'âge, mais de stage : nul étudiant n'y est admis après deux ans et demi de séjour (après son dixième trimestre).

Jusque-là le cours d'études a été uniforme pour tous les étudiants. Après les *modérations*, ils peuvent s'attacher à une faculté spéciale. Quatre routes s'ouvrent alors devant eux : 1° les *classiques;* 2° les *mathématiques;* 3° les *sciences naturelles;* 4° l'*histoire moderne* avec la *législation*.

Les *class-men* sont libres de choisir à leur gré une de ces quatre facultés; les *pass-men* le peuvent aussi, pourvu qu'ils aient (chose peu difficile) présenté à l'examen des *modérations* trois auteurs, au lieu des deux qui étaient obligatoires, c'est-à-dire deux auteurs grecs et un auteur latin, ou deux latins et un grec. Les *pass-men* qui n'ont pas satisfait à cette condition doivent continuer à étudier les classiques.

Les étudiants qui obtiennent le privilége de se spécialiser ne continuent à en jouir qu'à une condition : il faudra que, à l'examen *final*, dont il nous reste à parler, ils soient rangés au moins dans la *troisième classe* de la faculté spéciale qu'ils auront choisie. Autrement, ils devront retourner aux études communes, comme le vulgaire des *pass-men;* ils seront « précipités dans la grammaire[2]. »

On voit, dans cette réglementation un peu tourmentée, la trace des conflits universitaires qui l'ont produite. Elle est un compromis entre deux préoccupations contraires, dont l'une veut faire de l'université un centre d'études spéciales; l'autre, lui conserver son caractère de haute école d'éducation générale, sans aucune application immédiate.

[1] C'est le mode de classement adopté à Oxford; la chose a lieu différemment à Cambridge.

[2] Expression, devenue célèbre, de M. Dubois, alors directeur de l'École normale supérieure de France.

III. L'examen final, celui qui donne droit au diplôme, est appelé officiellement *second examen public*. Les étudiants n'y sont admis qu'avec le *testamur* de l'examen précédent, et après *douze trimestres* de stage (trois ans). Les candidats aux honneurs n'abordent guère cette dernière épreuve qu'après quatre années. Mais il y a ici encore un maximum de stage: nul ne peut concourir pour les honneurs s'il a laissé écouler plus de dix-huit trimestres depuis son immatriculation. On veut que les honneurs soient emportés d'assaut et non de guerre lasse et par une espèce de blocus; de plus la concurrence d'étudiants trop anciens fermerait aux plus nouveaux la porte des distinctions honorifiques. On a donc fixé, non pas une limite d'âge civil, comme à notre grand concours, mais une limite d'âge universitaire.

L'examen final a deux sessions par an, comme les *modérations*. Les *examinateurs publics*, nommés comme les *modérateurs*, se divisent en quatre facultés : 1° les *lettres;* 2° les *mathématiques;* 3° les *sciences naturelles;* 4° l'*histoire moderne* et la *législation*. Ils sont au nombre de seize : sept pour les *lettres*, répartis en deux commissions, une de quatre membres pour les honneurs, et une de trois membres pour le grade ordinaire; trois pour les *mathématiques;* trois pour les *sciences naturelles;* trois pour l'*histoire moderne* et la *législation*.

Les candidats qui n'ont point obtenu précédemment le droit de se vouer exclusivement à une faculté spéciale doivent passer leur examen final devant deux commissions, celle des lettres et une des trois autres. Ces deux épreuves peuvent avoir lieu soit dans la même session, soit à des époques différentes.

Le programme final des *lettres*, pour le diplôme ordinaire (*passmen*), comprend : les quatre *Évangiles* et les *Actes des apôtres* en grec, l'histoire biblique, les trente-neuf articles de la foi anglicane et les preuves de la religion; deux auteurs, l'un grec, l'autre latin, un historien et un philosophe. L'épreuve se fait, comme les précédentes, par écrit et oralement, et consiste en traductions, explications d'auteurs et questions diverses.

Les candidats aux honneurs littéraires peuvent présenter : une ou plusieurs *Épîtres* apostoliques, sans ou avec une portion de l'histoire ecclésiastique; un écrivain classique sur l'histoire, la rhétorique, l'art poétique, la science morale ou politique; et ces sujets peuvent être éclairés par des rapprochements avec des écrivains modernes. A l'occasion de l'histoire ancienne, on les interroge sur la chronologie, la géographie et les antiquités. On peut les mettre en demeure de composer en latin et en grec aussi bien qu'en anglais. La logique est indispensable pour ceux qui aspirent aux premières places [1].

Les trois commissions non littéraires examinent également pour le grade ordinaire et pour les honneurs. Les candidats admis, après leurs *modérations*, à dire adieu aux classiques, doivent, comme nous l'avons dit, pour jouir définitivement de ce privilége, obtenir une place dans une des trois premières classes de la faculté à laquelle ils s'attachent ; autrement, il leur reste à passer, pour obtenir leur grade de bachelier, l'examen final de la commission littéraire [2].

En *mathématiques*, l'examen pour le grade ordinaire exige soit les six premiers livres d'Euclide, soit l'algèbre jusqu'à la théorie des équations exclusivement. Les épreuves pour les honneurs embrassent toutes les mathématiques pures et appliquées.

La commission des *sciences naturelles* exige des candidats ordinaires (*pass-men*) les éléments de deux des trois branches suivantes : la physique (que le programme appelle *philosophie mécanique* [3]), la

[1] Les candidats pour les plus hauts *honneurs* présentent d'ordinaire la plupart des auteurs suivants : Aristote, la *Rhétorique*, l'*Éthique*, la *Politique;* Platon, la *République;* Hérodote; Thucydide; dix livres de Tite-Live; Tacite, les six premiers livres des *Annales*, les *Histoires;* Bacon, le *Novum Organum;* Butler, les *Sermons* ou l'*Analogie*.

[2] Les candidats même spécialisés sont astreints à subir, devant la commission des lettres, un examen sur des matières religieuses, à moins qu'ils n'appartiennent à un culte dissident, auquel cas l'examen religieux est remplacé par une autre épreuve littéraire d'une difficulté égale.

[3] «La *philosophie mécanique* embrasse la mécanique, l'hydrostatique, la pneumatique, le son, la lumière, la chaleur, l'électricité et le magnétisme.»

chimie et la physiologie. Ils sont examinés en outre sur une des sciences particulières qui se rattachent à la *philosophie mécanique*.

Les candidats aux honneurs sont examinés sur les principes des trois branches de la *science naturelle* ci-dessus nommées, et de plus ils doivent posséder en détail une des sciences particulières qui constituent les subdivisions de chacune d'elles.

Enfin la commission d'*histoire moderne et législation* demande aux *pass-men* l'histoire d'Angleterre, soit depuis la conquête de Guillaume jusqu'à l'avénement de Henri VIII, avec une portion déterminée de la loi anglaise; soit depuis l'avénement de Henri VIII jusqu'à la mort de Guillaume III, avec une autre portion de la législation nationale. Ils peuvent néanmoins substituer à l'histoire d'Angleterre la *Richesse des nations* d'Adam Smith, ou quelque autre ouvrage approuvé sur l'économie politique, avec l'histoire de l'Inde britannique; et à la loi anglaise, le *droit romain*.

Pour les honneurs, les matières d'examen sont: l'histoire moderne jusqu'en 1789, et la jurisprudence. Les candidats doivent présenter soit l'une ou l'autre, soit l'une et l'autre partie du programme précédent. Ceux qui ne présentent pas les deux portions du droit sont obligés d'apporter le droit international ou quelque ouvrage approuvé d'économie politique[1].

[1] Les sujets que présentent d'ordinaire les candidats aux honneurs de cette faculté sont, pour l'histoire :

1re Période. — Histoire d'Angleterre jusqu'à l'avénement de Henri VIII; le *Moyen Âge* de Hallam; Gibbon, du chapitre XXXVIII jusqu'à la fin; Milman, la *Chrétienté latine*, depuis Grégoire VII jusqu'à Innocent III inclusivement, et le livre IV; le *Blackstone* de Stephens, t. I; les *Institutes* de Justinien. Ils y joignent deux auteurs de la liste suivante: (α) Éginhard, *Annales* et *Vita Caroli*, et Nithard, comparés avec les chapitres correspondants de M. Guizot, *Civilisation en France*; (β) William de Malmesbury, *Regalium* lib. III-V, et *Historia novella*, avec l'*Histoire des rois anglo-normands* de Lappenberg; (γ) Lambert de Hersfeld, *Chronique*, depuis l'année 1040 jusqu'à la fin (édit. de Pertz); (δ) Joinville, *Saint Louis*; (ε) Philippe de Comines; (ζ) Machiavel, *Histoire de Florence*, en la comparant à quelque histoire moderne.

2e Période. — Histoire d'Angleterre depuis l'avénement de Henri VIII jusqu'à l'année 1729; Hallam, *Histoire constitutionnelle*; Robertson, *Charles V* (édition Prescot); Ranke, *Les Papes*, avec Heeren,

Dans toutes les épreuves précédentes, l'examen se fait par écrit et d'après un système adopté uniformément pour presque tous les examens anglais. Nous l'avons expliqué avec tous les détails nécessaires dans notre premier *Rapport* (p. 486 et suivantes); nous allons en rappeler en peu de mots les principaux traits.

On donne à chaque candidat une feuille imprimée, contenant de douze à vingt questions, dont chacune est taxée à l'avance à un certain chiffre, d'après un tarif arrêté d'un commun accord par les examinateurs. On n'exige pas que le candidat réponde à toutes ces questions, s'il n'en a pas le temps; il choisit, suivant sa capacité, celles qu'il croit pouvoir résoudre, sachant d'ailleurs que plus il les choisira difficiles, plus il obtiendra de points. Il est donc de son intérêt de s'occuper de celles qui présentent le plus de difficulté. Ainsi, dans une de ces feuilles nous trouvons en tête la question suivante :

« Les principes du parallélogramme des forces et des couples étant donnés, démontrer que, généralement, un système de forces quelconque peut être ramené à une résultante passant par un point donné et à un couple résultant. »

Cette question se trouve dans tous les cours de statique; un candidat même médiocre doit pouvoir y répondre; mais elle est cotée peu de chose.

Système politique de l'Europe et de ses colonies; Blackstone (comme dans la première période); les *Institutes* de Justinien. Ils y joignent un des ouvrages suivants : (α) *Histoire de la Rébellion,* de Clarendon, jusqu'à la mort de Charles Ier, comparée avec les *Memorials,* de Whitelock; (β) *Histoire de mon temps,* de Burnet; (γ) *Histoire de l'Inde anglaise depuis 1745,* dans Orme; (δ) *Mémoires de Sully.*

Quelques candidats ajoutent la *Loi internationale* de Wheaton, ou l'*Économie politique* (*Richesse des nations,* liv. I et II, avec les *Notes* de Mac-Culloch). Ces ouvrages peuvent être choisis avec l'une ou l'autre *période :* un d'eux peut être substitué à l'un des ouvrages de droit; mais il est désirable dans tous les cas de garder les *Institutes.*

Tous les candidats doivent posséder une connaissance suffisante de la géographie.

Les candidats pour les *honneurs* doivent montrer quelque connaissance des événements de toute l'histoire d'Angleterre et de la constitution de ce pays, jusqu'à l'année 1789, quelle que soit la *période* qu'ils aient étudiée en détail.

Dans la même feuille, la question n° 10 est ainsi conçue :

« Un faisceau de lumière passe excentriquement par deux lentilles minces séparées par un intervalle donné : avant l'incidence, son axe coupait l'axe commun des lentilles à un point donné; trouver la condition d'achromaticité. »

Nous nous trouvons ici en présence d'un problème d'optique très-compliqué, exigeant des notions assez solides de cette partie de la physique. Entre la difficulté de ce problème-ci et celle du précédent, qui est purement élémentaire, il n'y a pas de comparaison à établir: aussi ce dernier rapporte-t-il un nombre considérable de points.

Suivant donc que le candidat se sentira la force d'aborder telle question plutôt que telle autre, il pourra espérer d'obtenir une place plus ou moins élevée. On voit que ce système exclut toute possibilité de partialité de la part des examinateurs, puisque la valeur de chaque question est fixée d'avance.

Il est vrai que le candidat n'en est pas moins exposé au danger de se tromper dans le choix des questions, et de s'arrêter précisément sur une de celles qui lui coûteront plus de temps qu'il ne peut raisonnablement leur en accorder. Mais ce sont là les chances aléatoires inséparables de tout examen public.

Les étudiants qui obtiennent les honneurs dans l'examen final sont distribués en trois classes: dans chacune d'elles, les noms sont publiés par ordre alphabétique. Oxford, qui diffère, sur ce point, de Cambridge, semble vouloir, tout en excitant l'émulation, mettre une certaine limite à l'ardeur de la concurrence.

Les noms des *pass-men* sont publiés à la suite de la troisième classe, également dans l'ordre alphabétique.

La distinction des candidats aux honneurs et de ceux qui n'aspirent qu'à *passer*, des *class-men* et des *pass-men*, a une importance bien plus grande que celle qui semble, au premier abord, résulter de la lettre du règlement. C'est à vrai dire la clef de voûte des études universitaires. La première catégorie est formée par un vé-

ritable concours; pour elle, ce n'est pas le règlement qui exige tel ou tel degré de force, c'est elle-même qui l'atteint spontanément et l'impose, par une légitime concurrence, à quiconque veut siéger dans ses rangs; ses lauréats ne sont pas au-dessous de nos licenciés, et quelques-uns même, de nos agrégés. Quant aux candidats admis, mais non classés, aux *pass-men*, l'opinion des maîtres est unanime : rien n'est plus insignifiant, plus misérable que le degré d'instruction constaté par le certificat qu'ils obtiennent. « Il est bien entendu, dit l'un d'eux, que le grade qu'on leur confère n'implique aucun degré de culture intellectuelle, et qu'il a seulement une valeur sociale. C'est une déclaration attestant que le porteur a pu sacrifier non-seulement l'argent, mais le temps nécessaire pour vivre trois ans parmi des *gentlemen*, sans rien faire, ce qui est le privilége d'un gentleman. Telle est la signification réelle de ces deux lettres : B. A. (*Bachelor of Arts*). »

Ajoutons une appréciation de statistique d'une haute importance : c'est que, à Oxford, les *pass-men* sont aux *class-men* à peu près dans la proportion de 70 à 30. Ainsi il est bien entendu que, sur cent élèves qui sortent gradués de l'université, il y en a un peu moins du tiers qui ont fait de sérieuses études. Au reste, ce chiffre même est un progrès. Le nombre des candidats aux honneurs est à peu près le double aujourd'hui de ce qu'il était il y a vingt ans.

Il est à regretter que les universités n'aient pas cru devoir distinguer dans leurs diplômes ce qui est si profondément distinct dans la réalité. Elles avaient à leur service plusieurs désignations enviées, celle de *maître ès arts* et celle de *docteur*, par exemple. Elles donnent ces titres sans examens, nous le verrons plus loin, tandis qu'elles confondent sous le même nom, et dans le même diplôme, nous venons de le voir, des jeunes gens dont le concours a constaté la capacité et d'autres dont la position sociale forme le seul mérite. Le grade est un contrôle public apposé au savoir : décerner le même titre aux *pass-men* et aux *class-men*, c'est frapper de la même empreinte les centimes et les pièces d'or.

Puisque les universités ont fait de leurs examens le grand ressort de tout leur système d'études, il serait à désirer qu'elles donnassent plus de soin au choix de leurs examinateurs. Ce sont eux qui règlent les études, en modifient le caractère et les tendances, en élèvent ou en abaissent le niveau. Est-il sage de remettre un pareil pouvoir au choix des procureurs, par exemple, nommés eux-mêmes par un mécanisme de rotation? Est-il sage de laisser les professeurs universitaires, ceux qui représentent le plus haut degré de la science, en dehors des épreuves qui en constatent l'acquisition? Est-il bon de changer systématiquement tous les deux ans le personnel des examinateurs et, avec les hommes, les tendances et les impulsions? La conservatrice Angleterre se montre ici bien plus mobile que ses voisins. Des universitaires expérimentés partagent sur ces divers points notre avis. « Ce qu'il nous faudrait surtout, nous disait l'un des plus éminents, ce sont de bons examinateurs, pour élever et fixer le niveau de nos études. C'est un malheur de les changer comme on le fait : point de constance dans les traditions, point de jurisprudence dans l'appréciation des choses, point de permanence dans l'esprit littéraire. Tous aspirent à cette fonction, qui signale un homme à l'estime publique; et, comme tout le monde en veut sa part, il faut que chacun y reste peu de temps.

« Le grand vice de nos universités, ajoutait-il en élargissant la question, c'est l'anarchie. Le pouvoir n'est nulle part. Ce sont de grands corps énergiques et puissants auxquels il manque une tête [1]. »

[1] Des aveux de cette nature sont du nombre de ceux qu'on n'imprime pas. Nous traduisons fidèlement celui-ci d'une de nos notes écrites au sortir de la conversation où nous les avions recueillies.

CHAPITRE XIII.

EXAMENS À CAMBRIDGE.

En développant avec tous ces détails l'organisation des examens universitaires d'Oxford, nous avons abrégé notre tâche relativement à ceux de Cambridge : nous nous attacherons principalement à en indiquer les divergences.

Notons d'abord, non comme une différence essentielle, mais comme une explication destinée à éviter des malentendus, que l'année académique est partagée, à Cambridge, en trois *termes* (ou trimestres)[1] et non en quatre, comme à Oxford. Si donc nous disons que le grade de bachelier ne peut y être obtenu qu'au moyen d'une résidence de neuf trimestres, au lieu de douze qu'exige Oxford, ce stage obligatoire de Cambridge n'en est pas moins de près de trois années (deux ans et huit mois).

Les examens, à Cambridge, n'ont lieu qu'une fois par an, et non deux ou même trois fois, comme dans l'autre université. Quelques maîtres d'Oxford avouent que c'est là un avantage pour leurs confrères : « L'épreuve, disent-ils, est, chez eux, plus solennelle. A Oxford, nous sommes toujours occupés à faire ou à subir des examens. »

Les examinateurs de Cambridge sont nommés, non, comme à Oxford, par le vice-chancelier et les procureurs de l'université, avec l'approbation de l'assemblée générale, mais les uns par les colléges, les autres par des commissions d'études spéciales (*boards of studies*), sauf l'approbation du sénat. Cambridge, en toutes choses, semble donner à ses chefs moins de priviléges qu'Oxford.

[1] A Cambridge de même qu'à l'université d'Oxford, l'étudiant nouvellement immatriculé s'appelle *freshman;* mais celui de deuxième année prend le titre de *junior soph;* celui de troisième s'appelle *senior soph.* Les étudiants ajournés, au dernier examen, font communément une quatrième année.

Cambridge, comme Oxford, reconnaît la distinction capitale des *pass-men* et des *class-men;* mais le mécanisme des épreuves qu'ont à subir ces deux catégories est assez différent.

Les candidats au grade ordinaire, les *pass-men* de Cambridge, doivent se présenter à trois examens : le premier a lieu dans le quatrième trimestre de leur séjour, c'est-à-dire après un an de résidence, et non dès leur arrivée, comme à Oxford. On l'appelle officiellement « examen préalable » (*previous examination*), et vulgairement, comme à Oxford, « petit pas » (*little go*); le second peut être subi par l'étudiant pendant son sixième trimestre, ou à la fin de sa seconde année: on le nomme *examen général*, et communément *poll examination;* le troisième et dernier, accessible aux candidats dès leur neuvième terme, porte le nom d'*examen spécial.*

Nous n'avons rien à dire du premier examen, du *little go*, qui diffère peu de son homonyme d'Oxford. Toutefois les candidats qui s'y présentent, ayant déjà passé un an sur les bancs de l'université, doivent être mieux préparés que ceux qui n'y apportent que le bagage fortuit dont les a chargés l'école secondaire. La lecture du programme de Cambridge nous amène à cette conclusion, que l'enseignement préparatoire des écoles a dû être généralement bien élémentaire en mathématiques, puisque, après un an de séjour à l'université, on ne demande encore aux candidats que trois livres d'Euclide, soit, à très-peu de chose près, les deux premiers livres de Legendre.

Au second examen, les étudiants sont interrogés sur les classiques, les mathématiques et la langue anglaise (*English composition*). Cette dernière épreuve est une innovation récemment introduite à Cambridge, et que l'université sœur pourrait avec fruit lui emprunter. Les classiques sont, comme à Oxford, un auteur grec et un auteur latin, avec les *Actes des apôtres* en grec et l'histoire de la Réformation en Angleterre. Les mathématiques embrassent: les quatre premiers livres d'Euclide, plus les six premières propositions du sixième livre; l'algèbre, jusqu'aux équations du deuxième

degré inclusivement; la mécanique, jusqu'aux machines simples inclusivement, et l'hydrostatique, réduite à ses principes les plus élémentaires.

Après ces deux premiers examens, finit, pour les *pass-men*, l'éducation générale, celle qui a pour but de cultiver l'esprit sans l'engager dans aucune carrière spéciale. Dès lors s'ouvre pour eux tous, et non comme à Oxford pour certains candidats d'élite seulement, le choix d'une étude particulière. Dix routes distinctes, dix examens spéciaux peuvent les conduire au grade de bachelier; les études diverses qui les invitent sont : la philosophie morale, l'histoire, l'économie politique, la législation, la chimie, la géologie, la botanique, la zoologie, la mécanique et la physique. Chacune de ces branches diverses est représentée, dans l'enseignement universitaire, par un professeur au moins, et les candidats qui choisissent une branche sont obligés de suivre les cours du professeur qui la représente et de passer un examen devant lui, avant de se présenter à l'épreuve finale qui doit leur donner le diplôme.

Cambridge semble donc, par cette sage distribution des études, avoir résolu un difficile problème de l'éducation universitaire, et concilié pratiquement le *système professoral* avec la direction tutoriale donnée par les colléges.

C'était de plus une satisfaction accordée aux exigences de l'opinion, qui trouvait trop prolongé le cours d'études générales : les jeunes gens qui se destinent au barreau, à la médecine, ont hâte de commencer les études spéciales de leur future profession. Cambridge, par la nouvelle distribution de ses études (elle date de 1860), leur permet de s'y appliquer après deux ans de séjour.

Elle a encore adopté, par rapport à ses *pass-men*, une autre disposition que nous regrettons de ne point rencontrer à Oxford : elle les distribue en quatre *classes*, d'après l'ordre de leur mérite, établissant ainsi une certaine émulation, même parmi les étudiants qui n'aspirent point aux *honneurs*. Dans chacune de ces *classes* les

noms sont publiés, comme ceux des *class-men* d'Oxford, par ordre alphabétique.

Voici maintenant la route que suivent à Cambridge les aspirants aux honneurs (*class-men*). Quand ils ont subi, après un an de séjour, leur *examen préalable*, leur *petit pas*, comme les étudiants ordinaires, ils doivent satisfaire à une épreuve additionnelle et entièrement par écrit, qui porte exclusivement sur les mathématiques.

Elle a pour sujet : le quatrième et le sixième livre d'Euclide, qui, avec les trois précédents, correspondent aux quatre premiers livres de Legendre; l'algèbre, jusqu'aux équations du deuxième degré inclusivement, et enfin la mécanique, traitée assez élémentairement pour ne pas exiger la connaissance de la trigonométrie.

Ils restent ensuite libres de tout examen pendant deux ans, c'est-à-dire jusqu'à la fin de leur stage obligatoire. Alors ils peuvent choisir entre cinq concours différents qui les appellent : ceux des mathématiques, des lettres, des sciences morales, des sciences naturelles, et du droit.

Ces concours s'appellent *tripos* (forme poétique de τρίπους), parce que, suivant les résultats de l'examen, les candidats sont classés, par ordre de mérite, en trois catégories. En mathématiques, la plus élevée est celle des *wranglers;* la deuxième, celle des *seniores optimi;* la troisième enfin, celle des *juniores optimi.*

L'examen du *tripos* est d'une difficulté extrême : on cherche à y épuiser tout ce que la science renferme d'épineux. Bien qu'il y en ait cinq, le plus considérable, celui qui confère le plus de droits, est toujours le *tripos* en mathématiques. C'est celui que l'université cultive, pour ainsi dire, avec le plus d'affection, afin de maintenir intacte son ancienne réputation en cette science. Il n'y a guère qu'un an au moment où nous écrivons, que le sénat a adopté pour ce *tripos* un nouveau règlement, qui entrera en vigueur en 1873.

Aujourd'hui, cet examen dure huit jours : les trois premiers sont consacrés aux parties plus ou moins élémentaires des mathématiques. Après ces trois jours, il y a un intervalle de huit jours,

pendant lequel les quatre examinateurs (dont deux, appelés *modérateurs*, sont nommés tous les deux ans, à tour de rôle, par les colléges qui nomment les procureurs pour l'année courante) font un travail d'élimination, d'après la force relative des copies remises. Le septième jour, on publie les noms de ceux qui ont été déclarés admissibles aux épreuves ultérieures. L'examen se continue ensuite pendant les cinq jours qui restent. Les questions proposées roulent alors sur les hautes mathématiques.

A l'expiration des cinq jours, les examinateurs se réunissent de nouveau et préparent, par ordre de mérite, les trois listes des *wranglers*, des *seniores optimi* et des *juniores optimi*.

Le premier de tous s'appelle *senior wrangler*, titre fort ambitionné et qui peut ouvrir à celui qui l'a obtenu une belle carrière au sein même de l'université.

Les *modérateurs* deviennent *examinateurs* pendant l'année qui suit leur nomination; après quoi, ils quittent la charge.

Le règlement adopté le 2 juin 1868 pour l'année 1873 et les suivantes diffère du règlement actuel en ceci, qu'il fixe neuf jours et demi pour l'examen. Après les trois premiers jours, on consacrera une journée aux parties les plus faciles des hautes mathématiques; puis viendra un intervalle de neuf jours au lieu de huit, et la publication de la liste des admissibles aura lieu le huitième jour. Il sera permis aux candidats d'introduire dans leurs réponses des exemples et des propositions découlant de la question, mais (et cette restriction révèle une petite ruse à laquelle se livrent assez souvent aujourd'hui les candidats) il est défendu d'en mettre qui n'auraient aucun rapport avec la question.

Le nouveau règlement établit aussi qu'on ne donnera pas plus de questions que n'en pourra résoudre dans le temps accordé un candidat habile. Les questionnaires que nous possédons nous paraissent en effet bien surchargés.

Assez souvent quelque candidat inscrit pour l'examen manque à l'appel (*degrading*). Actuellement cette circonstance le prive de

tous ses droits aux *honneurs*, à moins qu'il ne prouve, devant un syndicat composé du vice-chancelier, de l'orateur public, du professeur de grec et des deux modérateurs, qu'il a été malade. Par le nouveau règlement, il ne sera tenu à cette démarche qu'après le dixième terme au lieu du neuvième.

Aujourd'hui les sujets d'examen sont sommairement partagés en mathématiques élémentaires pour les trois premiers jours, et en mathématiques supérieures pour les cinq derniers. A partir de 1873, les questions du quatrième jour et les questions destinées aux admissibles seront classées en cinq divisions, afin d'en mieux déterminer la valeur relative. Ainsi les questions de la première division seront cotées au double de celles qu'on aura données pendant les trois premiers jours; celles des trois divisions suivantes seront comptées pour simples, et celles de la cinquième, pour les deux tiers. Nous avouons franchement ne pas saisir l'opportunité de ces distinctions, attendu qu'il nous semble assez difficile de pouvoir évaluer ainsi en bloc les sujets très-variés que l'on fait entrer dans les cinq divisions. Les deux premières, en effet, comprennent, à l'exception de la géométrie descriptive, toutes les mathématiques pures, jusqu'au faîte de la science, la mécanique, l'hydrostatique et l'optique; la troisième comprend les *Principia* de Newton, la dynamique supérieure et l'astronomie; la quatrième, l'hydrodynamique, l'acoustique, l'optique physique, les ondes et marées, les vibrations de cordes, de plaques, etc. et la théorie des solides élastiques; la cinquième division enfin renferme encore un peu de calcul intégral supérieur, puis la chaleur, l'électricité et le magnétisme.

Dans les autres *triposes* (c'est ainsi que les Cantabrigiens ou *Cantabs* font le pluriel de *tripos*), la durée des examens n'est pas la même, et les trois classes n'ont plus les mêmes noms. Le *tripos* classique dure cinq jours et demi; ceux de sciences morales et de sciences naturelles, six jours; celui de droit et d'histoire moderne enfin, institué par le sénat le 20 mai 1868, ne sera en vigueur

qu'à partir de 1870. Il existe actuellement un *tripos* de droit seul, mais le nombre de jours dépend ici du chiffre des candidats qui se présentent.

Le programme du *tripos* classique comprend des thèmes grecs et latins, et des versions tirées d'auteurs anciens dans les deux langues, avec des réponses aux questions qui en résultent, et enfin un questionnaire sur l'histoire ancienne.

Le programme du *tripos* de sciences morales renferme des questions sur la philosophie morale et politique, sur la logique, et sur l'économie politique. Les auteurs que les candidats doivent connaître sont, généralement: Platon, Aristote, Cicéron, Kant, Bentham, Descartes, Locke, Cousin, Adam Smith, etc.

En sciences naturelles, le *tripos* embrasse :

1° La chimie, avec des connaissances générales de physique, celles surtout qui ont le plus d'importance pour le laboratoire; dans la chimie inorganique, on omet les métaux qui n'ont pas encore reçu une application pratique, tels que le vanadium, le niobium, etc. dans la chimie organique, la végétale l'emporte de beaucoup sur l'animale : on exige des candidats l'analyse quantitative aussi bien que qualitative;

2° La minéralogie et la métallurgie : les candidats ont à nommer les minéraux qu'on leur présente, en leur faisant subir au besoin des essais; on leur fournit aussi des modèles de cristaux ;

3° La géologie et la paléontologie ;

4° La botanique, système de De Candolle, et la physiologie végétale ;

5° La zoologie, l'anatomie et la physiologie comparées.

Dans ces trois dernières épreuves, on a soin de fournir aux candidats des échantillons et exemplaires se rapportant aux questions proposées; on exige aussi la connaissance de l'histoire de ces branches.

Le programme du *tripos* en droit et en histoire comprend : la jurisprudence, le droit romain et anglais, le droit des gens, l'his-

toire anglaise, l'histoire de l'Europe, et enfin différents problèmes de droit. Ce *tripos* se distingue des autres en ce qu'il comprend des épreuves orales aussi bien que des épreuves écrites.

On voit par ce qui précède que les *triposes* sont, en fait, ce que chez nous on appelle la *licence*, grade qui n'existe pas sous ce nom en Angleterre. Nous verrons ailleurs ce que signifie la *licence*, de l'autre côté du détroit.

Le tableau suivant fait connaître la moyenne annuelle des candidats reçus à chaque *tripos* depuis 1860 :

FACULTÉS.	1re CLASSE.	2e CLASSE.	3e CLASSE.
Mathématiques	32	33	31
Lettres	16	27	11
Sciences morales	3	3	3
Sciences naturelles	2	4	3
Droit	3	4	3

En 1860, il ne se présenta point de candidat pour les sciences morales; en 1862, 1863 et 1868, on n'accorda pas de première classe en sciences naturelles.

L'indemnité accordée aux examinateurs n'est pas la même dans tous les *triposes* : elle varie selon le nombre présumable des candidats. Ainsi, le *tripos* en mathématiques étant le plus suivi, les modérateurs reçoivent de l'université 2,000 francs chacun; les examinateurs, la moitié. Dans les lettres, les examinateurs reçoivent 1,000 francs chacun pour une année, ou 1,500 francs pour deux années. Dans les sciences morales et naturelles, l'indemnité n'est que de 250 francs pour chacun; enfin pour le droit, c'est le double.

La même somme de 500 francs est allouée à chacun des exa-

minateurs pour le *previous examination*, ainsi que pour le *general examination*. Ces indemnités sont toutes à la charge de l'université.

A Oxford, le tarif des rémunérations accordées aux examinateurs est un peu différent. Il est :

Pour les maîtres des classes		1,500f
Pour les modérateurs	des honneurs	2,000
	du certificat ordinaire	1,500
	des mathématiques	1,250
Pour les examinateurs publics	des honneurs littéraires	2,000
	du diplôme ordinaire	1,500
	des mathématiques / du droit et de l'histoire	1,750
	des sciences naturelles	1,250

Outre les examens universitaires pour la collation des grades, nous devons mentionner encore, dans l'université de Cambridge, les examens de colléges. Chacun de ces établissements en fait annuellement un au moins, et quelquefois deux, auxquels sont tenus de prendre part tous les étudiants du collége.

L'épreuve a ordinairement lieu dans le courant du trimestre de Pâques [1].

Voici le programme du collége Pembroke :

Examen de première année. — Euclide, l'algèbre, la trigonométrie, un auteur latin et un auteur grec, et enfin des dissertations ou rédactions en prose ou en vers.

Examen de deuxième année. — Les sections coniques, la théorie des équations, le calcul infinitésimal, la mécanique, différents problèmes, un auteur grec, un auteur latin, un Évangile et l'histoire ecclésiastique.

Examen de troisième année. — Les *Principia* de Newton, l'optique, l'hydrostatique, l'astronomie, divers problèmes, un Évangile et l'histoire ecclésiastique.

[1] Les trois trimestres ou termes (*terms*) sont : celui de la Saint-Michel, qui commence en octobre; celui de carême, qui commence vers le 15 janvier, et celui de Pâques, qui commence en avril et expire vers le 30 juin.

Au collége du Christ, les deux premières années d'études renferment deux examens chacune : le premier a lieu au début du second trimestre, et roule sur les classiques et sur les mathématiques élémentaires; le second examen se fait au milieu du troisième trimestre, et a pour objet les mêmes sujets, plus développés.

Dans le quatrième trimestre, l'examen comprend les matières exigées pour le *previous examination* de l'université, qui doit avoir lieu le trimestre suivant. Le quatrième examen du collége a lieu pendant le troisième trimestre, et roule sur les matières exigées pour le baccalauréat simple et pour les honneurs.

Dans la troisième année, il n'y a qu'un seul examen du collége, dans le troisième trimestre, et il embrasse les mêmes matières.

Au collége Saint-Jean, on ne se contente pas de deux examens par an; on en fait un troisième exclusivement pour les lettres.

Au collége Saint-Pierre, il n'y en a qu'un. Tous les examens se font par écrit.

Au collége Gonville-et-Caius, il y a divers examens, à cause de la multiplicité des sujets : car on y enseigne aussi l'anatomie, la physiologie et la chimie.

Au collége du Roi (*King's College*), on en fait deux, l'un au commencement et l'autre à la fin du trimestre de Pâques.

Il en est de même dans les autres colléges. Chacun s'arrange, sous ce rapport, comme il l'entend. Ainsi, par exemple, aux colléges d'Emmanuel et de Sidney, il y a aussi des examens oraux.

A la fin de chaque épreuve de collége, on donne des prix aux plus méritants. Ces prix consistent : 1° en livres d'une valeur qui ne dépasse pas généralement 125 francs; 2° en une somme d'argent; 3° en une bourse.

CHAPITRE XIV.

COLLATION DES GRADES.

Les grades conférés par les universités sont : 1° dans la faculté des arts, le *baccalauréat*, qui correspond à nos deux baccalauréats, ès lettres et ès sciences; nous venons d'exposer, dans les deux chapitres précédents, la série des épreuves qui en ouvrent l'accès; — la *maîtrise*, laquelle suppose le baccalauréat, mais n'exige aucun nouvel examen : tout bachelier ès arts (B. A.) peut se faire recevoir maître ès arts (M. A.) dans le cours du vingt-septième terme, c'est-à-dire au milieu de la neuvième année à partir de son immatriculation, pourvu que, pendant cet intervalle, il ait maintenu, en payant un certain droit, son nom sur les registres de l'université, ou plutôt sur les registres d'un collége ou d'un hôtel; ce qui implique le payement d'un droit annuel de 32 fr. 50 cent. à l'université, et d'environ 150 francs au collége; aucune résidence réelle n'est demandée pour ce grade, outre celle des trois premières années qu'a exigée l'obtention du baccalauréat; 2° dans la faculté de théologie, 3° dans la faculté de droit, 4° dans la faculté de médecine, deux grades également, celui de *bachelier* et celui de *docteur*[1]; 5° dans la faculté de musique, le *baccalauréat* (Mus. B.), qu'on obtient : à Oxford, en produisant un certificat de deux ou d'un plus grand nombre de témoins dignes de foi, attestant que le candidat a étudié ou cultivé la musique pendant sept ans; à Cambridge, en faisant exécuter, devant l'université, une composition musicale; — le *doctorat*, qui suppose ordinairement le titre de bachelier, et s'obtient également par une grande composition musicale. Oxford

[1] Ces trois facultés seront le sujet d'autant d'études spéciales, placées dans la troisième partie de ce rapport.

exige en outre cinq ans de stage du bachelier en musique qui veut se faire recevoir docteur. A Cambridge, le candidat peut être reçu docteur sans passer par le grade de bachelier, s'il compose un morceau de musique digne d'être exécuté en présence du vice-chancelier et du corps des professeurs.

On peut dire, en général, que, dans toutes les facultés, le premier grade seul est l'objet d'une épreuve plus ou moins sévère; le second, maîtrise ou doctorat, n'est qu'une question de stage et de finances. Les tentatives qu'on a faites à diverses époques pour attacher, comme condition aux grades supérieurs, une constatation de capacité, ont constamment échoué; tous les règlements sont restés lettre morte; tous les examens, devenus bientôt de vaines formalités, sont tombés ensuite en désuétude. Il est aisé d'en comprendre la cause, quand on sait que les candidats qui viennent demander ces grades sont, en général, des agrégés, à qui les statuts de leurs colléges imposent l'obligation de devenir maîtres ès arts ou docteurs; des ecclésiastiques, qui en ont besoin pour remplir certaines places élevées de l'Église; des chefs d'écoles secondaires, qui veulent obtenir ces titres pour entourer leur position de plus de sécurité ou de considération.

Or le système des examens, excellent sous certaines réserves quand il s'agit d'étudiants, aurait quelque chose de puéril et de fort insuffisant dès qu'il est question d'apprécier la valeur intellectuelle d'un homme âgé. Quelle serait pour lui la nature de l'épreuve, et surtout quels seraient ses juges? Tout examen suppose entre celui qui le passe et celui qui le fait subir une différence incontestable d'âge ou de savoir.

Lorsque je vins pour la première fois à Oxford, dit le docteur Whately, ancien agrégé du collége d'Oriel, archevêque de Dublin, il y avait, pour le grade de maître ès arts, un examen public et réglementaire. Mais, en fait, il n'était pas public : tous les étudiants et bacheliers se faisaient un devoir de délicatesse de s'abstenir d'y assister, parce que plusieurs des candidats étaient des hommes avancés en âge, et beaucoup d'entre eux des ecclésias-

tiques[1]. On trouva bientôt qu'aucun examinateur ne pouvait se déterminer à rejeter un candidat, quelque mal préparé qu'il fût. L'examen devint donc une pure formalité, qui cessa même tout à fait d'être appliquée.

Longtemps après, j'étais membre du conseil hebdomadaire. On proposa, pour l'admission aux grades supérieurs, un plan fort beau sur le papier. Je fis une question à l'auteur : « Supposons, lui dis-je, qu'un candidat pour le degré de bachelier ou de docteur en théologie reste au-dessous des exigences de l'examen, sera-t-il rejeté par l'examinateur? » Il répondit : « Nous espérons qu'aucun d'entre eux ne sera dans ce cas. — Très-bien, mais en supposant qu'un candidat s'y trouve, qu'arrivera-t-il? » Tout le conseil fut contraint d'avouer qu'un refus d'admission était une chose à laquelle il ne fallait pas songer, attendu que plusieurs des candidats seraient des hommes d'âge, des ecclésiastiques et peut-être des dignitaires. « Alors vous verrez, leur dis-je, qu'après quelques trimestres, votre examen deviendra une formalité vide. » Je me permis de faire allusion à un conte du *Spectateur*, celui de l'Indien Maraton, qui alla au pays des ombres visiter sa défunte épouse. Il la trouva environnée, non point des eaux du Styx, mais d'un fourré d'épines impénétrable en apparence. Il fut d'abord fort embarrassé; mais bientôt il s'aperçut que ce fourré n'était qu'une ombre, et les épines, que des fantômes : il les traversa sans difficulté. « Il en sera de même de votre examen, leur dis-je; on découvrira bientôt que ce n'est qu'une ombre vaine. » L'expérience m'a donné raison.

Aussi les universités ont-elles eu la sincérité de souffler sur ce mensonge officiel.

Il résulte pourtant un mal de ce mode de collation des grades. Le public ne peut ignorer que les désignations de *maître*, de *docteur*, ne représentent point une capacité garantie et constatée. La considération attachée à ces titres tend donc naturellement à s'amoindrir, et il en résulte, pour l'université elle-même, des conséquences bizarres. « J'ai connu récemment, dit M. Layward Cox, ancien agrégé du collége de la Reine (*Queen's College*), un homme pourvu d'un grade supérieur, qui ne manquait pas d'assister à l'assemblée

[1] Ce fait de l'abstention volontaire et respectueuse des étudiants, que le vénérable archevêque constate, en passant, comme la chose du monde la plus naturelle, nous semble, à nous Français, un trait fort important et fort honorable de l'éducation morale des jeunes Anglais. Ailleurs la foule eût été immense.

générale toutes les fois qu'il s'agissait d'une élection ou d'une mesure législative de quelque importance. Or cet homme avait été rejeté cinq fois aux *réponses* et à l'*examen final*, et il n'avait obtenu le grade ordinaire de bachelier (*pass-examination*) qu'avec une grande difficulté.

Le remède serait facile, du moins en théorie : nous l'avons indiqué à la fin de notre XIIe chapitre, et la commission royale de 1850 l'avait signalé avant nous. Puisque l'épreuve imposée pour le grade de bachelier est à la fois sérieuse et graduée dans ses difficultés, puisque les bacheliers ne sont ni d'égal mérite, ni de classe égale dans la déclaration du jury, pourquoi ne pas réserver les grades supérieurs, après un certain stage, si on le veut, aux bacheliers admis avec les *honneurs ?* Nous entrevoyons bien les difficultés pratiques de cette solution dans un pays tel que la Grande-Bretagne ; mais nous constatons que ces difficultés, du moins, n'ont rien d'universitaire.

Les examens, le stage, l'acquittement des droits sont des conditions à l'obtention des grades, mais ne le confèrent point; la collation a lieu d'une manière solennelle et avec des formalités imposantes.

D'abord, l'aspirant doit présenter sa *supplique* à une assemblée de l'université, réunie en *sénat* à Cambridge, en *congrégation* à Oxford. Il va sans dire que, après les examens subis d'une manière satisfaisante, cette demande est une pure formalité. Nous trouvons toutefois, dans les statuts d'Oxford, une arme bien rouillée sans doute, mais encore menaçante. Tout membre de la *congrégation* a le pouvoir de suspendre jusqu'à trois fois, en trois séances distinctes, le décret qui concède le grade, et cela sans alléguer aucun motif de son opposition. Après son troisième *veto*, l'opposant est mis en demeure d'exposer secrètement au vice-chancelier les raisons de son refus, avec les preuves dont il l'appuie. A la réunion subséquente, ces motifs et ces preuves sont exposés à la *congrégation*, qui décide

de leur valeur. Alors même et en cas de vote favorable, le vice-chancelier ou bien les deux procureurs peuvent annuler le vote de l'assemblée et différer encore pour un an le décret d'admission. Ces diverses entraves sont, en pratique, chose presque inouïe; on dit pourtant qu'elles servent quelquefois, comme mesures comminatoires, pour contraindre un débiteur récalcitrant à payer ses dettes.

L'admission officielle est une cérémonie imposante. La congrégation est réunie; chaque chef de collége vient présenter à son tour ses candidats admissibles. C'est une espèce de réception de chevaliers et d'hommage féodal. Nous allons donner pour exemple le cérémonial qui accompagne la collation des grades à Cambridge.

Cette cérémonie se fait à jour fixe, le dernier samedi de janvier de chaque année, à dix heures du matin.

Les candidats ont tous préalablement envoyé leurs *supplicats* ou demandes d'admission au grade de bachelier. Ce document porte les noms du candidat et du collége auquel il appartient; il est signé par le *prælector* ou *père* de ce collége, et accompagné d'un certificat du *chef* ou *maître*, constatant que le *questionist* ou candidat examiné a rempli tous les *termes* prescrits, ou indiquant les causes légitimes qui l'en ont empêché. Avant la séance, le conseil a déjà statué sur tous ces documents.

A l'heure indiquée, tous les candidats sont assemblés dans la salle du sénat; le vice-chancelier occupe le fauteuil. Le premier modérateur, placé à sa gauche, lit alors un discours latin. Lorsqu'il a terminé, un des bedeaux porte les supplicats au premier procureur (*senior proctor*), qui lit tous les noms. S'il n'y a pas de candidats ajournés, il dit : *Omnes placent;* si au contraire il s'en trouve quelques-uns, il dit : *A*, *B*, *C*, etc. *non placent; reliquæ placent.*

Un des bedeaux conduit maintenant les *pères*, suivis de leurs *fils*, devant la table du vice-chancelier. Le *père* du *senior wrangler* prend celui-ci par la main droite, et dit :

Dignissime domine, domine Pro-cancellarie, et tota Academia, præsento

vobis hunc juvenem, quem scio, tum moribus quum doctrina, esse idoneum ad titulum assequendum baccalaurei in artibus designati; idque tibi fide mea præsto, totique Academiæ.

Le *senior wrangler* s'agenouille alors, et le vice-chancelier, lui prenant les deux mains, le reçoit en disant :

Auctoritate mihi commissa, admitto te ad titulum baccalaurei in artibus designati, in nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti.

Puis viennent, par ordre d'ancienneté dans l'université, les *pères* des autres colléges.

Ici chacun présente ses *fils* ensemble, en disant : *Præsento vobis hos juvenes*, etc.

Jusqu'ici le bachelier n'est encore que *designatus;* plus tard, le deuxième jour du terme de Pâques, il sera *inauguré*. Dans cette solennité on lit tous les noms dans l'ordre suivant :

1° Les *wranglers* et ceux de la première classe des autres *triposes*, par ordre de mérite;

2° Les *seniores optimi* et ceux de la deuxième classe des autres *triposes;*

3° Les *juniores optimi* et ceux de la troisième classe des autres *triposes;*

4° Ceux de la première classe des examens spéciaux, par ordre alphabétique;

5° Ceux de la deuxième classe, dans le même ordre;

6° Ceux de la troisième classe.

Enfin le *senior proctor* les déclare tous bacheliers ès arts.

L'esprit religieux qui préside à cette réception et en dicte les formules va bien plus loin encore à Oxford, quand il s'agit de l'admission aux grades supérieurs. Les maîtres ès arts et docteurs de toutes les facultés, excepté la musique (laquelle conserve le privilége des discordances), doivent, avant la cérémonie de leur admission, souscrire les *trente-neuf articles* du synode anglais de 1562 et les *trois articles* du 36e canon ecclésiastique, relatifs à

la suprématie spirituelle de la Reine et à la liturgie de l'Église anglicane.

Nous n'avons pas besoin de dire que tous les amis d'une sage tolérance appellent de leurs vœux la suppression de cette formalité. Les serments de ce genre n'excluent que les hommes consciencieux, et ce ne sont pas ceux-là qu'une université honnête doit redouter de s'adjoindre.

Cambridge, sans refuser le degré de maître ès arts aux membres des Églises dissidentes, les exclut de son agrégation et du droit de vote dans ses assemblées.

Outre les grades réels, les universités confèrent aussi, comme simple courtoisie, des grades honoraires, *jure dignitatis aut natalium.* Dans ce cas, il n'est pas question d'examen : c'est une espèce de décoration. Les statuts en permettent la collation aux conseillers privés, aux évêques, à la haute noblesse ou aux fils de grande maison, aux doyens de cathédrales et aux chefs de colléges. Mais les jeunes nobles qui viennent résider à l'université comme étudiants (*juvenes*) n'ont d'autre privilége que celui de pouvoir obtenir leur grade de bachelier au bout de sept *termes*, au lieu de neuf.

Voici le chiffre des grades conférés par les deux universités en 1868 :

			Oxford.	Cambridge.
Docteurs...	en théologie		5	2
	en médecine		1	3
	en droit civil	réels	2	4
		honoraires	9	4
	en musique		1	"
Maîtres....	ès arts		103	238
	en droit		"	9
Bacheliers..	en théologie		4	6
	en médecine		3	4
	en droit civil		10	"
	ès arts	réels	353	378
		honoraires	30	
	en musique		6	"

Il nous reste à donner un aperçu des droits *universitaires*[1] que doivent acquitter les candidats, tant pour les examens que pour l'admission.

TARIF D'OXFORD.

EXAMENS.

Réponses		25f 00c
Modérations		26 25
Examen	final pour les lettres	26 25
	pour chacune des autres classes et pour les honneurs littéraires	12 50
	pour la musique, le droit, la médecine	25 00

ADMISSIONS.

Baccalauréat	ès arts	187 50
	en théologie	350 00
	en droit	162 00
	en médecine	
	en musique	125 00
Maîtrise ès arts		300 00
Doctorat en théologie, en droit, en médecine		1,000 00

TARIF DE CAMBRIDGE.

Examen préliminaire (*previous examination*)		62 50

ADMISSIONS.

Grades	de bachelier ès arts ou en droit, au jour d'admission générale	175 00
	de bachelier ès arts ou en droit, à toute autre époque	250 00
	de bachelier en théologie, en médecine ou en musique	200 00
	de maître ès arts ou en droit	300 00
	de bachelier en médecine, quand on est déjà bachelier ès arts	50 00

[1] Outre ces droits, versés à la caisse de l'université, chaque candidat doit payer, à l'occasion de son admission aux grades, d'autres redevances à son collége. Elles varient, suivant le collége et le grade, entre 40 et 437 francs.

Grades....	de docteur en théologie ou en droit.....	500f
	de docteur en médecine.....	250
	de docteur en musique, quand on est bachelier en musique.....	250
	de docteur en musique, sans le baccalauréat..	375

Les récipiendaires ont à payer, de plus, à la caisse de l'université un droit de 125 francs, en considération du discours de l'orateur public qui les présente.

CHAPITRE XV.

ÉTUDES DANS LES UNIVERSITÉS. — *PASS-MEN* ET *CLASS-MEN*. — ÉTUDES LITTÉRAIRES À OXFORD.

Dans un corps qui, selon la belle expression du poëte, triomphe des siècles par sa durée (*durando sæcula vincit*), les changements apportés par la force des choses présentent un puissant intérêt : ce sont les pas du temps le long de la route immense dont chacun de nous ne parcourt qu'un point et dont le terme nous est inconnu.

Nous assistons aujourd'hui à un de ces *pas* que font les vieilles universités. Leurs études, il y a vingt ans encore, étaient, avec quelques additions, celles que leur avait léguées la Renaissance. Les lettres grecques et latines en formaient la base; les mathématiques pures y avaient posé une assise. Cet enseignement déjà séculaire, accepté par l'habitude, consacré par de brillants résultats, était même érigé en système : le rôle des universités, disait-on, n'est pas d'instruire, mais de former; elles soumettent l'esprit à une salutaire gymnastique et ne songent point à le charger d'un lourd bagage d'acquisitions.

« A cette époque, dit M. Pattison, les lauréats d'Oxford étaient reçus par le monde savant avec des impressions fort mélangées. On s'inclinait devant le prestige de leurs *honneurs* académiques, mais on était irrité de leur présomption et étonné de leur ignorance. »

Ce dernier point fut le côté vulnérable par lequel on attaqua les études des universités. La science avait fait bien du chemin depuis un siècle : Oxford et Cambridge s'en tenaient encore à Aristote et à Euclide. Après une longue lutte contre l'opinion, les universités cédèrent : en 1850, deux branches nouvelles, l'histoire moderne et la physique, parvinrent à y prendre place, mais dans une position subordonnée à l'enseignement classique. Quinze ans plus

tard, en 1865, les deux facultés nouvelles montèrent en grade : elles s'établirent sur le même pied que l'ancien enseignement et devinrent, comme lui, une avenue réglementaire des grades.

Mais il faut remarquer, à l'honneur des universités, que, en élargissant leurs conquêtes, elles n'abandonnèrent pas leur drapeau. Elles restèrent fidèles à leur excellent principe, qui consiste à regarder l'éducation, la formation de l'homme intelligent et moral, comme leur but suprême. Seulement elles comprirent qu'on peut former l'homme par l'histoire moderne et par les sciences expérimentales, de même que par les études purement classiques. Elles divisèrent donc le stage universitaire en deux parties : la première resta consacrée, comme auparavant, aux études antiques; la seconde fut accessible aux études spéciales. Le droit, la médecine même, y furent représentés, mais plutôt dans leurs grands traits scientifiques que dans leurs détails pratiques et professionnels. Les universités adoptèrent la science, mais à condition qu'elle deviendrait éducatrice comme elles.

La littérature et les mathématiques sont restées et resteront encore longtemps, nous l'espérons, le large et solide fondement de l'éducation universitaire. Il y a dans le commerce des grands écrivains de l'antiquité, dans cette raison acclamée par le suffrage universel des siècles, ainsi que dans le culte de la vérité absolue, incontestable et incontestée des mathématiques, dans cette « lumière qui illumine tout homme venant en ce monde, » une incomparable initiation à tous les travaux de la pensée. Oxford et Cambridge gagneraient peu et risqueraient de perdre beaucoup, si elles faisaient trop vite de leurs étudiants des *hommes spéciaux*, savants d'une science extérieure à l'homme, chargés, par exemple, de botanique et d'entomologie, habiles à compter les pattes d'un insecte, à découvrir au microscope les phénomènes de la végétation d'une mousse, impuissants à se connaître eux-mêmes et à connaître leurs semblables. De pareils savants sont nécessaires sans doute; leurs travaux contribuent à agrandir sans cesse le patrimoine toujours

trop restreint de la science humaine; mais n'y condamnons pas trop tôt les jeunes générations : avant de les envoyer *aux carrières*, laissons-les jouir un peu de cette belle lumière du jour,

> Ὦ φάος ἁγνὸν, καὶ γῆς
> Ἰσόμοιρ' ἀήρ...!

laissons-les contempler dans leur magnifique harmonie « les belles choses que Dieu a faites, »

> Le belle cose che Dio ha fatte,

ou les lois éternelles de sa divine raison, ces mesures d'après lesquelles il a tout créé, *in numero et mensura*, et qui sont l'éternel *substratum* de toutes les choses visibles et passagères.

Les études universitaires se divisent donc aujourd'hui en *études générales*, littéraires et mathématiques, qui s'étendent jusqu'à l'examen des *modérations ;* et en *études spéciales*, qui peuvent être encore littéraires et mathématiques, ou bien physiques, politiques et historiques, et qui sont constatées par l'obtention du diplôme.

Ce qui est un peu étrange pour des yeux français, habitués à la logique des classifications, c'est que ces directions diverses entre lesquelles se partage l'activité des étudiants aboutissent toutes au même grade, celui de *bachelier ès arts*.

Tout cela est une affaire de règlement et de programmes ; l'essentiel est de savoir quelle a été la mise en œuvre, quel est en réalité dans chacune de ces branches le degré de force et la valeur des études.

C'est un problème qu'il nous serait difficile de résoudre, fussions-nous même des juges compétents. On comprendra que des étrangers qui passent, sans aucun droit d'inspection, sans aucun autre moyen de contrôle que les informations volontaires des parties intéressées, ont peu de moyens de s'édifier sur l'état intellectuel des élèves et sur le mérite de l'enseignement. Par bonheur, nous avons ici pour auxiliaire la loyauté admirable du caractère anglais, cette

franchise qui accompagne la force, ou y supplée par le caractère. C'est avec les nobles aveux des universitaires anglais que nous nous permettrons de signaler les lacunes de l'enseignement des universités.

On a dit, sur les études qui se font dans leur sein, beaucoup de mal et beaucoup de bien; et ces deux jugements contraires ne sont guère moins justes l'un que l'autre. Il fallait seulement, ce qu'on n'a pas toujours fait, distinguer avec soin deux classes d'étudiants très-différentes, qui existent partout sans doute, mais auxquelles Oxford et Cambridge impriment un caractère légal : ceux qui étudient, et ceux qui n'étudient pas; ceux qui visent aux *honneurs* de l'examen, et ceux qui se contentent du *diplôme ordinaire*. Cette distinction est de la plus haute importance quand on veut apprécier les études faites dans les deux universités. Nous allons la prendre pour guide.

Rien n'est plus misérable, au point de vue de l'instruction, que la masse des étudiants qui ne visent qu'à l'examen suffisant (*pass-examination*). Les universités, n'ayant pas cru devoir jusqu'ici fermer leurs portes à l'incapacité par une épreuve sérieuse d'immatriculation, sont envahies par toutes les nullités que déversent dans leur sein les écoles de grammaire et surtout l'enseignement individuel des familles opulentes. « La moitié environ des *pass-men* que j'ai eu à interroger, dit un des examinateurs, savaient mal l'orthographe; quant à la lecture, je puis dire que les cinq sixièmes des moniteurs des écoles primaires savent mieux lire que les cinq sixièmes des étudiants admis à l'université. »

« Les deux tiers au moins des élèves qui viennent à l'université, dit M. Pattison, soixante et dix pour cent, sont des jeunes gens qui n'ont acquis ni la connaissance des langues qu'ils ont étudiées pendant six ou huit ans, ni aucune autre connaissance; ce qu'ils ont acquis, ce sont des habitudes mentales qui les rendent incapables d'apprendre quoi que ce soit. Chez eux le sens de l'observation est émoussé; leur curiosité est éteinte; une secrète antipathie les éloigne de tout effort d'esprit. »

Avec de pareils matériaux, il serait injuste d'exiger que les universités fissent en trois ans des hommes de génie.

Aussi les étudiants de cette classe, non contents de justifier les accusations de paresse et d'extravagance qui sont devenues proverbiales dans toute l'Angleterre, ne peuvent-ils passer pour suivre même nominalement un cours d'études quelconque. Pour le *passman*, l'université n'est qu'une insignifiante répétition de l'école secondaire. Ses parents l'y envoient à dix-neuf ans, sans qu'il sache ce qu'il aurait dû apprendre à seize. Alors le collége a le choix de ne rien lui apprendre du tout, ou de lui enseigner de nouveau ce qu'il a déjà mis cinq ou six ans à ne pas apprendre. Cette dernière tentative elle-même est souvent infructueuse, grâce à l'habitude de stupidité acquise par la résistance passive de l'esprit à la redite fastidieuse des mêmes matières.

Les examens institués et remaniés à diverses époques depuis le commencement de ce siècle n'ont pu réussir à arracher le vulgaire des étudiants à leur incurable apathie. Plus les épreuves se multipliaient et augmentaient leurs exigences, plus le malheureux *passman* invoquait avec ferveur le secours sauveur de son instituteur privé. Le candidat s'appuie de plus en plus sur les lisières, et marche de moins en moins par lui-même. Les tuteurs font des prodiges de travail et d'habileté; ils prennent sur eux tout le fardeau de la préparation; ils se font un point d'honneur de *faire passer* leur élève. Il est fâcheux qu'ils ne puissent se présenter à sa place aux examens. L'étudiant a cessé d'agir, de se mouvoir lui-même. N'a-t-il pas à sa disposition un excellent *carrosse?* L'ancienne métaphore qui l'assimilait à « l'argile sous la main du potier » n'est même plus de mise aujourd'hui; car le *potier* n'imprime plus même de forme à la matière plastique; elle reste définitivement une molle argile, *molle lutum*. Les examens ont détruit l'enseignement. L'étudiant n'apprend pas les choses sur lesquelles on l'interrogera, mais on le prépare à subir un examen sur ces choses, ce qui est un procédé tout différent.

Les étudiants qui aspirent aux *honneurs* présentent un spectacle tout différent. L'examen auquel ils se préparent est un concours. Si les *pass-men* se proposent pour unique problème d'apprendre aussi peu que possible sans encourir l'exclusion, les *class-men* se proposent d'apprendre le plus possible pour occuper un bon rang sur l'échelle des *honneurs*. Environ trente élèves sur cent prennent place dans cette catégorie, et ceux-là seuls pour ainsi dire reçoivent l'instruction universitaire.

Les deux universités sœurs, bien qu'elles cultivent l'une et l'autre dans toute son étendue le domaine de l'éducation supérieure, se sont en quelque sorte partagé, par un accord tacite, les deux portions principales qui le composent : Oxford s'attache avec prédilection aux lettres; Cambridge s'occupe plus particulièrement des sciences, et surtout des mathématiques. Nous suivrons cette indication dans ce chapitre et dans le suivant : c'est à Oxford que nous examinerons le résultat des études littéraires; nous demanderons à Cambridge les tendances et l'esprit des études mathématiques, telles que les universités anciennes les comprennent. Quant aux sciences physiques et naturelles, nous réunirons Oxford et Cambridge en un seul chapitre, afin d'éviter des répétitions inutiles.

Le concours final pour les *lettres*, tel qu'il existe aujourd'hui, est, à Oxford, le cœur et la vie du système d'études. Il est d'usage qu'un candidat aux honneurs littéraires présente une liste de six ou huit ouvrages, par exemple : l'*Éthique* d'Aristote, la *République* de Platon, Thucydide, tout Hérodote, la première décade de Tite-Live, une partie de Tacite. Il y ajoute quelquefois le *Novum Organum* de Bacon et les *Sermons* de Butler. Pour la logique, il indique rarement un auteur spécial : ce sujet est considéré comme une science que le candidat peut étudier à son gré, soit dans un livre, soit en suivant les leçons de ses maîtres. Mais une liste d'ouvrages ne suffit pas

pour indiquer la direction d'un concours, ni par conséquent des études qui y préparent. Il y a vingt manières d'étudier un livre : quelle sera celle qui aura le plus de chances de parer aux exigences flottantes et sans cesse renouvelées des examinateurs? C'est ici que l'assistance d'un tuteur expérimenté devient pour l'étudiant un appui indispensable.

Voici, en général, quel est le plan de campagne. On commence par distinguer dans chaque auteur le *texte* et le *sujet*. L'interprétation exacte et correcte du texte est exigée d'une façon inexorable, ce qui demande une préparation soigneuse des six ou huit auteurs grecs et latins.

Cette préparation se fait ordinairement à l'aide d'une traduction ou de quelques commentaires imprimés.

Le résultat ordinaire de ce premier travail, c'est une étude attentive et un peu mécanique de six excellents auteurs classiques. Il ne va guère au delà. Un vrai philologue serait étonné de voir à quel point la connaissance de six ouvrages grecs et latins est compatible avec une négligence totale de toutes les recherches philologiques que ces textes semblent naturellement appeler. Toutes ces recherches sont regardées avec dédain par les meilleurs étudiants : un Wolf ou un Ruhnken, un Heyne ou un Ernesti professeraient à Oxford devant des banquettes vides, ou auraient un auditoire composé exclusivement de tuteurs.

Une fois maître du texte, notre candidat commence à préparer le sujet. Il y a une trentaine d'années, l'étude du sujet était chose fort simple : c'était pure affaire de mémoire, comme l'est aujourd'hui l'interprétation du texte. Il suffisait de fixer dans son souvenir le contenu du livre, tel qu'il se trouve dans le volume. Aujourd'hui on a dépassé cette limite : le concours a perfectionné l'examen. On fait appel au « développement philosophique » de l'esprit. Ainsi, sans changer la *materies examinationis*, l'élément philosophique y a pris graduellement une place, au point qu'il est devenu maintenant la chose essentielle.

La composition en grec et en latin est conservée nominalement au concours; mais, en fait, elle exerce peu ou point d'influence sur le résultat. Les concurrents peuvent sans doute prendre le « thème grec » au lieu des questions sur « l'histoire de la philosophie; » mais ce choix même, qui est loisible, établit déjà contre eux un préjugé défavorable, un signe de faiblesse.

La partie « philosophique » du concours littéraire est le point décisif du combat, le *carroccio*. Les auteurs classiques présentés en sont plutôt le prétexte que le sujet. Si l'interprétation des textes dont nous parlions tout à l'heure prête à la critique par ses limites étroites, la portion « philosophique » de l'examen peut exciter l'étonnement par la raison contraire, par l'étendue illimitée des matières qu'elle embrasse. Les questions se jouent librement dans le champ le plus vaste de la philosophie spéculative, morale, sociale, politique, religieuse. Dans toutes ces sciences, il y a à peine une question controversable sur laquelle les candidats ne puissent être mis en demeure d'exposer leurs vues. On pourrait croire que ces questions figurent sur les papiers d'examens seulement pour la montre, et servent, comme bien d'autres programmes, à faire briller le savoir de l'examinateur, plutôt qu'à éprouver le talent du candidat. Il n'en est rien.

« Les meilleurs de nos élèves se montrent parfaitement à la hauteur de ces demandes. Ils ne sont accablés ni par la grandeur, ni par la variété des problèmes moraux qu'on leur propose. Un jeune homme intelligent, dressé par un habile tuteur particulier, peut discuter, avec l'air d'un maître, autant de questions présentées par son *papier* que le permettent trois heures d'une écriture rapide. La quantité de composition ainsi faite dans cet espace de temps est déjà par elle-même surprenante; mais ce qui l'est encore plus, c'est la qualité du travail. Les meilleures copies ne sont point de simples déclamations d'écolier, tissues de lieux communs vulgaires : elles sont pleines de pensées et de vie, elles contiennent toutes les idées qui circulent dans la société moderne et dans sa meilleure

littérature courante. Rien de plus faux que les accusations banales qui supposent qu'Oxford nourrit ses élèves des vieilleries d'un autre monde, de sujets étrangers à tous les intérêts modernes. Je ne crois pas qu'il y ait aujourd'hui en Europe un établissement d'instruction publique dans lequel ce qu'on appelle les *résultats* de la pensée moderne sur toutes les matières politiques et spéculatives (excepté peut-être la religion) soit aussi librement traité que dans nos concours pour les honneurs de la faculté des lettres; je dis dans nos concours, non tels que les prescrivent les statuts, mais tels qu'ils existent en pratique. »

D'après les termes mêmes de cette appréciation, faite par un juge compétent, il est aisé de voir qu'elle n'est pas purement un éloge : elle renferme aussi une sévère critique. Ces brillantes thèses philosophiques des lauréats littéraires d'Oxford ne sont, en réalité, ni de la philosophie ni de la science historique. Si l'on se demande par quels procédés elles sont produites, on verra qu'elles ne sont que des connaissances de seconde ou de troisième main, recueillies sans preuves dans des lectures hâtives, et non les fruits durables de patientes et personnelles recherches. Ces généralisations hardies n'ont point pour base l'étude des faits qui seuls pourraient les justifier. Cueillir d'une main rapide la fleur des opinions courantes, manier avec aisance les termes qui les expriment, recevoir d'un tuteur habile et expérimenté le ton le plus à la mode pour traiter toutes les matières possibles, en insérant à propos quelques citations d'Aristote, voilà tout ce qu'un étudiant a le temps de faire entre l'examen des *modérations* et le concours final. Tout cela n'est point de la « philosophie; » c'est de la rhétorique sur des sujets philosophiques; c'est la renaissance de la sophistique grecque, condamnée autrefois par tous les sages.

Les causes du mal sont la constitution actuelle du corps enseignant, la prédominance du *système tutorial* et aussi la constitution des jurys d'examen. L'enseignement « philosophique » est donné, non par des professeurs qui aient consacré leur vie à se rendre

maîtres d'une des branches nombreuses des sciences morales ou politiques, mais par de jeunes *tuteurs*, souvent pleins de talent naturel, mais à qui a manqué le temps pour se livrer à une étude profonde. Bien plus, le temps leur manquera toujours; car leur fonction de tuteur concentre tous leurs soins à faire passer sans cesse à travers le défilé des examens une jeune armée de pupilles. Leur travail personnel se borne à lire, soit pendant les vacances, soit dans les rares moments de loisir qu'ils peuvent dérober, les derniers livres parus sur les sujets qu'ils enseignent. Ils deviennent naturellement les ardents néophytes du dernier auteur qu'ils ont lu, ils le répètent dans leurs leçons, lui prêtent quelquefois l'appui de leur propre talent et de leur éloquence; et quand ils deviennent *examinateurs*, c'est sur ces livres qu'ils examinent[1].

« Les examens, dit M. Wilson, professeur de philosophie morale à Oxford, sont faits presque exclusivement par des tuteurs de collége. Ceux-ci posent naturellement les questions sur lesquelles il est probable, d'après la routine de l'enseignement collégial, que les candidats seront capables de répondre. Lors même que l'examinateur possède une profonde connaissance du sujet et une juste appréciation du genre de questions propre à diriger l'étudiant dans ses lectures, il continue néanmoins à poser les questions usuelles, jugeant inutile d'entrer dans une voie nouvelle, vu la courte durée de ses fonctions d'examinateur. »

Une troisième cause du caractère superficiel de ces brillantes études, c'est leur multiplicité. Le candidat aux honneurs ne peut donner à chacune d'elles le temps qui produirait des progrès véritables : il faut qu'il passe de livre en livre, de sujet à sujet, d'un ordre d'idées quelconque à un ordre d'idées tout différent. S'il avait le malheur de prendre à une science quelconque un intérêt profond et d'y établir sa tente, adieu l'étude des autres matières

[1] Dans toutes ces critiques nous n'avons fait que traduire M. Pattison, dont nous avons cité plusieurs fois le remarquable ouvrage sur l'état présent de l'université d'Oxford : *Suggestions on academical organisation*, 1868.

exigées, adieu le succès du concours. En voici une preuve frappante.

Un spécimen remarquable des études historiques, la composition d'histoire romaine donnée en 1866, contenait les questions suivantes :

I. L'histoire de l'Italie commence à une époque de civilisation plus tardive que celle de la Grèce ou de l'Allemagne. — Examinez cette assertion.

III. De quelle manière l'esprit de conquête a-t-il modifié les développements respectifs de Sparte et de Rome?

IV. Considérez le mouvement vers le sud des races en Italie, dans son action sur la destinée des divers États.

VIII. Appréciez la puissance et le caractère du sentiment religieux à Rome, pendant la première période de l'empire.

IX. L'extinction de la famille des Césars considérée comme une époque dans le développement de l'empire.

X. Les différentes formes d'alliance, d'union ou de dépendance entre Rome naissante et les autres villes. Trouve-t-on de semblables rapports entre les villes de la Grèce?

XIII. Jusqu'à quel point l'insuffisance de la première décade de Tite-Live peut-elle être attribuée aux défauts personnels de l'écrivain lui-même? Jusqu'à quel point a-t-elle pour cause le temps où il écrivait?

Le *papier d'examen*, c'est-à-dire la composition entière (mais facultative dans son étendue), contenait treize questions; et dans les trois heures qui leur étaient accordées pour ce travail, la plupart des concurrents en ont probablement traité au moins six. Or il faut se souvenir que l'histoire romaine n'est qu'une petite partie du concours qu'ils avaient à préparer. Le programme leur imposait en outre le texte de *six auteurs* à lire, à relire, à préparer soigneusement, l'*Éthique* d'Aristote et la *République* de Platon à étudier et à comprendre, la philosophie et l'histoire de la philosophie à apprendre, puis l'*histoire grecque*, qui arrivait aussi armée de son *papier* de composition, analogue à celui de l'histoire romaine. La *logique* ne pouvait être laissée à l'écart; car elle aussi vient au concours avec sa composition spéciale. Pour faire face à toute cette

préparation, l'étudiant dispose au plus de deux années (entre les *modérations* et le concours final).

Quelle portion de ces deux ans, dit avec raison M. Pattison, le candidat peut-il consacrer à l'histoire romaine? Moins du quart, moins du huitième peut-être. Mais quand il aurait eu les deux années entières à consacrer à cette matière seule, à peine eût-il trouvé le temps de tirer par lui-même une seule des inductions demandées, ou, s'il les recevait d'une main étrangère, de les contrôler par l'examen des faits qui leur servent de base. Donc ce qu'il écrit sur ces questions dans ces brillantes joutes littéraires est le fruit illégitime de conclusions transmises et acceptées sans vérification; c'est de la rhétorique et non de la science. Le résultat le plus direct de cette espèce d'exercice, c'est de faire de brillants journalistes, qui, sous la protection d'une presse anonyme [1], instruisent le public sur tout ce qui concerne ses intérêts les plus élevés, avec un dogmatisme et une assurance égale à leur ignorance réelle du sujet qu'ils prétendent enseigner. Oxford enseigne en perfection l'art d'écrire des articles de journaux, ce que nous appelons en France des « Premiers-Paris » (*leading articles*).

L'âge avancé des lauréats qui se distinguent dans de pareils concours nous semble une circonstance aggravante. En France aussi nous avons nos jeunes sophistes, nos journalistes en herbe (destinés trop souvent à monter en épis), qui en rhétorique et en philosophie traitent sans sourciller les plus hautes questions; mais ils n'ont alors que seize ou dix-huit ans; il leur reste le temps, s'ils ont l'esprit juste, de désapprendre leur présomption avant l'âge viril. Les écoles spéciales de droit, de médecine, polytechnique, centrale, etc. viennent, comme jadis Socrate, souffler sur leurs sophistiques illusions, dont elles ne leur laissent que le talent d'écrire. Les lauréats anglais ont, pour la plupart, vingt-trois ans

[1] On sait qu'en Angleterre, comme autrefois en France, les journalistes ne signent pas leurs articles.

quand ils obtiennent leur diplôme : c'est prolonger bien tard des exercices de rhétorique.

Il est bon que le jeune homme, en s'éveillant à la pensée, jette un regard avide et naïf à la fois sur l'ensemble du monde moral. Étonné et ravi, curieux et docile, il s'emparera des opinions courantes et exercera sur elles cette précieuse faculté d'enthousiasme, cette grâce de la jeunesse, qui, comme la plupart des fleurs, ne s'épanouit qu'au printemps. L'enthousiasme est une sorte d'amour; il a en lui-même sa valeur, indépendante de l'objet auquel il s'attache. Mais il ne faut pas le prodiguer trop longtemps sans limite et sans choix. Arrive bientôt l'âge d'une raison sévère. Assez longtemps, dit-elle à chacun de nous, a été *semée l'avoine sauvage :* il faut distinguer, il faut choisir; seule je te montrerai le légitime objet auquel doit s'attacher ta vie, la VÉRITÉ.

CHAPITRE XVI.

ÉTUDES MATHÉMATIQUES À CAMBRIDGE.

De même que les examens, les études sont soumises, à Cambridge, à ces *boards of studies* dont il a été un instant question à la page 153, et que nous allons maintenant voir de plus près.

Fruit de la bataille que se livraient depuis longtemps les études anciennes et les modernes[1], ces commissions furent créées en 1860 par le sénat, et sanctionnées par la Couronne. Elles entrèrent en fonction dès l'année suivante. Voici les noms de ces commissions :

La commission des études théologiques;
——————— légales;
——————— médicales;
——————— mathématiques;
——————— classiques;
——————— des sciences morales;
——————— des sciences naturelles;
——————— orientales.

Chacune de ces huit commissions est composée des professeurs dont elle embrasse l'enseignement, des examinateurs spéciaux de cette matière, tant pour la présente que pour la précédente année, et de trois ou quatre *fellows* des différents colléges, élus annuellement par le sénat.

Chaque commission se réunit au moins une fois par an, délibère sur l'état des études et sur les détails des examens qui la concernent, approuve ou amende les programmes des cours, et adresse, quand elle le juge convenable, un rapport au vice-chancelier.

[1] Voir la page 172.

Les études littéraires de Cambridge ne diffèrent en rien de celles d'Oxford, que nous venons de voir, si ce n'est que les *boards of studies* de cette partie fixent pour les examens les auteurs sur lesquels les candidats devront être interrogés, et que par conséquent toutes les études de l'année se dirigent vers le point indiqué.

De même, la formation des programmes scientifiques est l'œuvre des commissions d'études diverses préposées à ces matières. C'est surtout dans les examens spéciaux [1] que leur influence se fait sentir.

Passons maintenant aux études mathématiques, dont Cambridge est le siége par excellence.

Si, dans notre premier volume, nous nous étions montrés peu satisfaits de l'enseignement des mathématiques dans les écoles secondaires de l'Angleterre, nous ne sommes pas sûrs d'avoir tout à louer à Cambridge, centre officiel, pour ainsi dire, des sciences exactes.

Nous avons patiemment examiné toutes les critiques formulées par nos voisins d'outre-Manche contre notre manière de voir exposée dans le volume cité; nous avons fait la part des habitudes contractées et des susceptibilités nationales, et nous sommes arrivés à la conviction que nulle part on n'a répondu catégoriquement à nos objections.

Nous avons dit que, en fait de calcul, on visait plus à l'habileté pratique qu'à l'exercice de l'intelligence : nous ne voyons pas qu'on nous ait prouvé le contraire. Les livres scolaires sont là à l'appui de nos assertions; ils sont faits pour la méthode en vogue. On y voit le minimum de discussion, d'une part; de l'autre, abondance d'exemples et description fatigante des plus minutieux détails de chaque opération. C'est ce qui doit naturellement arriver lorsqu'on ne tient qu'à faire opérer et non à faire réfléchir.

Nous avons dit aussi que la géométrie est alourdie par d'interminables redites, et qu'en voulant faire de la précision on

[1] Voir les pages 154 et 155.

fait du verbiage. Qu'on nous montre un *Euclide* des écoles où, par exemple, à parité de format, les propositions XIV et XV du troisième livre n'occupent, au lieu de deux pages, que la moitié de cet espace, comme dans Legendre aux propositions II et VIII du deuxième livre, et nous nous empresserons de reconnaître nos torts.

Il est tout naturel que les habitudes contractées à l'école accompagnent le jeune homme jusqu'à l'université, où l'on doit plus ou moins retrouver un reflet des méthodes scolaires. C'est d'autant plus inévitable que beaucoup de jeunes gens arrivent à Cambridge fort mal préparés, et que le *tutor* du collége est obligé de reprendre avec eux la science *ab ovo,* ou peu s'en faut.

N'ayant pu assister à l'enseignement qui se donne au sein des colléges, nous croyons ne pouvoir mieux faire que de l'esquisser d'après les sources officielles que nous avons pu consulter, c'est-à-dire d'après les rapports parlementaires, les programmes et les questions proposées aux examens.

Nous ne sommes que médiocrement étonnés de voir figurer, dans les programmes d'une université spécialement vouée aux études mathématiques, les premiers livres d'Euclide, l'arithmétique usuelle et les éléments de l'algèbre. Nous savons désormais que Cambridge a eu à lutter contre l'insuffisance des écoles secondaires, et nous pardonnons volontiers à l'*alma mater* de ne pas s'exposer au risque d'enseigner le calcul infinitésimal à un public incapable de faire une somme. Dans les conditions données, c'est peut-être regrettable, mais ce n'est que sage. Passons donc sous silence les éléments, qui s'enseignent, puisqu'il le faut, mais sans doute plus rapidement et au moyen de méthodes plus logiques à Cambridge qu'ailleurs, et parlons des parties plus élevées des mathématiques.

Ici les nombreux renseignements et la volumineuse correspondance recueillis par la commission de 1852 nous mettent aussitôt en présence de la dispute déjà ancienne entre les partisans de ce qu'on appelle vulgairement la *synthèse* et ceux qui se déclarent

pour l'*analyse*. Les premiers voudraient, autant que possible, restreindre l'usage du calcul; les autres voudraient l'appliquer à toute chose.

Cette grave question a été longuement débattue devant la commission, qui avait adressé aux colléges et aux professeurs les demandes suivantes :

« Êtes-vous d'avis ou non que le cours des études mathématiques, tel qu'il est organisé en vue des examens universitaires, tende à devenir de plus en plus analytique et symbolique ? Dans le cas de l'affirmative, trouvez-vous qu'il ait dépassé les limites de l'utile ? Croyez-vous ou ne croyez-vous pas que le système d'études actuel tende à fixer trop l'attention sur l'usage habile des symboles, au point de faire négliger les connexions naturelles dans l'application des mathématiques aux sujets de physique[1] ? »

En réponse à ces questions, M. Goodwin dit que les trois jours d'examen sur les mathématiques élémentaires (voir p. 158) ont été institués exprès pour mettre un frein à ce luxe d'analyse[2].

M. Mould pense que les méthodes usitées actuellement ne sont pas trop analytiques, et qu'il importe de ne pas les changer : 1° parce que la géométrie est insuffisante pour les exigences de la science moderne; 2° parce que, excepté dans les mathématiques élémentaires, les méthodes géométriques sont ordinairement fatigantes et peu élégantes, exigeant un exercice de mémoire excessif(?); ce qui pousse l'étudiant à se faire *bourrer;* 3° parce que, même dans les sections coniques, il y a certaines propositions qui se démontrent en empilant plusieurs théorèmes l'un sur l'autre, et en déduisant des conséquences *ex æquali* qui paraissent peu utiles, attendu que l'étudiant, bien qu'il écrive sa démonstration sous forme *géométrique*, ne pense qu'*algébriquement*[3].

M. Philpott, au contraire, trouve salutaires les restrictions imposées à l'usage de l'analyse, qui empêcheront les étudiants de trop

[1] *Rapport* cité, dépositions, p. 221. — [2] *Ibid.* p. 237. — [3] *Ibid.* p. 251.

se fixer sur les symboles, au détriment de procédés de recherche et de démonstration exigeant un emploi plus direct du raisonnement[1].

Le professeur Stokes pense que le meilleur système est celui qui porte l'étudiant à arriver aux mêmes résultats par deux voies différentes, à prêter son attention, par exemple, à des relations naturelles dans l'application des mathématiques à des sujets de physique, en même temps qu'aux moyens analytiques de solution[2]. C'est aussi notre avis.

Quoi qu'il en soit, le désir d'éviter l'abus du calcul a produit à Cambridge des effets bien singuliers, qui nous font craindre qu'on n'y ait confondu, dans cette question, la *matière* avec l'*esprit*.

Ainsi, dans la première feuille d'examen donnée aux candidats pour le *tripos* de mathématiques, le 5 janvier 1869, nous trouvons qu'il leur est défendu de se servir du signe —; les seules abréviations qu'on leur accorde se réduisent à pouvoir écrire : *car. sur* AB, pour exprimer *le carré fait sur* AB, et *le rect.* AB, CD, pour exprimer *le rectangle fait avec* AB *et* CD.

Ici nous attendons avec résignation que les professeurs du continent nous condamnent, s'ils peuvent nous indiquer l'utilité de ces restrictions. Quant à nous, c'est en vain que nous la cherchons. Quel intérêt peut-il y avoir à forcer le candidat à écrire : *en retranchant* AB *de* CD *il restera* ED, au lieu d'employer la notation $CD - AB = ED$; ou bien : *le car. sur* AB *retranché du car. sur* CD *donne le rect.* BD, DE, au lieu de $\overline{CD}^2 - \overline{AB}^2 = BD \times DE$?

Le raisonnement est-il moins géométrique parce qu'on a voulu en quelque sorte rendre par ces abréviations la plume aussi rapide que la pensée? Pour expliquer de pareilles restrictions, il faut bien admettre, ainsi que nous le disions tout à l'heure, que le levain des écoles secondaires a pénétré dans l'université.

Autre exemple : à la page 25 du *Calendrier officiel de Cambridge*

[1] *Rapport*, dépositions, p. 264. — [2] *Ibid.* p. 267, *d.*

pour l'année 1869, nous trouvons que les candidats au baccalauréat ès arts désireux de concourir aux *honneurs* devront démontrer les trois premières sections des *Principia* de Newton, à la manière de l'auteur. Une exigence pareille, au XIXe siècle, c'est-à-dire cent quatre-vingt-trois ans après la première date de cet ouvrage, est assez singulière. Newton établissait dans son livre un système nouveau, qui ne pouvait manquer de rencontrer beaucoup d'opposition : il lui fallait donc plus de prolixité qu'il n'en faut aujourd'hui, où l'on s'adresse ordinairement à un public convaincu d'avance. Il avait lui-même fait ses études au moyen de ces méthodes si lourdes que nous avons signalées en parlant d'Euclide tel qu'il est enseigné en Angleterre. C'est même *malgré* ces méthodes que Newton a été ce qu'il fut. Son ouvrage manque donc absolument de cette concision qui constitue le caractère spécial de nos méthodes modernes. Astreindre par conséquent le candidat à suivre strictement Newton dans la discussion *De motu corporum in conicis sectionibus excentricis* (3e section), c'est évidemment faire un pas en arrière; d'autant plus que, à l'époque de Newton, on évitait tellement l'usage des symboles algébriques, qu'au lieu d'écrire, par exemple, $\overline{AB}^2$ ou $\overline{AB}^3$, l'auteur écrivait AB *quad.* ou AB *cub.*, notation des plus incommodes. Jusqu'à la neuvième section du premier livre, on ne trouve pas de calcul du tout; de sorte que des choses qui se font aujourd'hui d'un trait de plume exigent une page ou deux d'explication.

Il nous semble qu'il y a au fond de tout cela une confusion d'idées, découlant du sens erroné que l'on attribue aux mots *synthèse* et *analyse*.

Étymologiquement, on le sait, écrivait naguère l'un de nous, *synthèse* signifie *composition*, *analyse* veut dire *décomposition*. Dans l'une, on remonte du connu à l'inconnu : on raisonne *a priori;* dans l'autre, au contraire, on descend de l'inconnu jusqu'au connu : on raisonne *a posteriori*. Or, dans les sciences, nous ne pouvons, il est vrai, débuter qu'*a posteriori;* mais, par contre, nos arguments ne seront valables qu'autant qu'ils résisteront à la contre-épreuve, c'est-à-dire qu'ils nous permettront de revenir sur nos pas en

raisonnant *a priori*. L'analyse et la synthèse vont donc ensemble . elles sont inséparables dans les opérations de l'esprit, et le calcul n'est pas plus exclusivement *analytique* que la géométrie élémentaire n'est exclusivement *synthétique*.

En veut-on un exemple? Prenons la construction du triangle équilatéral. Ce problème-là, dira-t-on, se résout *synthétiquement*. — Oui, mais avant d'y arriver, le géomètre a fait, à son insu, un travail d'*analyse*. Le triangle qu'on lui donne à faire *ne lui est pas connu*. Il faut qu'il l'observe d'abord, qu'il lui reconnaisse trois côtés; puis il faut qu'il comprenne que ces trois côtés sont égaux; puis, ayant préalablement *analysé* la nature du cercle, son esprit fait encore un pas et reconnaît que, étant égaux, les côtés de son triangle doivent être, deux à deux, les rayons d'autant de cercles. Tout cela, c'est de l'*analyse*, et ce n'est qu'après avoir fait ce travail qu'il peut aborder la *synthèse*. Pas à pas il fait au rebours le chemin déjà parcouru, et ce n'est qu'ainsi qu'il peut arriver à construire son triangle. — Mais les axiomes, objectera-t-on, ne sont-ils pas connus *a priori?* — Pas davantage. Pour comprendre même un axiome, il faut d'abord *analyser* les idées qu'il renferme. Ce travail d'analyse est instantané, nous le voulons bien, mais cette circonstance ne le prive pas de sa qualité analytique.

Réciproquement, le calcul n'est pas nécessairement de l'analyse. Nous avons naguère défini l'algèbre en disant qu'elle a pour but *unique* de *trouver les règles dont on a besoin en arithmétique*. Or le travail de chercher les règles est un travail *analytique* : on examine les conditions du problème, et, en le supposant connu, on se demande par quelle voie on arrivera à le résoudre. Mais les calculs que l'on fait pour mettre en pratique la règle lorsqu'on l'a trouvée ne sont ni plus ni moins que de la *synthèse*. En effet, pour *inventer* la multiplication, il a fallu d'abord analyser les circonstances qui constituent l'opération de la somme; mais en *exécutant* une multiplication on fait incontestablement un travail de synthèse.

Plus nous montons l'échelle de la science, plus cette vérité devient palpable. Vous voulez intégrer une expression? Vous en examinez d'abord les différents éléments : vous l'analysez. Mais, dès que vous effectuez l'intégration, vous faites manifestement de la synthèse.

Ces deux opérations de l'esprit sont donc inséparables, et vouloir attribuer l'une d'elles à une partie des mathématiques, et l'autre exclusivement à l'autre, c'est contraire à la saine philosophie. Géométrie et calcul, voilà les seuls instruments des mathématiques[1].

[1] *Résolution numérique complète des équations du 5e degré, et abaissement des équations trinômes de tous les degrés*, par Henri Montucci; Paris, Delagrave et Cie. 1869.

Ayant ainsi déblayé le terrain, nous pourrons mieux juger la question qui s'est débattue et se débat encore à Cambridge. Ce n'est pas l'abus de l'*analyse*, mais l'abus du *calcul* qu'on veut empêcher, afin de mieux développer l'intelligence.

En effet, si nous allons au fond de la question, la méthode géométrique est incontestablement plus apte à rendre ce service que le calcul. En géométrie, on a constamment devant soi la figure qui fait l'objet de l'énoncé; on ne la perd pas de vue; quelque compliquée qu'elle soit, l'œil pénètre à travers ce fourré de lignes qui se croisent dans tous les sens, tandis que l'intelligence, avec la rapidité de l'éclair, passe en revue tous les théorèmes qui semblent devoir y trouver leur application. Bientôt commence un travail d'élimination : on écarte les propositions inutiles, le cercle de celles qui offrent des chances se rétrécit. Toutefois la pensée flotte encore indécise; il manque à l'argumentation un chaînon que l'on n'aperçoit pas. Cet état d'incertitude peut durer des heures, des jours même; mais enfin, et inopinément, on est frappé comme d'un éclair; un voile nous tombe des yeux, nous voyons ce qui jusqu'alors se dérobait à la vue. Le mot de l'énigme est trouvé, et l'on s'accuse de cécité, étonné de ne pas l'avoir reconnu dès le début.

Voilà, il faut l'avouer, une rude école pour l'intelligence, et les partisans de la géométrie sont bien excusables s'ils insistent pour qu'elle ne soit pas abandonnée.

En effet, le calcul offre-t-il l'occasion de luttes pareilles? Nullement. S'agit-il de recherches appartenant spécialement à son domaine, telles que les propriétés des nombres, par exemple : il y a là sans doute, pour traduire en langage algébrique les conditions du problème, un exercice d'intelligence considérable; mais ce travail une fois fait, on calcule avec les règles connues et l'on arrive aveuglément à un résultat qui semble n'avoir aucun rapport avec le point de départ. On sait que le calcul est inflexible, on sait qu'il ne trompe pas; mais le calculateur accepte le résultat plutôt comme un oracle sorti de la bouche d'une pythonisse, que comme une

conviction amenée par le raisonnement. On s'y résigne par nécessité; car, dans cette partie, le calcul est maître souverain; la géométrie n'y trouve pas de place.

Mais il en est autrement dans l'application de l'algèbre à la géométrie. Honneur à René Descartes, qui en fut le père! mais il serait, lui, le premier aujourd'hui à se révolter contre l'abus de cet instrument qu'il a mis entre nos mains. Nous venons de parler des solutions géométriques : eh bien, on le sait, un problème qui par cette voie coûterait des journées de réflexion se résout en quelques minutes par l'algèbre, bien que, chose étonnante, l'intelligence n'ait presque pas d'effort à faire. Le plus souvent, la mise en équation est intuitive : il est rare qu'elle donne lieu à quelque combinaison ingénieuse. Puis, ce travail fait, le géomètre pourrait calculer les yeux fermés, s'il n'avait pas à surveiller le bout de sa plume. C'est aussi pourquoi, non sans raison, on appelle cela, en France, *tourner la manivelle*, et, en Angleterre, *mettre le problème dans le moulin*. La solution en sort toute faite, c'est vrai; mais aussi, quelle solution! Si l'on s'avise de l'exécuter graphiquement, c'est un monstre de laideur : on fait une masse d'opérations dont on ne connaît pas la raison, car l'équation vous a dispensé de consulter la figure. Quelle différence entre cette solution machinale et celle que nous fournit la géométrie, où il suffit quelquefois d'une parallèle, d'une perpendiculaire, d'un cercle, tracés avec pleine connaissance de cause, pour arriver à un résultat d'une haute élégance, tandis que l'autre voie ne donne qu'un labyrinthe de lignes inintelligibles. Bref, la géométrie apporte la conviction; le calcul vous dit :

Sic volo, sic jubeo, stat pro ratione voluntas.

Mais voici ce qui donne au calcul une supériorité incontestable : il n'y a guère de limite à son emploi, tandis que le domaine de la géométrie est limité. Quel parti prendre alors? Un seul : exiger, comme le veut le professeur Stokes, la solution géométrique à côté de l'algébrique, là où les deux méthodes se rencontrent sur le même

terrain; se résigner à l'emploi du calcul seul, quand la géométrie fait défaut.

Le fait-on à Cambridge? Voilà la question. Nous chercherons à la résoudre en analysant les diverses feuilles d'examen que nous devons à l'obligeance empressée de l'illustre astronome M. Adams et de M. S. Parkinson, *tutor* de Saint-John et auteur d'un beau traité de mécanique. Nous consulterons aussi les questions plus récentes insérées dans l'*Annuaire de Cambridge de 1869*.

Les feuilles d'examen que nous avons sous les yeux sont de trois espèces : pour les concours de *scholarships* ou bourses; pour les épreuves qui ont lieu à l'intérieur des colléges; et enfin pour le *tripos* en mathématiques pures et appliquées.

Les feuilles relatives aux *scholarships* sont du collége Caius et au nombre de quatre, relatives à un même examen, qui a duré deux jours. Nous en voyons une franchement géométrique. Elle contient quinze questions, dont neuf sont purement et simplement de l'Euclide; les six autres, appartenant aux sections coniques, sont toutefois très-élémentaires. Les trois autres feuilles ont trait : à l'algèbre (ne dépassant pas le théorème de De Moivre); à la trigonométrie (ne renfermant pas les séries circulaires), et à la géométrie analytique (y compris les sections coniques). Pour un *scholarship* réservé à des candidats qui n'ont pas encore commencé leur résidence à l'université, cet examen nous paraît très-fort dans la partie algébrique, et relativement trop faible dans la partie purement géométrique.

Comme échantillons des matières d'examen qui se donnent à l'intérieur des colléges nous avons des fascicules de *Caius* et de *Saint-John*. Les premiers ont formé le sujet de deux examens qui se faisaient parallèlement les mêmes jours : l'un pour les *junior sophs*, l'autre pour les *senior sophs*. Chacun de ces examens a duré deux jours, à raison de sept heures par jour, trois le matin, quatre le soir. Celui des *juniors* comprenait : la géométrie analytique à trois dimensions (treize questions), la statique élémentaire et la théorie

des équations (douze questions), le calcul différentiel (douze questions), et quatorze problèmes divers appartenant à ces branches. L'examen des *seniors* comprenait : le calcul intégral et les équations différentielles (onze questions), la dynamique (douze questions), l'hydrostatique et l'optique (douze questions), et quatorze problèmes relatifs à ces matières. Ces deux examens étaient très-difficiles en fait de calcul; la géométrie pure n'y figurait pas.

Le fascicule de Saint-John est très-abondant, renfermant cinquante-six feuillets d'examen, dont trente traitent de la mécanique et de l'hydraulique dans toutes leurs parties, de l'optique et de l'astronomie. Plusieurs questions qui s'y trouvent sont relatives aux *Principia* de Newton. Parmi les problèmes de mécanique, il y en a certains qui peuvent se démontrer géométriquement, mais ils ne sont pas nombreux.

Viennent ensuite vingt-trois feuillets de calcul, depuis l'arithmétique la plus élémentaire jusqu'au calcul infinitésimal. Restent enfin trois feuillets de géométrie, mais elles ne renferment guère que cinq ou six questions en tout qui puissent se traiter par la règle et par le compas.

Incontestablement, celui qui saurait répondre à toutes les questions comprises dans ce fascicule serait un mathématicien accompli en fait de calcul; mais sa force dans les raisonnements purement géométriques ne nous serait pas démontrée.

Disons sommairement que les questions proposées pour le *tripos* ne dépassent pas et ne peuvent pas dépasser celles des examens de Saint-John. Dans les questionnaires de 1869, nous ne rencontrons, en fait de géométrie pure, que la restriction puérile déjà indiquée à la page 189.

Voici maintenant notre réponse à la question de savoir si, à Cambridge, les études mathématiques sont à la hauteur de la réputation de cette université : nulle part ces études ne sauraient se trouver à un niveau plus élevé, mais on abuse du calcul.

Cette opinion, que nous formulons sans hésiter, reçoit une

confirmation éclatante d'un fait qui nous a remplis d'étonnement : dans les mille et quelques questions que nous avons sous les yeux, *il n'y en a pas une seule de géométrie descriptive!* Rapporter un point à deux plans au lieu de trois, c'est, paraît-il, une méthode inconnue à Cambridge. Nous ne nous expliquons pas cette étrange omission; d'autant plus que la commission de 1852 *avait expressément demandé qu'on créât à Cambridge une chaire de géométrie descriptive.* Nous sommes d'ailleurs convaincus que celui qui n'a pas eu devant les yeux ces deux plans à charnière, celui qui n'a pas appris à y démêler les projections, les traces, les profils; à trouver, en un mot, une droite ou un plan par ses raccourcis, pourra sans nul doute être un grand calculateur, mais non un vrai géomètre. Si nos questionnaires disent la vérité, un *senior wrangler* de Cambridge ne sait pas trouver le tracé d'une ombre portée, ni mettre un point en perspective. N'est-ce pas là une preuve concluante que, à Cambridge, le calcul absorbe beaucoup plus qu'on ne devrait lui accorder?

A quoi cela tient-il? Au dédain, nous le soupçonnons du moins, que l'on témoigne en mathématiques, à Cambridge, pour toute application pratique. Nous ne nous expliquons pas autrement le fait singulier que si peu de bacheliers de Cambridge concourent pour l'admission à l'académie militaire de Woolwich, ou cherchent à tirer parti de leurs connaissances en mathématiques dans quelque carrière étrangère à l'université. Les programmes de celle-ci paraissent ne pas pouvoir se plier aux exigences de la pratique. A Woolwich, la géométrie descriptive et la perspective ont leur place largement assignée dans l'enseignement; à Cambridge, il n'en est pas question, et nous verrons au chapitre suivant que la chimie et la physique n'y sont que d'introduction récente. Plus d'une fois nous avons demandé, à des personnes en position de nous bien renseigner, quel but se proposait l'étudiant en s'adonnant aux mathématiques. On nous a répondu que, à part ceux qui avaient de la fortune, les uns ne visaient, en fin de compte, qu'à l'Église ou au barreau, et que les autres comptaient se livrer à l'enseignement privé, s'ils ne

pouvaient prétendre à une chaire dans l'université même; que ceux enfin qui se proposaient d'entrer dans la carrière militaire ou dans celle d'ingénieur civil étaient en fort petit nombre. Les mathématiques n'existeraient donc, à Cambridge, que comme un acheminement à un *fellowship*, ou à des carrières hétérogènes, ou enfin à la position aléatoire de répétiteur plus ou moins accrédité.

Tel serait le champ fort étroit que l'on aurait assigné à cette science, qui, à moins d'être considérée comme un exercice de gymnastique intellectuelle, n'a en réalité de valeur que comme instrument de recherche, comme auxiliaire des autres sciences. Il en résulte que Cambridge ne prête, au fond, aucun appui aux grandes carrières où les mathématiques figurent comme un élément essentiel; qu'ici, comme ailleurs en Angleterre, nous voyons un nouvel exemple du *chacun pour soi*, qui est la véritable définition du *self-government;* et que, enfin, on n'en est que plus convaincu des immenses avantages que la France retire de l'admirable unité de but qui caractérise son instruction publique.

Généralement parlant, l'étudiant est censé suivre les cours du collége qu'il habite. Ces cours se font ordinairement de neuf à onze heures du matin. A partir de là, l'étudiant est libre de passer le reste de la journée comme il l'entend. Pendant la première année, les cours sont obligatoires; tous les étudiants sans exception suivent à la fois les langues classiques et les mathématiques. Mais, pour les années suivantes, on est moins sévère, à l'égard surtout de ceux qui se proposent de concourir pour les *honneurs* en mathématiques. Ceux-ci sont dispensés du cours classique, et n'ont même qu'une classe d'une heure de mathématiques par jour. Ceux qui n'aspirent qu'au degré simple de bachelier ès arts suivent : dans la deuxième année, un cours d'une heure par jour sur les sujets qu'on exige à l'examen qu'ils auront à passer; pendant la troisième année, trois fois par semaine, un cours d'une heure sur les auteurs exigés pour le baccalauréat, et trois fois par semaine un cours de mathématiques d'une heure. Il y a en outre des cours facultatifs de grec,

d'hébreu, etc. Dans la quatrième année, on se prépare aux examens qu'on n'a pas passés dans la troisième.

Voici, par exemple, le programme des cours à *Trinity College* :

FRESHMEN (étudiants de 1re année).

Trimestres..	Saint-Michel.	Euclide, liv. I à VI. Une comédie ou une tragédie grecque.
	Carême.....	Algèbre. Auteur grec en prose.
	Pâques.....	Trigonométrie et algèbre. Un sujet latin.

JUNIOR SOPHS (étudiants de 2e année).

Trimestres..	Saint-Michel.	Sections coniques, mécanique élémentaire, géométrie analytique. Sujets classiques de l'examen préliminaire.
	Carême.....	Newton et calcul différentiel, mécanique. Platon; sujets classiques de l'examen préliminaire.
	Pâques.....	Statique, dynamique avec calcul différentiel, théorie des équations; Newton. L'Évangile en grec; sujet d'examen préliminaire.

SENIOR SOPHS (étudiants de 3e année).

Trimestres..	Saint-Michel.	Optique, hydrostatique, *Optique* de Newton, mécanique traitée géométriquement. Sujets classiques pour le baccalauréat.
	Carême.....	Dynamique, hydrostatique, sujets de mathématiques pour le baccalauréat. Sujets classiques pour le baccalauréat.
	Pâques.....	Géométrie à trois dimensions. Astronomie. Sujets de mathématiques pour le baccalauréat.

Les programmes des autres colléges ne diffèrent que dans quelques détails de ceux que nous venons de donner. Les colléges de Gonville-et-Caius, de Saint-John et de Downing ont en outre des

cours de médecine : nous en parlerons dans la troisième section de la troisième partie, réservée aux *études médicales*.

L'enseignement dans l'intérieur des colléges est confié, comme de raison, aux *tutors;* mais le grand développement qu'on a donné, à Cambridge, au calcul a nécessairement engendré un corps assez puissant de ces répétiteurs particuliers (*private tutors*), dont nous avons parlé plus haut (p. 133 et suiv.).

La présence d'aussi puissants auxiliaires extra-universitaires nous explique pourquoi, dans le centre même des sciences exactes, le professeur sadlerien de mathématiques peut se borner à donner une douzaine de leçons seulement par an, qu'il consacre à la géométrie analytique et à la mécanique; tandis que l'autre professeur de mathématiques, le lucasien, n'enseigne que l'optique et l'hydraulique. C'est que tout l'enseignement, depuis les éléments jusqu'au calcul infinitésimal, se fait par les *tutors* et par les répétiteurs privés.

Nous venons d'esquisser dans ce chapitre les tendances et la marche des études mathématiques à Cambridge ; à Oxford, elles sont beaucoup moins suivies, mais le principe est le même. Disons, en passant, qu'en thèse générale, l'enseignement dans les colléges est *catéchétique;* dans l'université, au contraire, il est *professoral*, c'est-à-dire sans interrogations adressées aux étudiants.

Nous consacrons le chapitre suivant aux études physiques et naturelles dans les deux universités, puisque, dans l'une comme dans l'autre, elles ne sont qu'une importation récente.

CHAPITRE XVII.

ÉTUDES DE PHYSIQUE ET DE SCIENCES NATURELLES À OXFORD ET À CAMBRIDGE.

Nous avons déjà eu l'occasion de faire remarquer, dans notre Rapport sur les écoles secondaires, l'état de souffrance dans lequel se trouvaient les études physiques et naturelles dans ces établissements, et l'espèce de mépris qu'elles y rencontraient. Les choses ont bien changé depuis : Harrow s'est résolûment engagée la première dans la voie des nouvelles réformes, et l'impénétrable Eton même a subi la pression de l'opinion publique[1].

Il eût été rationnel de croire que, si les sciences étaient négligées dans les écoles secondaires, il devait en être autrement dans les universités : ce titre même semblait devoir les obliger à cultiver largement ces branches du savoir. Eh bien, il y a peu d'années encore, on se serait étrangement trompé en acceptant cette opinion. Oxford était vouée tout entière aux lettres grecques et romaines; Cambridge, l'université scientifique par excellence, ne s'aventurait guère au delà des mathématiques appliquées.

On peut aisément se rendre compte de l'état des sciences à Oxford il y a vingt ans environ, en consultant les travaux de la commission parlementaire nommée en 1848 pour la réorganisation de la carrière médicale[2]. Il s'agissait pour l'université de défendre son privilége de conférer des grades en médecine, et, à cet effet, le révérend docteur Wynter avait été chargé d'en soutenir les prétentions devant la commission. Celle-ci s'enquiert naturellement des moyens que possède l'université pour donner de l'instruction dans les sciences médicales, et par conséquent aussi dans

[1] Voir la page 128, note.

[2] *Medical registration and medical law Amendment Report, with minutes of evidence*, august 1848.

les sciences physiques et naturelles. L'interrogatoire est des plus curieux : nous nous bornons à en extraire ici les questions du troisième rapport relatives à notre sujet.

3844. Quant à la chimie, quel est l'enseignement ?

R. Il y a un professeur de chimie, qui fait un cours dans chaque terme.

3845. Quelle est l'étendue de ce cours ?

R. Je crois qu'il doit faire *huit* leçons : tel est au moins le règlement à cet égard.

3846. Et, pratiquement parlant, quelle est la durée du cours ?

R. Il dure autant que le terme, qui est de *six semaines*.

3847. L'assiduité à un seul cours est-elle regardée comme une éducation suffisante en chimie, ou bien les statuts en exigent-ils davantage ?

R. Cela dépend entièrement des exigences du professeur : les statuts ne l'exigent pas.

3848. Comment cela ?

R. Le professeur en constate la suffisance par un examen.

3849. Il constate si le candidat a acquis assez de connaissances pendant un seul cours ?

R. Oui. Je ne connais pas de disposition exigeant que le candidat au grade de bachelier en médecine suive positivement ces cours; mais sa négligence se révélerait à l'examen, parce qu'on exige spécialement ces sujets.

3850. Existe-t-il un cours de chimie pratique en dehors de la chimie générale ?

R. *Je crois que le professeur de chimie fait des leçons sur les deux.*

3865. La commission a été informée qu'on fait des cours sur les sciences auxiliaires : l'histoire naturelle, par exemple.

R. Oui.

3866. Sur combien de branches, par exemple ?

R. *Je ne le sais vraiment pas.*

3867. Y a-t-il un cours de botanique ?

R. Il y a la botanique certainement : *je pense* que c'est là surtout *ce que l'on donnerait.*

3868. Y a-t-il quelque enseignement en zoologie, ou bien a-t-on un professeur d'histoire naturelle en général ?

R. Non, je n'en connais pas.

3869. Y a-t-il un cours général d'histoire naturelle ?

R. Non, je ne crois pas; nous n'avons pas de chaire d'histoire naturelle.

3870. Existe-t-il d'autres branches d'histoire naturelle, la zoologie, la minéralogie?

R. Il y a des conférences de minéralogie.

3871. Quelques-unes de ces chaires sont-elles d'institution récente?

R. Je crois que la minéralogie et la géologie furent établies par Georges IV, pendant sa régence.

Ces questions, et surtout les réponses embarrassées et ambiguës du révérend témoin, qui a fini par dire qu'il était venu pour défendre les priviléges de l'université, et non pour répondre à de pareilles questions, placées, selon lui, en dehors de sa compétence, montrent assez que, s'il existait quelque instruction sur les sciences physiques et naturelles, elle était à peu près nominale. On ne peut s'empêcher de sourire quand on entend dire qu'en *huit* leçons le professeur pouvait donner des notions suffisantes de chimie, y compris la pratique de cette science.

A Cambridge, quatre années plus tard, les sciences n'étaient guère mieux partagées. Il existait certaines chaires et certains professeurs, mais assez souvent ceux-ci ne professaient pas, n'ayant pas d'auditeurs. En effet, puisque les sciences, à cette époque, ne figuraient dans aucun examen, personne ne s'en occupait. A ce sujet, le rapport de la commission de 1852 contient des renseignements fort curieux.

La déposition du révérend J. Cumming, prédécesseur du professeur actuel de chimie, M. Liveing, nous apprend, par exemple, que sa chaire ne lui rapportait pas plus de 120 livres sterling, et que, sur cette somme, il avait encore à prélever les frais d'appareils et de substances; et il ajoute : « Jusqu'ici l'étude de la chimie a été non-seulement négligée, mais vue avec défaveur dans l'université, comme tendant à détourner les étudiants de leurs études académiques proprement dites. »

Le révérend J. S. Henslow, prédécesseur de M. Babington, professeur actuel de botanique, dit que, à l'époque de la création de la chaire, en 1724, on ne stipula aucune obligation de professer; mais

que le Gouvernement consentit à payer au professeur 100 livres sterling, à la condition qu'il fît un cours. Le prédécesseur de M. Henslow n'en avait pas fait pendant les trente dernières années de sa vie.

Il y avait bien un musée ouvert aux étudiants; mais ce musée était dépourvu de gardien.

M. Miller, professeur actuel de minéralogie, dit, dans sa communication à la même commission, que ses appointements n'étaient (alors) que de 100 livres sterling, et qu'avec cela il lui fallait encore se procurer ses appareils.

Quant à la chaire de physique, le rapport de la commission nous apprend que les deux premiers professeurs qui y furent appelés enseignèrent la chimie, et que M. Willis ne professa ensuite que la mécanique pratique, puis l'architecture ecclésiastique!

L'enseignement des sciences physiques et naturelles n'était donc pas sérieux à Cambridge, et l'on y voyait la conséquence inévitable d'un défaut d'ensemble dans l'enseignement. Les chaires étaient créées pour le nom plutôt que pour la chose. On avait des professeurs de chimie, de botanique, de minéralogie, de physique, de géologie; mais on n'avait pas le véritable enseignement de ces sciences, d'abord parce qu'on ne leur accordait pas un temps suffisant, ensuite parce que les appointements attachés aux chaires étaient tellement faibles, qu'il fallait compter sur le patriotisme des hommes éminents qui les occupaient plutôt que sur l'appât qu'offrait la position par elle-même.

Nous ne citerons pour preuve de ce que nous avançons que le témoignage du professeur Sedgwick, qui, n'ayant qu'un traitement de 218 livres sterling, employa, pendant plus de trente ans, le temps des grandes vacances à voyager à ses frais dans les Îles Britanniques, pour compléter, dans cette partie, la belle collection géologique laissée par le docteur Woodward, et augmentée depuis par différents achats. On peut s'imaginer ce qui pouvait rester du traitement après de telles dépenses.

Il est fort probable que la commission médicale de 1848, qui menaça de dépouiller les universités de leurs priviléges, a contribué autant que la commission universitaire de 1852 à électriser ces deux corps et à les pousser dans la voie des réformes devenues indispensables. Quoi qu'il en soit, les efforts sérieux pour combler la lacune regrettable que nous venons de signaler ne datent que de cette époque.

A Oxford, il fallait tout créer; il n'y avait rien[1]. C'est à l'énergie de quelques hommes distingués, tels que le docteur Acland, professeur de clinique, le docteur Phillips, professeur de géologie et l'un des fondateurs de l'Association Britannique, le docteur Rolleston, professeur de physiologie, que cette université doit le beau musée fondé par les colléges Merton et Christ-Church. Le laboratoire de chimie attaché à cet établissement peut, à bon droit, quant à la disposition et à l'aménagement, passer pour un des meilleurs de l'Europe.

C'est dans les amphithéâtres annexés au *New Museum* que se font les cours de chimie, de géologie, de paléontologie, de physiologie et d'anatomie, bien qu'il n'y ait pas, à proprement parler, d'école médicale à Oxford, faute d'un hôpital suffisant.

Dans une visite que nous avons faite au professeur Phillips, celui-ci nous a donné quelques détails sur la marche de son enseignement, qui ne diffère pas essentiellement de celui que l'on donne, en géologie, à Paris. Il nous a ensuite montré quelques compositions d'examen faites par un candidat à un *scholarship* de 2,000 fr. fondé par miss Burdett Coutts, et tenable pour deux années. En minéralogie, par exemple, on lui avait présenté trois échantillons, dont il devait déterminer l'espèce. Muni d'un chalumeau et de plusieurs réactifs, il a, dans son examen écrit, minutieusement décrit les conclusions préliminaires auxquelles il a été conduit par les apparences extérieures des échantillons; puis il a expliqué les

[1] Sauf le vieux Musée Ashmoléen dont nous parlerons ci-après, p. 223.

diverses opérations à l'aide desquelles il est parvenu à dissiper tous les doutes, et à nommer le minéral.

Dans le laboratoire de chimie, occupant un corps de bâtiment à part, nous avons trouvé une dizaine d'étudiants occupés à faire diverses préparations. Ils étaient rangés devant deux longues tables parallèles, sur lesquelles chacun avait son compartiment à lui. Dans les coins de la salle se trouvaient les fourneaux, et des châssis vitrés à guillotine, derrière lesquels on pouvait mettre les appareils donnant lieu à des émanations nuisibles.

L'étudiant qui veut travailler au laboratoire paye 75 francs par trimestre; il achète à ses frais les substances et les appareils fragiles. L'amphithéâtre annexé au laboratoire peut contenir quatre-vingts auditeurs. A côté se trouve un laboratoire spécial pour les cours. Les balances de précision occupent, comme de raison, une pièce à part.

Pour assister aux différents cours, l'étudiant paye 25 francs par *terme* embrassant douze leçons ou *lectures*. L'enseignement est en partie catéchétique et en partie *ex cathedra*.

Les colléges fondateurs se sont réservé le privilége de la gratuité des cours en faveur de leurs étudiants.

Cambridge, qui, en 1848, paraissait pourtant mieux pourvue que sa rivale des moyens d'instruction médicale (car la physique, la chimie et les sciences naturelles n'ont de valeur à Cambridge que comme auxiliaires de la médecine), s'est néanmoins laissé devancer par Oxford. Il est vrai que, dès l'année 1851, elle s'empressa d'organiser son *tripos* des sciences naturelles, et que, en 1854, elle créa une commission des études médicales (*board of medical studies*); mais elle ne constitua une commission pareille pour les sciences naturelles qu'en 1860. L'université ne possédait pas même un laboratoire de chimie, bien qu'une chaire de cette science y existât depuis 1702. Ceux qui voulaient s'adonner à cette étude étaient obligés de s'adresser aux colléges Saint-John, Sidney ou Downing, trop heureux si l'espace disponible permettait de les y recevoir.

La plupart des collections n'avaient pas de local suffisant, et le jardin botanique, situé au milieu de la ville, et d'une étendue qui ne dépassait guère un hectare et demi, se trouvait étouffé au milieu des maisons environnantes.

Tel était à Cambridge l'état de l'enseignement scientifique jusqu'en 1865 environ, lorsqu'on résolut enfin de consacrer une somme de 750,000 francs à la construction d'un bel édifice destiné à recevoir les collections, et pourvu de laboratoires et d'amphithéâtres spacieux pour les cours. En 1866, nous y trouvâmes encore les ouvriers; mais déjà quelques salles étaient emménagées.

C'est ici que nous avons assisté à quelques cours.

Le professeur de chimie, M. Liveing, avait douze auditeurs. Son exposition, pleine de clarté, était accompagnée de plusieurs expériences, conduites avec le concours d'un préparateur. Nous avons remarqué la bonne tenue de l'auditoire; plusieurs étudiants prenaient des notes. Pendant le terme de la Saint-Michel, le professeur traite de la chaleur; le reste de l'année est consacré à la chimie. L'étudiant paye au professeur 52 fr. 50 cent. par terme pour le cours, et, de plus, une somme égale s'il demande l'instruction pratique dans le laboratoire.

Le docteur Miller, professeur de minéralogie, n'avait que trois auditeurs; il n'en a pas moins traité son sujet avec beaucoup d'entrain, en faisant circuler des spécimens à l'appui. Il avait d'ailleurs aussi sous la main une bonne collection de modèles de cristaux.

Au cours d'anatomie et de physiologie, nous avons entendu le docteur Humphrey. La leçon avait pour sujet la structure des intestins; le professeur avait devant lui la pièce anatomique toute fraîche, plus un nombre suffisant de planches et de dessins exécutés sur une grande échelle, et des pièces pathologiques conservées dans des bocaux. L'auditoire se composait d'une vingtaine de personnes, qui écoutaient avec intérêt et dans un parfait silence la belle exposition du professeur.

A défaut de leçons, le professeur Stokes, un des physiciens les

plus distingués de l'Angleterre, surtout en fait d'optique, mais qui ne faisait pas de cours pendant ce terme, a bien voulu nous donner de précieux renseignements, dont nous avons déjà profité en partie. Il occupe la chaire de mathématiques de la fondation Lucas, et, en cette qualité, il enseigne l'hydrostatique, l'hydrodynamique et l'optique. Il ne professe que pendant le terme de Pâques.

Comme, d'après le programme, le professeur de physique n'enseigne que la mécanique appliquée, la statique et la dynamique, avec leurs applications aux manufactures et à la machine à vapeur, et cela seulement pendant le terme de la Saint-Michel, nous avons demandé au professeur Stokes lequel de ses collègues était chargé d'enseigner les autres parties de la physique, notamment l'électricité, le magnétisme et l'électro-magnétisme. Il nous a répondu que, probablement, le professeur de chimie comblait cette lacune.

M. Babington, professeur de botanique, nous a, de son côté, renseigné sur la partie qui lui était confiée. Il ne professe que pendant le terme de Pâques; mais, dans la belle saison, il va herboriser avec les étudiants qui demandent à l'accompagner. Il compte en moyenne une quarantaine d'auditeurs, dont la moitié environ suivent son cours en vue du baccalauréat ès arts; le reste se compose d'étudiants en médecine et d'amateurs. Son enseignement est purement élémentaire : il passe sous silence la physiologie végétale, parce que, chose singulière, la plupart de ses auditeurs, les étudiants en médecine surtout, n'en reconnaissent pas l'importance! Ils se résignent toutefois à faire des herbiers.

Enfin, le vénérable professeur Challis, qui occupe la chaire plumienne de physique expérimentale et d'astronomie, ne professe que pendant le terme de la Saint-Michel. Son enseignement se borne à démontrer l'usage des instruments astronomiques, à expliquer les méthodes d'observation et à exposer les formules dont on se sert pour la réduction des observations. Dans un long entretien que nous avons eu avec lui, il est entré dans différents détails concernant son enseignement. Il nous a montré ses instruments, qu'il monte

et démonte à volonté sur une terrasse du Nouveau Musée. Ce sont : un instrument des passages, un équatorial de faibles dimensions et un quart de cercle portatif. Il va sans dire que, dans de pareilles conditions, il n'y a pas à songer à des observations sérieuses : aussi ne doit-on pas confondre le local dont nous parlons avec le véritable observatoire, dont il sera question dans le chapitre suivant. M. Challis se sert aussi, dans ses leçons, de modèles d'instruments en bois.

Nos recherches personnelles s'arrêtent ici. Les cours universitaires nous étaient ouverts; mais, ainsi que le lecteur a dû s'en apercevoir, tous les professeurs n'enseignent pas en même temps. Quant aux leçons (de sciences) données au sein des colléges, nous n'avons pu y assister; mais les renseignements que nous avons recueillis à cet égard, et dont nous avons tiré parti au chapitre précédent, suffisent pour en donner une idée. Il nous reste maintenant à considérer jusqu'à quel point les conditions d'un bon enseignement des sciences physiques et naturelles sont remplies par le programme de Cambridge.

Ce qui nous frappe tout d'abord, c'est l'insuffisance du temps accordé aux cours. Il se cache sans doute là-dessous une question financière, mais il n'en est pas moins vrai qu'on ne saurait s'imaginer un cours universitaire complet de géologie et paléontologie, ou de mécanique théorique et appliquée en douze leçons; de chimie (y compris la théorie de la chaleur) en trente-deux leçons, ou de botanique en seize leçons. Il manque donc ici un élément réel de succès : le temps.

Si maintenant nous examinons les matières enseignées, nous nous apercevons de certaines lacunes importantes, surtout en physique. La partie mathématique de cette science est représentée par les professeurs d'astronomie, par le professeur jacksonien, dont la chaire a pour titre la *physique expérimentale*, mais qui n'enseigne que la mécanique, et par le professeur lucasien, dont la chaire est destinée aux mathématiques, mais qui fait l'optique et l'hydrau-

lique. La partie expérimentale de la physique n'a donc pas de représentant. Le professeur de chimie traite, à la vérité, de la chaleur; c'est déjà un tour de force pour un homme qui doit la faire entrer dans les trente-deux heures consacrées à la chimie, quand on pense que, à ne considérer que la soixantaine de corps simples que l'on connaît, il y en a bien la moitié qui méritent au moins une heure de discussion chacun.

On peut se demander, en passant, ce qu'il doit rester de temps pour les composés binaires et pour les sels, en faisant, au surplus, bon marché de la chimie organique, laquelle devrait avoir pour le moins sa chaire à part.

Où est enfin la physique expérimentale? Une machine pneumatique, quelques piles et deux machines de Ruhmkorff ne constituent pas un cabinet de physique : ce sont là des auxiliaires obligés de tout bon laboratoire de chimie. Faut-il faire entrer encore dans les trente-deux heures l'électricité, le magnétisme et l'électromagnétisme? Cela pourrait tout au plus se concevoir dans un cours de chimie et de physique populaire; mais dans un cours d'université, jamais.

Quant à la physique du globe, à la météorologie, qui commencent à jouer dans la marine un rôle qu'il n'est plus permis de dédaigner, pas un mot, *ne verbum quidem*. Après les beaux travaux de Maury, et dans un pays qui peut, à bon droit, s'enorgueillir de posséder une Association Britannique, et qui a eu un amiral Fitzroy, dont la conception hardie et rationnelle, abandonnée en Angleterre après sa mort, a été reprise en France par notre savant astronome M. Le Verrier, cette lacune nous paraît au moins étrange.

Si, d'autre part, nous consultons les nombreux *examination papers* que nous possédons, nous n'y voyons que de la physique mathématique; de physique expérimentale, absolument rien. Dans les feuillets, au nombre de dix-neuf, qui ont servi aux *triposes* de sciences naturelles, et renfermant 250 questions environ, les seules

qui touchent vaguement à l'électricité et au magnétisme sont les suivantes :

Expliquez les propriétés thermo-électriques de la boracite.

Décrivez les propriétés magnétiques du bismuth.

Dans quelles circonstances une substance est-elle magnétique ou diamagnétique?

Donnez un aperçu des découvertes de Faraday et de Plücker relatives à l'action d'un aimant sur un cristal de bismuth.

Décrivez les organes électriques de la torpille.

A en juger par ces questions, ce seraient donc les professeurs de minéralogie et de physiologie comparée qui auraient sommairement donné à leurs auditeurs quelques notions d'électricité et de magnétisme. Cela ne constitue évidemment pas un cours.

Après ce que nous avons dit, il nous semble rationnel de conclure que, à Cambridge, l'enseignement de la chimie est forcément insuffisant, faute de temps; que la physique expérimentale n'y existe pour ainsi dire pas, à l'exception peut-être de l'optique; et que la météorologie n'y figure en aucune façon.

Cet état des sciences expérimentales nous ramène forcément à la question débattue au chapitre précédent sur la prépondérance excessive du calcul dans les études à Cambridge. L'accusation, on est bien contraint de l'avouer, n'est que trop fondée. Pardonnable peut-être en mathématiques, ce défaut, poussé au delà, devient nuisible. Que voyons-nous? La mécanique, l'hydraulique, l'optique amplement cultivées, parce qu'on peut s'y livrer à un luxe de calcul. Allez au delà, il n'y a plus rien.

On reconnaît bien là les traces de l'ancien levain. Dans les deux universités patriarcales de l'Angleterre, on n'adorait jadis que deux divinités : la littérature ancienne et les mathématiques. Oxford n'avait d'encens que pour la première; Cambridge ne sacrifiait qu'à l'autre. Il en résulta une conséquence inévitable : dans la patrie de Newton, le physicien était tombé, dans l'opinion publique, au niveau d'un prestidigitateur; dans la patrie des Priestley et des Davy,

le chimiste était regardé comme un simple pharmacien, trop heureux s'il ne passait pas pour le *veneficus* de l'antiquité. De là un dédain irréfléchi pour ces sciences, malgré les travaux d'un Wollaston, d'un Brewster et d'un Faraday.

Rien n'a plus contribué, croyons-nous, à corriger ce travers, que la création de l'Association Britannique. C'est elle qui, en donnant aux efforts des savants quelque unité de direction, et aux résultats acquis une publicité encourageante, qui leur manquait, a réussi enfin à intéresser le public au progrès des sciences, et à influencer ainsi indirectement les anciennes universités, déjà ébranlées dans leurs habitudes par la rivalité redoutable de celle de Londres. Aujourd'hui, après bien des luttes, les sciences expérimentales ont fini par être reconnues dignes de siéger à côté de nos anciens maîtres; mais le calcul ne partage avec elles sa place qu'à regret.

Il a tort pourtant; car, depuis la belle application que Ohm a faite des formules de la chaleur de Fourier et de Poisson à la transmission de l'électricité, celle-ci est devenue une science de calcul presque autant que la mécanique; il y a longtemps que le magnétisme l'est déjà. On ne s'explique pas l'absence d'un enseignement régulier de ces sciences dans un siècle où elles ont reçu de si importantes applications, et au moment où elles tendent de plus en plus à se constituer en science séparée, appelée à alimenter une branche essentielle du service public.

Comme instrument de développement intellectuel, le calcul, nous le répétons, est fort peu de chose, et la physique expérimentale peut rendre sous ce rapport des services infiniment plus grands. Nous nous rappelons, à ce sujet, une remarque très-fine que nous a faite le professeur Temple Chevallier, de Durham : « Le simple fait, nous a-t-il dit, d'apprendre que le fer doux devient magnétique sous l'influence d'un courant voltaïque n'exerce notre intelligence en aucune façon; mais trouver le moyen d'engendrer, à l'aide de ce fait, un mouvement rotatoire, voilà où se manifeste la gymnastique intellectuelle. »

CHAPITRE XVIII.

PRIX ET VACANCES. — COMMÉMORATION.

Les prix sont, dans les universités anglaises, un des stimulants les plus énergiques de l'étude. Ils répondent parfaitement au système général de ces corporations, qui est d'inviter d'en haut le talent et l'activité, au lieu de pousser par derrière la nullité et la paresse : *ducere, non agere.* Les encouragements qu'elles offrent à l'émulation sont de deux sortes : les prix proprement dits, et les pensions annuelles.

Les prix sont à peu près semblables à ceux que décernent nos académies et nos sociétés savantes. Des fondateurs généreux, les Monthyons, les Bordins, les Vérons de l'Angleterre, qui s'appellent le comte de Lichfield, lord Grenville, le duc de Newcastle, etc. ont ouvert, dans l'une et dans l'autre université, des concours de poésie grecque, latine ou anglaise, d'histoire, de mathématiques, de théologie, etc. Tous les ans, le vice-chancelier indique les sujets à traiter et l'époque où devront être remises les diverses compositions. Chaque candidat envoie son manuscrit au secrétaire général, en inscrivant son nom dans un billet cacheté. Un jury, composé d'après les intentions du fondateur ou les décrets de l'université, décerne le prix au plus méritant. Les récompenses ainsi allouées sont des médailles ou des sommes d'argent de 60 à 1,200 francs. Chacune des deux universités en décerne tous les ans une vingtaine.

Les pensions annuelles, ou *scholarships* universitaires, distincts des *scholarships* des colléges, dont nous avons parlé plus haut (chapitre VI), ont été fondées d'une manière analogue aux prix, et sont également décernées au concours, mais à la suite d'un examen fait dans les mêmes formes que celui qui a lieu pour les *honneurs.* Les matières indiquées par le fondateur sont, respectivement, la

littérature grecque et la littérature latine, les mathématiques, l'hébreu, le droit, la médecine, etc. Les candidats doivent remplir des conditions déterminées d'âge ou de stage. Certains concours de ce genre ne sont accessibles qu'aux aspirants au grade de bachelier; d'autres, qu'aux gradués et même, quelquefois, seulement à ceux qui ont été rangés dans la première classe des *honneurs*. Les récompenses allouées sont des sommes de 750 à 5,000 francs. Les lauréats en jouissent pendant deux, trois, cinq ou même dix ans. C'est un viatique bienfaisant, destiné à soutenir les jeunes gens de mérite dans les premières difficultés de leur carrière. Chaque université décerne une quarantaine de ces bourses.

Les places d'agrégés (*fellowships*), dont nous avons parlé dans notre chapitre v, peuvent être considérées aussi comme des prix, et comme les plus magnifiques de tous. Dans tous les colléges d'Oxford et dans les grands colléges de Cambridge, les places d'agrégés sont données aujourd'hui au concours[1]. Ceux mêmes des colléges de Cambridge qui n'établissent pas pour leur agrégation un concours spécial choisissent parmi leurs membres les lauréats les plus distingués du concours général pour les *honneurs* du baccalauréat. On peut donc dire que le principe de l'émulation, que le système des concours est aujourd'hui le grand ressort de la machine universitaire. Prétendre qu'il est infaillible et excellent en tout point, ce serait lui attribuer un privilége qui n'appartient pas aux institutions de l'homme; dire que, parmi les moyens imparfaits dont nous disposons pour constater la capacité, surtout dans les hommes jeunes, celui-ci est un des meilleurs; dire que les universités ont fait un pas immense en substituant le concours à la faveur, au patronage ou même au hasard de la naissance, c'est reconnaître un fait si évident, que personne n'ose le contester.

Nous avons déjà eu l'occasion de dire que l'année académique se divise en trois *termes* à Cambridge et en quatre à Oxford.

[1] Sauf la réserve des *fellowships cléricaux*, pour lesquels le candidat doit être engagé dans les ordres.

A Cambridge, le premier terme, appelé *terme de la Saint-Michel*, commence au 1er octobre et finit le 16 décembre; le deuxième, le *terme de janvier* ou *de carême*, s'étend du 13 janvier au vendredi qui précède le dimanche des Rameaux; le troisième, le *terme de Pâques* ou *d'été*, va depuis le vendredi qui suit Pâques jusque vers la fin de juin.

Oxford partage l'année d'une manière à peu près pareille : elle coupe seulement, par une division nominale, le terme d'été en deux termes, séparés par un ou deux jours d'intervalle, à la fête de la Pentecôte.

L'année scolaire comprend ainsi environ vingt-quatre semaines, ou cent soixante-huit jours, c'est-à-dire moins de la moitié de l'année civile.

Les chefs ont souvent agité la question de savoir s'il ne serait pas utile d'allonger les termes aux dépens des vacances qui les séparent; ils ne l'ont jamais résolue affirmativement. Pour les *pass-men*, disent-ils, cette extension serait inutile: ils dépenseraient plus et n'apprendraient pas davantage. Pour les *hommes studieux*, les vacances ne semblent guère moins profitables que les *termes:* elles ne sont qu'un changement de travail. Après la période d'enseignement, où l'esprit est passif et surchargé d'aliments divers, il faut une période de tranquillité, où il coordonne et assimile. Un érudit se vantait de lire et d'étudier toute l'année seize heures par jour : « Quand donc réfléchissez-vous ? » lui demanda quelqu'un. Les vacances sont pour les élèves de mérite le temps de la réflexion, de l'étude libre et solitaire, de celle qui fait vraiment des hommes et des penseurs. « Il est déjà étrange, dit un maître d'Oxford, que nous ayons à distinguer nos étudiants en deux classes, ceux qui étudient et ceux qui n'étudient pas; il serait plus étrange encore de sacrifier la première catégorie à l'intérêt fort problématique de la seconde. »

Les tuteurs, les jeunes maîtres, peuvent, sans irrévérence de notre part, être placés dans la première de ces deux divisions. Eux

aussi, eux surtout ont besoin de ces salutaires intervalles, de ces jachères fécondes ou plutôt de ces précieux assolements.

Peut-être seulement (et ceci est une question d'organisation intérieure qu'il ne nous appartient pas de résoudre) serait-il possible de grouper d'une façon plus satisfaisante les périodes d'enseignement qu'on appelle les *termes*.

Un assez grand nombre d'étudiants séjournent à l'université pendant les petites vacances, celles de Noël, de Pâques et de la Pentecôte. Ils se contentent de prélever, à Noël surtout, deux ou trois jours pour visiter leurs familles. Dans les grandes vacances mêmes, celles de juillet à octobre, quelques-uns, à Oxford, reviennent avant la rentrée pour préparer leur examen ; beaucoup, à Cambridge, s'abstiennent de partir et continuent d'étudier avec ou sans tuteur. Les autorités de Cambridge encouragent cette assiduité. A *Trinity Hall*, sur soixante et seize étudiants, dix-neuf étaient restés, il y a trois ans, pendant les grandes vacances; le collége de Saint-Jean en garde ordinairement quatre-vingt-dix ou cent, et le collége de la Trinité, environ cent cinquante. Ces grandes sociétés, ayant de nombreux tuteurs, peuvent plus facilement, pendant ces vacances studieuses, pourvoir à l'ordre intérieur du collége.

L'année classique se termine, dans les deux universités, par une cérémonie solennelle, analogue à notre distribution des prix de la Sorbonne. Costumes imposants, grande foule, grands discours, grandes clameurs. Les personnages illustres admis aux grades honorifiques sont présentés et reçus avec pompe; les compositions couronnées sont lues par leurs auteurs; pendant plusieurs jours les deux villes universitaires sont en liesse : festins, bals, concerts s'y succèdent sans relâche. A Cambridge, la fête s'appelle *Commencement*, singulière dénomination pour une clôture[1]. A Oxford, elle se nomme *Commemoration*, mot que les étudiants, dans leur langue spéciale, raccourcissent en *Commem*.

[1] Ce nom vient probablement de la formule d'admission aux grades : *Jus incipiendi in artibus*.... (Voir ci-dessus, p. 98.)

L'époque de notre visite ne nous a pas permis d'assister à ces fêtes juvéniles, dont on nous avait beaucoup parlé : un de nos amis nous transmet la description de celle d'Oxford[1]. Nous la transcrivons ici, parce qu'elle nous semble ajouter un trait curieux au tableau que nous achevons de tracer : elle nous montre ce que l'historien de la *Littérature anglaise,* notre ami H. Taine, a si sagacement saisi, l'ébullition sauvage de la séve britannique, comprimée par la loi et le devoir pendant toute une année, et jaillissant à la fin, pendant quelques jours, par une éruption violente.

Instituée pour perpétuer le souvenir des anciens fondateurs, la Commémoration se tient au *théâtre Sheldonien*, avec tout le minutieux cérémonial de costume et d'ordonnance qu'un religieux esprit de confrérie rendait si cher aux hommes du moyen âge. Ils ne séparaient point l'étude et la piété. L'auréole, une auréole de prières, entourait la mémoire de ces pieux évêques, de ces barons aux larges mains honnêtes, qui bâtirent de leurs beaux deniers colléges et monastères; leur souvenir était plus vivant pour les *fellows* et les *scholars* de cette époque, pauvres clercs nourris de leurs aumônes. Les prières pour les patrons étaient de tous les jours; chaque confrérie avait les siens. Aussi quel jour solennel pour la docte *universitas* dans son ensemble, lorsque, réunissant ses souvenirs épars et les confondant tous dans un même culte, elle reliait religieusement le présent au passé par les symboles de l'attachement féodal, et fortifiait en même temps l'avenir! Voilà, sauf erreur, et si la perspective lointaine n'exagère les distances, voilà quel dut être l'idéal de l'ancienne Commémoration, fantôme annuellement ressuscité d'une société qui n'est plus.

Tandis que *commem*..... la *commem* de la jeunesse, la *commem* des bals, des fêtes, de l'entrain, la *commem où l'on s'amuse*, tirant son feu d'artifice sous les voûtes féodales, narguant le gothique universitaire... ne ressemble plus guère à l'antique et pieuse *Commemoration.*

Pour comprendre les *saturnales* scolaires que nous allons décrire, qu'on veuille bien se rappeler que nous sommes dans la saison où les premières cha-

[1] Nous avons prié M. W. Markheim, l'un des plus brillants lauréats et, aujourd'hui, tuteur particulier de l'université d'Oxford, de vouloir bien substituer en ce point son témoignage au nôtre. Il l'a fait avec l'extrême complaisance que nous avons toujours trouvée en lui. Nous citons textuellement sa lettre, sans même avoir besoin de traduire. M. W. Markheim, ancien élève de Charlemagne et licencié ès lettres de l'université de France, parle notre langue comme la sienne.

leurs viennent agacer ces jeunes imaginations anglaises, qui déjà sur le seuil des vacances s'envolent en espoir vers les glaciers de la Suisse ou au moins vers les lacs du Cumberland. Il y a du *far-niente* dans l'air. Depuis cinq ou six semaines déjà, le *cricket* a détrôné l'étude. On se sent sous l'influence secrète d'une tiède paresse, qui s'infiltre par tous les pores. Cette belle Isis est si charmante avec ses nappes bleues reluisant au soleil, avec les *picnics* sur l'herbe et les courses rapides de ses légères embarcations ! Il faudrait que le grave Stagirite eût des charmes inconnus même à ses doctes commentateurs pour vous arracher aux séductions de l'enchanteresse. Êtes-vous admirateur des fortes prouesses britanniques ? Oh ! alors des prairies veloutées vous appellent, où le *cricket* s'étale dans toute sa gloire, le cricket qui trempe les muscles, affermit le coup d'œil des athlètes et achève en eux cette carrure d'esprit et de corps si essentiellement anglaise.

Toute cette jeunesse est donc en liesse, et il faut croire que l'exemple en est vraiment contagieux, puisque la vieille université elle-même ouvre à deux battants les portes de ses colléges, de ses musées, de son *théâtre*, ce vénérable théâtre, legs d'un respectable archevêque, où, dans le temps des études, docteurs et maîtres, robes rouges et robes noires, se réunissaient en conclave solennel. Aujourd'hui la grave université fait appel à des hôtes d'une tout autre espèce. Dans l'*hémicycle* dont les gradins s'étagent autour du fauteuil cancellaire, dans les tribunes de côté, correspondant aux premières et aux deuxièmes loges de nos théâtres, des flots de soie et de satin viennent effacer le souvenir des robes noires, reléguées au parterre.

Transportons-nous au centre du théâtre, et assistons à cette curieuse cérémonie. Autour de nous, au parterre, se pressent les gradués et leurs amis, qui tous semblent se recueillir dans une attente silencieuse et quelque peu inquiète. On dirait que l'air est surchargé comme à l'approche d'une tempête. Tout à coup, vacarme épouvantable dans les escaliers. Les portes de la galerie supérieure, celle qui correspond au paradis de nos théâtres, s'ouvrent avec fracas; elles vomissent des bandes furieuses, criant, hurlant, tempêtant, se bousculant: telle une ménagerie affamée, longtemps docile sous le fouet du dompteur, enfin déchaînée. En un clin d'œil tout est pris d'assaut; on ne voit plus dans le pourtour de la galerie qu'une masse noire, informe, agitée, suspendue sur notre parterre. Que de têtes en péril, et surtout les vôtres, messieurs les *proctors !* car voici le jour que vous redoutez le plus de toute l'année :

Venit summa dies et ineluctabile tempus !

Reconnaissez-vous vos victimes, transformées en juges, du haut de leur galerie

vous menaçant d'un sourd murmure, qui prélude à l'orage? Heureux que la galanterie de cette jeunesse vous laisse encore un instant de répit. Grâces en soient rendues à ces belles dames de l'hémicycle et des tribunes, qui détournent l'orage en cascades d'applaudissements sur leurs têtes gracieuses. Ce jour-là, un *pro-proctor* qui a la conscience nette à l'égard de ses administrés, pas trop d'*excès de zèle* à se reprocher, pas trop de punitions ou d'amendes infligées dans l'année, celui-là peut d'un air souriant conduire aux tribunes réservées de l'hémicycle les dames des hauts dignitaires et leurs nobles amies. Toute toilette ainsi introduite est saluée de bruyants applaudissements, dont une part rejaillit quelquefois sur les manches de velours officielles de l'introducteur. Si tout pouvait se borner là ! Mais on n'échappe pas au monstre. Attention ! le monstre a parlé. Vacarme assourdissant. C'est Gladstone, c'est John Bright qu'on hue, se répète le parterre effaré; c'est une cravate verte[1], ce sont les fénians, c'est le bill de l'Église d'Irlande, c'est le monsieur au camélia, c'est la Chambre des communes, c'est le chapeau gris, puis la cravate verte. « *A bas! à la porte* le chapeau gris !.... Proctor, faites sortir l'homme au chapeau gris; proctor, faites votre devoir. » Applaudissements, murmures, sifflets, huées se suivent dans un monotone et toujours grossissant *crescendo*, dont la note la plus accentuée alterne entre le chapeau gris et la cravate verte[2].

L'émotion soulevée par cet incident est au comble; mais bientôt les sons graves de l'orgue placé au-dessus de la grande porte d'entrée se font entendre et dominent les grondements sinistres. Aux sons religieux de l'hymne national, repris en chœur par la galerie, nous voyons défiler le cortége. En tête, le vice-chancelier, revêtu de sa simarre, escorté des deux proctors, et précédé par quatre massiers. Quelques robes écarlates le suivent; ce sont de graves et distingués personnages, d'illustres étrangers (il n'est pas rare de voir dans leurs rangs des princes et des rois en robe doctorale), que l'université, *honoris causa*, selon la formule, « pour les honorer, » disons mieux pour s'honorer elle-même, admet en ce jour solennel au grade de docteur *in jure civili*. Vient enfin le corps des chefs de colléges, des docteurs, des professeurs, les jeunes nobles de *Christ-Church* dans leurs robes chamarrées d'or. Au pied de l'estrade où le cortége a déjà pris place, se tiennent debout les récipiendaires. Séparés par une barre de

[1] Rappelons, pour expliquer ces fureurs, que le *vert* est la couleur nationale de l'Irlande.

[2] Les statuts de l'université proscrivent les vêtements de couleur claire : « Ut viros graves et studiosos decet vestiantur. » La galerie, par esprit d'imitation ou par raillerie, prétend imposer l'observance des statuts au parterre, et s'acharne après les nuances claires.

bois du fauteuil cancellaire, ils attendent le bon plaisir des docteurs et des maîtres appelés pour la forme à prononcer sur leur réception. Le vice-chancelier se lève pour ouvrir la séance et rappelle brièvement, dans la formule latine consacrée, le but et le programme de la solennité. « L'université honore en ce jour la mémoire des pieux fondateurs, par la bouche de son orateur public; elle confère ses grades à ses illustres hôtes, » etc. Il faut croire que tel est du moins le sens de la formule prononcée; car nous avouons humblement que notre oreille, aguerrie par six commémorations, est encore impuissante à saisir le moindre mot de ce latin. C'est que la galerie s'est chargée du commentaire; et sans détailler le répertoire de ses lazzi, répertoire emprunté principalement au *boat slang* (argot des canotiers), et qui a le double tort de manquer d'esprit et de convenance, il nous suffira d'en citer quelques échantillons. Le vice-chancelier lève des yeux indignés sur la galerie. *Eyes in the boat, sir,* « ne regardez pas hors du bateau, » lui crie-t-on. « Ah! vous avez fini de lire! très-bien, monsieur, traduisez maintenant » (*that will do, sir, now construe*). Le vice-chancelier se rassied pour attendre la présentation officielle des nouveaux docteurs. C'est le doyen de la faculté de droit qui est chargé de les présenter. Il prend chaque candidat par la main et amène aux pieds de la tribune *ce personnage*, comme dit le latin superlatif de la formule, *virum spectatissimum, ornatissimum, præstantissimum*..... Et les calembours pleuvent sur d'illustres têtes, coupables seulement d'un nom malencontreux; et le vacarme recommence plus assourdissant que jamais, lorsque le *public orator* entame une amplification latine de quinze pages, à l'éloge des vertus, piété, bénéfactions, charité de haut et puissant seigneur Nathaniel lord Crewe, de Guillaume de Durham, etc. noms qui n'en disent pas plus aux *freshmen* de la galerie que celui du dernier prix Monthyon n'en dirait à un singe [1]. L'orateur public est sublime de patience, et la harangue s'achève comme elle a commencé, sans que personne en ait jamais entendu un mot, pas plus que des amplifications latines [2], anglaises, vers et prose, que de pâles récitateurs transis d'effroi livrent aux insultes de la populace! Notons, en passant, que la composition anglaise en vers, quand elle est assez bien déclamée, obtient ce que n'ont pu obtenir vice-chancelier, proctors et toute

[1] Cette année (1869), le désordre a été si scandaleux, que le vice-chancelier s'est vu forcé de lever brusquement la séance. Il est question de congédier dorénavant les *pass-men* et de les contraindre à quitter Oxford avant le jour de la *Commémoration*. Une mesure analogue a été prise avec succès, nous dit-on, à Cambridge, où *Commencement* est beaucoup plus sage que sa sœur *Commem.*

[2] Compositions des *undergraduates* et des bacheliers qui ont remporté le prix.

l'université, quelques moments de silence, les seuls de la journée! La *lune* « aux rayons argentés, » avec ses « molles clartés, » et l'*amour*, « fleur d'un jour, » ou leur équivalent anglais, attendrissent et attendriront longtemps des générations d'*undergraduates*. Les applaudissements éclatent et pour la belle poésie et pour celles qui l'inspirent : *the ladies in blue*, *the ladies in white*, *the ladies in hats*, etc. « les dames en bleu, les dames en blanc, les dames en chapeaux ronds, » etc. Certaines couleurs surtout ont le don de passionner la galerie, sans préjudice de celles qui les portent. Nous sommes au cinquième acte de la pièce, et si une partie de l'auditoire n'a pas compris le reste, elle peut toujours s'intéresser au dénoûment.

Le *God save* vient annoncer la *clôture* au moment le plus émouvant. *Commemoration* est finie; *Commem* va recommencer, pour mourir de fatigue le surlendemain, après sa course échevelée à travers bals, concerts, pique-niques, festins et promenades.

CHAPITRE XIX.

ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES : BIBLIOTHÈQUES, MUSÉES, OBSERVATOIRES.

Si, dans les chapitres précédents, nous avons été quelque peu sévères à l'égard de certains systèmes ou programmes des anciennes universités anglaises, ce n'est pas que nous soyons insensibles aux charmes qu'elles offrent aux natures studieuses. Ces beaux palais, situés loin des grandes villes, presque au milieu des champs, habités par l'élite des esprits cultivés de l'Angleterre et remplis de bibliothèques et de collections de toute espèce; ces avenues séculaires qui invitent à la promenade le livre à la main, et où se délassaient jadis, après leurs études, Newton, Addison et tant de grands hommes; cette société si douce et si accessible qu'on y rencontre, tout cela produit sur le nouveau venu un effet difficile à décrire, et l'on ne quitte pas ces centres délicieux du savoir sans un serrement de cœur.

Quels trésors ne voit-on pas entassés, à Oxford, dans la *Bodléienne*, cette bibliothèque renommée par toute l'Europe pour ses précieux manuscrits de toutes les époques, grecs, latins, arabes, persans, anglo-saxons, au nombre de 30,000; pour ses 500,000 volumes, renfermant nombre d'exemplaires uniques et d'éditions rares, et pour son cabinet de monnaies et de médailles! L'histoire de la Bodléienne mérite que nous nous y arrêtions un instant.

La première collection de livres dont il soit fait mention à Oxford fut celle de Richard de Bury, évêque de Durham en 1344; on la gardait dans des coffres. En 1409, on arrangea pour les étudiants une salle où l'on avait placé les livres de Thomas Cobham, évêque de Worcester. Cette collection fut réunie, en 1480, à celle d'Onfroy, duc de Gloucester, surnommé *le Bon*, homme fort en avance sur son époque, et le véritable fondateur de la Bodléienne.

Le nombre des manuscrits qui s'y trouvaient était alors de 600 environ. Cette petite collection fut en partie détruite et en partie dispersée vers 1555, pendant les troubles politiques et religieux de cette époque, et il n'en reste que quelques volumes au Musée Britannique, et quatre autres, dit-on, à la Bodléienne actuelle, les seuls qu'y trouva l'illustre fondateur, sir Thomas Bodley, lorsque, en 1597, il offrit à l'université de rebâtir à ses frais le local tombé en ruines, d'y créer une nouvelle bibliothèque et de laisser des fonds suffisants pour son entretien. Depuis ce temps, la Bodléienne n'a fait que s'accroître. On compte, parmi les donateurs les plus illustres, Selden, le comte de Pembroke, l'archevêque Laud, sir Kenelm Digby, le général Fairfax, etc. Depuis 1780 on a mis à la disposition de la bibliothèque une somme annuelle de 10,000 francs pour achat de livres; elle jouit d'ailleurs du droit de recevoir un exemplaire de tout ouvrage publié dans le Royaume-Uni (*Privilege of Stationers' Hall*).

La bibliothèque est ouverte tous les jours non fériés, depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures du soir en été, de dix heures à trois heures en hiver. Les membres gradués de l'université y sont seuls admis de droit; on exige de toute autre personne une recommandation suffisante. Jamais on ne prête un livre au dehors. Du temps de Bodley, chaque livre était même attaché à sa place par une longue chaîne qui arrivait jusqu'à la table.

L'université possède une seconde bibliothèque, qui fait aujourd'hui partie du *Nouveau Musée*, dont nous allons maintenant donner un aperçu.

Cet important établissement, situé presque hors de la ville, couvre un vaste carré de 67 mètres environ de côté, sur lequel s'entent, pour ainsi dire, à droite et à gauche, deux autres carrés de 25 mètres de côté chacun, l'un consacré au laboratoire de chimie, l'autre aux salles d'anatomie et de physiologie expérimentale. Chacun de ces carrés renferme une cour assez spacieuse, et les aménagements intérieurs ne laissent rien à désirer.

Le corps principal de l'édifice comprend une vaste cour vitrée, de 36 mètres de côté, formant une belle salle, où se trouvent installées la plupart des collections de minéralogie, de géologie, de paléontologie et de zoologie.

L'origine de ce musée remonte à l'année 1600. Jean Tradescant, naturaliste hollandais distingué, s'était fait une assez riche collection de plantes et d'animaux, recueillis pendant ses voyages. Son fils, qui en fut l'héritier, la légua à M. Ashmole, grand amateur de curiosités. Entre les mains de ce nouveau possesseur, la collection s'enrichit d'un nombre considérable de tableaux, de médailles, de manuscrits, etc. puis, en 1682, Ashmole en fit don à l'université. Ce fut là l'origine du célèbre Musée Ashmoléen, auquel l'université consacra un édifice spécial. Aujourd'hui, cet édifice ne contient plus que les tableaux et les antiquités; les livres sont allés enrichir la Bodléienne, et les objets d'histoire naturelle constituent maintenant le noyau du Nouveau Musée. Inutile d'ajouter que ce noyau a reçu d'immenses additions.

La grande salle vitrée est entourée d'un nombre considérable de pièces, où se trouvent, rangés dans des vitrines, quantité de bocaux renfermant des préparations physiologiques et d'anatomie comparée, conservées dans l'esprit-de-vin. Il y a ici pour les cours quatre amphithéâtres très-bien disposés, puis des laboratoires physiologiques, etc.

Au premier étage, on trouve une galerie faisant le tour de la salle vitrée. Ici se placent les collections de reptiles, de poissons et d'oiseaux, plus les fossiles des terrains tertiaires. Dans une salle à part, se trouve une bonne collection d'entomologie. La même galerie donne accès aux amphithéâtres de géométrie, d'astronomie et d'anatomie, puis à un dernier, le plus vaste de tous, ayant 18 mètres de longueur sur 10 de largeur.

On entre enfin dans la belle et importante *bibliothèque Radcliffe*, fondée en 1737 par testament du célèbre médecin de ce nom, attaché à la cour de Guillaume III. Non contents de créer cette

bibliothèque spéciale, les *trustees* élevèrent un bel édifice circulaire, d'ordre corinthien, pour la contenir. On en a fait aujourd'hui la salle de lecture de la Bodléienne, et les livres ont été transportés au Nouveau Musée. Ils y occupent tout le premier étage sur le devant, composé d'une salle d'entrée au centre et de deux autres salles, à droite et à gauche, de 27 mètres de longueur chacune sur 8 de largeur. Le local peut aisément contenir 100,000 volumes. Une seule des grandes salles est accessible aux lecteurs. On y trouve, outre les livres, un choix assez considérable de journaux scientifiques anglais et étrangers. La bibliothèque renferme de nombreux ouvrages de philosophie, de mathématiques, de physique, de chimie, de géologie, de médecine, etc. et constitue ainsi un complément nécessaire du musée.

Nous avons rencontré auprès des autorités de cet établissement la prévenance la plus aimable. Le professeur Rolleston nous a ouvert toutes ses collections et ses laboratoires de physiologie. Plusieurs jeunes gens, les pinces et le bistouri à la main, étaient occupés çà et là à disséquer quelque objet d'histoire naturelle. Nous avons remarqué partout une propreté et un ordre parfaits.

De son côté, le professeur Phillips nous a montré les collections de géologie et de minéralogie, classées par lui-même : un véritable travail d'Hercule.

Pour en revenir aux bibliothèques de l'université, chaque collége a la sienne. Il y en a de fort riches. Celle de *Christ-Church*, par exemple, ne mesure pas moins de 48 mètres de long sur 10 de large. On peut bien évaluer, sans trop de chances d'erreur, à un million l'ensemble des volumes contenus dans les diverses bibliothèques d'Oxford.

Si les auteurs anciens abondent dans celles-ci, en revanche la *Taylor Institution* nous offre une collection fort complète des diverses littératures modernes. Elle se trouve dans un élégant édifice, bâti avec les fonds légués à l'université par sir Robert Taylor, pour l'enseignement des langues européennes, et par le docteur Ran-

dolph, pour un musée d'antiquités et de beaux-arts. On voit ici la belle collection de sculptures antiques donnée par la comtesse de Pomfret; puis cent soixante-deux dessins originaux par Raphaël, et soixante et dix-neuf par Michel-Ange, collection achetée par souscription, au prix de 175,000 francs, et à laquelle le comte d'Elgin contribua pour plus de 100,000 francs.

Aucune nation ne présente plus fréquemment que l'Angleterre ces actes de munificence de la part de simples particuliers.

N'oublions pas de parler de la belle imprimerie de l'université, autrefois établie dans l'édifice qui porte encore le nom de lord Clarendon, ayant été bâti avec le produit de la vente de son *Histoire de la Rébellion*. Cet édifice renferme maintenant les bureaux de l'université. L'imprimerie se trouve aujourd'hui installée dans un élégant bâtiment, élevé par l'université avec les bénéfices accumulés de l'imprimerie elle-même. Celle-ci est en partie consacrée à la reproduction d'auteurs classiques et en partie à l'impression de bibles et de livres de prières.

Vis-à-vis de cet établissement se trouve l'observatoire d'Oxford, qu'il ne nous a pas été donné de visiter. La consigne qui en défendait l'accès était si sévère, que le gardien n'a pas même voulu transmettre nos cartes à ses chefs. L'observatoire d'Oxford partagerait-il le privilége que Voltaire reconnaissait aux *Poëmes sacrés* de Pompignan : « Sacrés ils sont, car personne n'y touche? »

Quant à celui de Cambridge, nous pouvons en parler *de visu*. Érigé en 1822, à un kilomètre et demi environ de la ville, il occupe un petit plateau au sommet d'une éminence admirablement choisie pour cet objet. Point d'obstacle alentour : l'observateur est maître de l'horizon. Nous y avons trouvé l'illustre professeur Adams, savant connu de toute l'Europe, et qui, encore à la fleur de l'âge, continuera longtemps, nous l'espérons, à rendre de précieux services à la science. Nous lui devons nos plus vifs remercîments, autant pour son affabilité que pour les nombreux renseignements qu'il nous a fournis. Dans la chaire d'astronomie

qu'il occupe, M. Adams traite pendant un trimestre de la théorie lunaire; mais ce cours réunit généralement peu d'auditeurs.

L'observatoire possède : un instrument des passages, de Dollond, de dix pieds de longueur focale; un cercle mural de huit pieds de diamètre, par Troughton et Simms; un équatorial de cinq pieds de longueur focale, avec cercle de déclinaison de trois pieds de diamètre, et cercle horaire de deux pieds, par Jones; et enfin trois horloges. Dans un bâtiment à part, muni d'une coupole tournante, se trouve une belle lunette de vingt pieds de longueur focale, par Cauchois, montée équatorialement. Cet instrument fut donné à l'université, en 1835, par le duc de Northumberland.

Un autre donateur, le révérend Richard Sheepshanks, a laissé à l'observatoire un capital de 250,000 francs, augmenté plus tard de 50,000 francs par sa fille.

Cet établissement est sous la surveillance d'un syndicat, composé du vice-chancelier, des professeurs lucasien, plumien et lowndeen, et de six autres membres élus par le sénat.

Dans un bel édifice, autrefois le palais du sénat, se trouve, au premier étage, la bibliothèque de l'université, contenant 200,000 volumes imprimés et 3,000 manuscrits. Le vestibule même attire les regards par les statues et bas-reliefs antiques qui s'y trouvent, et par les inscriptions grecques et latines qui en tapissent les murailles.

La bibliothèque, qui jouit, comme la Bodléienne, du privilége de *Stationers' Hall* (p. 222), est sous la surveillance d'un syndicat, composé du vice-chancelier, et de seize membres du sénat, partiellement renouvelés chaque année.

Les règlements ne sont pas très-sévères. Il est permis à tout membre d'un collége ayant au moins le grade de maître ès arts d'emporter un livre contre un reçu qu'il donne au bibliothécaire, et que celui-ci lui rend lorsqu'il rapporte le volume. On peut s'en faire prêter ainsi jusqu'à dix, et, avec le consentement du syndicat, même davantage. Toutefois, pour éviter l'éparpillement

indéfini des livres, les emprunteurs sont tenus de les rapporter à la fin de chaque terme, sous peine d'une amende de 2 francs 50 cent. pour chaque in-folio ou in-quarto, et de la moitié pour les formats inférieurs.

Tout tuteur d'un collége, pourvu qu'il soit membre du sénat ou bachelier en médecine, jouit du privilége de se faire donner, sous sa responsabilité, pour chaque bachelier demeurant dans son collége, jusqu'à cinq volumes, qu'il doit rapporter à la fin du trimestre. Les noms des retardataires sont affichés dans les salles, et on ne leur prête plus de livres avant qu'ils aient acquitté leurs amendes.

Les livres rapportés en mauvais état doivent être remplacés. Si un emprunteur s'aperçoit, dès le début, de quelque tache ou défaut dans le livre qu'on lui a prêté, il doit sur-le-champ en informer le bibliothécaire.

Cette liberté d'emprunter nous paraît poussée trop loin, car elle s'étend même aux manuscrits, objets dont le remplacement est impossible. Il est vrai qu'on ne peut obtenir le prêt d'un manuscrit sans une *grâce* ou décret du sénat, et que, dans le cas où on le rapporterait après le jour prescrit, ou détérioré, on encourrait une amende dont le *minimum* est fixé à 1,250 francs.

Généralement on ne peut consulter sur place les manuscrits ou les éditions rares qu'en présence du bibliothécaire.

Le syndicat peut, sans recourir au sénat, autoriser le prêt d'un certain choix de livres rares tenus à part sous clef. Il fixe lui-même, selon les circonstances, le temps qui doit être accordé à l'emprunteur.

Un deuxième choix de livres est placé sous l'autorité du vice-chancelier, qui peut en permettre le prêt par un ordre écrit.

Du reste, la bibliothèque n'est pas publique : on n'y admet pour lire ou travailler que les membres de l'université, y compris les étudiants. Les autres personnes n'y sont admises qu'accompagnées d'un membre gradué de l'université, à moins toutefois qu'elles n'aient fait une demande par écrit, contre-signée par deux membres

du sénat. Dans ce cas, on leur délivre une carte d'entrée, au moyen de laquelle elles peuvent y travailler régulièrement et consulter tous les livres *non réservés* qu'elles voudront.

La bibliothèque est ouverte, en hiver, de dix heures du matin jusqu'à trois heures et demie du soir; en été, jusqu'à quatre heures. Le samedi seulement on ferme à une heure. La bibliothèque est fermée les dimanches et fêtes, ainsi que pendant les douze jours qui suivent la Saint-Jean, et pendant deux jours au commencement de chaque trimestre.

De même qu'à Oxford, chaque collége a ici sa bibliothèque. *Magdalen* en a même deux, dont la plus importante lui fut laissée, en 1703, par le célèbre Pepys, chroniqueur dont le *Diary* (journal) renferme les détails les plus curieux sur la période révolutionnaire et la Restauration en Angleterre. Son manuscrit existe dans cette bibliothèque, qui est très-riche en incunables. Le collége Saint-Jean en a une de 26,000 volumes, y compris 300 manuscrits. *Trinity* en renferme une de 50,000 volumes, avec 2,000 manuscrits. Nous ne parlerons pas de la beauté des salles où sont conservés tous ces trésors : en Angleterre, pour le collége comme pour le particulier, la bibliothèque, c'est son orgueil.

Ne quittons pas ce sujet sans parler de l'imprimerie universitaire, la *Pitt Press*, ainsi nommée parce que sa façade, d'un beau style gothique moderne, fut bâtie, en 1831-1833, avec le surplus de la souscription recueillie pour ériger un monument à William Pitt. Ici se publient de beaux ouvrages en mathématiques et de bonnes éditions d'auteurs anciens. L'établissement est sous la dépendance d'un syndicat, composé du vice-chancelier et de cinq membres au moins du sénat.

De tous les musées scientifiques de Cambridge, celui de géologie, situé au rez-de-chaussée de la bibliothèque, est sans contredit le plus remarquable et le plus complet.

Son origine même n'est pas sans intérêt. Le docteur Jean Woodward, qui en fit don à l'université, fut un des pères de la géologie.

celui qui, à ce qu'il paraît, conçut le premier l'idée de la stratification de l'écorce terrestre. En 1695, il publia son premier ouvrage important, intitulé : *Histoire naturelle de la terre*, où il rectifiait beaucoup d'idées erronées qui avaient cours à son époque, entre autres celle d'une « force plastique » qui aurait engendré les fossiles, idée vainement combattue déjà par Fracastor, et qui lui avait pourtant survécu deux siècles. D'autre part, malheureusement, il fondait son système sur le déluge universel : tous les débris fossiles marins que l'on trouve loin des côtes y avaient été, selon lui, transportés par les eaux de ce grand cataclysme; toutes les substances les plus lourdes, telles que les pierres et les minéraux, étaient allées au fond, et les plus légères s'étaient maintenues à la surface. Cette idée était conforme à l'esprit de son temps, et Woodward fit école : l'hypothèse que la terre avait été autrefois entièrement couverte d'eau fut reprise par Vallisneri en 1721, et même par le grand Werner vers la fin du siècle dernier. Il y avait donc quelque chose de séduisant dans cette théorie, et nous pouvons pardonner au brave Woodward d'en avoir été épris; ce qui est moins admissible, c'est que, en fondant à Cambridge la chaire de géologie, il ait exigé, comme condition *sine qua non*, que sa théorie y fût enseignée à perpétuité.

On conçoit l'embarras du professeur de géologie, placé entre le dilemme de renoncer à la chaire ou de propager une idée qui n'est plus de notre temps. L'université a tranché la difficulté en se contentant d'exiger du professeur une leçon sur l'histoire de la science, dans laquelle les travaux très-importants de Woodward doivent figurer, ainsi qu'ils le méritent du reste, comme un progrès marqué sur la science de son siècle.

Quant au musée, depuis l'époque de son fondateur, il a été considérablement agrandi par le zèle des professeurs qui se sont succédé, et notamment par le titulaire actuel, le docteur Sedgwick, un des géologues contemporains les plus distingués. A ces additions sont venus se joindre plusieurs dons et des achats faits avec le pro-

duit des fonds laissés par Woodward. Bref, le musée peut aujourd'hui prendre son rang à côté des meilleurs de l'Europe.

La collection de minéralogie, qui occupe deux grandes pièces dans le Nouveau Musée, est aussi très-riche. Elle s'est accrue plus par des dons que par des achats : la liste des donateurs renferme quelques-uns des noms les plus illustres de l'Angleterre. Elle n'était pas encore installée à l'époque de notre visite, mais nous avons appris qu'on l'a arrangée d'après le système adopté dans notre École des mines et à l'École polytechnique de Turin.

Dans les mêmes bâtiments se trouvent aujourd'hui installés les modèles de machines pour le professeur jacksonien, et les musées de zoologie, d'anatomie comparée et de botanique. Nous les avons trouvés encore à peine emménagés, mais nous pouvons dire que les locaux sont très-bien disposés et assez vastes. La série ostéologique est très-complète : on vient de commencer une collection d'invertébrés, et la série physiologique, arrangée d'après le système de Hunter, fait journellement de nouvelles acquisitions. L'herbier, que l'on dit très-complet, n'est pas encore arrangé à l'heure où nous écrivons.

Le jardin botanique actuel est situé hors de la ville, et couvre une surface de plus de quinze hectares. On y a bâti plusieurs serres, où végètent dans d'excellentes conditions de nombreuses plantes tropicales; une belle pièce d'eau sert de séjour à diverses espèces aquatiques, et plus loin on voit une collection d'arbres assez remarquables.

Nous terminerons cet aperçu par un des plus beaux monuments de Cambridge, le *Musée Fitzwilliam*, édifice qui frappe tout d'abord par son magnifique péristyle corinthien, copié du Panthéon de Rome. En 1816, le vicomte Richard Fitzwilliam légua à l'université sa riche collection de peintures, de dessins, de gravures, d'œuvres d'art de toute espèce, et sa bibliothèque, avec un capital de 2,500,000 francs, destiné à la construction d'un bâtiment pour la recevoir. On laissa accumuler les intérêts de cette somme pen-

dant vingt ans avant de commencer les travaux; cependant on n'a réussi, avec les fonds disponibles, qu'à terminer l'œuvre de grosse maçonnerie et le toit. Cela a suffi pour organiser tant bien que mal des galeries, accessibles au public; mais on attend que de nouveaux intérêts se soient accumulés pour terminer l'intérieur.

Les œuvres d'art exposées dans ce bel édifice, et augmentées par d'autres dons, constituent un ensemble précieux qu'on ne songerait pas à chercher dans une ville de province. On y voit près de cent antiques d'une grande valeur, une collection de plâtres authentiques. Parmi les sculpteurs modernes figurent Canova et Thorwaldsen; parmi les peintres, Van Dyck, Ruysdael, Canaletti, Téniers, le Tintoret, les Carracci, Turner, etc. Il y a là, on le voit, assez de trésors pour alimenter une bonne école des beaux-arts : nous y avons, du reste, trouvé des artistes occupés à copier.

Pour obtenir cette faveur, on s'adresse au vice-chancelier; car, de même que les autres musées, celui-ci est sous l'autorité d'un syndicat élu par le sénat.

Le public est admis à visiter gratuitement ce musée trois fois par semaine : le gardien peut toutefois exiger d'une personne qu'elle écrive son nom et son adresse dans un livre destiné à cet usage. Une tenue décente est de rigueur pour être admis à visiter les galeries.

Les autres jours, les membres gradués de l'université sont admis en robe académique, et peuvent alors se faire accompagner de personnes étrangères; un simple étudiant ne le peut qu'en présentant une carte signée par lui, et contre-signée par son tuteur ou par le chef de son collége.

La bibliothèque du musée est soumise aux mêmes règlements.

Nous venons d'épuiser tout ce que nous pouvions dire au sujet des deux universités d'Oxford et de Cambridge. Nous prenons ici congé d'elles, en formulant le vœu que l'esprit d'innovation, qui paraît être le caractère spécial de notre époque, veuille bien respec-

ter ces deux belles reliques du moyen âge, qui, aujourd'hui même, jouent encore un rôle important, celui de maintenir les lettres et les sciences à un niveau élevé. Si l'on y néglige un peu l'utile, c'est qu'on y cultive le beau et le vrai. Si ces universités vénérables ne sont pas toujours accessibles aux fortunes modestes, celles-ci trouvent ailleurs, à Londres ou à Durham, des asiles qui leur offrent des études plus pratiques. Mais que Cambridge et Oxford restent ce qu'elles sont, et deviennent de plus en plus ce qu'elles doivent être, des séjours où les esprits d'élite trouvent à la fois la récompense de leurs travaux et le loisir de se livrer aux études de luxe. La spoliation dont on menace depuis quelques années ces deux centres du savoir ne serait pas plus légitime que la spoliation d'un riche particulier. Ils ne coûtent presque rien à l'État, ils sont propriétaires, et c'est de leur sein que sont jusqu'ici sortis les plus grands hommes de l'Angleterre.

CHAPITRE XX.

UNIVERSITÉ DE DURHAM.

Si nous considérons les universités d'Oxford et de Cambridge comme des types d'une organisation datant du moyen âge, nous pouvons, sans inconvénient, placer à côté d'elles une création moderne, l'université de Durham, calquée sur leur modèle, mais différente de ses sœurs aînées sous plusieurs rapports.

Le voyageur qui, en partant d'York, se dirige vers l'Écosse, trouve sur sa route, après un léger détour, l'ancienne ville de Durham. Située sur un mamelon qu'entourent les eaux de la Wear, cette capitale du comté du même nom offre, avec son château crénelé et son imposante cathédrale, un aspect des plus pittoresques, lorsqu'on la contemple du haut des collines environnantes, par lesquelles elle est, pour ainsi dire, emprisonnée. A en croire Camden, ce fut ici l'ancien *Dunelmum*, fort établi par les Romains au cœur du pays des Brigantes. Mais, à la rigueur, on ne saurait faire remonter l'origine de Durham plus haut que l'année 990 de notre ère. A cette époque, suivant la légende, le corps de saint Cuthbert, que les moines de Lindisfarne, à la recherche d'un asile qui fût à l'abri des incursions des Danois, avaient porté depuis un siècle en différents endroits, se refusa enfin, arrivé sur le mamelon de Durham, d'aller plus loin : il devint si lourd, qu'il fut impossible de le transporter ailleurs. On lui improvisa donc sur place, à l'aide de branches d'arbres, une chapelle, qui, en 1093, fut remplacée par la cathédrale actuelle, au milieu des maisons groupées, depuis déjà un siècle, autour de ce lieu vénéré.

A l'extrémité nord du mamelon, s'élève ce gracieux château crénelé dont nous avons parlé, restauration moderne de celui que commença, au début de son règne, Guillaume le Conquérant. Cette forteresse n'a joué aucun rôle dans les annales militaires du pays,

si ce n'est comme quartier général dans les guerres écossaises. Pour nous, cet ancien donjon a un intérêt spécial, en ce qu'il est aujourd'hui le siége de l'université.

Celle-ci, bien que de fondation récente, n'en est pas moins entourée d'anciens souvenirs. Le prieuré des Bénédictins de Durham avait, dès la fin du XIIIe siècle, fondé à Oxford un séminaire sous le titre de *collége de Durham*. On le supprima à l'époque de la Réformation, et ce fut à grande peine qu'un gentilhomme, sir Thomas Pope, en sauva les bâtiments en les achetant pour y fonder le *Trinity College* actuel. On y a fait depuis de nouvelles additions; mais la bibliothèque d'aujourd'hui est encore dans le même local que celle de l'ancien *Durham College*, et la salle à manger occupe la place du réfectoire du séminaire bénédictin. En créant à Durham un nouveau chapitre protestant, Henri VIII lui accorda non-seulement les revenus du prieuré, mais aussi les propriétés qui avaient appartenu au *Durham College* d'Oxford.

Se souvenant, après trois siècles, de l'origine de sa prospérité, le chapitre de Durham eut enfin en 1832 la généreuse idée d'affecter un revenu annuel de 75,000 francs au rétablissement de l'ancien collége, non pas précisément à Oxford, mais à Durham même. L'évêque Van Mildert, un des promoteurs les plus zélés de cette œuvre, attacha en outre des prébendes aux chaires de théologie et de grec, ainsi qu'à la fonction de *warden* ou recteur de l'université. La nouvelle création, sanctionnée par acte du Parlement en juillet 1832, fut ouverte dès l'année suivante. En 1837, un nouvel acte lui accorda tous les priviléges dont jouissaient les universités de Cambridge, d'Oxford et de Dublin.

Située presque à moitié chemin entre Cambridge et Édimbourg, jouissant d'ailleurs des grands avantages d'un climat salubre, d'une situation riante et de la vie à bon marché, l'université de Durham semblait combler un vide au nord de l'Angleterre et répondre à un besoin réel. Malheureusement, le succès n'est pas venu confirmer ces prévisions.

Nous ne nous arrêterons pas longtemps sur l'organisation de cette université, puisqu'elle a été modelée sur celles d'Oxford et de Cambridge. On y compte un *collége*, celui de l'*Université*, et un *hall*, doté du nom de l'évêque Hatfield, qui vécut vers 1380 et fut un grand bienfaiteur du collége Durham d'Oxford. Avant 1864, existait aussi le *hall* de Cosin, évêque de Durham en 1660.

Le nombre normal des *fellowships* fondés par l'université est de douze, de la valeur de 3,000 francs chacun, somme à laquelle s'ajoutent 750 francs dans le cas d'un *fellow* clérical, sous certaines restrictions. Ces places sont tenables pendant huit ans, à moins de mariage ou d'une nomination à quelque bénéfice ou prébende. Les *fellows* sont tenus, à la requête du *warden*, de prendre part aux examens ou de résider à Durham. Ils sont éligibles par un bureau composé de membres du sénat et de quatre *fellows* remplissant certaines conditions de résidence.

Il y a de plus le *fellowship* Pemberton de 2,500 francs, tenable pendant dix ans, aux conditions ci-dessus indiquées.

Il a été fondé ici, soit par l'université, soit par diverses personnes, trente *scholarships*, de la valeur de 525, de 750, de 1,000 et de 1,250 francs respectivement. Une de ces places est pour les mathématiques; quatre sont réservées pour la médecine; les autres, pour les classiques. Elles sont tenables, les unes pour deux, d'autres pour trois, d'autres enfin pour quatre ans.

Il y a, au surplus, de neuf à dix *exhibitions*, annuelles par conséquent, de la valeur de 750, de 1,000 et de 1,250 francs respectivement.

Tels sont les avantages que l'on offre aux jeunes gens pour les engager à s'immatriculer dans cette université. On donne aussi quelques prix de fin d'année, assez considérables, à ceux qui se sont distingués dans l'étude de l'hébreu, du grec, du latin, des mathématiques et de la théologie.

L'université possède enfin : une bibliothèque assez remarquable; un musée d'histoire naturelle, contenant une collection presque

complète des oiseaux des Îles Britanniques, et un observatoire qui mérite une description détaillée.

C'est un édifice carré, situé à un kilomètre environ de la ville, et surmonté d'une coupole tournante. Sa position astronomique exacte est à 3°55′11″,2 de longitude ouest de Paris et à 54°46′6″,2 de latitude. Il est muni d'un instrument des passages, dont la lunette, par Tulley, a trois pouces et demi d'ouverture, et une longueur de quatre pieds deux pouces; son cercle de déclinaison, de deux pieds de diamètre, est divisé par Simms en parties égales, de 5′ chacune, et muni de microscopes. L'horloge est de Hardy.

Sous la coupole se trouve une lunette d'Utzschneider et Fraunhofer, montée équatorialement par Cooke, d'York; elle a huit pieds trois pouces de distance focale, et six pouces et demi d'ouverture. L'appareil est pourvu d'un mouvement d'horlogerie. L'horloge du dôme se compare instantanément avec celle de l'instrument des passages.

L'observatoire possède aussi une autre lunette, par Ross, de sept pieds quatre pouces de longueur et de cinq pouces d'ouverture. Cet instrument, actuellement situé dans le jardin, est muni d'un abri dodécagonal, ayant un toit en pyramide tronquée, du même nombre de côtés. Le tout peut être démonté et emporté en voyage. La lunette elle-même se dévisse en deux parties. L'horloge appartenant à cet instrument est réglée de manière à donner les 10″ d'arc en ascension droite.

Cette lunette n'en est pas à son coup d'essai. Entre les mains du révérend Temple Chevallier, le savant professeur de mathématiques et d'astronomie à Durham, elle a déjà servi à observer une éclipse totale à Gothenburg (Suède), une éclipse annulaire dans le midi de l'Angleterre, et, comme instrument auxiliaire, deux passages de Mercure.

A Durham, du reste, les observations se font régulièrement : l'établissement est sous la surveillance d'un bureau de curateurs, nommé par l'université.

On voit qu'il manque à l'université de Durham fort peu de chose pour la mettre à même d'offrir à la jeunesse un enseignement supérieur complet. Si la physique et la chimie laissent encore à désirer, il ne faut pas oublier qu'Oxford et Cambridge, il y a peu d'années, n'étaient guère plus avancées.

L'évêque de Durham est *ex officio* visiteur ou inspecteur de l'université; le chapitre de la cathédrale en est le corps gouvernant. Pour les affaires courantes, le doyen du chapitre exerce les fonctions de *warden* ou proviseur; il est assisté d'un *sub-warden;* il convoque et préside le sénat, composé des trois professeurs de théologie, de grec et de mathématiques, des deux *proctors* ou procureurs préposés à la discipline, et de trois autres membres de l'université, dont un nommé par la *convocation* ou assemblée générale des membres de l'université.

Cette assemblée a le droit d'approuver ou de rejeter toutes les mesures, tous les règlements adoptés par le sénat; mais elle ne peut ni les amender, ni en décréter de nouveaux. Elle se compose de tous les docteurs et maîtres ès arts qui ont acquis leurs grades à Durham. Elle a pour président le *warden,* à qui appartient le droit de la convoquer et d'arrêter par un *veto* ses délibérations. Ordinairement, la convocation se réunit une fois par *terme,* et quelquefois plus souvent.

Le sénat est appelé à se réunir quatre fois par *terme*[1]. Les trois *termes* de l'année académique sont, ici, la Saint-Michel, l'Épiphanie et Pâques. L'année commence vers le 1er octobre, et finit vers le 7 juillet au plus tard.

Les grades se confèrent par le *warden,* en pleine convocation; mais il faut pour cela que les candidats aient précédemment obtenu du sénat une *grâce,* un décret à cet effet. Cette pièce est nécessairement inaccessible à tous ceux qui n'auraient pas résidé à l'uni-

[1] *Durham University return to an address of the House of Commons,* 1863; quest. 151-158.

versité pendant le nombre de termes exigé par les règlements, ou qui auraient été ajournés aux examens.

Pour obtenir le grade de bachelier ès arts, il faut avoir passé six termes à l'université et avoir subi deux examens. Si le candidat est *licencié* en théologie[1], il lui suffit d'avoir résidé pendant trois termes comme étudiant ès arts.

Pour le grade de maître ès arts, il faut être bachelier ès arts, avoir fait en plus neuf termes à l'université, et avoir ensuite passé un examen spécial, dont le programme est fixé chaque fois par le sénat. Les bacheliers ès arts qui ont obtenu des *honneurs*, les licenciés en théologie ou en médecine, les bacheliers en droit civil, sont exemptés de cet examen.

A Durham, la discipline, les études et les examens ne diffèrent en rien de ceux d'Oxford[2]; et les grades qu'on y confère sont les mêmes, sans excepter les grades en musique, bien que le besoin ne s'en soit pas fait jusqu'ici impérieusement sentir.

Au début de l'université, et pendant plusieurs années, les facultés ès arts et de théologie comptaient ensemble cent vingt étudiants environ[3], et les autorités universitaires se mirent énergiquement à l'œuvre pour augmenter cette prospérité relative. Dès l'année 1837, on créa une école du génie civil, semblable en quelque sorte à nos Écoles des ponts et chaussées et des mines, mais faisant corps avec l'université. Le comté de Durham, pays houiller et où, par conséquent, les moyens d'apprendre pratiquement l'art des mines ne manquent pas, semblait conseiller cette création. L'étudiant désireux d'obtenir le grade académique d'*ingénieur des mines* devait faire deux années d'études, dont une au moins (trois *termes*) avec résidence obligée à Durham. L'autre année pouvait se passer ailleurs, à la condition de faire des études pratiques approuvées par le sénat. Les conditions pour le grade d'*ingénieur civil* étaient les

[1] Voir ci-après la troisième partie, 1re section. — [2] *Durham University return*, quest. 1384; rev. D. Melville. — [3] *Ibid.* quest. 90; rev. Temple Chevallier.

mêmes, si ce n'est qu'on exigeait trois années d'études au lieu de deux. On imposait deux examens : le premier, à l'expiration du troisième terme; l'autre, à la fin des études.

D'autre part, l'université avait le droit de conférer des grades en médecine; mais tout lui manquait pour donner cet enseignement : professeurs, collections et, plus encore, ce qu'une grande ville peut seule donner, un hôpital assez fourni. Un remède à cet état de choses fut bientôt trouvé. Une heure à peine de chemin de fer sépare Durham de Newcastle-upon-Tyne, où se trouve une école de médecine bien montée, mais non autorisée à conférer des grades. Ses élèves pouvaient, alors comme aujourd'hui, y terminer leurs études; mais l'examen pour les grades se faisait ailleurs : à Londres, à Cambridge, à Oxford, etc. Or Durham avait ce pouvoir qui manquait à Newcastle; ce fut la fable : *l'Aveugle et le Boiteux.* On s'entendit, et, dès l'année 1852, les étudiants de Newcastle purent aller prendre leurs grades à Durham. Il fut convenu que les membres du collége médical de Newcastle seraient aussi membres de l'université; que celle-ci aurait le droit de nommer annuellement un de ses membres pour la représenter au sein du conseil du collége, et que les étudiants qui auraient passé leur premier examen à Durham seraient admis comme étudiants à Newcastle, à la condition de dépendre uniquement du conseil du collége. Plus tard, on admit sur le même pied les étudiants en médecine du *King's College* de Londres et du *Queen's College* de Birmingham.

On voit que, avec des moyens pécuniaires fort insuffisants, l'université de Durham avait pris des mesures à la fois énergiques et rationnelles pour tenir convenablement tous ses engagements envers le public. L'école du génie était indiquée, et par les besoins des deux comtés de Durham et de Northumberland, et par le manque presque total d'un centre pour ces études, si nécessaires pourtant dans un grand pays industriel comme l'Angleterre. La convention avec Newcastle était utile aux deux institutions, et le nord de l'Angleterre arrivait ainsi à posséder un foyer bien organisé d'études

médicales, le seul peut-être, puisque, même à Cambridge et à Oxford, ces études n'existaient guère alors que de nom. On pouvait donc raisonnablement regarder comme assuré le succès de Durham.

Il n'en fut rien. En 1856, le nombre des étudiants était descendu au chiffre de 104, dont 53 à *University College*, 39 à *Hatfield's Hall*, et 12 à *Cosin's Hall*. En 1862, la commission d'enquête envoyée *in extremis* par la Chambre des communes ne trouva que 46 étudiants, dont 18 à *University College*, 22 à *Hatfield*, et 6 seulement à *Cosin*[1]. Dans ces conditions, ce dernier établissement ne pouvait pas couvrir ses frais : en 1864, il fallut le fermer.

Quelles pouvaient être les causes d'un dépérissement graduel si persistant? La commission précitée avait pour mission de les rechercher et d'y apporter remède. Il lui fut démontré qu'à Durham un étudiant pouvait vivre, suivre les cours et passer ses examens à moins de frais qu'à Oxford ou à Cambridge[2], à cause des nombreuses

[1] *Durham return*, quest. 1416, 1418 et 1493; lettre de M. Barmby, p. 112; *Append.* n° 11, p. 135.

[2] Voici, d'après le calendrier de 1869, les dépenses d'un étudiant à Durham pendant l'année académique, qui dure huit mois :

I. — Université.

A l'admission	50f 00c
Honoraires aux professeurs	337 50
Aux censeurs	37 50
A la caisse universitaire	37 50
Pour la bibliothèque	37 50
Total des dépenses ordinaires	500 00

Examens et Grades.

Chaque examen ordinaire	25f 00c
Grade de bachelier ès arts	75 00
Grade de maître ès arts	150 00
Grade de bachelier en théologie	150f 00c
Grade de docteur en droit ou en théologie	250 00
Grade de bachelier en droit ou en médecine	150 00
Grade de docteur en médecine	150 00

Les titres d'associé en sciences physiques, d'ingénieur, de licencié en théologie ou en médecine, de maître en chirurgie, coûtent 75 francs chacun.

Les grades de bachelier et de docteur en musique coûtent 150 francs chacun. Depuis la fondation de l'université, il y a eu, en cette faculté, un bachelier et trois docteurs.

Ceux qui prétendent au grade de maître ès arts payent annuellement à la caisse universitaire, à partir du moment où ils ont acquis un des grades ou titres inférieurs, la somme de 37 fr. 50 cent.

Pour être membre de convocation, le

dépenses volontaires et de luxe que s'imposaient les étudiants dans ces deux grandes universités, dépenses qui n'avaient aucune raison d'être à Durham; que, néanmoins, dans cette dernière université, les étudiants les plus à leur aise pouvaient, dans une certaine mesure, vivre plus largement en s'inscrivant à *University College*, où ils avaient deux pièces chacun, et où on leur servait les repas chez eux; tandis que, dans les *halls*, la dépense était plus modeste, parce que les repas se prenaient en commun, et que l'étudiant n'avait qu'une pièce avec alcôve; qu'à *University College*, les repas étaient meilleurs qu'à Cambridge; que, dans ce collége, le maximum de dépense, rarement atteint, montait à 3,750 francs, frais de voyages, de livres et d'université compris; mais que, le plus souvent, on ne dépassait pas 3,000 et même 2,900 francs; enfin, que les *halls* étaient de 500 à 750 francs moins chers que le collége[1].

On démontrait d'autre part que, à Durham, on instruisait plus d'étudiants qu'à Oxford en proportion des dotations dont on pouvait disposer[2].

Il y avait donc incontestablement, en faveur de Durham, l'attrait

maître ès arts paye annuellement 25 fr. ou bien 125 francs tout de suite, une fois donnés.

II. — University College.

Cautionnement, à rendre au départ de l'université, s'il n'y a pas d'arriéré, 500 francs.	
Loyer de deux pièces non meublées.....	300 à 375f
Déjeuner et dîner, moins la bière et le dessert, environ.....	560
Service, réparations et gaz.....	282
Charbon de terre.....	53
Total au minimum..	1,195

III. — Hatfield's Hall.

Cautionnement, aux conditions ci-dessus, 375 francs.	
Loyer d'une pièce meublée.....	473 à 630f
Service, moins le blanchissage; repas, moins la bière; charbon et gaz..	840
Total au minimum..	1,313

Mais l'étudiant, au collége, achète ses meubles de son prédécesseur, et ses frais personnels sont plus considérables.

[1] *Durham return*, quest. 248-259, 279, 510, 603-607.

[2] *Ibid.* quest. 671.

de l'économie, comparativement à Oxford et à Cambridge; et il fallait chercher ailleurs la cause de sa décadence. Sur ce point les avis étaient partagés.

M. Temple Chevallier pensait que, en général, l'éducation académique commençait à être regardée avec défaveur en Angleterre, parce que toutes les carrières, à l'exception de celles de l'Église et du barreau, étaient accessibles sans le concours de l'enseignement supérieur. Aveu bien remarquable, et que les pages suivantes viendront corroborer sous plusieurs rapports.

Or une petite université, comme celle de Durham, devait se ressentir de cet état de l'opinion beaucoup plus tôt que les plus grandes et les plus anciennes. On avait d'ailleurs ouvert au concours, à Oxford et à Cambridge, beaucoup de *scholarships* et de *fellowships*, qui autrefois étaient réservés à une certaine classe de personnes[1], circonstance qui devait entraîner le courant vers ces villes.

M. D. Melville, ancien principal de *Hatfield's Hall*, trouvait défectueuse l'organisation administrative de l'université; le système professoral était, selon lui, prématuré; on aurait dû plutôt s'adonner au système catéchétique ou tutorial; enfin on n'aurait pas dû imiter servilement Oxford, contre lequel on ne pouvait pas alors lutter avec avantage[2].

M. J. L. Bell pensait que Durham n'était pas très-favorablement situé pour l'enseignement scientifique, et que Newcastle serait un endroit préférable pour cet objet, comme étant un grand centre manufacturier[3].

Au demeurant, la plupart des témoins étaient d'avis que la théologie avait été jusque-là le principal appui de l'université.

Quant à l'école des mines et du génie civil dont on avait voulu la doter, et qu'on avait ouverte avec vingt-huit étudiants, on était d'accord pour en attribuer l'insuccès au fait que, en Angleterre, on

[1] *Durham return*, quest. 422. — [2] *Ibid.* p. 68. — [3] *Ibid.* quest. 1844.

ne tient pas à avoir des ingénieurs savants. Les quelques grands entrepreneurs dont les noms sont dans toutes les bouches se sont emparés de toutes les issues dans cette carrière : ils recrutent leur personnel en prenant pour apprentis des jeunes gens sortis des écoles secondaires ou même primaires, et ils en exigent un *premium*, une prime d'apprentissage, somme assez forte, moyennant laquelle le jeune homme est admis, avec le titre de *gentleman apprentice*, soit dans leurs ateliers, soit dans leurs chantiers. Là, par simple routine, il apprend, non pas la science, mais le métier. Il est possible que ce soit là un bon système; pour notre part, nous avouons que notre École des ponts et chaussées, notre École des mines, notre École centrale, nous inspirent infiniment plus de confiance.

Quoi qu'il en soit, l'étudiant qui, après avoir passé deux ou trois ans à Durham pour gagner le diplôme académique d'ingénieur civil ou des mines, allait se présenter chez un entrepreneur, se voyait imposer le même *premium* qu'on aurait exigé de lui s'il fût sorti de la première petite école venue[1].

A ces renseignements, puisés à des sources officielles, nous pouvons joindre ceux que nous avons personnellement recueillis. La question nous intéressait au plus haut degré; il nous paraissait impossible qu'un grand pays comme l'Angleterre, si essentiellement industriel, pût se passer d'une école spéciale quelconque pour le génie civil et pour les carrières analogues. Rien de plus vrai, pourtant; le fait nous a été confirmé par maintes personnes; on a même ajouté qu'un jeune homme muni d'un diplôme d'ingénieur courait plus de risque d'être refusé par un entrepreneur que celui qui se présenterait entièrement dépourvu de connaissances spéciales; parce que le premier aurait des prétentions gênantes pour le patron, tandis que l'autre pourrait être tenu pendant une année ou deux comme simple commis aux écritures. Il aurait donc alors payé une

[1] *Durham return*, quest. 441, 817-823.

grosse somme pour apprendre à écrire quelques lettres commerciales ou à tenir un registre, avant d'aborder la carrière à laquelle il se destinait.

Pour nous, habitués à ces magnifiques établissements où se forment nos ingénieurs, et que l'étranger nous envie, ce système d'apprentissage nous paraît un véritable anachronisme. Peut-être n'a-t-il pas entièrement pour base, comme on serait tenté de le croire, l'appât du *premium*, mais aussi un peu la routine. C'est là au moins ce qui nous semble résulter des réponses de M. Bell devant la commission de Durham. Ce témoin, déjà cité par nous, est un de ces princes de l'industrie si nombreux en Angleterre. Maître de forges, il possède aussi une vaste manufacture de produits chimiques et une grande fabrique de poterie. C'est un homme d'ailleurs parfaitement versé dans les sciences; peu confiant dans les vertus de l'apprentissage, il a voulu, lui, faire toutes ses études régulières, d'abord à Édimbourg, puis à Paris; il connaît et admire toutes nos grandes écoles, et il voudrait, il le déclare, qu'on en fondât une dans le nord de l'Angleterre, à Newcastle, à la vérité, plutôt qu'à Durham.

Car, ajoute-t-il, il y a les deux extrêmes : les hommes ayant reçu une éducation très-complète, et ceux qui n'en ont pas reçu du tout; or nous avons grand besoin, dans le nord, d'instruction pour ceux d'un degré intermédiaire[1].

Comment, lui demande-t-on, avez-vous fait jusqu'ici? — Nous avons pris des ouvriers intelligents, que nous avons fait avancer peu à peu : ils finissent par attraper par-ci par-là quelques notions des sciences; mais il nous faudrait des hommes bien instruits.

Alors, si Durham ou Newcastle vous fournissait des jeunes gens bien instruits, comme vous les désirez, vous les accepteriez, vous leur donneriez des places dans vos établissements? — Non, pardon! nous ne le pourrions pas. Il nous faut des hommes connaissant à fond nos chantiers et nos ateliers; il faut que tout puisse marcher sans entraves; nous n'avons pas le temps d'instruire les

[1] *Durham return*, quest. 1720.

jeunes gens de tous les détails du service; ces ouvriers que nous prenons savent ce qu'ils ont à faire. Mais, je le répète, il nous faut des gens instruits[1].

Ce petit interrogatoire que nous venons de résumer révèle parfaitement la situation. On demande des hommes instruits, mais on ne veut rien faire pour en avoir : on veut la chose, on ne veut pas les moyens.

Citons encore, pour terminer, le témoignage du révérend W. M. Campion, *fellow* de *Queen's College* à Cambridge, devant la commission de 1867; le voici *in extenso :*

Le docteur Acland. — On a fait remarquer que Cambridge pourrait rendre de grands services, d'une part, à cause de sa célébrité en mathématiques, et, d'autre part, pour d'autres raisons, si les petits colléges se déclaraient prêts à se vouer à des carrières spéciales. Quelle est votre opinion à ce sujet?

M. Campion. — Avant de savoir de quelles carrières il serait question, je ne saurais me prononcer; mais comme nous venons de parler de celle d'ingénieur, je puis faire observer qu'il serait absolument inutile pour un petit collége, ou même pour l'université, d'entreprendre l'enseignement de la science de l'ingénieur. Il s'était formé, il y a quelques années, à Cambridge, un syndicat qui nomma un sous-comité, dont je faisais partie, pour voir si l'on ne pourrait pas créer une école de génie civil dans l'université. Nous nous mîmes en rapport avec l'école du même genre ouverte à Durham, et aussi avec celle de Dublin. Des deux côtés il nous fut répondu qu'il n'y avait pas moyen de maintenir ces écoles et qu'elles avaient complétement échoué; on ajouta que c'était parce que la carrière était entre les mains de grands ingénieurs et de soumissionnaires de travaux qui ne voulaient recevoir personne sans en exiger un honoraire considérable au moment de signer avec eux un contrat d'apprentissage; et que très-probablement l'étudiant le plus distingué qui quitterait l'université avec le diplôme d'ingénieur se verrait simplement fermer l'accès à cette carrière. Nous en avons vu un exemple à Cambridge : un deuxième *wrangler*, jeune homme très-instruit, s'était fait ingénieur; mais j'ai appris plus tard de lui-même que les autres ingénieurs lui avaient barré le chemin de telle façon, que, se voyant dans l'impossibilité d'avancer d'un pas, il avait abandonné cette profession[2].

[1] *Durham return*, quest. 1721-1724. — [2] *Universities select Committee*, 1867, quest. 4061.

Quant à la médecine, l'université n'y gagne rien. Elle confère les grades, mais les droits d'examen qu'elle encaisse ne suffisent pas pour payer les examinateurs, que l'on fait venir du dehors en payant à chacun 1,000 francs environ d'honoraires[1]. Au moment où siégeait la commission, il n'y avait que deux étudiants en médecine. Cette pénurie s'expliquait par le fait que l'université exigeait des étudiants en cette faculté une année de résidence pour suivre le cours ès arts : or c'était là un surcroît de dépense auquel on refusait de s'assujettir, puisqu'on pouvait, après avoir terminé ses études à Newcastle, aller prendre ses grades à Londres sans aucune condition de résidence. Comme toujours, et malheureusement partout, l'étudiant ne tenait pas à se former par de bonnes études générales : il ne voulait que passer ses examens.

En France, une bonne administration centrale s'oppose énergiquement à cette prépondérance de la matière sur l'esprit; en Angleterre, ce frein n'existe pas. C'est là, à notre avis, un des arguments les plus forts contre la liberté de l'enseignement supérieur.

Ce n'est pas sans un sentiment de tristesse que nous avons remarqué l'état de marasme dans lequel se trouvait, au moment de notre visite, cette université, qui aurait pourtant pu jouer un rôle si utile dans le pays.

Nous n'avions pas pour mission de faire entendre notre voix aux Anglais; sans cela, nous aurions pu leur tenir à peu près ce langage :

« Vous faites de louables efforts pour étendre aux classes peu aisées les bienfaits de l'enseignement supérieur, mais la voie que vous suivez est-elle bien la plus efficace? Vous possédez deux grandes et belles universités, basées depuis des siècles sur le système collégial; ce système est le véritable secret de leur vitalité. Il n'est pas, il est vrai, à la portée de toutes les bourses; mais

[1] *Durham return*, quest. 719-723.

est-ce là un motif suffisant pour le briser, comme vous menacez de le faire en y introduisant l'élément hétérogène des étudiants *non attachés?* Ceux-ci, dont les moyens pécuniaires sont si restreints, seront-ils heureux dans un milieu où, quoi qu'on fasse, ils auront toujours devant les yeux un luxe qui, n'étant pas à leur portée, leur rappellera à chaque instant leur infériorité sociale? Croyez-vous que la jeunesse dorée qui fréquente Oxford et Cambridge fera des efforts pour abattre cette barrière, qui la sépare de la classe moins fortunée? Vous, qui connaissez à fond votre pays, vous savez bien que de tels efforts ne se feront pas. En mettant donc forcément en contact deux classes de jeunes gens si différentes de goûts et de fortune, vous développez de plus en plus l'orgueil dans l'une, un sentiment plus répréhensible encore dans l'autre.

« Eh bien, vous avez à votre portée un moyen facile de satisfaire à toutes les exigences en respectant des habitudes séculaires. Voici Durham, ville de modestes prétentions, qui se recommande par sa salubrité aussi bien que par sa situation riante; ville tranquille, faite pour l'étude, et déjà en grande partie montée pour l'enseignement universitaire. Encouragez-la; que ses sœurs opulentes lui cèdent quelques-unes de leurs bourses, et qu'en revanche elles maintiennent intact leur système collégial, dont les avantages, à un certain point de vue, sont incontestables. Elles auront ainsi toujours une population homogène, facile à assujettir à une sage discipline uniforme, et elles ne cesseront d'être utiles en suivant leurs anciennes traditions. »

D'autre part, nous aurions dit à Durham :

« Ne vous obstinez pas, avec vos moyens restreints, à imiter Oxford, mais profitez plutôt des inconvénients qui lui sont inhérents, pour appeler à vous toute cette population intelligente, mais pauvre, qui demande à corriger par l'étude les caprices de la fortune. Abolissez vos colléges, ou au moins ne les rendez pas obligatoires, et montez-vous sur le pied des universités écossaises.

Dans votre petite ville la surveillance des jeunes gens sera toujours facile; laissez donc vos étudiants vivre à bon marché chez les particuliers, desquels vous pourrez toujours exiger certaines conditions de moralité, comme on le fait à Cambridge. Tâchez d'ailleurs d'augmenter le personnel de vos professeurs, suivez le courant, et, au lieu d'exiger des étudiants en médecine une année de résidence, et de faire venir du dehors, à grands frais, des examinateurs, montez un centre d'examens médicaux chez vous, en laissant à Newcastle le soin de vous former des candidats; ou bien, mieux encore, choisissez dans votre sein des députés pour vous représenter aux examens à Newcastle. Développez, si vous le pouvez, votre faculté de droit; n'abandonnez pas l'idée de fonder une bonne école de génie civil; mais avant tout cherchez à perfectionner vos facultés ès arts et de théologie, qui ont été votre soutien dans les plus mauvais jours. »

Nous sommes en effet fermement convaincus que, pour relever Durham, il suffit d'un changement de système. L'année 1869 s'est d'ailleurs ouverte sous des auspices encourageants : le nombre des étudiants, qui, nous l'avons vu, n'était que de 46 en 1862, est de 80 au moment où nous écrivons [1].

[1] Voici l'état du corps enseignant à Durham, en 1869 :

	Traitements.
1. Warden (doyen) de Durham	25,000 fr.
2. Le professeur de théologie et d'histoire ecclésiastique	25,000
3. Le professeur de grec et de littérature classique	25,000
4. Le professeur de mathématiques et d'astronomie	17,500
5. Trois *tutors* à 7,500 fr. chacun	22,500
6. Un maître de conférences classiques	1,500
7. Un maître de conférences en génie civil et mines	1,500 fr.
8. Un maître de conférences en droit	1,500
9. Un maître de conférences en hébreu	1,500
10. Un maître de conférences en histoire et en littérature	1,500

Viennent ensuite les professeurs de médecine à Newcastle-upon-Tyne, censés appartenir à l'université.

On dépense annuellement 150,000 fr. environ en *fellowships*, *scholarships* et *exhibitions*.

Nos souvenirs personnels méritent bien ici quelque mention. On s'est empressé, à Durham, de nous fournir tous les renseignements possibles[1]. On nous a montré les chambres des étudiants dans le château (*University College*), et nous avons pu y admirer l'aménagement très-convenable, mais avant tout la vue superbe dont on y jouissait. Nous y respirions à pleins poumons un air pur et fortifiant. Malheureusement, on a été moins généreux en fait d'admission aux cours. Toutefois le docteur Farrar, professeur de théologie et d'histoire ecclésiastique, voulut bien faire une exception en notre faveur.

Nous nous sommes trouvés à son cours en présence de quatorze étudiants. Le sujet de la leçon était le 18e article de la foi anglicane : *On n'est sauvé que par la foi en Jésus-Christ.* Le professeur, assis dans sa chaire, discutait cette thèse, en citant les textes à l'appui. Il parlait lentement, afin que les auditeurs eussent le temps de prendre des notes. Il lui arrivait assez souvent de faire remarquer quelque analogie entre les textes grecs et hébreux, ou de s'arrêter un instant à quelque particularité étymologique.

Le professeur Temple Chevallier nous fit assister à un cours public d'astronomie populaire. L'auditoire se composait d'environ cent cinquante personnes des deux sexes. La parole du professeur était claire et facile, et nous avons quitté ce cours en nous disant que, si l'enseignement se faisait dans les autres salles comme dans celles que nous avions visitées, il n'y avait vraiment pas de motif pour craindre la présence des étrangers.

[1] Nous en devons de fort importants au révérend Joseph Waite, *master* ou proviseur de *University College*, et au révérend Th. Thornton, *registrar* de l'université.

SECONDE SECTION.

UNIVERSITÉ MODERNE.

UNIVERSITÉ ET COLLÉGES DE LONDRES.

CHAPITRE XXI.

APERÇU GÉNÉRAL.

A considérer seulement les époques de fondation, on trouverait dans la Grande-Bretagne deux universités *modernes*, celle de Londres et celle de Durham. Si l'on tient compte moins de la date que du plan, du caractère de l'institution, Durham, malgré son jeune âge, sera placée, comme nous l'avons fait plus haut, à la suite d'Oxford et de Cambridge; Londres seule nous offrira un type nouveau, *sui generis*, qu'il nous importe d'étudier.

Quand on a visité les anciennes villes universitaires, où, à côté de l'esprit et du savoir de notre siècle, vivent, dans toute l'originalité des formes, le souvenir et la beauté gothique du moyen âge; quand on a encore l'imagination remplie de ces vieux colléges aux massives façades, aux tourelles élancées, de ces splendides réfectoires aux vitraux coloriés et chargés d'armoiries, de ces costumes et de ces usages d'un autre temps, de cette foule d'étudiants et de maîtres qui circulent en robes et en bonnets carrés dans les rues tortueuses où se projette l'ombre imposante de leur passé, dans ces cités dont ils sont eux-mêmes les chefs, les magistrats, les citoyens privilégiés; quand, avec toutes ces impressions et ces admirations instinctives, on revient à Londres y chercher l'*Université*, on éprouve une surprise étrange. On ne trouve plus ni colléges, ni étudiants, ni professeurs; on parvient avec quelque peine à se faire indiquer

un hôtel d'apparence décente, *Burlington House*, que l'université partage avec la *Société royale des Sciences*. Dans la portion universitaire, se trouvent : quelques salles spacieuses, un bureau dirigé par un secrétaire général (*registrar*), dont l'extrême courtoisie égale le savoir[1]; un cabinet, où nous avons rencontré comme vice-chancelier l'écrivain illustre qui a si bien expliqué à l'Europe l'histoire de la *Grèce ancienne*[2]. Voilà en apparence toute l'université de Londres : quelques salles d'examen, quelques chambres pleines de registres, quelques hommes qui remplissent de leur nom l'Angleterre et le monde savant! « L'université de Londres n'est qu'une idée, une abstraction, » disent en souriant ses adversaires. Nous acceptons pour elle cette définition, qui nous semble honorable; l'université de Londres est une *idée*, mais une idée à la fois simple et puissante.

Les universités anciennes étaient des institutions essentiellement anglicanes; nul n'y peut obtenir le grade de maître ou de docteur s'il ne reconnaît publiquement les *trente-neuf articles* regardés comme la base de la foi anglicane. Les dissidents, repoussés obstinément de l'enceinte sacrée, songèrent enfin à créer une université laïque, indépendante de toute influence cléricale et de tout enseignement dogmatique. Ils appelèrent à eux des intérêts d'un autre genre, mais également respectables. Oxford et Cambridge imposaient à leurs élèves un séjour long et dispendieux, des relations sociales honorables mais onéreuses. La plupart de leurs grades étaient conférés sans examen : le stage suppléait au savoir. Il était plus facile d'éviter les abus dans une institution nouvelle que de les supprimer dans les anciennes : on créa l'université de Londres; une charte royale du 5 décembre 1837 en fit une corporation légale[3].

Établir dans les trois Royaumes-Unis, entre les divers centres d'études reconnus comme tels et annexés à la nouvelle université, un lien purement volontaire et librement accepté; constituer un vaste

[1] Le docteur William Benjamin Carpenter, F. R. S.

[2] George Grote, F. R. S.

[3] Cette charte a été plusieurs fois modifiée depuis cette époque (en 1863 et 1867), mais le principe est resté intact.

tribunal de sciences et de littérature, qui offre à tous également ses examens, ses grades, ses récompenses; qui juge sur pièces, et souvent sans déplacement, les candidats des provinces et des colonies, qui admette sans distinction d'Église et de secte tout étudiant placé au niveau de ses exigences scientifiques, et décerne des diplômes dont chacun représente, non un séjour dans telle ou telle société, mais un degré de savoir déterminé avec précision et exigé avec sévérité, telle est l'*idée*, tel est le rôle important que remplit l'université de Londres. Si elle occupe peu de place dans la métropole, elle s'étend dans toutes les parties de l'empire britannique, jusqu'à Sidney et Melbourne. Ses artères poussent leurs ramifications dans les membres les plus éloignés : *Burlington House* est le cœur qui donne l'impulsion et la vie.

L'exposition d'un pareil système doit être, on le comprendra, aussi sobre que son organisme. Quelques règlements et de nombreux programmes d'examens, c'est tout ce que nous pourrons présenter à nos lecteurs sur l'université de Londres.

§ 1. ADMINISTRATION.

L'université de Londres a pour chef suprême, ou visiteur, la Reine. Elle est régie par un chancelier, ordinairement un grand seigneur, dont le rôle se borne à un simple patronage; un vice-chancelier, exerçant toutes les fonctions théoriquement attribuées au chancelier, et trente-six agrégés (*fellows*) constituent ensemble le *sénat*. Le chancelier est nommé à vie par la Couronne; le vice-chancelier est élu annuellement par le sénat, qui confère aussi tous les degrés et administre l'université.

Outre le sénat, il existe une autre assemblée, la *convocation*, formée de tous ceux qui ont pris à l'université le grade de docteur, de maître, ou enfin de bachelier, avec la restriction, pour ces derniers, d'un laps de temps de deux ou de trois ans après la date de leur diplôme.

La *convocation* est appelée à siéger par le sénat au moins une fois par an, et extraordinairement pour des questions spéciales. Cette assemblée a le droit de présenter trois candidats pour chaque place de *fellow* vacante; de discuter les questions universitaires, sur lesquelles elle transmet son opinion au sénat; d'accepter ou de rejeter, sauf toutefois l'avis du sénat, toute modification à la charte royale par laquelle l'université a été créée.

Elle jouit aussi, comme les assemblées générales des universités anciennes, d'un droit politique d'une haute importance : elle se fait représenter à la Chambre des communes, mais par un seul député.

§ 2. EXAMINATEURS.

L'université de Londres n'est point un corps enseignant, mais un corps examinant; elle n'a point de professeurs, mais elle a des examinateurs nombreux. Les classiques, les langues vivantes, les sciences diverses, toutes les branches d'études, au nombre total de vingt, sont représentées, chacune par deux ou par quatre examinateurs, nommés par le sénat. Les examinateurs n'étant guère que des correcteurs de compositions, on peut les multiplier dans la proportion des besoins, et s'assurer pour chaque faculté le concours des hommes les plus compétents. Aucun membre du sénat ne peut exercer lui-même cette fonction. Les examinateurs sont choisis chaque année, et nul n'est rééligible plus de quatre fois de suite. Comme Oxford et Cambridge, Londres préfère les inconvénients de la mobilité aux dangers de l'inertie et de l'inféodation.

§ 3. EXAMENS POUR LES HOMMES.

Les examens pour les différents grades universitaires se font généralement à Londres, à Burlington House; il en est trois cependant qui peuvent être subis en province et même dans les colonies, savoir : l'examen d'immatriculation et les deux examens ordinaires

(*pass-examinations*) pour le grade de bachelier ès arts. Les différents colléges qui sont en rapport avec l'université de Londres, et qui se trouvent disséminés dans les grandes villes du royaume, peuvent demander au sénat que ces examens se fassent dans leur sein. Le sénat désigne alors dans ces villes des examinateurs adjoints (*sub-examiners*); les compositions, faites sous leurs yeux et jugées par eux, sont envoyées à Londres et revisées par les mêmes examinateurs que celles des candidats métropolitains. Cette opération a lieu deux fois par an pour l'immatriculation, et une fois par année pour chaque examen de baccalauréat.

Nous avons visité, à Burlington House, les salles des compositions. Elles nous ont paru commodes, spacieuses; les candidats y peuvent être convenablement isolés. On nous a dit que les mêmes précautions ont été prises en province, et qu'aucune plainte parvenue aux autorités n'a mis en suspicion la sincérité des épreuves écrites, d'autant plus importantes ici qu'elles sont presque toujours décisives.

On nous assure que les sages dispositions du règlement sont aidées en ce point par la loyauté du caractère anglais, généralement trop fier pour s'abaisser au mensonge et à la fraude[1].

Les examens se font presque entièrement par écrit; chaque candidat reçoit, comme dans les universités anciennes, un *examination paper*, ou feuille imprimée, contenant de dix à vingt questions, parmi lesquelles il peut choisir celles qu'il croit pouvoir résoudre. La valeur de chaque question étant fixée d'avance par le nombre de *marks* ou de points qu'on lui a attribués, le candidat qui ne répond qu'aux questions faciles descend par là même à un rang inférieur. L'examinateur a, dans tous les cas, le droit d'adresser au candidat quelques questions, afin de se rendre compte de son intelligence, mais jamais au point de donner à l'épreuve un véritable caractère d'examen oral.

[1] Puisse cet exemple franchir le détroit et inspirer une salutaire émulation à certains candidats moins scrupuleux!

Nous avons réuni synoptiquement dans le tableau ci-dessous les conditions d'âge, les droits à acquitter, le nombre de séances qu'exigent les examens, et les époques auxquelles ils ont lieu; nous avons marqué d'un astérique les cas où il n'y a pas nécessairement deux séances par jour, et ceux où l'examen peut se faire oralement.

TABLEAU DES EXAMENS.

EXAMENS.			MINIMUM D'ÂGE.	DROITS À ACQUITTER.	NOMBRE DE SÉANCES de trois heures chacune, à deux par jour.	MOIS OÙ ILS ONT LIEU.
			Ans.	Francs.		
Immatriculation			16	50	10	Janvier. Juin.
FACULTÉS.	ARTS.	1er examen du baccalauréat	17	125	8	Juillet.
		2e examen du baccalauréat	18	125	8	Octobre.
		Maîtrise ès arts	19	250	de 8 à 24	Juin.
		1er examen sur le texte hébreu de l'Ancien Testament, sur le texte grec du Nouveau Testament, sur les preuves de la religion chrétienne et sur l'histoire biblique	18	"	4	Novembre.
		2e *idem*	20	"	4	Novembre.
	LITTÉRATURE.	1er examen du doctorat	19	250	8	Juin.
		2e examen du doctorat	20	250	6	Octobre.
	SCIENCES.	1er examen du baccalauréat	17	125	8	Juillet.
		2e examen du baccalauréat	18	125	8	Octobre.
		Examen du doctorat	20	250	8*	Juin.
	DROIT.	Examen du baccalauréat	19	250	4	Juin.
		Examen du doctorat	21	250	4	Juillet.
	MÉDECINE.	Examen préliminaire scientifique	17	125	7*	Juillet.
		1er examen du baccalauréat	19	125	8*	Juillet.
		2e examen du baccalauréat	21	125	9*	Novembre.
		Examen de maître en chirurgie	21 ½	125	4*	Mars.
		Examen du doctorat en médecine	23	125	6*	Novembre.

Dans aucun cas on ne rembourse au candidat ajourné les droits qu'il a acquittés; mais il peut se représenter à l'époque désignée, pour subir un nouvel examen, sans encourir de nouveaux frais. On voit par le tableau, à la colonne du minimum d'âge, quels sont les intervalles déterminés par les règlements entre un examen et le suivant.

De même que les universités anciennes, celle de Londres reconnaît la distinction entre le *pass-examination*, ou examen ordinaire, qui suffit pour donner droit au grade, mais qui ne va pas au delà, et l'*examination for honours*, ou examen de concours, soit pour un prix, soit pour une mention honorable. Le fait seul d'avoir concouru pour les *honneurs* est une distinction; la réussite met le candidat en évidence pour toutes les carrières relatives à la faculté dans laquelle il les a gagnés. C'est aussi pourquoi, dans une même faculté, on concourt ordinairement pour les honneurs dans une spécialité seulement, ainsi que nous le verrons dans la suite. Indépendamment de la distinction qui accompagne le succès de l'examen, le candidat qui sort le premier peut obtenir une bourse (*exhibition*), ou un prix, consistant soit en livres, soit en une médaille, soit enfin en une somme d'argent.

Ce système nous a paru un moyen très-puissant d'exciter l'émulation.

§ 4. EXAMENS POUR LES FEMMES.

L'université de Londres n'étant qu'un grand jury d'examen, il n'y avait point de raisons pour qu'il n'étendît pas sa juridiction sur les femmes qui jugent à propos d'y recourir. Par une charte additionnelle du 27 août 1867, la reine Victoria a donné à l'université le droit de leur décerner des degrés en littérature, en sciences et en arts. Sous un titre et sous une forme qui peuvent nous étonner un peu, ces épreuves sont quelque chose d'analogue aux examens d'institutrices qui se font journellement en France aux diverses municipalités, si ce n'est qu'elles présentent plus de difficultés et de garanties. On sait que plusieurs facultés

françaises ont décerné les diplômes du baccalauréat et de la licence à des jeunes filles, condamnées à les venir gagner par un examen public au milieu des candidats ordinaires. Par une mesure de convenance et de délicatesse, la charte royale de 1867 ordonne que les examens des femmes seront spéciaux à leur sexe.

Peut-être y aurait-il lieu de critiquer telle ou telle partie du programme qui leur est imposé; peut-être exige-t-il des jeunes postulantes ou trop de choses ou des choses peu appropriées à leur sexe et à leur âge; mais, quant à la mesure elle-même qui ouvre aux femmes l'accès des grades universitaires, nous pensons qu'elle aura pour effet salutaire de fortifier l'enseignement dans les institutions de jeunes filles, en constatant d'une manière officielle la capacité de leurs directrices.

L'université délivre aux jeunes personnes deux espèces de certificats : celui de premier degré, ou *pass-certificate*, et celui de second degré, ou *certificate of higher proficiency*. Après avoir obtenu le premier, on peut, sans intervalle aucun, se présenter aussitôt à l'examen pour l'autre. Il n'y a qu'un seul droit à acquitter pour les deux examens; il est de 50 fr. Les concurrentes ajournées à la première épreuve peuvent se représenter deux fois gratuitement. Pour subir le premier examen, il faut avoir dix-sept ans accomplis.

L'épreuve pour le certificat de premier degré occupe cinq jours, ou dix séances, dont les deux premières seulement sont de deux heures chacune; la durée des autres est de trois heures; ce qui fait un total de vingt-sept heures d'examen.

Les postulantes approuvées sont classées en trois divisions : celle des *honneurs*, puis la *première* et la *seconde* division. Dans chacune, les noms sont rangés alphabétiquement.

Quant au certificat de second degré, il est spécial pour certaines branches, au choix de la postulante. Suivant les sujets, l'épreuve est partagée en quatre, en trois ou en deux séances, de trois heures chacune. Nous en parlerons avec plus de détail au chapitre XXV.

Tous ces examens ont lieu au mois de mai.

CHAPITRE XXII.

EXAMEN D'IMMATRICULATION [1].

Nous avons vu qu'Oxford et Cambridge n'ont pas d'examen *universitaire* d'immatriculation; chaque *collége* a le sien, dont il élève ou abaisse à son gré le niveau. Dans quelques colléges l'épreuve n'est guère qu'une vaine forme; dans d'autres (à Balliol, par exemple) elle est fort rigoureuse, et ressemble presque à un concours. Londres, en vertu de sa constitution, ne pouvait manquer d'éviter une pareille anomalie. Elle impose à tous ses étudiants [2] une épreuve d'admission identique, et plus sévère que celle de la plupart des colléges des anciennes universités. C'est une espèce de certificat d'études secondaires, fort semblable aux examens supérieurs de la classe moyenne (*senior middle class examinations*) qu'Oxford et Cambridge ont si sagement institués en dehors de leur sein, et dont nous avons parlé au chapitre XXXI de notre *Rapport sur l'Enseignement secondaire* (p. 295). Le niveau des exigences est à peu près le même dans ces deux épreuves. C'est donc un point de départ excellent pour les études vraiment universitaires.

L'examen d'immatriculation de Londres exige de tous les aspirants, sans distinction, des connaissances élémentaires dans les sciences et dans les lettres. Dans les sciences ils doivent répondre aux programmes suivants, que nous désignons par lettres alphabétiques, afin d'y pouvoir renvoyer nos lecteurs et d'éviter ainsi des redites inutiles :

PROGRAMME A.

L'arithmétique; l'algèbre, y compris les équations du premier degré; les proportions et les progressions.

[1] Voir le tableau de la page 256.

[2] Les élèves pourvus du diplôme de bachelier ès arts des universités de Sidney et de Melbourne en sont seul exemptés. Les autres universités du Royaume-Uni ont joui jusqu'à l'année dernière du même privilége, qui vient de leur être enlevé.

PROGRAMME B.

Les quatre premiers livres d'Euclide, ou les matières qu'ils contiennent, traitées d'après tout autre auteur.

PROGRAMME C.

Mécanique.

Résolution des forces, machines simples, centre de gravité, lois du mouvement, chute des graves.

PROGRAMME D.

Hydrostatique.

Hydraulique, pression des liquides et des gaz, pesanteur spécifique; baromètre, siphon, pompes, machine pneumatique.

PROGRAMME E.

Acoustique et Optique.

Nature du son.

Réflexion, réfraction, formation des images par les lentilles.

PROGRAMME F.

Chimie.

La chaleur et ses effets. Thermomètres, leurs échelles. Température, quantité de chaleur; chaleur spécifique et latente. Calorimètres.

Éléments non métalliques; leurs caractères, préparation et réactifs.

Combinaisons par poids et par volume. Acides, bases et sels; symboles et nomenclature. Constitution de l'atmosphère; influence qu'exerce sur elle la vie animale et végétale. Combustion.

L'eau; propriétés chimiques des eaux de pluie, de source, de rivière et de mer.

Acide carbonique, oxydes et acides de l'azote. Ammoniaque, gaz oléfiant, gaz des marais, acides sulfureux et sulfurique, hydrogène sulfuré.

Acide chlorhydrique, phosphorique; hydrogène phosphoré, silicium.

Dans les lettres, l'examen comprend la langue grecque et la langue latine, l'histoire d'Angleterre, la géographie moderne, la langue anglaise, et enfin, au choix du candidat, soit le français, soit l'allemand. Quand même il répondrait aux questions données dans les deux langues, on ne lui en compterait qu'une. Il est si

difficile de bien posséder une langue étrangère, qu'on ne croit pas devoir encourager l'ambition d'en posséder deux[1].

Dix-huit mois avant l'époque de l'examen, le sénat choisit un auteur grec et un auteur latin, en désignant le livre ou le chant d'où il tirera les versions pour l'examen. Voici la liste des auteurs dans laquelle il fait ce choix :

Homère et Xénophon; Térence, Virgile, Horace, Salluste, César, Tite-Live, Cicéron et Ovide.

La version grecque donnée est suivie de questions de grammaire, d'histoire et de géographie. La version latine est suivie de questions d'histoire et de géographie. Les questions de grammaire latine sont réservées pour une séance spéciale de deux heures. Dans cette séance, l'élève traduit en latin quelques phrases anglaises. Le candidat peut, à son choix, faire le même exercice en grec au lieu de le faire en latin; mais, lors même qu'il entreprend les deux, on ne lui en compte qu'un seul.

L'épreuve de la langue anglaise roule sur l'orthographe, la dictée, la grammaire et le style. L'épreuve d'histoire et de géographie comprend l'histoire de l'Angleterre jusqu'à la fin du XVIIe siècle, et enfin des questions de géographie moderne. L'épreuve de français ou d'allemand consiste en questions de grammaire et en versions tirées d'auteurs en partie indiqués d'avance et en partie choisis sur-le-champ. Après les examens de cette année (1869), l'université n'indiquera plus d'avance aucun auteur; les candidats auront toujours à traduire des textes non préparés.

On remarquera, comme un trait caractéristique de ces programmes, la large part qu'ils font aux sciences expérimentales dans les études générales et communes à tous. L'université de Londres les considère non-seulement comme une acquisition utile, mais encore, elles aussi, comme un instrument d'éducation, comme une gymnastique d'esprit non moins essentielle que toutes les autres et trop souvent négligée dans les écoles secondaires.

Il me semble, dit le docteur Carpenter (M. D., F. R. S.), secrétaire général de l'université de Londres, que l'usage des sciences physiques est de faire

[1] On a vu, dans notre *Rapport sur l'Enseignement secondaire*, que la plupart des écoles n'ont pas, sur ce point, la même prudence que l'université de Londres.

l'éducation d'une classe de facultés intellectuelles que néglige entièrement une instruction purement littéraire, purement mathématique, ou même formée par la combinaison de ces deux études. L'observation des phénomènes extérieurs, l'exercice du raisonnement sur de pareils phénomènes, sont des habitudes que nos écoles exclusivement classiques et mathématiques ont grand tort de ne pas développer.

Les mathématiques exercent énergiquement l'intelligence dans un champ fort restreint; elles partent d'axiomes qui n'ont rien de commun avec les phénomènes externes, mais que l'esprit trouve en lui-même. Au contraire, l'essence de l'éducation scientifique, c'est que l'esprit trouve la matière de son étude dans le monde extérieur. Bacon l'a dit : *L'homme est le ministre et l'interprète de la nature.*

On le voit, c'est l'esprit des temps nouveaux, l'esprit des sciences expérimentales, avec le grand nom si anglais de Bacon pour drapeau, que l'université de Londres adopte et proclame à l'entrée même de ses épreuves.

Il faut observer encore que, à l'examen d'immatriculation, on n'exige pas que les questions de mécanique, de physique, de chimie soient traitées mathématiquement; on veut seulement que l'étudiant possède les faits, en connaisse les lois, et soit en état d'appliquer ces lois à des cas nouveaux pour lui. « Le savoir exigé dans ces matières, dit le règlement, est celui qu'on peut acquérir en suivant un cours de leçons expérimentales. »

L'esprit et la méthode de cette partie de l'examen nous sont fort bien expliqués par le docteur Carpenter.

Comment tracez-vous, lui demandait lord Clarendon, la ligne de démarcation entre les faits et leur démonstration mathématique?

Prenons un exemple, répondait M. Carpenter : la composition et la résolution des forces, traitées mathématiquement, exigent une connaissance avancée des mathématiques; mais le fait général qu'un corps sollicité par deux forces dans des directions différentes sera mû suivant une ligne diagonale, résultante des deux forces; l'application de ce fait aux circonstances ordinaires de la vie, par exemple à l'effort d'un rameur qui traverse un cours d'eau rapide, voilà des sujets d'examen auxquels un aspirant doit pouvoir répondre.

Il en sera de même par rapport à la pression des liquides et des gaz et à la

gravité spécifique : l'aspirant devra comprendre le sens de ces expressions et savoir comment on constate ces phénomènes. Il connaîtra le principe de l'action du baromètre, du siphon et des différentes pompes. En acoustique, il devra pouvoir expliquer la nature du son, et répondre aux questions élémentaires relatives à l'écho, à la rapidité de la transmission du son, etc. mais sans être assujetti à aucune démonstration mathématique de ces divers sujets. En optique, il connaîtra les lois de la réflexion, de la réfraction et de la formation des images par les lentilles simples. On lui posera des questions destinées à constater qu'il connaît ces lois et peut les appliquer, mais sans exiger qu'il s'élève plus haut dans les recherches de cette science. En physique, l'aspirant aura étudié les phénomènes et les lois de la chaleur, les sources qui la produisent, l'effet général de la dilatation des corps, l'action du thermomètre et les rapports entre ses diverses échelles généralement usitées. On pose fréquemment ces questions : Convertissez, dit-on par exemple, 60 degrés Fahrenheit en degrés de l'échelle centigrade ou de Réaumur. Viennent ensuite la différence entre la température et la quantité de chaleur, les théories de la chaleur spécifique et de la chaleur latente, les diverses manières de mesurer la chaleur, son action dans la liquéfaction, l'ébullition et l'évaporation; la conductibilité, la convection, le rayonnement, toutes choses dont l'application se présente à chaque instant dans la vie.

Ces exigences modérées de l'immatriculation, relativement aux sciences physiques, sont en rapport avec la nature de l'enseignement des écoles secondaires qui y préparent. Nous les trouvons à la fois fort sages et fort utiles : grâce à elles, le littérateur, le légiste, le négociant, l'homme du monde, ne resteront étrangers ni aux faits ni aux lois de la nature. Pour l'étudiant même qui suivra la carrière des sciences, nous pensons que, avant d'aborder l'étude vraiment scientifique des phénomènes, il est bon qu'il en ait saisi l'aspect général et la physionomie extérieure. Ces notions préliminaires manqueront sans doute de précision, mais non de vérité. Plus tard, quand viendra la science, elle n'aura qu'à apporter son exactitude dans les détails et ses chiffres dans des faits déjà connus.

Le double but de l'université dans la rédaction de ses programmes est très-bien indiqué par le témoin dont nous avons déjà invoqué l'autorité.

Je pense, dit-il, que l'intention du sénat a été, d'une part, de préparer aux élèves des sciences une base excellente pour une étude plus étendue; de l'autre, d'assurer à tout aspirant aux grades, dès le seuil de l'université, une familiarité utile avec les faits et les principes des sciences expérimentales.

Le danger de ce système était d'étendre outre mesure la superficie aux dépens de la profondeur. L'université a prévu et évité l'écueil. En chimie, par exemple, le programme se borne aux corps non métalliques.

Autrefois, dit le docteur Carpenter, on demandait davantage; mais l'expérience a prouvé qu'il valait mieux limiter les exigences de l'examen d'immatriculation aux éléments non métalliques, et en demander une connaissance plus approfondie; parce que tout élève qui étudie la chimie commence nécessairement par les éléments non métalliques, tels que l'oxygène, l'hydrogène, le carbone, l'azote, etc. Dans tous les cours de chimie, ce sont là les premières matières de l'enseignement. C'est par rapport aux propriétés de ces substances et de leurs combinaisons que les lois de l'action chimique sont d'abord étudiées. Viennent ensuite : la théorie des proportions par poids et par volume; la nature générale des acides, des bases, des sels; les formules, la nomenclature. Ce sont là les premiers objets d'étude; et l'on a jugé qu'il valait mieux demander une connaissance sérieuse de toutes ces matières que d'exiger une notion plus vague d'une quantité plus considérable de sujets.

Les exigences de l'immatriculation de Londres ont grandi avec sa popularité. Elle n'exigeait d'abord qu'un seul livre d'Euclide. Vers 1859, à la demande des professeurs des écoles secondaires, on commença à en demander quatre. On permettait autrefois aux aspirants d'opter entre la physique et la chimie (entre les programmes C, D, E, et le programme F); aujourd'hui, on les impose tous.

Un fait remarquable, c'est que ces progrès de sévérité n'amenaient dans le nombre des candidats qu'une réduction temporaire : l'année suivante, le chiffre des postulants devenait plus considérable qu'avant la modification du règlement.

Le tableau suivant donnera une idée de la progression obtenue dans ces dernières années.

IMMATRICULATION À L'UNIVERSITÉ DE LONDRES.

ANNÉES.	ASPIRANTS.	ÉLÈVES ADMIS.
1838-1860	4,153	3,500
1861	444	265
1862	458	297
1863	485	308
1864	513	324
1865	616	397
1866	641	334
1867	640	354
1868	736	388

Les grandes écoles publiques, Eton, Harrow, Rugby, etc. entrent pour une faible part dans les chiffres que nous venons de donner. La plupart des candidats viennent des écoles d'actionnaires (*proprietary schools*); plusieurs, du collége de Marlborough, du collége de l'Université de Londres et du collége du Roi dans la même ville. Les programmes que nous venons d'étudier exercent une influence puissante sur le cours d'études de ces établissements.

Les formes et, en quelque sorte, la procédure de l'immatriculation de Londres ressemblent à celles de la plupart des autres examens anglais. Nous en avons rappelé les principaux détails au paragraphe 3 du chapitre précédent.

Le deuxième lundi après le dernier jour d'examen, on publie une liste, par ordre alphabétique, des candidats reçus; et le lundi suivant, on publie une deuxième liste, où les candidats sont distribués en trois catégories, par ordre de mérite. Ces catégories s'appellent : 1° *division des honneurs;* 2° *première division;* 3° *seconde division.* Dans chacune de ces deux dernières, les noms des candidats sont rangés par ordre alphabétique; mais dans la division des honneurs, la plus importante de toutes, les candidats sont disposés

par ordre de mérite; et, si les examinateurs le proposent, si le sénat l'approuve, il y a une distribution de prix assez considérables.

Le premier candidat obtient une bourse de 750 francs; le deuxième, une bourse de 500 francs; le troisième, une bourse de 375 francs. Les lauréats jouissent de ces bourses pendant deux ans, pourvu qu'ils s'engagent à se présenter aux deux examens suivants, dans la faculté choisie par chacun d'entre eux, et avant l'expiration de trois ans. En outre, le quatrième candidat reçoit un prix de 250 francs; le cinquième, un prix de 125 francs, et le sixième, un prix de 125 francs. Ces prix consistent en livres ou en argent.

Quant aux autres candidats de la même division, la mention honorable qu'ils ont acquise n'est pas toujours stérile; car, s'ils ont passé leur examen d'immatriculation au mois de janvier, ils ont le droit de se présenter, au mois de juillet suivant, au premier examen du baccalauréat; tandis que ceux des divisions inférieures ne peuvent se présenter qu'après un intervalle de dix-huit mois.

Le certificat d'immatriculation, même sans les *honneurs*, offre aux jeunes gens qui l'obtiennent des avantages appréciables [1]. Il est accepté comme suffisant pour entrer au collége militaire de Sandhurst; le collége des chirurgiens l'admet comme équivalant à l'examen préliminaire qu'il exige, et, en général, il est utile pour les carrières médicale et légale.

[1] Voici la statistique de l'examen d'immatriculation du mois d'octobre 1869, auquel se présentèrent 556 candidats :

ÂGE DES CANDIDATS.	HONNEURS.	PREMIÈRE DIVISION.	SECONDE DIVISION.	REJETÉS.
16 ans.....	20	40	7	45
17 ans.....	12	34	7	61
18 ans.....	5	28	10	42
19 ans et au-dessus..	18	72	12	143

Le nombre des candidats qui se sont présentés une seconde fois a été de 126, dont 72 ont été de nouveau ajournés.

Ont échoué :

En latin, 191 candidats.
En grec, 114.
En français, 124.
En allemand, 3.
En arithmétique, 89.
En géométrie, 82.
En anglais, 104.
En histoire anglaise, 137.
En physique, 217.
En chimie, 117.

CHAPITRE XXIII.

FACULTÉ ÈS ARTS.

L'université de Londres confère plus d'espèces de grades que toute autre université des Trois-Royaumes, excepté celle d'Édimbourg[1]. Elle n'en a pas moins gardé un certain respect pour la tradition : par exemple, comme le doctorat ès arts n'a jamais existé en aucun pays, elle l'a remplacé par le doctorat en *littérature*, ou, comme nous disons en France, *ès lettres*. Les grades en cette faculté font le sujet du présent chapitre.

§ 1. BACCALAURÉAT ÈS ARTS.

On exige, ainsi qu'il résulte de notre tableau (p. 256), deux examens distincts pour le baccalauréat ès arts, comme cela se pratique du reste dans les universités anciennes : seulement, à Londres, ces épreuves sont beaucoup plus difficiles. On a de même adopté la distinction si importante du *pass-examination*, ou examen ordinaire, et de l'*examination for honours*, ou examen-concours.

A. — Premier examen ordinaire.

Dans la partie scientifique du programme de cet examen, nous citons les lettres alphabétiques des programmes des pages 259 et 260, dont nous continuons la série.

[1] Voici, avec les abréviations usitées, les grades de l'université de Londres :

Baccalauréat ès arts	B. A.
Maîtrise ès arts	M. A.
Doctorat ès lettres	D. Lit.
Baccalauréat ès sciences	B. Sc.
Doctorat ès sciences	D. Sc.
Baccalauréat en droit	LL. B.
Doctorat en droit	LL. D.
Baccalauréat en médecine	M. B.
Baccalauréat en chirurgie	B. S.
Maîtrise en chirurgie	M. S.
Doctorat en médecine	M. D.
Certificats pour les femmes.	

Pour les sciences, le candidat est interrogé sur les programmes suivants :

Programme A (p. 259), augmenté des équations du deuxième degré, de la théorie et de la pratique des logarithmes, et de la théorie des permutations et combinaisons.

PROGRAMME G.

Les figures semblables; le livre XI d'Euclide jusqu'à la proposition XXI inclusivement; les équations de la ligne droite, du cercle et des sections coniques, rapportées à des coordonnées rectangulaires; résolution des triangles par la trigonométrie rectiligne; l'expression de l'aire d'un triangle donnée par ses côtés.

Pour les lettres, le candidat est examiné en latin, en histoire romaine, en langue, littérature et histoire anglaises, et en allemand ou en français, à son choix.

Pour l'épreuve latine, le sénat annonce, deux ans d'avance, un prosateur et un poëte où seront puisées les versions pour l'examen. Les auteurs parmi lesquels il peut faire son choix sont :

Térence, Virgile, Horace, Cicéron, Tite-Live et Tacite.

Les versions prescrites sont suivies de petits thèmes et de questions de grammaire, d'histoire et de géographie.

L'épreuve d'histoire comprend Rome jusqu'à la mort d'Auguste.

L'épreuve d'anglais consiste à écrire le résumé d'un morceau précédemment lu à haute voix et couramment par l'examinateur; à donner un aperçu de la constitution grammaticale de la langue; à faire un exercice de style, à traiter un sujet déterminé, tel que l'histoire de la littérature anglaise à une époque donnée; à commenter un passage d'un auteur anglais, et enfin à esquisser une partie de l'histoire d'Angleterre jusqu'à la fin du XVIIe siècle.

Enfin, en français ou en allemand, on doit faire un thème et une version. Cet exercice dans l'une ou dans l'autre de ces deux

langues est obligatoire comme le reste; mais on n'en compte qu'une seule au candidat : il doit donc opter.

Si un bachelier ès sciences se présente au premier examen pour le baccalauréat ès arts, on ne l'examine que sur les matières dont il n'a pas été question dans ses examens précédents.

L'examen sur toutes ces matières se termine le jeudi de la semaine où il a commencé. Le mercredi suivant, on publie les noms des candidats reçus. Ces noms sont disposés en deux divisions, suivant le mérite; mais, dans chaque liste, les noms sont rangés par ordre alphabétique.

Il est à remarquer que nul candidat n'est admis à cet examen sans exhiber un certificat de *bonne conduite*. C'est la seule barrière morale qui défende à Londres l'accès des grades, si soigneusement gardé à Oxford, à Cambridge et à Durham, par tout un système d'éducation.

B. — Premier examen-concours (avec honneurs).

Le candidat reçu à l'examen précédent peut concourir, la semaine suivante, pour les *honneurs* ou distinctions dans un des cinq ordres ci-dessous :

1. Mathématiques et physique générale.
2. Latin.
3. Anglais.
4. Français.
5. Allemand.

En mathématiques et en physique générale, le candidat doit répondre au programme suivant :

Programme H.

Algèbre; théorie des équations; trigonométrie plane et sphérique; sections coniques; géométrie à trois dimensions, jusqu'aux équations des surfaces du second degré inclusivement; calcul infinitésimal; calcul des différences finies; probabilités; statique et dynamique d'un point matériel.

L'examen dure trois jours, divisés chacun en deux séances de trois heures.

En latin, le candidat doit faire la version d'un ou de plusieurs morceaux tirés des auteurs suivants :

Plaute, Térence, Lucrèce, Virgile, Horace, Juvénal, Cicéron, Tite-Live, Tacite.

Il doit aussi traduire un morceau de prose latine en anglais, et le retraduire en latin; analyser un des sujets donnés à l'examen, et écrire une petite dissertation sur des questions qui se rattachent à l'un des auteurs donnés.

Il y a en outre des thèmes et des questions de grammaire, d'histoire et de géographie.

L'examen dure trois jours, comme ci-dessus.

En anglais, le candidat doit analyser les passages tirés de certains auteurs anglais, comme Clarendon, Hobbes, etc. et écrire des dissertations sur des questions qui en découlent.

L'examen dure deux jours, divisés en quatre séances de trois heures chacune.

Le candidat pour les honneurs en français ou en allemand subit un examen oral, pour vérifier son aptitude à soutenir une conversation dans la langue de son choix; on tient compte surtout de la précision grammaticale de ses réponses. C'est là la partie essentielle de l'examen. Il subit ensuite un examen écrit sur la littérature de la langue en question.

L'examen dure un jour, divisé en deux séances de trois heures chacune.

Dans les cinq cas, on range les noms des candidats reçus en trois catégories, suivant leur mérite.

Le premier admis en mathématiques et en physique générale pourra recevoir une bourse (*exhibition*) de 1,000 francs, payables par trimestre pendant deux ans, pourvu qu'il n'ait pas dépassé sa vingt-deuxième année et qu'il prenne l'engagement, à la fin de

chaque trimestre, de se présenter au deuxième examen pour le baccalauréat ès arts, dans deux ans au plus tard à partir du jour où il a été reçu. La même récompense est accordée au candidat, si, au lieu de passer le premier examen de bachelier ès arts, il est reçu au premier examen pour le baccalauréat ès sciences.

Le premier candidat reçu en latin pourra aussi obtenir une bourse de la même valeur et aux mêmes conditions; seulement, dans ce cas, le premier examen du baccalauréat ès sciences ne lui en donnerait pas le droit.

Le premier candidat reçu en anglais peut, aux mêmes conditions, et à l'exclusion du premier examen du baccalauréat ès sciences, obtenir pour deux ans une bourse de 375 francs.

Enfin le premier candidat reçu en français ou en allemand, âgé de moins de vingt-deux ans accomplis, gagne un prix de la valeur de 250 francs en argent ou en livres.

Dans tous les examens on admet au même rang, comme *ex æquo*, les candidats entre lesquels la différence ne paraît pas évidente.

C. — Deuxième examen ordinaire.

Tout bachelier ès sciences est libre de se présenter à cet examen, sans aucune condition de temps; les autres ne le peuvent qu'un an après avoir passé le premier examen du baccalauréat ès arts; on exige, du reste, de chaque candidat un nouveau certificat de bonne conduite.

En fait de sciences, le candidat est interrogé sur les programmes suivants :

Programme C (p. 260), plus la balistique.

Programme D (p. 260), plus la presse hydraulique et les machines à vapeur.

Programme E (p. 260), plus la propagation des sons, la gamme musicale, la décomposition de la lumière, les instruments d'optique, l'œil, la théorie des ondulations, les interférences et la lumière polarisée. Expériences élémentaires.

PROGRAMME J.

L'astronomie traitée trigonométriquement, plus le système solaire et les éclipses.

PROGRAMME K.

Physiologie animale.

Propriétés mécaniques, chimiques et vitales des divers tissus des animaux; espèces de nourriture; organes de digestion, d'absorption et d'assimilation; chyle, lymphe, sang, organes de la respiration et de la circulation; effets chimiques de la respiration; organes de sécrétion, foie, reins, etc. leur action; développement de la chaleur, de la lumière et de l'électricité par les animaux; système nerveux, organes des sens, mécanique animale; développement et métamorphose des principaux types des animaux.

En fait de littérature classique, le candidat doit faire une version grecque et une version latine, tirées des œuvres de deux auteurs dont le choix est limité à la liste suivante :

Homère, Eschyle, Sophocle, Euripide, Hérodote, Thucydide, Platon, Xénophon, Démosthène; Cicéron, Tite-Live, Tacite.

On exige aussi des candidats un thème latin dont le texte se compose de phrases anglaises peu compliquées, et des réponses à des questions de grammaire, d'histoire et de géographie relatives aux textes traduits. Mais il y a en outre l'examen d'histoire proprement dit, et qui comprend l'histoire de la Grèce jusqu'à la mort d'Alexandre.

En logique et en philosophie, le candidat doit répondre au programme suivant :

PROGRAMME L.

Les noms, les notions et les propositions; le syllogisme, l'induction et les opérations qui en découlent; les sens, l'intelligence, la volonté, y compris la théorie de l'obligation morale.

L'examen sur toutes ces matières commence un lundi et finit le

jeudi suivant. Les noms des candidats reçus, rangés en deux divisions d'après le mérite, et, dans chacune, par ordre alphabétique, sont publiés le mercredi de la semaine suivante.

D. — Deuxième examen-concours (avec honneurs).

Les examens pour les *honneurs* ou distinctions commencent le lundi après que les noms des candidats reçus au deuxième examen ordinaire du baccalauréat ès arts ont été publiés.

Sont autorisés à s'y présenter :

1° Les candidats qui viennent d'être reçus au deuxième examen ;

2° Les bacheliers ès sciences qui, la semaine précédente, ont été reçus à cet examen dans les matières classiques (p. 272) et en histoire grecque; à la condition toutefois qu'ils n'aient pas obtenu une bourse au deuxième examen pour le baccalauréat ès sciences dans les sujets qui sont communs à celui-ci et à l'épreuve pour le baccalauréat ès arts.

Il y a quatre ordres d'*honneurs* à gagner après le deuxième examen pour le baccalauréat ès-arts :

1. Mathématiques et physique.
2. Auteurs classiques.
3. Logique et philosophie.
4. Physiologie animale.

En mathématiques et en physique le candidat est interrogé sur le programme H (p. 269), augmenté des équations différentielles, de l'hydrostatique et de l'hydrodynamique, de l'optique et de l'astronomie mathématique.

L'examen dure trois jours, soit six séances de trois heures chacune. Dans la semaine suivante on publie la liste des candidats, rangés en trois catégories, par ordre de mérite.

En auteurs classiques, les candidats doivent faire des thèmes et

des versions. Les textes de ces dernières sont tirés d'un ou de plusieurs des auteurs suivants :

Homère, Eschyle, Sophocle, Euripide, Aristophane, Hérodote, Thucydide, Platon, Aristote, Démosthène; Plaute, Térence, Lucrèce, Virgile, Horace, Juvénal, Cicéron, Tite-Live, Tacite.

En outre, les candidats sont tenus de faire des exercices écrits, consistant en versions latines et versions grecques, qu'ils devront ensuite retraduire dans la langue ancienne; d'analyser un des sujets donnés pour version, et d'écrire des dissertations en anglais sur des questions ressortant des auteurs choisis pour l'examen. Il y a enfin des thèmes grecs et des thèmes latins, et des questions de grammaire, d'histoire et de géographie se rattachant aux sujets donnés.

Six séances, de trois heures chacune, et occupant trois jours, sont consacrées à cet examen. Dans la semaine suivante, on publie les noms des candidats reçus, rangés en trois classes, par ordre de mérite.

En logique et en philosophie les candidats ont à répondre au programme L (p. 272), augmenté de la théorie de l'éthique.

Cet examen occupe deux jours de deux séances de trois heures chacune. La semaine suivante, on publie la liste des candidats, disposés en trois classes, par ordre de mérite.

En physiologie animale le candidat est tenu de répondre à toute question, comprise ou non dans le programme K (p. 272). Cet examen dure un jour, divisé en deux séances de trois heures chacune. Dans la semaine suivante, les examinateurs publient les trois listes des candidats reçus, rangés par ordre de mérite.

Dans tous ces examens, l'*ex æquo* est admis. Bien que les jours soient disposés de manière à permettre aux candidats de se présenter successivement à chacun de ces examens, il est rare de les voir profiter de cet avantage.

Le plus fort des candidats reçus dans chacun des trois premiers

ordres, et âgé de vingt-trois ans au plus, peut obtenir une bourse de 1,250 francs pendant trois ans, et jouir du titre de *university scholar* (boursier de l'université).

Le plus fort parmi les candidats reçus en physiologie animale, s'il n'est âgé que de vingt-trois ans au plus, peut obtenir un prix de 750 francs, soit en livres, soit en instruments, soit en argent.

§ 2. MAÎTRISE ÈS ARTS.

Contrairement à l'usage des universités anciennes, celle de Londres prescrit un examen pour le grade de maître ès arts. On ne peut le subir qu'un an après avoir été reçu bachelier ès arts à Londres. Le candidat pour ce grade peut se présenter dans l'un ou dans l'autre des trois ordres suivants :

1. Auteurs classiques.
2. Mathématiques et physique.
3. Logique et philosophie. Philosophie politique; histoire de la philosophie; économie politique.

Dans le premier ordre, le candidat est examiné sur un ou plusieurs auteurs anciens, grecs ou latins. Il doit ensuite écrire des dissertations en grec, en latin et en anglais, et répondre à des questions sur l'histoire ancienne et sur l'histoire de l'Europe jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

En mathématiques et en physique, il doit répondre au programme H (p. 269), augmenté des intégrales définies, de la théorie des probabilités, de l'acoustique, de l'optique physique, et de l'astronomie dans toute son étendue.

Dans le troisième ordre, le candidat répond au programme L, augmenté des divers systèmes de morale, et ensuite à divers sujets, qu'on varie chaque année, mais dont nous pouvons citer les exemples suivants :

Quel est le devoir du Gouvernement en matière d'éducation publique, de lois pour les pauvres, de travail dans les fabriques?

Les philosophes anglais du XVIIe siècle : Bacon, Hobbes et Locke. Descartes et son école.

La question des salaires.

Chacun de ces examens se fait en huit séances, deux par jour et de trois heures chacune. On publie la liste des candidats reçus, rangés par ordre de mérite. On fait usage de l'*ex æquo*.

Le candidat le plus distingué dans chaque ordre peut obtenir une médaille d'or de la valeur de 500 francs. Il peut en cumuler deux ou trois, s'il obtient la meilleure place dans deux ou dans trois ordres.

§ 3. DOCTORAT EN LITTÉRATURE.

On peut obtenir ce grade, soit en justifiant du titre de bachelier ès arts de Londres et en passant ensuite deux examens, soit en exhibant le diplôme de maître ès arts de Londres et en passant le deuxième examen seulement. On ne peut se présenter qu'une année après le dernier examen subi. Nous nous arrêterons au premier de ces deux cas, qui comprend aussi l'autre.

A. — PREMIER EXAMEN DU DOCTORAT EN LITTÉRATURE.

Le candidat est tenu d'expliquer des auteurs grecs et latins, de faire des thèmes et des versions, et d'écrire des dissertations sur l'histoire ancienne, et sur l'histoire moderne jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

L'épreuve occupe huit séances de trois heures chacune, en quatre jours. Les candidats reçus sont rangés en une seule division par ordre de mérite.

B. — DEUXIÈME EXAMEN DU DOCTORAT EN LITTÉRATURE.

Cet examen se fait l'année suivante. Le candidat répond par écrit à des questions sur la langue, la littérature et l'histoire anglaises, et ensuite, à son choix, sur deux des sujets suivants, pourvu que le français ou l'allemand en fasse partie :

1. Langue et littérature françaises.
2. Langue et littérature allemandes.
3. Langue et littérature anglo-saxonnes et d'Islande.
4. Langue et littérature sanscrites.
5. Langue et littérature arabes.
6. Langue et littérature hébraïques et syriaques.

L'examen occupe trois jours, divisés en six séances. Les noms des candidats reçus sont proclamés par ordre alphabétique.

§ 4. EXAMENS SUR LE TEXTE HÉBREU DE L'ANCIEN TESTAMENT, SUR LE TEXTE GREC DU NOUVEAU TESTAMENT, SUR LES PREUVES DU CHRISTIANISME ET SUR L'HISTOIRE BIBLIQUE.

Pour bien comprendre le but de ces examens, qui sont au nombre de deux, il ne faut pas perdre de vue l'objet pour lequel a été instituée l'université de Londres, qui est d'offrir aux jeunes gens professant des cultes non anglicans le moyen d'obtenir des grades universitaires, à l'exclusion de la théologie.

Mais comme les anciens textes hébreux et grecs sont nécessaires aux ecclésiastiques de toutes les dénominations, on a voulu instituer des examens ayant pour but de constater la capacité des candidats en ces matières, à la condition, nettement posée dans le règlement, qu'il ne leur soit proposé aucune question ayant trait à quelque point dogmatique sur lequel les diverses sectes chrétiennes ne sont pas d'accord. De même, aucune réponse d'un candidat, contenant une opinion religieuse quelconque, ne peut être rejetée pour cette seule raison. Dans ces conditions, voici les programmes sur lesquels sont interrogés les candidats :

PREMIER EXAMEN.

1. Le texte hébreu de la Genèse.
2. Le texte grec de l'Évangile de saint Luc.
3. Paley, les *Preuves du christianisme ;* Butler, l'*Analogie entre la religion naturelle et la religion révélée.*
4. L'histoire biblique.

Le candidat n'est approuvé que s'il répond bien sur deux au moins de ces quatre sujets.

Ce n'est que deux ans plus tard que le candidat reçu à ce premier examen peut se présenter au deuxième examen, dont voici le programme :

DEUXIÈME EXAMEN.

1. Le texte hébreu d'un des grands livres historiques ou bien de deux des petits; le texte hébreu d'un des grands prophètes, ou de deux des petits prophètes, ou livres poétiques de l'Ancien Testament.

2. Le texte grec d'un des livres historiques, d'une des grandes *Épîtres* ou de deux des petites du Nouveau Testament.

3. Les preuves de la religion chrétienne.

4. Histoire biblique, y compris l'histoire des livres de la Bible, avec des questions générales sur la critique biblique et sur les principes de l'interprétation de l'Écriture.

Pour être admis, le candidat doit répondre convenablement à trois au moins d'entre ces quatre sujets.

Chacun de ces examens occupe deux jours, divisés en deux séances de trois heures.

Les noms des candidats acceptés sont publiés dans la semaine qui suit l'examen. Ils sont rangés selon leur mérite en trois classes, par ordre alphabétique dans chacune.

Tout candidat de la première classe reçoit un prix en livres de la valeur de 125 francs. Cette distribution de prix est obligatoire pour le jury.

CHAPITRE XXIV.

FACULTÉ ÈS SCIENCES.

La faculté des sciences, plus ancienne que le doctorat ès lettres, n'en est pas moins une création nouvelle de l'université de Londres. L'une et l'autre répondent au besoin de fortifier chaque branche d'études en l'isolant. Ce sont de jeunes pousses qui croissent à côté de l'ancienne tige collective des *arts*.

Il existe deux grades dans la faculté ès sciences : le baccalauréat et le doctorat [1].

§ 1. BACCALAURÉAT ÈS SCIENCES.

De même que le baccalauréat ès arts, le baccalauréat ès sciences s'obtient par deux examens distincts. Le candidat doit avoir passé l'examen d'immatriculation au moins un an auparavant, ou bien justifier du grade de bachelier ès arts acquis dans les universités de Sidney ou de Melbourne. On accorde aux bacheliers ès arts de l'université de Londres le droit de n'être examinés, pour le baccalauréat ès sciences, que sur les matières non comprises dans les examens qu'ils ont précédemment subis. Ceux qui ont passé le premier examen en médecine sont dispensés du premier examen pour le baccalauréat ès sciences. Tout candidat doit être muni d'un certificat de bonne conduite.

A. — Premier examen ordinaire.

Le candidat doit répondre aux programmes suivants :

Programme A (p. 259), augmenté des équations du deuxième degré, et de la théorie et pratique des logarithmes.

[1] Voir le tableau de la page 256.

Programme G (p. 268).

Programme C (p. 260), plus le mouvement rectiligne.

Programme D (p. 260), plus la presse hydraulique et la machine à vapeur.

Programme E (p. 260), moins l'acoustique, mais augmenté de la description de l'œil, des instruments simples et de la chambre obscure.

Nota. Ces trois derniers programmes doivent se traiter sans symboles mathématiques, ou tout au plus par des méthodes géométriques simples.

Programme M.

Physique.

La chaleur et ses effets; conductibilité; chaleur rayonnante, latente et spécifique; force expansive de la vapeur; thermomètres et pyromètres.

Électricité statique, induction, appareils, décharge, capacité spécifique. Électricité dynamique, courants dérivés, induits; piles et autres appareils voltaïques. Thermo-électricité, électro-thermomètre.

Magnétisme; l'aimant, la terre; induction, communication; métaux magnétiques. Électro-magnétisme, dans les milieux conducteurs, dans le fer doux; appareils et machines; magnétisme terrestre.

Programme N.

Chimie.

Le *programme* F (p. 260), plus les métaux, les éléments de cristallographie, la théorie des équivalents, la nomenclature, la notation symbolique, la combustion, les principes de l'illumination, la photographie, la théorie des acides et des sels, l'analyse minérale, les principes de l'électro-chimie.

Programme P.

Botanique et Physiologie végétale.

Tissus élémentaires; respiration; endosmose; fixation du carbone; séve; cellules; matières constituantes; parties des plantes, leurs fonctions; fertilisation, propagation; classification; nomenclature; caractères botaniques de certains échantillons fournis par les examinateurs, et se rapportant surtout aux ordres indigènes des Îles Britanniques.

Programme Q.

Zoologie.

Différences entre les plantes et les animaux; structure et constitution chi-

mique des corps du règne animal; caractères des groupes d'animaux; démonstrations faites sur des sujets fournis par les examinateurs.

Ces deux derniers programmes constituent la biologie. On ne demande sur tous ces sujets que ce qui peut être appris dans un cours d'une année.

L'examen occupe quatre jours, divisés chacun en deux séances de trois heures.

Dans la semaine suivante on publie la liste des candidats reçus, distribués, suivant leur mérite, en deux divisions, et rangés dans chacune par ordre alphabétique.

B. — Premier examen-concours (avec honneurs).

Le candidat reçu à l'examen précédent peut se présenter la semaine suivante au concours pour les *honneurs*, dans une quelconque des quatre branches ci-après désignées ·

1. Mathématiques pures et appliquées.
2. Chimie et physique.
3. Botanique.
4. Zoologie.

Un candidat qui aurait déjà obtenu une bourse à la suite de son premier examen pour le baccalauréat ès arts est exclu de ce concours.

Celui qui se présente pour les honneurs en mathématiques pures et appliquées est tenu de répondre au programme H (p. 269).

Cet examen dure trois jours, divisés chacun en deux séances de trois heures.

Le candidat pour les honneurs en chimie et en physique doit répondre aux programmes M et N (p. 280), moins détaillés, et laissant par conséquent plus de latitude à l'examinateur.

La différence entre les deux examens consiste moins dans la variété des sujets que dans la nature des questions. Dans le *pass-*

examination, les questions ne s'écartent pas des choses démontrées au cours de chimie ou de physique; elles exigent donc un effort de mémoire; tandis que l'*examination for honours* est une épreuve d'intelligence[1].

Cet examen dure deux jours, divisés en deux séances de trois heures chacune.

Le candidat pour les honneurs en botanique est interrogé sur l'histologie, la morphologie et la physiologie végétales, et sur la botanique systématique : il devra indiquer les caractères des ordres naturels du règne végétal au point de vue de la structure et de la physiologie.

Le candidat pour les honneurs en zoologie doit répondre à des questions relatives au développement des types, avec les variations que présente, sous ce rapport, chaque classe du règne animal.

[1] Voici des exemples des questions proposées dans les deux cas :

QUESTIONS POUR LE *PASS-EXAMINATION*.

Chimie. — « Comment obtient-on l'acide nitrique? Qu'arrive-t-il lorsqu'on varie la proportion de l'acide sulfurique employé dans l'opération? Quelles sont les propriétés de l'acide nitrique? Décrivez l'extraction de l'iode. Comment vérifie-t-on la présence de cet élément dans une eau minérale? Quelles précautions faut-il pour cela? »

Physique. — « De combien de manières peut-on générer la chaleur? A laquelle de ces causes attribuez-vous la chaleur animale, et l'élévation de température qui a lieu lorsque vous versez de l'acide chlorhydrique dans de l'eau? Décrivez un hygromètre quelconque. Comment peut-il arriver que l'hygromètre marque, à telle heure, un air plus sec qu'à telle autre, bien que dans le premier cas il puisse y avoir plus d'eau dans un volume donné d'air que dans le deuxième cas? »

QUESTIONS POUR L'*EXAMINATION FOR HONOURS*.

Chimie. — « De quels éléments l'oxygène se rapproche-t-il le plus? Indiquez quelques-unes des circonstances qui vous paraissent autoriser ce rapprochement. — En faisant passer un courant d'hydrogène sulfuré à travers une solution acide, on obtient un précipité jaune ou jaune orangé. Quels sont les métaux qui pourraient être la cause de cet effet? Comment procéderiez-vous pour déterminer lequel de ces métaux se trouve dans la solution? »

Physique. — « Expliquez l'état lumineux des météores par la théorie dynamique de la chaleur. Vous attendriez-vous *a priori* à une élévation ou à un abaissement de température lorsqu'on dissout le zinc dans de l'acide sulfurique étendu d'eau? Expliquez les raisons ou les analogies dont vous vous êtes servi pour répondre à cette question. »

Chacun de ces deux examens dure un jour, partagé en deux séances de trois heures.

A la suite de chacun de ces quatre examens, indépendants l'un de l'autre, on publie les listes des candidats approuvés. Chaque liste est divisée en trois classes, par ordre de mérite.

Le premier candidat de chaque liste peut obtenir, pendant deux ans, une bourse de 40 livres sterling par an, aux conditions énoncées aux pages 270 et 271.

C. — Deuxième examen ordinaire.

Nul ne peut se présenter à cet examen s'il n'est bachelier ès arts ou s'il n'a pas, une année au moins auparavant, passé le premier examen du baccalauréat ès sciences ou le premier examen en médecine[1]. Il doit en outre exhiber un certificat de bonne conduite.

Cet examen comprend les programmes suivants :

En mécanique et en physique, les programmes de la page 271 :

C, plus la balistique.

D, plus la presse hydraulique et les machines à vapeur.

E, plus la propagation des sons, la gamme musicale, la décomposition de la lumière, l'œil, les instruments d'optique, la théorie des ondulations, les interférences, les anneaux de Newton, la lumière polarisée.

Nota. Tous ces sujets doivent se traiter par la voie d'expériences aussi bien que mathématiquement; c'est-à-dire que l'on fait par écrit la description des expériences qui s'y rapportent.

En astronomie, le *programme* J (p. 272).

Programme R.

Chimie organique.

Dernière analyse des corps organiques. Formules empiriques. Équivalents des acides et des bases organiques. Produits de la décomposition; densité de la vapeur des corps volatils.

Substitution. Radicaux composés. Groupes homologues.

[1] Voir le tableau de la page 256.

Le cyanogène et ses dérivés.
Substances amylacées et sucrées.
Fermentation : alcool, bière, vin, pain, etc.
Homologues de l'alcool. Éthers. Aldéhydes, etc.
Alcools diatomiques, triatomiques.
Corps gras. Saponification.
Acides végétaux.
Ammonium, ses dérivés.
Amides, amines. Bases organiques naturelles.
Matières colorantes. Teinture, cellulose, fibrine végétale, albumine, etc.
Les organismes du règne animal. Putréfaction.
Nourriture, respiration des plantes et des animaux.

PROGRAMME S.

Physiologie animale.

Le *programme* K (p. 272), plus la structure et l'action des organes des sens, les excrétions, et la mécanique animale.

PROGRAMME T.

Géologie et Paléontologie.

Les éléments de la géologie descriptive, y compris les roches stratifiées et ignées, les volcans, les mines de charbon, les filons métalliques, surtout dans les Îles Britanniques, les phénomènes les plus simples relatifs au soulèvement des masses stratifiées.

Distribution générale stratigraphique des restes organiques.

Logique et Philosophie morale.

Le *programme* L (p. 272).

L'examen sur tous ces programmes occupe quatre jours, divisés chacun en deux séances de trois heures.

Dans la semaine suivante, on publie la liste des candidats reçus, rangés, suivant leur mérite, en deux divisions, dont chacune est disposée par ordre alphabétique.

D. — DEUXIÈME EXAMEN-CONCOURS (AVEC HONNEURS).

Tout candidat reçu au deuxième examen pour le baccalauréat

ès sciences, et qui ne s'est pas antérieurement présenté au deuxième examen pour le baccalauréat ès arts, peut, dès la semaine qui suit la publication des listes, se présenter au concours pour les distinctions, dans une ou plusieurs des catégories suivantes :

1. Mathématiques et physique.
2. Chimie.
3. Zoologie.
4. Géologie et paléontologie.
5. Logique et philosophie morale.

Tout bachelier ès arts ayant, la semaine précédente, passé le deuxième examen pour le baccalauréat ès sciences en chimie, en géologie et en paléontologie, peut être examiné pour les honneurs dans ces matières, à la condition toutefois qu'il n'ait pas déjà obtenu une bourse au deuxième examen pour le baccalauréat ès arts, et que, dans le *pass-examination* dernièrement subi, il ait été interrogé sur les sujets indiqués.

A. — En *mathématiques* et en *physique*, le candidat doit répondre au *programme* H (p. 269), augmenté du calcul des variations et de l'astronomie.

B. — En *chimie* il n'y a pas de programme prescrit; l'examinateur a donc toute la latitude possible. L'examen est pratique autant que théorique.

C. — En *zoologie* le candidat est interrogé sur l'histologie, sur l'anatomie comparée et sur la physiologie.

D. — En *logique* et en *philosophie morale*, le candidat doit répondre au *programme* L (p. 272), augmenté des théories des émotions et de la morale.

E. — En *géologie* et en *paléontologie*, les sujets d'examen comprennent la géologie descriptive et physique, et la paléontologie.

Le premier de ces examens dure trois jours; le deuxième et le troisième occupent un jour chacun; les deux derniers, deux jours. Chaque journée est divisée en deux séances de trois heures chacune.

Dans le courant de la semaine suivante les examinateurs publient la liste des candidats reçus, rangés en trois classes suivant le mérite. L'*ex æquo* est admis.

Le premier candidat en mathématiques et en physique, et le premier en logique et en philosophie peuvent, s'ils n'ont pas dépassé l'âge de vingt-trois ans, et s'ils ont montré assez de mérite, recevoir chacun une bourse de 1,250 francs pendant trois ans, avec le titre de *university scholar* (boursier de l'université).

Les mêmes récompenses sont accordées, le cas échéant, au premier candidat de chacune des trois autres catégories, mais seulement pour deux ans.

§ 2. DOCTORAT ÈS SCIENCES.

Le candidat pour le doctorat ès sciences ne peut se présenter que deux ans au moins après avoir passé son baccalauréat en cette faculté[1]. Il doit indiquer le *sujet principal* et les *sujets secondaires* sur lesquels il désire être examiné. On présume qu'il est parfaitement versé dans le premier, et qu'il a une connaissance suffisante des autres. C'est dans ce sens qu'on prépare les questions pour l'examen. Le candidat peut choisir une quelconque des seize branches suivantes :

PHYSIQUE.

I. — MATHÉMATIQUES.

Sujets principaux.	Sujets secondaires.
Mathématiques pures	Mathématiques appliquées.
ou bien	
Mathématiques appliquées.	Mathématiques pures.

II. — MÉCANIQUE.

Statique, hydrostatique, dynamique, hydraulique, pneumatique (baromètre, etc.).	La chaleur, dans ses rapports avec la mécanique.
Sujets à traiter mathématiquement et par expériences, avec application spéciale à l'art de l'ingénieur, aux machines à vapeur, etc.	La géologie, dans ses rapports avec l'art de l'ingénieur. Succession des formations géologiques dans les Îles Britanniques.
Mécanique pratique, comprenant des dessins et descriptions de machines, etc.	

[1] Voir le tableau de la page 256.

III. — Astronomie.

Sujets principaux.	Sujets secondaires.
Astronomie mathématique, traitée aussi bien généralement que dans ses rapports avec le travail de l'observatoire, la géodésie et la marine. Astronomie physique, comprenant une connaissance générale des théories lunaire et planétaire, et de la figure de la terre.	Optique ordinaire : la connaissance de la construction des instruments d'optique et d'astronomie, et les propositions mathématiques qui s'y rapportent.

IV. — Chimie inorganique.

La chimie inorganique.	La chimie organique *ou bien* La minéralogie, la cristallographie, et la technologie chimique dans ses rapports avec la chimie inorganique.

V. — Chimie organique.

La chimie organique.	La chimie inorganique *ou bien* La technologie chimique dans ses rapports avec la chimie organique, et la chimie de la vie animale et végétale.

VI. — Électricité.

L'électricité statique et dynamique.	L'électro-chimie, la chaleur et le magnétisme.

VII. — Magnétisme.

L'électro-magnétisme, la magnéto-électricité et le diamagnétisme.	L'électricité dynamique. La chaleur sensible.

VIII. — Optique, Physique, Chaleur, Acoustique.

L'optique physique et la chaleur, *ou bien* L'optique physique et l'acoustique.	La chaleur *ou bien* L'acoustique, suivant que l'une ou l'autre de ces matières est exclue du sujet principal.

Nota. Les matières comprises sous les numéros VI, VII, VIII peuvent se traiter soit mathématiquement, soit par expériences, ou bien des deux manières, au choix du candidat.

Biologie.

IX. — Physiologie animale.

Sujets principaux.	Sujets secondaires.
La physiologie animale, y compris l'histologie et le développement.	L'anatomie comparée, la physiologie végétale, la chimie physiologique.

X. — Anatomie comparée.

La structure caractéristique de chaque classe du règne animal, y compris les écarts; une connaissance spéciale de l'anatomie d'une classe choisie par le candidat et agréée par l'examinateur.	La physiologie animale, y compris l'histologie et le développement.

XI. — Zoologie.

La structure et la physiologie caractéristiques de toutes les classes et de tous les ordres du règne animal; connaissance critique des genres et des espèces de quelque famille spéciale choisie par le candidat et agréée par l'examinateur.	L'anatomie comparée; la physiologie animale dans ses rapports avec la classification et la distribution géographique.

XII. — Physiologie végétale.

La physiologie végétale, y compris l'histologie et le développement.	La morphologie végétale, la physiologie animale et la chimie physiologique.

XIII. — Botanique systématique.

La structure et la physiologie caractéristiques des ordres naturels du règne végétal; connaissance critique des genres et des espèces de quelque groupe spécial désigné par le candidat et agréé par l'examinateur.	La morphologie végétale et la physiologie végétale dans ses rapports avec la classification et la distribution géographique.

Géologie et Paléontologie.

XIV. — Géologie.

Géologie descriptive et physique. Géographie physique.	Paléontologie : connaissance générale des caractères et de la distribution des restes organiques. Minéralogie, dans ses rapports avec la géologie. Chimie, dans ses rapports avec la géologie.

XV. — Paléontologie.

Sujets principaux.	Sujets secondaires.
Caractères des classes de races éteintes d'animaux; les ordres de plantes éteintes; connaissance critique des genres et des espèces de quelque groupe spécial, désigné par le candidat et agréé par l'examinateur; distribution stratigraphique des plantes et des animaux éteints.	Géologie descriptive. Anatomie comparée. Botanique. Physiologie animale et végétale.

Science mentale.

XVI. — Logique et Philosophie morale.

Les noms, les idées et les propositions. Le syllogisme, l'induction et les opérations subsidiaires. Les sens, l'intelligence, les émotions, la volonté, les systèmes de morale.	La physiologie du système nerveux et des organes des sens dans l'homme et dans les autres animaux. L'histoire de la philosophie. La philosophie politique. L'économie politique.

Telles sont les diverses épreuves moyennant lesquelles on peut arriver au doctorat ès sciences. On ne fait, en publiant la liste des candidats reçus, qu'une seule catégorie, par ordre alphabétique. Cette dernière disposition est même presque inutile, car les candidats pour ce grade sont fort peu nombreux. On peut s'en convaincre par le tableau suivant des grades conférés dans les facultés précédentes pendant les trente années écoulées depuis 1838 :

EXAMENS.	NOMBRE DE CANDIDATS	
	INSCRITS.	REÇUS.
Immatriculation	8,686	6,167
Premier examen B. A	1,625	1,034
Deuxième examen B. A	2,145	1,524
Examen de M. A	212	186
Deuxième examen de D. Lit	1	1
Premier examen B. Sc	271	121
Deuxième examen B. Sc	135	83
Examen de D. Sc	18	9

Le tableau précédent fait du reste connaître que toutes ces épreuves sont d'une rigueur extrême. En 1867, quatre candidats se présentèrent pour le doctorat ès sciences, et tous furent ajournés. L'année suivante, il s'en présenta un seul, et il échoua également.

Les grades en droit et en médecine ont leur place assignée dans notre troisième partie.

CHAPITRE XXV.

EXAMENS DES FEMMES. — COMPARAISON DE L'UNIVERSITÉ DE LONDRES AVEC LES UNIVERSITÉS ANCIENNES.

§ 1. EXAMENS DES FEMMES.

Cette institution toute nouvelle n'a point encore reçu la sanction de l'expérience. Le premier examen n'a eu lieu en effet que le 3 mai 1869.

Nous avons dit qu'il existe deux espèces d'examens : l'examen *général*, et l'examen pour le certificat d'instruction supérieure (*certificate of higher proficiency*).

Voici le programme du premier, dont toutes les parties sont obligatoires, avec cette restriction, que la postulante n'est obligée de subir l'épreuve que dans deux des langues suivantes : grec, français, allemand, italien, à son choix.

A. — EXAMEN GÉNÉRAL.

Sujets.	Détails.
LATIN	Version latine, tirée d'un auteur annoncé dix-huit mois à l'avance par le sénat. Questions d'histoire et de géographie, et de grammaire latine, avec des phrases faciles à traduire de l'anglais en latin.
GREC	Mêmes épreuves aux mêmes conditions, sans thème.
FRANÇAIS	Version; phrases faciles en anglais à traduire en français; questions élémentaires de grammaire, y compris la syntaxe.
ALLEMAND	Mêmes épreuves.
ITALIEN	Mêmes épreuves.
LANGUE ET LITTÉRATURE ANGLAISES	Rédiger la substance d'un morceau préalablement lu par l'examinateur. Structure grammaticale de la langue.

Sujets.	Détails.
LANGUE ET LITTÉRATURE ANGLAISES (*suite*). .	Composition de style sur un de plusieurs sujets prescrits par l'examinateur. Divers sujets d'auteurs anglais, tels que *le Roi Lear* de Shakspeare, un poëme de Milton, un ou deux livres de Spenser; l'histoire de la littérature anglaise d'une époque donnée, etc.
HISTOIRE D'ANGLETERRE.	Précis de l'histoire d'Angleterre jusqu'à la fin du XVIIe siècle.
GÉOGRAPHIE MODERNE..	Géographie physique et topographique.
MATHÉMATIQUES	*Arithmétique :* les quatre règles, les fractions, l'extraction de la racine carrée. *Algèbre :* les quatre règles, les proportions, les progressions, les équations simples. *Géométrie :* le premier livre d'Euclide.
PHYSIQUE.....	*Mécanique :* le parallélogramme des forces, les machines simples, le centre de gravité, lois générales du mouvement, chute des graves. *Hydrostatique, hydraulique pneumatique :* pression des liquides et des gaz; diffusion égale, variation selon la profondeur; gravité spécifique; le baromètre, le siphon, les pompes, la machine pneumatique. *Acoustique :* le son, sa propagation, les gammes. *Optique :* la réfraction et la réflexion; formation des images par des lentilles simples[1].
CHIMIE	*Chaleur :* dilatation; thermomètres; différence entre la température et la quantité de calorique; chaleur spécifique et latente; calorimètres; liquéfaction, ébullition, évaporation. Conductibilité, convection, rayonnement. *Chimie des éléments non métalliques*, excepté le bore, le brome, l'iode; leurs composés, leurs caractères principaux, leurs réactifs. Proportions au poids et au volume. Nature des acides, des bases, des sels; symboles et nomenclature.

[1] On ne demande de la physique que ce qui peut s'apprendre dans un cours de physique expérimentale.

Sujets.	Détails.
Chimie (*suite*).....	*Atmosphère :* sa constitution, les effets produits sur sa composition par la vie animale et végétale.
	Combustion : la flamme, le gaz du charbon; combustibles ordinaires.
	Eau : particularités chimiques de diverses eaux.
	Acides carbonique, sulfurique, chlorhydrique, nitrique.
	Oxyde de carbone, ammoniaque, hydrogène sulfuré, silice.
Botanique et Physiologie végétale....	Tissus élémentaires; éléments chimiques constitutifs des plantes.
	Respiration, endosmose, séve ascendante, fixation du carbone.
	Formation et contenu des cellules : amidon, gomme, huile, sucre, cire, alcaloïdes.
	Caractères et fonctions générales de la racine, de la tige, du bois, de l'écorce, des feuilles, des organes de la fructification, de la graine.
	Fertilisation des cryptogames et des phanérogames; germination, propagation par boutures.
	Phyllotaxis, métamorphose, hivernement, estivation, stipulation, placentation.
	Classification des plantes en cryptogames et en phanérogames; acotylédones, monocotylédones et dicotylédones; endogènes et exogènes.
	Caractères distinctifs des ordres naturels principaux des Îles Britanniques.
	Démonstration des caractères botaniques des plantes sur des spécimens fournis par les examinateurs.
	Dérivation et signification de divers mots employés dans la science, tels que *thalamiflore*, etc. Démonstration sur quelque spécimen.

Cet examen dure quatre jours, partagés en huit séances de trois heures chacune, excepté les deux qui sont consacrées au latin, lesquelles ne durent que deux heures.

Dans la quinzaine suivante, on proclame les noms des admises, disposés en trois divisions : la première s'appelle *division des hon-*

neurs; les deux autres prennent les noms de *première* et de *seconde division.*

Dans chacune, les noms sont rangés alphabétiquement.

B. — Examen pour le certificat d'instruction supérieure.

Les postulantes qui ont heureusement subi le premier examen peuvent se présenter aussitôt ou plus tard au second, soit en une, soit en plusieurs des quatorze branches spéciales suivantes :

	Nombre de séances.		Nombre de séances.
1. Latin	3	8. Chimie et physique	2
2. Grec	3	9. Botanique	2
3. Français	3	10. Physiologie humaine	2
4. Allemand	3	11. Géologie et paléontologie	2
5. Italien	3	12. Économie politique	2
6. Anglais, histoire et géographie	4	13. Logique et philosophie	2
7. Mathématiques et mécanique	2	14. Harmonie et contre-point	2

Chaque séance est de trois heures. La postulante doit annoncer deux mois à l'avance son intention de concourir.

Dans l'exposé suivant des programmes, ceux qui ont déjà figuré quelque part seront cités comme d'habitude; celui de l'examen général ci-dessus sera indiqué par le signe (1).

Sujets.	Détails.
Latin	Les mêmes exercices (1), plus difficiles; les auteurs suivants : Virgile, Horace, César, Salluste, Cicéron, Tite-Live, Tacite.
Grec	Les mêmes exercices (1), plus difficiles; les auteurs suivants : Homère, Eschyle, Sophocle, Euripide, Hérodote, Thucydide, Xénophon, Démosthène.
Français, Allemand, Italien	Thème et version; questions de littérature, conversation.
Anglais, Histoire et Géographie	Sujets variés, rédactions sur des matières ressortant des auteurs choisis.

Sujets.	Détails.
Mathématiques et Mécanique	Les mêmes sujets (1), plus les équations du deuxième degré, les logarithmes, annuités, intérêt simple et composé; les *programmes* G (p. 268), C, D, E (p. 260), plus la décomposition de la lumière, la description de l'œil, les instruments d'optique simples, la chambre obscure, les lunettes et les télescopes, l'hypothèse ondulatoire, les interférences, la lumière polarisée; le *programme* J (p. 272).
Physique et Chimie	Les *programmes* M et N (p. 280).
Botanique	Le *programme* P (p. 286).
Physiologie humaine	Le *programme* K (p. 272). La postulante devra reconnaître les tissus élémentaires sous le microscope, et connaître les organes principaux de quelque animal domestique.
Géologie et Paléontologie	Le *programme* T (p. 284).
Économie politique	Les questions sont au choix de l'examinateur.
Logique et Philosophie	Le *programme* L (p. 272).
Harmonie et Contre-point	Au choix de l'examinateur.

Le sénat de l'université de Londres n'a pas prévu le cas où il y aurait un grand nombre de postulantes pour ces examens, car il est dit simplement qu'on donnera des certificats à celles qui ont été reçues; il n'est pas question de catégories.

§ 2. COMPARAISON DE L'UNIVERSITÉ DE LONDRES AVEC LES UNIVERSITÉS ANCIENNES.

Le lecteur qui aura pris la peine de nous suivre au milieu des détails arides mais nécessaires de ces quatre derniers chapitres n'aura pas manqué de remarquer les nombreuses différences qui séparent l'université de Londres de ses sœurs aînées d'Angleterre. Nous nous bornerons à les résumer ici en quelques mots, en tâchant de faire la part des avantages et celle des inconvénients de l'université nouvelle.

L'université de Londres ne donne pas l'enseignement, elle en constate l'acquisition; elle prétend bien moins encore à donner l'éducation, ce but suprême que les universités anciennes se proposent avant tout d'atteindre. Ici plus de condition de séjour, de vie commune, de discipline morale ni religieuse. Un simple certificat de bonne conduite suffit à tout aspirant pour se présenter à ses examens.

Cet inconvénient est compensé par certains avantages. Si l'université de Londres ne se charge pas de former l'homme moral, elle ne risque point de le déformer : elle le laisse aux influences bonnes ou mauvaises de sa famille, des maîtres que ses parents ont choisis, de la religion qu'ils professent, de la petite ville ou de la campagne qu'ils habitent. Elle ne lui impose point de riches camarades, dont la société peut devenir une cause de dissipation et de dépenses et l'arracher aux goûts et aux habitudes modestes de sa position.

Si l'université nouvelle ne distribue pas elle-même l'instruction, elle n'en est que mieux placée pour exiger qu'elle soit acquise. Elle n'est jamais juge et partie à la fois; elle n'a ni esprit de corps, ni vieilles et inébranlables traditions : elle peut suivre librement le mouvement de la science, et même en diriger la propagation dans les nombreux établissements qui lui préparent des candidats.

Tous ses diplômes sont sérieux et sérieusement gagnés : depuis l'immatriculation jusqu'aux doctorats des diverses facultés, chaque grade est conquis par un et souvent par deux examens. Chez elle le temps qui sépare deux épreuves est l'auxiliaire, jamais l'équivalent du savoir. Un docteur d'Oxford ou de Cambridge peut n'être qu'un bachelier qui a employé dix ans à oublier ses premières études; un docteur de Londres est un homme qui n'a pas cessé d'étudier et de rendre compte de ses progrès.

La jeune université nous semble donc, à côté de ses sœurs aînées, une création précieuse pour l'Angleterre : elle se propose un autre but, elle le poursuit par d'autres moyens; elle s'adresse à d'autres

classes de la société, et si sa constitution la condamne sous quelques rapports à l'infériorité, elle sait s'en dédommager en imprimant aux études supérieures une plus vigoureuse impulsion.

C'est ainsi qu'avec ses institutions multiples, spontanées, filles légitimes de différents âges, qui vivent sur le même sol sans se combattre ni se supplanter, la Grande-Bretagne sait pourvoir à des besoins divers, respecter les anciennes traditions et faire face aux nécessités nouvelles. Son instruction supérieure, comme ses écoles secondaires, n'offre point l'unité majestueuse d'une seule organisation, née d'une seule pensée et grandie sur un seul tronc : c'est un taillis vigoureux, dont les tiges nombreuses attestent la fécondité du sol et l'abondance de séve qui alimente toutes ses racines.

CHAPITRE XXVI.

COLLÉGE DE L'UNIVERSITÉ : FONDATION, ESPRIT GÉNÉRAL, ADMINISTRATION, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. — ÉCOLE SECONDAIRE ANNEXE.

L'université de Londres n'ayant gardé pour elle que la moitié des fonctions dont s'acquittent les universités ordinaires, savoir : les examens et la collation des grades, sa constitution suppose l'existence de quelques autres établissements qui, par un enseignement élevé, préparent aux grades et aux examens.

Les institutions de ce genre affiliées à l'université de Londres sont nombreuses, et répandues, comme nous l'avons dit, sur la surface de l'empire britannique. La ville de Londres en possède deux, les plus importantes de toutes, le *collége de l'Université* et le *collége du Roi*. Nous allons les examiner successivement.

§ 1. ORIGINE DU COLLÉGE DE L'UNIVERSITÉ.

La création de ce collége est antérieure de dix années à celle de l'université de Londres, telle qu'elle existe aujourd'hui. Les partisans du principe d'un enseignement supérieur indépendant de toute croyance religieuse ayant, en 1827, réuni un capital suffisant par actions de 2,500 francs, la première pierre du collége actuel fut posée, le 30 avril de la même année, par le duc de Sussex. Les cours s'ouvrirent au mois de novembre 1828.

Mais le parti contraire avait pris l'alarme, et, dans la même année, le « collége du Roi » (*King's College*) fut créé par les mêmes moyens. La lutte devint inévitable. Le *collége de l'université* s'était donné alors le titre d'*université de Londres;* mais il lui manquait la sanction légale, la charte royale, sans laquelle il ne pouvait pas conférer de grades. Ce ne fut qu'en 1830 qu'il en fit la demande, appuyée par tout le parti libéral. Mais, dans l'intervalle, les adver-

saires s'étaient entendus : le *King's College* voulait, lui aussi, conférer les grades; Oxford et Cambridge, de leur côté, plaidèrent leur privilége exclusif; le collége des Médecins et celui des Chirurgiens, soutenus par toutes les écoles de médecine qui existaient dans les hôpitaux de Londres, protestèrent contre la concurrence qu'allait leur faire la nouvelle institution. La dispute se prolongea jusqu'en 1835. M. Spring Rice proposa, comme transaction, de créer l'université de Londres telle qu'elle existe aujourd'hui, et de donner à chacun des deux colléges rivaux une charte par laquelle ils seraient autorisés à préparer des candidats pour les examens de la nouvelle université. Cette mesure fut adoptée l'année suivante, et le plus ancien des deux colléges, renonçant au titre qu'il s'était donné, obtint celui qu'il porte aujourd'hui : *University College.*

Le collége de l'Université est donc un établissement laïque, entièrement soustrait à l'influence de l'Église anglicane; il accepte des élèves de toute communion, reste en dehors de tout enseignement théologique, et abandonne aux familles le soin et la responsabilité de la direction religieuse. L'objet de la fondation est ainsi défini dans la charte royale de 1836, qui lui a donné une existence légale : « Le but pour lequel est constitué le collége est de favoriser l'avancement général de la littérature et de la science, en donnant aux jeunes gens les moyens d'obtenir une éducation littéraire et scientifique par des dépenses modérées. »

Ce que la charte royale, dans sa discrétion officielle, ne nous dit qu'à moitié, c'est que, outre les *dépenses modérées*, le collége de Londres se distingue de ceux d'Oxford et de Cambridge par deux traits essentiels : l'étendue de son enseignement et l'esprit libéral de sa direction.

L'illustre vice-chancelier de l'université de Londres, M. Grote, aujourd'hui président du collége, exprime ainsi cette double tendance, dans une lettre qu'il nous fait l'honneur de nous écrire :

Un caractère particulier du collége de l'Université, c'est que, tandis que nous donnons l'instruction la plus variée et la plus étendue dans toutes les

branches de la littérature et de la science, nous n'avons aucun professeur de théologie, aucun enseignement religieux. Les fondateurs du collége ont eu à cœur, dès sa fondation, de l'ouvrir aux étudiants qui appartiennent à toutes les variétés de croyances religieuses; et ils ont cru que le seul moyen d'obtenir ce résultat, c'était de laisser l'instruction religieuse de chaque élève à la discrétion de ses parents et en dehors des murs du collége.

Nous avons, dans notre établissement, des étudiants de toutes les sociétés religieuses, non-seulement de toutes les communions chrétiennes, mais encore plusieurs juifs et quelques indous et parsis.

M. Lowe, qui présidait la distribution des prix immédiatement antérieure à notre visite, formulait aussi en quelques paroles remarquables le caractère de la corporation :

Je suis heureux, disait-il, de rendre un hommage personnel au principe sur lequel est fondé le collége de l'Université. C'est un principe noble et juste, un principe aussi large que les œuvres de la nature ou l'intelligence de l'homme. Ici nous ne connaissons ni sectes ni distinctions. Ce collége est un temple élevé à l'étude de tout ce que peut atteindre l'esprit de l'homme dans son développement le plus complet et le plus large. Nous ignorons profondément tout parti, toute distinction[1].

Puis, prenant à partie les universités anciennes avec leurs études exclusives, protégées par de riches dotations, l'orateur poursuivait:

Ce collége, au lieu de suivre le sentier battu des vieilles institutions, a ouvert une route nouvelle et indépendante, dans laquelle il a entraîné, non-seulement ici, mais dans les domaines éloignés de Sa Majesté, dans les colonies, beaucoup plus d'imitateurs que les anciennes universités elles-mêmes. Il ne peut se vanter, il est vrai, de ces énormes dotations dont jouissent un grand nombre d'anciens colléges; mais nous ne devons pas oublier que ces dotations ne sont pas toujours un avantage. Les dotations judicieusement administrées peuvent contribuer en quelque chose au progrès des établissements d'instruction; mais si l'on en fait, ce qui arrive trop souvent, des appâts séducteurs destinés à attirer des élèves à

[1] Allusion à deux tranchants, qui vise non-seulement Oxford et Cambridge, mais encore le collége rival, le *collége du Roi*, lequel rendra bien la pareille tout à l'heure à ses chers collaborateurs du collége de l'Université.

telle ou telle étude, au lieu de les laisser libres de choisir les objets d'étude les plus profitables par eux-mêmes, alors l'effet de ces dotations sera de retarder plutôt que d'avancer la marche de l'éducation, et elles deviendront un mal au lieu d'être un bien.

§ 2. CONDITION FINANCIÈRE.

A défaut d'une *énorme dotation*, le collége de l'Université jouit au moins d'une fort honnête aisance. L'édifice qu'il possède et occupe dans la partie septentrionale de Londres, rue de Gower, près d'une station du chemin de fer métropolitain, a plutôt l'air d'un palais que d'une maison d'enseignement. Ses vastes cours, son péristyle corinthien, avec son fronton, ses degrés, son dôme, ont quelque chose de magnifique et de moderne, qui rivalise et contraste à la fois avec les gothiques splendeurs de Cambridge et d'Oxford. L'immeuble, avec les musées, bibliothèques, laboratoires qui le garnissent, est évalué à plus de quatre millions[1]. Quant à sa fortune mobilière, les diverses sommes que le collége possède sur les fonds publics, la banque, etc. s'élèvent à plus d'un million de francs.

Le collége de l'Université de Londres est une association privée, composée de deux sortes de membres : les propriétaires et les donateurs. Les premiers font partie du collége tant qu'ils restent détenteurs de leurs titres d'actions; les seconds sont membres à vie. La valeur de chaque action est de 100 livres sterling (2,500 fr.). Le nombre des actions souscrites était, il y a quelques années, de 1,345. Elles sont transférables comme celles des autres compagnies, mais avec l'assentiment du conseil d'administration. Le nombre des donateurs vivants ne s'élevait, à la même époque, qu'à treize, et celui des bienfaiteurs décédés, à environ cinquante. Si l'on compare ces chiffres à ceux que nous donnerons plus loin des donateurs du collége du Roi, on en pourra tirer une conséquence sur

[1] En vertu de sa charte, le collége de l'Université ne peut posséder d'immeubles dont la valeur dépasserait le capital d'une rente annuelle de 250,000 francs.

la faveur respective dont jouissent, dans le public anglais, les deux établissements.

Parmi les libéralités offertes par divers donateurs, les suivantes nous paraissent très-significatives au point de vue de l'esprit général du collége qui les a reçues, et nous les transcrivons à ce titre.

En 1859, pour perpétuer le souvenir de la loi du 23 juillet de la même année, en vertu de laquelle les juifs sont admis à siéger au Parlement, hommage public rendu à la liberté de conscience, une somme de 25,000 francs a été offerte au collége de l'Université. Conformément aux intentions des donateurs, le collége a créé, avec les intérêts de cette somme, deux bourses, tenables pendant deux années chacune, sous le titre de *Scholarships de la commémoration des juifs.*

En 1854, une souscription de 10 centimes, ouverte, parmi les ouvriers de la Grande-Bretagne, à la mémoire de sir Robert Peel, pour l'abolition de la taxe du pain, produisit une somme de 43,625 francs. Le collége en fut déclaré fidéicommissaire, et il en consacre chaque année les revenus à distribuer des livres, brochures, traités, cartes, dont la couverture porte ces mots, écrits en gros caractères : *Souvenir reconnaissant des ouvriers envers sir Robert Peel.*

Le collége a reçu, de la même façon, une bourse fondée en l'honneur de Joseph Hume, une autre en mémoire de David Ricardo, une statue de Locke, produit d'une souscription montant à la somme de 25,000 francs. Oxford a bien dans sa bibliothèque Bodléienne un buste de Locke, mais nous doutons qu'elle eût accepté une fondation commémorative de l'émancipation des juifs.

Peut-être n'eût-elle pas accepté davantage l'offrande du peintre W. Cave Thomas, ancien élève de l'établissement, qui, en 1856, fit don au collége d'un grand carton, exposé par lui au concours pour la décoration du palais législatif de Westminster. Cette esquisse représente la Philosophie, la Géométrie et l'Astronomie, la défaite de la Superstition, et l'Erreur abattue aux pieds de la Puissance de

l'homme. Le collége a reçu cet ouvrage à la fois comme souvenir et comme symbole, et l'a placé avec honneur dans un de ses amphithéâtres.

N'oublions pas de mentionner, parmi les donateurs, feu sir Isaac Lyon Goldsmid, baronnet, dont la vie entière fut consacrée à poursuivre le grand but de l'émancipation des juifs, et à fonder, comme accessoire important, le collége (alors université) de Londres dont il est ici question. Aussi son portrait en pied orne-t-il la salle du conseil. Au moment où nous écrivons, l'héritier de son titre, sir Francis H. Goldsmid, membre du Parlement, est président du sénat. Les chaires d'hébreu et de géologie sont de la fondation de sir Isaac L. Goldsmid.

Le collége de l'Université, malgré l'absence d'une dotation spéciale, a senti le besoin de se faire, comme les colléges anciens, des *agrégés*, des propriétaires lettrés et savants, revêtus de la sanction des grades, c'est-à-dire de substituer peu à peu, au patronage extérieur des riches fondateurs et de leurs héritiers, le gouvernement du collége par lui-même. Pour atteindre ce but, il a permis à tout propriétaire de céder une ou plusieurs actions, soit au collége en général, soit à un étudiant déterminé qui aurait obtenu, à l'université de Londres, un grade avec les *honneurs*. Le collége décerne ensuite, comme récompenses, les actions dont il devient ainsi distributeur.

Une fois accordées de cette sorte, les actions d'agrégés ne peuvent plus se vendre ni se transférer : elles sont viagères et destinées, après la mort du détenteur actuel, à récompenser de nouveaux lauréats.

Au moment de notre visite, quarante-quatre actions avaient été cédées ainsi, pour être désormais à la disposition du collége.

§ 3. ADMINISTRATION.

Le gouvernement suprême de l'association appartient à l'assemblée générale, composée des membres du collége (propriétaires

et donateurs). Elle se réunit au moins une fois l'an, et elle a le droit de faire et de défaire les règlements additionnels à la charte de fondation. Elle nomme, chaque année, le président, le vice-président, le trésorier et le conseil du collége.

Le président et le vice-président sont, d'ordinaire, deux personnages distingués par leur rang et par leur fortune. Le trésorier a été jusqu'ici un homme non moins illustre par sa réputation littéraire et scientifique : c'est le célèbre historien G. Grote qui occupe depuis longtemps ce poste honorable. Il y joint, cette année (1869), le titre et les fonctions de président[1].

Le conseil est composé des trois dignitaires ci-dessus mentionnés (président, vice-président et trésorier), et d'au moins seize, au plus vingt-quatre autres membres du collége, élus, comme nous venons de le dire, par l'assemblée générale. Au conseil appartient l'administration effective de l'établissement : il dispose de l'emploi des fonds, nomme les professeurs et préside à la distribution de l'enseignement. Il est représenté, pour l'administration journalière, par une commission permanente, qu'il choisit parmi ses membres (*committee of management*).

Enfin un troisième corps, moins puissant par ses droits, mais plus compétent par sa composition, est le *sénat*, formé de tous les professeurs du collége, et qui donne son avis au conseil sur toutes les matières relatives aux études, telles que la nomination des professeurs nouveaux, la création ou la suppression d'une chaire, etc. C'est, selon nous, une organisation aussi sage qu'équitable, de laisser aux propriétaires le privilége de décider, et aux hommes chargés de l'enseignement le droit de préparer et d'éclairer la décision.

§ 4. — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DU COLLÉGE.

Sous le rapport de l'enseignement, le collége de l'Université se

[1] M. Grote est en même temps vice-chancelier de l'université de Londres.

partage en deux facultés, celle des *arts* et du *droit*, et celle de la *médecine*. Voici les listes des chaires :

A. — Faculté des arts et du droit.

	Divisions.
Latin	3
Grec	3
Sanscrit	3
Hébreu	2
Arabe	2
Persan	2
Télégou	3
Marathi	2
Indoustani et hindi	3
Bengali	3
Langue et littérature anglaises	2
Anglo-saxon	1
Anglais ancien	1
Langue et littérature françaises	2
Langue et littérature italiennes	2
Langue et littérature allemandes	2
Grammaire comparée	1
Mathématiques	2
Mathématiques et mécanique appliquées	2
Physique	2
Physique pratique	2
Physiologie	1
Physiologie animale	1
Anatomie et zoologie comparées	1
Chimie	2
Chimie analyt. et pratique	2
Botanique	1
Minéralogie	1
Géologie	1
Dessin géométrique	1
Génie civil	3
Architecture	1
Hist. ancienne et moderne	1
Économie politique	1
Logique et philosophie	1
Histoire de la philosophie	1
Droit anglais	1
Jurisprudence	1

B. — Faculté de médecine.

Médecine pratique.
Anatomie et physiologie.
Physiologie et histologie pratique.
Chimie.
Anatomie.
Anatomie et zoologie comparées.
Anatomie pathologique.
Botanique.
Hygiène et salubrité publique.
Chirurgie pratique.
Chirurgie dentaire.
Accouchements.
Médecine légale.
Maladies mentales.
Matière médicale et thérapeutique.
Paléo-zoologie.
Chirurgie opératoire.
Médecine et chirurgie ophthalmiques.

Chaque faculté choisit tous les ans son doyen, qui la gouverne, la convoque et la rattache à l'administration générale.

Les tableaux que nous venons de transcrire sont imposants et donneraient l'idée d'un établissement d'instruction supérieure des plus florissants. Mais rien n'est beau comme un programme, rien n'est séduisant comme un prospectus. Pour réduire celui-ci aux justes proportions de la réalité, il suffit de savoir que le nombre des étudiants n'a été, en 1867-1868, que de 612, dont 365 pour la faculté des arts, et 247 pour la faculté de médecine, ce qui ne fait guère, en moyenne, que 11 élèves par professeur, moyenne qui descend à 9 seulement dans la faculté des arts et du droit.

L'étonnement qu'excite un pareil résultat s'accroît encore quand on apprend que les professeurs du collége de l'Université, moins heureux que ceux d'Oxford et de Cambridge, n'ont d'autre rémunération que les droits d'inscription payés par leurs auditeurs.

Ces rétributions, fixées par chaque professeur, avec l'approbation du conseil, oscillent généralement entre 75 et 250 francs par élève pour chaque année scolaire; le cours de chimie pratique exige 650 francs. Chaque étudiant paye en outre un droit de collége ou d'immatriculation qui s'élève de 12 à 25 francs par année.

Les traitements des professeurs, dépendant ainsi du nombre de leurs disciples, sont fort inégaux entre eux, et en général fort insuffisants. Ceux dont les rentrées n'excèdent pas 2,500 francs par année scolaire gardent la totalité de leur rétribution. Au delà de cette somme, une portion progressive est prélevée par le collége[1].

Aussi arrive-t-il souvent qu'un cours annoncé n'a d'existence que sur le prospectus. « Tout professeur, dit le règlement, est tenu de

[1] Pendant l'année académique 1866-67, le collége a reçu en droits d'inscription (en dehors des droits encaissés à l'hôpital pour les cours de clinique) la somme brute de 374,880 francs, dont 101,700 fournis par la faculté de médecine, 90,250 francs par celle des arts, et le reste par l'école secondaire, dont il sera question plus loin. De ces 374,880 francs, il est revenu au collége, après qu'il a eu payé tous les professeurs, une somme nette de 102,950 francs.

faire les trois premières leçons du cours annoncé sur l'affiche; mais, *à moins que quatre élèves* ne se soient inscrits pour suivre son enseignement avant la quatrième leçon, il n'est pas obligé de continuer le cours. »

Les professeurs peuvent encore, avec la permission du sénat et l'approbation du conseil, ne professer que de deux ans l'un et d'une façon intermittente. Il en est qui viennent d'une manière peu régulière, en dépit du registre de présence qui constate les omissions. Pendant notre visite, nous avons attendu longtemps et inutilement l'arrivée d'un d'entre eux que nous désirions entendre. Il fit dire à l'huissier de service qu'il ne pouvait faire sa leçon. Sans doute il avait prévenu ses auditeurs à domicile; nous paraissions presque seuls désappointés de son absence.

Quelques cours, au contraire, sont fort suivis, et faits par des hommes d'un grand mérite. Dans les lettres, nous en citerons deux, auxquels nous avons assisté avec un véritable plaisir, le cours de grec du savant M. Malden, et le cours de sanscrit du célèbre linguiste M. Goldstücker, qui, par la sobriété de leur langage, la clarté et l'intérêt de leurs observations, nous ont donné une véritable idée de ce que doit être un enseignement aussi spécial par son objet, aussi peu accessible à la foule.

Dans les sciences, nous avons assisté à plusieurs cours. Celui de mathématiques de première année se composait de vingt élèves. On en était aux diamètres des sections coniques. Le professeur, M. de Morgan, expliquait et calculait lui-même au tableau : il n'interrogeait que ceux qui s'offraient pour répondre; mais, après la classe, plusieurs auditeurs lui ont demandé des éclaircissements.

Nous avons entendu, en chimie, le professeur Williamson, qui avait une cinquantaine d'auditeurs. Il s'agissait de la chimie organique, et précisément de la série des alcools. Le professeur accompagnait son exposition du sujet de quelques expériences et de plusieurs calculs atomiques faits au tableau.

La classe de physiologie du professeur Sharpey comptait environ

le même nombre d'élèves. En parlant des reins et de l'urée, il avait devant lui les préparations nécessaires pour les démonstrations que comportait le sujet.

Les cours les moins suivis que nous ayons vus sont ceux de géologie, du professeur Morris. Ce n'était certes pas sa faute ni celle de la matière, car il avait la parole facile et élégante, et il a traité un des sujets les plus intéressants de la science, la question de la chaleur intérieure du globe. A chacun de ses deux cours il n'avait que huit auditeurs, hommes adultes pour la plupart, et qui rachetaient leur petit nombre par l'attention qu'ils prêtaient au professeur et par le soin avec lequel ils prenaient des notes.

En fait de chimie pratique, nous avons trouvé ici le *Birkbeck Laboratory,* appelé ainsi du nom de M. Birkbeck, qui fut un des fondateurs les plus zélés des *Mechanics' Institutes*[1]. Dans ce laboratoire, installé dans une longue galerie vitrée, nous avons vu une douzaine d'élèves, occupés chacun à faire quelque préparation chimique dans le compartiment qui lui était assigné, sur une table d'une longueur d'environ 10 mètres sur $2^{m},50$ de largeur et partagée en deux par une cloison longitudinale qui allait d'un bout de la table à l'autre. De cette manière, les compartiments d'un côté étaient adossés à ceux de l'autre, et vis-à-vis de chacun il y avait un foyer en briques, bâti contre le mur et comprenant deux ou trois fourneaux. Chaque compartiment était en outre muni d'un robinet à gaz, d'un autre robinet à eau, et de divers tiroirs. Le cabinet du professeur se trouvait au bout de la galerie. On y travaille de neuf heures du matin à quatre heures du soir, depuis le commencement d'octobre jusqu'à la fin de juillet, au prix de 556 francs pour toute l'année, ou de 106 francs par mois. Les appareils fragiles et les matières premières sont à la charge des élèves. A la fin de l'année, on accorde une médaille d'or au plus

[1] Voir notre premier Rapport, p. 343.

assidu et au plus habile, et des *certificats d'honneur* à ceux qui se sont distingués après lui.

Si, laissant de côté de très-honorables et même de brillantes exceptions, nous considérons l'ensemble du professorat du collége de l'Université, nous ne pourrons nous empêcher de reconnaître que l'instabilité en est le caractère général, et d'attribuer à l'insuffisance de la rétribution la cause de cette instabilité. Un homme de talent, s'il est jeune et encore peu connu, accepte, recherche même une chaire dans cette institution, quelque peu rémunérée qu'elle soit; mais, à moins de circonstances exceptionnelles, il la quitte bientôt avec le même empressement, pour occuper une position plus avantageuse. C'est un théâtre de début auquel des scènes plus riches enlèvent chaque année quelques-uns de ses meilleurs sujets.

Le collége de l'Université est un externat : les jeunes gens qui en suivent les cours vivent chez leurs parents ou chez des personnes autorisées à les admettre. Un registre déposé dans les bureaux de l'administration indique l'adresse des familles qui reçoivent ainsi des pensionnaires, et les termes de la pension. Plusieurs professeurs et médecins figurent sur cette liste. Un intendant (*stewart*) est autorisé à servir, dans l'intérieur du collége, aux élèves qui le désirent, le déjeuner, le dîner, et des rafraîchissements, dont le prix est tarifé par l'administration.

Le collége de l'Université est presque une école *publique*, accessible à tous, moyennant la rétribution réglementaire. Seulement les élèves *présentés* par un membre de l'association jouissent d'une réduction sur les frais d'études.

Aucun examen d'admission n'est exigé des étudiants nouveaux, mais un triple concours leur est ouvert : trois bourses de 250 francs chacune, payables pendant trois ans, outre l'exemption de tous frais d'études, sont accordées à trois lauréats, une pour les lettres, une pour les sciences, la troisième pour les lettres et les sciences réunies.

Dans la faculté des arts, un registre constate jour par jour la

présence et la conduite de chaque élève. Tous les mois, l'administration envoie un bulletin extrait de ce registre à chaque famille ou correspondant.

A la fin de chaque session, un concours est ouvert entre tous les élèves : on décerne des prix et des mentions honorables aux plus méritants; des certificats d'études sont accordés à ceux qui ont fait preuve d'assiduité aux cours.

§ 5. ÉCOLE SECONDAIRE.

L'enseignement supérieur souffre toujours des lacunes de l'enseignement secondaire : le collége de l'Université a voulu se préparer une pépinière d'étudiants, en s'adjoignant une école préparatoire (*school*), destinée à l'instruction des enfants.

Nous avons visité avec intérêt cette institution accessoire, qui nous a paru dirigée par des hommes d'un grand mérite.

Il va sans dire qu'elle est basée sur les mêmes principes que le collége, et que l'enseignement religieux en est complétement exclu.

Les élèves étaient, l'année dernière (1868), au nombre de quatre cent quarante et un, partagés en six classes de latin et anglais, dont quelques-unes sont subdivisées, et trois classes de grec.

Chaque classe a son professeur : l'école ne compte pas moins de trente maîtres.

Les écoliers viennent le matin à neuf heures un quart, et restent en classe jusqu'à trois heures trois quarts de l'après-midi, avec une interruption d'une heure un quart pour le dîner et la récréation. Les plus jeunes arrivent un quart d'heure plus tard, partent un quart d'heure plus tôt, et ont deux heures de repos au milieu de la journée. Le principal et plusieurs autres maîtres reçoivent chez eux des pensionnaires.

L'école secondaire annexée au collége de l'Université ressemble aux autres écoles du même genre que nous avons décrites dans

notre premier volume, sauf les différences que nous allons tâcher de signaler.

Tout châtiment corporel est banni de l'école. Toute faute grave est punie par l'exclusion.

Tout élève peut être dispensé du grec, ou même du grec et du latin, pour donner tout son temps aux autres études.

Une classe extraordinaire d'allemand a lieu une fois tous les jours, outre le cours régulier, en faveur des élèves qui préfèrent cet enseignement à celui des langues anciennes.

Le grec, séparé comme partout du latin, commence ici plus tard qu'ailleurs. Trois ans suffisent pour préparer un *enfant* de l'école à devenir *étudiant* du collége. Nous avons assisté à une excellente classe de grec, faite à l'école par le savant professeur du collége, M. Malden. Les chefs sont persuadés que c'est « l'enseignement des plus jeunes élèves qui exige le concours des maîtres les plus habiles. »

Loin de craindre les méthodes nouvelles, les autorités de l'école les recherchent avec un empressement peut-être un peu téméraire. Nous avons vu fonctionner ici, pour l'enseignement du latin et du grec, le système des « formes radicales » (*crude forms*), dont nous avons cherché à donner une idée dans notre premier volume (p. 379). Le principal, M. Key, a fait sur cette méthode d'immenses travaux et publié des livres élémentaires dignes d'une grande attention. Il se félicite des résultats obtenus par ses élèves. Nous en avons entendu qui, après deux ans d'études, savaient bien la grammaire grecque et expliquaient l'*Anabase* de Xénophon. Il est vrai que tant valent les maîtres, tant valent les méthodes. Nous avons assisté à une des classes du vice-principal, M. Case. L'enseignement était vif, rapide, simultané; tous les élèves paraissaient attentifs, tous demandaient à répondre. « J'ai pour principe, nous dit en particulier cet excellent professeur, d'exercer la raison des enfants plutôt que leur mémoire. »

L'anglais, l'histoire, la géographie, forment autant d'enseigne-

ments distincts. Il en est de même des mathématiques et des éléments de la chimie et de la physique. La gymnastique, supplément nécessaire des jeux athlétiques au sein de la métropole, est enseignée par principes, et les élèves y sont répartis en quatre classes.

Les cours qui se font aujourd'hui à l'école sont les suivants :

	Professeurs.
Latin, grec, anglais, géographie, histoire.....	8
Mathématiques pures et mathématiques appliquées.	8
Français, allemand.....	4
Écriture et dessin.....	5
Gymnastique et escrime.....	1
	26

Ce qui nous a le plus surpris et charmés, dans notre visite à l'école du collége de l'Université, c'est l'enseignement de l'*économie politique*, qui s'y donnait alors. Nous nous défiions de cette promesse du prospectus; nous pensions que l'accès de cette science, ouvert à des enfants de quatorze ou quinze ans, était un peu prématuré. Une leçon, faite en notre présence par M. Hodgson, a dissipé nos préventions, et nous a montré que, avec du tact uni à beaucoup de savoir et d'esprit, un professeur peut initier très-utilement aux éléments de la science économique les enfants même de cet âge.

Trente-six élèves étaient réunis dans un amphithéâtre. Le professeur faisait, non pas une leçon suivie, mais une piquante conversation, qu'il dirigeait avec habileté et soutenait avec une *humour* qu'on aurait pu appeler l'esprit du bon sens. Des exemples familiers, des observations aussi amusantes que vraies, excitaient à la fois et délassaient l'attention. Le maître s'interrompait sans cesse par des questions auxquelles les élèves s'empressaient de répondre. Il amenait de petites controverses qu'il faisait discuter contradictoirement et dont il mettait aux voix la solution. Tous ces jeunes visages, tour à tour sérieux et souriants, étaient sous le charme

de la parole et obéissaient à toutes ses impulsions. Au sortir de la leçon, nous avons conseillé au principal un nouveau genre de punition pour les élèves dont il serait mécontent, c'est de les priver d'une séance du cours d'économie politique.

Au reste, cet enseignement était occasionnel, et il ne fait point partie des cours permanents de l'école. M. Hodgson, nous disait le principal, n'est point un de nos professeurs attitrés. Indépendant par sa fortune, il enseigne comme il écrit, pour semer ses idées, et nous ne pouvons espérer de le conserver longtemps avec nous.

Parmi les classes de sciences dans l'école, nous citerons celle de mathématiques appliquées, faite par le professeur Walker. Vingt élèves étaient présents. Il s'agissait du centre de pression en hydraulique. Le professeur avait fait sa figure au tableau; la démonstration n'était, bien entendu, que purement élémentaire. Au moment où nous sommes entrés, une discussion animée s'était engagée entre les élèves et le professeur. Pourquoi, d'abord, toutes les pressions partielles seraient-elles réunies dans le centre de pression? Ce centre, où serait-il dans le rectangle? Où serait-il dans le triangle, avec la base en bas, ou bien renversé? Tout cela formait le sujet d'un feu croisé de suppositions de la part des élèves, et d'objections de la part du professeur. De cette façon, un sujet aride pour des enfants prenait, sous la forme d'une conversation familière, une allure des plus intéressantes. Les élèves jouaient, pour ainsi dire, aux échecs avec le professeur.

Une autre classe, celle de physique expérimentale, nous a paru excellente par le choix des expériences et par l'habileté que montrait le professeur, M. Gill, à faire raisonner les élèves sur les faits. Il traitait, ce jour-là, de la lumière, et, les volets fermés, il faisait l'expérience bien connue des miroirs paraboliques. Par quel moyen le feu placé dans l'un des foyers allumait-il un combustible placé dans l'autre? Les élèves se sont chargés de l'expliquer au professeur. Lui, il écoutait, il feignait l'ignorance, trouvait des objections, et, petit à petit, une erreur après l'autre a été écartée, et

finalement un des jeunes auditeurs a dit le dernier mot. C'était le système de M. Hodgson et du professeur Walker, transporté sur un autre terrain. Du reste, dans cette classe, nous avons vu recueillir des rédactions sur la leçon précédente.

Il ne nous reste maintenant qu'à signaler ici les excellentes collections que possède le collége de l'Université. Le cabinet de physique, ceux de minéralogie, de géologie, d'anatomie, de matière médicale, d'anatomie comparée, sont disposés dans des salles spacieuses, munies de vitrines irréprochables, et arrangés dans l'ordre le plus parfait. Il y a bien là de dix à douze mille objets de toute nature.

La bibliothèque contient 51,000 volumes et 11,000 brochures. Parmi les donateurs, nous voyons les noms de Jeremy Bentham, pour la jurisprudence; de Morrison, pour la langue chinoise; de Ricardo, pour l'économie politique. On y trouve nombre de collections précieuses : notre *Bulletin des lois*, depuis la Révolution; le *Journal de physique*, depuis 1773; les *Philosophical Transactions*, les *Débats parlementaires* de Hansard, etc. et une foule d'ouvrages modernes précieux : le *Dictionnaire de sanscrit* du professeur Goldstücker, l'*Ophthalmoscopie* de Liebreich, les œuvres de Max Müller, et tant d'autres, que nous devons passer ici sous silence.

La bibliothèque est ouverte aux étudiants pour y travailler. Ceux qui désirent emporter des livres chez eux déposent 50 francs entre les mains du bibliothécaire; mais ils n'ont droit qu'à trois volumes à la fois, et doivent les rendre au bout d'une semaine.

Le collége possède enfin la galerie Flaxman, renfermant les plâtres, dessins, reliefs, et compositions de toute espèce du célèbre sculpteur. Il est permis d'y copier. Le public n'y est admis que les samedis, pendant les mois de mai, juin, juillet et août.

CHAPITRE XXVII.

COLLÉGE DU ROI. — APERÇU GÉNÉRAL.

« Il nous semble, » écrivions-nous dernièrement à un avocat du barreau de Londres, homme de beaucoup d'esprit et d'instruction et ancien élève de l'établissement de *Gower street*, « que le collége de l'Université est une réunion de professeurs qui n'ont de commun entre eux que le lieu où ils enseignent et une négation. »

Il nous répondait : « Vous avez touché le point vulnérable; je l'ai vivement éprouvé moi-même, lorsque, après avoir été pendant un an élève du collége de l'Université de Londres, j'en suis sorti pour aller à Cambridge. Je sentis alors que je passais d'une série de leçons à la vie de collége. »

Un historien fort estimé du public anglais, — nous avons besoin de dire qu'il ne s'agit pas ici de M. Grote, — nous signale à son point de vue le même défaut, avec plus de développements.

Les deux grandes institutions nouvelles d'enseignement supérieur en Angleterre sont, nous écrit-il, le *collége de l'Université* et le *collége du Roi*. Le premier fut fondé au bénéfice des sciences et des lettres modernes, à une époque où ces sujets d'études étaient regardés avec peu de faveur, je dirai même avec une sorte d'antipathie, par les universités anciennes. Vouées exclusivement, l'une (Oxford) aux classiques et à la théologie, l'autre (Cambridge) aux mathématiques et à la théologie, elles voyaient, dans toute tentative d'enseignement nouveau, une dégradation, un bouleversement du *curriculum* universitaire. Par suite, les études modernes, dont on s'occupe si sérieusement aujourd'hui, étaient tombées entre les mains de quelques hommes qui n'avaient reçu aucune éducation universitaire, et qui souvent même étaient animés d'un esprit d'opposition au système des universités.

Les premiers fondateurs du *collége de l'Université* eurent en vue de remplir plus dignement le rôle de cette classe de maîtres. Ils partagèrent toutefois une de leurs opinions : ils regardèrent toute instruction religieuse non-seulement

comme inutile, mais, jusqu'à un certain point, comme contraire à leur principal dessein. *En conséquence*[1], ils n'eurent point un cours d'études défini et obligatoire : l'éducation fut un fagot de sciences; plus il contint de bâtons, mieux il valut. Mais de tous ces bâtons il n'y en eut pas un qui fût regardé comme le centre du faisceau, comme la base de l'unité, comme le fondement sur lequel devait s'élever l'éducation.

Le collége du Roi prétendit mieux faire. Nous allons voir comment il s'y prit et jusqu'à quel point il a mené à terme cette difficile entreprise. Un mot d'abord sur son installation.

Tandis que le collége de l'Université de Londres a été chercher dans un quartier éloigné un calme et une solitude relative, le *collége du Roi* s'est établi hardiment au centre de la métropole, dans le Strand, au bord de la Tamise, dont ses fenêtres contemplent les eaux jaunâtres et les mélancoliques brouillards. Point de jardins; une longue cour d'entrée, un préau pavé d'asphalte, un vaste bâtiment d'aspect imposant et sévère, où tout semble fait pour le travail, une espèce d'usine d'études et d'enseignement, pleine d'une activité régulière et silencieuse, peuplée de treize cents élèves, qui se relayent dans ses nombreuses salles, de dix heures du matin à neuf heures du soir : tel est l'ensemble que présente aux yeux la grande institution que nous allons étudier.

Le collége du Roi est, comme celui de l'Université de Londres, une école d'enseignement supérieur[2]. Il prépare des sujets d'élite pour Oxford et Cambridge, ou les dispense d'y aller. Il donne lui-même une instruction universitaire complète et y joint diverses branches d'enseignement moderne que les vieilles universités ont jusqu'ici à peine admises. Au sortir de ces cours, les élèves peuvent ou conquérir les *scholarships* et *exhibitions* des colléges de la Cam et de l'Isis, ou aller demander à l'université de Londres les diplômes qu'elle décerne au mérite constaté, sans condition de provenance

[1] La *conséquence* n'est nécessaire qu'au point de vue de notre correspondant, membre et professeur du collége du Roi.

[2] Comme son rival, il possède aussi une école secondaire annexe, dont nous aurons à parler plus loin.

et de séjour, par de sévères examens. Ils peuvent concourir avec avantage pour les écoles spéciales du Gouvernement ou remplir d'utiles emplois dans le commerce et l'industrie. Le collége lui-même fait des examens et décerne à ses élèves qui y satisfont des diplômes d'*associés*.

Nous l'avons déjà dit, le collége du Roi est une institution cléricale, l'œuvre d'un parti religieux. « Prenez garde! nous écrit de Londres un spirituel adversaire de cet établissement; vous avez affaire aux jésuites du protestantisme; vous en êtes à la *rue des Postes* de l'Angleterre. Sachez bien que ce collége du Roi a été fondé par le parti de l'Église anglicane, en opposition au collége libéral de *Gower street.* »

Nous ne l'ignorons pas, et nous en sommes peu émus. Tout en faisant nos réserves sur les principes, nous savons gré aux hommes des services qu'ils rendent à la cause commune, à l'avancement ou à la diffusion de la science. En Angleterre, comme partout où la vie morale se développe avec énergie, les partis politiques et religieux envahissent le domaine paisible de l'éducation. Il faut leur savoir gré du bien qu'ils y opèrent. Les associations donnent de la puissance aux efforts; les passions sont les remorqueurs des idées.

Si nous avions besoin de justifier sur ce point notre impartialité, nous pourrions nous appuyer sur une grande autorité libérale.

L'illustre chef du cabinet actuel, M. Gladstone, est membre du conseil d'administration du collége du Roi. Il présidait en cette qualité, le 1er juillet 1868, une réunion générale des professeurs. L'occasion était solennelle : on donnait un dîner d'adieu au vénérable principal que, à l'époque de notre visite, nous avions vu à la tête de l'établissement, au révérend docteur Jelf, qui se retirait après une longue et honorable carrière. M. Gladstone prononça un de ces toasts, toujours si remarquables de l'autre côté de la Manche, parce que le caractère, le lieu, le moment de la réunion laissent à la parole toute sa liberté. On nous permettra d'en extraire un

passage qui nous semble donner une idée exacte des intentions qui ont présidé à la fondation du collége[1].

Ce fut dans une période d'appréhension, sinon de difficulté, que le collége du Roi prit naissance[1]. Le projet de cette création fut en partie la conséquence de ce qu'on regardait alors comme un phénomène formidable, l'établissement du collége de l'Université, à *Gower street;* mais ce qui détermina surtout les fondateurs du collége du Roi, ce fut l'émotion qu'éprouva l'esprit public, émotion mêlée de crainte, au moment de l'émancipation des catholiques romains. Nous avions à cette époque, comme j'espère que nous aurons toujours, à la tête de l'Église et de l'État, des hommes capables de mesurer les exigences du temps; et, grâce aux efforts réunis de deux admirables prélats, dont le pays n'oubliera jamais les noms, l'archevêque de Cantorbery et l'évêque de Londres, grâce aux hommes éminents qui étaient alors ministres de la Couronne, le plan du collége fut tracé de manière à exciter un double intérêt : d'abord parce qu'il s'agissait d'un établissement important par lui-même, ensuite parce que le projet adopté posait nettement cette question : L'Église d'Angleterre est-elle capable de prendre l'initiative d'un système d'éducation qui puisse, dans la pratique comme dans la théorie, répondre à toutes les exigences de la société moderne? (*Applaudissements.*) Je pense qu'après la période qui s'est déjà écoulée, nous pouvons dire que la question a été résolue d'une manière affirmative.

Mais il est une question plus intéressante encore qui se rattache à la fondation du collége du Roi. Il fut créé à une époque qui marque la fin d'un temps où l'Église d'Angleterre ainsi que toutes ou presque toutes les institutions qui s'y rattachent se reposaient à peu près exclusivement sur la force qu'elles avaient héritée de leurs ancêtres et sur l'appui qu'elles recevaient ou qu'elles espéraient de l'État. Un grand poëte a dit que Napoléon était sur la limite de deux âges, celui qui s'en va et celui qui vient; la fondation du collége du Roi marque la transition entre la période où l'Église d'Angleterre ne représentait guère que les résultats de la tradition du passé, et celle qui allait commencer alors et dans laquelle l'Église d'Angleterre devait montrer qu'elle possède un pouvoir, une influence indépendante de l'autorité publique et de la tradition

[1] M. Gladstone a bien voulu vérifier et corriger de sa main le texte de l'extrait que nous allons traduire. Nous sommes redevables de cette communication, comme de la plupart des détails qui la suivent, à l'extrême complaisance de M. le docteur Buchheim, professeur de littérature allemande au collége du Roi, l'un des hommes les plus savants et les plus éclairés de cette honorable association.

[1] En 1828. Le collége de l'Université s'ouvrit la même année. (Voy. p. 298.)

des âges, et qu'elle est encore animée par quelque reste au moins de sa vitalité native et originaire. (*Applaudissements.*) La fondation du collége du Roi a été le premier, et par cela même l'un des plus importants de ces efforts qui caractérisent l'époque où nous vivons, et montrent que les vraies énergies de l'Église d'Angleterre n'ont subi aucune diminution; qu'elle est maintenant, comme toujours, capable de répondre aux exigences des temps, exigences qu'elle n'aurait pu satisfaire si elle se fût contentée de la force que lui prêtait l'appui de l'État et de la tradition.

Vous êtes descendus dans l'arène, Messieurs; vous avez lutté par une rivalité amicale avec vos collègues; vous avez soumis vos prétentions point par point, pas par pas, au jugement du public. Vous vous efforcez de développer spécialement dans le sein de l'Église d'Angleterre un système d'éducation qui joigne à la culture de toutes les facultés de l'esprit humain la satisfaction de tous les besoins de la société moderne. Le résultat de vos efforts a été de couronner d'un complet succès l'idée qui avait présidé à la fondation de *King's College.*

L'établissement a pour *patron* Sa Très-Excellente Majesté la Reine; pour *visiteur*, Sa Grâce le lord archevêque de Cantorbery; pour gouverneurs d'office, l'archevêque d'York et l'évêque de Londres, les deux présidents du Parlement, le ministre de l'intérieur, le maire de Londres, les doyens de Saint-Paul et de Westminster. Il a de plus sept gouverneurs à vie, un conseil renouvelable tous les ans, un trésorier, deux auditeurs, un principal et un secrétaire. Les professeurs et répétiteurs (*lecturers*) sont au nombre d'environ soixante et dix.

Moins heureux que les vieilles universités, le collége du Roi, création récente, n'a pas eu pour auxiliaire de ses finances le temps et l'accroissement de valeur qu'il donne à la propriété foncière; mais le nombre et le zèle des adhérents ne lui ont pas fait défaut. Deux listes de souscripteurs ont été formées et couvertes de signatures.

La première comprend les propriétaires de l'établissement. Pour en faire partie, il faut verser à titre d'action une ou plusieurs sommes de cent livres sterling (2,500 fr.). La souscription est ouverte, aux termes de la charte royale, *pendant la durée de mille ans.*

On voit que l'institution compte sur l'avenir! Quatre cent quatre-vingt-onze actions ont été souscrites jusqu'à ce jour, au capital de 1,227,500 francs.

La seconde liste est celle des donateurs. « Toute personne, dit la charte, qui, pendant la durée de mille ans, fera une ou plusieurs donations de cent livres sterling au moins sera *donateur de première classe.* Une donation de cinquante livres procure le titre de *donateur de seconde classe.* » Six cent trente-trois donateurs ont répondu à cet appel et contribué généreusement pour une somme de 1,900,000 francs. Sur la liste des donateurs figurent les noms les plus illustres de la Grande-Bretagne.

Il faut joindre à ces donations, appelées et prévues par la charte de fondation, divers legs et bienfaits (*benefactions*), montant à un total d'environ 650,000 francs.

La dotation du collége du Roi, outre les droits d'études payés annuellement par les élèves, dépasse donc aujourd'hui trois millions et demi de francs.

Malgré cet ensemble de revenus, le dernier rapport annuel constatait que le collége n'avait réalisé, l'année précédente, qu'un bénéfice annuel de 12,500 francs, qui devait diminuer d'autant la dette contractée pour les dépenses de la fondation.

On voit que l'enseignement supérieur, établi dans des conditions respectables, ne saurait être en Angleterre, non plus qu'ailleurs, une spéculation fructueuse.

Chaque propriétaire et chaque donateur jouit du privilége de nommer deux élèves pour faire partie de l'établissement, qui n'est point une école *publique.* Cette mesure, adoptée dans la plupart des écoles d'actionnaires, a un double objet : d'un côté, elle contribue à augmenter le nombre des propriétaires et des donateurs, de l'autre elle préserverait au besoin l'établissement des intrusions compromettantes. A *King's College* la présentation par un membre privilégié n'est pas rigoureusement exigée des élèves; d'autres recommandations honorables peuvent y suppléer.

A moins d'une dispense accordée par le principal, aucun étudiant n'est admis au *collége* au-dessous de l'âge de seize ans.

On peut s'y présenter, ou en qualité d'élève régulier (*matriculated*), et alors on s'oblige à suivre les divers cours qui font partie de la division (*department*) pour laquelle on s'inscrit (théologie, lettres, sciences, etc.); ou comme élève volontaire (*occasional*), et dans ce cas on choisit à son gré un ou plusieurs cours, en payant la rétribution déterminée pour chacun d'eux.

Le collége a donc un cours d'études complet et normal, à côté duquel il tolère des études libres et fragmentaires.

Les étudiants de *King's College* sont généralement externes. Onze professeurs sont autorisés par le conseil à recevoir des pensionnaires dans leurs maisons, comme le font les maîtres d'Eton, d'Harrow, etc.

Le collége lui-même (et en ceci il diffère de son rival, le collége de l'Université) reçoit comme internes, sous la surveillance du censeur, une trentaine de jeunes gens, élèves immatriculés, qui payent de 50 à 60 livres (1,250 à 1,500 francs) de pension pour les neuf mois de l'année scolaire[1].

Ces jeunes gens sont assujettis à une discipline analogue à celle des universités d'Oxford et de Cambridge : ils doivent être rentrés chez eux à dix heures du soir, ne recevoir après cette heure aucune visite étrangère et congédier leurs visiteurs avant onze heures. Celui qui, sans permission, découcherait une nuit encourrait la peine d'exclusion.

Le collége admet aussi ce que nous appellerions des demi-pensionnaires. Chaque jour, à six heures, un dîner est préparé au réfectoire pour tous les étudiants qui veulent y prendre part. Ils payent pour ce repas 125 francs par terme (l'année scolaire en renferme trois). Mais il est loisible de ne prendre au réfectoire que

[1] Cette somme ne donne droit qu'au logement, au service, au chauffage et au dîner (la bière même est comptée en *extra*) : elle ne renferme ni les frais d'études, ni les repas accessoires, ni le blanchissage, les vêtements, le trousseau, etc.

des repas *occasionnels*, dont le prix est de 1 fr. 80 cent. On peut payer séance tenante, ou prendre une carte d'abonnement.

Une collation (*luncheon*) est préparée également tous les jours, excepté le dimanche, entre midi et deux heures.

Les étudiants réguliers, immatriculés, portent, dans l'intérieur de l'établissement, la robe et le bonnet universitaires, qu'on ne rencontre nulle part dans l'établissement de *Gower street*. Ils n'en sont dispensés que dans l'amphithéâtre de dissection et la salle des machines. Chacun d'eux a, dans les corridors, son armoire fermée, pour serrer sa robe et ses livres.

La direction religieuse est, comme il est naturel de s'y attendre, le caractère le plus distinctif de l'institution. Pour donner une idée de l'esprit qui l'inspire, nous ne pouvons mieux faire que de citer textuellement les informations que le nouveau principal, le révérend docteur Barry, veut bien prendre la peine de nous adresser[1].

Nous croyons, dit-il, que, dans le domaine de la pensée, la vérité religieuse, une fois admise comme telle, doit être le centre et l'influence dominante au milieu de toutes les autres vérités, soit de la nature, soit de l'humanité.

Dans le domaine de l'action, nous considérons cette vérité religieuse comme la force motrice, comme la base morale de toute société.

De là naît pour nous l'obligation de reconnaître cette vérité par un enseignement théologique plus ou moins développé dans toutes les fractions du collége; d'une prière quotidienne à la chapelle, d'un service religieux accompli chaque dimanche selon les rites les plus aptes à l'exprimer.

En second lieu, nous admettons comme formule légitime de la vérité religieuse les dogmes de l'Église d'Angleterre réunis en un système de croyance défini et arrêté.

De là le principe de choisir pour professeurs des hommes qui acceptent notre foi; pour principal, un ministre de l'Église anglicane, qui verra dans sa charge une espèce de devoir pastoral.

[1] Le docteur Barry, avec qui nous avons eu l'honneur de faire connaissance, il y a trois ans, au collége de Cheltenham, dont il était alors principal, a été lui-même élève du collége du Roi, où il remporta en 1843 tous les premiers prix : il fut ensuite un des plus brillants lauréats de l'université de Cambridge.

Il est impossible de poser plus nettement, plus loyalement, les principes de la théocratie pédagogique. Les libres penseurs (et ils sont nombreux en Angleterre) se récrient fort contre ce qu'ils appellent l'orthodoxie du schisme. En principe (eux aussi argumentent en forme), ils trouvent étrange que le protestantisme, s'étant arrogé à lui-même le droit de libre examen, prétende le refuser aux autres. En fait, ils trouvent que le collége du Roi use fort largement du privilége de sa prétendue orthodoxie. « Le collége du Roi, nous écrit notre correspondant déjà cité, a écarté un de ses professeurs les plus libéraux, le révérend *** (un ecclésiastique anglican, par conséquent), parce qu'il doutait du dogme de la damnation éternelle. . . »

Néanmoins le collége semble tenir à une certaine réputation de tolérance, et nous lui savons gré de ce désir.

Les professeurs de langues modernes et de langues orientales, nous dit le docteur Buchheim, ne sont pas nécessairement des protestants : cette exception a été sanctionnée par les autorités du collége. Un bon professeur de français, fût-il catholique romain, serait préféré à un protestant moins habile, quand même celui-ci serait dans les ordres sacrés.

Il n'en serait pas de même, apparemment, d'un professeur de mathématiques ou de chimie : on aimerait mieux

Un peu moins de savoir et plus d'obéissance!

Il est vrai peut-être, comme nous le fait observer le révérend principal, que, dans le cercle des croyants, le choix est assez large. Nous félicitons l'Angleterre de cette surabondance.

Le collége du Roi se pique d'être encore plus indulgent en fait d'opinions politiques. Il va sans dire que, en général, et malgré l'annexion précieuse de M. Gladstone, l'institution se rattache au parti tory; néanmoins « le professeur Rogers, économiste fort distingué[1],

[1] Nous avons eu l'occasion de le mentionner dans notre premier Rapport, p. 7, note.

y occupe, nous dit M. Buchheim, le poste de professeur d'économie politique, quoique ses opinions radicales et son intimité avec M. Bright ne soient un secret pour personne. Le fait est d'autant plus significatif que, grâce à ces mêmes opinions politiques, ce savant professeur n'a point été réélu à Oxford. »

Nous sommes bien aises de citer en passant ces détails de la vie intime des écoles et universités anglaises, pour montrer l'importance qu'on y attache encore à des considérations étrangères à la science. Le collége du Roi a exclu un ecclésiastique d'une orthodoxie douteuse, et il se glorifie d'avoir admis un savant professeur libéral.

A l'égard des élèves, l'esprit de tolérance va beaucoup plus loin, surtout depuis la nomination du révérend docteur Barry aux fonctions de principal.

La vérité religieuse, nous dit-il, n'est imposée à personne. Tout étudiant peut être, comme quelques-uns le sont en effet, dispensé de tout enseignement théologique et de l'obligation morale d'assister aux offices de la chapelle.

On ne constate plus *maintenant* par une liste la présence des étudiants au service religieux, et leur absence n'entraîne plus pour eux aucune punition.

Toutes les exigences du collége se bornent (et il use en cela d'un droit évident) à déclarer qu'il ne choisira point pour *associés* ni pour membres permanents de la corporation les hommes qui ne savent rien de la théologie, science qu'il considère comme la mère de toutes les autres, *mater scientiarum*.

Nous avons dit, en commençant, que le collége du Roi est un établissement d'*enseignement supérieur*. Cette assertion ne vient-elle pas de recevoir un démenti du révérend principal? Le collége prend pour point de départ de son enseignement, pour vérité première, ayant le droit de dominer et de subordonner toutes les autres, « la vérité religieuse telle que l'a formulée l'Église anglicane. » Nous nous demandons si, dans une institution d'enseignement supérieur, telle est la marche légitime de la science. Il nous semble que le dogme peut être la conclusion, non le principe de l'étude. Suivre

la marche inverse, c'est retourner au moyen âge, c'est refaire la France avant Descartes, l'Angleterre avant Bacon.

L'opinion que nous nous permettons d'énoncer ici est celle de plusieurs hommes éminents de l'Église anglicane elle-même; le révérend Mark Pattison, principal du collége de Lincoln, à l'université d'Oxford, l'exprime énergiquement dans son beau et logique langage :

Le principe de toute instruction supérieure, dit-il, c'est l'éducation de la pensée au moyen des sciences et des arts. Un enseignement qui se propose d'introduire l'élève dans la plus haute région du savoir doit se charger d'initier l'intelligence à l'investigation des lois de la nature, de l'homme, de la société; investigation qui doit avoir pour base, dans chaque sujet, une connaissance complète des phénomènes, et employer toutes les forces de la raison à constater les rapports existant entre ces phénomènes. Rien de ce qui s'arrête en deçà de cet effort ne peut, selon moi, revendiquer le titre d'enseignement supérieur, tel que le donne une université. Sans doute, l'étudiant n'atteindra point le but au moment où il prend son grade, mais il sera lancé dans la carrière, initié à la méthode.

Or une éducation dont tels sont la méthode et le but est nécessairement en conflit avec tout système qui prétend fournir *a priori* des conclusions sur toute branche de savoir relatif à la nature, à l'homme, à la société. Tout système, toute corporation qui se suppose en possession de ces dogmes peut les proposer à ses élèves comme vrais et solliciter leur adhésion sur l'autorité du maître; mais cette méthode n'a rien de commun avec ce que nous entendons par le mot *éducation;* je veux dire l'éducation dans son plus haut degré, l'éducation académique : car, dans les degrés inférieurs, chez la nourrice, à la maison paternelle, à l'école secondaire, l'éducation est fondée sur la tradition et la foi. L'enfant reçoit la science par l'autorité.

Le système autoritaire peut avoir des écoles secondaires, il ne peut avoir des universités. Son enseignement peut être excellent sous le rapport des talents acquis; il peut embrasser plusieurs branches importantes d'instruction; il peut comprendre les mathématiques, la mécanique, les règles et les grâces de la composition et du style, le goût dans la littérature et les arts; il ne peut embrasser réellement la science ni la philosophie. La philosophie dans un établissement de ce genre ne sera, en fait, que de la logique et de la rhétorique, une déduction de conséquences tirées de principes fournis par l'autorité, ou une

collection d'arguments probables pour servir à la défense des prémisses. Cet établissement se présente devant le public comme enseignant la science et la philosophie, mais c'est une science factice, une fausse image de la philosophie. Il peut inculquer dans ses classes des propositions sur la philosophie, sur la science, peut-être des propositions vraies; mais apprendre des propositions vraies communiquées dogmatiquement, cela n'est pas de la science[1].

Ces hautes considérations de principes touchent assez peu, en général, le public anglais. Ce qu'il demande, ce n'est pas l'esprit scientifique, c'est le fait, c'est la transmission des résultats acquis.

Sous ce rapport, nous sommes heureux de le dire, le collége du Roi donne aux plus exigeants pleine satisfaction.

[1] *Suggestions on academical organisation*, p. 300.

CHAPITRE XXVIII.

COLLÉGE DU ROI. — LITTÉRATURE ET SCIENCE GÉNÉRALE.

Le collége du Roi a tranché hardiment un problème que les universités anciennes n'ont abordé que d'une manière timide et résolu que par des compromis. Au lieu de soumettre indistinctement tous ses élèves à une seule série d'études plus ou moins prolongées, il leur ouvre, dès leur arrivée, quatre routes, entre lesquelles ils peuvent choisir. L'enseignement se partage en quatre divisions (*departments*) :

Théologie;

Littérature et science générale;

Sciences appliquées;

Médecine.

A ces divisions essentielles se joignent deux importantes additions :

Les classes du soir;

L'école secondaire, qui prépare aux cours du collége.

Nous allons parcourir tour à tour chacune de ces divisions, en réservant toutefois la théologie et la médecine pour la *troisième partie* de notre rapport.

LITTÉRATURE ET SCIENCE GÉNÉRALE.

Cette division embrasse, outre l'enseignement religieux, donné par le principal, les classiques grecs et latins, les mathématiques, l'histoire moderne, les langues et littératures anglaises, françaises et allemandes. Ces diverses branches d'instruction sont confiées à douze professeurs et répétiteurs; elles ont été suivies, l'année dernière, par soixante-six élèves, répartis, d'après leurs forces respectives, en

différentes sections. L'étude des classiques grecs et latins en forme quatre, dirigées par trois maîtres, un professeur en chef et deux répétiteurs (*lecturers*). La philosophie, dans le sens qu'on attache à cette désignation en France et en Allemagne, n'est enseignée ni dans cette division ni dans aucune autre.

L'enseignement classique du *King's College* nous semble n'être guère autre chose qu'un complément ou une réparation de celui des écoles secondaires. Le temps des leçons est consacré à l'explication des textes que les élèves ont préparés au dehors. On traduit ainsi chaque jour quarante, cinquante, soixante et dix vers ou lignes de prose, selon la force de chaque section, et l'on accompagne la traduction des remarques historiques et littéraires que provoque le texte. Les passages difficiles sont répétés à la leçon suivante. Une fois par semaine, le vendredi, la classe est enlevée à l'explication, en faveur de la correction des devoirs. Les élèves sont tenus d'apporter une composition en prose ou en vers, en grec ou en latin. Tous font les devoirs de prose latine; la majorité, les devoirs en prose grecque. Quant aux vers grecs ou latins, ils sont facultatifs : les élèves habiles et laborieux sont engagés à en composer; les élèves moins heureusement doués sont invités à concentrer toute leur énergie sur les travaux où ils peuvent réussir, et à ne point perdre leur temps en efforts inutiles.

La correction des devoirs est faite individuellement, comme dans la plupart des écoles secondaires anglaises.

L'histoire grecque et l'histoire romaine sont abandonnées, comme dans presque toutes les *schools*, à l'étude particulière des élèves. Deux compositions spéciales sur ces sujets sont faites chaque année, et les succès, récompensés par des prix et des distinctions.

Il en est de même des exercices de mémoire : un livre de Virgile est indiqué comme texte de récitation pour un concours qui a lieu à la fin de chaque semestre.

L'histoire moderne, la langue et la littérature anglaises, sont la matière d'une instruction séparée, donnée l'après-midi, quatre

fois par semaine, par un professeur d'une grande réputation, M. J. S. Brewer, assisté dans ses fonctions par deux répétiteurs.

Les élèves sont partagés en deux sections pour cette étude. L'année dernière, les plus avancés ont vu l'histoire générale de l'Europe depuis le règne de Georges III, et l'histoire de la littérature anglaise dans la dernière moitié du XVIIIe siècle. Ils ont étudié spécialement la vie et les écrits de Burke. Les commençants ont étudié l'histoire d'Angleterre et la grammaire anglaise. Cet enseignement historique et littéraire est une heureuse addition aux études purement classiques où se sont renfermées trop longtemps les écoles et les universités du Royaume-Uni.

Deux langues vivantes, le français et l'allemand, font partie des cours réguliers et obligatoires de cette division. Malheureusement, on n'y consacre que deux classes d'une heure chacune par semaine.

Une mesure plus regrettable encore est l'obligation que le règlement impose aux élèves de suivre le cours de français pendant leur première année, et le cours d'allemand pendant la seconde. Il ne leur permet d'opter pour l'un ou pour l'autre qu'à la troisième. La conséquence de cet arrangement, c'est que les élèves qui savent un peu d'allemand en entrant au collége ont pleinement le temps de l'oublier pendant la première année, où ils l'abandonnent pour le français; par une triste compensation, ils ne manquent pas d'oublier, pendant la seconde année, le peu de français qu'ils ont pu apprendre dans la première.

Quelques élèves, pour échapper à cet inconvénient, payent un surcroît de prix pour suivre à la fois les deux langues; nous craignons que le remède ne soit pas très-efficace. Ce n'est pas en accumulant les difficultés qu'on parvient à les vaincre.

Le principal tient un meilleur moyen en son pouvoir : il peut permettre aux élèves qui en expriment le désir, d'étudier une des deux langues à la place de l'autre. Pourquoi ne pas généraliser cette exception, en laissant à chaque étudiant le choix de la langue étrangère à laquelle il devra s'attacher jusqu'à ce qu'il la possède?

Les professeurs de langues vivantes au *King's College* sont des hommes fort distingués. MM. Buchheim pour l'allemand, Mariette et Stiévenard pour le français, jouissent d'une réputation qui n'a pas besoin de nos éloges. Ils luttent, à force de talent et de labeurs, contre les difficultés d'une organisation insuffisante. Il est bien entendu qu'ils ne peuvent songer à faire *parler* la langue qu'ils enseignent : tous leurs efforts doivent se borner à donner la connaissance de la grammaire et l'aptitude à la double traduction.

Le docteur Buchheim nous trace l'esquisse suivante de son enseignement :

Les classes d'allemand étant très-nombreuses, surtout la plus avancée, le professeur s'est vu obligé de suivre la méthode que voici :

Une partie de la leçon est consacrée à la lecture des classiques allemands, une autre à la théorie de la grammaire, le reste à des traductions d'anglais en allemand.

Chaque étudiant doit lire au moins quelques lignes d'allemand chaque classe, de manière à s'exercer un peu et à prendre une part active au travail commun. De plus, comme il ignore quelle partie de la leçon il sera mis en demeure d'expliquer, il est forcé de la préparer toute.

L'instruction grammaticale consiste dans l'explication des règles de la syntaxe, les définitions qui appartiennent à la philologie comparée, et surtout la répétition constante de toutes les règles de grammaire déjà expliquées précédemment.

Il en résulte que chaque étudiant parcourt au moins quatre ou cinq fois les déclinaisons et conjugaisons allemandes, chose absolument nécessaire dans cette langue, vu les nombreuses inflexions qui la caractérisent.

Le professeur regarde comme une part très-importante de son système le soin qu'il s'impose d'emporter chez lui, après chaque classe, et de corriger, la plume à la main, chaque devoir de ses élèves. Il leur rend, à la classe suivante, les copies annotées, que les élèves doivent lire à haute voix en tenant compte des corrections. Quelques-uns d'entre eux en font ensuite une seconde copie.

Le collége du Roi possède aussi un professeur d'italien; mais à peine lui donne-t-il, de temps à autre, un ou deux élèves. Il semble que le professeur d'espagnol soit moins favorisé encore.

Un autre professeur de langue partage la même infortune, mais avec une compensation qui manque à ses deux collègues susmentionnés, c'est le professeur de chinois, pour lequel le collége possède une dotation de 52,525 francs, donnés en 1856 par sir G. T. Staunton. Le fondateur voulait, disait-il, « encourager en Angleterre l'étude de la langue et de la littérature chinoises. » Il en a encouragé au moins l'enseignement.

Enfin, parmi les sujets additionnels qui se rattachent à la division de *littérature et science générale*, sans en faire une partie obligatoire, nous devons mentionner ce qu'on appelle la SECTION ORIENTALE, où s'enseignent les langues de l'Inde[1]. Plus heureuses que la Chine, leur voisine, elles ont pour disciples naturels et laborieux les candidats au *service civil de l'Inde*.

Les mathématiques, quoique étrangères aux matières précédentes, sont comprises dans ce *department*, en vertu de l'opinion très-sage des Anglais, qui pensent que les éléments au moins de cette science doivent s'unir nécessairement à ceux des lettres, pour former la base commune de toute éducation libérale.

Les étudiants qui, au collége du Roi, suivent l'enseignement des mathématiques sont partagés en quatre divisions. La quatrième, la plus faible, travaille aux premiers livres d'Euclide et aux premiers éléments de l'algèbre; la troisième, au reste d'Euclide et de l'algèbre élémentaire, et à la trigonométrie plane; la deuxième voit les éléments de la théorie des équations, le calcul différentiel, ne dépassant pas les fonctions d'une seule variable, et les éléments de la mécanique. La première division, la plus avancée, voit la mécanique et l'hydrostatique élémentaire, la trigonométrie sphérique, le calcul différentiel et intégral, et les trois premières sections des *Principia* de Newton.

Nous n'avons assisté ici qu'à une seule classe de mathématiques,

[1] Le sanscrit, le bengali, l'hindi, le tamoul, le télégou, etc.

faite par le professeur Thomas Grainger Hall. A la différence de ce que nous avions vu au collége de l'Université, où l'enseignement était professoral[1], nous avons rencontré ici le système anglais pour lequel nous n'avons pas hésité à exprimer nos sympathies dans notre premier rapport[2]. Le professeur, assis dans sa chaire, attendait qu'on lui demandât des éclaircissements; les étudiants étaient rangés, au nombre de cinquante environ, sur des bancs munis de tables et disposés parallèlement. Les uns travaillaient, d'autres causaient à voix basse, probablement du sujet de leurs études. C'est au moins ce que pensait le professeur. « Je les laisse causer, nous dit-il, pourvu que je ne m'aperçoive pas qu'ils parlent d'autre chose que de leurs problèmes. » De temps à autre, un élève s'approchait de la chaire et demandait au professeur l'explication de quelque difficulté. Le professeur faisait alors devant lui sur une feuille de papier le calcul ou la partie de calcul qui avait paru difficile. Les élèves travaillaient, comme toujours, aux sujets les plus divers. Les uns s'occupaient du calcul différentiel, d'autres de la mécanique, d'autres encore de la simple trigonométrie. Néanmoins, vers le milieu de la classe, le professeur a adressé aux élèves une courte allocution sur les diamètres de la parabole, en dessinant une figure au tableau, et en se bornant à expliquer en peu de mots ce que l'on entend par un diamètre. Puis il leur a dit en terminant : « Maintenant développez les calculs que vous trouverez sur cette matière dans votre livre de classe; et si vous avez des demandes à me faire, venez. » La classe a duré une heure. Chaque fois qu'un élève venait se faire expliquer une difficulté, le professeur lui donnait la feuille sur laquelle il avait développé le calcul.

Ce système, nous le répétons, prête sans doute à quelques objections, mais il a aussi des avantages qu'on ne saurait méconnaître, celui surtout d'inspirer à l'élève quelque confiance en lui-même.

[1] Voir la page 307. — [2] *De l'enseignement secondaire en Angleterre et en Écosse*, p. 264.

Depuis notre visite, M. Hall, devenu prébendaire de la cathédrale de Saint-Paul, a été remplacé, en 1869, au collége, par M. Heywood (M. A.), qui a bien voulu, à notre intention, communiquer au docteur Buchheim un aperçu de sa méthode. Nous citons textuellement :

En mathématiques, l'instruction se fait par la double méthode de leçons générales, adressées à la classe entière, et d'instruction individuelle aux étudiants, en les aidant à comprendre leur livre de classe et à résoudre leurs problèmes.

On encourage les élèves à résoudre des problèmes chez eux et à en apporter les solutions au professeur.

On leur recommande d'écrire les énoncés et les propositions d'Euclide, parce que tous les examens officiels et publics, en Angleterre, se font par écrit. Mais le professeur interroge aussi sur Euclide, et tient, avant tout, à ce que les étudiants comprennent la *raison* des propositions, et ne les sachent pas seulement réciter par cœur.

Les étudiants suivent les excellents ouvrages de Todhunter, le célèbre mathématicien de Cambridge. Ces livres contiennent une ample provision de problèmes; néanmoins le professeur en donne d'autres à résoudre, lorsque le besoin l'exige.

CHAPITRE XXIX.

COLLÉGE DU ROI. — SCIENCES APPLIQUÉES.

Dans ce *department*, qui, en 1869, comptait quatre-vingt-douze étudiants, on professe les sujets suivants : les mathématiques, la physique, le génie civil et l'architecture, le travail des manufactures et du mécanicien, l'arpentage et le nivellement, le dessin géométrique dans toutes ses applications, la chimie théorique et pratique, la minéralogie, la géologie, la photographie et le travail de l'atelier.

Quant aux mathématiques, le programme et l'enseignement sont les mêmes que nous venons de décrire[1]. En fait de physique, nous devons encore à l'obligeance du docteur Buchheim les renseignements suivants, fournis par le professeur William Grylls Adams.

Comme partout, l'enseignement de cette science est de deux espèces : théorique et expérimental. Les principes de la mécanique, de l'optique, et, en un mot, de tout ce qui se traite par le calcul, sont d'abord expliqués théoriquement; puis on en voit dans le cours expérimental l'application matérielle. Les auditeurs apportent régulièrement des rédactions sur les sujets qu'ils ont étudiés : le professeur les parcourt, et donne aux élèves qui en ont besoin des explications individuelles, avant de passer à une nouvelle théorie. Quant aux séances expérimentales, on les termine toujours par des interrogations adressées aux auditeurs. Les étudiants sont exercés à calculer des exemples, à résoudre des problèmes en classe. Le professeur circule, jette un coup d'œil sur le travail de chacun, et donne quelquefois des conseils. Les élèves prennent toujours des notes pendant la leçon, et le professeur se fait de temps en temps montrer les cahiers qui contiennent ces notes. On évite de former des classes trop nombreuses : on fait en sorte qu'elles ne comptent que de vingt-cinq à trente élèves.

[1] P. 331 et suivantes.

Les élèves de troisième année en physique sont admis au travail pratique dans le laboratoire. On leur confie des appareils qui leur permettent de faire des expériences, soit de mécanique, soit d'optique, d'électricité, de magnétisme, etc. Le cours à suivre est indiqué d'avance, mais ceux qui désirent spécialiser leurs études en trouvent l'occasion. On exige surtout des élèves qu'ils s'exercent à donner la mesure précise de chaque résultat auquel ils arrivent. Le professeur actuel trouve nos livres français de physique très-satisfaisants, et en recommande l'usage à ses auditeurs : hommage très-flatteur rendu à nos physiciens. Le professeur s'étonne, non sans raison, que les langues vivantes ne soient pas rendues obligatoires, dans son collége, pour les élèves de physique, qui ont besoin de consulter à tout moment des livres étrangers.

Dans la classe de chimie, à laquelle nous avons assisté, et qui se composait d'une trentaine d'auditeurs, ce système catéchétique n'existait pas. Le docteur William Allen Miller, un des chimistes les plus distingués de l'Angleterre, a fait une leçon sur l'acide cyanhydrique, mais *ex cathedra,* sans interroger ses auditeurs, et en exécutant devant eux les expériences d'usage. Pendant le cours, un garçon de salle marquait les absents.

Dans ce collége aussi il existe un laboratoire de chimie pratique, où les élèves de troisième année apprennent les manipulations principales : la détermination des pesanteurs spécifiques, l'usage du chalumeau, la préparation des gaz, la distillation, l'alcalimétrie, l'acidimétrie et l'analyse qualitative; l'analyse quantitative est réservée pour la quatrième année.

Nous puisons encore dans le précieux manuscrit du docteur Buchheim les renseignements suivants, que le docteur Miller a bien voulu lui communiquer sur ses cours :

L'instruction se donne en chimie :

1° Par des leçons systématiques, accompagnées d'expériences et démontrées par des modèles, des dessins et des tables;

2° Par des examens oraux et écrits, faits à des époques déterminées pendant le cours, et par des compositions pour les prix de fin d'année;

3° Par un cours pratique dans le laboratoire, où chaque étudiant applique lui-même les réactifs nécessaires pour le mettre à même d'exécuter les opérations de l'analyse qualitative.

4° Dans certains cas spéciaux, l'étudiant peut en outre être admis au laboratoire, pour y faire des recherches expérimentales, pendant un temps plus ou moins long, dans le but de poursuivre l'étude de la chimie analytique ou scientifique, ou bien de se préparer à une carrière manufacturière qui exige des connaissances chimiques.

Les leçons sont professorales; on recommande aux élèves de prendre des notes, mais on ne l'exige pas.

On fait deux cours : le premier a lieu quatre fois par semaine; le second, deux fois. Dans le premier, il y a des examens tous les quinze jours, alternativement oraux et écrits; dans le second cours, on compose une fois par mois.

Les étudiants ne sont pas obligés d'apprendre quoi que ce soit par cœur. Les cours pour les étudiants en médecine sont différents de ceux qu'on donne aux étudiants ès sciences.

Notre visite à l'atelier de travail nous a beaucoup intéressés. Dans un vaste sous-sol nous avons trouvé une vingtaine d'élèves en blouses de travail, occupés les uns à travailler les métaux au tour, d'autres à faire des vis ou à forger de petites pièces, d'autres encore maniant la scie et le rabot. Une machine à vapeur faisait marcher les tours. C'étaient les mêmes jeunes gens que nous avions vus en classe une heure ou deux auparavant. Ils faisaient de fort belles pièces, destinées la plupart à un modèle de machine.

Cet atelier est sous la direction d'un maître mécanicien et d'un contre-maître. Les règlements sont assez sévères, c'est-à-dire prudents. Nul étudiant ne peut toucher aux signaux pour arrêter la machine ou la remettre en mouvement, ni changer le montage des tours sans permission, ni faire du bruit sans nécessité. Pour aller voir la machine à vapeur, il faut la permission du maître; sans lui, on ne peut prendre ni débiter de nouveaux matériaux, etc. Nul ne doit rester dans l'atelier sans travailler, et chacun doit remettre ses outils à leur place, après s'en être servi. Pour être admis à travailler

dans l'atelier, on paye 92 francs par trimestre; on achète sur place les matériaux dont on a besoin; mais la machine ou le modèle qu'on fait, on peut l'emporter.

Le collége du Roi possède un bon cabinet de physique, des collections d'histoire naturelle, de minéralogie, de géologie, etc. Mais, comme il est situé au milieu de la ville, l'air semble y manquer, et toutes les salles nous ont paru sombres. C'est probablement à cause de cet inconvénient que le professeur de géologie conduit assez souvent ses auditeurs aux collections du Musée Britannique, et au magnifique musée de *Jermyn street*, où se trouve l'Ecole royale des mines. C'est un établissement de premier ordre dans son genre. On entre dans une vaste salle vitrée, d'une étendue égale à toute la largeur qui sépare *Regent* de *Jermyn street*, et entourée de trois rangs de galeries à balustrades, donnant accès à de nombreuses annexes. Ici se trouvent, exposées dans des armoires vitrées, de riches collections de céramique, de conchyliologie, de cristallographie, de paléontologie, de métallurgie, de modèles de machines pour le travail des mines, de géologie, etc. On y donne des cours sur ces diverses matières, mais ils sont, hélas! fort peu suivis. Nous avons assisté à une leçon fort intéressante du docteur Percy, sur le cobalt, le tungstène et l'arsenic : nous n'y avons vu que cinq auditeurs. Il en est ainsi, et nous en avons fait la remarque ailleurs[1], de tout ce qui, en Angleterre, à trait à l'art de l'ingénieur. On ne veut pas d'écoles pratiques; on se soucie peu des musées et des théories; on ne veut que des apprentis et des contre-maîtres. Les cours de l'école seraient bien autrement suivis s'ils se faisaient à Paris. Du reste, dans le musée même, nous étions à peu près seuls; la foule qui encombre notre Conservatoire des arts et métiers serait un phénomène dans Jermyn street.

[1] Voir la page 242.

CHAPITRE XXX.

COURS DU SOIR AU COLLÉGE DU ROI. — ÉCOLE SECONDAIRE ANNEXE.

§ 1. CLASSES DU SOIR.

Le *collége du Roi*, comme celui de l'*Université*, mais avec un succès plus brillant, a organisé, depuis peu d'années, un ensemble de *cours du soir*.

Entre six et neuf heures, trente-deux enseignements divers, subdivisés en quarante-cinq cours, sont donnés par trente-sept professeurs. Cinq ou six cents élèves profitent de cette facilité nouvelle d'acquérir ou de compléter l'instruction. Ce sont, pour la plupart, des jeunes gens occupés pendant le jour par les affaires, le commerce ou l'industrie; des clercs, des commis, des aspirants de toute sorte. On remarque dans leurs rangs quelques têtes grises, des amateurs qui veulent passer utilement leur soirée, plus souvent encore des maîtres d'écoles primaires, qui viennent, après une longue journée d'enseignement, étudier un peu de latin, de grec et surtout de géographie.

Les sujets de ces cours sont, en premier lieu, comme on doit s'y attendre dans cet établissement, la théologie, mais ensuite les langues anciennes et les langues modernes, y compris l'anglais, lesquelles n'occupent pas moins de quinze professeurs; le français en a quatre pour lui seul, autant que le latin. Viennent ensuite les sciences mathématiques et physiques, avec onze professeurs; puis la logique, le droit, l'économie politique, l'histoire et la géographie. Il y a un maître particulier pour l'art d'écrire, c'est-à-dire la rédaction et même la calligraphie, chose si importante pour le commerce et pour les administrations; la lecture à haute voix, l'art si difficile et si nécessaire de parler en public, a également sa classe et son habile

professeur, M. d'Orsey, dont nous parlerons plus loin à l'occasion des cours de théologie [1].

Parmi ces cours il en est deux que nous signalerons comme d'heureuses innovations pour l'Angleterre, ce qui étonnera sans doute plus d'un de nos lecteurs. Dans le pays le plus commerçant du monde, la *science* du commerce est entièrement négligée : les Anglais s'en rapportent à la pratique. Le collége du Roi a pensé qu'il était bon de lui donner une théorie pour base, et le succès du professeur Leone Levi, dont les leçons attirent un nombre considérable d'étudiants, a pleinement justifié cette opinion.

Ce cours est en effet très-important. M. Leone Levi explique à ses auditeurs les principes naturels qui servent de fondement au commerce, les instruments dont se sert le négociant, les lois économiques qui règlent la production et la distribution des produits, et enfin l'emploi du capital. Il passe ensuite au commerce de différents pays, à l'histoire de celui de la Grande-Bretagne, aux crises monétaires, aux taux de l'intérêt, à la banque d'Angleterre. Survient-il un fait commercial de quelque importance, absorbant l'attention du moment, le professeur s'en empare et le discute devant ses auditeurs. Puis il s'occupe du droit commercial, comprenant les responsabilités auxquelles est sujet le négociant, la valeur des moyens dont il dispose, les droits dont il jouit, les sociétés commerciales, les lettres de change, les ventes, les prêts, les assurances, etc. Le droit international n'est pas oublié : les traités de commerce, les droits des ambassadeurs et des consuls, ceux des neutres, les tarifs des douanes, etc. y sont discutés. Le collége du Roi est, croyons-nous, le seul en Angleterre qui donne un enseignement de ce genre, dont l'utilité ne saurait être méconnue.

La géographie est dans le même cas. Aucun pays n'a plus contribué *pratiquement* que l'Angleterre à l'avancement de cette science; et néanmoins nulle part peut-être l'enseignement méthodique de

[1] Dans notre troisième partie, première section, fin du paragraphe 1.

la géographie n'a été et n'est encore plus négligé que dans ses écoles. Le collége du Roi compte parmi ses membres un professeur spécial de géographie, dont les cours sont devenus très-populaires, M. William Hugues (F. R. G. S.). Nous n'avons pu assister à aucune de ses leçons; mais nous avons lu avec grand soin et grand plaisir quelques-uns des ouvrages excellents où il les a résumées[1].

La richesse même de l'enseignement donné dans les *classes du soir*, le grand nombre des matières qui appellent et invitent les auditeurs, pouvait être un écueil pour leur inexpérience : il leur fallait un fil pour les guider dans ce brillant labyrinthe. L'habile principal et le *conseil des professeurs* (qu'il a récemment et sagement associé à la direction) viennent de rédiger des programmes de cours *recommandés* à chaque élève, selon la profession à laquelle il se destine.

Le jeune légiste est *engagé* à suivre les cours de lecture publique, de droit, de commerce, d'économie politique.

Le jeune homme qui se destine au service civil, en Europe ou dans l'Inde, est *invité* à assister aux leçons d'anglais, de français, d'allemand, de mathématiques, de logique, de droit international et d'économie politique.

Le futur négociant, banquier, armateur, courtier maritime, agent d'assurances, etc. le manufacturier, l'ingénieur, l'architecte, ont ainsi chacun leur programme.

Mais, avant de se livrer ainsi à une étude spéciale et professionnelle, tous doivent consacrer au moins une année à un cours d'éducation générale, qui comprend une révision ou un complément des études supposées faites à l'école secondaire.

Dans l'*organisation* nouvelle de l'enseignement du soir, chaque cours comprend, après l'année d'études préparatoires et générales, deux années d'études spéciales; un examen de passage sert de passe-

[1] Nous mentionnerons particulièrement son *Class-book of physical Geography* (1861). Il y a peu d'ouvrages classiques plus nets, plus courts, plus complets et plus intéressants. Il serait à désirer que ce livre fût traduit en français.

port entre l'une et l'autre, et, à la fin de la seconde, un diplôme est accordé, d'après le résultat d'un examen final.

Un prix en argent est décerné, dans chaque matière, à l'élève qui a conquis son diplôme de la manière la plus brillante.

Il reste encore, pour étendre la popularité des *cours du soir*, une grande difficulté à vaincre : c'est d'assurer aux diplômes qu'ils procurent une valeur réelle dans les carrières diverses où les étudiants iront s'engager. Or rien n'est plus malaisé, en Angleterre, que de déterminer les chefs d'industrie ou les corporations à attacher un prix quelconque à une autre épreuve que l'apprentissage. Le collége du Roi fait aujourd'hui tous ses efforts pour obtenir des divers chefs de l'administration et des directeurs de grands travaux la reconnaissance de ses diplômes.

Les classes du soir commencent en octobre et se prolongent pendant trois termes ou trimestres; mais certains cours n'ont point lieu pendant l'été.

Le prix d'admission à chaque cours est, pour tout l'hiver, de 39 fr. 35 centimes; de 26 fr. 25 cent. pour le trimestre de Noël à Pâques, et d'une égale somme pour celui de Pâques à juin.

§ 2. ÉCOLE SECONDAIRE.

L'instruction générale et préparatoire que les classes d'adultes supposent ou cherchent à refaire de leur mieux en une année, l'*école* annexée au collége la donne régulièrement et fructueusement aux enfants (*boys*).

« L'école du Collége du Roi » (*King's College School*) se cache modestement à l'ombre de l'établissement supérieur, dont elle forme matériellement, comme moralement, la base. Tout le rez-de-chaussée lui appartient; mais elle monte, elle envahit même le premier étage, où sont installées plusieurs de ses classes. Quant à la cour des récréations, c'est là son côté faible, surtout aux yeux des Anglais, qui veulent pour leurs enfants l'espace libre et le grand air :

ici le préau n'est qu'un étroit espace pavé d'asphalte. L'école possède aussi une salle couverte pour les jeux (*play-room*), chose si utile sous un ciel pluvieux; elle se propose d'y établir un gymnase, supplément ingénieux aux libres exercices des champs; nous allions dire *supplément tout français*. C'est plutôt encore un souvenir antique : il nous a fait songer à Eumène, le capitaine d'Alexandre, suspendant ses chevaux par une sangle dans l'étroit château de Nora.

C'est une croyance admise par beaucoup d'habitants de Londres que leur ville est le lieu « le plus salubre du monde » (*is the most salubrious on the earth*) : nous nous garderons religieusement de porter atteinte à cette foi consolante. Nous ferons observer d'ailleurs que les élèves de l'école du Roi sont tous externes, et qu'ils nous ont paru jouir d'une excellente santé.

L'école s'ouvre chaque jour à neuf heures et demie : les Anglais ne sont pas matineux. Les exercices scolaires sont inaugurés, comme ceux du collége, par un court service à la chapelle. Un peu avant dix heures, commence l'enseignement. Il se prolonge jusqu'à trois heures, les quatre jours *pleins* de la semaine; jusqu'à une heure, le mercredi, et jusqu'à midi, le samedi. Au milieu de la journée, on accorde aux élèves une demi-heure pour le dîner, qu'ils peuvent prendre, à un prix modéré, dans l'établissement. Au sortir de l'école, ils se retirent et préparent leurs leçons du lendemain, soit chez leurs parents, soit dans les *maisons* de leurs tuteurs scolaires. Aujourd'hui six maîtres de l'établissement reçoivent ainsi des pensionnaires. On voit, d'après cette distribution du temps, que la cour des récréations est presque une superfluité.

Le nombre des enfants qui fréquentent l'école est d'environ quatre cents.

Ils sont répartis en trois séries : la division A, sous la direction immédiate du maître en chef (*head-master*); la division B, sous le sous-maître (*vice-master*), et la division des commençants, sous un directeur spécial, appelé « maître de l'école inférieure » (*master of the lower school*). Ce partage néanmoins n'est pas absolu : les divisions

diverses sont quelquefois confondues et se prêtent réciproquement leurs maîtres.

L'*école inférieure* conduit les enfants, à travers quatre classes, jusqu'à *César* en latin, jusqu'aux *fractions* en arithmétique. A l'issue de cette division élémentaire, s'établit une *bifurcation* : les élèves peuvent se diriger ou vers la division A, dont les cinq classes les font passer successivement à travers tout l'enseignement classique; ou vers la division B, spécialement destinée à la préparation des carrières industrielles et commerciales. Il est remarquable que le système de la *bifurcation*, si honni en France après l'infructueuse tentative de feu M. Fortoul, a pleinement réussi en Angleterre. Cette différence de résultat tient, selon nous, à ce que les Anglais ont eu la sagesse de ne point introduire ce partage nouveau dans leurs anciennes écoles classiques (comme Eton, Harrow, etc.), dont il eût ébranlé les habitudes et les méthodes, mais dans de jeunes écoles spéciales (comme Marlborough, Cheltenham, Londres, etc.), dont la constitution et le règlement ont été appropriés à ce système; ils n'ont pas mis « le vin nouveau dans les vieilles outres. »

Dans l'*école inférieure*, le dessin est une partie régulière du cours; il en est de même pour l'allemand dans la division B. Dans les trois divisions, on consacre au français un temps considérable. Un autre point sur lequel les directeurs ont appelé notre attention, c'est que, dans toute l'école, ont été établies des leçons périodiques (*lectures*) sur divers sujets scientifiques. Ces leçons n'ont pas un caractère uniforme : elles sont graduées selon les âges et les progrès des élèves. Les directeurs ont voulu compenser les inconvénients du local et de la situation par les avantages particuliers qui en dérivent. L'union de l'*école* avec le *collége* leur permet de donner à ces *lectures* sur les sciences des instruments plus nombreux, des maîtres plus compétents que ceux qu'on peut ordinairement attendre d'une école secondaire anglaise. Ils ouvrent à leurs enfants un atelier admirablement organisé, où les abstractions de la géométrie prennent un corps et parlent aux sens. Les élèves qui se préparent

à l'examen d'immatriculation de l'université de Londres ont à leur disposition des laboratoires, des collections de tout genre, tout un matériel qui nous a rappelé celui de l'École normale spéciale de Cluny.

Le ressort de l'émulation n'a été nullement négligé : les élèves de l'école peuvent concourir pour deux prix de 1,250 francs chacun et deux autres de 750 francs. Des récompenses d'une moindre valeur sont distribuées à la fin de l'année scolaire et après chaque trimestre.

L'année est divisée en trois termes. La rétribution annuelle monte à environ 625 francs.

Les longs détails où nous sommes entrés sur les deux grands colléges de Londres nous donnent une idée suffisante de ce que sont, dans des proportions beaucoup plus modestes, les autres établissements affiliés à l'université nouvelle. Tous sont libres dans le choix de leurs méthodes, de leur système d'organisation et d'enseignement : l'université n'a d'action sur eux que par ses examens et ses programmes. Elle détermine la liste des institutions dont l'enseignement lui paraît assez sérieux pour qu'elle en examine les élèves. Les établissements mis ainsi en rapport avec l'université de Londres sont, dans les Trois-Royaumes et dans les colonies, au nombre d'environ cinquante, pour les facultés des arts et du droit; les colléges et hôpitaux dont elle accepte les certificats pour les grades qu'elle confère en médecine sont au nombre de plus de quatre-vingts dans tout l'empire britannique.

DEUXIÈME PARTIE.

ÉCOSSE.

INTRODUCTION.

Nous avons, dans notre *première partie*, fait connaître par quels liens intimes l'enseignement supérieur se relie à l'instruction secondaire, dont il est, dans la plupart des cas, le complément obligé. Il est donc tout naturel que, en nous proposant de traiter ici des universités écossaises, nous reprenions simplement le fil de la deuxième partie de notre *Rapport sur l'enseignement secondaire* chez nos voisins d'outre-Manche. Nous devons d'ailleurs renvoyer nos lecteurs à cet ouvrage pour toutes les notions concernant, d'une part, l'organisation municipale en Écosse, et, d'autre part, l'origine et l'organisation de l'Église presbytérienne, élément qui, ainsi qu'on le verra, a exercé et exerce encore dans ce pays une influence très-considérable sur le monde universitaire.

Nous avons déjà, dans le volume cité, signalé les différences très-marquées par lesquelles ce pays se distingue de l'Angleterre. Bien que, politiquement parlant, le Tweed ne soit plus qu'une ligne idéale, on ne le franchit pas sans reconnaître aussitôt que le pays qui s'étend au delà n'est plus le même que celui dont on vient de quitter le sol.

L'Écosse n'est pas un pays conquis, comme le furent jadis, en France, la Normandie et la Guyenne. Le sort des batailles lui fut souvent contraire; un instant même l'Anglais s'assit en maître à Édimbourg; mais l'Écossais, se redressant fièrement après chaque revers, sut toujours reconquérir le terrain perdu et maintenir son

indépendance, jusqu'au moment où le droit de succession, s'imposant à sa volonté, fit transporter à Londres le siége de la royauté. Mais son parlement, ses lois, sa religion, lui restèrent, et lorsqu'enfin s'établit, en 1704, l'union législative entre les deux pays, l'Écosse traita de gré à gré avec son ancienne rivale, et ne céda que le front haut, à des conditions honorables et avantageuses à la fois. Même de nos jours, le palais de Holyrood n'a pas perdu son caractère officiel; car la noblesse s'y réunit lors des élections générales, afin de choisir les seize pairs destinés à représenter l'Écosse dans la Chambre des lords.

Dans ce pays, le sentiment d'une nationalité distincte se rencontre encore, et presque aussi vivace que du temps des Stuarts. On y parle encore des Anglais comme d'une nation voisine; à tout moment, on fait remarquer à l'étranger quelque différence entre les lois des deux pays, et ce n'est pas sans un certain orgueil qu'on relève de temps à autre, dans les institutions anglaises, quelque défaut que les Écossais ont su éviter.

Nulle part la divergence entre les institutions des deux pays n'est mieux caractérisée que dans tout ce qui regarde l'instruction publique. Nous avons eu soin de mettre en pleine évidence, dans notre *Rapport sur l'enseignement secondaire*, l'antagonisme qui se manifeste entre les systèmes scolaires de l'Angleterre et ceux de l'Écosse. La première nous offrait des traditions surannées, l'internat combiné avec le système tutorial, un caractère plus ou moins clérical et une absence totale d'intervention municipale. Dans la seconde, au contraire, nous rencontrions une analogie frappante avec les écoles continentales : le système tutorial repoussé; l'internat, plante exotique, abandonné à la spéculation privée[1]; une

[1] A ce sujet, nous ferons néanmoins remarquer que, depuis la publication de notre premier Rapport, le système des internats paraît avoir fait quelque progrès. On vient d'ériger sur le terrain de Comely Bank, près d'Édimbourg, un bel édifice, le *Fettes College*, destiné à recevoir des élèves internes. Sir William Fettes, riche négociant, mort à Édimbourg le 27 mai 1836, laissa en fidéicommis une

tendance marquée à éliminer l'enseignement religieux; les municipalités enfin seules directrices de l'instruction secondaire.

somme de 4,150,000 francs, pour la fondation de ce collége, destiné, aux termes du testament, « à donner une bonne éducation, avec nourriture et trousseau, à des jeunes gens, fils de parents qui, à leur mort, n'ont pas laissé assez de fonds pour cet objet, ou qui, de leur vivant, n'ont pas le moyen, à cause de malheurs immérités, de donner à leurs enfants une éducation convenable. » Les fidéicommissaires chargés d'administrer ce legs ont laissé s'accumuler le capital avec les intérêts jusqu'en 1865, afin de pouvoir amplement exécuter la volonté du testateur. Grâce à leurs soins, le Fettes College s'ouvrira en 1870 ou en 1871 au plus tard. Voici un aperçu des règlements auxquels cet établissement sera assujetti :

Le collége sera placé sous la direction suprême des fidéicommissaires, aidés d'un secrétaire salarié. On a fixé à cinquante le nombre des internes qui, réunissant les conditions exigées par le fondateur, seront nourris et élevés aux frais de l'établissement. On n'y sera reçu qu'à l'âge de dix ans ou au-dessus; on ne pourra y rester que jusqu'à dix-huit ans accomplis. L'élève admis devra apporter assez de linge et d'effets d'habillement pour son usage pendant une année; il devra renouveler cette provision tous les ans. En dehors des divers examens que devra passer l'élève à certaines époques déterminées, il en subira un à quatorze ans, de la plus haute importance pour lui; car c'est d'après les résultats de cette épreuve qu'on décidera s'il doit rester dans l'établissement ou en être exclu. Le culte presbytérien d'Écosse sera prescrit pour tous les élèves dont les parents n'exigeront pas un culte particulier. Il y aura trois semaines de vacances à Noël et huit semaines en août et septembre. Outre les boursiers, le collége recevra aussi des pensionnaires et des demi-pensionnaires payants, et par conséquent non assujettis aux conditions imposées par le fondateur pour la pension gratuite. Ces élèves payants seront confiés à la surveillance de maîtres répétiteurs. Les fidéicommissaires nomment le directeur, lequel sera non-seulement chargé de l'administration, mais aussi d'une partie de l'enseignement dans les classes supérieures. Il sera spécialement responsable de l'éducation religieuse des élèves, et fera réciter les prières matin et soir au sein du collége. Les autres maîtres seront placés sous son autorité. Ceux-ci et le directeur même seront révocables, sous la condition d'un congé préalable donné six mois d'avance. Le cours d'études comprendra : la religion, l'anglais, le latin, le grec, les mathématiques, les langues modernes et un enseignement scientifique et artistique dont l'étendue sera fixée par les fidéicommissaires. Cinq ans après l'ouverture du collége, on commencera à donner annuellement, au concours, deux bourses (*exhibitions*) de 1,500 fr. chacune, valables pour quatre années d'études à l'université d'Édimbourg afin d'obtenir le baccalauréat ès arts. Pour toucher annuellement cette somme, l'*exhibitioner* ou concurrent admis devra présenter des attestations de diligence et de bonne conduite, signées par les professeurs dont il aura suivi les cours. On se propose aussi

Si maintenant nous passons des écoles aux universités, les différences que nous avons à signaler ne sont pas moins tranchées. A Oxford et à Cambridge, les étudiants sont, on l'a vu, cloîtrés dans les colléges, où ils retrouvent le système tutorial; pendant la première année au moins, ils s'y livrent aux mêmes études qu'à l'école qu'ils viennent de quitter; ils n'y voient donc que les auteurs classiques et les mathématiques; quant aux autres sciences, elles y sont à peine installées. Les grades au delà du baccalauréat y sont peu recherchés, et, comme témoignage de capacité, d'une valeur souvent fort douteuse. A Londres, on a conservé le système des colléges groupés autour de l'université, mais l'internat n'y existe pas; en revanche, chaque collége renferme dans son sein une école secondaire, pépinière d'étudiants. Mais quels que soient en Angleterre les détails d'organisation intérieure, on y a unanimement adopté le principe fondamental que *l'université confère des grades, mais n'enseigne pas*[1]. Or, c'est sur ce point capital qu'il y a scission complète entre l'Angleterre et l'Écosse. Dans ce dernier pays, *l'université enseigne et confère aussi les grades :* c'est un corps *enseignant et examinant,* puisque c'est lui qui nomme les examinateurs. Du reste, point d'internats, ni par conséquent de système tutorial; point de colléges dans le sens anglais du mot, point d'écoles secondaires incorporées à l'université, mais des grades sérieux et bien caractérisés. Si, au surplus, à ces différences si frappantes, nous ajoutons celle que produit l'existence de riches dotations anciennes et indépendantes de l'État, d'un côté, tandis que, de l'autre, on rencontre une certaine pénurie, adoucie par le concours actif du Gouvernement, nous aurons parfaitement tracé la ligne de démarcation qui sépare les deux systèmes.

de fonder deux places d'agrégés (*fellowships*) de 2,500 fr. chacune à l'université d'Édimbourg, mais en faveur seulement des élèves qui auront été *exhibitioners*.

Tel est le plan de ce nouveau collége, qui semble promettre de devenir un des plus importants de l'Écosse.

[1] On a vu (p. 116) que le rôle des professeurs universitaires est presque nul à Oxford et à Cambridge.

Dans les pages suivantes nous exposerons dans tous ses détails le système universitaire de l'Écosse, d'une part d'après les documents que nous avons pu consulter[1], et d'autre part d'après les renseignements que nous avons personnellement recueillis pendant notre mission[2]. Dans notre précédent Rapport nous constations avec reconnaissance l'urbanité et l'empressement que nous avions trouvés auprès des chefs des écoles secondaires; ici, nous remplissons avec plaisir le même devoir à l'égard des principaux et des

[1] Ces documents sont : 1° le rapport de la commission royale qui a siégé de 1826 à 1830 pour s'enquérir de l'état des universités écossaises (*Report of the commissioners appointed for enquiring into the state of the universities and colleges of Scotland;* 1 vol. in-folio, Londres, 1832); 2° *Hansard's Parliamentary debates,* 1858; 3° le rapport de la commission de 1857 sur les universités d'Aberdeen (*Report of Her Majesty's commissioners appointed to inquire into the state of the universities of Aberdeen, with a view to their union;* Édimbourg, 1858); 4° le rapport des commissaires nommés en vertu de l'acte du Parlement de 1858, sur les universités écossaises (*General Report of the commissioners under the universities (Scotland) act 1858, with an appendix containing ordinances, minutes, reports on special subjects, and other documents;* 1 vol. in-folio, Londres, 1863); 5° les derniers annuaires officiels des diverses universités.

[2] Nous avons été secondés dans notre tâche avec le plus grand empressement : *à Édimbourg,* par MM. John Stuart Blackie, professeur de grec; Ph. Kelland, professeur de mathématiques; Piazzi Smyth, professeur d'astronomie, et le docteur Bennett, professeur de médecine et d'histologie; *à Aberdeen,* par le docteur Colin Campbell, vice-chancelier de l'université; le docteur Struthers, professeur d'anatomie, et M. W. D. Geddes, professeur de grec; *à Saint-Andrews,* par les docteurs Tulloch, vice-chancelier, et J. D. Forbes, principal d'un des colléges; par MM. W. Swan, professeur de physique, et W. L. Fischer, professeur de mathématiques; *à Glasgow,* par le docteur Th. Barclay, vice-chancelier de l'université; les docteurs W. T. Gairdner, professeur de médecine pratique; W. Thomson, professeur de physique; Allen Thomson, professeur d'anatomie; Buchanan, professeur d'éléments de médecine; M. Rob. Grant (M. A.), professeur d'astronomie, et le docteur Penny, récemment décédé, professeur de chimie à l'université Andersonienne.

Depuis notre visite, Édimbourg, non moins que le monde scientifique entier, a subi une regrettable perte par la mort de son vénérable vice-chancelier et principal, le docteur sir David Brewster, au moment où, en sa qualité de biographe de Newton, il venait de défendre sa mémoire contre d'injustifiables attaques. Nous n'oublierons jamais ni sa parfaite urbanité, ni le concours énergique par lequel il voulut bien nous aider à atteindre le but de notre visite.

professeurs de toutes les universités écossaises, en leur offrant nos remercîments bien sincères pour les témoignages de sympathie que nous en avons reçus, et pour les facilités qu'ils nous ont ménagées pour assister à tous les cours. Si nous avons été ainsi à même de concevoir une haute opinion du talent des hommes éminents qui y professent, leur affabilité et leur bienveillance n'ont pas fait sur nous moins d'impression que leur savoir.

Ainsi qu'il a été annoncé dans l'Introduction du présent Rapport, la théologie, le droit et la médecine seront traités à part, afin de ne pas trop interrompre la continuité de notre récit. Nous ne considérerons donc ici, en parlant de chaque université en particulier, que la faculté des arts, dans laquelle sont comprises les études, non-seulement des lettres, mais aussi des sciences exactes, physiques et naturelles. Il n'est, toutefois, pas inutile de faire précéder notre exposé d'un aperçu historique, qui mettra le lecteur à même d'apprécier les importantes modifications récemment introduites dans l'enseignement supérieur en Écosse.

CHAPITRE PREMIER.

APERÇU HISTORIQUE DE L'INSTRUCTION SUPÉRIEURE EN ÉCOSSE.

On reconnaît aisément, dans l'histoire des universités écossaises, deux périodes distinctes : la première, antérieure, l'autre, postérieure à la Réformation de 1560-1567. Cette division naturelle nous trace d'avance la route que nous aurons à suivre dans le présent chapitre.

§ 1. PÉRIODE ANTÉRIEURE À LA RÉFORMATION.

Saint-Andrews. — De tous les centres des hautes études en Écosse, Saint-Andrews, dans le comté de Fife, est le plus ancien. Fondée en 1411 par l'évêque Henry Wardlaw, l'université de cette ville obtint de Benoît XIII la sanction papale en 1413, à la requête collective de Jacques Ier, de l'évêque et des membres du prieuré augustinien de la métropole ecclésiastique. L'université fut ainsi autorisée à enseigner la théologie, le droit canonique et civil, la médecine, les arts libéraux, et à conférer les grades en ces facultés aux étudiants que l'évêque, sur l'avis des professeurs, en jugerait dignes. L'évêque était donc investi du pouvoir suprême; néanmoins, à côté de lui, la bulle plaçait un *recteur* pour la direction matérielle des études.

Dans la même année 1413, le pape confirma, par de nouvelles bulles, certains priviléges antérieurement accordés par l'évêque à l'université, et, en 1432, Jacques Ier exempta les membres de cette association du payement de toute espèce d'impôt.

N'ayant jusqu'alors aucune concurrence à redouter en Écosse, l'université de Saint-Andrews acquit bientôt une grande renommée; sa prospérité croissait à vue d'œil, et, lorsqu'on lui créa des rivales, elle jouissait déjà d'une réputation qui restait encore à conquérir

par les autres. Il n'est donc pas surprenant que, autour de ce premier noyau, se soient groupées peu à peu d'autres institutions de même nature, sous le nom de *colléges*, d'après le système inauguré à Paris, au XIIe siècle, et suivi à Oxford et à Cambridge[1]. Le premier établissement de ce genre institué à Saint-Andrews fut le collége Saint-Sauveur (*Saint-Salvator's College*), fondé par l'évêque Kennedy, et sanctionné, en 1455, par le pape Nicolas V. Un demi-siècle plus tard, Alexandre Stuart, archevêque de Saint-Andrews, fonde, de concert avec J. Hepburn, prieur de la cathédrale, le collége Saint-Léonard (*Saint-Leonard's College*), qui obtient, en 1512, la sanction royale. En 1537, enfin, nous voyons naître le collége Sainte-Marie (*Saint-Mary's College*), fondé par l'archevêque Jacques Beatoun, et sanctionné, dans la même année, par le pape Paul III. Chacun de ces colléges mérite que nous nous y arrêtions quelques instants.

Collége Saint-Sauveur. — Il était destiné à recevoir six étudiants boursiers pensionnaires : *Scholares sive clericos, sed pauperes, ad scientias tamen speculativas habiles.* Ils devaient demeurer dans la même maison avec les autorités du collége, au nombre de sept, comprenant : un *præpositus* ou principal, un licencié, un bachelier et quatre maîtres ès arts. Ces sept personnages devaient appartenir tous au clergé, et remplir quelque fonction dans l'enseignement. Ainsi le principal, le licencié et le bachelier professaient la théologie, le premier une fois, le second trois fois, le troisième six fois par semaine. Le principal prêchait en outre quatre fois par an au peuple; le licencié, six fois.

Collége Saint-Léonard. — Il recevait *viginti scholares, omnes in grammaticalibus*, etc. *sufficienter imbutos ad ceteras artes liberales capessendas; et sex in artibus bene eruditos, ad theologiam studendam aptos.* Ici le principal, *magister principalis*, était assisté de quatre *capellani*, dont deux jouissaient du titre de *régent*. Le *magister*

[1] Voir notre première partie, chap. III. p. 29.

principalis devait être chanoine et au moins bachelier. Comme la grammaire était exigée pour l'admission dans ce collége, la faculté des arts n'y était représentée que par les six autres arts libéraux, savoir : la rhétorique, la dialectique, l'arithmétique, la musique, la géométrie et l'astronomie. A côté de cette faculté venait la théologie; le droit et la médecine n'y figuraient pas.

Collége Sainte-Marie. — Celui-ci recevait huit prêtres étudiants en théologie, et seize étudiants en philosophie. Il était dirigé par un *præfectus* (principal), docteur ou au moins licencié en théologie, et assisté d'un *licencié* et d'un *bachelier* de la même faculté, d'un *canoniste*, prêtre et licencié en droit canonique; de trois professeurs ou régents de philosophie, et de deux maîtres ès arts, régents de rhétorique et de grammaire (*orator* et *grammaticus*). Le collége avait en outre un *provisor* ou économe, un *janitor* ou portier, et un cuisinier. Les études qu'on faisait à Sainte-Marie étaient de beaucoup plus complètes que celles des autres colléges. C'était, d'après sa charte de fondation, un séminaire *in quo aliqui magistri et doctores, seu alias docti et eruditi, qui sacram theologiam, nec non jura, tam canonica quam civilia, ac physicam, medicinam et alias liberales disciplinas legant, interpretentur et doceant.* Le principal devait expliquer les saintes Écritures ou prêcher une fois par semaine. Le licencié expliquait la Bible quatre fois par semaine; le bachelier, cinq fois. Les huit étudiants en théologie devaient, pendant six ans, suivre tous ces cours et expliquer l'Écriture à leur tour. L'un d'entre eux, désigné par le principal, devait en outre prêcher au peuple trois fois par an. Les supérieurs et les régents du collége jouissaient du privilége de conférer les grades *in omnibus licitis facultatibus*[1].

Glasgow. — L'université de Saint-Andrews ne pouvait pas longtemps suffire à l'Écosse. En 1450, nous voyons Jacques II insister

[1] *Report of the Universities* (*Scotland*) *Comm.* 1832, p. 387 et suiv.

auprès de Nicolas V, afin d'obtenir de lui la sanction papale pour l'ouverture d'une université à Glasgow. Une bulle de la même année fait droit à cette demande, « à cause, y est-il dit, de la salubrité de cette ville, et parce qu'on y trouve abondance en toute chose nécessaire à la vie. » Ce document nous explique en même temps pourquoi Jacques II n'avait pas cru pouvoir se passer de l'autorité papale en cette circonstance : on ne lui conteste pas son droit souverain d'ériger des universités dans ses États; on constate seulement que, sans l'autorisation du pape, les licenciés et les docteurs qui en sortiraient ne pourraient jouir du privilége d'enseigner sans examen préalable dans tous les pays catholiques autres que l'Écosse. Aussi la bulle assimilait-elle sous tous les rapports les gradués de Glasgow à ceux de l'université de Bologne. L'archevêque de Glasgow était déclaré chancelier-né du nouvel établissement, avec tous les pouvoirs dont étaient investis les chefs de l'université italienne. Le plus précieux de ces pouvoirs était celui de conférer des grades en théologie, en droit civil et canonique, dans les arts libéraux, *et in quacumque alia licita facultate*, clause qui comprend évidemment la médecine.

Jacques s'intéressa vivement au sort de sa nouvelle création. Par lettres royales du 20 avril 1453, les recteurs, doyens de faculté, procureurs, régents, maîtres ès arts et étudiants de cette université furent tous placés sous la haute protection immédiate du roi, et déclarés exempts de tout impôt. A ces importants priviléges généraux, l'archevêque Turnbull, dans la même année, en ajouta d'autres d'un caractère local.

L'enseignement toutefois était loin d'être complet à Glasgow. A part quelques conférences sur le droit civil et canonique, on n'y avait organisé, au début, que la faculté ès arts. On ne songea qu'en 1521 à créer une chaire de théologie. A cette époque, les frais du baccalauréat étaient très-considérables. Le candidat était tenu d'offrir à l'évêque, au recteur, au doyen de la faculté, à chaque régent et à chaque examinateur des cadeaux pécuniaires et des chapeaux.

Tous les maîtres ès arts invités à la cérémonie recevaient des honoraires et des gants. Souvent aussi le récipiendaire était obligé de donner de coûteux banquets à plusieurs de ces personnages[1].

Aberdeen. — Si l'on peut reprocher à l'Écosse d'avoir été un des pays les plus en retard quant à l'organisation de l'enseignement supérieur, on ne saurait, d'autre part, lui refuser l'éloge d'avoir, au xve siècle, rapidement regagné le temps perdu; car, à côté des deux universités déjà existantes, nous voyons, en 1493, s'en ajouter une troisième, sous les auspices du pape Alexandre VI et du roi Jacques IV. Ce fut le Vieil Aberdeen (*Old Aberdeen*) qu'ils choisirent pour ce nouveau centre d'études (*studium generale*), qui prit le nom de *King's College* (collége du Roi), et où l'on devait enseigner la théologie, le droit civil et canonique, la médecine, la littérature, les arts libéraux, tout ce que l'on enseignait enfin dans les universités de Paris et de Bologne. Le *studium* d'Aberdeen, dédié à la Trinité et à la Vierge, obtint, du reste, tous les priviléges accordés aux autres universités. Deux ans après sa fondation, le roi lui octroya une charte par laquelle il lui conférait la possession de diverses églises et bénéfices. En 1500, Alexandre expédia d'autres bulles dans le même but : la dernière était motivée sur ce que le roi se plaignait amèrement de l'extrême ignorance des prêtres de son époque. Jacques IV, littérateur distingué, était parfaitement compétent pour juger de ce fait par lui-même, et fort choqué sans doute de se sentir infiniment plus instruit que les dépositaires présumés de la science.

Néanmoins, ce ne fut qu'en 1505 que Guillaume Elphinston, évêque d'Aberdeen, en sa qualité de chancelier de la nouvelle université, lui donna une organisation définitive, en augmentant les revenus qui y étaient attachés. Ici, comme dans les cas déjà vus, il est essentiel de faire la distinction entre l'université,

[1] *Universities* (*Scotl.*) *Comm.* 1832 p. 213 et suiv.

corps enseignant et examinant, et le collége, simple internat d'étudiants et de maîtres, formant un corps moral légalement reconnu. A l'origine, il se composait de trente-six membres, savoir : 1° d'un principal, maître en théologie, autorité suprême; 2° de trois docteurs, ou au moins licenciés, en droit civil, en droit canonique et en médecine respectivement; 3° d'un maître ès arts, ayant le titre de régent et les fonctions de sous-principal; 4° d'un autre maître ès arts, chargé de l'enseignement de la littérature; 5° de cinq maîtres ès arts, membres temporaires, se destinant à la carrière ecclésiastique; 6° de treize étudiants ès arts, également membres temporaires, et dépourvus de moyens de fortune; 7° de douze autres membres, remplissant des fonctions plus ou moins serviles. Les six dignitaires étaient nommés à vie, et devaient, à l'exception du médecin, appartenir à l'état ecclésiastique. Ceux-ci étaient tenus de demeurer dans l'enceinte du collége.

En 1529, l'évêque Elphinston élargit cette fondation, en fixant à quarante-deux le nombre de ses membres. La première classe se composait des professeurs de faculté, au nombre de quatre, y compris le principal, qui devait être docteur en théologie; les autres facultés devaient être au moins représentées par des licenciés, *si l'on ne pouvait trouver des docteurs;* préoccupation qui se rencontre souvent à cette époque, d'où l'on peut conclure que le titre de docteur n'était pas facile à obtenir. La deuxième classe était formée de huit maîtres ès arts; le premier, versé en philosophie, le deuxième en poésie, en grammaire et en rhétorique; les six restants étaient des étudiants en théologie, admis pour six ans. C'est parmi eux qu'on devait choisir les régents. A la troisième classe appartenaient les étudiants en droit, ecclésiastiques comme les autres, sauf le docteur en médecine; ils devaient même, de temps à autre, dire des messes pour les fondateurs. Puis venaient : treize étudiants ès arts, admis pour trois ans et demi; huit membres, appelés *prébendaires,* chargés de la musique sacrée; l'un de ceux-ci avait le titre de *cantor,* un autre, celui de *sacrist.* Venaient enfin six enfants de

chœur. Toutes ces personnes demeuraient dans l'enceinte du collége. Les priviléges accordés à cette fondation, sous l'ancien régime, lui furent confirmés, en 1562, par une lettre de la reine Marie Stuart, que l'on conserve encore.

Nous touchons maintenant à l'époque mémorable de la Réformation, qui jeta inévitablement une grande perturbation dans les études universitaires.

§ 2. PÉRIODE POSTÉRIEURE À LA RÉFORMATION.

On vient de voir que les institutions universitaires en Écosse antérieures à la Réformation avaient toutes un cachet clérical. C'est toujours, soit une fondation épiscopale confirmée plus tard par le pape, soit une création émanant directement du saint-siége. Les recteurs, les principaux, les professeurs, ceux de médecine exceptés, sont toujours aussi des ecclésiastiques, et la théologie semble primer toutes les autres études. Sous l'influence de la Réformation, nous les verrons garder le même caractère essentiellement clérical.

L'aurore de cette époque remonte à l'année 1560, où nous trouvons John Douglas, recteur de l'université de Saint-Andrews, s'associant à John Knox et à d'autres réformateurs[1], pour rédiger le premier *livre de discipline*[2].

Les universités prirent donc de bonne heure une part active à ce remarquable mouvement de transformation qui constitue le caractère distinctif du XVIe siècle, et dont elles avaient, sans le savoir peut-être, lentement préparé les éléments. Cependant, à cette époque même, Saint-Andrews commençait à déchoir; ses revenus passaient pour être mal administrés, et de nombreuses plaintes s'élevaient de tous côtés sur le peu d'importance qu'avait, dans cette université, l'enseignement des sciences, des langues (anciennes)

[1] Manuscrit de Spottiswood, cité par Robert Keith, *Hist. of the affairs of Church and State in Scotland;* Édimbourg, 1734; vol. I, p. 491.

[2] Voir, au sujet de ce *livre de discipline*, notre *Rapport sur l'enseignement secondaire en Angleterre et en Écosse*, 2e partie, p. 401.

et des humanités. Le parlement écossais s'en émut, et dans sa session de juin 1563, tenue à Édimbourg, il recommanda à Marie Stuart de charger une commission de visiter les colléges de Saint-Andrews, et d'en faire son rapport au parlement suivant. Cette commission fut nommée en effet : elle comptait parmi ses membres le comte de Murray et l'historien George Buchanan[1]; mais les troubles politiques de cette époque si orageuse l'empêchèrent de faire son rapport, et l'on ne retrouve, dans les actes du Parlement, aucune mention de l'instruction supérieure jusqu'au 19 avril 1567, moment où la reine Marie cherche à faire oublier l'assassinat de son époux Darnley, en confirmant officiellement la religion réformée. Cet acte porte la signature, non-seulement des barons et des seigneurs, mais aussi des évêques et des abbés du royaume. Le 24 juillet suivant, Marie abdique à Lochleven, en faveur de son fils Jacques VI, qui reçoit désormais une éducation protestante. Le 20 décembre, l'autorité du pape est abolie en Écosse par acte du Parlement, et la confession de foi de 1560 est confirmée[2].

Pendant cette période de violentes luttes politiques et religieuses, l'université de Glasgow ne semble pas avoir été plus heureuse que sa sœur aînée de Saint-Andrews. Nous trouvons en effet, en 1572, le Parlement saisi d'une instance émanée du prévôt et de la municipalité de Glasgow, à l'effet d'obtenir la sanction légale d'une nouvelle charte pour le *collége* de cette ville. Dans ce document, on déplore l'état ruineux des bâtiments, la décadence des études, et l'immoralité des suppôts, que leur pauvreté n'empêchait pas de fréquenter les mauvais lieux plutôt que les classes. La municipalité se propose donc de réorganiser le *Collegium nostrum* sur de nouvelles bases.

Cette démarche, stérile pour le moment, porta ses fruits cinq ans plus tard, lorsque, sur la proposition du régent Morton, Jacques VI, encore mineur, octroya la *Nova erectio*, charte royale

[1] *Acts of the Parliaments of Scotland*, vol. II, p. 544, § 26.

[2] *Acts of the Parliaments of Scotland*, vol. III, p. 14 et suiv.

d'après laquelle le nombre des personnes autorisées à demeurer dans le collége est réduit à douze, savoir : un principal et son domestique, trois régents, un économe, quatre étudiants indigents, un cuisinier et un *janitor* ou concierge. Le principal doit être théologien, très-versé dans l'hébreu et dans le syriaque; il lui est prescrit de faire une leçon chaque jour ouvrable, le samedi excepté, et de prêcher, le dimanche, à la population de Govan. S'il passe trois nuits hors du collége sans la permission du recteur, du doyen et des régents, il est censé démissionnaire, et si, dans les trente jours suivants, il n'est pas remplacé par le roi, le droit d'élire un nouveau principal est alors dévolu au chancelier, au recteur, au doyen et aux ministres du culte à Glasgow, à Hamilton, à Cadder, à Monkland et à Renfrew.

La même amovibilité est décrétée pour les régents : ils sont nommés par le doyen et par le principal; mais ce dernier peut les priver de leurs fonctions, à la condition de prendre l'avis du recteur et du doyen sur la question de droit. Une fois par an, tous les membres de l'université sont tenus de répéter solennellement leur adhésion à la foi protestante, proclamée en 1560 et ratifiée en 1567, et, comme garantie subsidiaire, il est accordé aux modérateurs[1] le droit d'intervenir directement dans les affaires du collége.

Il est à croire que, lors de la promulgation de la *Nova erectio*, les études du collége étaient fort déchues; car ce document royal entre dans des détails qui, de nos jours, sembleraient déplacés dans un décret émanant du chef de l'État. On y trouve tracé, en effet, un plan d'études complet.

Dans la première classe (la plus faible, d'après le système d'outre-Manche[2]) on doit voir, du 1er octobre au 1er mars, les principes de la grammaire grecque, élucidés par des textes tirés d'Isocrate, de Lysias, etc.; du 1er mars au 1er septembre, époque des vacances, les principes de l'éloquence, illustrés par des textes tirés de Cicéron, de Démosthène, d'Homère, d'Aristophane, etc.

[1] *Rapport sur l'enseignement secondaire*, p. 394. — [2] *Ibid.* p. 87 et 477.

Dans la deuxième classe on prescrit, pendant le premier semestre, la rhétorique, suivant Aristote et Cicéron (*De oratore*), en cherchant dans Démosthène, dans Sophocle et dans Pindare des applications des règles exposées; le deuxième semestre comprend les principes de l'invention et de la disposition, d'après Ramus, élucidés par des exemples tirés de Platon, de Plutarque, de Cicéron (*De finibus* et *Quæstiones Tusculanæ*).

Dans la troisième classe on doit voir les mathématiques, et ensuite la *Logique*, l'*Éthique* et la *Politique* d'Aristote, Cicéron (*De officiis*), et les dialogues de Platon.

Dans la quatrième classe, enfin, on doit expliquer la *Physique* d'Aristote, la sphère, la cosmographie, l'histoire universelle et les éléments de l'hébreu.

Par la même charte, la vie de collége était réglée de la manière suivante :

On devait se lever à cinq heures du matin; à six heures, chaque professeur devait monter en chaire, et n'en descendre qu'à huit heures, pour aller à la prière, à laquelle on devait consacrer une demi-heure. De là, chacun devait se retirer dans son étude jusqu'à neuf heures; une demi-heure était accordée pour déjeuner, et il fallait ensuite retourner à l'étude jusqu'à dix heures. De dix à onze, on devait faire un cours de théologie aux deux classes supérieures. A onze heures, les étudiants devaient se réunir dans la salle d'étude pour revoir le cours du matin, sous la surveillance du professeur. Midi était l'heure du dîner. A une heure de l'après-midi, chaque professeur se rendrait dans sa classe pour y entendre soutenir la thèse proposée par lui la veille.

Du 1er avril au 1er août, il devait y avoir des disputations après le souper, le deuxième, le quatrième et le sixième jour de la semaine; ces jours-là, le soir était destiné à la récréation; les trois autres jours, les étudiants devaient être chacun dans sa chambre, de deux à trois heures; de trois à quatre, il y avait révision des cours publics. De quatre à cinq heures, les maîtres devaient professer, chacun dans sa classe, ou interroger leurs auditeurs. A cinq heures, toutes les classes étaient appelées à se réunir dans les salles publiques, pour disputer, devant leurs professeurs, sur des sujets alternativement tirés des auteurs grecs et des auteurs latins. Le samedi, de dix heures à midi, les trois classes supérieures faisaient le même exercice, en public. Deux fois par semaine, un étudiant de chaque classe, à tour de rôle, devait présenter sa thèse, et les deux classes supérieures devaient disputer l'une contre l'autre ou contre les

classes inférieures. Tous les quinze jours, les étudiants en théologie avaient à soutenir ou réfuter des thèses, en présence du principal et des professeurs.

A cette époque de l'histoire de l'Écosse, le clergé protestant sentait la nécessité d'étendre, autant que possible, son influence, afin de mieux combattre les ennemis dont lui, le dernier venu, était encore entouré. Il s'intéressait donc vivement à tout ce qui était relatif à l'instruction publique : il avait fondé l'enseignement paroissial[1], et il lui fallait le contrôle sur les universités. Il insista donc auprès du jeune roi pour l'engager à nommer trois commissions munies de pleins pouvoirs pour visiter les universités. Cette mesure était d'ailleurs impérieusement réclamée par les circonstances. Les chaires étaient remplies par des professeurs incapables; les études n'étaient plus en rapport avec les besoins du siècle, et les fonds universitaires étaient mal administrés. Il fallait, au surplus, réorganiser les universités, dans le but de les mettre en harmonie avec les principes de la Réformation. Jacques VI, qui, âgé alors de douze ans seulement, venait de prendre les rênes du gouvernement, accéda promptement au désir manifesté par les représentants de la nouvelle Église, nomma les commissions, et fit ratifier cet acte par le parlement tenu à Stirling[2] en juillet 1578. Malgré cela, ces commissions ne se réunirent pas, par suite probablement des troubles d'Édimbourg; et il fallut que l'Assemblée générale de l'Église[3] insistât pour qu'au moins l'université de Saint-Andrews fût réformée. Ce vœu fut enfin entendu : une nouvelle commission visita cette ville, et présenta un rapport dont les conclusions furent ratifiées par le Parlement en 1579[4].

Par cet acte, les colléges de Saint-Andrews subirent de profondes modifications, destinées à les mettre d'accord avec les principes

[1] *Rapport sur l'enseignement second.* p. 401.

[2] *Acts of the Parliaments of Scotland,* vol. III, p. 98.

[3] *Rapport sur l'enseignement second.* p. 394.

[4] *Acts of the Parliaments of Scotland,* vol. III, p. 178.

du nouveau culte. Ces innovations, connues sous le nom de *Réforme de Buchanan*, eurent la sanction royale et celle du Parlement; mais en 1621 tout fut remis sur l'ancien pied[1], et il ne resta de cette réforme qu'une seule mesure, celle de consacrer le collége Sainte-Marie exclusivement à la théologie.

Soit que ce premier pas fait dans la voie de la réforme universitaire initiât le roi aux questions relatives à ces établissements, soit qu'il s'y sentît entraîné par ses tendances naturelles, nous trouvons, pendant toute la durée de son règne, le nom de Jacques VI associé au progrès et au bien-être des universités écossaises[2]. Ce fut leur âge d'or. Contrairement à ce que paraissait promettre une enfance aussi agitée que celle de ce prince, lequel, malgré une certaine faiblesse de caractère, fut un des meilleurs rois qu'ait connus la Grande-Bretagne, ses goûts furent essentiellement littéraires au lieu d'être guerriers et aventureux. En 1582, pendant un intervalle de tranquillité, nous le voyons, âgé de seize ans à peine, exécuter l'idée, déjà conçue par Marie Stuart, de fonder une université à Édimbourg. Dans la charte de fondation accordée à la municipalité de cette capitale, il assure à ce nouveau centre d'études le monopole de l'enseignement supérieur, en ces termes :

Volumus et concedimus quod licebit præfatis præposito, consulibus, et eorum successoribus, ædificari et reparari sufficientes domos et loca, pro receptione, habitatione, et tractatione professorum scholarum grammaticalium, humanitatis et linguarum, philosophiæ, theologiæ, medicinæ et jurium, aut

[1] Dans le préambule de cet acte, il est dit que les changements faits à Saint-Andrews ont produit de l'incertitude dans l'enseignement des sciences, à tel point que la plupart des professeurs sont devenus négligents, et n'enseignent pas, et que les *visites* (inspections) restent sans effet. (*Acts*, etc. vol. IV, p. 682, § 98.)

[2] Tel n'était pas, en 1858, l'avis de M. Black, membre pour Édimbourg. Dans la séance de la Chambre des communes du 28 juin, il déclara que Jacques VI avait été «la malédiction» de l'université d'Édimbourg. Mais il paraît que l'honorable membre fondait cette opinion fort exagérée sur l'exiguïté des ressources que Jacques VI assigna à la création de cette université. Il est vrai qu'il n'était pas très-riche à cette époque. (Hansard, *Parliamentary debates*, vol. CLI.)

quarumcunque aliarum liberalium scientiarum, quod declaramus nullam fore rupturam prædictæ mortificationis.

La faculté de nommer des professeurs est accordée à la municipalité, en ces termes : *Cum potestate imponendi et removendi ipsos sicuti expediverit.* Le fondateur, craignant d'ailleurs la concurrence en matière d'instruction, ajouta cette clause :

Ac inhibendo omnibus aliis, ne dictas scientias intra dicti nostri burgi libertatem profiteantur aut doceant, nisi per præfatos præpositum, ballivos et consules, eorumque successores admissi fuerint.

Cette université, qui, deux ans plus tard, reçut le nom de *collége du roi Jacques*, est donc mise, par sa charte de fondation, sur un pied absolument différent de celui des autres universités, en ce qu'elle dépend exclusivement de la municipalité. Sous tout autre rapport, elle jouissait des mêmes immunités que ses sœurs aînées.

A partir de cette fondation, l'instruction supérieure reste stationnaire jusqu'en 1593, année qui se signale par la création d'une nouvelle université à Aberdeen, à côté de l'ancienne.

Cette singulière anomalie de deux universités placées à la distance d'un mille à peine l'une de l'autre ne paraît pas avoir choqué le comte Marischal, qui, au lieu de fonder comme université séparée le collége qui porte son nom, aurait certes rendu à la ville d'Aberdeen, ainsi qu'aux lettres et aux sciences, un service infiniment plus grand en comblant des lacunes dans l'université déjà existante du Vieil Aberdeen.

Quoi qu'il en soit, le don du comte Marischal n'en fut pas moins patriotique et généreux. La municipalité d'Aberdeen concourut elle-même à la fondation du nouveau collége, en lui concédant, en toute propriété, une partie de l'ancien couvent des Franciscains (*Grey Friars*). De son côté, Jacques VI lui accorda l'autorisation royale, après l'approbation de l'Assemblée générale de l'Église, et, le 21 juillet de la même année 1593, le parlement

siégeant à Édimbourg la ratifia, en octroyant au *Marischal College and University* tous les priviléges, toutes les franchises et juridictions dont jouissaient les autres universités, à la condition pourtant que, en dehors de l'enceinte du collége, tous ses membres seraient soumis à l'autorité du *provost*, des *baillies* et du conseil municipal d'Aberdeen[1], sur toute l'étendue du territoire de cette ville, en considération de la cession de terrain ci-dessus indiquée.

Lors de sa fondation, *Marischal College* se composait d'un principal, de trois régents, de six étudiants internes ou *alumni*, et de deux employés chargés d'administrer les revenus et d'acheter les provisions. L'établissement entier était soumis à l'autorité du principal. Celui-ci devait surveiller les professeurs, les avertir, les censurer, et, concurremment avec le recteur et le doyen de faculté, les destituer, si, après trois admonestations, ils persistaient dans leurs mauvaises habitudes.

Le fondateur exigeait du principal une profonde connaissance de la littérature sacrée, de l'hébreu et du syriaque : ces deux langues surtout semblent l'avoir beaucoup intéressé. Jusqu'ici, il n'y a pas d'observation à faire. Mais quand nous lisons que ce même principal, déjà si docte en théologie et en langues sémitiques, devait encore enseigner l'anatomie et la physiologie, et faire en plus un cours de géographie, de chronologie et d'astronomie, nous sommes en droit de nous demander si le noble fondateur se rendait bien compte de ce qu'il exigeait d'un seul homme. Au surplus, ce *rara avis* devait conférer, *proprio motu*, à ce qu'il paraît, le grade de maître ès arts à ceux qui, selon lui, auraient suffisamment acquis ce chaos de connaissances.

Le premier régent devait enseigner l'arithmétique et la géométrie d'Aristote, et les sciences de l'éthique et de la politique; il devait, de plus, expliquer Cicéron (*De officiis*) et, à la fin de la troisième année, *Aristotelici Organi physici acroamaticos libros*.

[1] *Acts of the Parliaments of Scotland*, vol. IV, p. 35, § 48.

Le deuxième régent devait enseigner les principes de la logique et exercer les étudiants à écrire et à déclamer en latin et en grec.

Le dernier régent enfin, et le moins considéré, devait faire faire des compositions latines pendant les six premiers mois, puis enseigner les éléments du grec et de la logique.

Tel était, en résumé, le singulier programme imposé aux étudiants de ce collége. La nomination aux chaires vacantes était réservée au comte Marischal et à ses héritiers; mais l'exercice de ce droit était soumis à des conditions qui le supprimaient en fait; car les personnes désignées devaient préalablement subir un examen devant un bureau composé du chancelier (dans le cas où il serait ministre du culte protestant), du recteur, du doyen de faculté, du principal de *King's College*, du ministre protestant du Nouvel Aberdeen, et de ceux de Deer et de Fetteresso. Il est donc présumable que le fondateur ne se réservait qu'une simple présentation.

D'autres règlements n'étaient pas moins curieux. On prescrivait la manière d'élire l'économe et le cuisinier. Les vacances étaient abolies; on interdisait les banquets d'usage pour célébrer l'avénement au grade de bachelier, et aux professeurs seuls était accordé le droit de porter des armes.

Le doyen de faculté devait présider aux examens, exiger des examinateurs le serment de juger d'après leur conscience, surveiller les régents en matière de foi et de diligence, et jouir d'ailleurs de tous les priviléges accordés aux doyens de faculté des autres universités [1].

L'inconvénient de l'existence de deux universités si près l'une de l'autre n'échappa point à Charles Ier. A l'époque de l'abolition de l'épiscopat en Écosse, ce prince conçut l'idée d'appliquer aux universités les revenus des anciens diocèses. Ce projet lui offrit l'occasion de nommer une commission d'enquête sur l'état des deux universités d'Aberdeen, et, à la suite du rapport qui lui fut pré-

[1] *Universities* (*Scotl.*) *Comm.* 1832, p. 343 et 344.

senté, il décréta leur union sous le nom d'*université Caroline* ou *du roi Charles*. Cette mesure fut ratifiée par le Parlement en 1641, avec l'affectation à la nouvelle université des revenus de l'évêché d'Aberdeen, dans la proportion de deux tiers au collége du Roi, et d'un tiers au collége Marischal[1]. En 1654, Cromwell accorda certaines terres à l'université d'Aberdeen, en faisant la répartition entre les deux colléges dans la même proportion. Malgré cela, une véritable union n'eut jamais lieu entre eux. Marischal refusait de concourir à l'élection d'un chancelier commun, et chaque collége agissait comme s'il était indépendant. Après la Restauration, en 1670, le Parlement révoqua implicitement l'acte d'union, en confirmant tous les priviléges de « l'université et collége du Roi; » le nouvel évêque d'Aberdeen reprit en même temps sa charge de « chancelier du *King's College.* » Le roi Guillaume ayant accordé 300 livres sterling à l'*université d'Aberdeen*, le collége du Roi en profita seul. D'autre part, la reine Anne donna une somme *à l'université et aux colléges d'Aberdeen*, ce qui semblerait indiquer qu'elle reconnaissait la validité de l'union. Toutefois, en fait, les deux colléges existèrent comme deux universités séparées, malgré les efforts tentés encore en 1747, en 1754, en 1770 et en 1786, jusqu'au moment où la commission de 1826-1830 en proposa sérieusement l'union[2].

Il existait, du reste, un précédent, car, en 1747, les deux colléges de Saint-Sauveur et de Saint-Léonard à Saint-Andrews avaient été fondus en un seul par acte du Parlement (20 *George II*, c. XXXII), motivé sur le fait que les fonds de chacun étaient insuffisants pour le maintenir dans un état d'indépendance. Le personnel du Collége-Uni avait été réduit, en conséquence, à un principal et huit professeurs.

Bref, le projet d'unir en une seule les deux universités d'Aberdeen fut encore agité en 1835, en 1836, en 1854, et enfin en 1856, cette fois, par le Gouvernement lui-même. Il en résulta la commis-

[1] *Acts of the Parliaments of Scotland*, vol. V. p. 565, § 177.

[2] *Aberdeen University Commission*, 1857, p. 4.

sion de 1857, puis enfin le bill général du lord avocat Moncreiff, qui devint l'*acte* 21 et 22 *Victoria*, c. LXXXIII, approuvé par la Reine le 2 août 1858. Néanmoins cet acte, qui tranchait affirmativement la question de l'union complète, ne reçut sa pleine exécution qu'en 1862, par la commission nommée à cet effet. Les parties intéressées s'y opposèrent énergiquement[1], et nous avons nous-mêmes, en visitant Aberdeen en 1866, recueilli les derniers échos des plaintes qu'avait suscitées cette mesure, dont nous ne pouvions pourtant pas nier l'opportunité. Les adversaires de l'union avaient disputé le terrain pied à pied, jusqu'à consentir enfin à l'union des universités, mais à la séparation des colléges. Cette concession, qui aurait eu des chances d'adoption en 1836, et même en 1854, vint trop tard, et actuellement l'université et les deux colléges sont soumis à la même administration.

Telle est, en abrégé, l'histoire générale des universités écossaises jusqu'à nos jours. Les détails que nous avons cru devoir omettre ici trouveront leur place dans les chapitres suivants. On verra, d'ailleurs, que, dans la récente réorganisation de ces universités, on a fait aux anciennes traditions une part assez large pour ne pas rendre inutile cet aperçu rétrospectif.

[1] On peut lire, dans le discours du colonel Sykes, membre pour Aberdeen, au sein de la Chambre des communes (10 juin 1858), l'opposition presque universelle que rencontrait cette mesure à Aberdeen. (Voir Hansard, *Parliamentary debates*, vol. CL, col. 1887 et suiv.)

M. A. Stewart, en répondant à l'orateur cité, attribue (*ibid.* col. 1890) cette opposition à l'esprit de jalousie dont étaient animés les deux colléges, *King's College* étant le foyer du torysme, *Marischal*, celui de la démocratie. Il ajoutait que la plupart des professeurs approuvaient le bill.

CHAPITRE II.

ORGANISATION ANTÉRIEURE À 1858.

Relevons maintenant, dans ce chapitre, les différences qui existent entre les universités écossaises et celles de l'Angleterre.

Il n'est pas douteux que les unes et les autres ne se soient façonnées sur le modèle de Paris; mais ce fut à deux siècles et plus d'intervalle. Oxford et Cambridge, s'organisant d'abord d'après l'université de Paris du XIIe siècle, ne tardèrent pas à faire acte d'indépendance et à s'écarter de la voie suivie par leur prototype du continent, en s'adaptant à toutes les particularités locales et nationales du milieu dont elles étaient entourées. L'Écosse ne comptait encore, en attendant, que quelques moines plus ou moins lettrés, retirés dans des couvents, où ils enseignaient à un petit nombre d'auditeurs; et tandis qu'Oxford et Cambridge, nées presque spontanément, se transformaient de jour en jour sous l'influence des luttes politiques de leur pays, les évêques, rois et papes, fondateurs des universités écossaises, transplantaient de toutes pièces à Saint-Andrews, à Glasgow, à Aberdeen, le Paris universitaire du XVe siècle, qui n'avait presque plus rien de commun avec les universités anglaises. Aussi celles d'Écosse n'avaient-elles, sous l'égide un peu despotique de leurs évêques, qu'à suivre avec résignation l'ornière de Paris et de Bologne.

Il n'est donc pas étonnant qu'entre Saint-Andrews, à l'époque de sa plus grande prospérité, vers 1450, et les universités anglaises, il y eût la même différence qu'on aurait pu constater entre Paris au XIIe siècle et la même université au XVe. Oxford et Cambridge étaient *anglaises*, les universités écossaises étaient *continentales*. Ce cachet, que leur a légué le moyen âge, leur est resté; la réforme de 1858 a été impuissante à l'effacer.

Ainsi l'Écosse n'eut jamais ces colléges du XIIe siècle, dont parle Crevier dans le passage suivant :

Les colléges, au XIIe siècle et longtemps après, n'étaient point des écoles où l'on donnât des leçons à quiconque désirait de s'instruire, selon qu'il se pratique à présent dans nos colléges de plein exercice. Ils n'avaient d'autre destination, comme aujourd'hui nos petits colléges, que de servir de retraite à de jeunes étudiants, sous un maître qui les menait aux écoles publiques. Ces écoles étaient totalement distinguées des colléges [1].

Nous avons vu au chapitre précédent que, dès l'origine, l'Écosse n'eut que des colléges sous leur forme la plus développée, ceux que Crevier désigne sous le nom de *colléges de plein exercice* [2]. On a vu qu'il n'en fut pas de même en Angleterre, où, en revanche, l'institution des *nations* ne s'acclimata pas.

Nous trouvons avant la fin du XIIe siècle, dit Crevier, l'école de Paris subsistant en compagnies, partagée en *nations*, présidée par son recteur [3].

Or, dans les universités écossaises on retrouve exactement cette organisation, que l'Angleterre semble avoir répudiée. Dans chacune, les suppôts (*supposita*, nom sous lequel on comprenait les maîtres et les gradués, aussi bien que les étudiants, et même les employés subalternes, tels que les bedeaux) étaient divisés en quatre nations, qui choisissaient le *recteur*, selon l'usage existant à Paris depuis au moins 1265 [4]. L'origine des nations dans les universités est assez obscure : il est probable que cette division se fit spontanément par la seule tendance qu'ont les personnes d'un même pays à se réunir [5].

[1] Crevier, *Histoire de l'université de Paris*, t. I, p. 271.

[2] Nous en avons cité quelques-uns à la page 7.

[3] Crevier, *op. cit.* t. I, p. 255. — On y comptait quatre nations : celles de France, de Picardie, de Normandie et d'Angleterre, appelée plus tard d'*Allemagne*.

[4] Crevier, t. II, p. 15.

[5] «Credibilius est hanc nationum divisionem primævam esse, et cum academia natam.» (Bulæus, *Hist. univ. Paris.* t. II, p. 688.) — Les *Landsmannschaften* qui existent encore dans les universités allemandes paraissent venir à l'appui de cette opinion.

Quoi qu'il en soit, les nations étaient de véritables puissances universitaires, ayant chacune ses statuts, sa caisse, son chef et représentant, appelé *procureur*, élu pour un an : il présidait aux séances de sa nation et en gérait les revenus. Les quatre procureurs formaient avec le recteur un tribunal ordinaire pour juger en premier ressort toutes les affaires relatives à la discipline. De ce tribunal il y avait appel à l'université, représentée par le recteur et par quatre *députés* élus par les procureurs. Ces derniers avaient aussi, dans l'origine, le droit d'élire le recteur; mais peu à peu ils perdirent ce privilége, qui fut confié chaque fois à des *intrants*, spécialement élus par les nations pour exercer cette fonction éphémère. Aussitôt, en effet, l'élection du recteur accomplie, les quatre intrants rentraient dans la vie privée. Les nations pouvaient, d'autre part, casser l'élection, et en demander une nouvelle, soit par les mêmes intrants, soit par d'autres. Cette opération était parfois si pénible, que l'université de Paris ne put, en 1281, y trouver de meilleur remède que celui d'enfermer les intrants dans une même pièce, jusqu'à ce qu'ils se fussent mis d'accord pour nommer un recteur[1].

Il résulte de ce que nous venons de voir que les autorités universitaires étaient nommées, à Paris, par *élection* : ce même principe était également adopté en Écosse. Nous y retrouvons aussi la même division des suppôts en *nations;* mais, sous d'autres rapports, l'organisation universitaire n'était pas exactement la même partout.

A Saint-Andrews, l'élection du recteur se faisait par les quatre nations (*Fifani*, *Angusiani*, *Lothiani* et *Albani*), dont chacune choisissait un intrant. D'après un *statutum* de l'université, promulgué en 1475, le droit de voter pour les intrants était restreint aux docteurs, aux maîtres ès arts et aux bacheliers; mais, en 1625, le sénat académique accorda ce privilége à tous les suppôts : *Omnia supposita academiæ, quæ vel discendi, vel docendi gratia, in ea commorantur, jus suffragii habeant.*

[1] Crevier. t. II. p. 91-93.

Cette organisation universitaire ne s'étendait pas aux colléges, dont chacun avait ses statuts particuliers. Au collége Saint-Sauveur, le personnel supérieur se renouvelait hiérarchiquement : à la mort du *præpositus*, sa place était de droit dévolue à celui qui jusque-là avait occupé le deuxième rang, à la condition toutefois pour lui de subir un examen. Échouait-il à cette épreuve, on passait à celui qui était d'un rang immédiatement inférieur, et ainsi de suite.

Au collége Saint-Léonard, le *magister principalis* était nommé directement par le prieur de l'église métropolitaine; mais, une fois en fonction, il était maître absolu, si ce n'est dans la nomination aux autres charges, privilége qu'il partageait avec le prieur chaque fois qu'il y avait une vacance. En 1747, époque de l'union des deux colléges, la nomination du principal du Collége-Uni passa dans les attributions de la Couronne.

Au collége Sainte-Marie, le *præfectus* était élu par un bureau composé du recteur de l'université, de l'évêque, de l'archidiacre, du principal du collége Saint-Sauveur, et des supérieurs de certains couvents. Ce même bureau nommait aussi le licencié, le bachelier et le canoniste. Ces fonctionnaires nommaient les régents et les étudiants internes, au fur et à mesure des vacances.

A Glasgow, d'après les statuts d'ancienne fondation, de date incertaine, mais promulgués antérieurement à 1518 au moins, l'élection du recteur se faisait ordinairement par les nations (*Clydesdaliæ*, *Tividaliæ*, *Albaniæ* et *Rothsay*), qui nommaient des intrants : il ne restait aux procureurs que le droit d'annoncer le résultat de l'élection. Mais, à en juger par une clause ainsi conçue : *Si contingat rectorem aliter eligi*, qui se trouve dans un ancien statut de l'université, à Glasgow l'élection du recteur par les nations n'était pas absolument indispensable. Cette charge était d'ailleurs annuelle[1].

L'action des intrants ne se bornait pas ici à l'élection du recteur : d'accord avec lui, ils choisissaient les quatre *députés*, qui

[1] A Paris, sa durée était fixée à trois mois, mais avec faculté de renouveler. (Crevier, t. II, p. 17 et 18.)

formaient, sous la présidence du recteur, un tribunal pour juger toutes les affaires relatives aux suppôts. Le lendemain de leur élection, les députés se réunissaient chez le recteur, pour discuter avec lui les améliorations dont pouvaient être susceptibles les statuts, la discipline, les études, pendant l'année courante.

Les quatre intrants choisissaient aussi, même lorsque l'élection du recteur ne leur était pas confiée, un *promoteur* ou syndic général, pour le recouvrement des dettes et pour d'autres affaires semblables. C'était lui qui devait citer devant le recteur les suppôts, les licenciés et maîtres ès arts, pour toute contravention aux statuts. Enfin le trésorier (*bursarius*) était annuellement nommé par les quatre intrants.

L'élection du recteur avait lieu le 25 octobre de chaque année. Avant d'entrer en fonction, il devait jurer de maintenir les statuts et les priviléges de l'université; de n'y admettre personne sans exiger les serments prescrits; de défendre les suppôts, leurs domestiques et leurs propriétés; de convoquer les suppôts en *congrégation générale*[1], toutes les fois qu'il en serait requis par les procureurs; de décider toute question d'après l'avis de la majorité des procureurs; d'enregistrer tous les actes de l'université, et de ne pas délivrer de certificat (lettre de témoignage) sans le consentement de l'université. Les convocations des suppôts devaient se faire par des programmes des séances, affichés aux portes de la cathédrale et des autres églises ou écoles. A chaque *congrégation*, le recteur devait apporter les statuts et le registre des actes de l'université; il devait lire les statuts au moins une fois par an et agir d'après l'avis de quelques légistes, et surtout des quatre députés, dans toutes les causes du ressort de l'université; il lui était enfin enjoint de nommer pour vice-recteur un maître ès arts jouissant d'un bénéfice ecclésiastique. Le recteur portait une robe spéciale, et, les jours de solennité, il paraissait en grande tenue, précédé du bedeau et ac-

[1] A ces congrégations, tous les suppôts avaient le droit de vote, chose dont on se plaignait beaucoup, comme nuisible à la discipline générale.

compagné d'une suite nombreuse. Il nommait enfin, à son entrée en fonction, le *scribe* ou notaire, chargé d'enregistrer tous les actes, et de marquer les noms des suppôts absents aux congrégations générales. Le recteur nommait aussi le bedeau, chargé de surveiller la bonne tenue des suppôts.

Le *doyen de faculté* était nommé par les maîtres ès arts.

Les procureurs étaient directement élus par les nations pour un an : ils avaient le droit d'exiger du recteur la convocation des congrégations générales, et chacun d'eux était dépositaire d'une des quatre clefs d'une caisse où se trouvaient enfermés tous les documents universitaires. Cette caisse ne pouvait être ouverte qu'avec le consentement de l'université, ou au moins du recteur et de la majorité des députés.

Tous les étudiants ou membres quelconques de l'université devaient, au moment de leur admission, faire serment d'obéir au recteur et à ses successeurs, de ne pas révéler les secrets de l'université, d'en maintenir les priviléges et d'en observer les lois.

Les études commençaient le 1er octobre, et les vacances le 1er septembre de chaque année.

Telle fut l'organisation de l'université de Glasgow jusqu'en 1577, époque où, sur la recommandation du régent Morton, Jacques VI la modifia profondément par la charte déjà citée[1], intitulée *Nova erectio*. Celle-ci instituait au collége de Glasgow, non-seulement une assemblée des facultés, composée du principal, des professeurs de théologie, d'histoire ecclésiastique, de langues orientales, de physique, de philosophie, de logique, de grec, d'humanités, de mathématiques, de droit civil, de médecine, d'anatomie et d'astronomie, mais aussi une cour disciplinaire spéciale, sous le titre de *Jurisdictio ordinaria*, composée du principal et des professeurs *de robe* (ceux d'humanités, de grec, de logique, de philosophie et de physique). Cette cour se réunissait les samedis dans une salle, où,

[1] Voir ci-dessus, p. 358-359.

en présence des étudiants, elle jugeait et punissait les petites infractions à la discipline[1].

Les statuts du *King's College* d'Aberdeen ne font aucune mention de l'élection du recteur, mais ils sont assez explicites sur celle des autres fonctionnaires. Le corps électoral se composait du recteur, des quatre procureurs des nations, des trois docteurs profes- eurs, du principal et du sous-principal, des deux régents, des six étudiants en théologie, du *cantor* et du *sacrist*. Ainsi composé, ce corps tout entier concourait à l'élection du principal; mais dans celles du sous-principal, des trois docteurs et des régents, les six étudiants, le *cantor* et le *sacrist* n'avaient pas de vote. Ces deux derniers fonctionnaires furent d'ailleurs supprimés à la Réformation. L'admission des six étudiants dépendait de l'autorité du principal; mais la nomination de tous les autres membres du collége devait être agréée par l'évêque chancelier de l'université. Celui-ci avait, au surplus, le droit de pourvoir aux vacances, dans le cas où l'élection n'aurait pas été effectuée dans le courant d'un mois.

Les *procuratores gentium* paraissent n'avoir jamais joué un rôle très-important au collége du Roi, à Aberdeen. Il en est question dans les *nouveaux statuts* de 1531; mais bientôt on les perd de vue. Une grande partie des documents universitaires, embrassant une période de cent vingt-neuf ans, ayant été égarés, on se trouve sans renseignements sur le mode d'élection du recteur : on sait seulement qu'il existait déjà vers 1634 une *cour rectorale*, composée du recteur, de quatre assesseurs et des maîtres du collége; qu'en 1638 cette cour modifia l'enseignement, et qu'en 1763, en affirmant la nécessité de sa propre existence pour la prospérité du collége, elle décréta qu'à l'avenir le recteur serait élu tous les ans, « sans le concours des procureurs. » Un autre corps, le *sénat académique*, s'arrogea bientôt le droit de faire cette élection.

L'espèce de tribunal qui porte le titre de *sénat académique* est d'origine relativement moderne, et ne paraît même pas avoir été

[1] *Universities* (*Scotl.*) *Comm.* 1832, p. 218.

jamais officiellement créé : il semble être né spontanément, par la force des circonstances. Dans les documents universitaires de Glasgow, c'est en 1621 qu'il est pour la première fois question du *senatus academicus*, sans aucune indication de son origine[1]. On le retrouve beaucoup plus tard à Saint-Andrews et dans les deux universités d'Aberdeen. En 1826, le sénat académique existait dans toutes les universités écossaises, hormis à Édimbourg, et se composait partout du recteur, des principaux des colléges et des professeurs. Il s'était arrogé le pouvoir de nommer le chancelier et de remplir à son gré les chaires vacantes, d'exercer, en un mot, ce que les Anglais appellent le droit de *patronage*. Le sénat jugeait enfin les questions de discipline, sauf appel à la cour rectorale; il administrait les revenus et conférait les grades universitaires.

A Édimbourg, c'était bien différent : le lord *provost*, les *baillies* et le conseil municipal tout entier tenaient très-fort à tous les priviléges de la charte que leur accordait Jacques VI. Maîtres absolus de l'université, ils ne voulurent jamais se dessaisir de la moindre parcelle d'autorité. Lorsque, en 1701, le sénat académique, qui s'était formé spontanément dès 1644, leur soumit certains règlements intitulés *Academiæ disciplinæ*, ils ne les sanctionnèrent qu'en évitant d'employer le titre que les professeurs réunis s'étaient donné. Aussi voyons-nous cette université, seule entre toutes, rester sans chancelier, sans recteur et sans doyen de faculté. C'est à peine si, relativement aux études, la municipalité tolérait quelque indépendance dans le sénat académique.

Le tableau suivant donne un aperçu général de l'organisation des diverses universités écossaises, d'après le rapport de la commission de 1826-30, organisation du reste qui s'est maintenue jusqu'en 1858.

[1] A Paris, le sénat académique était remplacé en quelque sorte par le *tribunal de l'Université*, établi en 1310, et composé du recteur, des trois doyens de faculté et des quatre procureurs. Déjà, en 1275, on avait constitué le *tribunal de la faculté ès arts*, qui était composé du recteur et des quatre procureurs des nations. (Voy. Crevier, *op. cit.* t. II, p. 72, et t. V, p. 70.)

ORGANISATION DES UNIVERSITÉS ÉCOSSAISES AVANT 1858.

CHARGES et CORPS CONSTITUÉS.	SAINT-ANDREWS.	GLASGOW.	ABERDEEN.		EDIMBOURG.
			KING'S COLLEGE.	MARISCHAL COLLEGE.	
CHANCELIER	Élu par le sénat académique.	Élu à vie par le sénat académique.	Élu par le sénat académique.	Élu à vie par le sénat académique.	Point : remplacé par le lord provost.
RECTEUR	Élu annuellement par les quatre nations.	Élu annuellement par les quatre nations.	Élu annuellement par le sénat académique.	Élu annuellement par les quatre nations.	Point : tombé en désuétude.
ASSESSEURS	Quatre, nommés par le recteur; ils sont membres du sénat.	Autrefois, quatre députés nommés par le recteur et les nations.	Quatre, élus par le sénat académique.	Quatre, élus par les nations.	Autrefois six, élus par le conseil municipal.
DOYEN DE FACULTÉ	Ès arts, élu par le principal et les maîtres du Collége-Uni.	Élu tous les deux ans par le sénat académique.	Élu annuellement par le sénat, pour la faculté de théologie.	Élu annuellement par le sénat et par le doyen du clergé d'Aberdeen.	Point.
SÉNAT ACADÉMIQUE	Composé du recteur, des deux principaux et des onze professeurs.	Composé du recteur, du doyen de faculté, du principal, de treize prof. du collége et de cinq prof. royaux.	Composé du principal, du sous-principal, des cinq professeurs et des trois régents.	Composé du chancelier, du recteur, du doyen de faculté, du principal, de quatre régents et de cinq professeurs.	Composé du principal et des professeurs.
PRINCIPAL DE COLLÉGE	Sainte-Marie : nommé par la Couronne. Collége-Uni : nommé par la Couronne.	Nommé par le roi dans les trente jours; faute de quoi, par élection, etc.	Élu par le recteur, les procureurs, le sous-principal, quatre prof. et trois régents, confirmé par le chancel.	Élu par les dignitaires et régents du collége, etc. et confirmé par le comte Marischal.	Nommé par le conseil municipal.
NATIONS	Fifani, Lothiani, Angusiani, Albani, nommant des intrants.	Glottiana, Rothsay, Laudoniana, Albaniæ, nommant des procureurs et des intrants.	Tombées en désuétude. Procureurs nommés par le sénat académique.	Constituées momentanément par le principal et les prof. pour chaque élection; ils nomment des procureurs.	Point.

A l'époque en question, la charge de chancelier n'était, dans toutes les universités où elle existait, qu'une vaine dignité sans aucun pouvoir réel. Au *King's College* d'Aberdeen, suivant les commissaires de 1830, le chancelier exerçait *quelquefois* les droits qu'il tenait de la charte, mais son action était généralement remplacée par celle du sénat académique. A Glasgow, d'autre part, on eût été fort scandalisé qu'un chancelier se fût permis de s'ingérer dans les affaires de l'université, autrement qu'en recommandant à la Couronne, dans le cas d'une chaire vacante, la nomination d'un candidat préalablement désigné par les modérateurs et par les maîtres ès arts. Bref, nulle part la charge de chancelier n'était prise au sérieux.

La charge de recteur n'était pas beaucoup plus importante que celle de chancelier. A Glasgow et à Marischal College, on ne nommait depuis longtemps que des recteurs non résidants, autorisés à se faire remplacer par un vice-recteur, ordinairement un professeur de l'université désigné par le titulaire; à Édimbourg, il n'en existait pas; tout au plus, au *King's College* et à Saint-Andrews, on les voyait encore tenir leur cour rectorale, devant laquelle on pouvait interjeter appel contre les décisions du sénat académique. Au *King's College*, le recteur ne faisait pas partie du sénat académique.

La charge de doyen de faculté n'était également, au fond, qu'un vain titre. Autrefois le doyen devait surveiller les études et examiner les candidats pour les grades, mais ces attributions n'étaient plus que nominales en 1830. A Saint-Andrews, toutefois, où le sénat académique conférait seul les grades, et où le doyen de la faculté ès arts appartenait précisément au Collége-Uni, qui seul avait le droit d'examiner en cette faculté, il était du devoir du doyen de notifier au sénat les noms de ceux qui avaient été reconnus aptes à être gradués.

On s'explique aisément comment l'université d'Édimbourg avait pu jusque-là se passer des trois dignités dont nous venons de parler, quand on voit que, dans les endroits où elles existaient, elles

étaient à peu près inutiles. A vrai dire, celle de principal de collége n'était guère plus influente. Nulle part le principal n'avait à enseigner; à Édimbourg et à Glasgow, son unique fonction était de présider les séances du sénat académique; au collége Marischal, au *King's College* et à Saint-Andrews, le principal était un peu plus occupé : il assistait aux examens, et, dans cette dernière ville, il visitait aussi les cours.

Mais, de toutes les institutions qui semblaient appeler une réforme, celle des nations était la moins en faveur. Déjà en 1717 et en 1718, on avait essayé, à Glasgow, de priver les étudiants du droit de voter à l'élection du recteur : ce droit leur fut, à la vérité, officiellement rendu en 1727; mais depuis, et notamment devant la commission de 1826-1830, le sénat académique a toujours été d'avis que l'élection du recteur par tous les membres immatriculés de l'université, sans distinction d'âge, était extrêmement nuisible, non-seulement parce qu'elle entraînait l'insubordination et les tumultes, et qu'elle offrait aux jeunes gens un prétexte pour négliger leurs études, mais parce que le mal était encore aggravé par l'usurpation du droit de voter, dont se rendaient coupables certains industriels qui, sans être régulièrement immatriculés, suivaient facultativement quelques classes spéciales. On avait inutilement protesté contre cet abus en 1766 et en 1811.

Au *King's College*, on s'était de bonne heure (en 1763) débarrassé des nations. Au *Marischal College*, les autorités semblent n'avoir pas voulu tolérer les nations permanentes, afin d'éviter les cabales; elles avaient pris le parti, pour ne pas contrevenir à la *lettre* de leur charte, de répartir arbitrairement, à chaque élection, les étudiants en quatre nations, lesquelles étaient dissoutes ensuite. A Saint-Andrews, la lutte contre les nations avait commencé dès l'année 1642, époque où fut rétablie[1] l'ancienne restriction de 1475, par laquelle le droit de voter était refusé aux simples étu-

[1] Voir la page 370.

diants. Cette mesure semble toutefois avoir rencontré une opposition vive et prolongée, puisque, en 1824, le sénat académique jugea à propos de remettre en vigueur la disposition de 1625, qui, selon lui, n'avait jamais été légalement révoquée. Le repentir semble avoir suivi de près ce scrupule de légalité; car, deux ans plus tard, au mois de mars 1826, nous voyons ce même sénat académique se roidir contre une nouvelle prétention des étudiants. Il y avait toujours eu, depuis 1625, une limite fort sage au droit de suffrage : on ne pouvait nommer recteur que l'un des principaux de collége, ou le professeur de théologie, ou enfin le professeur d'histoire ecclésiastique. C'étaient là les *viri rectorales*. Les étudiants, trouvant cette limite gênante, avaient adressé une pétition au sénat, pour en obtenir l'abolition. Mais le sénat, déjà parfaitement éclairé par l'expérience sur les éléments de la question, répondit qu'il lui serait impossible d'accéder à une pareille demande, à moins d'apporter au droit de voter des restrictions assez efficaces pour empêcher qu'il n'y eût, comme par le passé, parmi les étudiants, des cabales fâcheuses.

Tel était, à l'époque où fut nommée la commission de 1826-1830 et jusqu'en 1858, l'état des universités écossaises. Nous verrons, dans le chapitre suivant, quel résultat obtinrent les travaux de cette commission et de ses successeurs.

CHAPITRE III.

ORGANISATION ACTUELLE.

L'organisation présente des universités écossaises, telle que l'a établie l'acte de 1858, a été le fruit de longues et consciencieuses recherches, faites par diverses commissions, qui, se trouvant en présence de nombreux intérêts, tant locaux que personnels, tous fort légitimes, ont cherché à concilier, autant que possible, les égards dus à ceux-ci avec les exigences de l'enseignement moderne, en amalgamant les anciennes institutions avec d'autres plus conformes aux idées de notre siècle, et plus aptes à empêcher le retour de certains abus administratifs, devenus depuis longtemps l'objet de plaintes sérieuses.

La commission de 1826-1830, communément appelée la *commission de sir Robert Peel*, paraît n'avoir eu pour but, dans l'origine, qu'une inspection générale plus sévère que de coutume. Au moment même de rédiger son rapport, elle n'était pas encore bien convaincue qu'il y eût nécessité de recourir au pouvoir législatif pour les réformes dont elle constatait l'urgence[1]. Elles étaient pourtant bien radicales, ainsi que nous le verrons bientôt.

La commission avait devant elle cinq universités, dont chacune était organisée d'une manière spéciale. Ce qu'il y avait de commun entre elles datait du moyen âge, à l'exception du sénat académique, que la force des circonstances et le temps avaient investi d'un caractère de légalité.

Divers abus s'étaient glissés dans ces établissements : on trouva leur état financier en grand désordre, les chaires insuffisantes, quelques-unes tombées à l'état de sinécures, la collation des grades quelquefois illusoire.

[1] *Universities* (*Scotl.*) *Comm.* 1832, p. 12.

Il restait ensuite à trancher la grande question de la fusion des deux universités d'Aberdeen en une seule; mesure nécessaire, mais contre laquelle se roidissaient divers intérêts, tant municipaux qu'individuels[1]. Après quatre ans d'un examen minutieux, la commission arrêta enfin les bases d'une réorganisation générale, dans laquelle Aberdeen ne devait figurer que comme une seule université, tandis qu'à Saint-Andrews les deux colléges restaient séparés. Ceci posé, chaque université devait avoir :

1° Un chancelier;

2° Un recteur;

3° Une *cour universitaire* (nouvelle création);

4° Un *sénat académique*,

5° Et des *assemblées universitaires* (*University meetings*).

Ce plan général subissait toutefois, dans les différentes universités, diverses modifications de détail.

A Saint-Andrews, à Glasgow et à Aberdeen, le chancelier devait, comme antérieurement, être nommé à vie par le sénat académique, corps toujours composé du principal du collége et de tous les professeurs. Le principal était président-né du sénat. A Saint-Andrews, la présidence appartenait tour à tour à chacun des deux principaux. A Glasgow, où l'on s'était longtemps obstiné à maintenir une distinction entre le collége et l'université, cette distinction devait disparaître complétement, et le sénat académique devait se composer de tous les professeurs des deux établissements, désormais fondus en un seul.

[1] La commission de 1857 signalait, parmi les inconvénients de l'existence séparée des deux universités : 1° la pénurie des ressources; 2° le petit nombre des étudiants dans chaque collége; 3° les chaires doubles; 4° la concurrence, la tendance, en un mot, à faire de l'instruction au rabais; et 5°, comme conséquence, la jalousie dont étaient animés l'un contre l'autre les deux établissements. «Le système actuel, disait M. Grant Duff, au sein de la Chambre, est très-mauvais. La concurrence que se font les universités rivales abaisse le niveau de l'éducation. » (Voyez Hansard, *Parliamentary debates*, vol. CLI, col. 404. Séance des Communes en comité, du 25 juin 1858.)

Le recteur devait être élu pour quatre ans, par le principal, par les professeurs de l'université, et par les gradués et les étudiants immatriculés. Le vote devait être direct, et il n'était plus question des nations. Le recteur, indéfiniment rééligible, et qui ne devait être ni principal ni professeur dans aucune université, était président de la *cour universitaire*, laquelle devait se composer : à Saint-Andrews, des deux principaux et de deux assesseurs n'appartenant à aucune université, et nommés, l'un par le chancelier, l'autre par le recteur; à Glasgow, du principal, du doyen des facultés, du ministre ecclésiastique de Glasgow (pourvu qu'il ne fût ni principal ni professeur dans aucune université), et de trois assesseurs, dont deux soumis à la même restriction, et nommés, l'un par le chancelier, l'autre par le recteur; le choix du troisième, nommé par le principal, par les professeurs et par tous les gradués de l'université, n'était assujetti à aucune condition. A Aberdeen, enfin, la cour universitaire devait comprendre le principal et trois assesseurs, dont deux choisis respectivement par le chancelier et par le recteur, toujours avec la restriction ci-dessus indiquée; le troisième, libre de toute condition, devait être élu par le sénat académique. La durée de la charge d'assesseur était fixée à quatre ans.

A Édimbourg, où, tout en ménageant les susceptibilités du conseil municipal, il fallait absolument en restreindre le pouvoir, cette organisation subissait des modifications très-notables.

La nomination du chancelier, création nouvelle ici, était confiée à la Couronne; les étudiants étaient exclus de l'élection du recteur, qui, d'autre part, était nommé pour sept ans et rééligible. La cour universitaire, enfin, devait comprendre, outre le principal, quatre assesseurs nommés pour sept ans : l'un d'entre eux, élu par le principal, par les professeurs et par les gradués de l'université; les trois autres, nommés respectivement par le chancelier, par le recteur et par le conseil municipal. Ces derniers seuls étaient assujettis à la condition de n'appartenir à aucune université.

Restaient enfin les assemblées universitaires, composées du chan-

celier et : 1° des membres de la cour universitaire; 2° de ceux du sénat académique; 3° des examinateurs pour les grades, hommes d'une compétence reconnue, et gradués, mais n'appartenant pas au corps des professeurs, et nommés par le sénat; innovation capitale, proposée par la commission. Ces assemblées ne devaient se réunir que pour l'installation du chancelier, du recteur, des principaux et des professeurs, pour la collation des grades et pour la distribution des prix.

Les attributions du chancelier se réduisaient à la présidence des assemblées universitaires et au droit de convoquer la cour universitaire en toute occasion. Cette cour, dont nous parlerons plus loin, était la cheville ouvrière de tout le système.

Ce projet de réorganisation n'eut pas de suite alors, mais il servit de base au bill qui fut enfin voté en 1858. Après tant d'ajournements, tant d'enquêtes (à celles qui ont été énumérées plus haut nous pouvons ajouter celle de 1840, faite à Saint-Andrews), le lord avocat Moncreiff ne trouva, après tout, rien de mieux que le plan, un peu modifié dans les détails, proposé par la sage et laborieuse commission de 1830. Celle de 1857, sur Aberdeen, ne fut qu'un intermède qui laissa peu de trace. Il fallut dix-huit ans pour trancher cette grande question des universités écossaises, qui souleva de nombreux débats au sein du Parlement. L'*acte* 21 et 22 *Victoria*, c. LXXXIII, fut enfin voté. Mais l'organisation nouvelle n'obtint sa pleine et entière exécution que près de cinq ans plus tard, par la commission nommée à cet effet, et qui ne présenta son rapport définitif que le 14 mai 1863.

On voit, en parcourant ce rapport, les obstacles de toute nature opposés par les intérêts privés et locaux à l'action de la commission, et contre lesquels elle eut à soutenir une lutte énergique.

Nous croyons ne pouvoir mieux faire que de commencer notre exposé de l'organisation actuelle sortie de tous ces conflits, par le tableau synoptique suivant, qu'il sera facile de comparer avec celui de la page 376.

NOUVELLE ORGANISATION DES UNIVERSITÉS ÉCOSSAISES.

CHARGES et CORPS CONSTITUÉS.	SAINT-ANDREWS.	GLASGOW.	ABERDEEN.	ÉDIMBOURG.
CHANCELIER	Élu à vie par le conseil général, dont il est président.			
VICE-CHANCELIER	Nommé par le chancelier pour le remplacer.			
RECTEUR (Charge triennale.)	Élu par suffrage direct des étudiants immatriculés.	Élu par les procureurs des quatre nat. Glottiana, Transforthiana, Rothseiana, Laudoniana.	Élu par les procureurs des quatre nations : Mar, Buchan, Moray et Angus.	Élu par suffrage direct des étudiants immatriculés.
CURATEURS (Charges triennales.)				Au nombre de sept, dont quatre nommés par le conseil munic. et trois par la cour universit.
PRINCIPAL (Charge à vie.)	Un pour chacun des deux colléges; nommés par la Couronne.	Un, nommé par la Couronne.	Un seul pour les deux colléges réunis, nommé par la Couronne.	Un, nommé par les curateurs.
DOYENS DES FACULTÉS.	Un doyen de la faculté ès arts, élu pour deux ans par les prof. de la fac.	Un seul, élu annuellement par le sénat.	Un doyen pour chaque faculté, élu par ses collègues de cette faculté.	Un doyen pour chaque faculté, élu par ses collègues de cette faculté.
COUR UNIVERSITAIRE	Composée du recteur, du principal le plus ancien et de quatre assesseurs.	Composée du recteur, du principal, du doyen des facultés et de quatre assesseurs.	Composée du recteur, du principal et de quatre assesseurs.	Composée du recteur, du principal, du lord provost et de cinq assesseurs.
SÉNAT ACADÉMIQUE	Composé des deux princ. et de tous les prof.	Composé du principal et de tous les professeurs.		
CONSEIL GÉNÉRAL	Composé du chancelier et de tous les membres de la cour universitaire, plus tous les maîtres ès arts et docteurs en médecine ayant eu quatre années d'études à l'université.			

En comparant cette organisation avec le projet de 1826-1830, on trouve diverses choses dignes de remarque.

Depuis le commencement du XVIIIe siècle, la charge de chancelier, antérieurement plus ou moins réelle, s'était convertie en un simple titre honorifique, conféré par le sénat académique à quelque

grand seigneur. A Glasgow, il était même devenu en quelque sorte héréditaire, car les Graham, ducs de Montrose, l'ont porté sans interruption depuis 1715 jusqu'à nos jours. Naturellement, l'action d'un titulaire si haut placé devenait illusoire, et ses pouvoirs, si étendus en théorie, étaient généralement confiés par lui à une personne universitaire. Cette faculté de nommer un vice-chancelier est aujourd'hui confirmée par la loi. Les autres attributions du chancelier consistent à présider le conseil général, à sanctionner les arrêtés de la cour universitaire, et à correspondre avec le Gouvernement, au nom de l'université. Mais dans un pays où l'administration a pour maxime de s'ingérer le moins possible dans les affaires des corps constitués, on conçoit qu'une correspondance entre elle et le chancelier doit se réduire à fort peu de chose. Au point de vue des relations sociales, la charge de chancelier est assurément plus importante. Comme homme politique, siégeant dans les conseils de la nation, il peut ne pas être inutile de lui offrir l'occasion de faire entendre sa voix, en dehors de l'enceinte parlementaire, au sein d'un corps d'hommes d'élite, d'exposer ses principes, et de se défendre contre les insinuations de la malveillance. Au Parlement, il peut, lorsque l'occasion le permet, défendre les intérêts de l'université qu'il représente; et, d'autre part, l'éclat de son nom rejaillit sur celle-ci. Il s'établit enfin ainsi un lien entre l'aristocratie et le professorat. Tels sont les rapports qui unissent le chancelier à son université. Quant aux affaires courantes, le poids en retombe tout entier sur le vice-chancelier, nommé directement par le titulaire, qui, sous le régime de la loi de 1858, n'a jamais manqué jusqu'ici de confier ses pouvoirs au principal.

Ce que nous venons de dire du chancelier s'applique en grande partie au recteur, président de la cour universitaire. La commission de 1830 voulait complétement abolir le système des nations. La commission parlementaire de 1858 les a maintenues pour Glasgow et pour Aberdeen. Mais, que l'élection du recteur se fasse par nations ou par suffrage direct, le choix des étudiants tombe toujours

sur quelque personnage marquant. A l'époque de notre visite, le recteur de l'université de Glasgow, par exemple, n'était autre que feu le vicomte de Palmerston. Ici, toutefois, il n'y a pas lieu de nommer un vice-recteur, car le règlement y pourvoit en désignant le principal pour remplacer le recteur dans la présidence de la cour universitaire. La loi a conservé, il est vrai, l'ancien système des nations à Glasgow et à Aberdeen, mais elles ne sont plus des corps indépendants régis chacun par leur procureur. Celui-ci n'a aucune ingérence en dehors de l'élection rectorale, où il ne joue plus que le simple rôle d'intrant. A l'occasion de cette élection, le sénat académique nomme un ou plusieurs de ses membres pour présider ou pour surveiller l'opération, et recueillir les votes des étudiants. A Saint-Andrews, la division en nations a été abolie, à cause, probablement, du petit nombre d'étudiants; à Édimbourg, où cette division n'a jamais existé, il n'y avait pas lieu de la créer. C'est toujours un membre du sénat académique qui préside à l'élection dans ces deux universités, et, dans toutes, lorsqu'il y a partage égal des suffrages, c'est au chancelier à donner le vote décisif dans les vingt et un jours suivants; s'il y manque, c'est au principal à exercer ce droit.

La loi de 1858 maintient enfin le *principal* président du sénat académique, président aussi de la cour universitaire, en l'absence du recteur, président enfin du conseil général, en l'absence du chancelier et du recteur. Pratiquement, le principal est donc chancelier et recteur à la fois : il réunit en sa personne tous les pouvoirs universitaires. A Saint-Andrews, la présidence du sénat appartient au plus ancien des deux principaux. C'est aussi à Saint-Andrews que l'on trouve le seul exemple d'un principal faisant un cours; partout ailleurs, ses fonctions sont purement administratives. A la rentrée, il fait ordinairement un discours inaugural.

Qu'un fonctionnaire aussi important que le principal soit nommé par la Couronne, c'est un fait qui n'étonnera généralement personne; néanmoins, à Édimbourg, il a fallu déroger à cette règle. Il impor-

tait, il est vrai, de priver le conseil municipal de cette ville du pouvoir absolu qu'il exerçait sur l'université, car il n'avait pas, ainsi qu'on a pu le voir dans notre *Rapport sur l'enseignement secondaire*, fait preuve, jusqu'alors, d'une grande sagesse financière[1]. Cette circonstance ne parut toutefois pas suffisante pour autoriser le législateur de 1858 à dépouiller complétement cette municipalité de toute influence sur une université dont elle avait, pendant près de trois siècles, cultivé avec assez de zèle la prospérité, en lui consacrant, dans le courant de quatre-vingts ans environ, une somme de près de 2,500,000 francs[2]. On imagina donc ici un système spécial, celui d'un corps de sept *curateurs*, dont quatre nommés par le conseil municipal et trois par la cour universitaire. Ces curateurs, dont le lord provost fait toujours partie, doivent, d'après la loi de 1858, nommer le principal et la plupart des professeurs.

Après le principal, viennent les *doyens de faculté*. Cette charge a trait surtout à la collation des grades et à la réglementation du cours d'études ou *curriculum*. A Édimbourg et à Aberdeen, chaque faculté nomme à cet effet son doyen à part, qui préside à ses réunions. A Glasgow, on ne nomme qu'un seul doyen pour toutes les quatre facultés, et encore ce doyen n'est-il pas nécessairement professeur, ni même membre de l'université. Sa charge est ici annuelle, et sa nomination se fait par le sénat. A Saint-Andrews, la faculté ès arts seule nomme son doyen. Ce dignitaire est partout chargé de désigner au sénat les candidats qui méritent d'obtenir leur grade pour avoir bien subi leur examen.

La *cour universitaire* est restée à peu près telle que l'avait conçue la commission de 1830, mais elle n'est pas partout constituée de la même manière. Elle a pour président le recteur, armé d'un vote délibératif et d'un double vote en cas de partage. A Saint-Andrews, elle se compose du recteur (toujours absent), du premier principal

[1] Rapport cité, p. 440 et 441.

[2] Voir Hansard, *Parliamentary debates*, vol. CLI, col. 1883; discours de M. Black, membre pour Édimbourg, à la Chambre des communes, dans la séance du 10 juin 1858.

et de quatre *assesseurs*, dont un nommé par le chancelier, un autre par le recteur, un troisième par le conseil général, et le quatrième par le sénat. Ces quatre assesseurs se trouvent dans toutes les cours universitaires; seulement, à Édimbourg, il en existe un cinquième, nommé par le conseil municipal. De plus, le lord provost d'Édimbourg est membre *ex officio*. A Glasgow, le doyen des facultés fait partie de la cour, ce qui donne une prépondérance au sénat. A l'exception de l'assesseur nommé par le sénat, aucun autre ne peut être ni professeur ni principal, même d'une université différente. La charge d'assesseur dure quatre ans, excepté celle de l'assesseur nommé par le recteur : elle expire lorsque celui-ci a cessé ses fonctions. En l'absence du recteur, c'est le principal qui préside, et, en l'absence de celui-ci, l'assesseur du chancelier. A Édimbourg et à Glasgow, la cour est en nombre lorsqu'il y a cinq membres présents; dans les autres universités, il suffit qu'il y en ait quatre. Elle se réunit ordinairement quatre fois par an.

Les attributions de la cour universitaire sont assez nombreuses. Elle revise toutes les décisions du sénat académique, dont elle est la cour d'appel. Elle introduit, d'accord avec le sénat académique, et avec la sanction du chancelier et du conseil général, les améliorations dont l'université pourrait être susceptible. Elle nomme les professeurs autrefois élus par le sénat académique. Elle surveille l'exécution des règlements par les professeurs; elle fixe chaque année le tarif des émoluments dus à ces derniers par les étudiants, pour chaque cours qu'ils suivent. Elle peut infliger une censure à un professeur et même le suspendre de ses fonctions et de ses émoluments pendant une année au plus; elle peut exiger de lui qu'il donne sa démission ou qu'il prenne sa retraite; elle peut enfin le destituer. Hâtons-nous de dire que ce pouvoir énorme n'est pas absolu : non-seulement il ne peut s'exercer sans une juste cause consciencieusement constatée par une enquête, mais aussi aucune sentence de destitution ou de suspension, ou même de démission forcée, n'est valable avant d'avoir été confirmée par Sa Majesté en son conseil.

La cour a enfin le droit de contrôler les comptes et l'emploi des fonds universitaires.

Le *sénat académique* se compose du principal, président avec vote délibératif et vote double en cas de partage, et de tous les professeurs. A Saint-Andrews, il faut y comprendre aussi le deuxième principal, lequel remplace, au besoin, le premier dans la présidence. Dans les autres universités, le président peut, en cas d'absence, être remplacé par le plus ancien parmi les professeurs. Le sénat est en nombre pour délibérer lorsqu'un tiers des membres se trouvent présents. Ce corps règle et surveille l'enseignement et la discipline, et administre les fonds de l'université, la bibliothèque, les musées et tout ce qui a rapport aux bâtiments. La collation des grades lui appartient, mais par l'intermédiaire du chancelier et du vice-chancelier. Le sénat se réunit ordinairement le premier ou le dernier samedi de chaque mois, indépendamment des séances spéciales pour la collation des grades; le principal ou, à son défaut, trois professeurs peuvent en outre le convoquer extraordinairement. Les fonctions de secrétaire sont remplies par un professeur.

Il nous reste à parler du *conseil général,* qui, dans la loi de 1858, remplace, avec des pouvoirs plus étendus, les assemblées universitaires de la commission de 1830. Le conseil général est une réunion de tous les membres de l'université, y compris le chancelier, les membres de la cour universitaire et tous ceux qui, déjà maîtres ès arts ou docteurs, ont gagné ces grades en faisant quatre *sessions* (deux années entières d'études) à l'université dont il est question. Pour être membre du conseil général, il faut avoir terminé ses études et être âgé d'au moins vingt et un ans. Tout membre paye en se faisant inscrire un droit d'entrée de 5 shillings ($6^f,25$), plus annuellement à la caisse la moitié de cette somme, à moins qu'il n'aime mieux donner une livre sterling une fois payée.

Le conseil général se réunit deux fois par an, à des époques déterminées, « pour discuter toutes les questions relatives au bien-être

et à la prospérité de l'université, et pour faire de temps en temps des représentations sur ces questions à la cour universitaire, qui les prendra en considération, et fera connaître sa décision au conseil général. » Cette assemblée, qui n'a pas la faculté de s'ajourner à une autre date, élit le chancelier et un des assesseurs de la cour universitaire. Lorsque ces élections n'ont pas lieu à l'unanimité, les dissidents peuvent demander un *poll*, c'est-à-dire le vote par bulletins. Dans ce cas, le secrétaire de l'université envoie à chaque membre inscrit un modèle de lettre imprimé, pour qu'il en remplisse les blancs et y appose la date et sa signature. Ces lettres doivent être rendues au secrétariat dans le courant de vingt et un jours. Le chancelier est président du conseil; en son absence, c'est le recteur qui préside; en l'absence de celui-ci, c'est au principal, puis au plus ancien des professeurs, à le remplacer; en tout état de choses, le président jouit d'un double vote en cas de partage.

Telle est aujourd'hui l'organisation supérieure des quatre universités écossaises. Peut-être le lecteur pensera-t-il, comme nous, qu'elle ne pèche pas par un excès de simplicité. Si nous analysons la pensée qui a présidé à sa création, nous y reconnaissons le désir de l'asseoir sur le principe de l'équilibre des pouvoirs. Il y avait de fortes raisons pour cela. Autrefois, nous l'avons vu, le sénat académique était partout, excepté à Édimbourg, le pouvoir suprême, libre de tout contrôle. Qu'en était-il résulté? Un laisser-aller fort pernicieux, un esprit de camaraderie et une mauvaise administration financière. Tel fut l'avis exprimé sans ambages, au sein de la Chambre des communes siégeant en comité, par M. Baxter, le 28 juin 1858[1]. Pour remédier à ce grave inconvénient, on créa donc la cour universitaire, corps supérieur, agissant comme cour des comptes et d'appel, et généralement armé de pouvoirs fort étendus[2]; corps enfin

[1] Hansard, *Parliamentary debates*, vol. CLI.

[2] En parlant de la cour universitaire d'Édimbourg, M. Black la qualifiait de «junte irresponsable,» dont la création était «un coup d'État contre le gouvernement libéral et constitutionnel de l'université.» (Hansard, *ibid.* col. 1883.)

où le sénat académique est représenté, il est vrai, mais où siégent aussi au moins quatre personnes étrangères à l'université, car le recteur ne peut être ni professeur ni principal. Mais n'oublions pas que le recteur, le plus souvent domicilié loin de l'université, n'assiste jamais aux séances, où il est représenté par le principal : c'est diminuer au moins d'une voix la force de l'élément contrôlant. C'est là un grave défaut. Ajoutons que ni le recteur ni les assesseurs ne sont salariés, et que par conséquent leur concours ne se commande pas : ce sont des hommes distingués, il est vrai, mais qui prêteront leur service en amateurs. C'est ce qui fit dire au lord avocat Moncreiff, auteur du bill de 1858, que la cour universitaire n'était pas un corps destiné à être toujours en action, et qu'il ne devait exercer ses pouvoirs que rarement, tandis que le sénat était un corps en permanence[1]. Nous avouons pour notre part qu'un corps ainsi constitué ne nous inspire pas beaucoup de confiance au point de vue de son assiduité, car, là où il s'agit d'un travail réel à faire, l'honorabilité seule ne suffit pas.

On aurait pu, ce nous semble, tirer un certain parti d'une motion émanée de M. Gladstone, qui aurait voulu voir consolider en une seule les quatre universités écossaises[2]. Alors Édimbourg, Glasgow, Aberdeen et Saint-Andrews n'auraient été que des colléges annexés à un grand corps central, seul autorisé à conférer des grades. La motion fut adoptée sous condition, car l'article 16 de l'acte de 1858 autorise la Reine à octroyer une charte à la nouvelle université nationale, dans le cas où les universités existantes consentiraient à livrer entre les mains des commissaires leur pouvoir d'examiner et de conférer les grades. Mais les commissaires eux-mêmes avouent, dans leur rapport de 1863, « qu'il n'est ni possible ni opportun de créer une nouvelle université devant être une université nationale pour l'Écosse[3]. »

Il est évident, par ce que nous avons dit plus haut, que le recteur

[1] Hansard, vol. CLI, col. 508.

[2] Hansard, *ibid.* col. 742.

[3] *Universities* (*Scotl.*) *Comm.* 1863, p. XLVI.

de 1858 diffère entièrement de celui du moyen âge. Ce dernier était un homme universitaire sérieux et qui exerçait ses fonctions sans intermédiaire : le recteur d'aujourd'hui n'a d'autre charge à remplir que celle d'en porter le titre[1]. Son élection, tant redoutée autrefois par les universités, ne sert qu'à donner à des jeunes gens sans expérience l'occasion de manifester une opinion politique quelconque et à les distraire de leurs études. On conçoit néanmoins le sentiment d'équité dont fut animé le législateur de 1858, lorsque, contre l'opinion hautement formulée par les hommes pratiques universitaires, il résolut de donner une nouvelle sanction au principe en vertu duquel le recteur est élu par les étudiants : c'est que ce dignitaire, président de la cour universitaire, serait appelé à les juger en seconde instance, et que dès lors il était juste de leur accorder le droit de choisir eux-mêmes leur juge. Malheureusement, ce principe, si beau en théorie, est complétement faussé par deux circonstances : la première, la nullité pratique du recteur, déjà signalée; et la deuxième, le fait que cette charge est triennale, d'où il résulte nécessairement que deux tiers en moyenne des étudiants seront toujours dans le cas d'être jugés par un homme à l'élection duquel ils n'ont pas concouru, dans l'hypothèse toujours que cet homme remplisse lui-même les devoirs de sa charge. On a vu qu'il ne faut pas s'y attendre : le principal est, au point de vue pratique, le seul chancelier, le seul recteur.

De cette circonstance découle une autre anomalie plus grave : le chancelier est élu par le conseil général; le recteur, par les étudiants. Il était donc dans la pensée du législateur non-seulement de ne pas réunir les deux charges en une seule main, mais aussi d'établir deux pouvoirs se contrôlant l'un l'autre; autrement, pour-

[1] Cette condition était parfaitement reconnue et acceptée par M. E. Ellice. «Les étudiants, disait-il, choisiraient toujours des hommes qu'ils croyaient éminents en littérature et dans les sciences.» Peu lui importait que leur choix tombât sur un personnage étranger à l'université, puisque (d'après le bill) le recteur aurait le droit de choisir un assesseur. (Hansard, vol. CLI, col. 1903.)

quoi puiser ces pouvoirs à deux sources différentes ? Si par hasard le chancelier et le recteur prenaient chacun leurs fonctions au sérieux (et ils en auraient le droit), il pourrait fort aisément en résulter un conflit, et le conflit, loin d'être nécessairement un mal, peut devenir un très-grand bien, lorsqu'il éclate entre deux hommes honorables, également animés du désir de faire pour le mieux. Eh bien! ce conflit devient impossible quand le principal réunit en lui seul les deux attributions. Théoriquement au moins, l'esprit de la loi est faussé.

Reste maintenant à examiner le conseil général, ce corps composé de tous les membres de l'université, à l'exclusion des étudiants, et qui se réunit deux fois par an. Or les attributions de ce corps sont si minces, que M. Bouverie, voulant absolument lui trouver quelque chose à faire, proposa à la Chambre, siégeant en comité, d'accorder au conseil le droit d'accepter ou de rejeter les règlements faits par la cour universitaire[1]. On voit aisément les inconvénients qu'aurait entraînés ce projet de faire contrôler par un corps incompétent les décisions d'un corps compétent; aussi cet amendement n'eut-il pas de succès. Une autre motion de M. Bouverie fut plus heureuse : on consentit, toujours dans le but nettement formulé de donner quelque attribution sérieuse à ce conseil, à lui accorder le droit de nommer le chancelier, droit dont le lord avocat avait investi le sénat[2].

Quant au sénat académique, nous n'avons aucune observation à faire. Ce corps est bien réellement l'université même. Présidé par le principal, fonctionnaire essentiellement pratique, et contrôlé par la cour universitaire, le sénat est le corps le plus apte à bien diriger les études, à bien exercer la discipline dans l'intérêt des étudiants. Si les universités écossaises sont bonnes, et elles le sont en effet, c'est grâce au sénat académique.

Nous avons jugé la nouvelle organisation écossaise trop sévère-

[1] Hansard, vol. CLI, col. 514. — [2] Hansard, *ibid.* col. 413.

ment pour que nous puissions nous dispenser de donner ici l'opinion d'un des hommes les plus distingués de l'Écosse. Interrogé par nous sur ce qu'il pense de la réforme universitaire, le docteur John Struthers, professeur d'anatomie à Aberdeen et auteur d'une belle histoire de l'école anatomique d'Édimbourg, nous répond en ces termes :

Je n'hésite pas à dire que le nouveau système marche très-bien, et qu'il est fort supérieur à celui qui l'a précédé. Nous le devons à l'acte de 1858 et aux ordonnances de la commission chargée pendant cinq ans de son exécution. La création d'un *conseil général* se réunissant deux fois par an a inspiré aux gradués, et même au public en général, un nouvel intérêt pour les universités, ce qui a exercé sur elles une influence utile. La création d'une *cour universitaire*, corps gouvernant suprême, fut une nouveauté pour l'Écosse, mais elle était nécessaire et elle a bien fonctionné, ainsi que le prévoyaient ceux qui avaient étudié d'avance la question du gouvernement d'une université. On a agi sagement en enlevant au *sénat académique* le pouvoir suprême et le droit de nomination aux chaires, pour le donner à la cour, dans l'intérêt de l'université et des professeurs eux-mêmes; car il ne pouvait y avoir rien de pis que de confier à un corps de professeurs la faculté de remplir les vacances dans son propre sein. Il reste d'ailleurs aux professeurs assez d'autorité en toute chose concernant leurs fonctions d'enseignement, d'examinateurs, d'administrateurs de toutes les affaires courantes de l'université[1].

Telle est sur la nouvelle organisation l'opinion d'un professeur qui s'est beaucoup occupé des questions universitaires. Nous reviendrons ailleurs sur cette lettre, qui nous a été fort utile dans notre travail.

[1] Lettre du 15 mars 1869.

CHAPITRE IV.

ANCIEN RÉGIME FINANCIER DES UNIVERSITÉS ÉCOSSAISES.

On se rend difficilement compte, de nos jours, des commencements modestes des grandes universités au moyen âge, surtout en Écosse, pays qui n'a jamais été très-opulent.

Aujourd'hui on ne concevrait pas une université sans abri, un collége exposé à transporter ses lares d'une maison à une autre. D'autre part, la position de nos professeurs n'est point précaire comme elle l'était alors, et le pays vient en aide à l'établissement, s'il ne peut pas se suffire à soi-même.

Au moyen âge, on était moins scrupuleux. Fonder un collége, c'était accorder quelques modiques salaires aux hommes qu'on choisissait pour professeurs; c'était en outre assurer, pendant quelques années, le pain à un petit nombre d'étudiants boursiers; c'était enfin cimenter le tout par quelques priviléges, comme celui de conférer les grades et d'exempter les membres du collége du payement des impôts. Cette dernière immunité se voit constamment accordée en Écosse par les différents princes; à en juger par les contestations sans nombre auxquelles elle était exposée, elle a dû constituer un privilége important. On conçoit aisément, en effet, que la multiplicité d'impôts divers, jointe à la rapacité des receveurs, qui le plus souvent étaient créanciers de l'État, devait être une source intarissable de chicanes, d'où la nécessité pour les colléges de faire confirmer leurs droits à plusieurs reprises. Aussi voyons-nous décréter en 1587 par le Parlement l'exemption d'impôts déjà accordée par la Couronne à l'université de Saint-Andrews et à ses colléges en 1432, en 1512 et en 1553; cette même exemption est ratifiée ensuite en 1594, et confirmée en 1607[1].

[1] *Acts of the Parliaments of Scotland*, vol. IV, p. 77, § 52, et p. 390, § 24.

Sous tous les autres rapports, les *universités* ou *colléges* (les deux termes étaient synonymes au moyen âge, et le sont encore aujourd'hui à Édimbourg et à Glasgow) vivaient au jour le jour. Les plus anciennes, celles de Saint-Andrews et de Glasgow, étaient essentiellement nomades à leur origine. La première fut plus de vingt ans sans posséder un *pædagogium;* les professeurs faisaient leurs cours dans des maisons particulières, et le plus souvent dans les couvents, qui ne manquaient pas alors de s'arroger l'honneur d'appartenir à l'université. On trouva moyen enfin, en 1430, de bâtir quelques logements et amphithéâtres pour les étudiants *ès arts*, mais les facultés de théologie et de droit furent plus de cent trente ans sans domicile fixe.

A Glasgow, le *séminaire* ou *studium generale* manquait également de local : régents et étudiants demeuraient en ville, et l'on se réunissait pour les cours dans le couvent des Dominicains (*Black Friars*), ou bien dans la cathédrale.

Pour mettre un frein à la rapacité des logeurs, on faisait fixer le taux des loyers par un jury, composé d'un nombre égal de suppôts et de bourgeois, assermentés comme arbitres, et aucun étudiant ne pouvait être évincé tant qu'il payait son loyer et que sa conduite était irréprochable.

Cet état de choses existait à peu près partout au moyen âge. L'université de Paris ne fut pas plus heureuse, à son origine, et resta sans local jusqu'au milieu du XIIIe siècle. Les inconvénients qui en résultèrent, autant pour les mœurs que pour les études[1], furent cause qu'on bâtit enfin des colléges.

De tous ceux qui naquirent en Écosse avant la Réformation, le *King's College* d'Aberdeen fut certes celui qui eut le moins à se plaindre; car, fondé en 1494, il eut le bonheur de voir l'évêque Elphinston commencer, dès 1505, les bâtiments qui lui étaient destinés.

[1] Voir Bulæus, *Hist. universitatis Paris.* t. II, p. 687.

Jusqu'ici les établissements d'instruction supérieure n'avaient vécu que grâce aux faibles moyens accordés par les fondateurs, ou péniblement recueillis sous la forme de rétributions scolaires ou de droits perçus pour la collation des grades. Mais, peu à peu, et à mesure que leur réputation grandissait avec le nombre de leurs étudiants, les universités recueillirent des legs et des donations, soit en terres, soit en capitaux. C'est ainsi que, en 1460, le *studium* de Glasgow dut à la munificence de lord James Hamilton le don d'une maison située dans la ville, qui ne comptait guère alors que 2,000 habitants, et de quatre arpents de terre dans la campagne adjacente. Cette donation garda pendant longtemps le nom de *terre du pædagogium*. C'est dans la charte qui lui en assurait la propriété, que le *studium* de Glasgow reçoit pour la première fois le titre de *collége*. Lord Hamilton et son épouse y figurent comme *fondateurs*, et l'on y trouve stipulé qu'une fête sera annuellement célébrée en leur honneur.

Si le collége était pauvre, en revanche ses dépenses étaient minimes. Même un siècle plus tard, la *Nova erectio* n'octroya au principal qu'un traitement annuel de 200 *merks* (277 francs); le troisième régent, occupant le plus haut rang après le principal, recevait par an 50 livres écossaises (90 fr. 25 cent.), et chacun des deux autres régents 50 *merks* (69 fr. 25 cent.).

Plus tard, le collége s'enrichit de plusieurs dîmes (*tenthes*), qui lui furent cédées de temps en temps par divers propriétaires. En 1630 et en 1655, il obtint des sommes considérables par voie de souscription, pour bâtir une bibliothèque et pour agrandir son immeuble. En 1654, Cromwell lui céda plusieurs revenus d'évêchés et de doyennés, et le privilége de publier des bibles dans toutes les langues. En 1696, il était déjà assez riche pour avoir une dette de 15,613 livres écossaises (32,525 francs).

Il est permis de croire qu'à cette époque l'art financier était encore peu développé, car on se plaignait que, sur beaucoup d'articles, les frais de perception excédaient la somme perçue. En 1824 même,

les livres du *factor* (économe) contenaient cent dix-huit articles de recette, dont au moins la moitié étaient au-dessous d'un shilling, et trois seulement au-dessus d'une livre sterling.

A Saint-Andrews, l'université, le Collége-Uni et celui de Sainte-Marie étaient indépendants l'un de l'autre en matière financière. Le revenu de l'université se composait, en 1826, de certains loyers et de quelques dîmes, de l'intérêt d'un peu de capital, des droits perçus pour la collation des grades, et d'une taxe imposée aux étudiants pour l'usage de la bibliothèque; mais l'état financier était si peu florissant que le *questeur* (économe) n'avait même plus d'appointements.

Le Collége-Uni avait, à l'époque où s'effectua l'union, un revenu suffisant, composé de certains anciens fonds appartenant aux deux colléges, entre autres de ceux des anciens prieurés de Portmollock (1580) et de Saint-Servien (1612)[1], de quelques sommes annuelles accordées par la Couronne, du produit de quelques terres acquises, et de plusieurs dîmes. Une partie de celles-ci, montant à plus de 20,000 francs, lui fut enlevée un peu avant l'époque où se réunit la commission de 1826-1830, afin d'augmenter les appointements du clergé paroissial. La dette du collége, déclarée par le *facteur*, s'élevait à 4,349 livres sterling, soit 108,725 francs, et le déficit annuel à 7 livres sterling (175 francs) environ.

En 1826, le collége Sainte-Marie avait aussi eu à souffrir une perte considérable par la distraction de certaines dîmes, dont quelques-unes lui avaient été concédées par Jacques VI et par Guillaume III. Néanmoins, en 1826, il n'existait pas de dette, et l'année se soldait par un excédant de recette.

Généralement le revenu constitué en dîmes ne paraît pas avoir porté bonheur aux colléges, à cause de l'obligation dont elles étaient grevées de maintenir le clergé paroissial. Le *King's College* d'Aberdeen, qui avait vu ses revenus s'accroître par diverses donations de

[1] *Acts of the Parliaments of Scotland*, vol. III, p. 278; vol. IV, p. 496.

Charles Ier, de Cromwell, de Guillaume III et de la reine Anne, avait subi en 1808, par la même cause, des pertes montant à 57,500 francs, pour lesquelles le Gouvernement lui accorda toutefois quelque compensation. En 1824, le collége se trouvait grevé d'une dette de 8,465 livres sterling (211,625 francs); mais les comptes du *procurator* (économe) présentaient un excédant de recette de 171 livres sterling (4,275 francs). Les fonds, du reste, étaient administrés en partie par le sénat académique et en partie par la ville.

De son côté, *Marischal College* n'avait pas été oublié. Outre les terres appelées *localities*, qu'il tenait du fondateur, il avait été gratifié de trois fortes donations royales, et de plusieurs autres faites par la municipalité d'Aberdeen et par des particuliers. Son revenu comprenait, en 1825, une somme de 902 livres sterling de loyers dérivant de terrains d'ancienne fondation, et d'une donation (*mortification*) de sir Thomas Crombie; le reste se composait de 528 livres sterling de subsides royaux annuels, et enfin de cinq donations ou sommes mortifiées, dont quelques-unes sont encore administrées par la municipalité d'Aberdeen, et d'autres par des particuliers. L'économe (*factor*) n'administrait que les loyers; le principal et les professeurs disposaient du restant du revenu. La dette s'élevait, en 1829, à 1,353 livres sterling (33,825 francs).

A Édimbourg, les donations faites par Jacques VI, sous la forme de terres, de dîmes et d'anciennes propriétés de l'Église, s'étaient accumulées au point que, en 1621, il fallut les ratifier en masse par un seul acte du Parlement[1]. Toutes ces propriétés étaient administrées par le conseil municipal : il était même si jaloux de son droit de gérer les fonds universitaires, que ce fut à grande peine qu'il laissa au sénat académique celui d'administrer les rétributions particulières des étudiants. Aujourd'hui, par la nouvelle organisation donnée aux universités écossaises, la gestion des fonds appartient au sénat académique, sous la surveillance de la cour universitaire.

[1] *Acts of the Parliaments of Scotland*, vol. IV, p. 670, § 79.

Voici quelle était, en 1825, la situation financière des différentes universités écossaises :

UNIVERSITÉS ET COLLÉGES.		REVENU.	DÉPENSES.	DIFFÉRENCE.	DETTE.
		francs.	francs.	francs.	francs.
Saint-Andrews.	Université.....	7,425	9,725	— 2,275	"
	Collége-Uni....	75,525	75,700	— 175	108,725
	Sainte-Marie...	26,900	25,475	+ 1,425	"
Glasgow.....		235,150	202,725	+ 32,425	"
Aberdeen.....	King's College..	61,700	57,425	+ 4,275	211,625
	Marischal College	45,425	45,425	"	108,825
Édimbourg.....		22,200	38,500	— 16,300	"

On voit, par ce tableau, que nous ne trouvons pas ici ces revenus princiers qu'on a pu constater à Oxford et à Cambridge[1].

Nous n'avons pas compris dans le compte d'Édimbourg une somme de 1,430 livres sterling, annuellement payée par l'État pour certaines chaires. La dette du collége était confondue avec celle de la ville; mais le déficit s'élevait annuellement, en moyenne, à 250 livres sterling (6,250 francs).

Il ne faut pas d'ailleurs perdre de vue que, sous l'ancien système, les fonds des universités étaient distincts de ceux des colléges. Les universités avaient d'abord leurs propriétés territoriales à part, puis des revenus éventuels, résultant du produit des droits perçus pour les grades. C'est ainsi que l'université de Saint-Andrews s'était fait une petite fortune (382,500 francs) en conférant des grades en médecine, sans avoir pour cela une organisation suffisante[2].

[1] P. 38 et suiv.

[2] La facilité avec laquelle on obtenait, à Saint-Andrews, le grade de docteur en médecine, était cause que beaucoup de jeunes gens mal préparés y allaient. La commission de 1858 mit un terme à ce petit scandale. En 1862, dernière année où il fut permis à Saint-Andrews de conférer sans condition des grades en médecine, elle reçut six cent quatre docteurs.

Il est certain que la commission de 1826-1830 trouva généralement du désordre dans les finances des diverses universités. Ainsi les professeurs des deux colléges de Saint-Andrews s'étaient, depuis près d'un siècle, approprié, sous le titre de *diet money*, une partie de leur excédant de revenu, sans qu'aucune loi leur en donnât le droit. Il est vrai que l'exiguïté des appointements les y autorisait moralement. A Glasgow, le principal et les professeurs avaient fort mal administré les fonds à leur disposition. Ils avaient, entre autres, aliéné d'importantes propriétés à des prix beaucoup trop faibles, et ils étaient en train d'effectuer d'autres opérations du même genre, lorsque par bonheur la commission arriva à temps pour les en empêcher. Ces opérations étaient illégales, expressément interdites par une loi non abrogée du Parlement écossais. Désormais aucun terrain ne peut être aliéné sans la sanction parlementaire.

A Édimbourg, on n'avait guère mieux agi. Le général Reid avait laissé à l'université une forte somme, pour fonder une chaire de musique; une partie de ce fonds était destinée à la bibliothèque ainsi qu'à d'autres dépenses utiles au collége. Telle était en ce moment la pénurie de moyens, que le principal et les professeurs avaient pris le parti d'emprunter sur ce fonds, qui ne devait leur échoir qu'à la mort de la fille du testateur, encore vivante, une somme de 5,500 livres sterling, pour l'affecter à des acquisitions pour le musée d'histoire naturelle, et à l'achat de livres pour la bibliothèque. Il est vrai que, à cette époque, l'université manquait de beaucoup de choses, et que presque tous les instruments et appareils de physique appartenaient aux professeurs.

On voit, par ce qui précède, que non-seulement les ressources dont jouissaient les différentes universités n'étaient ni similaires entre elles, ni administrées de la même façon, mais encore qu'elles se trouvaient quelquefois insuffisantes, et que souvent quelque grosse réparation ou autre dépense urgente jetait la perturbation dans les comptes. Aussi toutes les universités étaient-elles plus ou moins chargées de dettes ou accablées de déficit.

Il nous reste à signaler une différence fort tranchée entre le système français et celui de l'Écosse. En France, les cours universitaires sont publics, et nul n'est tenu de payer au professeur une redevance quelconque. Ceux qui veulent obtenir des grades payent leurs inscriptions à l'Université, et le montant de tous ces payements constitue l'éventuel, que les professeurs se partagent. En Écosse, il n'en a jamais été ainsi : les émoluments du professeur se sont toujours, il est vrai, composés, comme en France, d'un traitement fixe et d'un éventuel; mais ce dernier n'a jamais consisté en autre chose qu'en une rétribution payée personnellement par l'étudiant au professeur. Fort probablement il en a toujours été ainsi; il existe du moins une décision des modérateurs de Glasgow, en date du 24 janvier 1655, d'après laquelle, pour empêcher que certains étudiants ne négligeassent d'acquitter ces droits (*scollages*), la perception devait en être désormais faite, à la rentrée, pour l'année entière, ou au moins à chaque trimestre. On voit par le même document que les étudiants étaient partagés, selon leurs moyens de fortune, en *primaires*, payant 12 livres écossaises (25 fr.) par trimestre; en *secondaires*, payant la moitié seulement de cette somme, et en *ternaires*, qui ne payaient que 4 livres écossaises (8 fr. 33 cent.) par trimestre; il était d'ailleurs enjoint aux professeurs de ne rien exiger de ceux qui ne pouvaient supporter aucune dépense. On établissait dans le même document un privilége en faveur des fils des bourgeois de Glasgow, qui devaient être assujettis à un tarif plus doux[1].

Cet égard paternel pour la position de fortune de l'étudiant se rencontre d'ailleurs déjà dans la *Nova erectio* de 1577[2], où il est question des droits payables à l'université. Chacun payait suivant son rang et sa fortune. Mais, à l'époque de la commission de 1830, on faisait payer la même somme également à tout le monde[3].

Au *King's College*, on adoucissait le tarif en faveur des boursiers.

[1] *Universities* (*Scotl.*) *Comm.* 1832, p. 262.

[2] Voir ci-dessus, p. 358-359.

[3] *Univ.* (*Scotl.*) *Comm.* 1832, p. 219.

Ainsi, par exemple, l'étudiant qui suivait le premier cours de grec payait, s'il n'était pas boursier, 79 francs (*full fee*); s'il l'était, il ne payait que la moitié (*bursar fee*). On suivait le même système à *Marischal*. Au Collége-Uni de Saint-Andrews, la distinction des étudiants en primaires, secondaires et ternaires était en pleine vigueur avant 1858; à Sainte-Marie, au contraire, on n'exigeait des étudiants aucun honoraire.

Au Collége-Uni, on taxait les étudiants de première année à 6 guinées (157 fr. 50 cent.) par cours; ceux de seconde année, à la moitié, et ceux de troisième, à un quart de cette somme.

A Édimbourg, où les droits d'études étaient fixés par la municipalité, ils étaient égaux pour tout le monde. Outre l'honoraire du professeur, on exigeait pour certains cours de petites sommes, sous le titre de *class dues* (droits de classe), au profit du garçon de salle et du concierge, puis pour le chauffage. Les professeurs de physique, d'anatomie et de chirurgie réclamaient sous le même titre de petits droits pour les expériences et autres dépenses nécessaires à leurs cours. Cette rétribution était ordinairement fixée par le sénat académique.

On conçoit que, sous ce régime, l'importance pécuniaire d'une chaire dépend nécessairement du nombre des auditeurs; de sorte qu'un professeur traitant d'une matière qui ne figure pas dans le programme des examens, bien qu'elle soit fort utile en théorie, pourra ne pas avoir d'éventuel et se voir ainsi réduit à son traitement fixe, qu'il touchera alors sans faire de cours. Sous l'ancien système, on en a vu des exemples : nous exposerons dans les pages suivantes dans quelle mesure cet inconvénient a été écarté par les nouvelles réformes; mais nous ne saurions mieux clore ce chapitre qu'en citant à ce sujet l'opinion des commissaires de 1830. Voici ce que nous lisons à la page 68 de leur rapport :

Il a été depuis bien longtemps d'usage, dans toutes les universités, de faire payer par les étudiants des honoraires aux professeurs dont ils suivent les cours. Nous croyons qu'on ne saurait mettre en doute l'opportunité de faire plus ou

moins dépendre les émoluments des professeurs d'un éventuel d'honoraires modérés; et, en effet, d'après le système qui a été longtemps en vigueur, on comprend parfaitement que, puisque leurs appointements sont absolument insuffisants pour leur assurer une position indépendante, les honoraires payés pour chaque cours au début de l'année scolaire doivent constituer une grande partie de leur revenu. Dans quelques universités, on a fixé le montant de ces honoraires d'après la position sociale des étudiants, ou suivant qu'ils étaient boursiers ou non. Il nous semble qu'on ne doit admettre aucune distinction de ce genre, excepté pour le cas spécial indiqué dans la proposition (*resolution*) que nous formulerons plus bas.

La commission reconnaît ensuite que, si, d'une part, certains honoraires exigés à Édimbourg lui paraissent trop élevés de beaucoup, ils ont, d'autre part, existé depuis vingt ans, et que par conséquent il n'y a pas lieu à les modifier; mais que, à part ce cas exceptionnel, on doit établir partout un tarif uniforme d'émoluments. Voici sa proposition :

Dans tous les cours des universités formant le *curriculum* d'études de la faculté ès arts, l'honoraire à payer par un étudiant sera de 78 fr. 75 cent. plus 9 fr. 40 cent. pour la bibliothèque. Les honoraires dûment exigibles actuellement dans les universités, s'ils sont plus élevés que celui qui a été indiqué, continueront à être payés.

Il n'y aura plus de distinction de rang parmi les étudiants : plus de primaires, plus de secondaires ni de ternaires.

Aucun professeur de ces classes (ès arts) n'exigera plus de 78 fr. 75 cent. d'aucun étudiant pour un semestre (*session*). Tout étudiant qui aura suivi le premier et le second cours d'un professeur, ou le même cours deux fois, sera dispensé de tout payement s'il suit l'un de ces cours pendant une troisième année.

Cette somme sera exigible de tout étudiant dans chaque université, y compris les boursiers, à moins que les conditions imposées à l'université par le fondateur de la bourse ne s'y opposent.

Les demandes d'admission gratuite aux cours se feront directement au professeur de chaque classe; celui-ci jugera de la valeur des raisons qu'on lui fera valoir, et statuera en conséquence.

Les autres droits de classe seront réglés par les autorités académiques compétentes.

Quant aux cours de droit et de médecine dans les universités de Glasgow

et d'Édimbourg, il nous semble que les honoraires actuellement d'usage doivent continuer à être exigibles jusqu'à ce qu'ils soient changés par la cour universitaire[1].

Les commissaires avouent d'ailleurs qu'on leur a fait des observations au sujet de l'état de fortune de certains étudiants; ils persistent néanmoins à maintenir le taux indiqué, d'autant plus qu'ils ont raison de croire que, dans la plupart des cas où il serait désirable que l'étudiant fût admis gratuitement, les professeurs ne s'y sont pas refusés.

Quant à ces derniers, la commission pense que le professeur dont les cours seront fort suivis sera suffisamment rétribué par l'honoraire qu'elle a fixé, joint à son traitement, et que les avantages ou les désavantages qui pourraient résulter d'une augmentation ou d'une diminution dans le nombre des auditeurs dépendront uniquement des qualités personnelles du professeur. On reconnaît du reste que, dans le cas de plusieurs chaires, surtout dans les universités de moindre importance, les honoraires ne fourniront qu'une médiocre ressource, et qu'il importe alors d'augmenter le traitement fixe des titulaires.

La commission fait remarquer ailleurs[2] qu'il est juste d'établir pour les cours de théologie des honoraires convenables; que ces cours ont été gratuits jusqu'ici, mais que la cause qui pouvait autrefois justifier cette exemption, savoir, la difficulté de se procurer de bons théologiens pour l'Église, avait disparu depuis longtemps.

Ces observations de la commission de 1826-1830 ne manquèrent pas d'exercer une influence très-marquée sur le législateur de 1858, ainsi qu'on le verra dans le chapitre suivant.

[1] *Universities* (*Scotl.*) *Comm.* 1832, p. 68. — [2] *Ibid.* p. 52.

CHAPITRE V.

NOUVEAU RÉGIME FINANCIER. — CHAIRES ET ÉMOLUMENTS. — PENSIONS DE RETRAITE.

Nous avons vu dans le chapitre précédent que, antérieurement à 1858, il existait dans l'état financier des universités un grand défaut d'uniformité, joint à une insuffisance de ressources qui devait naturellement influer désavantageusement sur l'organisation, sur le nombre de chaires, et par conséquent sur la marche générale des études.

La commission chargée de l'exécution de la loi de 1858 avait pour mission d'apporter un remède à cet état de choses : l'article 15 l'autorisait formellement à fixer, dans chaque université, le nombre des professeurs, à fonder de nouvelles chaires, à supprimer celles qui lui sembleraient inutiles, à créer des places d'adjoints ou de chargés de cours, dans les cas où le titulaire seul ne pourrait pas suffire; enfin à proposer au Parlement les allocations nécessaires : 1° pour assurer des pensions de retraite aux professeurs âgés ou infirmes; 2° pour rémunérer les examinateurs (dont il sera question plus loin); 3° pour augmenter les traitements des professeurs, dans les cas d'insuffisance; 4° pour former la dotation des nouvelles chaires reconnues indispensables.

La commission de 1858 trouvait d'ailleurs, dans le rapport de sa devancière de 1826-30, l'indication des traitements les plus insuffisants : c'étaient ceux du principal d'Édimbourg, des professeurs de théologie, d'histoire ecclésiastique et de langues orientales de cette même université; des professeurs des deux colléges de Saint-Andrews et de ceux d'Aberdeen, l'union des deux universités étant censée accomplie. Quant à ceux de Glasgow, où se réalisait un excédant de recettes, la commission de 1826-30 pensait que la cour univer-

sitaire serait à même d'apporter un remède[1] à cette insuffisance, sans avoir grand besoin de recourir à l'État.

S'associant à ce plan général et munie des pouvoirs nécessaires par la nouvelle loi, la commission de 1858, après avoir réparti entre les principaux et les diverses chaires tous les revenus fixes des diverses universités, en compléta la dotation, en attribuant annuellement sur le budget national :

1°	A l'université de Saint-Andrews.	23,600 francs.
2°	A l'université de Glasgow.....	33,125
3°	A l'université d'Aberdeen.....	25,625
4°	A l'université d'Édimbourg.....	82,600
	TOTAL...	164,950

Elle demanda en outre à la Couronne la cession aux universités d'une somme annuelle de 50,400 francs, anciennement attachée au doyenné de la chapelle royale d'Édimbourg, dans la proportion de trois sixièmes à certaines chaires de théologie dans l'université de cette capitale, et d'un sixième à chacune des universités de Saint-Andrews, de Glasgow et d'Aberdeen pour des chaires dans la même faculté. Elle proposa aussi, comme mesure transitoire, une somme annuelle de 61,150 francs, applicable aux pensions des professeurs dépossédés, à Aberdeen, par suite de l'union des deux universités.

Pour donner une idée de l'importance de cette grande réforme, nous mettons en regard dans les pages suivantes l'état des universités sous l'ancien régime, et leur état actuel. Le lecteur pourra ainsi, d'un coup d'œil, embrasser les changements survenus, et reconnaître en même temps le nombre et les titres des chaires actuelles, les traitements fixes qui y sont attachés, et une moyenne assez précise du montant des honoraires.

[1] *Universities* (*Scotl.*) *Comm.* 1832, p. 69.

SAINT-ANDREWS.

PERSONNEL ET CHAIRES.		ANCIEN TRAITEMENT		NOUVEAU TRAITEMENT		AUDITEURS	DROIT
		FIXE.	ÉVENTUEL.	FIXE.	ÉVENTUEL.	EN 1869.	DE NOMINATION.
COLLÉGE-UNI.							
Principal		7,675f	"	13,550f	"		Couronne.
CHAIRES DE FONDATION.	Grec (*a*)	5,475	5,625f	7,750	5,000f	38, 25, 13	Cour univ.
	Logique et métaphysique (*b*)	5,475	2,250	9,000	2,500	27	*Idem.*
	Philosophie (*c*)	5,475	3,825	9,000	2,125	28	*Idem.*
	Physique	5,475	1,475	9,000	2,125	29	*Idem.*
CHAIRES AUTRES.	Humanités (*d*)	4,975	6,475	7,750	5,000	44, 35, 13	Duc de Portland.
	Histoire civile et naturelle (*e*)	4,975	"	7,250	2,000	58	Marquis d'Ailsa.
	Mathématiques (*f*)	5,250	5,750	7,750	5,000	46, 34, 8	Couronne.
	Médecine et anatomie (*g*)	4,975	700	7,250	750	16	Cour univ.
	Chimie	"	"	6,250	2,000	19	Cte de Leven.
COLLÉGE SAINTE-MARIE.							
Principal (*h*)		"	"	"	"		Couronne.
CHAIRES	de théologie (faite par le principal)	5,950	"	11,075	1,175	31	*Idem.*
	de théologie et de critique biblique	5,800	"	9,675	1,000	31	*Idem.*
	de théologie et d'histoire ecclésiastique	5,275	"	10,550	750	31	*Idem.*
	d'hébreu et de langues orientales	5,275	"	9,275	750	31	*Idem.*

REMARQUES SUR LE TABLEAU DE SAINT-ANDREWS.

(*a*) Le professeur de grec faisait, en 1830, deux classes : une de première année (*juniores*), comprenant alors soixante élèves, et une de deuxième année (*seniores*), de cent étudiants environ. Aujourd'hui le professeur de grec fait trois classes. En 1869 celle de première année comptait trente-huit élèves; celle de deuxième année, vingt-cinq, et celle de troisième, la plus élevée, treize étudiants. Ces derniers, appelés *cives*, sont exempts de *class fees*.

(*b*) Cette chaire s'appelait, en 1830, *Logique et Rhétorique;* elle comptait alors près de soixante auditeurs; elle en avait vingt-sept en 1869.

(*c*) Le professeur de philosophie faisait volontairement, en 1830, outre sa classe officielle, un cours facultatif d'économie politique, mais qui n'en était pas moins suivi par une trentaine d'étudiants.

(*d*) Mêmes observations que pour la chaire de grec.

(*e*) Cette chaire en remplace une intitulée *Histoire civile*, dont le professeur, n'ayant pas d'auditeurs, ne faisait pas de cours, tout en touchant son traitement. Pour l'*Histoire naturelle*, il y avait un maître de conférences (*lecturer*), qui touchait annuellement un traitement fixe de 656 fr. 25 cent. Ce cours comptait en moyenne quarante auditeurs. Il est assez curieux de voir l'histoire naturelle associée à l'histoire civile : la connexité entre ces deux matières n'est pas bien sensible.

(*f*) Mêmes observations que pour la chaire de grec.

(*g*) Cette chaire était intitulée, avant 1858, *Anatomie, Médecine et Chimie;* c'était dérisoire, et pourtant elle pouvait compter sur une moyenne de vingt-cinq auditeurs. La chimie a maintenant, comme de raison, sa chaire à part.

(*h*) Le principal de ce collége est le seul en Écosse qui s'occupe directement de l'enseignement. Avant la réforme, il n'y avait pas d'éventuel à ce collége; les cours étaient gratuits. Cette immunité datait d'une époque où il était fort difficile de se procurer des candidats pour la carrière théologique. Aujourd'hui le contraire a lieu : dans cette carrière, comme dans toutes les autres, on craint plutôt la pléthore que l'anémie.

GLASGOW. — *ARTS ET THÉOLOGIE.*

PERSONNEL ET CHAIRES.		ANCIEN TRAITEMENT		NOUVEAU TRAITEMENT		AUDITEURS	DROIT
		FIXE.	ÉVENTUEL.	FIXE.	ÉVENTUEL.	EN 1869.	DE NOMINATION.
Principal (*a*)		11,250f	125f	17,500f	"		Couronne.
CHAIRES DE LA FACULTÉ — ès ARTS.	Logique (*b*)	7,225	13,850	6,950	11,500f	162	Cour univ.
	Philosophie (*b*)	7,150	11,350	7,450	8,000	107	*Idem.*
	Physique (*c*)	7,275	10,200	7,700	7,500	117	*Idem.*
	Grec (*d*)	7,225	32,700	7,225	17,000	261	*Idem.*
	Humanités (*e*)	7,225	23,850	7,225	17,000	263	*Idem.*
	Mathématiques (*f*)	7,275	8,075	7,800	8,750	218	*Idem.*
	Astronomie pratique (*g*)	6,750	"	"	"	"	Couronne.
	Mécanique et génie civil	"	"	6,875	1,250	42	*Idem.*
	Langue et littérature anglaises	"	"	5,000	5,000	104	*Idem.*
CHAIRES DE LA FACULTÉ — DE THÉOLOGIE.	Théologie (*h*)	10,625	5,125	10,625	4,375	82	Cour univ.
	Langues orientales (*i*)	7,500	1,700	7,500	3,250	77	*Idem.*
	Histoire ecclésiastique et civile (*j*)	8,070	1,500	8,075	2,000	45	Couronne.
	Théologie et critique biblique	"	"	8,400	2,500	46	*Idem.*

GLASGOW. — *DROIT ET MÉDECINE.*

	PERSONNEL ET CHAIRES.	ANCIEN TRAITEMENT		NOUVEAU TRAITEMENT		AUDITEURS	DROIT
		FIXE.	ÉVENTUEL.	FIXE.	ÉVENTUEL.	EN 1869.	DE NOMINATION.
CHAIRES DE LA FACULTÉ — DE DROIT.	Droit (*k*)	7,750f	3,650f	7,750f	5,750f	43	Couronne.
	Notariat (*conveyancing*) (*l*)	"	"	2,625	"	73	Procureurs.
CHAIRES DE LA FACULTÉ — DE MÉDECINE.	Médecine pratique (*m*)	6,750	6,830	6,750	3,500	124	Couronne.
	Anatomie (*m*)	6,250	19,175	6,250	12,500	175	*Idem.*
	Histoire naturelle (*n*)	2,500	2,900	5,000	2,500	69	*Idem.*
	Chirurgie (*o*)	1,250	16,025	2,500	5,500	128	*Idem.*
	Accouchements	1,250	7,875	2,500	3,250	73	*Idem.*
	Chimie (*p*)	1,250	11,925	5,000	10,500	95	*Idem.*
	Botanique	3,750	3,550	5,500	4,500	92	*Idem.*
	Physiologie (*q*)	"	"	3,750	4,000	70	*Idem.*
	Médecine légale (*r*)	"	"	2,500	2,750	64	*Idem.*
	Matière médicale (*r*)	1,750	6,300	2,500	4,250	77	*Idem.*

REMARQUES SUR LES TABLEAUX DE GLASGOW.

(*a*) Le principal, n'enseignant pas, ne pouvait toucher que l'éventuel résultant de la collation des grades. Aujourd'hui il n'a que son traitement fixe et son logement.

(*b*) La logique comptait, en 1830, environ cent soixante et quinze auditeurs. Le cours de philosophie en comptait cent quarante-quatre. Ces deux classes et les deux suivantes étaient censées les plus anciennes : les professeurs avaient, et ont encore, le titre de *régent*, qui leur assure certains avantages accessoires, variant entre 75 et 200 francs. Les deux professeurs étaient logés dans le collége; le professeur de philosophie jouissait en outre de la moitié des droits perçus pour le grade de maître ès arts, et de 37 fr. 50 cent. pour chaque collation du grade de docteur en médecine, lorsque le candidat n'avait pas celui de maître ès arts.

(*c*) Le professeur de physique avait un cours de première année fréquenté par quatre-vingts auditeurs environ, et un cours de seconde année qui en avait à peu près vingt-cinq; il jouissait des mêmes avantages que le professeur de philosophie. Aujourd'hui ce professeur est assisté d'un préparateur, qui touche un traitement de 2,500 francs. La classe est, au surplus, dotée de 2,500 francs par an pour frais d'expériences et acquisition d'instruments.

(*d*) Le professeur de grec faisait deux cours : celui de première année comptait quatre cent huit auditeurs, et celui de deuxième année quatre-vingt-neuf. De là l'éventuel énorme qui lui tombait en partage, outre un logement dans le collége. Aujourd'hui on lui accorde un professeur adjoint, qui touche un traitement fixe de 2,500 francs.

(*e*) Le professeur d'humanités logeait dans le collége, et avait plus de trois cents auditeurs. On lui accorde actuellement un professeur adjoint, au traitement fixe de 2,500 francs.

(*f*) Le professeur de mathématiques logeait dans le collége, et faisait un cours de première année, suivi par quatre-vingts auditeurs environ. Celui de deuxième année en avait une trentaine. Ce professeur a aujourd'hui un adjoint, qui touche un traitement fixe de 2,500 francs.

(*g*) Il n'y a pas eu d'étudiants en astronomie depuis 1808; le professeur actuel, le célèbre M. Robert Grant, est directeur de l'excellent observatoire de Glasgow.

(*h*) Antérieurement à 1858, l'éventuel de cette chaire se composait de 125 francs environ pour collation de grades, et d'honoraires, à raison de 52 fr. 50 cent. par auditeur.

(*i*) Cette chaire portait, avant la réforme, le titre de *chaire d'hébreu*. Dans son éventuel étaient compris 125 francs environ pour collation de grades.

(*j*) Dans l'éventuel de cette chaire était comprise la somme de 125 francs environ

pour collation de grades, plus une guinée (26 fr. 25 cent.) pour honoraires par auditeur. Le nombre d'étudiants variait entre cinquante et soixante.

(*k*) Ce professeur faisait deux cours : un de droit romain et un autre de droit écossais. Ce dernier cours était suivi par une quarantaine d'auditeurs; l'autre n'en comptait souvent pas, et il n'a jamais dépassé le chiffre de douze. L'honoraire exigé était de 105 francs par auditeur. Les droits de grade de docteur en droit rapportaient au professeur 500 francs environ.

(*l*) Cette chaire, fondée depuis 1858 par la *faculté* des procureurs (*writers to the signet*) de Glasgow, a exclusivement trait à cette partie du droit qui concerne le transfert des propriétés, tant mobilières qu'immobilières. C'est pourquoi nous croyons pouvoir la désigner par *chaire de notariat.*

(*m*) Sous l'ancien régime, l'éventuel de chacune des deux chaires de médecine et d'anatomie comprenait, outre les *class fees,* 1,800 francs environ pour droits de doctorat en médecine, et 675 francs pour droits du grade de *chirurgiæ magister.* Le professeur de médecine avait soixante et quinze auditeurs; celui d'anatomie, deux cent vingt-cinq environ. Aujourd'hui il est alloué à ce dernier une somme de 5,000 francs pour frais de classe.

(*n*) Cette chaire appartenait autrefois à la faculté ès arts.

(*o*) Dans l'éventuel était comprise une somme de 675 francs pour droits du grade de *chirurgiæ magister.* Le nombre d'auditeurs était de près de deux cents.

(*p*) Même observation. Le nombre d'auditeurs était de cent quarante environ. Dans toutes ces chaires de la faculté de médecine, la *class fee* était de trois guinées (78 fr. 75 cent.) par session. Aujourd'hui la classe de chimie a deux préparateurs, aux appointements de 2,500 francs chacun, et 1,750 francs pour frais de classe.

(*q*) Le titre anglais de cette chaire est *Institutes of Medicine,* qui signifie *éléments de médecine.* En fait, c'est la chaire de physiologie.

(*r*) Ces deux chaires ont un aide en commun, aux appointements de 1,250 francs. Il est en outre alloué à la chaire de matière médicale une somme de 1,250 francs, et à celle de médecine légale une somme de 825 francs pour frais de classe.

ABERDEEN. — ANCIEN RÉGIME.

PERSONNEL ET CHAIRES.	TRAITEMENT FIXE.	TRAITEMENT ÉVENTUEL.
KING'S COLLEGE.		
Principal (*a*)	7,025f	"
Théologie (*a*)	10,100	"
Grec [par le sous-principal] (*b*)	4,975	5,925f
Droit civil (*c*)	4,625	"
Médecine (*d*)	5,025	1,000
Premier régent : mathématiques (*e*)	4,225	2,950
Deuxième régent : physique (*e*)	4,225	2,925
Troisième régent : philosophie (*e*)	4,300	3,175
Humanités, chimie et histoire naturelle (*f*)	4,700	3,910
Langues orientales (*g*)	4,175	275

PERSONNEL ET CHAIRES.	TRAITEMENT FIXE.	TRAITEMENT ÉVENTUEL.
MARISCHAL COLLEGE.		
Principal	8,100f	"
Théologie (*h*)	2,975	"
Premier régent : grec (*i*)	4,600	5,275f
Médecine (*j*)	1,150	788
Mathématiques (*k*)	4,950	4,350
Troisième régent : physique (*l*)	4,600	4,225
Quatrième régent : philosophie (*m*)	4,600	1,475
Chimie (*n*)	1,825	750
Deuxième régent : histoire naturelle et histoire civile (*o*)	4,600	3,925
Langues orientales (*p*)	1,675	"
Conférences (*lectures*) d'anatomie et de physiologie; de chirurgie, de matière médicale, d'accouchements et de droit (*q*)	"	"

ABERDEEN. — NOUVEAU RÉGIME (COLLÉGES AMALGAMÉS).

PERSONNEL ET CHAIRES.	NOUVEAU TRAITEMENT		AUDITEURS EN 1869.	DROIT DE NOMINATION.
	FIXE.	ÉVENTUEL.		
Principal	15,000f	"		Couronne.
FACULTÉ ÈS ARTS.				
Grec (*r*)	4,900	10,300f	163	*Idem.*
Humanités (*r*)	4,900	9,575	166	*Idem.*
Logique (*s*)	7,325	8,975	165	*Idem.*
Mathématiques (*ss*)	4,900	8,525	162	Cour univ.
Philosophie (*t*)	7,350	4,475	57	Couronne.
Physique (*u*)	7,350	5,775	75	Cour univ.
Histoire naturelle (*uu*)	7,350	5,575	70	Couronne.
FACULTÉ DE THÉOLOGIE (*v*).				
Théologie systématique	9,650	1,200	30	Synode d'Ab.
Histoire ecclésiastique	9,400	1,200		Couronne.
Critique biblique	500	1,200		*Idem.*
Langues orientales	9,475	1,200		*Idem.*
FACULTÉ DE DROIT.				
Droit (*w*)	6,400	600	5	Cour univ.
FACULTÉ DE MÉDECINE.				
Anatomie (*x*)	3,750	16,725	220	Couronne.
Physiologie	5,000	3,938	50	*Idem.*
Chirurgie	3,750	6,336	83	*Idem.*
Médecine pratique	3,825	3,963	51	*Idem.*
Accouchements	3,750	2,441	31	*Idem.*
Chimie (*y*)	5,125	6,221	79	Cour univ.
Médecine légale (*z*)	4,375	2,048	26	*Idem.*
Botanique	7,500	1,575	20	Couronne.
Matière médicale (*z*)	3,750	3,938	50	*Idem.*

REMARQUES SUR LES TABLEAUX D'ABERDEEN (ANCIEN RÉGIME).

KING'S COLLEGE.

(*a*) Le principal avait en plus un logement; le professeur de théologie également. Ni l'un ni l'autre ne jouissait d'aucun éventuel.

(*b*) Le professeur de grec cumulait ces fonctions avec celles de sous-principal, qui lui rapportaient 3,000 francs environ, plus le logement. Il faisait deux classes : une de première année, comptant quatre-vingts auditeurs, et une de seconde année, de cent trente étudiants. Ici, de même qu'à Marischal College, on faisait aux boursiers, dans tous les cours, des conditions de moitié moins lourdes qu'aux étudiants qui ne jouissaient d'aucune bourse. Ceux-ci constituaient la moitié environ de chaque classe.

(*c*) Le professeur de droit civil avait autrefois eu la jouissance d'un logement aux frais du collége; malheureusement, le feu ayant pris à la maison, on n'avait plus songé à la relever. On avait pensé sans doute que, pour ne rien faire, le professeur était encore trop heureux de toucher des appointements.

(*d*) Le professeur de médecine avait une maison à sa disposition : il pouvait la louer ou l'habiter. Il percevait aussi 250 francs sur chaque diplôme conféré en médecine.

(*e*) Deux des régents demeuraient dans des maisons appartenant à l'université, mais en dehors des murs du collége; le troisième en occupait une en dedans; tous payaient à la caisse universitaire un loyer réduit.

(*f*) Le professeur d'humanités faisait deux cours : celui de première année comptait quatre-vingts élèves environ; celui de deuxième, cent vingt. Les prix étaient fort modiques : 12 fr. 50 cent. et 18 fr. 75 cent. respectivement par session, pour les non-boursiers. Ce professeur était en outre chargé du cours de chimie, fréquenté en moyenne par une cinquantaine d'auditeurs, payant chacun 39 fr. 35 cent., et du cours d'histoire naturelle, qui ne comprenait que la minéralogie et la géologie.

(*g*) La chaire de langues orientales avait chômé pendant bien des années à l'époque où siégea la commission de 1830. Depuis elle n'avait guère dépassé une dizaine d'élèves.

MARISCHAL COLLEGE.

Ce collége se distinguait de l'autre par le fait qu'il n'avait pas de chaire d'humanités : les étudiants étaient censés, très-logiquement du reste, savoir le latin. Il y avait néanmoins un maître particulier, qui faisait deux cours de latin, fréquentés chacun par cinquante élèves en moyenne. On n'avait pas non plus songé à partager les chaires entre diverses facultés : le corps universitaire les représentait toutes en bloc.

(*h*) Pas d'éventuel. En 1830, le principal cumulait cette chaire avec ses fonctions et avec une place de prédicateur dans une des églises d'Aberdeen.

(*i*) Le premier régent, professeur de grec, faisait trois cours, dont le troisième était gratuit, et le deuxième de deux tiers moins cher que le premier, qui coûtait 78 fr. 75 c.

(*j*) Ce professeur chômait le plus souvent, faute d'auditeurs : dans sa meilleure année, il n'en avait eu que seize. Il percevait un droit de 250 francs sur la collation de chaque titre de docteur en médecine.

(*k*) Ce professeur faisait trois cours : celui de première année, où l'on étudiait l'arithmétique et la géométrie élémentaire, l'algèbre jusqu'aux équations du premier degré seulement, et, malgré cela, la trigonométrie plane aussi, comptait une soixantaine d'auditeurs. Celui de deuxième année, où l'on voyait les sections coniques et la trigonométrie sphérique, en comptait cinquante environ. Il n'y en avait que cinq au plus dans celui de troisième année, où l'on voyait le calcul infinitésimal.

(*l*) Ce cours, qui comptait une soixantaine d'auditeurs, n'était suivi que pendant la troisième année d'études : il était assez superficiel, parce qu'on ne pouvait pas exiger des auditeurs une connaissance assez approfondie des mathématiques. Le professeur faisait aussi un cours de botanique à part, à vingt-quatre auditeurs environ, et au prix de 39 francs par session.

(*m*) Cette chaire comprenait un nombre trop considérable de matières pour qu'on pût s'attendre à les voir bien approfondir. La pneumatologie, la philosophie, les belles-lettres, la critique, la logique et la métaphysique devaient se voir dans le courant d'une session. Le nombre moyen d'auditeurs était de trente-trois. Le professeur percevait un droit de 58 fr. 75 cent. sur chaque grade de maître ès arts.

(*n*) Laboratoire insuffisant, local fort mauvais; nombre moyen d'auditeurs, onze.

(*o*) Le professeur qui traitait ces deux matières si hétérogènes avait une soixantaine d'auditeurs.

(*p*) Ce professeur, qui n'enseignait que l'hébreu, avait une vingtaine d'étudiants, qui ne lui payaient pas d'honoraires.

(*q*) Outre les chaires régulières, on avait institué des conférences sur les matières indiquées ici. Les conférenciers n'avaient point d'appointements fixes : ils exigeaient de leurs auditeurs les honoraires suivants : anatomie, 78 fr. 75 cent. chirurgie, 78 fr. 75 cent. matière médicale, 52 fr. 50 cent. accouchements, 52 fr. 50 cent. droit, 52 fr. 50 cent.

REMARQUES SUR LE TABLEAU D'ABERDEEN (NOUVEAU RÉGIME).

COLLÉGES AMALGAMÉS.

(*r*) Ces deux professeurs font chacun deux cours : celui de première année coûte 78 fr. 75 cent. celui de deuxième, 52 fr. 50 cent. par session. Ils ont chacun un adjoint, aux appointements fixes de 2,500 francs.

(*s*) Ce professeur fait aussi un cours de style (*composition*) anglais, au prix de 26 fr. 25 cent. par session. Le cours de logique coûte 78 fr. 75 cent.

(*ss*) Le professeur de mathématiques fait deux cours; il a un adjoint, aux appointements fixes de 2,500 francs.

(*t*) Cette chaire comprend aussi l'économie politique.

(*u*) Le professeur fait deux cours : celui de première année coûte 78 fr. 75 cent. celui de deuxième année, 26 fr. 25 cent. Un adjoint, aux appointements fixes de 2,500 francs, est attaché à cette chaire.

(*uu*) Ce professeur fait la zoologie et l'anatomie comparée.

(*v*) Les honoraires sont fixés ici pour chaque classe à 39 fr. 35 cent. par session.

(*w*) Il n'y a, à la rigueur, qu'une seule chaire de droit, mais le professeur fait deux cours : celui d'hiver, sur le droit écossais; celui d'été, sur le notariat (*conveyancing*). La chaire de médecine légale est censée appartenir à cette faculté aussi bien qu'à celle de médecine.

(*x*) Le professeur d'anatomie fait trois cours : celui d'anatomie, celui de démonstration anatomique, et celui d'anatomie pratique. Pour ce dernier, il a un adjoint, aux appointements fixes de 2,500 francs.

(*y*) Le professeur de chimie a un aide, aux appointements fixes de 2,500 francs, plus une somme de 1,250 francs pour frais d'expériences.

(*z*) Les deux chaires de médecine légale et de matière médicale ont un aide en commun, aux appointements fixes de 1,250 francs. Une somme pareille est affectée aux frais du cours de matière médicale; celui de médecine légale est doté de 875 francs.

ÉDIMBOURG. — *ARTS ET THÉOLOGIE.*

PERSONNEL ET CHAIRES.		ANCIEN TRAITEMENT		NOUVEAU TRAITEMENT		AUDITEURS EN 1869.	DROIT DE NOMINATION.
		FIXE.	ÉVENTUEL.	FIXE.	ÉVENTUEL.		
Principal		3,775f	"	17,500f	"		
CHAIRES DE LA FACULTÉ — ès ARTS.	Humanités (*a*)	2,175	33,000f	4,675	12,500f	268	Délégués.
	Mathématiques (*b*)	3,700	15,450	4,950	12,500	219	Curateurs.
	Grec (*b*)	2,175	29,300	4,675	13,750	244	*Idem.*
	Logique et métaphysique	1,300	13,775	5,050	11,750	170	*Idem.*
	Philosophie	2,550	13,900	5,050	7,500	98	*Idem.*
	Physique (*c*)	1,300	15,950	5,050	10,500	186	*Idem.*
	Histoire (*d*)	2,500	2,625	"	2,000	"	Avoc. et cur.
	Rhétorique et littérature anglaise (*e*)	2,500	3,350	5,000	5,250	124	Couronne.
	Astronomie pratique (*f*)	3,000	"	7,500	"	1	*Idem.*
	Agriculture (*g*)	1,250	1,575	1,250	2,500	19	Délégués.
	Théorie de la musique (*h*)	"	"	10,500	"	7	Cour univ.
	Sanscrit (*i*)	"	"	10,000	735	7	Couronne.
	Génie civil (*ii*)	"	"	10,000	2,520	24	*Idem.*
CHAIRES DE LA FACULTÉ — DE THÉOLOGIE.	Théologie	4,900	"	11,175	4,750	68	Curateurs.
	Hébreu et langues orientales (*j*)	2,875	3,575	7,500	2,500	38	*Idem.*
	Histoire ecclésiastique	5,000	"	8,750	2,475	39	Couronne.
	Critique et antiquités bibliques	"	"	16,800	2,475	35	*Idem.*

ÉDIMBOURG. — *DROIT ET MÉDECINE.*

CHAIRES DE LA FACULTÉ	PERSONNEL ET CHAIRES.	ANCIEN TRAITEMENT FIXE.	ANCIEN TRAITEMENT ÉVENTUEL.	NOUVEAU TRAITEMENT FIXE.	NOUVEAU TRAITEMENT ÉVENTUEL.	AUDITEURS EN 1869.	DROIT DE NOMINATION.
DE DROIT.	Droit public	7,125f	"	6,250f	2,500f	22	Couronne.
	Droit civil	2,500	3,775f	6,250	3,125	32	Avoc. et cur.
	Histoire et droit constitutionnel	"	"	3,750	"	18	*Idem.*
	Droit écossais (*k*)	2,500	23,825	2,500	10,125	140	*Idem.*
	Notariat (*l*)	3,000	11,550	2,625	10,750	137	Proc^rs d'Éd.
DE MÉDECINE.	Médecine légale (*m*)	2,500	475	2,500	7,750	62	Couronne.
	Diététique, matière médicale et pharmacie (*n*)	"	30,225	2,500	11,400	113	Curateurs.
	Botanique (*o*)	3,200	22,475	5,000	17,000	180	*Idem.*
	Histoire naturelle	2,500	17,850	4,900	14,250	21	Couronne.
	Chimie (*p*)	"	55,325	5,000	27,750	164	Curateurs.
	Anatomie et démonstration anatomique (*q*)	1,250	24,175	"	47,500	211	*Idem.*
	Chirurgie (*r*)	2,500	1,871	2,500	11,250	123	*Idem.*
	Clinique chirurgicale	2,500	15,275	2,500	11,250	110	Couronne.
	Pathologie générale	"	"	2,500	8,625	84	Curateurs.
	Physiologie et clinique médicale (*s*)	"	22,050	3,750	9,750	110	*Idem.*
	Médecine pratique et clinique médicale (*s*)	"	25,200	2,500	9,125	69	*Idem.*
	Accouchements, maladies des femmes et des enfants	"	14,900	2,500	11,250	86	*Idem.*

OBSERVATIONS SUR LES TABLEAUX D'ÉDIMBOURG.

(*a*) Le professeur d'humanités est nommé par six délégués, dont deux élus par les juges de la cour de session, deux par les curateurs, un par la faculté des avocats, et un par le corps des notaires (*writers to the signet*). Sous le nouveau régime, on lui accorde un adjoint, dont les appointements sont fixés à 2,500 francs. Sous l'ancien système, il avait, à lui seul, le chiffre exorbitant de quatre cents auditeurs et au delà.

(*b*) Le professeur de mathématiques et celui de grec ont chacun un adjoint, aux appointements fixes de 2,500 francs par an. Les professeurs font chacun trois classes.

(*c*) Le professeur de physique, qui est assisté d'un aide dont les appointements sont de 2,500 francs, dispose en outre d'une somme pareille pour frais d'expériences.

(*d*) Cette chaire est la même qui figure dans le cadre de la faculté de droit. Sous l'ancien régime, elle appartenait à la faculté ès arts.

(*e*) La littérature anglaise a été ajoutée à cette chaire, sous le nouveau régime. C'est pour cela que le traitement fixe a été doublé.

(*f*) Ordinairement le professeur d'astronomie n'a pas d'auditeurs. En 1869 il en avait pourtant un. Le titulaire de cette chaire, actuellement M. Piazzi Smyth, est directeur de l'observatoire d'Édimbourg, établissement fort important.

(*g*) Le professeur d'agriculture est nommé par neuf délégués, dont trois désignés par les juges de la cour de session, trois par les curateurs, et trois par la cour universitaire. Sous l'ancien régime, il ne faisait qu'un cours tous les deux ans.

(*h*) Nouvelle création, fondée par feu le général Reid. Deux aides, aux appointements de 2,500 francs chacun, sont attachés à ce cours. Une somme de 2,500 francs est en outre allouée pour frais de classe.

(*i*) Fondée en 1862 par le docteur John Muir, ancien fonctionnaire civil au Bengale.

(*ii*) Fondée en 1868 par sir David Baxter, qui l'a dotée d'un capital de 150,000 fr. La Couronne ajoute aux intérêts de ce capital une somme annuelle de 5,000 francs, pour compléter les appointements du professeur. Une somme de 750 francs est affectée annuellement aux frais de classe, modèles, etc.

(*j*) Ce professeur fait deux cours d'hébreu, et un d'arabe et d'hébreu.

(*k*) Les professeurs des trois chaires de droit civil, d'histoire et de droit constitutionnel, et de droit écossais, dépendent de la *faculté* des avocats, en ce sens que celle-ci soumet au choix définitif des curateurs deux candidats pour chaque chaire. Le cours d'histoire et de droit constitutionnel ne se fait que pendant la session d'été.

(*l*) Cette chaire, dont nous avons indiqué la nature dans la note (*l*) du tableau de Glasgow (p. 413), a été fondée par la *faculté* des procureurs d'Édimbourg, qui s'en est réservé le droit de nomination.

(*m*) Cette chaire appartient aux deux facultés de droit et de médecine; elle puise en effet ses auditeurs dans les deux; mais le cours ne se fait que pendant la session d'été. Il est accordé à cette chaire une somme de 875 francs pour frais de classe.

(*n*) Il est alloué à cette chaire une somme de 1,250 francs pour frais de classe. Cette

chaire et la précédente ont un préparateur en commun, dont le traitement collectif est de 1,250 francs.

(*o*) Le cours de botanique n'a lieu que pendant la session d'été.

(*p*) Le professeur de chimie a deux aides, dont chacun jouit d'un traitement de 2,500 francs. Une somme pareille est allouée pour frais d'expériences. En dehors du cours régulier, les étudiants peuvent suivre un cours de chimie pratique, et un autre de chimie analytique. Le premier comptait en 1869 trente auditeurs; le second, vingt.

(*q*) Le professeur d'anatomie n'a pas de traitement fixe, mais le nombre très-considérable de ses auditeurs lui assure un beau revenu. Il fait en outre un cours d'anatomie pratique, qui, en 1869, comptait deux cent dix-sept auditeurs. Le professeur a deux aides rémunérés par lui. On lui alloue en outre une somme de 5,000 francs pour frais de classe.

(*r*) Sous l'ancien système, l'anatomie et la chirurgie étaient réunies. Il y avait néanmoins une chaire de chirurgie militaire, aux appointements fixes de 2,500 francs. Comme le professeur admettait gratuitement à son cours tous les officiers de l'armée, il avait environ trente-six auditeurs, dont les deux tiers payaient 78 fr. 75 cent. par session.

(*s*) La clinique médicale ne figure pas comme une chaire à part dans le tableau des appointements. Elle se fait conjointement par les professeurs de physiologie et de médecine pratique, comme partie ordinaire de leurs attributions. Ce cours comptait, en 1869, environ cinquante auditeurs, représentant un éventuel d'à peu près 3,900 francs par session.

« L'enseignement, nous écrit le docteur Struthers d'Aberdeen, s'est de beaucoup amélioré depuis qu'on y a attiré des hommes d'une haute valeur, en les payant mieux et en leur donnant des aides rétribués par l'université, et nommés d'année en année par le professeur, pour le travail le plus élémentaire de son cours. Le droit de nomination à certaines chaires, dont la Couronne disposait antérieurement, lui reste sous le nouveau régime; de sorte que la plupart d'entre elles, au moins à Glasgow et à Aberdeen, dépendent de la Couronne. Un système parfait de nomination n'est peut-être réalisable dans aucun pays; quant à nous, nous aurons à apprendre par l'expérience lesquelles des deux catégories de chaires seront les mieux remplies : celles dont la nomination appartient à la cour universitaire, ou celles qui sont restées sous l'arbitrage de la Couronne[1]. »

[1] Lettre du 15 mars 1869.

Les ressources totales, anciennes et nouvelles, dont peuvent annuellement disposer les universités écossaises, en dehors des bourses, s'élèvent :

Pour Saint-Andrews et ses colléges, à.....	100,400 francs.
Pour Glasgow, à.....	242,125
Pour Aberdeen, à.....	152,250
Pour Édimbourg, à.....	239,500

Tous les droits perçus pour l'immatriculation ou pour la collation des grades, ou enfin pour l'enregistrement des membres du conseil général, constituent, avec les autres revenus, le *fonds général universitaire*. Ce fonds est placé sous la surveillance de la cour universitaire et du sénat, qui seuls peuvent autoriser les payements non compris dans les dépenses ordinaires.

Pensions de retraite. — Avant la réforme de 1858, on n'avait pas songé à assurer une retraite aux professeurs que l'âge ou les infirmités auraient rendus incapables de continuer leurs fonctions. Ils restaient donc en place *ad vitam aut culpam*, et l'enseignement en souffrait à tel point que certains cours cessaient faute d'auditeurs.

L'acte de 1858 a remédié à cet état de choses, en assurant des retraites aux conditions suivantes, qui nous semblent des plus généreuses :

Au principal ou au professeur ayant dix années de service accomplis, 20 soixantièmes des appointements et émoluments attachés à son emploi;

Pour chaque année en sus des dix ans de service, 1 soixantième en plus.

On compte toutes les années de service passées dans une ou dans plusieurs universités écossaises.

Les émoluments s'évaluent sur une moyenne des cinq dernières années. Les fonds nécessaires sont votés par le Parlement.

CHAPITRE VI.

BOURSES ET PRIX.

Avant la réforme de 1858, le nombre des bourses (*bursaries*) dont pouvaient disposer les universités écossaises était beaucoup plus considérable qu'il ne l'est maintenant. Dès l'origine de l'organisation universitaire dans ce pays, des personnes animées de sentiments pieux ou philanthropiques songèrent à laisser aux colléges des sommes destinées à secourir les étudiants que leur pauvreté empêchait de poursuivre leur carrière universitaire; mais ces sommes était souvent trop faibles pour être réellement utiles.

Il y avait
- à Saint-Andrews, 72 bourses, absorbant 19,475 francs;
- à Glasgow, 71 bourses, absorbant 32,177 francs;
- à Aberdeen, 240 bourses, absorbant 69,220 francs;
- à Édimbourg, 80 bourses, absorbant 29,302 francs.

Dans ce nombre figuraient sans doute quelques bourses de 800 à 2,500 francs; mais la plupart ne dépassaient guère 400 francs, et beaucoup étaient fort mesquines, de 125 francs et au-dessous.

On sait que, à l'époque dont il est ici question, les fonds de la ville d'Édimbourg étaient fort mal administrés[1]; et, comme ceux de l'université s'y trouvaient confondus, celle-ci en souffrait. Ainsi, les commissaires trouvèrent, sans pouvoir l'expliquer, qu'on n'avait pas tenu le compte de *doit* et *avoir* de chaque legs particulier, et que cinq places de boursier étaient vacantes sans motif ostensible.

Les commissaires de 1830 se sont très-sérieusement occupés de la question des bourses, dont la valeur, ainsi qu'on a pu le voir, était le plus souvent insuffisante, et, on doit l'avouer, l'est en

[1] Voir notre premier Rapport, p. 440 et 441.

grande partie encore. Après avoir fait remarquer que la proportion actuelle d'une bourse sur quatre étudiants, et quelquefois même sur trois, est exagérée, ils s'expriment ainsi :

Il est évident, d'après les renseignements que nous avons recueillis, que le nombre des legs destinés à fonder des bourses augmente progressivement, et qu'il ne se passe presque point d'année sans qu'il en soit laissé par d'anciens élèves de ces universités. Selon toute probabilité, cette même tendance donnera lieu, dans la suite, à des legs plus nombreux et de plus grande valeur. Il est fort probable que les conséquences qui résulteront de la présente inspection attireront de nouvelles donations aux universités pour des objets pareils ou semblables. L'institution de bourses se recommande naturellement avec beaucoup de force aux personnes désireuses de laisser une somme d'argent pour encourager l'éducation...

Jugeant d'après les renseignements contenus dans les dépositions des témoins que nous avons entendus, et spécialement d'après les déclarations de divers professeurs, nous craignons fort que le but louable qu'on s'est proposé d'atteindre au moyen de ces legs n'ait pas été rempli d'une manière très-satisfaisante ou très-utile, et que ce grand nombre de petites bourses n'ait été fort nuisible aux intérêts des universités. Le nombre des bourses dépasse de beaucoup la proportion nécessaire pour l'encouragement d'un mérite extraordinaire, ou pour remédier à quelques cas individuels de pauvreté et de détresse fort rares. Il est parfaitement démontré que beaucoup de jeunes gens sont attirés à l'université par l'espoir de gagner une bourse, et qu'ils y restent sans avoir la moindre vocation naturelle pour aucune des professions savantes. Il paraît que plusieurs de ces personnes finissent par se trouver dans la plus fâcheuse de toutes les positions, n'ayant plus d'aptitude pour les occupations auxquelles elles auraient autrement pu se livrer, et incapables de tirer parti de l'éducation qu'elles ont reçue à l'université. Dans une situation aussi embarrassante, beaucoup d'entre elles se laissent attirer par l'Église, et l'on nous a raconté des exemples navrants de leur position à un âge plus avancé.

Les inconvénients qui résultent de cet état de choses sont aussi sérieux que multiples. Le niveau de l'instruction donnée aux universités sera insensiblement abaissé, afin qu'il puisse s'adapter à la capacité de cette foule attirée par l'appât des bourses, sans avoir reçu la préparation ni l'instruction nécessaire. L'affluence ainsi artificiellement créée est regardée à tort comme une tendance générale qu'auraient les personnes du même rang social à suivre les universités, et les professeurs pensent tout naturellement que le but principal de leurs

efforts doit consister à adapter leur instruction aux besoins de ces étudiants et au degré d'éducation qu'ils ont antérieurement reçu.

C'est à cette cause que nous sommes disposés à attribuer la manière de voir que les maîtres du *King's College* d'Aberdeen nous ont si vivement exposée, relativement aux objets que, selon leur opinion, les universités du nord devraient avoir en vue, et à la nature et au niveau de l'instruction qu'ils croient nécessaire de donner.

Nous sommes complétement opposés à cette manière de voir; nous sommes convaincus qu'il ne peut jamais sortir du bien de l'abaissement qu'on fait subir au niveau de l'instruction donnée dans les universités, afin de le rendre accessible à la capacité d'étudiants qui viennent à l'université sans aucune préparation raisonnable.

Ce lamentable sacrifice que l'on voudrait exiger ne profiterait d'ailleurs nullement aux jeunes gens d'un grand talent naturel, et d'une aptitude spéciale à apprendre, capable de leur faire vaincre les difficultés et les obstacles que pourrait leur causer leur manque de fortune. Là où ces talents et ces aptitudes existent, nous croyons que, dans la plupart des cas, en offrant à ces jeunes gens les avantages et les moyens de perfectionnement que leur capacité mérite, ils atteindront aux connaissances les plus élevées. Les étudiants remplissant ces conditions seront presque constamment du nombre de ceux qui, avant d'entrer dans l'université, auront le plus profité de leur éducation précédente, quelque limitée et maigre qu'elle ait été. Pour de tels étudiants, aucun cours d'instruction que pourra leur donner l'université ne saurait être trop élevé : leur assiduité, leur ardeur, leur génie naturel, surmonteront toutes les difficultés; ils subiront, d'autre part, l'injustice de se voir privés des moyens d'atteindre leur but, si l'instruction universitaire est abaissée pour se plier à la capacité et au savoir des personnes qui ne sont attirées vers l'université que par l'avantage d'une bourse[1].

Les commissaires sont, enfin, d'avis qu'on rendrait aux étudiants pauvres un service infiniment plus grand, si, au lieu de donner tant de bourses, on en donnait moins, mais de plus fortes, que l'on mettrait au concours, à une époque déjà avancée du *curriculum* universitaire, époque où, le mérite des concurrents ayant déjà été mis à l'épreuve, le secours d'une bourse peut leur servir à avancer dans la voie pour laquelle ils ont déjà montré de l'aptitude.

[1] *Universities* (*Scotl*). *Comm.* 1832, p. 75 et 76.

Le rapport se plaint aussi de la manière dont on conférait les bourses. A part un petit nombre qu'on avait eu le bon esprit de mettre au concours, le reste se donnait arbitrairement. C'est ainsi que les bourses dont disposait la Cour de l'Échiquier, par suite de certaines donations du roi Guillaume, s'obtenaient sur la simple demande de quelque professeur. De même, certaines *exhibitions* fondées au collége de Balliol d'Oxford, et laissées à la disposition de l'université de Glasgow, se donnaient au caprice du principal et des professeurs, avec un arbitraire dont se plaignaient les étudiants eux-mêmes.

Pour obvier à tous ces inconvénients, la commission demandait qu'on fît une loi d'après laquelle les bourses seraient mises sous le contrôle soit du secrétaire d'État, soit de la cour universitaire, pour être données, avec la sanction du chancelier, d'après les principes les plus propres à sauvegarder les vrais intérêts des étudiants.

Ces opinions, confirmées par la commission nommée en 1836 pour les universités d'Aberdeen, furent approuvées et adoptées par la commission de 1858, qui se mit aussitôt en devoir de diminuer le nombre des bourses, en les fusionnant par groupes de deux et de trois. Dans l'exécution de cette tâche, les commissaires rencontrèrent à Aberdeen l'opposition la plus vive; ils eurent à répondre à soixante-quatre pétitions venues de tous les coins des comtés environnants, et signées par d'importantes *kirk-sessions*[1], par des ministres de paroisses, par des municipalités, etc. Dans les autres universités, cette mesure ne rencontra pas d'opposition sérieuse.

Aujourd'hui l'état des bourses dans les quatre universités peut se résumer ainsi :

Saint-Andrews. — *Université.* — Cinq *scholarships*[2] : deux de 1,250 francs chacun, tenables pendant quatre ans; deux de la même valeur, tenables pen-

[1] Voir notre premier Rapport, p. 394.

[2] En Écosse, le mot *scholarship* est mieux défini qu'en Angleterre : il n'est applicable qu'aux bourses réservées aux maîtres ès arts, pour les aider dans la carrière définitive à laquelle ils se destinent. On peut en dire autant des *fellowships*.

dant deux ans; le cinquième, tenable pendant quatre ans, rapporte, dans la première année, 2,500 francs; dans les années suivantes, 1,250 francs par an.

Collége-Uni — Trente-deux bourses, données à la suite d'un concours, et de la valeur de 250 à 750 francs. Vingt-quatre de ces bourses sont tenables pour quatre années; cinq, les plus considérables, pour trois ans. Il y en a enfin deux de 500 francs chacune, tenables pour deux ans, et une de 350 francs, tenable pendant la durée des études.

Quarante-quatre bourses de patronage, c'est-à-dire qui se donnent par nomination. Leur importance varie entre 125 et 750 francs, sauf deux, qui sont de 1,250 francs, fondées en 1868 par le révérend John Spence, ministre de Kinnaird. Elles ne sont accordées par les fidéicommissaires qu'aux étudiants qui, s'étant distingués dans leurs études préliminaires, doivent passer leur baccalauréat dans deux ans, pour se destiner ensuite à la théologie, aux sciences ou à l'histoire. Ces bourses sont tenables pendant quatre ans; mais les fidéicommissaires peuvent en priver le boursier à toute époque, sans indiquer le motif de leur décision.

Les autres bourses sont tenables pendant quatre ans. Il y en a deux qui peuvent durer huit ans, si le boursier veut gagner la maîtrise ès arts. Parmi les fondateurs se trouve le célèbre docteur Andrew Bell[1]. Les huit bourses de 375 francs qu'il a laissées s'appellent *Madras*, comme de raison, et ne sont tenables que par des élèves du collége de ce nom. Le patronage de certaines bourses s'exerce par le conseil municipal de Dundee, par le Collége-Uni, par le sénat académique, etc.

Collége Sainte-Marie. — Vingt bourses, de la valeur de 150 à 1,250 francs. Il y en a treize assujetties à la condition d'un concours et tenables pour quatre ans, comme les autres, sauf une seule de 500 francs qui ne dure qu'un an, mais qui se confère ordinairement au même étudiant jusqu'à la fin de son *curriculum*. Le patronage de cette bourse appartient au *presbytery* de Perth; une autre, de 750 francs, dépend de la Couronne, etc.

Glasgow. — Les bourses sont ici au nombre de quatre-vingt-quinze, dont quarante-cinq dans la faculté ès arts, quatorze dans celle de théologie, vingt-trois dans ces deux facultés collectivement, deux en médecine, quatre dans celles de droit, de théologie ou de médecine, et sept dans une faculté quelconque, au choix. La plupart sont tenables pour quatre ans; mais il y en a, en arts et en théologie, douze qui le sont pour six années, une autre pour huit et une pour cinq. Il en est aussi qui ne durent qu'un an, mais avec renouvel-

[1] Voir notre premier Rapport, p. 463.

lement; d'autres, mais fort peu nombreuses, durent trois ans. La plupart ne sont que de 125 à 250 francs; mais quelques-unes montent à 500, à 1,000, et même à 2,500 francs. De toutes ces bourses, une vingtaine à peine se donnent au concours; les autres sont assujetties au patronage, soit d'individus, soit de corporations diverses. Elles ne sont généralement tenables qu'à la condition de suivre certains cours ou d'acquérir un grade.

Outre les bourses, l'université de Glasgow dispose :

1° De deux *exhibitions* par an, de la fondation Snell, d'une valeur de 2,700 fr. chacune, tenables à Oxford pendant cinq ans; elles se donnent par concours;

2° De deux *scholarships* Breadalbane, de 1,250 francs chacun, en sciences; ils sont tenables pendant trois ans, et se donnent au concours;

3° D'un *scholarship* Sandford de 475 francs, en lettres; tenable pendant deux ans; concours;

4° De six *scholarships* Ferguson, de 2,000 francs par an, en lettres, mathématiques et philosophie; tenables pendant deux ans; concours;

5° de deux *fellowships* Eglinton, de 1,750 francs chacun; trois ans; concours;

6° d'un *fellowship* Luke, de 3,000 francs, en lettres et philosophie; tenable pendant trois ans; concours.

Pour concourir aux places des numéros 2, 5 et 6, il faut être maître ès arts.

Aberdeen. — Dans la faculté ès arts de cette université, les bourses qui se donnent au concours sont au nombre de cent douze, presque toutes tenables pour quatre ans. Une seule est au-dessous de 250 francs; il y en a six, de la fondation Simpson, de la valeur de 750 francs chacune; les autres ne dépassent pas 500 francs. Parmi ces dernières, il y en a quatre fondées en 1817 par sir John Macpherson, gouverneur général des Indes, et qui ne sont tenables que par des étudiants du Haut Pays, sachant la langue gaélique.

Il y a ensuite soixante-six bourses de patronage privé ou académique. Le comte de Seafield à lui seul en a vingt dont il peut disposer, de la valeur de 412 fr. chacune, et tenables, comme toutes les autres, pendant quatre ans. La plus faible est de 125 francs; celles qui sont au-dessous de 250 francs sont au nombre de sept en tout. Le *maximum* est représenté par quatre bourses de la fondation Ramsay, de la valeur de 600 francs.

La municipalité d'Aberdeen est, au surplus, investie du patronage de trente bourses, toutes tenables pour quatre ans, sauf trois bourses de 350 francs de la fondation Liddell, qui le sont pour six, à la condition de prendre la maîtrise. Onze des bourses municipales sont au-dessous de 250 francs; la collation de toutes se fait au concours, bien que les testateurs ne l'aient pas exigé.

Enfin, la corporation des métiers a quatre bourses à sa disposition pour des fils d'artisans. Elles sont de la valeur de 375 à 750 francs, et tenables pour quatre années.

En théologie, il y a vingt-cinq bourses d'une valeur de 150 à 750 francs, et en médecine une de 625 francs.

Il y a huit *scholarships* de 1,625 francs chacun, et tenables pendant quatre ans par des maîtres ès arts. Quatre de ces places sont consacrées aux lettres, et quatre aux sciences.

Le *scholarship* Murray, de la valeur de 1,750 francs, est donné à un maître ès arts se destinant à une profession libérale.

Deux *scholarships* Brown sont consacrés à la théologie; le *scholarship* Neill Arnott, de 850 francs, est institué pour la physique expérimentale. On les donne par concours.

Édimbourg. — Dans cette université, la faculté ès arts possède quatre-vingt-dix bourses; celle de théologie, vingt-trois, et celle de médecine, une seule. Le *maximum* de valeur est de 2,500 francs; le *minimum*, de 70 francs; mais ces deux extrêmes ne sont représentés chacun que par une seule bourse. Quinze bourses n'atteignent pas la valeur de 250 francs; au-dessus de celles-ci, il y en a vingt-huit au-dessous de 500 francs; puis, excepté une bourse de 2,200 et quatre de 2,250 francs, les autres sont ou égales ou inférieures à 1,250 fr. La plupart sont tenables pendant quatre ans; dix-neuf le sont pour trois; sept autres n'ont que deux ans de durée, et trois sont annuelles.

L'université possède vingt et un *scholarships*, attribués à diverses facultés et tenables pendant deux, trois ou quatre ans au plus. Il y en a un de 1,000 francs, cinq de 1,500 francs, un de 1,750 francs, et un de 3,000 francs; les autres sont de 2,500 francs. Un de ces *scholarships* mérite une mention particulière. C'est le professeur de grec qui est chargé de le donner au concours; le lauréat est tenu de voyager pour l'avancement des lettres grecques.

L'université confère en outre un *fellowship* en lettres, de la valeur de 2,500 fr. et tenable pour quatre ans; un autre en philosophie, de la même valeur, pour trois ans; un troisième en lettres, de la même valeur et de la même durée; enfin le *fellowship* Shaw, en philosophie, auquel peuvent concourir les gradués ès arts de toutes les quatre universités écossaises. Il est de la valeur de 4,000 francs, et tenable pour cinq ans.

On peut aussi regarder comme un *fellowship* une place de maître de conférences (*lectureship*) en géologie, de la fondation Swiney, et aux appointements de 3,600 francs. Cette place est tenable pendant cinq ans, et ne peut se renou-

veler. Celui qui l'occupe, qui doit être docteur en médecine, est tenu de faire au moins douze conférences par an, et d'en déposer un résumé assez détaillé, à la fin de chaque cours, entre les mains du bibliothécaire en chef du Musée Britannique à Londres, qui jouit du patronage de cette fondation.

Il nous semble résulter, de l'ensemble du système boursier des universités écossaises, que, malgré l'avis si catégoriquement exprimé par les diverses commissions contre l'appât qu'offre aux médiocrités la multiplicité des petites bourses, les commissaires de 1858 se sont arrêtés à mi-chemin dans la réforme dont ils proclamaient la nécessité. Nous venons de voir qu'à Édimbourg il existe encore une bourse de 70 francs; quant à celles de 125 francs, elles ne sont que trop nombreuses dans toutes les universités. Le principe de la fusion de plusieurs bourses en une seule aurait dû, ce nous semble, être poussé beaucoup plus loin. Si encore elles étaient toutes mises au concours, nous verrions dans l'examen une garantie de capacité; mais un trop grand nombre sont, malheureusement, abandonnées au patronage, et, dans la plupart des cas, données comme aumône à des jeunes gens aussi pauvres d'esprit que de fortune, et qui risquent fort d'avoir à se dire un jour ce qu'écrivait à l'empereur Manuel Comnène un pauvre caloyer :

Ἀφ' οὗ δὲ τάχα γέγονα γραμματικὸς τεχνίτης,
Ἐπιθυμῶ καὶ τὸ ψωμὶν καὶ κύταλον καὶ ψίχαν,
Καὶ διὰ τὴν πεῖναν τὴν πολλὴν καὶ τὴν σλενοχωρίαν,
Ὑβρίζω τὴν γραμματικὴν, καὶ κλαίγω καὶ φωνάζω·
Ἀνάθεμα τὰ γράμματα! Χρισλὲ, καὶ ποῦ τὰ θέλει!
Ἀνάθεμαν καὶ τὸν καιρὸν, κ'εκείνην τὴν ἡμέραν
Ὁποῦ με παρεδώκασιν εἰς τὸ σκολίον ἐμέναν[1]!

Pour bien se rendre compte des effets que produisent les bourses, il ne faut pas oublier la condition économique de la plupart des étudiants. A Édimbourg, capitale du pays, il y a sans doute un grand

[1] Théodore Ptochoprodromos, auteur de *Rhodante et Dosiclée*. (Voir les *Atakta* de Koraïs, Ier vol. Paris, Eberhart, 1828, p. 4.)

nombre d'étudiants riches ou au moins aisés; toutefois il n'en manque pas dont les moyens pécuniaires sont extrêmement restreints, et qui par conséquent sont pressés de quitter l'université le plus tôt possible. A Glasgow, le nombre de ces derniers est déjà plus considérable; beaucoup sont venus du Haut Pays et presque absolument dépourvus de moyens. Même parmi ceux qui sont de Glasgow, un grand nombre se voient forcés de gagner leur vie soit en donnant des leçons, soit en se livrant à quelque autre industrie, en même temps qu'ils suivent les cours universitaires. On s'est étayé de ces circonstances pour abréger les sessions, afin de ne pas trop surcharger de frais ces étudiants indigents.

A Aberdeen, c'est encore pis; car nombre d'étudiants sont obligés de s'adonner à des travaux agricoles, pendant l'été, afin de pouvoir continuer leurs études à l'université[1].

Comme dans toutes les universités d'outre-Manche, dans celles de l'Écosse les prix jouent, à côté des bourses, un grand rôle comme moyen d'encouragement à l'étude. Nous ne citerons ici que les plus remarquables.

Saint-Andrews. — L'*université* ne confère pas de prix; le *Collége-Uni*, au contraire, en donne plusieurs et de très-considérables. Ceux de la fondation Miller sont de 200, de 300, de 400 et de 500 francs en argent, plus des volumes très-coûteux pour les accessits. Il y a deux autres fondations de prix, de la valeur de 250 francs chacun, et enfin plusieurs au-dessous.

Le collége *Sainte-Marie* a deux prix de 250 francs chacun, et un autre de 525 francs.

Glasgow. — Cette université confère une fois par an, et alternativement, les médailles d'or Gartmore et Ewing, de la valeur de 2,500 francs chacune, pour la meilleure dissertation en histoire ou en philosophie. Lord Jeffrey en a institué une de 3,000 francs pour le grec. Il y a ensuite ici différents autres prix et médailles de la valeur de 500 à 250 francs.

[1] *Universities* (*Scotl.*) *Comm.* 1832, p. 162, 263 et 327.

Aberdeen. — Citons ici, parmi les prix d'une grande valeur, ceux du docteur John Simpson, de 1,500 francs chacun, l'un pour les mathématiques, l'autre pour le grec. Il y a un autre prix, celui du docteur Boxill, de 675 fr. pour les mathématiques. Le prix Hutton et le prix Barbara Blackwell, de 500 fr. chacun, ainsi que la médaille d'or de la ville, complètent ici le cadre des récompenses.

Quelques-uns des prix que nous venons de citer s'obtiennent par un concours spécial; d'autres se donnent comme récompense supplémentaire pour quelque grand succès remporté dans les examens ordinaires.

Édimbourg. — Il n'y a ici de grands prix que ceux de la fondation de Gray, le premier de 500, le second de 250 francs, dans la faculté ès arts, et le *forensic prize*, de 500 francs, dans la faculté de droit. Ces prix s'obtiennent par concours, en traitant un sujet proposé une année à l'avance.

Outre les prix spéciaux, toutes les universités écossaises ont les *class prizes* ou prix accordés par les professeurs, chacun dans sa classe, pour les compositions usuelles, et de la même façon que dans les écoles secondaires, d'où cette habitude semble s'être propagée jusque dans les universités. L'utilité de ce système ne nous paraît pas bien démontrée : à l'âge qu'ont, en moyenne, les étudiants, un simple succès d'intérieur doit, selon nous, stimuler assez faiblement l'émulation.

CHAPITRE VII.

DISCIPLINE UNIVERSITAIRE.

A une époque comme la nôtre, où, grâce à l'adoucissement des mœurs, fruit d'une sécurité parfaite et d'un immense développement de l'industrie et des sciences, il n'est plus nécessaire d'avoir toujours la rapière au poing pour vivre, on se rend difficilement compte de ce qu'était l'écolier ou étudiant du moyen âge. A côté d'un certain nombre d'esprits d'élite, dont la plupart se préparaient généralement à l'état ecclésiastique, et qui, tantôt nourris et logés gratuitement dans quelque collége, tantôt vivant de leurs propres ressources pécuniaires, s'adonnaient avec ardeur à l'étude, on trouve une jeunesse turbulente, ayant plus ou moins pris part aux luttes politiques du temps, peut-être même servi dans une de ces armées éphémères qui combattaient tantôt pour, tantôt contre le trône. A cette population des universités, ruinée par le jeu et par la débauche, venaient aussi se joindre ceux qui, pour une raison quelconque, désiraient se mettre sous la protection des priviléges universitaires, et échapper ainsi à la juridiction civile.

Ces immunités étaient en effet très-précieuses à une époque où les lois ordinaires restaient souvent à l'état de lettre morte. Le seigneur le plus intraitable y regardait à deux fois avant de se mettre aux prises avec le chancelier-évêque, qui n'aurait pas manqué de prendre fait et cause pour le plus petit suppôt qu'on aurait voulu inquiéter. Indépendamment des franchises fiscales dont il a été question ailleurs, les universités exerçaient, en effet, sur leurs membres, un droit de haute protection. Un suppôt ne pouvait pas être poursuivi devant le premier tribunal venu : il fallait d'abord s'adresser au *provost* ou à l'un des *baillies*[1] de la ville. Dans le cas

[1] Voir notre premier Rapport, p. 453.

où ceux-ci eussent reconnu leur incompétence, il y avait recours au recteur, puis, en dernier ressort, à l'évêque. Celui-ci, toutefois, ne se réservait que les cas de haute criminalité, ceux, par exemple, de blessures graves : il déléguait au recteur tous ses autres pouvoirs. Néanmoins, en toute circonstance, le suppôt pouvait en appeler à l'évêque.

Sous d'autres rapports, la juridiction du recteur était suprême en toute matière, civile ou correctionnelle, ayant trait aux suppôts ou à leurs relations avec les non-universitaires. En 1461, l'évêque Muirhead, de Glasgow, élargit considérablement les limites du pouvoir accordé au recteur de cette université, en lui confiant, en matière aussi bien criminelle que civile, le droit de citer, de suspendre, de prononcer la censure et l'excommunication. L'accusé, s'il était suppôt, pouvait récuser la juridiction de la cour temporelle, et demander à être jugé par le recteur, qui, à cette époque, était nécessairement ecclésiastique.

Les priviléges de l'université s'étendaient jusqu'aux bedeaux, aux domestiques, aux copistes, aux papetiers et à leurs familles. Tous les ans, les *provosts* et *baillies*, en entrant en fonctions, juraient, devant le recteur ou devant le chancelier, de respecter scrupuleusement les priviléges universitaires.

Cette législation, destinée à protéger les lettres et ceux qui s'y adonnaient sérieusement, ne pouvait manquer, d'autre part, d'attirer vers les universités des éléments moins désirables. Pour le joueur, pour le spadassin, c'était bien quelque chose que de se mettre à l'abri de l'autorité civile, ou au moins d'avoir la chance d'échapper à une juste punition, grâce à quelque dispute de privilége entre les deux pouvoirs. C'est ainsi que les universités, si elles étaient célèbres comme siége de l'érudition, ne l'étaient pas moins comme repaires de tout ce qu'il y avait de vicieux. Aussi ne faut-il pas s'étonner si la cour rectorale était armée du droit d'infliger des punitions corporelles, et même, à ce qu'on assure, la peine de mort[1].

[1] *Universities* (*Scotl.*) *Comm.* 1832, p. 264.

Nous croyons être restés en deçà de la vérité dans ce tableau que nous venons de tracer, quand nous parcourons les étranges règlements des colléges écossais, les lois fulminées contre les étudiants. Le lecteur va en juger par lui-même.

Dans les statuts du collége Saint-Sauveur, à Saint-Andrews, en 1455, il est prescrit aux étudiants *honeste vivere, ut decet ecclesiasticos, ita quod non habeant publicas concubinas, nec sint noctivagi sive brigantes, aut aliis notoriis criminibus intenti.*

Un demi-siècle plus tard, nous trouvons, dans les statuts d'Aberdeen, les mêmes recommandations, et de plus une défense de porter des armes (*arma, gladios seu digas, clam seu palam*). On ajoute : *Non sint noctivagi, lenones aut scurræ vagabundi, sed bonis moribus et studiis optimis dediti et occupati.*

De pareils règlements sont presque équivalents à un acte d'accusation. Nous apprenons, d'autre part, que, beaucoup plus tard encore, les étudiants étaient loin de jouir d'une bonne renommée; car, dans un acte du parlement écossais tenu à Holyrood-House en mars 1574, et dans un autre acte de 1579, nous les trouvons confondus avec les vagabonds et gens de mauvaise vie[1].

Ces actes ne paraissent pas avoir produit un grand effet, car, le 8 juin 1594, le parlement siégeant à Édimbourg décrète de nouvelles punitions aux « étudiants et boursiers » pour les désordres dont ils sont la cause. Il y est dit que « les boursiers, étudiants et maîtres de colléges sont grandement détournés de leurs études, et encourent souvent eux-mêmes du péril, en parcourant jour et nuit

[1] *Acts of the Parliaments of Scotland*, vol. III, p. 87, deuxième colonne, et p. 140, première colonne. Ces actes, qui ont pour but de punir le vagabondage, attribuent ce délit aux jongleurs, aux égyptiens, aux étrangers bannis pour assassinat ou pour vol, aux gens sans profession, aux ménétriers, chanteurs, conteurs d'histoires, n'étant pas au service de quelque baron ou de quelque municipalité, et enfin « aux écoliers vagabonds de Saint-Andrews, de Glasgow et d'Aberdeen non autorisés, par le recteur et par le doyen de faculté, à demander l'aumône. » *All vagaboundis scollaris of the vniuersiteis of Sanctandrois, Glasgow and Abirdene not licencit by the rector and dene of facultie of the vniuersitie to ask almous.*

les villes, munis d'épées, de pistolets et d'autres armes, » et que par conséquent « les municipalités sont autorisées à les arrêter, et à les traiter comme bon leur semblera, si on les trouve ainsi armés [1]. »

L'université de Paris ne semble pas avoir joui, au point de vue des mœurs, d'une aussi bonne réputation que celle de Bologne; car c'est celle-ci que citent de préférence les règlements de Glasgow. « Les étudiants, y est-il dit, doivent se conformer aux coutumes des étudiants de Bologne, et ne jamais se montrer dans les solennités publiques, aux réunions universitaires ou à l'office divin, autrement qu'en robe longue. »

Chaque collége avait en effet son uniforme particulier, consistant en une robe d'une certaine couleur, que l'on ne devait jamais quitter, ni au sein de l'établissement, ni dehors [2]. C'était là en effet un puissant moyen de discipline, auquel n'ont pas encore renoncé les universités de Cambridge et d'Oxford. En Écosse, la robe est encore en honneur à Aberdeen et à Saint-Andrews; on vient de la reprendre à Glasgow (1870), et Édimbourg paraît disposée à suivre cet exemple. Du reste, les règlements n'étaient peut-être pas observés, mais ils n'en étaient pas moins sévères. De même qu'à Bologne et à Paris [3], les étudiants étaient conduits tous les matins aux cours par les régents; il était prescrit de surveiller les mœurs des gradués et des étudiants, afin d'empêcher le jeu et la dissipation. On ne devait recevoir aucun étudiant mal famé, ou dont les propos fussent malséants ou profanes. La calomnie était punie de l'expulsion. Nul ne devait entrer dans les tavernes, ni même visiter les pelouses où l'on jouait à la paume, à moins que ce ne fût en corps, en vertu d'une permission générale; et, même alors, on ne devait y séjourner qu'un quart d'heure au plus. Tous les étudiants étaient tenus d'assister régulièrement au service divin, en présence des professeurs : à moins de maladie, il n'était permis

[1] *Acts of the Parliaments of Scotland*, vol. IV, p. 70, § 33. — [2] *Univ. (Scotl.) Comm.* 1832, p. 387 et suiv. — [3] Crevier, t. I, p. 271.

à aucun, sous quelque prétexte que ce fût, de se soustraire à ce devoir. Aucun maître ès arts ne devait enfin fréquenter la société des simples étudiants. Ceux-ci encouraient la peine de l'expulsion, lorsque, munis d'armes contrairement aux règlements, il leur arrivait de blesser un suppôt. Si le coupable était maître ès arts, on le privait de son grade. Il était défendu, sous les peines les plus sévères, de courir les rues pendant la nuit, et, chose curieuse, la *natation* était punie de la flagellation et de l'expulsion.

A l'intérieur, les règles n'étaient pas moins sévères. A Glasgow, par exemple, sous le régime de la *Nova erectio*, chaque professeur remplissait à tour de rôle la fonction d'*hebdomader*, ou de surveillant hebdomadaire. Il visitait alors toutes les chambres, éveillait les étudiants à cinq heures, les visitait de nouveau à neuf heures du soir, et marquait les absents. Il présidait aux prières, accompagnait les étudiants aux champs où ils faisaient leurs récréations, et les reconduisait chez eux. Ceci se faisait trois fois par semaine, le mardi, le jeudi et le samedi, de midi à quatre heures; le principal même n'avait pas le droit d'accorder aux étudiants d'autres heures de récréation. Après le dîner en commun, tous les étudiants devaient se tenir debout pendant l'action de grâces, qui consistait à chanter un psaume. La veille de la communion, les professeurs devaient lire à leurs auditeurs des textes ayant trait à cette solennité; et, le jour venu, tous les professeurs, les maîtres ès arts et les étudiants devaient communier au même autel. Tous les mois, le principal vérifiait les progrès des étudiants, soit en les interrogeant, soit en les faisant composer par écrit, ou expliquer.

Il est à croire néanmoins que toute cette réglementation était fort peu observée. Jacques VI, qui avait une véritable passion pour la discipline, fut très-scandalisé un jour en apprenant que, au collége Sainte-Marie de Saint-Andrews, les étudiants, au lieu de traiter des questions scolaires, faisaient de la politique. On discutait, par exemple, sur la question de savoir si les gouvernements électifs valaient mieux que les gouvernements héréditaires; quelle devait

être l'étendue du pouvoir royal, et s'il était permis de censurer ou de déposer le roi qui en aurait abusé. On conçoit qu'un prince ayant une si haute idée des prérogatives royales que Jacques VI ne goûtât pas trop ces sujets de discussion; aussi mit-il bien vite un terme à ce genre d'exercice, en assignant à chaque professeur sa tâche précise, et en défendant absolument toute discussion sur des matières étrangères aux études[1].

Cependant les mœurs s'adoucissaient peu à peu, et les sénats académiques s'organisaient insensiblement, ainsi que nous l'avons vu. Les anciens règlements se modifiaient sous cette influence civilisatrice, et, au lieu d'avoir à défendre le port d'armes et les rixes dans la rue, le sénat académique de Glasgow pouvait, en 1711, se contenter de décréter « qu'aucun étudiant ne sera présent à une assemblée de jeu ou de danse, ou à une représentation théâtrale, avant le commencement d'avril; ni même après, à moins d'une permission de son professeur, lequel ne doit la donner plus de trois fois; » et « que tout étudiant jouant aux cartes, aux dés ou au billard, sera passible de l'amende de 3 sbillings, et, en cas de récidive fréquente, sera expulsé. »

Inutile d'ajouter que, en 1826, ces articles étaient depuis longtemps tombés en désuétude. Toutefois il existait encore à Glasgow la *jurisdictio ordinaria* exercée par le principal et par les cinq professeurs des *togati*, c'est-à-dire par les professeurs d'humanités, de grec, de logique, de philosophie et de physique. Ce tribunal se réunissait tous les samedis dans la grande salle, avec les étudiants de ces facultés, et prononçait son jugement sur les infractions de discipline constatées pendant la semaine; mais il ne pouvait punir que par l'admonestation, par l'amende ou par le pensum. Il avait du reste la prétention d'être distinct de la *faculté* proprement dite, composée du principal et de treize professeurs, corps qui avait en outre le pouvoir de prononcer la *rustication* (éloignement temporaire de

[1] Spottiswood, *History of the Church of Scotland*, p. 448, 4e édition; Londres, 1677.

l'université) et même l'expulsion. Mais au-dessus de ces deux pouvoirs, la cour rectorale (*rector's court*) planait avec une autorité suprême : car, outre les punitions infligées par les autres tribunaux, elle pouvait prononcer la dégradation, et, au besoin, faire même emprisonner un étudiant.

D'après les règlements de 1771, qui étaient encore en vigueur avant 1858, il y avait appel à la faculté contre toute décision de la *jurisdictio ordinaria*, et de même on pouvait interjeter appel à la cour rectorale des sentences de la faculté.

Bref, en 1826, la commission d'enquête trouva peu de chose à corriger dans les universités écossaises en fait de discipline. On n'y rencontrait pas, sans doute, on n'y rencontre pas même aujourd'hui, cette surveillance si sévère qu'entraîne, à Oxford et à Cambridge, l'internat collégial; mais on ne doit pas perdre de vue que la population des universités écossaises est bien différente de celle des anciennes universités anglaises. En Écosse, on ne se rend pas à Édimbourg ou à Glasgow pour remporter le prix des régates ou pour faire des dettes : on y va pour travailler et pour se mettre en état de gagner son pain. Il faut les voir ces auditoires de cent à cent cinquante étudiants, où l'on n'entend pas un souffle, si ce n'est la voix du professeur, dont la parole claire et animée est à elle seule un puissant moyen de discipline. Interrogeons toutes ces physionomies attentives, nous n'y lirons qu'une seule pensée : « *Ars longa, vita brevis!* Nous sommes cinq, six, peut-être dix en famille; mes parents se privent du nécessaire pour me tenir ici; chaque minute est précieuse; il faut qu'un jour je puisse leur rendre ce qu'ils me donnent aujourd'hui. » Et lorsque, à minuit, on voit luire à un septième étage une faible lumière, on peut se dire, sans crainte de se tromper souvent : « Voilà un étudiant qui revoit ses leçons du jour, ou qui prépare celles du lendemain; un petit pain lui a servi jusqu'à midi; il a déjeuné pour un shilling; son dîner lui a coûté moitié plus; il ne connaît ni bals ni théâtre, il ne songe qu'à gagner sa vie. » Avec une population pareille, on peut se passer de discipline.

Il n'est pas sans intérêt de citer à ce sujet un passage de l'interrogatoire du révérend E. Hawkins, proviseur du collége Oriel à Oxford, devant la commission de 1867. M. Ewart, président, lui ayant demandé s'il connaissait les universités écossaises :

Je ne les connais pas, répondit-il; mais j'ai causé avec une personne qui avait passé quelque temps à une université écossaise; elle m'a dit que les jeunes gens qui les fréquentaient étaient bien différents de ceux que nous avons ordinairement à Oxford; qu'ils venaient réellement pour travailler, qu'ils étaient pauvres, qu'ils employaient leur temps à l'étude, et qu'ordinairement ils se conduisaient bien; mais que, s'il arrivait quelque émeute, ce qui a lieu quelquefois, il n'y avait pas le moindre moyen disciplinaire auquel on pût recourir.

M. Grant Duff. Ai-je bien compris que, selon vous, les candidats des universités écossaises seraient plus faciles à conduire que les jeunes gens à Oxford?

R. C'est ce que l'on m'a dit : ce serait surtout à cause de leur position et du but qu'ils poursuivent en allant à l'université.

M. G. Duff. Si vous pouviez avoir à Oxford des jeunes gens de la même position sociale que ceux qui fréquentent actuellement les universités écossaises, croyez-vous que vous pourriez les gouverner tout aussi bien qu'on gouverne les étudiants qui vivent hors de l'enceinte du collége, soit à Glasgow, soit à Aberdeen?

R. Je le suppose, s'ils étaient de la même classe sociale.

M. G. Duff. Mais avez-vous jamais entendu dire qu'une émeute sérieuse d'étudiants ait éclaté dans une université écossaise?

R. On m'en a cité une, mais c'était par ouï-dire..... Je crois que c'était à Glasgow.

M. G. Duff. Croyez-vous que, dans le courant de notre génération, il y ait jamais eu dans une université écossaise quelque chose de plus sérieux qu'une émeute entre les bourgeois et les étudiants (*town and gown row*) à Oxford ou à Cambridge?

R. Je crois que c'est de quelque chose dans ce genre-là que l'on m'a parlé : on a seulement ajouté qu'il n'y avait aucun moyen de répression [1].

[1] *Oxford and Cambridge Universities Education bill select Committee*, 1867; quest. 2737, 2797, 2799, 2803 et 2804.

Ainsi, le révérend E. Hawkins n'a pu citer, assez vaguement encore, qu'une seule émeute arrivée dans une université écossaise, où les moyens de discipline sont précaires; tandis que, à Oxford et à Cambridge, avec une surveillance très-sévère, et très-louable du reste, il y a au moins une émeute par an, et presque à jour fixe.

Nous venons de dire que, dans les universités écossaises, la discipline est précaire; mais ce serait une erreur de croire qu'il n'en existe pas du tout.

Ainsi, en 1826, le professeur de grec à Édimbourg avait, dans sa classe élémentaire, cent cinquante-neuf auditeurs environ, et voici les renseignements qu'il donna à la commission :

Lorsqu'un étudiant se conduit mal, il est réprimandé; et, bien que certaines fois on ait annoncé à l'un ou à l'autre qu'on ferait un rapport sur son compte au sénat académique, on n'a jamais exécuté cette menace, et il n'a jamais été nécessaire de recourir à l'expulsion, mesure que le professeur ne croit pas pouvoir prendre sans le concours du sénat. La réprimande se fait tantôt en particulier, tantôt en public. Si un étudiant se plaint d'un autre, l'affaire est examinée en particulier; mais s'il s'agit d'un devoir non fait, la réprimande a lieu publiquement devant la classe. Il en est nécessairement de même lorsqu'il s'agit d'insubordination ou de mauvaise conduite. Dans le cas de grande négligence réitérée, on inflige des amendes. Le professeur donne à un étudiant la charge de censeur général, charge à laquelle se rattache l'obligation de tenir un livre dans lequel sont inscrits les noms de tous ceux qui ont manqué à leur devoir. Chaque banc d'étudiants, pouvant en tenir trente et plus, est surveillé par un *inspecteur* à chaque bout. Ces inspecteurs ne sont eux-mêmes que des étudiants, chargés de marquer les absents sur leur banc, et d'en donner les noms au censeur général. L'ordre d'inscrire le nom de celui qui a été frappé d'amende se donne publiquement devant la classe. La totalité des amendes n'atteint guère en un an le chiffre de 30 shillings. On impose rarement des devoirs supplémentaires à ceux qui ont commis quelque négligence [1].

Ailleurs nous apprenons que les amendes s'élèvent quelquefois

[1] *Universities (Scotl.) Comm.* 1832, p. 126.

à 3 et même à 4 livres sterling par an, et que cet argent est ajouté à celui qui est destiné à l'achat de prix de fin d'année.

Voilà par quels moyens peu sévères on maintient, en Écosse, la discipline dans une classe de cent soixante étudiants, la plupart (le professeur même l'avoue) âgés de treize à quinze ans. C'est à cet âge si jeune qu'on envoie en Écosse les étudiants à l'université, et on ne s'en plaint guère. M. Grant Duff, par exemple, se déclare vivement le partisan de cette précocité.

« Il n'est pas désirable, dit-il, de modifier en quoi que ce soit la bonne coutume écossaise d'envoyer aux classes inférieures de l'université des jeunes gens de quatorze à dix-sept ans, pendant qu'ils demeurent avec leurs parents[1]. »

Bref, aujourd'hui même, les étudiants ne demeurent plus dans l'enceinte du collége, ni dans aucune maison assujettie à la surveillance de l'université. Le professeur ne les connaît que parce qu'ils fréquentent ses cours; ils ne sont sous la direction d'aucun *tutor*, et, lorsqu'ils sont sortis de la classe, l'université les perd de vue au milieu de la foule.

Ce n'est pas qu'on n'ait fait quelques efforts pour exercer sur eux une certaine surveillance. Ainsi, à Saint-Andrews, le collége Sainte-Marie exigeait de ses étudiants qu'ils assistassent régulièrement, matin et soir, au service divin dans la chapelle. Mais la commission de 1830 trouva déjà supprimé le service de huit heures du soir, par la raison que les jeunes gens, sortis à peine de dîner, n'apportaient pas à leurs devoirs religieux le recueillement qu'on aurait pu désirer. Il était même question, à cette époque, de supprimer aussi le service du matin, parce que, si l'on avait eu à se plaindre de beaucoup d'irrégularités de conduite le soir, on n'en était pas absolument exempt le matin.

Le devoir d'assister aux prières semble avoir paru bien lourd aux étudiants, puisque, en 1824, ceux du Collége-Uni, au nombre de

[1] Hansard, vol. CLI, col. 403, débats en comité du 25 juin 1858.

quatre-vingt-quinze, signèrent une pétition à l'effet d'en être dispensés. Inutile d'ajouter que leur démarche n'eut pas de succès[1].

Au *Marischal College* d'Aberdeen, la chapelle était si étroite et les bancs si mauvais, qu'on en fit un prétexte pour dispenser les étudiants d'assister au service divin[2].

Au *King's College* d'Aberdeen, on ne dispensait que ceux des étudiants qui apportaient à leurs professeurs une demande écrite signée par leurs parents[3].

A Glasgow, les statuts de la *Nova erectio* prescrivaient strictement le service divin en commun sous la surveillance des professeurs : *Publicis precibus et concionibus, omnibus tam in inferiori quam superiori templo omnes cum discipulis intersint.*

Mais, depuis, Glasgow est devenu une grande ville, et il n'est plus possible de faire observer cet article. En 1826, sur les quatorze cents étudiants inscrits, on n'en voyait guère que cinq ou six à l'église.

Il existe, sous ce rapport, entre Édimbourg et ses sœurs un singulier contraste. Dès l'origine, les règlements avaient prescrit l'assistance à l'église *in corpore :*

Die dominica, privatis lectionibus finitis, ad secundum pulsum eant in templum, quatuor regentibus præeuntibus, et sequente hebdomadario. Dimissa concione in meridie, redeant ordine ad scholas suas, ubi a regente exigitur ratio utriusque concionis et matutinæ lectionis.

Confirmé en 1701 par la municipalité, cet article fut remis en vigueur en 1733 et en 1738. Depuis il est tombé en désuétude quant à la forme, mais une galerie a toujours été assignée à l'université dans quelque église; et la commission de 1830 constate que, non-seulement cette galerie, qui pouvait contenir deux cents personnes, était toujours pleine, mais qu'une pétition fut présentée à la commission par soixante et seize étudiants, demandant qu'on

[1] *Univ.* (*Scotl.*) *Comm.* 1832, p. 411. — [2] *Ibid.* p. 359. — [3] *Ibid.* p. 329.

augmentât le local, ou qu'on trouvât quelque autre moyen pour assurer des places aux nombreux étudiants venus de loin pour assister au service[1]. On conviendra qu'après la pétition de Saint-Andrews, celle-ci devait paraître fort étrange aux commissaires.

Une des conditions essentielles d'une bonne discipline consiste évidemment à assurer l'assistance régulière aux cours. Sous ce rapport, Édimbourg était moins bien partagée que sous le rapport religieux. Généralement on ne faisait pas l'appel, et les bancs étaient arrangés d'une manière si confuse, que le professeur ne pouvait pas voir s'il manquait quelqu'un.

La nécessité de constater la présence de chaque étudiant étant admise, on a songé à différents moyens pour y parvenir. Un de ces moyens, et le plus simple, consistait évidemment à faire l'appel; mais lorsqu'il s'agit de cent cinquante à deux cents noms, ce procédé est long et ennuyeux. Un autre système était celui des *inspecteurs*, mentionné plus haut (p. 441); le professeur se contentait alors de faire l'appel une fois par mois seulement. Mais la commission de 1830 constate[2] que, dans beaucoup de cours, on ne vérifiait jamais la présence des inscrits.

Lors de notre visite, on faisait l'appel partout, excepté à Édimbourg, où les étudiants étaient tenus de laisser de temps à autre leurs cartes à la porte, moyen bien précaire selon nous, puisqu'un étudiant pouvait laisser les cartes de ses amis avec la sienne.

Il existe entre les diverses universités écossaises une certaine solidarité en matière de discipline, en ce sens qu'aucune d'elles n'accepte un étudiant qu'une autre a expulsé. L'élève qui demande à se faire immatriculer dans une université autre que celle où il a commencé ses études, est tenu de produire un certificat de bonne conduite, émanant de celle-ci.

Nous avons généralement remarqué, à tous les cours auxquels nous avons assisté, un grand silence et une grande assiduité à

[1] *Universities* (*Scotl.*) *Comm.* 1832, p. 163. — [2] *Ibid.* p. 162.

prendre des notes. Tout cela nous a d'autant plus frappés que, nous le répétons, il s'agissait d'auditoires extrêmement nombreux. Même en dehors des cours, on ne voit pas, dans des villes comme Édimbourg et comme Glasgow surtout, de rassemblement ni de tumulte d'étudiants [1]. On croit peu chez nous à la diffusion de la politesse au delà de la Manche : on s'imagine qu'elle ne franchit pas le seuil des salons. On se trompe; nous l'avons rencontrée partout, même chez l'étudiant écossais, qui pourtant est le plus souvent campagnard. Toutes les fois que nous assistions à un cours, sans même que notre qualité fût connue, on se rangeait pour nous faire place; s'il circulait quelque spécimen de minéralogie ou de botanique, on nous le passait; si l'on expliquait un passage d'un auteur, on nous offrait le volume pour nous aider à suivre. Bref, partout nous avons rencontré une urbanité naturelle, dépourvue d'affectation.

[1] Voici les seules circonstances où nous avons pu constater un peu d'espièglerie, bien anodine du reste, dans ces centres de douze à quinze cents étudiants. A certains cours (nous ne l'avons remarqué qu'à un cours de droit), avant l'arrivée du professeur, chaque auditeur qui entre est salué par un trépignement de pieds (*ruffing*). Nous assistions un jour à un cours de matière médicale : le professeur, par indulgence sans doute pour les retardataires, ne fit l'appel qu'à la fin. Tout le monde répondait à son nom sans bouger, avec une gravité vraiment exemplaire, lorsque tout d'un coup on part d'un éclat de rire homérique : le professeur venait de prononcer un nom, des plus simples, des moins ridicules, mais que l'on saluait ainsi de parti pris à chaque appel. Voici enfin une dernière folie, d'un goût assez douteux. On donnait au théâtre de Glasgow une représentation d'amateurs, au profit du fonds qui doit servir à ériger un nouvel édifice universitaire. Le commandant de la garnison avait accédé à la demande d'y laisser jouer, comme orchestre, la musique d'un régiment. Le théâtre est plein de spectateurs : la représentation commence, lorsque quelques étudiants, garnissant les dernières loges, s'amusent à lancer des pois sur l'orchestre. Un officier paraît sur la scène et, s'adressant au public, lui fait observer que c'est là une manière peu courtoise de rendre la politesse que leur a faite la garnison. Cette harangue n'ayant pas produit l'effet voulu, et l'averse de pois ayant recommencé, les musiciens ont fini par s'en aller, et la représentation a eu lieu sans musique. C'est tout ce que nous pouvons citer à la charge des étudiants écossais; on serait trop heureux sur le continent de n'avoir que de ces plaintes-là à formuler.

Terminons ce chapitre par le passage suivant d'une lettre du professeur Struthers :

Bien que nos lois de discipline ne soient nulle part imprimées, ni même clairement écrites, elles sont très-efficaces et satisfaisantes. Il y a d'abord les pouvoirs du professeur, puis ceux de la faculté, et enfin ceux du sénat.

Pour faire taire un causeur, ou pour arrêter toute conduite inconvenante en classe, il suffit généralement d'un regard du professeur; sinon, il avertit l'étudiant à haute voix. Quand je vois un jeune homme qui se laisse aller à la paresse, je préfère lui parler en particulier, d'un ton amical. Il est fort rare de voir un étudiant résister à une pareille entrevue; il est reconnaissant, au contraire, de ce qu'on lui a épargné l'affront d'un reproche devant la classe.

Lorsqu'il m'arrive d'avoir à avertir un causeur, j'ai pour moi la sympathie de mes auditeurs, qui se montrent irrités contre le coupable, car nos étudiants sont diligents et désireux d'apprendre. Sans doute, si l'enseignement se faisait mal, à cause, soit de l'âge, soit de l'incapacité du professeur, il y aurait de l'inattention, du bruit et de la dissipation. Sous l'ancien système, où l'on faisait abus du droit de patronage, et où il n'existait pas de pensions de retraite pour les vieux professeurs, cet état de choses était assez fréquent. Maintenant il n'y a guère de classe où la discipline ne soit parfaite.....

Pour quelque transgression sérieuse en classe ou dans le collége, l'étudiant serait cité devant la faculté. Il recevrait alors une réprimande, il serait obligé de demander pardon au professeur, ou d'exprimer autrement son regret; on pourrait enfin l'exclure, pendant la session courante, de la classe où il se serait mal conduit. Cette punition s'infligerait en effet à celui qui aurait répondu, à l'appel, pour un autre étudiant absent; mais je ne sache pas qu'elle ait jamais été encourue. Je ne me rappelle qu'un cas ou deux de réprimande devant ma faculté.

Si l'offense était très-grave, la chose serait portée devant le sénat. Alors le coupable serait : 1° sévèrement réprimandé; 2° condamné à une amende pécuniaire; s'il était boursier, on pourrait suspendre sa bourse pendant un an; 3° il pourrait être envoyé en *rustication* pendant une session, ou 4° il pourrait être définitivement expulsé de l'université. Mais ces punitions extrêmes sont si rares que, dans le courant de six ans, je n'ai vu qu'un cas de suspension d'un boursier, et un cas de rustication pour une session. Notre système de discipline est donc bien efficace, quoique non écrit. Le condamné pourrait, à la vérité, en appeler à la cour universitaire, mais il n'y gagnerait rien, car le sénat ne prononce pas sans que le fait soit bien prouvé.

La bonne conduite générale qui caractérise les étudiants des universités écossaises résulte de trois causes : 1° ils viennent pour travailler, et on leur donne un bon enseignement; 2° ils sont sous le coup des pouvoirs disciplinaires très-étendus qui appartiennent au professeur, à la faculté et au sénat; 3° les professeurs sont aussi examinateurs pour les grades.....

Quant à l'inconduite en dehors du collége, je ne puis pas en parler par expérience, mais un collègue plus ancien que moi me dit que l'étudiant serait cité devant la faculté ou devant le sénat, si le fait répréhensible venait à la connaissance de ces autorités. L'acte de 1858 (art. 5) confie au sénat l'enseignement et la discipline de l'université, sous le contrôle et la révision de la cour universitaire. Nous pouvons donc exercer toute espèce de discipline en dehors comme en dedans des murs du collége. Il est vrai que nous n'avons pas la même espèce de surveillance au dehors que l'on possède à Oxford et à Cambridge; mais il faut aussi prendre en considération la différence qui existe entre les buts et les conditions de ces institutions et des nôtres. Là-bas la population se compose de jeunes gens qui demeurent dans des *halls* ou colléges, et qui ont beaucoup d'argent à dépenser : les nôtres viennent pour travailler et n'ont ordinairement que fort peu de fortune. Nos étudiants vivent en ville à meilleur marché qu'ils ne le pourraient dans des *halls*, et cela décide la question[1].

[1] Lettre du 29 avril 1869.

CHAPITRE VIII.

ÉTUDES LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES.

Dans notre chapitre historique, nous avons succinctement tracé le tableau des études qui se faisaient dans les colléges antérieurement à notre siècle : nous nous bornerons donc ici à les exposer dans l'état où les trouva la commission royale de 1830. Comme nous avons réservé à la théologie, au droit et à la médecine une place à part dans le présent Rapport, nous ne parlerons ici que de la faculté ès arts.

§ 1. ÉTUDES LITTÉRAIRES.

Dans l'introduction à son rapport, la commission précitée indique avec beaucoup de netteté le principe d'après lequel elle a formulé ses propositions pour la réorganisation des universités écossaises : « Maintenir un juste équilibre entre les besoins et les exigences des diverses classes de la société; regarder comme un pieux et sacré devoir l'obligation de donner à tous ceux qui peuvent en profiter les bienfaits d'une éducation éclairée; et, d'autre part, ne pas abaisser le niveau de l'instruction, dans le but d'y admettre ceux que la force des circonstances exclut des avantages d'une éducation universitaire bien dirigée. »

Cette restriction était nécessaire en présence des opinions extrêmes de certains témoins entendus par la commission. Aux yeux de ceux-ci, les universités ne devaient être que des établissements supplémentaires des écoles paroissiales. Ces partisans fanatiques du nivellement de l'instruction auraient voulu supprimer tout enseignement trop élevé pour les campagnards sortis de ces écoles[1].

[1] Voici les paroles mêmes du rapport : « There cannot be a greater error than... to suppose that improvements are to be foregone which may tend to raise the instruction at the universities in any degree above that afforded in the parish schools, except as a more advanced step... » (P. 9.)

La commission reconnaît formellement que l'utilité des universités et leur caractère comme sociétés savantes souffriraient essentiellement, si l'on faisait des sacrifices pour y admettre des personnes absolument incapables d'en supporter les frais.

A cette question se rattache nécessairement celle de la liberté de l'enseignement supérieur, sujet, de nos jours, d'une controverse si ardente. La commission de 1830 se prononce nettement contre cette liberté, précisément parce qu'elle ferait naître la concurrence.

Il ne nous semble pas, dit-elle, que les principes applicables au commerce puissent convenir à l'éducation du pays, ou qu'il suffise de dire qu'on doit laisser à chacun le soin de trouver où il le pourra l'instruction qu'il lui faut, sans le secours d'établissements publics offrant à ceux qui le désirent un bon système d'études. Sous un pareil régime, il n'y aurait pas à espérer une instruction suffisante ou conforme aux principes adaptés à l'état actuel de la société... Si les principes de [concurrence] auxquels nous avons fait allusion étaient rigoureusement appliqués, il faudrait abolir tout à fait les universités, comme une tentative avortée et imprudente de procurer par le moyen de l'autorité ce qui pourrait être mieux donné par la concurrence de maîtres privés. Mais nous sommes d'avis qu'il y a une distinction tranchée à faire entre les efforts pour réglementer le commerce et les moyens d'éducation qu'offre une université... On a cru que, sans réglementer le cours d'études, le pays serait tout aussi certain de jouir d'un bon système d'éducation qu'il l'est d'avoir, dans le commerce ordinaire, par la libre concurrence, des articles de la meilleure qualité. Mais nous sommes convaincus que le désir d'obtenir de l'instruction dans les branches supérieures de la littérature et de la science n'est ni assez général ni assez fort pour faire naître par lui-même des établissements adaptés à l'enseignement général du pays, sans qu'il y ait des institutions publiques tendant à fixer dans l'opinion générale un certain étalon ou niveau d'éducation exigible de toute personne bien élevée[1].

Quel était, à l'époque de la commission précitée, l'état des études littéraires? Elle nous a laissé à ce sujet les renseignements les plus complets, qu'il est facile néanmoins de résumer en peu de

[1] *Universities* (*Scotl.*) *Comm.* 1832, p. 12.

mots. La classe de latin la plus faible, à une université écossaise, était à peu près comparable à une bonne troisième de nos lycées, et encore le plus souvent fallait-il commencer le grec *ab ovo*. C'était là la conséquence naturelle de cette envie exagérée qu'ont encore les Écossais de vouloir donner à tous, sans distinction, un enseignement de la même force, sans consulter ni les aptitudes naturelles, ni les moyens pécuniaires, ni l'intérêt matériel de l'individu. On abaissait le niveau des études universitaires, afin de se mettre à la portée de ceux qui ne pouvaient jamais monter plus haut; on abaissait le niveau d'âge, afin d'attirer à soi des enfants qui, chez nous, siégent en troisième.

Il nous est démontré, dit le rapport de la commission, que les étudiants des universités écossaises y entrent de très-bonne heure, ordinairement à l'âge de treize à quinze ans. Il y en a un nombre considérable dont l'instruction dans la langue latine est fort imparfaite; dans quelques-unes des universités, au moins, beaucoup d'étudiants ne savent pas de grec. Or on n'admet pas, et il n'est même pas possible, dans de pareilles circonstances, que des jeunes gens soudain délivrés de la discipline de l'école puissent, dans le courant de six mois, devenir forts en latin, n'ayant pour toute instruction que deux heures par jour, dans une classe de plus de cent cinquante élèves... Quant au grec, une session de six mois suffit à peine pour en apprendre les rudiments, surtout de la manière dont on les enseigne dans une université [1].

Apprendre les rudiments du grec à l'université! Cela renverse, on le voit, toutes nos idées continentales d'une *alma mater*. Étant donné le lycée distinct de l'université, que dirions-nous en voyant un enfant de treize ans quitter la quatrième pour courir apprendre le grec à la Sorbonne?

Aujourd'hui, cet état de choses s'est sensiblement amélioré, et, pour nous servir de l'expression du docteur Struthers, « l'université fait maintenant de la besogne universitaire, au lieu de faire un travail qui devrait être laissé aux écoles secondaires [2]. » Il nous

[1] *Univ.* (*Scotl.*) *Comm.* 1832, p. 25. — [2] Lettre particulière du 15 mars 1869.

semble toutefois, selon nos idées françaises, qu'il reste encore trop de l'ancien système. Nous avons pu admirer le silence et la bonne tenue d'une classe de cent cinquante jeunes gens de treize à quinze ans, mais nous n'avons pas pu nous habituer à les regarder comme des étudiants d'une université.

Bref, dans la classe élémentaire de grec, on commençait par l'alphabet, on voyait régulièrement la grammaire, d'un bout à l'autre, et l'on n'abordait l'explication des auteurs les plus faciles que vers la fin du semestre [1].

La commission n'en fut pas moins choquée que nous, et elle demanda qu'on refusât d'inscrire comme étudiants de grec ceux qui n'auraient pas appris les éléments de cette langue.

L'étude du latin, quoique un peu plus élevée, était encore au-dessous de ce que nous entendons par un enseignement de faculté. On donnait des versions tirées de l'introduction de Mair, livre scolaire de la force de ceux qu'on explique chez nous en troisième. On faisait aussi le thème latin et quelquefois la narration latine. Ces devoirs étaient obligatoires. Puis venaient les vers latins et des leçons consistant en divers morceaux d'auteurs à apprendre par cœur. Dans le cours inférieur, on voyait aussi, de temps en temps, la grammaire, surtout les verbes irréguliers. Dans le cours supérieur, on lisait un livre de l'*Énéide*, puis Tite-Live, auteur que l'on commençait tard, à cause de sa difficulté; Quinte-Curce, un choix de morceaux tirés des *Fastes* et des *Tristes* d'Ovide, et, plus tard, des extraits d'Horace.

Les étudiants étaient tenus de répondre à des questions sur la philologie, sur l'histoire et sur la géographie; à Glasgow, on faisait deux fois par semaine, à la division supérieure, un cours d'antiquités romaines; trois fois par semaine, enfin, on expliquait, aux étudiants qui le désiraient, des auteurs tels que Tacite et Juvénal.

Au *King's College* d'Aberdeen, la méthode était moins ration-

[1] *Universities* (*Scotl.*) *Comm.* 1832, p. 28.

nelle. Le professeur ne lisait qu'Horace dans sa division inférieure, et c'est sur cet auteur qu'il enseignait les éléments de la grammaire et la prosodie, en expliquant, à mesure qu'elles se présentaient, les difficultés relatives à l'histoire, à la géographie, aux antiquités. Point de devoirs écrits, les auditeurs ne sachant pas en faire. Dans la division supérieure, on lisait Cicéron, Suétone, Lucrèce, Lucain. Point de thèmes, mais, de temps en temps, une ode d'Horace donnée pour version.

L'enseignement de la rhétorique et de la logique, matières réservées, chez nous, aux lycées, est, en Écosse, du ressort de l'université; il en est de même de la philosophie. Le cours de rhétorique se bornait le plus souvent à des questions de grammaire, soit de lexicologie, soit de syntaxe ou de style, avec les éléments de critique littéraire. Chaire spéciale à Édimbourg, elle se confondait, à Glasgow et à Saint-Andrews, avec celle de logique, dont le professeur traitait de l'intelligence, du goût et de l'éloquence. Il faisait faire aux étudiants, deux ou trois fois par semaine, des dissertations sur les sujets vus en classe. Lorsque cette dissertation était courte, l'auteur la lisait à haute voix de sa place, et on la discutait aussitôt après; mais quelquefois elle dépassait trente, cinquante ou même cent pages.

Au *King's College* ainsi qu'au *Marischal College* d'Aberdeen, le professeur de philosophie enseignait aussi la rhétorique et la logique, en consacrant à ce triple enseignement quinze heures par semaine. L'application de la philosophie baconienne aux opérations de l'esprit, les phénomènes intellectuels, la théologie naturelle, l'immortalité de l'âme, les devoirs de l'homme, les principes de la jurisprudence et l'économie politique, tels étaient les sujets qu'il traitait dans le courant de l'année.

Nous avons généralement remarqué, dans les cours de la faculté ès arts auxquels nous avons assisté, que l'enseignement était *catéchétique*, c'est-à-dire entremêlé d'interrogations adressées aux auditeurs, comme dans les écoles secondaires. Ce système, qui donne aux cours universitaires l'allure de classes, dans le sens que l'on

attribue à ce mot en France, est vivement préconisé dans le rapport de la commission de 1826-1830. Elle regrette que plusieurs professeurs préfèrent parler *ex cathedra*, et faire des discours non interrompus, plutôt que d'interroger leurs auditeurs. C'est, à son avis, négliger de se rendre compte des progrès des étudiants et de les aider à surmonter les difficultés qui peuvent se présenter dans le courant de la leçon. Suivant la commission, il faut même exiger des auditeurs des devoirs écrits, tels que des thèmes et des dissertations[1]. Cette recommandation a été, ainsi que nous l'avons dit, largement adoptée. Les professeurs de rhétorique, de logique, de philosophie assujettissent leurs auditeurs à de fréquentes interrogations, qui souvent donnent lieu à de nouveaux développements. Assez souvent aussi on leur demande des réponses par écrit à diverses questions traitées, et de cette manière, par un enseignement tantôt catéchétique, tantôt fait *ex cathedra*, on arrive, au bout de l'année, à des résultats fort satisfaisants.

Jusqu'en 1800, les professeurs de philosophie et les régents gardaient chacun les mêmes étudiants d'un bout à l'autre du *curriculum*. Ce système n'est resté maintenant, en Écosse, que dans les *burgh schools*, ainsi qu'on a pu le voir dans notre premier volume.

Quant aux chaires accessoires, elles variaient dans les diverses universités, mais elles n'étaient souvent que nominales. Ainsi, par exemple, l'histoire universelle n'avait pas été enseignée à Saint-Andrews depuis de longues années; ailleurs, elle n'avait attiré qu'un nombre insignifiant d'auditeurs. Parmi les matières que la commission de 1830 aurait voulu voir enseigner dans les universités écossaises, nous trouvons les langues vivantes[2]. Sur ce point nous ne partageons pas son avis : ce genre d'étude doit, selon nous, se poursuivre à un âge fort jeune, comme en France. Dans une université, tout ce que l'on doit demander, c'est une ou plusieurs chaires de littérature étrangère.

[1] *Universities* (*Scotl.*) *Comm.* 1832, p. 34, 35. — [2] *Ibid.* p. 45.

§ 2. ÉTUDES SCIENTIFIQUES.

Au moment où siégeait la commission de 1826-1830, les études scientifiques n'étaient guère mieux partagées que les études littéraires. Afin de mieux réussir à gâter d'excellents laboureurs pour en faire de mauvais savants, on avait surchargé le programme des premières années, dans le but d'abréger le séjour à l'université. Pour remédier à cet état de choses, la commission apporta de grandes modifications au programme de la faculté ès arts, qu'elle réduisit à la forme suivante :

La première année était exclusivement consacrée aux langues anciennes, et c'est dans la deuxième année seulement qu'on prescrivait le cours de mathématiques de première année, auquel on devait consacrer une heure par jour, ou cinq heures par semaine.

Le second cours de mathématiques était placé dans la troisième année, où on lui accordait un temps égal par semaine.

Dans la quatrième année enfin, les mathématiques devaient disparaître, pour faire place à la physique, à laquelle on devait consacrer deux heures par jour (dix heures par semaine). La première heure devait être employée à l'exposition du sujet, *ex cathedra ;* la deuxième, aux interrogations et aux exercices[1].

En formulant ce programme, la commission exprimait le désir de lui consacrer cinq années au lieu de quatre, ce qui aurait permis d'arriver à un développement plus approfondi de chaque matière, à moins toutefois que le niveau des études ne se fût relevé dans les écoles secondaires, de manière à dégréver d'autant les années universitaires[2]. Elle n'osa prescrire cette prolongation.

Nous sommes donc toujours en présence de la même préoccupation, d'avoir à consulter les convenances d'étudiants mal préparés à l'école, et qui néanmoins ne veulent point passer à l'université un temps suffisant pour corriger ce défaut. Voyons, en attendant,

[1] *Universities* (*Scott.*) *Comm.* 1832, p. 25. — [2] *Ibid.* p. 27.

ce que peuvent valoir les deux années de mathématiques qu'on a accordées.

L'étudiant se présente-t-il à l'université, comme en France, avec le plein complément de ce qu'on appelle les *mathématiques spéciales?* Le passage suivant du rapport de la commission de 1830 va nous éclairer à ce sujet :

N'oublions pas que, dans les universités écossaises, la science des mathématiques s'enseigne dans des classes publiques, quelquefois très-nombreuses, où les étudiants ne peuvent pas s'attendre à recevoir du professeur l'attention individuelle qui serait nécessaire pour fixer avec précision dans leur esprit les premiers éléments, sans lesquels on ne saurait faire de grands progrès dans les sciences et sans lesquels les leçons du professeur, même le plus savant, ne peuvent être profitables. Nous sommes donc d'avis que l'usage actuellement existant dans les diverses universités, et qui consiste à consacrer la première classe des mathématiques à l'enseignement des premiers éléments de cette science, tend à diminuer l'utilité générale de cette classe et à retarder les progrès du plus grand nombre de ceux qui étudient les mathématiques. Nous avons dès lors décidé que tous les étudiants désireux de suivre la première classe de mathématiques dans une université devront avoir préalablement acquis une connaissance suffisante des quatre premiers livres d'Euclide, ainsi que de l'algèbre jusqu'aux équations simples inclusivement[1].

Il résulte donc de ce passage, non-seulement qu'il se présentait à l'immatriculation des étudiants ne sachant ni inscrire dans un cercle un triangle semblable à un triangle donné, ni résoudre une équation du premier degré à deux inconnues, mais encore que le professeur descendait au niveau de ces auditeurs, et qu'il leur expliquait sa science *ab ovo*. C'était évidemment au moins une année de perdue.

Cette habitude de se mettre au niveau des plus faibles était tellement invétérée, que, pour introduire son programme, dont la modestie exciterait un sourire en France, la commission avait cru devoir accorder un délai de trois ans.

[1] *Universities* (*Scotl.*) *Comm.* 1832, p. 31.

Les autres sciences étaient moins délaissées : on enseignait partout la chimie, et surtout la physique, comme faisant partie du *curriculum* ès arts. Nous nous expliquons d'autant moins ce délaissement des mathématiques. Le professeur de physique à Saint-Andrews, par exemple, a fait connaître à la commission qu'il enseignait la statique, la dynamique, l'hydrostatique, l'hydraulique, l'optique et l'astronomie. Comment pouvait-il donner cet enseignement à des auditeurs qui n'avaient pas encore vu le sixième, le onzième et le douzième livre d'Euclide, et qui ne savaient pas un mot de trigonométrie?

On pourrait répondre que son cours était purement populaire, et qu'il se contentait d'une exposition tout à fait superficielle des sujets qu'il traitait. Malheureusement cette explication est absolument écartée par le rapport lui-même, lequel nous apprend que le professeur possède « un cabinet de physique assez bon pour une classe *aussi scientifique* que la sienne, mais trop insuffisant pour un cours plus populaire, exigeant naturellement une grande variété d'expériences amusantes[1]. »

Sans nous arrêter à protester contre le regret dont paraît dominée la commission, en pensant qu'un cabinet universitaire de physique ne pourrait pas servir à une soirée de physique « amusante, » nous nous bornons à constater que le cours fait par le professeur était *scientifique*, et que, par conséquent, si ses auditeurs étaient en état de le comprendre, il fallait qu'ils eussent puisé ailleurs que dans l'université les connaissances mathématiques nécessaires : surtout si, comme l'annonçait le professeur, les étudiants lui apportaient des solutions de problèmes et des démonstrations de théorèmes.

En effet, le programme du professeur de mathématiques, cité par le rapport une page plus haut, nous semble absolument insuffisant pour seconder le professeur de physique dans l'accomplisse-

[1] *Universities* (*Scotl.*) *Comm.* 1832, p. 404.

ment de sa tâche. Dans la première année, l'étudiant ne voyait encore que la géométrie plane et l'algèbre jusqu'aux équations du deuxième degré exclusivement. Ces dernières étaient destinées à la seconde année, avec les logarithmes, la trigonométrie plane et ses applications, la géométrie solide, les sections coniques et la trigonométrie sphérique. Dans la troisième classe enfin, la plus avancée, les auditeurs voyaient les progressions arithmétiques et géométriques, la règle de l'intérêt, la théorie des probabilités, les annuités, les équations cubiques et celles du quatrième degré, les équations d'un degré supérieur, et ensuite les équations indéterminées. Puis on leur donnait l'application de l'algèbre à la géométrie et à la trigonométrie, et enfin le calcul infinitésimal.

Nous avons transcrit ce programme tel qu'il avait été remis à la commission par le professeur lui-même, car nous pensons qu'il sera lu avec intérêt par plusieurs de nos collègues. Ce qui les frappera, d'une part, ce sera de voir figurer les équations du premier degré dans un programme d'enseignement supérieur; puis ils se demanderont sans doute comment on a pu, dans la deuxième classe, enseigner les logarithmes quand les séries étaient réservées pour la troisième; quelle espèce de trigonométrie plane on a pu enseigner dans la deuxième classe, puisque « l'application de l'algèbre à la géométrie et à la trigonométrie » ne se voyait que dans la troisième; et enfin ce que pouvait être cette trigonométrie sphérique qui figurait dans la deuxième classe, avant l'application de l'algèbre à la géométrie et à la trigonométrie, laquelle application était réservée à la troisième. Mais ce qui devra surtout les surprendre, c'est la multiplicité des matières qu'on voyait dans cette troisième. En six mois il fallait absorber, non-seulement la théorie des équations, mais aussi la géométrie analytique, puis le calcul infinitésimal, sans compter une foule de petites choses, dont une partie ne devrait même pas figurer dans un cours universitaire. Comment tout cela pouvait-il se *caser* dans le cerveau de l'auditeur? Car enfin il ne suffit pas de *voir*, il faut aussi *comprendre;* il ne suffit pas de com-

prendre, il faut encore avoir le temps d'habituer la main et l'œil au maniement matériel de tous ces instruments de recherche.

Ainsi, en mathématiques du moins, il manquait une chose essentielle, la méthode. Il n'y avait pas d'ordre dans les matières; il ne pouvait pas, par conséquent, s'en trouver dans les idées, dans celles du moins de l'auditeur. Le professeur avait sans doute à lutter contre le péché originel, l'ignorance des élèves, venus là sans préparation aucune; mais il nous semble que c'eût été une raison de plus pour arranger les matières du cours de la manière la plus scrupuleusement logique. Nous doutons fort que le professeur de physique ne se soit pas ressenti de cette mauvaise distribution des classes de mathématiques.

Au *Marischal College* d'Aberdeen, les circonstances étaient à peu près les mêmes. Le rapport constate expressément que l'on commençait par l'arithmétique élémentaire; puis, dans la classe de première année, on voyait les éléments de géométrie et l'algèbre jusqu'aux équations du premier degré. De là on passait à la trigonométrie plane, sans avoir vu les équations du deuxième degré. On se demande alors comment l'étudiant pouvait manier les formules circulaires les plus élémentaires, celles, par exemple, de la valeur du sinus donnée par le cosinus. Bref, pour ne pas répéter ce que nous avons dit, constatons que la classe de mathématiques de quatrième année, celle où l'on était censé voir les matières les plus élevées, n'avait jamais compté qu'un seul auditeur, le boursier en mathématiques[1].

Le professeur de physique avouait qu'il avait toujours dû mettre son enseignement en rapport avec la force de ses auditeurs en fait de mathématiques, force très-insuffisante, puisqu'ils n'avaient étudié cette science que pendant une année.

Le professeur de chimie n'enseignait que la partie inorganique de cette branche; il en faisait l'application aux arts et aux manu-

[1] *Universities* (*Scotl.*) *Comm.* 1832, p. 351 et 352

factures, à la pharmacie et à l'agriculture, en se bornant, quant à cette dernière partie, à l'analyse des terrains. La chimie organique n'avait pas pris, il est vrai, en 1826, cet immense développement qu'elle a reçu depuis, mais elle était certes déjà assez vaste pour mériter d'être traitée dans un cours universitaire, et l'on a de la peine à s'expliquer jusqu'à quel point on pouvait enseigner la pharmacie, sans le secours de cette branche importante de la chimie. Du reste le professeur avait un laboratoire des plus mesquins.

La botanique était enseignée par le professeur de physique, mais sans jardin botanique, sans herbier et même sans planches ni dessins : il lui semblait que ces moyens matériels n'étaient d'aucune utilité pratique[1].

Au *King's College* d'Aberdeen, le professeur de mathématiques ne faisait qu'un cours, dans lequel il arrivait de l'arithmétique à la trigonométrie. Le reste de la science était enseigné par le professeur de physique. C'était sage, en ce sens que celui-ci pouvait alors donner lui-même à ses auditeurs les notions les plus nécessaires à l'intelligence de son cours de physique. Ce cours comprenait bien toutes les matières qui constituent cette science, mais comment le professeur pouvait-il les épuiser en une seule année? Le soir il expliquait à ses auditeurs, partagés en sections, et à l'aide d'un télescope, les différentes parties du ciel étoilé, les planètes, etc.

La chimie et l'histoire naturelle étaient confiées au professeur d'humanités. Le cours de chimie était nécessairement élémentaire, puisqu'il fallait enseigner aussi l'histoire naturelle, qui, du reste, se bornait à la minéralogie et à la géologie. Les frais d'expériences ne dépassaient pas 100 francs par an.

A Glasgow, le professeur de mathématiques était le premier à se plaindre hautement de l'ignorance de ses auditeurs, à leur arrivée à l'université. Le niveau de son enseignement n'était pas plus élevé que dans les universités dont nous venons de parler.

[1] *Universities* (*Scotl.*) *Comm.* 1832, p. 354.

Le professeur de physique se plaignait, de son côté, d'être obligé de régler son enseignement sur l'ignorance des étudiants en fait de mathématiques.

Grâce à l'excellent Musée Hunterien, appartenant à l'université, l'histoire naturelle pouvait se traiter plus largement. Aussi le professeur enseignait-il la zoologie et la minéralogie. Il avait le droit d'exiger de ses auditeurs une rétribution, mais il y renonçait le plus souvent. Il eut, certaine année, cinquante auditeurs, dont aucun ne payait. « Ils m'ont dit qu'ils étaient très-pauvres, et je n'ai pas pu insister. » Telles furent les paroles adressées par le professeur Muirhead à la commission; elles ont quelque chose d'extrêmement touchant dans la bouche d'un faible vieillard, qui n'avait pour tout traitement que 2,500 francs. Il mourut en 1829.

A la même époque, il existait déjà à Glasgow une chaire d'astronomie pratique, mais depuis longtemps elle n'avait plus d'auditeurs.

Il en était de même à Édimbourg, où, du reste, nous trouvons les mêmes conditions que dans les autres universités, en ce qui concerne les mathématiques et la physique. Cette dernière science, toutefois, pouvait être mieux développée, grâce à un bon cabinet d'appareils, dont quelques-uns avaient été fournis par le professeur, de ses propres deniers. Les appareils de la classe de chimie appartenaient tous au professeur de cette science.

L'histoire naturelle était assez largement enseignée : on y faisait entrer la minéralogie, la géologie, la botanique, la zoologie, la météorologie et l'hydrographie. Seulement, comme ailleurs, le temps était insuffisant pour développer convenablement tous ces sujets.

Tel était en 1826-1830 l'état des études scientifiques, en dehors de la médecine, à laquelle nous consacrons une partie spéciale du présent Rapport. On peut résumer ainsi la situation : insuffisance de moyens, absence d'unité de système.

Quant à la manière d'enseigner, elle était généralement caté-

chétique dans les classes de mathématiques et de physique, où l'on faisait toujours beaucoup d'interrogations. La chimie et l'histoire naturelle étaient enseignées *ex cathedra;* quelquefois le professeur terminait sa leçon par une conversation avec ses auditeurs sur les sujets traités; mais presque toujours, et dans toutes les branches, on demandait aux étudiants des exercices et des dissertations écrites. Tous ces moyens étaient, il faut le dire, excellents, et corrigeaient en grande partie les défauts d'organisation et de méthode.

Constatons maintenant que, depuis la réforme de 1858, les méthodes sont devenues beaucoup plus rationnelles, et que les moyens d'enseignement ont été mis sur un pied très-convenable, ainsi qu'on a pu le voir par les tableaux du chapitre v. Aujourd'hui, d'ailleurs, il n'existe plus de chaires purement nominales; l'enseignement se fait, et par des hommes distingués dans les branches qui leur sont confiées.

On trouvera au chapitre suivant, où nous parlons des examens et des grades, les détails qu'il nous reste à donner sur l'instruction universitaire.

De même que dans les écoles secondaires[1], il n'y a pas de cours le samedi dans les universités écossaises; mais on réserve ce jour pour les *examens* par écrit, c'est-à-dire pour ce que nous appelons, en France, des *compositions.* Nous avons assisté à quelques-uns de ces exercices : nous aurions aisément pu nous faire l'illusion de croire que nous étions dans un lycée français, un jour de composition. On avait donné aux étudiants un passage à traduire ou un sujet à traiter: chacun travaillait au milieu du plus profond silence et sous la surveillance du professeur, qui attendait qu'on lui remît les copies.

Ce système de faire composer, même à l'université, nous paraît digne d'être imité.

[1] Voir notre premier Rapport, p. 472.

CHAPITRE IX.

EXAMENS, HONNEURS ET GRADES UNIVERSITAIRES.

Dans les premiers temps des universités écossaises, les grades se conféraient avec beaucoup de solennité. A Saint-Andrews, leur collation, aux termes de la bulle de fondation de Benoît XIII, était censée appartenir exclusivement à l'évêque, agissant d'après l'avis des docteurs et maîtres de l'université, à la suite d'un examen sérieux des candidats.

A Glasgow, quatre examinateurs assermentés étaient chargés de la collation du grade de bachelier; le candidat devait être âgé de quinze ans accomplis, à moins d'une dispense spéciale accordée par la faculté. Le *minimum* de la durée des études était fixé à trois ans et demi pour le baccalauréat; on ne pouvait passer maître ès arts avant l'âge de vingt ans, et, à moins d'une dispense, on devait, après avoir obtenu ce grade, passer encore deux ans à l'université.

D'après la *Nova erectio*, l'examen des candidats au grade de maître ès arts devait avoir lieu pendant la troisième semaine du mois d'août. Les examens d'admission et ceux des étudiants reçus l'année précédente commençaient le 7 octobre. On avait pour examinateurs le doyen des facultés, le principal, les professeurs et le maître de l'école de grammaire. Après l'examen, le bureau discutait la valeur des candidats et en disposait les noms par ordre de mérite. Au jour désigné, on présentait cette liste au chancelier, après les disputations publiques. Les candidats, appelés un à un dans l'ordre de la liste, s'agenouillaient devant ce haut dignitaire, qui, à genoux lui-même, prononçait une courte prière. Lorsqu'il avait terminé, il se levait avec les maîtres présents, et conférait le grade aux candidats, encore agenouillés. Après la bénédiction, ils se rasseyaient, en se couvrant la tête.

Pour le doctorat, l'université nommait des examinateurs spéciaux, au nombre de quatre, dont deux choisis parmi les régents, et deux autres parmi des hommes compétents, en dehors du collége.

Mais insensiblement cette sage sévérité disparut, et, peu d'années avant l'époque où siégea la commission de 1830, le grade de bachelier ès arts était tombé en désuétude. La maîtrise se conférait, presque comme une simple formalité, à tout étudiant disposé à payer les droits universitaires prescrits pour cet objet. De cette manière les grades avaient perdu toute valeur aux yeux du public, et fort peu de candidats se présentaient pour les obtenir[1]. Ainsi, à Glasgow, il était arrivé souvent qu'il n'y avait pas eu de candidats du tout pour le baccalauréat; de 1800 à 1826, le nombre annuel le plus élevé de candidats n'avait été que de quatre. En 1827, il ne s'en présenta que trois; en 1828, deux, et en 1829, un seul. Dans ces trois années, le nombre de candidats pour la maîtrise ne fut, respectivement, que de treize, de quinze et de neuf.

Au *Marischal College* d'Aberdeen, on donnait les grades supérieurs sans examen préalable : on exigeait seulement que le candidat justifiât de la maîtrise ès arts. Mais comme ce grade et le doctorat même pouvaient s'obtenir sans que le candidat se présentât personnellement, on voit que les garanties exigées n'étaient pas sérieuses. Pour un grade en médecine, on se contentait du certificat de quelque praticien en renom.

Même système au *King's College :* on conférait des grades à des personnes qui n'avaient jamais fréquenté l'université. On acceptait pour toute garantie des certificats signés par deux personnes jouissant du même grade que celui qui était demandé.

A Édimbourg, les règlements paraissaient un peu plus sévères; mais comme il n'y avait pas de programme d'examen, et que le bureau pouvait à volonté interroger sur l'alphabet ou sur la haute philosophie, il était évident que tout dépendait de la bienveillance de

[1] *Universities* (*Scotl.*) *Comm.* 1832, p. 39.

l'examinateur, et que les grades n'offraient pas la moindre garantie de capacité. La moyenne annuelle des grades ès arts conférés à Édimbourg, pendant cinquante ans, antérieurement à la commission de 1830, n'excédait pas le chiffre de trois.

Il paraît, d'autre part, que la nomination de cette commission, qui eut lieu en 1826, inspira quelque crainte aux universités. Pouvaient-elles gagner à voir exposées au grand jour leur incurie, leur indulgence répréhensible en une matière aussi importante que celle de la collation des grades? Elles sentirent bien que ce n'est pas en France seulement que le ridicule est mortel, et, fondant leur espoir sur le principe *festina lente*, si bien compris même par les commissions parlementaires, elles s'empressèrent, chacune de son côté, d'amortir le coup qui allait les atteindre, en adoptant des mesures propres à rendre plus efficaces et plus sérieuses les épreuves exigibles des candidats aux grades.

Ainsi, en 1827, Saint-Andrews décréta que la maîtrise ès arts ne serait accordée qu'à ceux qui auraient subi un examen devant les professeurs de latin, de grec, de logique, de mathématiques, de philosophie, de physique et de chimie. Les membres de la faculté devaient pouvoir assister aux examens, mais à la condition de ne rien divulguer, dans le cas où un candidat serait ajourné. L'examen pouvait se partager en deux jours.

En médecine, on prescrivait de ne plus conférer de grade à un candidat absent, et l'on exigeait des certificats pour constater que le candidat avait suivi différents cours dans certaines universités et hôpitaux. Mais, en théologie et en droit, on laissa les choses sur l'ancien pied.

Les deux universités d'Aberdeen avaient songé, dès 1825, à modifier leurs règlements relativement au doctorat en médecine. Au *King's College*, on avait, en 1819, réglé la collation des grades sur la base de la présentation de certificats d'études et d'attestations de deux répondants du même grade, mais on n'exigeait pas d'examen. Au *Marischal College*, on en demanda à partir de 1825.

A Glasgow, la réforme en fait de grades date de 1826, époque où l'on institua des examens sérieux dans la faculté ès arts et dans celle de médecine. Mais, quant aux doctorats en théologie et en droit, ils restèrent purement honoraires, et ils le sont encore.

Édimbourg ne commença sa réforme de la collation des grades qu'en 1827, acceptant le principe de l'examen préalable, mais sans fixer aucun programme. Les doctorats en théologie et en droit restèrent purement honoraires.

En dehors des grades, dans toutes les universités les professeurs délivraient à ceux de leurs auditeurs qui en demandaient, à la fin de la session, des certificats d'assiduité et de bonne conduite. On ouvrait aussi des concours pour des prix. Ces concours se faisaient à huis clos, mais les candidats pouvaient apporter des livres.

Ce n'est, en réalité, que par la réforme de 1858 que les grades ont enfin pris un caractère sérieux en Écosse. En traitant dans ce chapitre cet important sujet, nous réservons, comme toujours, les facultés professionnelles pour la partie qui leur est spécialement affectée dans ce volume, en nous bornant ici à donner pour tout le reste un aperçu général du *curriculum* universitaire.

§ 1. SESSIONS ACADÉMIQUES.

En Écosse, on ne partage pas l'année scolaire en *termes*, mais en *sessions*. La session d'hiver, qui est la plus importante, commence, à Saint-Andrews, à Glasgow et à Édimbourg, le premier lundi de novembre et finit dans la première semaine d'avril. A Aberdeen, elle commence quinze jours environ plus tôt, et finit le 31 mars. La session d'été commence le premier lundi de mai et expire à la fin de juillet; mais elle n'est pas généralement obligatoire.

La commission de 1858 ayant trouvé que cinq mois seulement de cours dans l'année étaient trop peu, on lui fit remarquer qu'en Écosse les étudiants étaient, en général, si pauvres, que beaucoup

d'entre eux se voyaient obligés, pendant l'été, de donner des leçons ou de se livrer à des travaux manuels quelconques, afin d'amasser de quoi payer leur session d'hiver à l'université, et que, par conséquent, ce serait les priver des moyens de poursuivre leurs études que de leur imposer la nouvelle obligation de faire en plus une session d'été. La commission, cédant à cet argument, se contenta alors de créer une session d'été pour ceux qui pourraient la suivre[1].

Saint-Andrews, toutefois, en a été dispensée; dans les autres universités, cette session n'existe que pour les cours de médecine et de droit.

Ainsi, dans la plupart des cas, l'année académique ne se compose que de cinq mois et quelques jours. Au surplus, toutes les facultés n'ouvrent pas en même temps; celles de droit et de théologie restent un peu en retard.

Les étudiants de première année s'appellent *bajans;* ceux de seconde année, *semis;* ceux de troisième année, *tertians;* ceux de quatrième, enfin, *magistrands.*

§ 2. GRADES.

En Écosse, on a supprimé le grade du baccalauréat ès arts, et l'on ne confère plus maintenant, dans cette faculté, que la maîtrise. Seulement, comme en Angleterre, on a adopté la distinction des examens avec ou sans *honneurs.*

Toutes les quatre universités confèrent la maîtrise ès arts, le baccalauréat en théologie et les trois grades de bachelier en médecine, maître en chirurgie et docteur en médecine. Elles confèrent aussi, mais *honoris causa tantum,* les grades de docteur en théologie et en droit.

A Glasgow et à Édimbourg, on donne en outre le grade réel de bachelier en droit.

A Édimbourg seulement, on confère aussi les grades suivants :

[1] *Universities* (*Scotl.*) *Comm. Rep.* 1862, p. xxx et xxxi.

bachelier ès sciences (B. Sc.); docteur ès sciences (D. Sc.); docteur ès sciences mentales (ou philosophie); docteur en philologie; bachelier en agriculture (Agr. B.); maître en agriculture (Agr. M.); bachelier en génie civil (Sc. mach.[1] B.); maître en génie civil (Sc. mach. M.); maître en chirurgie vétérinaire (C. V. M.).

Les frais d'examen et de diplôme sont partout les mêmes : pour la maîtrise ès arts et le baccalauréat en théologie, 78 fr. 75 cent. payables par tiers à chacun des trois examens; pour le baccalauréat en droit, 131 fr. 25 centimes; pour le baccalauréat en médecine, 393 fr. 75 centimes; pour la maîtrise en chirurgie, 131 fr. 25 cent. en sus; pour le doctorat en médecine, la même somme, plus 250 francs de timbre.

Quant aux grades nouveaux de l'université d'Édimbourg, le baccalauréat ès sciences coûte 131 fr. 25 centimes; le doctorat, la même somme en sus; les baccalauréats et maîtrises en agriculture ou en génie civil, des sommes égales; les doctorats en philosophie et en philologie, 183 fr. 75 centimes; la maîtrise en chirurgie vétérinaire, 262 fr. 50 cent.

Pour obtenir un grade dans une faculté quelconque en dehors de celle des arts, il faut d'abord avoir la maîtrise en celle-ci, ou subir un examen équivalent, ou enfin avoir un grade correspondant de quelque université non écossaise, mais reconnue à cet effet. L'examen d'immatriculation à l'université de Londres est accepté comme suffisant.

Pour obtenir la maîtrise ès arts à une université écossaise, il faut y avoir passé quatre sessions d'hiver, dont les deux premières doivent être consacrées aux cours d'humanités, de grec et de mathématiques. Les autres sessions comprennent les cours de logique, de métaphysique, de philosophie, de physique, de rhétorique et de littérature anglaise.

Mais si, à son entrée, l'étudiant consent à subir un examen, afin

[1] *Scientiæ machinalis*, expression trouvée dans Pline.

de prouver qu'il est assez fort pour suivre les classes supérieures de latin, ou de grec, ou de mathématiques, il peut obtenir la maîtrise ès arts en trois ans au lieu de quatre. C'est assez dire qu'on se met en garde contre l'ignorance proverbiale des jeunes gens qui ont hâte de s'immatriculer à l'université avant d'avoir terminé leurs études à l'école secondaire. La première année d'études n'est guère qu'une année de seconde dans nos lycées.

Quant à celui qui, pour cette raison, est obligé de faire ses quatre années, il ne lui est pas permis de passer des cours de première année à ceux de seconde, à moins que les professeurs chargés de ces cours ne le jugent assez instruit pour y être admis. En d'autres termes, il faut qu'il subisse un examen privé devant chacun de ses professeurs.

L'étudiant qui a commencé sa carrière académique dans une université écossaise peut la terminer à une autre du même pays, à la condition de présenter aux autorités de celle-ci des certificats constatant ses études précédentes, et de suivre au moins pendant deux sessions les cours prescrits dans la nouvelle université.

§ 3. EXAMENS.

Antérieurement à la réforme de 1858, les professeurs de l'université étaient les seuls examinateurs de leurs propres auditeurs[1]. C'était là un inconvénient d'autant plus grave que, dans la plupart des cours, dans ceux au moins de la faculté ès arts, l'enseignement est catéchétique, comme dans nos lycées, et que, par conséquent, l'examinateur était inévitablement exposé à ressentir quelque partialité, soit pour l'auditeur qui, doué d'un esprit vif ou de beaucoup de mémoire, avait répondu toujours bien pendant l'année, soit pour celui qui, d'une intelligence plus tardive, s'était fait néanmoins remarquer par une grande assiduité au travail. Or la

[1] Au *King's College* d'Aberdeen, l'examen se faisait devant un seul professeur. (Voyez *Universities* (*Scott.*) *Comm.* 1832, p. 44.)

partialité, quelque légitime qu'elle soit, doit être, autant que possible, éliminée d'un examen.

Mais faut-il, d'autre part, que ces mêmes qualités, capables d'exercer sur le professeur une influence si marquée, parce qu'il les apprécie hautement, ne comptent pour rien dans le grade qu'il s'agit de conférer? L'étudiant attentif, sérieux, laborieux, et qui a su par son travail se gagner l'estime de son professeur, doit-il risquer d'échouer, parce que, par un de ces cas aléatoires qui se présentent dans tous les examens, il a faibli devant des juges qui, ne le connaissant pas, n'ayant jamais eu l'occasion d'apprécier ses qualités, n'ont pu se prononcer que sur un fait purement matériel? Aura-t-on lieu de se féliciter d'avoir reçu d'emblée un jeune écervelé qui, la plupart du temps, n'a pas assisté aux cours, ni jeté les yeux sur un livre, mais qui, doué d'une bonne mémoire, a tout juste appris par cœur, dans la dernière semaine, de quoi satisfaire des examinateurs n'ayant aucune connaissance de ses antécédents?

Tel est pourtant le reproche qu'on peut adresser aux universités anglaises, à celle de Londres surtout, corps examinants et non enseignants. L'exclusion absolue du professeur pourra assurer l'impartialité parfaite du jury, mais ne contribuera certes pas à éclairer ce dernier sur le côté moral de l'épreuve.

Ces considérations ne furent peut-être pas étrangères à la décision prise par les commissaires de 1858, d'adopter un système mixte, réunissant les avantages des précédents, sans en avoir les inconvénients. On n'a donc pas exclu de l'examen les professeurs, mais on leur a adjoint trois examinateurs, nommés en dehors du sénat par la cour universitaire, qui les choisit dans la liste des membres du conseil général. Cette liste est ordinairement très-étendue; celle de Glasgow, par exemple, dépasse le chiffre de 850 : la cour peut donc faire tomber son choix sur des hommes d'une capacité notoire et jouissant de la confiance de tous.

La charge d'examinateur dure trois ans; la rétribution attachée à cette fonction est de 2,000 francs à Édimbourg, à Glasgow et à

Aberdeen; de 1,250 francs seulement à Saint-Andrews. Chaque année, le nombre des examinateurs est renouvelé par tiers; l'examinateur sortant ne peut être réélu qu'au bout d'un an.

Dans la faculté de médecine, le nombre des membres du jury ne doit pas dépasser sept; dans celles des arts et de droit, il est fixé à six.

Les examens pour les grades ès arts et en théologie ont généralement lieu aux mois de novembre et d'avril. Mais les universités se chargent aussi d'un autre genre d'examen, institué en 1861, par acte du Parlement, pour les instituteurs primaires ou paroissiaux. A cet effet, la cour universitaire nomme six examinateurs, dont trois parmi les professeurs de la faculté ès arts et les trois autres parmi ceux de la faculté de théologie. La charge d'examinateur des instituteurs dure deux ans, mais elle peut être renouvelée. L'examinateur peut aussi se faire suppléer par un gradué de son choix, mais approuvé par la cour universitaire. Si l'examinateur qui veut se faire suppléer appartient à la faculté de théologie, son suppléant doit être ministre ou licencié de l'Église d'Écosse. Les examens pour les instituteurs ont lieu en novembre, en avril et en juillet. A chacune des quatre universités on a assigné un *district scolaire*, comprenant un certain nombre de comtés: ainsi, par exemple, Saint-Andrews examine dans les comtés de Clackmannan, Fife, Forfar, Kinross et Perth.

L'université d'Édimbourg fait aussi des examens locaux, pour lesquels nous renvoyons le lecteur aux pages 295 et suivantes, et 502 de notre premier Rapport.

§ 4. PROGRAMMES POUR LA MAÎTRISE ÈS ARTS.

Nous avons dit que, pour la maîtrise ès arts *sans honneurs*, il faut subir trois examens. En effet, dans le but de faciliter au candidat la marche de ses études, et de lui épargner la peine d'avoir à répondre à la fois sur toutes les matières prescrites pour

le *curriculum* ès arts, la commission de 1858 les a disposées en trois groupes, de la manière suivante :

1. Latin et grec.
2. Logique, philosophie, littérature anglaise.
3. Mathématiques et physique.

Rien n'empêche sans doute le candidat de se présenter à ces trois examens à la fois dans sa dernière année; mais il peut en passer un seul à la fin de chaque année ou à la rentrée suivante. C'est en effet ce qui arrive le plus souvent. Il est bien entendu que l'examen préliminaire (*entrance examination*), moyennant lequel il peut économiser une année, n'est pas compris dans les trois dont il est ici question.

Cet *entrance examination*, qui représente au fond l'équivalent des études de la première année, est assez élémentaire. On demande au candidat de traduire en anglais un passage de Xénophon, et un autre, soit de Tite-Live, soit de Cicéron; puis de traduire en latin un passage facile d'anglais, et enfin de traduire en grec quelques phrases très-simples, afin de vérifier jusqu'à quel point le candidat est versé dans la grammaire et dans la syntaxe élémentaire de cette langue.

En mathématiques, on lui demande l'arithmétique, les quatre premiers livres d'Euclide, les éléments d'algèbre et les rudiments de la trigonométrie.

Voici maintenant le programme du *pass-examination* de la maîtrise ès arts, qui a eu lieu, à Édimbourg, en avril 1869.

I. — Latin et Grec.

Cicéron, *Pro lege Manilia*, *Pro Murena;* Tacite, *Annales*, liv. I; Horace, *Odes* et *Épodes;* un passage d'un auteur latin non prescrit; un thème latin; questions générales sur l'histoire et sur la littérature romaines jusqu'à la fin du siècle d'Auguste.

Hérodote, liv. IV; l'*Odyssée*, liv. VII à XII inclusivement; Euripide, *Hécube;* un passage facile d'un auteur grec non prescrit; histoire et littérature grecques;

les règles de l'hexamètre et des vers ïambiques; traduction en grec de quelques phrases anglaises fort simples.

II. — Logique, Philosophie et Littérature anglaise.

Les sujets traités dans le cours de logique fait par le professeur. — *Novum Organum*, liv. I, aphor. 1 à 44; les phénomènes intellectuels, leur classification, surtout en ce qui regarde la connaissance; la perception des objets extérieurs.

Le *Manuel de philosophie* de Stewart, deuxième partie; les *Sermons sur la nature humaine*, de Butler; les théories modernes d'éthique, depuis Hobbes jusqu'à Brown inclusivement. (Dissertation de Mackintosh.)

Style anglais, composition; histoire de la langue anglaise, avec questions spéciales sur les extraits de *Piers Ploughman* cités dans les *Exemples d'anglais archaïque* de Morris; histoire de la littérature anglaise, surtout depuis 1580 jusqu'en 1688; l'*Areopagitica* de Milton; la *Tempête* de Shakspeare.

III. — Mathématiques et Physique.

L'arithmétique; les six premiers livres d'Euclide; l'algèbre, la trigonométrie et les sections coniques.

Les éléments de la dynamique; l'astronomie; la physique expérimentale.

Ce dernier examen, qui est celui de troisième année, étant un peu trop sommairement énoncé, mérite quelques éclaircissements, que nous empruntons aux questionnaires donnés aux candidats.

En *arithmétique*, on a donné une question d'intérêt simple et une autre de fractions ordinaires.

La *géométrie*, renfermant dix-sept questions, a roulé presque entièrement sur des propositions d'Euclide. Une des questions pourtant faisait exception : c'était un théorème dont la démonstration rappelait celle de la XLVIIe proposition du premier livre. Une autre question enfin, de pure discussion, était relative au célèbre douzième axiome, objet autrefois, et tout récemment encore devant notre Académie des sciences, de vives controverses.

En *algèbre*, les questions n'ont pas dépassé les équations du second degré, et le développement de $\log(1+x)$.

En *trigonométrie*, on a exigé la démonstration de l'expression de $\cos(A+B)$... et la résolution des triangles.

En *géométrie analytique*, quelques questions faciles sur les sections coniques.

En *physique*, on a demandé des définitions des couples, des moments, des forces vives, etc., la marche d'un projectile suivant une parabole, les lois du mouvement accéléré, la théorie de la chaleur, la décomposition de la lumière et sa polarisation, les lois de Kepler, l'équation du temps, l'explication des phases de la lune, l'électricité statique et dynamique, la formation de la rosée, le caractère essentiel d'un son musical, etc.

La plupart de ces questions de physique peuvent évidemment se traiter plus ou moins élémentairement, mais il est à croire qu'on ne pousse pas trop loin les exigences dans le *pass-examination*. C'est dans l'examen pour les *honneurs* en mathématiques que l'on épuise cette science et la physique expérimentale : aussi n'est-il guère nécessaire d'en donner des exemples. Le calcul infinitésimal, celui des variations, la théorie des déterminants, la mécanique et l'hydrodynamique, la théorie de la lumière, de la chaleur, de l'électricité, du son, tout fournit au questionnaire pour les *honneurs* en mathématiques les sujets les plus difficiles.

Mais les *honneurs* ne se bornent pas à cette branche seule. Le candidat qui a été approuvé au *pass-examination* peut, avant de se faire recevoir maître ès arts (car on ne l'est pas si l'on ne se présente à la réception solennelle), demander à concourir pour les honneurs, non-seulement en mathématiques, mais aussi en lettres, en philosophie ou en sciences naturelles, à son choix. Toutefois, il faut qu'il le fasse avant que l'année soit écoulée, à moins d'une permission spéciale du sénat académique.

Les candidats qui ont obtenu les *honneurs* en lettres, en philosophie ou en mathématiques sont classés en deux catégories, suivant leur force. Dans chacune les noms sont rangés alphabétiquement. Le même ordre s'observe en sciences naturelles, où il n'y a qu'une seule classe. Voici un aperçu des différents programmes :

I. — Lettres.

Outre les versions, d'auteurs tels que Virgile, Horace, Lucrèce, Tacite, on donne des vers anglais à traduire en hexamètres latins.

On exige des éclaircissements sur des difficultés grammaticales.

Le candidat doit répondre à certaines questions d'histoire ou de géographie ancienne, résultant des textes; citer, par exemple, les hommes célèbres mentionnés par Horace, et qui se retrouvent dans Tacite; rendre compte des coutumes, des cérémonies romaines, etc.

Il doit argumenter sur les différences de style chez les différents auteurs, sur le goût littéraire aux différentes époques, et sur d'autres sujets de même nature.

L'épreuve en grec est à peu près la même : on traduit Aristote, Hérodote, Homère, etc. et on les commente grammaticalement autant que logiquement; on fait un thème grec, puis une version tirée d'un prosateur ou d'un poëte, et l'on répond à des questions comme celles-ci :

« Indiquez les particularités les plus saillantes dans les mètres de la tragédie attique, en prenant surtout pour sujet les *Perses* d'Eschyle.

« Donnez un aperçu du développement de la puissance macédonienne jusqu'à la bataille de Chéronée.

« Quelles sont les dates principales du progrès des sciences chez les Grecs? Citez quelques noms marquants de ces époques. Quel fut l'état de la littérature grecque au moyen âge?

« Esquissez le caractère de Démosthène comme orateur et comme homme politique. »

II. — Philosophie.

On propose des questions comme les suivantes :

« Donner un aperçu de l'*Organon* d'Aristote; comparer les doctrines logiques de Bacon, de Kant, de Whately, de Hamilton et de Mill avec celles de l'*Organon*.

« Expliquer les *Prédicables* suivant Aristote et Porphyre; esquisser l'histoire des *Prédicables*.

« Examiner la doctrine de Hobbes.

« Énoncer les lois fondamentales de la pensée.

« Exposer et examiner la théorie du raisonnement démonstratif de M. Mill.

« Pourquoi un chimiste peut-il déduire d'un seul exemple les propriétés d'un objet, tandis qu'un naturaliste ne peut déduire d'un million d'exemples cette conséquence que tous les quadrupèdes sont vivipares? Examiner le fond de cette question.

« Comparer les manières de voir de Locke et de Kant au sujet de l'origine et des limites des connaissances humaines.

« Examiner succinctement les opinions sur la nature de l'espace et de

l'étendue, et l'origine de ces notions selon Locke, Berkeley, Kant, Reid, Hamilton et Bain.

« Esquisser l'état de la morale au moment où parut Platon.

« Indiquer les défauts de la psychologie de Hobbes.

« Énoncer et discuter la théorie de Mackintosh sur la conscience, » etc.

Il y a près de soixante questions de ce genre dans un examen de six séances.

III. — Sciences naturelles.

Le candidat doit répondre à des questions de géologie, de zoologie, de chimie et de botanique, dans la limite des matières suivantes :

« Caractères généraux des roches stratifiées, ordre dans lequel elles se succèdent; roches ignées, phénomènes volcaniques. Distribution générale des restes organiques.

« Principes de classification zoologique; lois générales de la structure et du développement des animaux; caractères distinctifs de tous les groupes primaires et des classes du règne animal.

« Lois générales de l'affinité et des combinaisons chimiques; l'air et l'eau; métaux et leurs composés; chimie de la nourriture.

« Les organes des plantes; fonction des feuilles et des fleurs; système de De Candolle; distribution des plantes sur le globe. »

Nous venons de voir les programmes d'Édimbourg pour la maîtrise ès arts avec honneurs; ceux des autres universités n'en diffèrent pas essentiellement. Dans toutes, le nombre des candidats qui prennent les honneurs en sciences naturelles ou en mathématiques est minime; le département de la philosophie semble l'emporter partout; les lettres ne viennent qu'en seconde ligne. En moyenne, le nombre de ceux qui prennent la maîtrise avec les honneurs n'est guère que d'un cinquième de ceux qui se contentent du *pass-examination*.

Il y a là, entre les universités anglaises et les écossaises, une grande disproportion, qui s'explique peut-être par la hâte qu'ont les étudiants écossais de terminer au plus vite leurs études.

§ 5. PROGRAMMES POUR LES GRADES ÈS SCIENCES.

La théologie, le droit et la médecine étant réservés pour notre

troisième partie, il ne nous reste maintenant ici qu'à donner un aperçu des programmes pour les grades que l'université d'Édimbourg a empruntés à celle de Londres. Disons tout de suite que ces grades paraissent fort peu recherchés; il n'y a eu en effet, depuis 1867, dans ces branches, que trois docteurs et cinq bacheliers.

Quoi qu'il en soit, ces grades sont partagés en deux divisions : celle des *sciences pures* et celle des *sciences appliquées*.

A. — Sciences pures.

Le candidat au baccalauréat ès sciences pures doit subir deux examens, dont voici les programmes :

PREMIER EXAMEN.

Mathématiques. — Les six premiers livres d'Euclide et les vingt et une premières propositions du onzième; la trigonométrie élémentaire et les sections coniques; l'algèbre, jusqu'aux équations du deuxième degré inclusivement.

Physique. — La mécanique, l'optique, l'astronomie élémentaire, le tout traité de manière à ne pas dépasser la limite du programme des mathématiques ci-dessus indiqué; le son, la lumière, la chaleur, l'électricité, le magnétisme et l'électro-magnétisme; le principe de la conservation des forces.

Chimie. — Les éléments de cette science; les combinaisons les plus essentielles; l'analyse qualitative; le calcul de problèmes chimiques; la fabrication des produits les plus usuels.

Géologie. — La géographie physique, surtout en ce qui concerne la distribution des êtres organisés.

Zoologie. — Caractères des trois règnes de la nature; les idées de spécialisation des fonctions et de morphologie; l'homologie et l'analogie; description sommaire des groupes d'êtres vivants du règne animal, depuis les mammifères jusqu'aux infusoires.

Botanique. — La structure et les fonctions des plantes, leur classification.

SECOND EXAMEN.

Mathématiques. — Le reste de cette science, le calcul des variations, la théorie des déterminants, etc.

Physique. — Les mêmes sujets que dans le premier examen, mais traités plus à fond et à l'aide des mathématiques supérieures.

Chimie. — La physique chimique, la dialyse, la diffusion, la polarisation, les théories chimiques principales, la chimie organique, la technologie chimique; les sujets du premier examen, plus développés.

Géologie. — La paléontologie : formation des roches, soulèvements et abaissements de la croûte terrestre, tremblements de terre, glaciers, le diluvium, etc. géologie des Îles Britanniques.

Zoologie. — Les sujets du premier examen, plus développés.

Botanique. — L'histologie, la morphologie et la physiologie végétales, développement des plantes, etc.

Physiologie animale. — La nourriture, la digestion, les sécrétions, les fonctions du foie, des systèmes nerveux et musculaire, du cerveau, etc.

Entre les deux examens, il y a un intervalle de six mois au moins. Le premier est obligatoire dans toutes ses parties; quant au second, les matières qu'il embrasse sont divisées en trois groupes : les *sciences mathématiques*, comprenant la physique générale; les *sciences physiques expérimentales*, y compris la chimie; les *sciences naturelles*, renfermant la zoologie, la botanique, la physiologie et la géologie. Le candidat ne peut choisir qu'un seul de ces groupes.

Au bout d'un an après avoir été reçu bachelier, pourvu qu'il ait alors atteint l'âge de vingt et un ans, il peut se présenter à l'examen du doctorat ès sciences dans le groupe qu'il a choisi. Il est inutile de donner les trois programmes de ces groupes; il suffit de dire qu'il n'y a pas de limite aux questions, puisqu'elles embrassent la totalité de chaque science. Mais le candidat doit en outre désigner l'une d'entre elles, dont il a fait une étude spéciale et dans laquelle il croit avoir atteint un haut degré de compétence.

Mais le même titre de docteur ès sciences peut s'obtenir par un examen en philosophie (*mental science*) ou en philologie.

Pour que les candidats puissent se présenter à l'examen dans ces facultés, on exige qu'ils aient préalablement publié une dissertation, approuvée par l'université, sur quelque sujet relatif à ces

sciences. L'épreuve pour le premier de ces grades comprend la logique, la métaphysique, la philosophie et l'économie politique; l'épreuve pour le second, la philosophie du langage, la philologie comparée, et, au choix, soit le grec et le latin, soit les langues sémitiques, soit enfin le sanscrit.

B. — Sciences appliquées.

Ces grades sont de création toute récente; pour y être admis, il faut déjà avoir acquis un grade universitaire, ou être étudiant immatriculé à l'université de Londres.

(α). — Grades en agriculture.

I. — Baccalauréat.

Pour obtenir ce grade, le candidat a deux examens à passer : le programme du premier est le même que celui que nous avons déjà donné à la page 476. pour le premier examen du baccalauréat ès sciences.

On n'est admis au second qu'à la condition d'apporter des certificats attestant que le candidat a fait des études pratiques d'agriculture. Il doit alors choisir *un seul* de ces trois groupes :

1. Sciences naturelles....	Botanique. Géologie. Zoologie.
2. Sciences expérimentales.	Chimie. Physique.
3. Sciences mécaniques....	Mécanique. Génie civil.

II. — Maîtrise.

Le bachelier en agriculture âgé de plus de vingt et un ans peut se présenter à l'examen pour la maîtrise. Il doit alors choisir *une seule* des branches suivantes :

1. Chimie agricole.
2. Mécanique agricole.
3. Génie civil.
4. Histoire naturelle.
5. Physiologie animale (reproduction, conservation des races).

On choisit pour examinateurs des professeurs de l'université, des agronomes, et une personne compétente, nommée par la cour universitaire, sur la présentation de la Société du Haut Pays et agricole.

(β). — Grades en génie civil.

I. — Baccalauréat.

Le candidat à ce grade, réunissant les qualités requises (p. 478), subit un premier examen en mathématiques, en physique et en chimie, de la force de celui qui a déjà été indiqué comme premier examen du baccalauréat ès sciences.

Il peut ensuite se présenter au second examen, qui est définitif et qui roule sur les sujets suivants :

1. Mathématiques appliquées à la mécanique.
2. Génie civil, machines, arpentage, nivellement.
3. Dessin, projections géométriques, dessin de machines, de plans et de cartes.

Le baccalauréat ainsi obtenu indique que l'étudiant est assez avancé pour entrer avec avantage dans les bureaux d'un ingénieur civil ou bien dans les ateliers d'un ingénieur-mécanicien.

II. — Maîtrise.

Pour obtenir ce grade, le bachelier en génie civil doit prouver d'abord qu'il a fait au moins deux années d'études pratiques sous un ingénieur civil ou dans un atelier d'ingénieur-mécanicien. Il subit ensuite un examen sur *un seul* des deux groupes suivants, à son choix :

1. Génie civil pratique.	Dessin de machines avec description et expertise de la dépense. Préparations de dessins, description en détail et expertise pour quelque œuvre d'ingénieur.
2. Sciences appliquées.	Mathématiques appliquées, chimie, géologie, une branche quelconque de physique expérimentale et la télégraphie.

Le jury d'examen se compose de membres du corps enseignant universitaire et d'un membre nommé par la cour universitaire, sur la présentation de la société intitulée *Institute of Civil Engineers*.

Sont exemptés du premier examen du baccalauréat en mathématiques et en physique dans les sciences pures ou appliquées, ceux qui ont la maîtrise ès arts, même *sans les honneurs*. Il en est de même des bacheliers et des docteurs en médecine, s'ils ont obtenu les honneurs dans leur examen professionnel et s'ils ont passé en mathématiques supérieures, en physique et en logique.

Sont exemptés de même ceux qui ont des attestations délivrées par l'université d'Édimbourg, à l'effet de prouver qu'ils ont subi des épreuves dans les

matières indiquées, et que, pendant la session, ils ont obtenu, dans les compositions, 80 p. o/o du maximum de points.

On voit, par les programmes relatifs au génie civil, que l'université d'Édimbourg a voulu transiger avec le système des apprentissages que nous avons exposé en parlant de Durham[1]; mais il est douteux qu'elle réussisse à modifier une routine que les grands usiniers trouvent pécuniairement profitable, moins au point de vue de la prime, qui, dans ces entreprises colossales, compte pour fort peu de chose, qu'au point de vue administratif. Ils se font là un état-major de jeunes gens bien élevés, trop heureux de rendre, en payant par-dessus le marché, des services très-utiles et très-coûteux s'il fallait les rémunérer. Le grand industriel trouve-t-il dans cet état-major quelque aptitude exceptionnelle : il l'accapare, il se l'attache en se souciant fort peu du titre de bachelier ou de maître. Quant aux autres, il les laisse partir avec le prestige que leur donne leur apprentissage fait chez lui. En France, on demande des lauréats de l'École centrale; en Angleterre, on veut une bouture de la maison X et Cie. L'université d'Édimbourg aura fort à lutter pour vaincre cette habitude traditionnelle.

Pour le grade en médecine vétérinaire, nous renvoyons le lecteur à notre troisième partie, troisième section.

§ 6. INSPECTIONS.

Dès l'origine des études universitaires en Écosse, l'inspection a revêtu un caractère différent de celui que nous lui attribuons aujourd'hui en France. Chez nous, dans toutes les branches de l'administration publique, l'inspection se fait plus ou moins périodiquement, à des intervalles rapprochés. En Écosse, il n'en a jamais été ainsi. Le *visitor* ordinaire des anciennes universités était naturellement l'évêque; plus tard ce fut le chancelier; mais il est

[1] Première partie, p. 243.

permis de croire que l'inspection de l'*alma mater* dont il avait l'honneur d'être le chef, ne fut pas la plus laborieuse de ses occupations. A Édimbourg, où il n'existait pas de chancelier, la *visitation* se faisait par le conseil municipal, propriétaire de l'université; ce qui n'empêcha toutefois ni la Couronne, ni le Parlement, ni l'Assemblée générale de l'Église écossaise, de nommer des commissions d'inspection, chargées de s'informer de l'état de cet important établissement municipal. La dernière inspection générale du conseil municipal se fit en 1825. Elle eut pour conséquence une réclamation adressée par le clergé d'Édimbourg à la commission d'inspection et d'enquête de 1826-1830, à l'effet de faire revivre son droit d'être consulté dans la nomination des professeurs de l'université de cette capitale. La charte de Jacques VI investissait, à la vérité, le conseil municipal du droit de nomination, mais avec la clause : *cum avisamento ministrorum.* Or la nature et la portée de cet avis n'étant pas spécifiées dans la charte, et le droit de le donner étant tombé en désuétude depuis plus de cinquante ans, la commission débouta le clergé de sa demande.

Quant aux universités anciennes, les inspections qu'elles subirent n'eurent jamais un caractère de périodicité. Lorsque des plaintes se faisaient entendre sur le compte de leur gestion, le roi ou le Parlement nommait une commission de personnages marquants, pour visiter le centre d'études désigné et pour proposer les réformes jugées nécessaires. Quelquefois le roi lui-même s'en chargeait en personne; c'est ainsi que, en 1597, l'université de Saint-Andrews fut inspectée par Jacques VI. Elle ne dut, à la vérité, cet honneur qu'à la mauvaise réputation qu'elle s'était acquise comme foyer de désordres : son clergé, excité par les déclamations de Black et de Wallace, passait pour être le plus turbulent du royaume. Les colléges se trouvaient, au demeurant, dans un état déplorable. Dans celui de Saint-Léonard, Andrew Melvil, qui en était le recteur depuis plusieurs années, n'avait jamais veillé à l'exécution des règlements. Au collége Sainte-Marie, la plupart des chaires

étaient vacantes; les revenus, obérés. La théologie n'y existait que de nom. Le roi prit des mesures très-sévères pour corriger tous ces abus[1], et renouvela son inspection en personne en 1599[2], en vue surtout d'une réorganisation générale des études. Il est curieux de consulter les actes du Parlement ayant pour but de ratifier les mesures prises par le roi; il était descendu jusqu'aux moindres détails scolaires[3].

En 1639 et 1641, Saint-Andrews fut visitée par une commission de l'Assemblée générale.

Remodelée par la *Nova erectio* (p. 358), l'université de Glasgow fut visitée, en 1602, par une commission que Jacques VI avait nommée à l'effet d'apaiser une dispute qui avait éclaté entre la municipalité et les *maîtres du collége*. En 1639, l'Assemblée générale nomma, de son côté, une commission d'inspection, chargée de réorganiser les études dans cette université. Cette commission établit une chaire d'humanités pour l'enseignement de la grammaire et de l'histoire. Une autre *visitation*, non moins fructueuse, eut lieu en 1642; elle eut pour résultat la fondation d'une nouvelle chaire de théologie et une réorganisation complète du *curriculum* de cette science. On supprima toutefois comme inutile une chaire de médecine.

En 1664, une autre commission d'inspection émanant de la même autorité fit quelques ordonnances disciplinaires; elle régla aussi quelques détails dans l'enseignement.

En 1680, il y eut une inspection par une commission royale : elle lutta en vain contre l'usage de confier, dans la faculté ès arts, les étudiants au même professeur pendant toute la durée du *curriculum* universitaire. Cet usage ne disparut complétement qu'en 1800.

La commission parlementaire qui siégea en 1690 fut générale

[1] Spottiswood, *History of the Church of Scotland*, p. 448, 4e édit. Londres, 1677.

[2] *Ibid.* p. 456.

[3] *Acts of the Parliaments of Scotland*, vol. IV, p. 189.

pour toutes les universités. Elle institua des concours publics pour les places de régent; les candidats devaient être âgés de vingt et un ans au moins. Elle imposa aussi l'obligation d'un examen d'admission à la classe première, ou inférieure, dite des *bajans*. Cet examen roulait exclusivement sur le latin. Pour arriver à la seconde classe (celle des *semis*), on devait, à l'avenir, passer un examen en grec. La classe de quatrième année, ou des *magistrands*, devait fermer le 1er mai, un mois plus tôt que les autres. Rien n'était changé en ce qui concernait la classe de troisième année (*tertians*). On enjoignait à tous d'assister au service divin. Cette commission fit tous ses efforts pour établir de l'uniformité dans l'enseignement de toutes les universités; elle échoua complétement dans cette tâche, après avoir pourtant siégé dix ans.

La commission royale d'inspection nommée, en 1717, pour l'université de Glasgow, paraît avoir eu un but politique. A cette époque, le parti des Stuarts était encore très-fort, et s'agitait pour faire entrer ses partisans dans les fonctions influentes. On priva donc les étudiants du droit de voter à l'élection du recteur; ce droit fut confié à une réunion universitaire (*university meeting*), composée du chancelier, du doyen, du principal et de tous les professeurs et régents. Le choix ne devait tomber que sur un homme attaché au Gouvernement et à l'Église; il ne devait toutefois pas appartenir à l'ordre ecclésiastique ni remplir aucune autre charge dans l'université.

La commission royale de 1727 marque, dans l'université de Glasgow, le commencement de l'ère moderne. Elle rendit le vote aux étudiants, et accorda ce même droit aux modérateurs; elle remit en vigueur le système d'enseignement prescrit par la *Nova erectio*, et accorda le titre de professeur aux maîtres qui remplissaient les chaires de théologie, de droit, de médecine, de botanique, d'anatomie, de langues orientales, de mathématiques et d'histoire. Ces professeurs devaient enseigner toutes les fois qu'ils pouvaient réunir cinq auditeurs au moins, et ils ne devaient pas

alors professer moins de quatre fois par semaine. Aucun membre du corps enseignant ne pouvait cumuler ses fonctions avec celles d'économe (*factor*). La commission régularisa enfin les pouvoirs des réunions de facultés (*faculty meetings*), qui seules devaient désormais avoir le droit de nommer des professeurs.

Le *King's College* d'Aberdeen fut visité plusieurs fois par des commissions royales et parlementaires. En 1619, il fut inspecté par l'évêque Forbes, pour la réforme de plusieurs abus, et, en 1639, par une commission nommée par l'Assemblée générale, pour la suppression des charges de canoniste et de *cantor* (p. 356). On cite aussi une inspection par le chancelier, et de nombreuses visites rectorales, mais dont la plupart n'ont pas laissé de trace, par suite de la perte des procès verbaux recueillis pendant une période de cent vingt-neuf ans[1]. On voit que les archives étaient bien tenues.

Le *Marischal College* fut souvent inspecté, non-seulement par des commissions royales et parlementaires, mais même par l'intervention directe du conseil privé. Toutefois, il paraît que le sénat académique agissait assez souvent ici avec beaucoup d'indépendance.

Bref, à l'époque où siégea la commission de 1826-1830, il n'y avait pas eu d'inspection générale de toutes les universités depuis celle de 1690, c'est-à-dire depuis près de cent trente ans, puisque celle-ci siégea dix ans.

Ce que nous avons dit suffit pour faire voir que, en Écosse, les inspections ont toujours été motivées par quelque but spécial, soit des abus à corriger, soit de grandes modifications à introduire. L'inspection a toujours été accidentelle, jamais périodique.

Ce système présente évidemment l'avantage de l'économie, en ce qu'il n'exige pas des fonctionnaires spéciaux; il séduit aussi, de prime abord, par son caractère essentiellement pratique. Quoi de plus simple? « Point d'abus, n'inspectons pas; il en existe, inspec-

[1] *Universities* (*Scotl.*) *Comm.* 1832, p. 309.

tons. » Mais, en y réfléchissant bien, on voit que les abus naissent petit à petit, qu'on les tolère pendant bien longtemps avant de s'en plaindre, qu'ainsi ils s'amoncellent, et que, lorsqu'enfin la commission arrive, elle trouve devant soi les écuries d'Augias. L'inspectorat général permanent est souvent inutile, parce que tout est dans l'ordre quand l'inspecteur arrive; mais aussi le seul fait de savoir qu'il peut arriver d'un moment à l'autre suffit pour empêcher la naissance des abus. C'est une nouvelle application du principe d'après lequel on entretient une armée, non pas pour faire la guerre, mais pour empêcher qu'elle n'arrive.

Quoi qu'il en soit, la véritable inspection se fait aujourd'hui par la cour universitaire, et, avant de pouvoir se prononcer sur la valeur de ce nouveau moyen, il faut que l'expérience ait parlé : cinq ou six années nous paraissent insuffisantes pour cela.

CHAPITRE X.

NOS VISITES AUX UNIVERSITÉS.

Quelque soin minutieux qu'on apporte au dépouillement des documents officiels et des correspondances privées, aucune description ne saurait être complète sans le témoignage des yeux. Pour bien juger de la valeur d'un enseignement, il faut le voir à l'œuvre, se rendre compte de la population à laquelle il s'adresse, et pouvoir apprécier les conditions locales. Le temps dont nous pouvions disposer était nécessairement fort restreint, car la session d'hiver marchait à grands pas vers son terme, et il eût été inutile d'attendre l'ouverture de la session d'été, qui est à peu près nulle. Ce défaut de temps a été toutefois atténué par les prévenances des hommes éminents dont nous avons eu l'honneur de faire la connaissance, et à qui nous devons d'avoir pu tirer le meilleur parti possible du temps qui nous restait.

Nous consacrons donc ce chapitre aux cours que nous avons vus, aux méthodes qu'on a pratiquées devant nous, aux bibliothèques et aux musées qui sont mis à la disposition des étudiants. Comme nous l'avons fait dans tout le courant de ce rapport, nous passerons en revue chaque université, dans l'ordre chronologique de sa fondation.

§ 1. SAINT-ANDREWS.

Saint-Andrews, ville de 7,600 âmes, présente, du côté de la mer, un aspect des plus pittoresques. Sur la colline qui domine la baie, s'élèvent, encore majestueux, les restes de l'ancienne cathédrale, commencée en 1159, et réduite en ruines quatre cents ans plus tard, pendant les troubles de la Réformation. Plus loin, du centre de la ville étalée sur la pente douce qui, en partant de la

cathédrale, va se perdre au delà dans la plaine, s'élance la vieille tour du collége Saint-Léonard. Tout près, à notre droite, sont les restes de l'ancien château, où fut assassiné, en 1546, le cardinal Beatoun; et enfin, éparpillées çà et là, de riantes maisons de campagne, d'où la vue se perd sur la vaste étendue de la mer du Nord.

Dans ces hautes latitudes, Saint-Andrews jouit d'une certaine réputation de salubrité, et l'on s'y rend pour ranimer ses forces au bord de la mer, et s'y chauffer aux rayons du soleil, qui, dans ses rares visites, semble avoir quelque prédilection pour l'université la plus ancienne de l'Écosse.

Si maintenant nous pénétrons dans la ville, nous la trouvons partagée, en quelque sorte, en quatre sections par trois belles et larges voies, avec des ramifications de rues plus modestes à droite et à gauche. Partout on remarque la propreté la plus scrupuleuse, circonstance qui donne à Saint-Andrews le cachet d'une ville plus grande qu'elle n'est en réalité.

Ce sont là, croyons-nous, les conditions les plus désirables pour un centre universitaire, et ce n'est pas la première fois que nous exprimons dans ces pages nos sympathies à cet égard. Une ville petite, mais bien habitée, offrant le bien-être matériel sans luxe; un air salubre, une campagne riante, la vue de la mer lorsque la chose est possible, voilà ce que nous demandions, dans notre premier volume, pour les écoles secondaires, voilà aussi ce que nous désirons trouver dans une ville universitaire. Sous ce rapport, la France, avec ses seize académies, nous paraît bien partagée. Aix, Poitiers, Rennes, Caen, se rapprochent plus de notre idéal que Paris ou Londres. La seule exception que nous soyons disposés à admettre serait pour les écoles de médecine, à cause des grands hôpitaux.

C'est en effet ce qui manque à Saint-Andrews, et nous ne l'en plaignons pas. Cette université, du reste, bien qu'écossaise, ressemble sous quelques rapports aux anciennes universités d'Angleterre; car elle renferme deux colléges distincts, et l'on y a fait une

tentative de casernement : on y a établi un hôtel (*hall*). Depuis notre visite en 1866, cet établissement a acquis un caractère de stabilité qui promet bien pour son avenir. Nous l'avions trouvé installé dans une maison prise en location. L'ensemble était fort convenable; il possédait une table de vingt-cinq couverts, et des chambres très-suffisantes. On y avait introduit le système tutorial, mais les règlements disciplinaires étaient moins sévères qu'à Oxford ou à Cambridge.

Aujourd'hui les conditions du *hall* se sont notablement améliorées. Une société d'actionnaires a bâti une maison spécialement affectée à cet usage, pouvant loger trente étudiants, sur le terrain appartenant à l'ancien collége Saint-Léonard. Le *hall* est dirigé par un *warden*, gradué d'Oxford, avec l'assistance d'un *tutor*, qui fait aux pensionnaires des cours de lettres, de mathématiques et de philosophie. Un conseil de sept actionnaires dirige les intérêts financiers du *hall*, et juge en dernier ressort les questions graves de discipline. Le prix de la pension, tout compris, varie, suivant les exigences du pensionnaire, entre 1,500 et 1,750 francs par session d'hiver. On y fait aussi une session d'été, qui dure depuis le 8 mai environ jusqu'à la fin de juillet, et qui coûte la moitié. Comme pendant cette époque les cours de l'université sont clos, on se prépare alors pour la session d'hiver suivante.

C'est à Saint-Andrews que nous avons essuyé, en Écosse, le premier et le seul refus de nous laisser visiter certaines classes, celles de théologie. Jusque-là, les lettres officielles que nous devions à la bienveillance de lord Clarendon, sur la recommandation de Son Excellence M. le prince de la Tour d'Auvergne, alors ambassadeur à Londres, nous avaient, en Écosse du moins, ouvert toutes les portes. Mais le révérend docteur John Tulloch, vice-chancelier de l'université et principal du collége Sainte-Marie, homme du reste justement estimé dans toute l'Écosse pour son savoir et pour son expérience en matière d'instruction, n'a pas cru devoir accéder à notre désir. Nous l'avons regretté, car, d'après ce que nous avons

vu au Collége-Uni, où nous avons été admis sans aucune difficulté, nous pensons que nous n'aurions rien trouvé dans l'autre collége qui pût prêter à la critique.

Nous avons commencé nos visites aux cours du Collége-Uni, en assistant à une belle leçon de physique sur la chute des graves, par le professeur Swan. L'auditoire se composait de trente-trois élèves, qui écoutaient avec la plus grande attention. Le cabinet de physique est très-bien fourni; la salle, suffisamment spacieuse, est bien disposée. Le professeur fait composer douze fois par an, une fois par mois. La composition se fait entièrement par écrit; dans les autres examens, les exercices écrits vont de pair avec les interrogations orales. Toutes ces compositions comptent pour les prix de fin d'année[1].

Le cours de physiologie du professeur Bell, auquel nous avons assisté ensuite, est facultatif. Il avait une quarantaine d'auditeurs. Son enseignement était professoral : il se servait ce jour-là, pour ses démonstrations, de grands dessins muraux; mais il a aussi à sa disposition un bon musée physiologique; et, lorsque le sujet l'exige, il a recours au microscope. Nous avons remarqué qu'après les cours de sciences, les auditeurs s'approchaient assez souvent de la chaire, pour demander des éclaircissements.

Le cours de chimie était suspendu à l'époque de notre visite, à cause de la maladie du professeur; mais nous avons visité une classe de latin et une de grec. La première, composée de quarante audi-

[1] Le professeur Swan est un physicien distingué, membre de la Société royale d'Édimbourg, et bien connu du monde scientifique. Son nom est cité dans l'*Astronomie populaire* d'Arago, au sujet d'une question qui n'a été résolue qu'en 1868 par la merveilleuse découverte de MM. Janssen et Norman Lockyer. Dans un mémoire lu le 19 avril 1852 à la Société royale d'Édimbourg, M. Swan, qui avait observé à Gothenburg, en Suède, l'éclipse totale de 1851, a prédit ce qui aujourd'hui est un fait démontré, c'est-à-dire que les protubérances rouges font partie d'une enveloppe continue autour du soleil. (*Transactions of the Royal Society of Edinburgh*, vol. XX, part III, p. 473.) Nous passons sous silence ses nombreux travaux sur l'analyse spectrale, sur le magnétisme terrestre, etc.

teurs, était le cours moyen (il y en a trois). Ici l'enseignement était catéchétique. Le professeur a fait lire et expliquer une soixantaine de vers de la troisième satire de Juvénal; puis il a interrogé les auditeurs, tantôt sur l'analyse du morceau, tantôt sur les antiquités romaines. Enfin, et cette partie nous a paru très-intéressante, il a fait des rapprochements entre Juvénal et quelques satiriques anglais.

Dans la classe de grec, suivie par une trentaine d'étudiants, le professeur Campbell a fait expliquer vingt-cinq à trente lignes du *Philoctète* de Sophocle : cette traduction a été suivie d'exercices analogues aux précédents.

Dans ces cours de lettres, on fait des thèmes ou des versions une fois par semaine : le professeur les corrige chez lui. Les compositions écrites ont lieu une fois par mois. Les points gagnés dans tous ces exercices, joints à ceux qu'on accorde pour de bonnes réponses, comptent pour les prix de fin d'année. Les choses se passent donc ici à peu près comme dans les classes de nos lycées.

Le professeur de mathématiques, le docteur Fischer, a trois classes de forces différentes. Il fait composer tous les quinze jours par écrit.

L'université de Saint-Andrews possède une bonne bibliothèque de cent mille volumes imprimés, et de cent cinquante manuscrits, dont plusieurs sont très-précieux. Nous ne mentionnerons ici, comme pièce curieuse d'histoire, que l'original du célèbre *Solemn League and Covenant* conclu à Saint-Andrews en 1643, et portant seize cents signatures.

Cette bibliothèque n'est pas publique : une personne étrangère à l'université n'y est admise à travailler que par une permission spéciale du sénat. Tout membre de ce corps jouit du droit exorbitant de pouvoir emprunter jusqu'à vingt-cinq volumes à la fois; un membre du conseil général, ayant acquitté en cette qualité le droit annuel de 13 francs, peut en emprunter quatre; au même prix, tout maître ès arts de Saint-Andrews ayant quitté l'univer-

sité peut jouir du même privilége; un étudiant immatriculé ne peut en obtenir que deux, et à la condition de les rendre au bout de quinze jours.

Terminons par un petit détail disciplinaire : les étudiants du Collége-Uni portent une robe rouge.

§ 2. GLASGOW.

Il existe dans cette belle cité de 500,000 habitants deux universités : l'*officielle*, dont nous avons retracé l'histoire, et l'*Andersonienne*. Nous commencerons par la première.

A. — Université officielle.

Le vieux collége de Glasgow est un gros bâtiment, noirci par la fumée de la ville, qui, sous ce rapport, ne le cède en rien à Londres. Malheureusement aussi, bien qu'il renferme quatre cours assez spacieuses, il est absolument insuffisant pour les besoins d'une université de treize cents étudiants. Les escaliers sont mal disposés; les amphithéâtres sont étroits et mal aérés. Il y en a d'ailleurs si peu, qu'on est forcé de faire dans la même salle deux et souvent trois cours l'un à la suite de l'autre : inconvénient bien grave, quand on pense que, à Glasgow, peu de professeurs ont moins de cinquante auditeurs. Pour remédier à cet état de choses, on a songé à divers expédients, mais le plus radical de tous, et qui donnera à l'université une nouvelle impulsion, c'est la reconstruction du collége sur un emplacement situé du côté opposé de la ville, et presque champêtre, appelé *Gilmore Hill*. Les anciens bâtiments ont déjà été vendus à une compagnie de chemin de fer pour 2,500,000 francs; mais on estime à plus de trois fois cette somme les frais qu'absorbera le nouvel édifice, qui, situé au grand air, sur un plateau élevé, non loin du jardin botanique, et en face d'un nouvel hôpital, dont la construction est décidée, réunira toutes les conditions nécessaires pour un bon centre d'études.

Le docteur Barclay, vice-chancelier et principal du collége, s'empressa avec beaucoup de courtoisie de nous ménager les moyens de tout visiter. Malheureusement, la session était déjà si avancée, qu'il eût été inutile pour nous de prolonger notre séjour. Néanmoins nous avons pu voir assez de cours pour nous faire une idée suffisante de l'enseignement.

Dans le cours inférieur (*junior class*) d'humanités, le professeur Ramsay avait cent cinquante auditeurs environ. Malgré ce nombre, on n'entendait pas le moindre chuchotement. Plusieurs élèves lui ont donné des devoirs écrits, faits sur cahier et sur copie; d'autres se sont excusés. Le professeur a fait, séance tenante, plusieurs observations sur les copies remises; puis on a expliqué le XXXVIIIe chapitre de Cicéron, *Pro A. Cluentio*. Le tout s'est passé comme chez nous dans une classe de rhétorique.

Même instruction catéchétique dans la classe inférieure de grec (*tirones*). Le professeur adjoint Murdoch a corrigé des thèmes, et expliqué quinze vers d'une ode d'Anacréon. Il avait soixante et quinze auditeurs, dont l'âge pouvait varier de quatorze à vingt ans. Le livre employé dans la classe était un recueil de morceaux choisis d'auteurs, depuis Ésope jusqu'au Nouveau Testament.

Dans le cours supérieur, appelé *private*, fait par le professeur Lushington, et où nous avons compté vingt-sept élèves, l'enseignement se faisait *ex cathedra*. Les auditeurs prenaient des notes sur ce que disait le professeur, qui expliqua lui-même une soixantaine de vers des *Oiseaux* d'Aristophane, en émaillant sa traduction de nombreuses remarques philologiques et historiques. Il n'a jamais interrogé.

Le même système professoral était suivi dans le cours de logique et de rhétorique, où nous avons trouvé cent quarante auditeurs. Le professeur Veitch a traité de la perception et de la sensation. Il parlait fort lentement, en dictant presque, pour que les étudiants eussent le temps de prendre des notes. Quelquefois il citait des exemples, mais il n'interrogeait pas.

En mathématiques nous avons retrouvé la méthode catéchétique. Le professeur Blackburn enseignait le calcul différentiel à une trentaine d'auditeurs de deuxième année. Après avoir lui-même calculé au tableau, il y a appelé des élèves et leur a fait faire des exemples. Ce professeur nous a dit que les étudiants composaient une fois par mois. Les points obtenus comptent pour les prix de fin d'année; mais M. Blackburn fait en outre voter les prix par ses auditeurs, et il nous a assuré qu'ils se trompent rarement sur le mérite des lauréats à qui ils octroient le premier ou le second prix. S'il y a doute sur les autres, il décide lui-même. Généralement ce sont ceux qui ne se font pas aider par un répétiteur qui obtiennent le plus de suffrages.

La coutume de faire composer n'est pourtant pas générale. M. Murdoch, par exemple, cité plus haut, ne s'y soumet pas, parce qu'il donne toujours des devoirs écrits, et interroge journellement ses auditeurs.

Nous avons assisté à un cours de génie civil, fait par le professeur Macquorn Rankine, qui s'est acquis dans cette branche une réputation méritée. La leçon était toute professorale. Il y était question de combinaisons de roues, et des divers moyens de communiquer le mouvement. Vingt-cinq élèves environ étaient présents : c'est un chiffre fort considérable pour une branche d'enseignement si peu recherchée au delà de la Manche.

Le cours de physique ne pouvait être confié à de meilleures mains qu'à celles du professeur Thomson, aujourd'hui sir William Thomson, depuis que, sous sa direction scientifique à bord du *Great Eastern*, l'ancien monde a été deux fois relié au nouveau par l'électricité. Comme professeur, il nous a paru remplir ses fonctions de la manière la plus distinguée. Entouré d'une soixantaine d'auditeurs, il leur expliquait, ce jour-là, à l'aide d'expériences, la théorie de l'attraction capillaire. Chemin faisant, il interpellait quelque étudiant, ou répondait à quelque objection de la manière la plus affable et sans la moindre gêne, de sorte qu'il en résultait

parfois une petite conversation scientifique. Après le cours, il a bien voulu nous faire voir son cabinet de physique et son laboratoire particulier. Une pièce voisine était consacrée à l'usage de ceux d'entre les élèves qui désiraient s'exercer au maniement des appareils, et répéter les expériences déjà vues. Le local était, malheureusement, défectueux et peu éclairé. Sir W. Thomson exige un devoir écrit par semaine. Les lundis sont réservés aux interrogations.

Quant aux cours de médecine auxquels nous avons assisté, nous renvoyons le lecteur à la troisième section de notre troisième partie. Ici il nous reste encore à parler des établissements annexés à l'université.

Nous commençons par le *Musée Hunterien*, belle collection de livres, de manuscrits, de monnaies et de médailles, de peintures, et enfin de zoologie, de minéraux et de préparations anatomiques, léguée au collége en 1783 par le docteur William Hunter, célèbre médecin, avec une somme de 200,000 francs pour la construction d'un local destiné à la contenir. Les dispositions du testateur ont été religieusement exécutées, et un gracieux édifice isolé, situé sur un terrain derrière le collége, renferme aujourd'hui cette précieuse collection, dont la partie numismatique seule est évaluée à 500,000 francs. Il est peu probable toutefois qu'elle reste dans cet emplacement : il est à prévoir qu'elle suivra l'université à sa nouvelle demeure.

Le prix d'entrée au Musée Hunterien est fixé à 1 fr. 25 cent. L'argent ainsi perçu, joint au produit de la vente du catalogue, est employé à l'augmentation des collections. Les étudiants en médecine acquièrent, par l'achat du catalogue, le droit d'admission pour tout le temps de leurs études à la partie anatomique. Tout étudiant peut, en s'inscrivant à la bibliothèque, se faire donner un billet permanent d'entrée au musée, dont le curateur, nommé par le sénat, a jusqu'ici toujours été le professeur d'histoire naturelle.

La *bibliothèque universitaire* se compose de cinquante mille volumes environ. Elle est dirigée par un comité nommé annuelle-

ment par le sénat, auquel appartient également la nomination du bibliothécaire, emploi permanent. La collection augmente toujours par des donations de particuliers, et par les achats, auxquels est affectée une somme annuelle de 17,675 francs payée par l'État à titre de compensation pour la perte du privilége de *Stationers'Hall*, en vertu duquel les bibliothèques qui en jouissent ont droit à un exemplaire de tout ouvrage imprimé dans le Royaume-Uni.

La bibliothèque n'est pas publique : il faut, à moins d'être un membre de l'université, s'adresser au sénat pour obtenir la permission de travailler dans la salle de lecture. Quant aux règlements, ceux que nous avons cités en parlant de Saint-Andrews peuvent, sauf quelques détails, en donner une idée suffisante. Ici, toutefois, le simple étudiant ne peut se faire prêter jusqu'à deux volumes en hiver et quatre en été, qu'à la condition de déposer 25 francs.

Il existe une deuxième *bibliothèque universitaire*, distincte de celle dont nous venons de parler, et qui est exclusivement théologique. Elle n'a d'autre revenu qu'une somme annuelle votée par le sénat, à raison de 9 francs pour chaque étudiant en théologie immatriculé. Le bibliothécaire est élu par les étudiants en cette faculté.

Le *Jardin botanique* a deux fois changé de place, à cause du développement que prenait la ville vers l'ouest. Il est aujourd'hui situé à une lieue environ du collége, mais non loin de l'emplacement désigné pour la nouvelle université. Quant à présent, le professeur de botanique, dans l'intérêt de ses auditeurs, qui ne peuvent pas toujours se rendre à une aussi longue distance sans s'absenter de quelque autre cours, fait une grande partie de son enseignement dans l'ancien collége, en se bornant à professer dans le jardin lorsqu'il doit faire quelque démonstration pratique.

Glasgow possède un *observatoire* important, à une lieue environ de la ville, et situé sur une hauteur où rien ne gêne la vue. C'est là que demeure le professeur Robert Grant, un des astronomes marquants de l'Europe. Dans une conversation que nous avons eue

avec lui, il nous a dit qu'ordinairement il ne professait pas à l'université, faute d'auditeurs, parce que l'astronomie pratique ne figure dans aucun programme. Ses attributions se bornent donc aux observations et autres travaux de l'observatoire, qui est muni, entre autres instruments, d'un cercle méridien de trois pieds six pouces de diamètre, par Ertel de Munich, et d'une lunette de neuf pouces d'ouverture, montée équatorialement par Cooke d'York.

B. — Université Andersonienne.

Nourris uniquement de lectures officielles, nous croyions, à notre arrivée à Glasgow, être bien au courant de tout ce que pouvait renfermer cette ville en fait d'enseignement supérieur. Nous nous trompions. Le soir même, en nous promenant dans *George street*, nos regards s'arrêtèrent sur une inscription qui ornait la frise d'un édifice d'une ordonnance simple, mais élégante : Université Andersonienne; tel était le nom de cet établissement.

L'heure était trop avancée pour nous permettre d'explorer cette trouvaille, dont aucun rapport, aucun document officiel ne faisait mention. Nous regagnâmes l'hôtel, où nous pûmes recueillir quelques renseignements, et, le lendemain, notre première heure de loisir fut consacrée à l'Andersonienne.

Nous cherchâmes en vain, pendant quelques minutes, une personne qui pût nous servir de guide. L'entrée et l'escalier étaient déserts, les corridors aussi. Enfin, en poussant au hasard une porte, nous nous trouvâmes dans un vaste laboratoire de chimie, et en présence d'une personne qui, un peu étonnée d'une irruption si brusque, nous demanda fort poliment l'objet de notre visite. C'était le docteur Frederick Penny, professeur de chimie de l'établissement[1]. A la vue de la carte du vice-chancelier de l'université officielle, notre interlocuteur nous invita à entrer dans son cabinet, où il nous donna les renseignements suivants.

[1] Le docteur Penny, bien connu pour d'importants travaux d'analyse chimique, est décédé en novembre 1869.

En 1796, le professeur John Anderson, de l'université de Glasgow, irrité de l'opposition que faisait le parti tory à l'enseignement des ouvriers, fonda ici le premier *Mechanics' Institute* qu'on eût encore vu dans le Royaume-Uni. A sa mort, il disposa de toute sa fortune en faveur de cette institution, à laquelle il voulut qu'on donnât désormais le titre d'*Université Andersonienne*. Avec les fonds ainsi laissés, on bâtit l'édifice actuel, qui renferme des amphithéâtres très-commodes, un musée et une bibliothèque. Cette construction et les accessoires ayant absorbé la totalité des fonds disponibles, il fallut que la nouvelle université s'efforçât de se soutenir par elle-même, à l'aide des rétributions de ses élèves. Excepté la théologie et l'astronomie, on y enseignait tout. Quelques années plus tard, il arriva parmi les membres une scission : un certain nombre d'entre eux se séparèrent de l'Andersonienne, sous le drapeau du docteur Birkbeck[1]. Reprenant l'ancien nom de l'institution qu'il abandonnait, ils fondèrent le *Mechanics' Institute* actuel, lequel, soit dit en passant, a complétement changé aujourd'hui de but et d'organisation.

Malgré cette désertion, l'Andersonienne a continué à prospérer à côté de l'université officielle, en faisant ses cours à plus bas prix. On y enseigne le latin, le grec, l'hébreu, le français, les mathématiques, le dessin, la peinture, et toutes les sciences physiques et médicales. Nous réservons ces dernières pour notre section spéciale sur la médecine. Quant aux autres branches, l'instruction qu'on y donne ne laisse rien à désirer. Le docteur Birkbeck, dont le nom est resté aux écoles de sa fondation, a été professeur de cet établissement, qui compte dans toutes ses chaires des hommes éminents. Pendant notre séjour même, M. Alexander S. Herschel, fils de sir John Frederick Herschel, a fait à l'Andersonienne une leçon publique, dans le but d'obtenir la chaire, alors vacante, de physique, qu'il occupe actuellement.

[1] Voir la page 343 de notre *Rapport sur l'enseignement secondaire*.

Des cours populaires du soir ont lieu à cette université dans toutes les branches ci-dessus indiquées, au prix incroyable d'une demi-couronne (3 francs) pour vingt-cinq leçons. Deux tiers de cette somme minime sont affectés au maintien de la bibliothèque, de sorte qu'il ne reste au professeur qu'un tiers. Hâtons-nous d'ajouter qu'un particulier, M. Freeland, a laissé à l'Andersonienne un capital de 187,500 francs, dont les intérêts servent à indemniser les professeurs, qui reçoivent ainsi 2,500 francs environ par an.

L'université Andersonienne est régie par quatre-vingt-un curateurs, qui, d'après la volonté assez bizarre du testateur, se composent de neuf professeurs du nom d'Anderson, de neuf médecins, de neuf légistes, et ainsi de suite, toujours par catégories de neuf. Ces quatre-vingt-un *trustees* choisissent dans leur sein un comité de neuf membres, qui, en définitive, gouverne seul l'université.

Les cours auxquels nous avons assisté à l'Andersonienne nous ont paru excellents, autant au point de vue pratique qu'au point de vue scientifique. Disons d'abord que cet établissement possède un musée de paléontologie, de géologie, d'anatomie, etc. qui n'est guère inférieur au Musée Hunterien : il s'accroît du reste tous les jours. Le laboratoire de chimie pratique est un des meilleurs que nous ayons vus.

Nous avons assisté à un cours du docteur Penny : un aide a d'abord dicté aux élèves, qui étaient au nombre de douze, les diverses opérations nécessaires pour obtenir l'analyse *quantitative* de la houille. Le professeur a ensuite ajouté quelques détails; puis il a invité les élèves à se partager entre eux le travail indiqué, de manière à en abréger la durée. Ceux-ci se sont mis aussitôt à l'œuvre : d'une part on a allumé les fourneaux, d'autre part on a préparé les solutions, les filtres, etc. Le professeur ou son aide dirigeait l'ensemble, ou dictait, en attendant, quelques autres indications.

Les élèves reportent les choses dictées dans un livre à part. A la fin de chaque mois, le professeur en prend connaissance et y appose son visa. Tous les mois, il fait composer par écrit : il propose

chaque fois une vingtaine de questions, dont chacune est taxée à un certain nombre de points, suivant la difficulté. Aucune question, si elle est bien résolue, n'est cotée à plus de six bons points; les moins importantes comptent trois, deux ou un. Ceux qui répondent bien à la plupart de ces questions peuvent, à la fin de l'année, gagner un certificat de première, de deuxième ou de troisième classe. Ces documents sont acceptés comme valables par la plupart des corps examinants du Royaume-Uni.

Pendant que se faisait, dans une des salles, l'analyse de la houille, une autre classe, celle de deuxième année, composée ce jour-là de huit élèves, était occupée à d'autres opérations : chaque élève avait lui-même choisi celle qu'il voulait faire. Ici le professeur donnait aussi çà et là des conseils, mais il ne touchait à rien. Enfin c'était un laboratoire *pratique*, dans le vrai sens du mot. Ce qui nous a surtout frappés, c'est que chacun de ces élèves avait à gagner sa vie quelque part pendant la journée, et ne pouvait disposer que de ses soirées pour s'instruire. Quelques-uns devaient faire deux ou trois lieues pour retourner chez eux le soir même.

Le cours populaire de chimie fait par le docteur Penny, aux conditions minimes dont nous avons parlé plus haut, réunissait un auditoire de plus de cent personnes. Le savant professeur accompagnait son exposition du cyanogène de plusieurs expériences bien choisies.

Pour Glasgow, grande ville commerciale, la chimie est d'une importance extrême, circonstance qui explique le nombreux auditoire qui assiste à ces séances. Le président de l'Andersonienne, M. James Young, vient de consacrer une somme de 262,500 francs à la fondation d'une chaire de chimie technique dans cette même université.

Ce n'est pas, nous l'avouons, sans un certain regret que nous avons vu se faire concurrence, l'un à l'autre, deux grands établissements d'instruction supérieure, qui, réunis, pourraient former

une université sans rivale. Divisés, ils renferment nécessairement des éléments de faiblesse. L'université officielle est obligée de mendier des fonds pour construire son nouvel édifice; l'Andersonienne ne peut vivre qu'en donnant la haute instruction au rabais[1].

§ 3. ABERDEEN.

Sous le nom d'*Aberdeen* il faut, on le sait, entendre deux villes distinctes : la nouvelle, située à l'embouchure de la Dee, et qui possède le *Marischal College;* et l'ancienne, Old Aberdeen, à un kilomètre et demi de distance, où se trouve le *King's College*, consacré aux arts et à la théologie, tandis que les sciences sont entièrement réservées au premier.

Inutile de dire, car il en a toujours été ainsi en Écosse, que le vice-chancelier docteur Colin Campbell et tous les professeurs dont nous avons eu l'honneur de visiter les cours nous ont témoigné la plus grande prévenance.

Dans la classe de grec de deuxième année, à laquelle assistaient soixante et dix étudiants, assis par ordre alphabétique, ainsi que nous l'avons reconnu par l'appel des noms[2], le professeur Geddes a fait d'abord expliquer les chapitres XX et XXI du IIIe livre de Thucydide. Chaque élève appelé traduisait de cinq à huit lignes. Après une courte analyse, le professeur a expliqué lui-même, à livre ouvert, comme s'il lisait une traduction anglaise, les trois chapitres XXII à

[1] Voici quelle était, dans l'année scolaire 1868-1869, la situation de l'Andersonienne :

Nombre d'étudiants inscrits, 1,150.

Nombre d'auditeurs inscrits pour les cours du soir, 1,400.

Ces chiffres se décomposent ainsi :

Étudiants : médecine, 581; chimie théorique, 65; chimie pratique, 38; physique, 44; mathématiques, 120; tenue de livres, 102; français, 60; latin, 147; grec, 82; hébreu, 4; cours supérieur de latin et de grec, 10.

Cours du soir : physique, 289; chimie, 541, y compris 32 élèves de laboratoire; anatomie, 283; musique, 119; botanique, 135; littérature anglaise, 33.

[2] Ici, comme dans les autres universités, l'auditeur répond à l'appel en disant : *adsum*.

XXIV; les auditeurs suivaient en silence sur le texte grec. Aussitôt après, le professeur a fait traduire et analyser le chapitre XXXIII. A l'issue de la classe, il nous a dit qu'il ne faisait expliquer aux élèves que les passages les plus intéressants ou les plus difficiles, et qu'afin de leur faire voir en peu de temps une grande partie de l'auteur, il leur lisait les morceaux qu'il jugeait les plus faciles et les moins intéressants.

De cette façon les élèves ne perdaient pas le fil de l'histoire, et leur attention ne se fatiguait pas en restant trop longtemps concentrée sur un petit nombre de pages. Ils parcouraient donc dans l'année une grande masse de texte, dont ils ne préparaient eux-mêmes qu'une petite partie, et ils avaient l'avantage de pouvoir suivre sur le grec la traduction improvisée (*current reading*) que leur faisait le professeur.

Ici comme ailleurs en Écosse, nous avons dû remarquer la tranquillité parfaite qui régnait dans une classe aussi nombreuse. Dans ces pays l'enseignement est assez souvent flegmatique : on ne passe pas vite d'un élève à un autre; on laisse à celui qui est appelé le temps de réfléchir. Malgré cela, la discipline est parfaite. C'est le grand nombre de bourses, nous a-t-on dit, qui produit cet heureux effet : les étudiants tiennent à les obtenir, et comme toute mauvaise conduite en classe serait une cause suffisante pour leur faire perdre cet avantage pécuniaire, cette crainte suffit pour les habituer à une bonne tenue.

Dans la classe de grec de première année, la première section, appelée celle des *tirones*, explique Xénophon et Arrien; la deuxième section, celle des *provectiores*, voit une partie d'Euripide et un livre d'Homère.

Il n'y a dans ces classes que les examens de fin d'année qui se fassent par écrit. Chaque semaine les étudiants apportent un devoir; mais il ne compte pas pour les prix, lesquels se donnent, au surplus, séparément dans chaque classe.

On choisit généralement pour l'enseignement les auteurs dont il

n'existe pas de traduction à bon marché. Les éditions usitées en classe sont sans notes.

Nous avons assisté également à un cours de physique du docteur David Thompson, et à un cours de chimie du professeur Brazier. L'enseignement était professoral. Dans chacun de ces cours, on a fait plusieurs expériences. Dans le premier il s'agissait de l'état sphéroïdal des liquides; dans l'autre on a traité du plomb, de l'argent et du mercure, au point de vue de la séparation des métaux. Il y avait au cours de physique quatre-vingts élèves. Le professeur fait cinq leçons et trois examens (*interrogations*) par semaine. Lorsqu'on a besoin d'une batterie de Bunsen, on la place à l'étage supérieur, pour éviter les émanations incommodes, et les fils descendent par le ventilateur du plafond. Le cabinet de physique est bien pourvu d'appareils.

Le laboratoire de chimie pratique pour les élèves est très-avantageusement disposé. Au centre se trouve une table polygonale, renfermant un espace vide dans lequel on entre des deux côtés. Cette table est elle-même entourée d'une autre table polygonale, et il reste entre les deux un couloir vide où le professeur et ses aides peuvent circuler et donner leurs conseils aux élèves. Ces derniers sont en dehors du grand polygone; chacun en a un pan à lui, où il peut faire ses opérations. Il a sous la main un chalumeau à gaz, un robinet à eau, etc.

Le professeur donne le sujet à préparer, du même genre pour tous, bien qu'il puisse y avoir des différences de détail. Ainsi, s'agit-il des alcalis, l'un opérera avec la potasse, un autre avec la soude, un troisième avec l'ammoniaque, etc. Les appareils fragiles sont à la charge des élèves.

La classe de mathématiques du professeur Fuller comptait cinquante élèves. Il a traité des points multiples, en faisant lui-même les calculs au tableau; il invitait ensuite quelque auditeur à les refaire ou à s'en servir pour quelque application.

Le même jour nous avons assisté à un examen fait de vive voix

par M. Bain, professeur de logique. Les élèves, au nombre de soixante et dix, ont été interrogés l'un après l'autre. Le professeur nous a dit qu'il faisait par semaine, dans cette classe, cinq leçons et deux examens. Dans son enseignement de littérature anglaise et de rhétorique il donne, par semaine, un devoir à faire par écrit à domicile : on fait aussi une rédaction devant lui pendant une demi-heure; l'autre demi-heure est consacrée à la leçon. Voici un spécimen des questions qui se traitent dans ces devoirs :

Quels moyens y a-t-il pour stimuler la prudence, la pitié, le ridicule, le sentiment moral?

Quels sont les traits caractéristiques des beaux-arts en général?

Expliquez les conditions de l'harmonie au point de vue de l'art.

De quelle manière peut-on adoucir les effets douloureux (*painful*)?

Ces rédactions sont livrées séance tenante au professeur, qui, après les avoir examinées, en fait la critique raisonnée[1].

Les examens ou interrogations de classe sont un trait caractéristique de l'université d'Aberdeen.

Nous avons demandé à M. le vice-chancelier jusqu'à quel point on pouvait considérer comme exact un fait recueilli dans le rapport de la commission, savoir : que certains étudiants allaient, en été, couper les blés et travailler dans les champs, afin de gagner de quoi continuer leurs études en hiver. Il nous a répondu qu'il avait pu se rencontrer un ou deux exemples de ce genre, mais qu'en gé-

[1] En fait de philosophie, le professeur Bain est un des chefs de l'école écossaise. M. Simon S. Laurie caractérise fort bien, dans ses *Notes on moral theories* (p. 128 et 129), les principes de morale que soutient M. Bain, en citant ses propres paroles : «L'obligation suppose la punition. Lorsqu'on ne peut pas infliger une pénalité, il n'y a pas d'obligation effective.» M. Ravaisson le cite comme ayant exposé, en commun avec divers autres philosophes, cette théorie «que tout le vaste ensemble de nos connaissances est le résultat de perceptions expérimentales ajoutées, accumulées, comme se sont formés, par l'entassement successif de zoophytes presque imperceptibles, des îles, des continents entiers.» (*La philosophie en France au XIXe siècle*, par Félix Ravaisson; Paris, à l'Imprimerie impériale, 1868, p. 163.)

néral les élèves de cette université, au nombre de cinq cent cinquante environ, étaient des fils de fermiers assez à leur aise; qu'ils retournaient chez eux dans les vacances, et qu'alors, pour passer le temps ou pour aider simplement leurs parents, ils partageaient avec eux les travaux des champs.

§ 4. ÉDIMBOURG.

Le collége d'Édimbourg est un bel édifice dorique, couvrant un rectangle isolé, par quatre rues, de la vieille ville. C'est ici que se trouvent réunis les amphithéâtres pour les cours, une belle bibliothèque de cent mille volumes, et la plupart des collections et cabinets d'anatomie, de physique et de matière médicale. Le musée d'histoire naturelle occupe, avec une collection industrielle très-remarquable, et en grande partie analogue à celle de notre Conservatoire des arts et métiers, un nouvel édifice, de style vénitien, et qui, croyons-nous, n'est pas encore entièrement terminé.

Une lettre d'introduction pour le professeur Blackie nous fut plus utile pour notre but que la lettre officielle pour le vice-chancelier. En effet, le vénérable sir David Brewster, qui occupait cette charge honorifique, ne pouvait, à cause de son grand âge, recevoir les visiteurs que le matin, et nous n'avions pas assez de temps devant nous pour sacrifier ces heures précieuses auxquelles se faisaient tous les cours. Il fallut attendre un jour de congé pour lui présenter nos hommages, et nous comptons parmi les plus beaux jours de notre vie celui où nous nous trouvâmes en présence de ce vétéran des sciences, à qui nul ne disputait le premier rang parmi les savants de notre siècle, et dont l'Europe entière déplore la perte.

C'est donc au professeur Blackie que nous devons nos meilleurs renseignements sur la faculté ès arts à Édimbourg, et nous en avons déjà largement profité dans les pages précédentes. M. Blackie est un des premiers hellénistes du Royaume-Uni, auteur d'une belle traduction de l'*Iliade* en vers anglais, accompagnée de notes et de

dissertations où l'on admire autant l'esprit de l'écrivain que son érudition. On sait que, depuis quelques années, les littérateurs de l'Europe se préoccupent sérieusement des moyens de remédier à la grave anomalie qui se rencontre, dans l'enseignement de tous les pays, à l'égard de la prononciation du grec. Qu'un Allemand, un Français, un Anglais, un Italien, hellénistes même de première force, se trouvent réunis pour discuter un auteur grec, aucun d'entre eux ne comprendra l'autre. Or la langue de Thucydide, prononcée à la manière moderne, ne diffère que peu du grec actuel, beaucoup moins certainement que l'italien ne diffère du latin. Eh bien, que nos hellénistes aillent à Athènes, comme Chateaubriand ils ne comprendront rien, grâce à la prononciation fantaisiste qu'ils ont apprise. Chez nous, l'école des réformateurs en cette matière est représentée par l'Académie des inscriptions et belles-lettres[1], par M. Egger à la Sorbonne, par M. Rossignol au collége de France[2]. En Écosse, c'est le professeur Blackie qui la représente. Il proclame hautement la nécessité d'adopter la prononciation moderne[3], et il s'efforce de l'introduire dans ses cours. Ici, toutefois, il nous a avoué qu'il se heurtait, à tout moment, contre un obstacle presque insurmontable, la routine. Ses auditeurs lui arrivaient, pour la plupart, mal préparés, et ayant, en tout cas, déjà contracté la mauvaise habitude de la prononciation anglo-érasmienne, d'après laquelle, par exemple, *μοῦσα* se prononce *maousa :* il se voyait donc forcé de transiger, de laisser à chacun la liberté de prononcer comme bon lui semblait, tandis qu'il enseignait en même temps les principes de l'orthoépie moderne.

[1] Vote du 18 novembre 1864. «Il serait opportun et avantageux de renoncer, dans l'enseignement, à la prononciation dite *érasmienne,* et de prononcer le grec d'après la méthode, sinon antique, du moins ancienne, en usage dans tout l'Orient.»

[2] Voir, à ce sujet, M. Gustave d'Eichthal : *De la prononciation nationale du grec, et de son introduction dans l'enseignement classique.* (*Annuaire de l'Association pour l'encouragement des études grecques en France;* Paris, 1869.)

[3] Voir, à ce sujet, son volume intitulé : *The pronunciation of Greek;* Édimbourg, 1852.

Mais la chose dont il se plaignait le plus, c'était la faiblesse des auditeurs qui venaient s'immatriculer. On a pu voir, dans notre premier Rapport, que l'Écosse ne le cédait en rien aux autres pays en fait de bonnes écoles secondaires. Mais le jeune Écossais est, le plus souvent, trop pressé d'en finir avec les études; la filière d'une *high school* lui coûte trop cher, comme temps et comme argent, de sorte que, très-fréquemment, il passe directement de l'école primaire à l'université. De là la nécessité pour celle-ci d'abaisser le niveau de son enseignement. En effet, nous l'avons déjà dit ailleurs, les cours de langues anciennes dans les universités écossaises ressemblent à ceux d'une école secondaire chez nous : l'enseignement est catéchétique; on exige des devoirs écrits et l'on fait composer.

Nous avons assisté à deux classes du professeur Blackie. La première était de deuxième année; elle comptait cent élèves environ. Le professeur a commencé par réciter le *Pater* en grec, en se servant de la prononciation moderne, légèrement modifiée dans ce qu'elle pourrait avoir de défectueux. La prière a été écoutée avec recueillement. On a procédé ensuite à l'explication d'une vingtaine de vers de l'*Odyssée*, avec analyse. Le professeur a fait remarquer plusieurs analogies avec le latin, puis il a exercé les élèves à faire quelques phrases avec les mots du texte.

Dans la deuxième classe, qui était de troisième année, et qui se composait de cent cinquante élèves, on a expliqué une page de Lucien. Ensuite le professeur a demandé aux auditeurs leur avis sur une dissertation de M. Gavin Hamilton relative à la véritable théorie de la négation grecque μή, ouvrage dont ils avaient dû prendre connaissance. Plusieurs élèves ont fait là-dessus des remarques très-judicieuses et qui leur ont valu des bons points. Lorsque dans le texte de Lucien il se présentait quelque difficulté, le professeur imposait, aux étudiants qui ne savaient pas répondre, des tâches écrites sur ces difficultés, c'est-à-dire qu'ils devaient étudier la matière et expliquer par écrit les conclusions auxquelles ils étaient arrivés.

Dans ces classes si nombreuses, la tranquillité était complète. Les élèves, le crayon à la main, prenaient des notes, et il n'y avait pas le moindre chuchotement.

Le moyen par lequel on obtient ce résultat est ici fort simple : le professeur refuse à l'étudiant qui se conduit mal le certificat d'études, sans lequel on n'est pas admis aux examens.

La classe de M. Playfair, professeur de chimie, comptait près de deux cents élèves lorsque nous l'avons visitée. Le professeur a fait une leçon sur l'aniline et sur les substances colorantes qui en dérivent; il accompagnait ses explications de nombreuses expériences. L'enseignement de M. Playfair était professoral; mais les deux adjoints attachés à ce cours se partagent les auditeurs pour leur faire, deux fois par semaine, un enseignement catéchétique. L'université accorde, on le sait, 200 livres sterling par an pour ce service, mais le professeur lui-même y ajoute généralement 300 livres sterling de ses propres deniers, afin d'assurer à ses aides un traitement suffisant. A ce cours est attaché un laboratoire pratique, où les élèves peuvent s'exercer aux manipulations de la chimie qualitative. Ils payent pour cela 10 guinées (262 fr. 50 cent.) pendant les six mois d'hiver, et 6 guinées pendant les trois mois de l'été. Les substances ou matières brutes leur sont alors livrées gratuitement, mais les appareils fragiles sont à leur charge. Comme dans les autres établissements de ce genre, chaque élève a sa table à lui avec tous les accessoires nécessaires.

La classe de mathématiques du professeur Kelland se composait de soixante et dix élèves. Au début de la classe, un aide est venu écrire, sur un des tableaux mobiles si commodes et si universellement usités au delà du détroit, les questions que les élèves (ils étaient de deuxième année) devaient résoudre pour la semaine suivante. Puis le professeur prit la parole, et traita de l'application des logarithmes au calcul des puissances et des annuités : il écrivait au tableau et interrogeait de temps en temps les élèves. On lui avait fait passer des questions sur certaines difficultés relatives aux le-

çons précédentes. Ayant terminé l'exposition de son sujet, il a pris une à une ces questions, écrites sur de petits carrés de papiers, et a donné à toute la classe les éclaircissements nécessaires. Il a ensuite annoncé que ceux qui arriveraient à obtenir, dans les compositions, cinquante pour cent des points accordés seraient exemptés de l'examen préliminaire pour les études médicales, et que ceux qui en obtiendraient soixante et quinze pour cent seraient exemptés du premier examen pour les grades dans la faculté des sciences.

Nous avons déjà eu l'occasion d'expliquer ce système de points. Les listes des questions qu'on donne à chaque composition sont imprimées; chaque question étant cotée d'avance à un certain chiffre, une liste représente un nombre total de points, et la somme de toutes les listes de l'année fait un maximum dont l'étudiant doit gagner la moitié ou les trois quarts pour obtenir les avantages indiqués.

Édimbourg possède, sur le Calton Hill, un observatoire très-bien fourni, dirigé par le professeur Piazzi Smyth. Cet astronome distingué a bien voulu nous montrer tout son établissement. Il nous a expliqué de quelle manière, dans ce rude climat, il neutralisait les effets de la température et des accidents atmosphériques sur son horloge à temps sidéral. Cette horloge, très-sensible, est enfermée dans une armoire en bois, construite à cet effet. Moyennant des fils électriques le mouvement de cette horloge sert à régulariser celui d'une autre beaucoup plus grande, qui est exposée à l'air ambiant de l'observatoire et qui indique les secondes par des coups secs assez forts pour qu'on puisse les entendre à l'autre bout de la même salle, où se trouve une troisième horloge qui donne le temps moyen. Par cette disposition ingénieuse et un contrôle rigoureux, le savant professeur arrive à donner, tant aux habitants d'Édimbourg qu'aux capitaines de navires dans le port adjacent de Leith, l'indication, exacte jusqu'à un dixième de seconde, de la première heure de l'après-midi. A l'instant voulu, une boule enfilée dans un mât, sur le sommet d'une tour voisine, tombe sur le toit, et un coup de canon

tiré du château annonce au même instant l'heure à la ville. Nous avons pu constater l'exactitude de cette opération en comptant trois secondes, temps nécessaire pour que le son du coup de canon pût franchir la distance du château au Calton Hill.

En fait d'enseignement, M. Smyth nous a dit qu'il est en effet chargé d'un cours d'astronomie pratique, mais qu'il ne le fait pas, faute d'auditeurs, l'astronomie n'étant pas obligatoire.

Les étudiants d'Édimbourg ne se livrent pas aux exercices athlétiques, qui constituent un caractère si important des universités anglaises. Ils n'en ont pas le temps. Ils travaillent, car ils sont pressés d'arriver; aussi avons-nous cru remarquer, dans la plupart de ces jeunes gens de treize à dix-huit ans, un sérieux qui ne paraissait pas convenir à leur âge. Seraient-ce des hommes prématurés?

En terminant ici notre revue du système universitaire de l'Écosse, nous n'hésitons pas à lui reconnaître une supériorité marquée sur celui des universités anciennes de l'Angleterre, jointe à ce qui, à nos yeux, est un défaut : la tendance exagérée à faciliter à tous l'entrée à l'université. Si l'instruction secondaire est un bienfait pour le plus grand nombre, il n'en est pas ainsi de l'instruction supérieure, qui ouvre l'accès à des carrières déjà encombrées. Dans un pays où le commerce et l'industrie offrent un champ inépuisable aux intelligences moyennes, avec la perspective d'une activité plus laborieuse peut-être, mais aussi mieux rétribuée, il nous semble qu'il faudrait demander aux universités des entraves plutôt que des encouragements tendant à grossir le nombre d'avocats et de médecins médiocres. Sous ce rapport, l'université de Londres, avec ses examens difficiles et ses juges inexorables, nous paraît rendre à la société le service le plus précieux qu'on puisse demander à un centre de hautes études, celui de trier les intelligences et de barrer le chemin aux médiocrités.

TROISIÈME PARTIE.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PROFESSIONNEL.

THÉOLOGIE, DROIT, MÉDECINE.

INTRODUCTION.

Nous n'avons considéré jusqu'ici, dans l'enseignement supérieur de la Grande-Bretagne, que ce qui constitue l'*éducation générale*, complément ou supplément de celle des écoles secondaires; nous avons étudié ce que les universités d'outre-Manche appellent, comme nous le faisions au moyen âge, la *Faculté des arts*, ce que nous nommons aujourd'hui en France les *Lettres et les sciences*. Elles forment, dans l'intention première, la « porte » (*janua*) de toute étude ultérieure. Au delà, et souvent à côté, s'étend une carrière nouvelle, celle des études professionnelles, la théologie, le droit, la médecine, que les universités anglaises désignent sous le nom de « hautes facultés » (*higher faculties*), et que la majorité des praticiens abordent trop souvent sans passer par la *porte* légitime, sans se soumettre au lent et utile noviciat de la faculté des arts. C'est de ces études que nous devons maintenant nous occuper, en invoquant l'indulgence du lecteur, puisque, relativement à ces carrières, nous ne sommes et ne pouvons être, en grande partie du moins, que des profanes.

Dans notre visite en Angleterre et en Écosse, où nous avons franchement avoué notre incompétence comme spécialistes, on a parfaitement compris que nous n'entendions juger que les méthodes d'enseignement et les moyens matériels mis à la portée

des étudiants. Notre tâche, ainsi comprise, n'était pas au-dessus de nos forces. Les matières d'enseignement varient, mais la méthode repose sur des principes généraux indépendants de ces matières. Lorsque nous assistions à un cours, nous pouvions ne pas savoir si ce que l'on enseignait était vrai ou faux, mais il ne nous était pas impossible de reconnaître si le vrai ou le faux était enseigné de manière à être appris.

Nos prétentions ne vont pas au delà dans le présent Rapport, et nous espérons que le soin consciencieux que nous avons apporté à l'exécution de notre tâche, déjà assez ardue, plaidera en notre faveur pour que nous ne soyons pas à notre tour trop sévèrement jugés.

PREMIÈRE SECTION.

THÉOLOGIE.

CHAPITRE PREMIER.

ORDRES SACRÉS EN ANGLETERRE. — SCIENCE. — GRADES EN THÉOLOGIE. — ÉCOLES SPÉCIALES ECCLÉSIASTIQUES. — ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE D'ÉCOSSE. — ÉTUDES THÉOLOGIQUES DANS LES UNIVERSITÉS ÉCOSSAISES.

Nées sous le régime des religions d'État, les universités d'outre-Manche ont conservé, après avoir traversé la tourmente de la Réforme, le caractère exclusif qui était la conséquence logique de leur création. Mais la transformation religieuse ne s'effectua pas de même en deçà et au delà du Tweed. En Angleterre, la Réforme, venue d'en haut, conserva l'épiscopat; en Écosse, sortie des couches inférieures sous l'influence de la parole énergique de John Knox, elle prit un caractère démocratique, en proclamant, en principe, que tout prêtre était évêque. La naissance de diverses sectes qui, dans les deux pays, ont ébréché et même presque anéanti le principe de la religion d'État, n'a rien changé jusqu'ici aux études théologiques universitaires dans les deux parties du Royaume-Uni : chacun des cultes officiels a conservé son caractère spécial, et nous devons par conséquent les considérer séparément. Nous commençons par l'Angleterre.

§ 1. THÉOLOGIE ANGLICANE.

On a dû s'apercevoir, dans les pages précédentes, que le but principal où tendent, en Angleterre, les universités anciennes, c'est

l'Église, lorsqu'il ne s'agit pas d'un simple ornement de l'esprit pour les jeunes gens aisés.

L'Église anglicane reconnaît, au-dessous de l'épiscopat, deux ordres ecclésiastiques : la prêtrise et le diaconat.

Le diaconat est un acheminement à la prêtrise. Nul n'y peut être admis avant l'âge de vingt-trois ans. Les fonctions du diacre consistent, selon la rubrique, à lire publiquement l'Écriture et des homélies, à enseigner le catéchisme, à prêcher, et, en l'absence du prêtre, à baptiser, à marier, à administrer l'eucharistie et accomplir les rites funèbres. Mais pour tout cela il lui faut la *licence* de l'évêque, *licentiam ad exercendum*, et ce n'est qu'avec cette autorisation qu'il peut gérer une cure avec charge d'âmes. Beaucoup d'ecclésiastiques se contentent du diaconat, et n'aspirent jamais à la prêtrise. Comme le baccalauréat ès arts n'est pas nécessaire pour obtenir la licence, le *licencié* est, aux yeux de l'université, au-dessous du bachelier ès arts. La *licence* anglaise est donc bien différente de celle que confèrent nos facultés de France.

Pour se faire ordonner prêtre, il faut avoir vingt-quatre ans accomplis, et jouir d'un *fellowship* ecclésiastique dans un collége; ou, à défaut, être nommé à une cure, présenter un témoignage de vie, de mœurs et de doctrine, signé par trois ecclésiastiques jouissant de bénéfices, et subir un examen en latin, en grec et en théologie. On doit, de plus, signer les trente-neuf articles de la foi anglicane et la liturgie. Aujourd'hui, il est rare que les évêques n'exigent pas un grade universitaire. Nul ne peut être titulaire d'une paroisse ni jouir d'un bénéfice ecclésiastique, ni aspirer à un avancement, s'il n'a été définitivement ordonné prêtre.

Les grades universitaires en théologie sont au nombre de deux : le baccalauréat et le doctorat. A Oxford, on aborde cette carrière de préférence par les lettres; à Cambridge, on aime à s'y acheminer par les mathématiques.

C'est aussi probablement pourquoi la théologie ne figure pas parmi les *triposes* ou concours de Cambridge : nous avons vu ail-

leurs que les mathématiques n'y ont presque pas d'autre issue que l'Église [1].

Avant de pouvoir se présenter pour le baccalauréat en théologie, il faut être maître ès arts depuis sept ans et avoir été ordonné prêtre. Si la maîtrise ès arts s'obtient sans examen, il n'en est pas ainsi du baccalauréat en théologie. Comme ce grade ouvre au candidat l'accès à de hautes fonctions ecclésiastiques, on exige de lui une étude approfondie des textes grecs de l'Ancien et du Nouveau Testament et des Pères de l'Église, la connaissance de l'histoire ecclésiastique et de la liturgie de l'Église anglicane. Deux fois par an, au mois d'octobre et à Pâques, il y a sur ces matières des examens spéciaux : un troisième examen, facultatif cette fois, a lieu, en carême, sur le texte hébreu de l'Ancien Testament.

A la suite de ces examens, le candidat se présente au baccalauréat en théologie. A Cambridge, il ne lui reste pour cela qu'à lire une thèse et à la soutenir publiquement devant les examinateurs pendant une heure au moins. Il est ensuite tenu de prêcher un sermon; après quoi, on le reçoit bachelier.

A Oxford, on est plus rigoureux, et l'on exige deux thèses préalablement approuvées par le professeur de théologie.

Cinq ans plus tard, à Cambridge, le bachelier en théologie peut passer au doctorat, en soutenant une nouvelle thèse, suivie d'un sermon, comme pour le baccalauréat.

A Oxford, on se contente de quatre ans, mais on exige trois thèses exégétiques sur des parties données de la Bible.

Ainsi, tout compte fait, on n'obtient le titre de docteur en théologie qu'au bout de dix-huit à dix-neuf ans d'étude et de stage.

C'est dans le but de rendre moins coûteuse cette carrière universitaire qu'a été fondé à Oxford le nouveau *Keble College* [2], à l'aide d'une souscription pour un monument au révérend J. Keble, auteur d'un recueil de poésies religieuses intitulé : *The Christian Year*. Voici à

[1] Voir ci-dessus, p. 196. — [2] Voir plus haut, p. 34.

ce sujet les renseignements authentiques que nous a communiqués le *warden* ou principal, le révérend F. Talbot :

Cette fondation a pour objet de mettre à la portée d'un plus grand nombre le séjour à l'université (*to promote university extension*), en rendant, dans le nouveau collége, la vie plus frugale, la discipline plus sérieuse, la dépense intérieure moins forte que dans les colléges existants. L'éducation sera religieuse avant tout et dans l'esprit de l'Église d'Angleterre. On espère qu'entre autres résultats cette fondation parviendra à accroître le nombre des candidats qui aspirent aux ordres ecclésiastiques par la voie d'un *curriculum* oxfordien, en y attirant ceux qui ne peuvent pas supporter la dépense actuellement nécessaire pour cet objet. Toutefois le collége ne sera en aucune façon exclusivement clérical ou théologique. On l'ouvrira au mois d'octobre 1870. Les bâtiments sont presque terminés et pourront contenir cent pensionnaires environ. Le *warden* du collége est nommé par les fidéicommissaires, qui peuvent aussi le révoquer de ses fonctions.

Cette fondation atteindra-t-elle le but qu'elle se propose? Des hommes éminents, des hommes pratiques surtout, qui ont longuement étudié les questions universitaires, sont d'un avis contraire. Voici, par exemple, comment s'exprime à ce sujet, dans une lettre particulière qu'il nous adresse, M. Fearon, inspecteur royal des écoles, et l'un des collaborateurs les plus actifs de la grande enquête parlementaire (*Schools Inquiry*) :

Je n'approuve pas, pour ma part, cette création de *Keble College*. S'il doit être exclusivement théologique, je pense qu'il n'est pas désirable de créer un séminaire pour l'éducation de notre clergé. Tout le succès, quel qu'il soit, obtenu par lui jusqu'ici dans notre pays découle du fait qu'il a été élevé en commun avec la meilleure partie de nos laïques éclairés. Dès lors, ce sera lui enlever l'affection de ces derniers que de le prendre et de l'élever dans un collége séparé; et, d'autre part, ce système ne tendra aucunement à rendre le clergé plus agréable aux classes ouvrières qu'il ne l'est à présent.

Si l'on veut que ce soit un collége à bon marché pour les étudiants nécessiteux, je crois que ce but ne sera pas atteint. Les tentatives d'économie que l'on fera de temps à autre dans le collége paraîtront aux pensionnaires avoir un caractère vexatoire, tout en les reléguant, aux yeux de l'université, dans

une position sociale inférieure. En même temps, il sera impossible de réduire les dépenses à un niveau accessible aux étudiants pauvres; elles seront augmentées en partie par la cherté des vivres à Oxford, et en partie par la cherté du système collégial. De plus, si l'enseignement est bon à ce collége, les riches y pénétreront forcément; s'il est mauvais, les étudiants seront paresseux, et le collége aura une mauvaise réputation [1].

Ce n'est donc pas, à ce qu'il semble, *Keble College* qui ouvrira aux nécessiteux la carrière des avancements ecclésiastiques lucratifs. En réalité, nous venons de le dire, fort peu de personnes y prétendent : la plupart se contentent du diaconat.

Or, comme l'évêque ne confère la licence qu'à la suite de l'examen dont nous avons parlé plus haut, le diacre futur ne serait pas moins obligé de passer deux années à l'université, années fort coûteuses pour sa pauvre bourse, à moins qu'il n'eût le talent de gagner un bon *scholarship* à la pointe de l'épée.

Cet obstacle a fait naître, en dehors de l'université, un certain nombre de colléges où l'on enseigne tout juste ce qu'il faut pour passer l'examen exigé par l'évêque, mais où l'on ne confère pas de grades.

Telle était, récemment encore, la position de Saint-David's College, à Lampeter, petite ville du Cardiganshire, dans le pays de Galles. Ce collége, qui jouit maintenant du privilége de conférer des grades, aspire déjà à devenir une université.

Nous résumons ainsi qu'il suit les renseignements que nous a fournis à ce sujet le révérend docteur J. J. Stewart Perowne, vice-principal du collége, qui nous avait déjà, en 1866, rendu, à Cambridge, un service pareil, en nous expliquant les usages de cette université :

Fondé en 1822 par le docteur Burgess, évêque de Saint-David, et largement doté par Georges IV, lord Liverpool, M. Canning et autres, Saint-David's College

[1] Lettre du 7 novembre 1869.

ne fut incorporé, par charte royale, qu'en 1828. Tout le personnel enseignant se composait alors du principal et de deux professeurs. On se bornait à faire des cours de latin, de grec et d'hébreu, sur des textes tirés autant des écrivains païens que de l'Écriture. On ne conférait pas de grades; les étudiants subissaient généralement leur examen de licence dans quelque université. Aujourd'hui le cadre a été élargi : le personnel se compose d'un principal, professeur de grec; d'un sous-principal, professeur d'hébreu et de théologie; d'un professeur de mathématiques et de sciences naturelles; d'un professeur de littérature classique et de la langue du pays, souche du breton; d'un professeur de latin et d'un professeur d'anglais et de langues modernes, chargé aussi d'une partie de l'hébreu.

Ce personnel met le collége à même de donner, non-seulement l'instruction exigée pour la théologie, mais aussi celle qu'on demande pour le service civil et pour d'autres carrières.

Depuis 1869, le collége confère les grades de bachelier ès arts et de bachelier en théologie. Ici il n'est donc pas nécessaire, comme à Cambridge, pour obtenir le dernier grade, d'avoir obtenu préalablement la maîtrise ès arts. C'est une économie de temps et d'argent.

L'année scolaire est partagée en trois termes : celui de la Saint-Michel, qui commence le 1er octobre; celui de carême, qui commence le 1er février, et celui de Pâques, qui se compte depuis le troisième mercredi après cette fête jusqu'à la fin de juin.

Il y a un examen d'immatriculation, comprenant un auteur latin et un auteur grec, au choix du candidat. D'autres examens ont lieu, au début de l'année, pour des bourses, dont un nombre assez considérable, de la valeur de 250 à 750 francs, sont à la disposition du collége. Les étudiants sont tenus de porter la robe académique.

Les examens pour le grade de bachelier ès arts sont au nombre de trois : les *responsions*, à la fin de la première année; les *moderations*, à la fin de la deuxième, et l'examen final en théologie.

Les deux premiers examens ne diffèrent guère de ceux d'Oxford; le dernier comprend les quatre *Évangiles* et les *Actes des apôtres*, l'*Épître aux Hébreux*, les trente-neuf articles, la liturgie, l'histoire de la Réformation, l'histoire biblique, et, si le candidat demande à être examiné en hébreu, les *Juges*, *Ruth* et deux psaumes. A défaut de l'hébreu, le candidat est examiné sur Minucius Felix.

Si le candidat ne se destine pas à la théologie, il doit en faire la déclaration à la fin de la deuxième année. On lui prescrit alors, pour la troisième année,

des sujets de mathématiques ou des auteurs anciens. Dans tous les cas, on exige une résidence de neuf termes pour le grade de bachelier ès arts.

Pour le grade de bachelier en théologie, le candidat passe un deuxième examen, à peu près du même genre que celui de troisième année ci-dessus indiqué. Mais pour ce grade il faut, non-seulement avoir passé dix termes au collége, mais en outre avoir été ordonné prêtre depuis cinq ans. Toutefois, les dix termes suffisent pour donner droit à un certificat d'études en théologie.

Le collége est un internat; néanmoins les hommes mariés obtiennent la permission de demeurer en ville, en payant alors, pour les cours et pour les examens, une somme de 500 francs par an. Pour les internes, la totalité des frais, y compris le logement et la nourriture, n'excède pas 1,125 francs par an, s'ils se contentent du strict nécessaire. L'économie est évidente ici, car une petite ville comme Lampeter n'est pas de nature à favoriser le luxe.

Citons, comme deuxième exemple d'un collége de théologie, Saint-Bees, situé dans le village de ce nom, près de la mer, à 8 kilomètres de Whitehaven, dans le comté de Cumberland. En l'année 650, sainte Bega y fonda un monastère de religieuses, qui devint plus tard un prieuré, dont l'église, restaurée en partie en 1611, et plus complétement en 1855 et en 1858, sert maintenant au culte anglican.

Le collége, fondé en 1816 par le docteur Law, évêque de Chester, est établi dans le chœur de l'ancienne église. L'amphithéâtre pour les cours sert en même temps de bibliothèque. L'année scolaire est partagée en deux termes, dont le premier commence vers le 28 janvier et finit le 5 mai; le second dure depuis le 28 août jusqu'au 5 décembre. La durée des études est fixée à deux ans ou quatre termes, au bout desquels on obtient un certificat d'études pour l'ordination, après un examen prescrit par le collége à cet effet.

Comme il n'existe pas de bâtiment collégial, les étudiants demeurent en ville. Le prix de la pension varie entre 22 fr. 50 cent. et 30 francs par semaine, tout compris. Les frais d'études s'élèvent à 250 francs par terme.

On n'est admis au collége qu'entre les âges de vingt et un et de trente-cinq ans, en présentant des certificats de bonne conduite, et d'autres attestant que le candidat sait assez de grec et de latin pour suivre les cours sur les Évangiles et sur Grotius, *De veritate*. Ces certificats doivent être signés de deux ecclésiastiques de l'Église anglicane.

Les études comprennent : l'histoire biblique et ecclésiastique, les preuves de la religion, le Nouveau Testament, la discussion des trente-neuf articles, la théologie dogmatique et pastorale, et la rédaction de sermons en anglais.

Le collége Saint-Bees lutte avec avantage, grâce à son bon marché, avec l'université de Durham. Mais ce bon marché entraîne nécessairement des privations : les étudiants sont mal logés et encore moins bien nourris [1].

La ville de Cantorbery possède aussi une école de théologie, mais d'un genre un peu différent : Saint-Augustin est un collége de missionnaires de l'Église anglicane. Le roi Éthelbert fonda ici, en l'année 605, une abbaye, qui fut supprimée en 1538. Il ne reste aujourd'hui de l'ancien édifice que l'entrée principale du collége actuel, bâti, en 1848, à l'aide de fonds recueillis par une souscription à laquelle s'associèrent feu la reine douairière, la reine Victoria, le prince Albert et beaucoup de personnages influents. Le terrain, qui faisait partie de l'ancienne abbaye, fut donné par M. Hope, membre du Parlement. Les bâtiments actuels comprennent la maison du principal ou *warden*, celle des *fellows* et celle des étudiants, qui contient cinquante-deux chambres (le collége est un internat), dont douze sont affectées à des indigènes des pays où le collége a établi des missions. Il y a en outre une chapelle, un *hall* ou grande salle et une bibliothèque.

Nos renseignements sur ce collége se résument ainsi :

Le collége a été institué dans le but de former des missionnaires pour les colonies anglaises. On les habitue donc de bonne heure à vivre dans la plus stricte économie, afin de les préparer aux privations qu'ils devront subir dans des contrées peu ou point civilisées. Aussi ne se contente-t-on pas ici de donner l'instruction intellectuelle : le missionnaire peut se trouver dans le cas d'être charpentier ou maçon; bien certainement faudra-t-il qu'il manie la pelle, la bêche et la pioche. Il trouve donc au sein du collége des ateliers installés dans le sous-sol de la bibliothèque; et dans les terrains annexés au

[1] *Durham University Return*, 1863, question 1035.

collége il y a toujours quelque chose à faire. Une imprimerie et une presse lithographique complètent la série des arts mécaniques auxquels on peut se livrer dans l'établissement.

Le collége est placé sous l'autorité collective des archevêques de Cantorbery et d'York, et de l'évêque de Londres. Ce sont eux qui nomment le *warden*, le *sub-warden* ou sous-principal, et les six *fellows*, qui constituent le personnel dirigeant.

L'année scolaire est partagée en deux termes, dont la durée est fixée, chaque année, par le *warden*. Le premier commence le 22 janvier de chaque année, et l'autre le 27 août.

Il y a un examen d'admission, comprenant Cicéron, *De senectute*, l'*Évangile* de saint Marc en grec, l'arithmétique ordinaire, le premier livre d'Euclide, l'histoire biblique, le dogme et le catéchisme. Mais le candidat n'est d'abord admis que comme *probationer*, c'est-à-dire à titre d'essai. S'il paraît qu'il n'a pas les qualités requises pour devenir missionnaire, il n'est pas admis définitivement. Dans le cas contraire, il signe une déclaration par laquelle il s'engage à obéir à ses supérieurs, et à se vouer aux devoirs de la mission dans les pays faisant partie de l'empire britannique.

On n'admet pas d'étudiants au-dessous de l'âge de dix-huit ans, ni au-dessus de vingt-deux. Les élèves restent au collége trois ans : le prix du logement, du service, du blanchissage, de la nourriture et de l'instruction s'élève à 875 francs par an.

L'établissement dispose d'un certain nombre d'*exhibitions* et de bourses diverses. Dans les admissions, on donne la préférence aux candidats venant du diocèse de Bath et Wells, et, en général, aux fils et aux petits-fils d'ecclésiastiques. Le candidat doit, du reste, présenter un certificat de médecin, donner des renseignements sur ses moyens pécuniaires, et indiquer des personnes pouvant fournir quelques informations sur son compte.

Voici le programme des études :

Première année. — L'histoire biblique; les *Évangiles* en grec; les preuves de la vérité de la religion chrétienne; le traité du Symbole de Pearson; un auteur classique grec, un auteur latin, avec exercices de style; les mathématiques élémentaires; la géographie générale.

Deuxième année. — Continuation de l'histoire biblique; *Theophilus anglicanus* de Wordsworth; Pearson, les *Épîtres* en grec; éléments de l'hébreu; des sujets classiques chrétiens en latin et en grec; les mathématiques et la géographie physique.

Troisième année. — Le livre de prières anglican; les trente-neuf articles; l'*Analogie* de Butler; histoire ecclésiastique et des missions; les *Épîtres* en grec; l'hébreu; des sujets classiques chrétiens en latin et en grec; la physique générale; un cours de médecine. Ce dernier se fait à l'hôpital.

Il y a de plus l'étude des langues orientales, et des exercices de prédication.

Nous ajoutons à ces renseignements l'extrait suivant d'une lettre du révérend Henri Bailey (B. D.), le *warden* actuel, en date du 3 avril 1869 :

Le nombre actuel des étudiants est vingt-cinq.

Nos examens sont ordinairement faits par nous-mêmes, c'est-à-dire par les autorités, bien que nous puissions profiter, pour un ou deux sujets, du bienveillant concours de quelques amis.

Dans le courant des vingt années qu'a existé le collége, nous avons préparé pour l'ordination plus de cent cinquante élèves, qui sont maintenant distribués dans toutes les parties de nos colonies et dépendances, et qui, pour la plupart, se sont distingués par leur zèle et leur assiduité.

Nous ne donnons pas de grade, bien que la question ait été souvent agitée, et qu'on ait fait plusieurs tentatives pour obtenir ce privilége, au moins en partie, si c'était possible.

Il résulte de l'ensemble de nos renseignements que le collége Saint-Augustin jouit d'un revenu d'environ 22,000 francs, provenant de ses internes : ce revenu se complète par des souscriptions permanentes.

Nous terminerons cette étude sur les écoles de théologie anglicane par l'examen de la division théologique du collége du Roi à Londres.

L'enseignement de la théologie ne pouvait être mieux placé qu'au *King's College*, l'une des forteresses de l'Église officielle. Il y forme une division spéciale (*department*), dont l'objet est de préparer les étudiants au ministère évangélique. Cet enseignement est donné par le principal lui-même, assisté de sept autres professeurs. Il comprend huit cours : la théologie dogmatique, l'exégèse du Nouveau Testament, l'hébreu avec l'exégèse de l'Ancien Testament,

l'histoire ecclésiastique, la théologie pastorale et liturgique, la théorie et la pratique de la musique vocale ecclésiastique, la lecture publique, et enfin les *Lois de la santé et de la maladie dans leur rapport au ministère évangélique :* le prêtre pourra être, jusqu'à un certain point, dans sa paroisse, le médecin des corps aussi bien que des âmes.

Le choix des professeurs et lecteurs est subordonné à l'approbation de l'évêque de Londres et de l'archevêque de Cantorbery.

Sont admis comme élèves :

1° Tout ecclésiastique déjà revêtu du caractère de diacre et se préparant à la prêtrise, ainsi que tous les gradués de la faculté des arts des universités d'Oxford, de Cambridge, de Durham et de Dublin;

2° Tout étudiant du collége du Roi qui a suivi les cours de la division de littérature et science générale, et reçu le diplôme d'associé;

3° Toute personne âgée de vingt et un ans, recommandée par un évêque, et examinée avec succès par le principal.

Cet examen préliminaire, outre les éléments de la science théologique (Bible et catéchisme), embrasse la grammaire grecque et la grammaire latine; deux auteurs classiques, l'un grec, l'autre latin; un auteur anglais et la première connaissance de l'hébreu.

Le cours de théologie dure au moins deux ans. Les élèves admis assistent à trois ou quatre leçons chaque jour, et doivent faire en outre certaines lectures indiquées. Des compositions régulières constatent leurs progrès, et un certificat final est délivré à ceux qui ont satisfait à toutes les exigences des examens. Ils deviennent alors, s'ils ne le sont déjà, *associés* du collége.

Ce diplôme est une puissante recommandation auprès de l'évêque à qui l'étudiant peut s'adresser ensuite pour être admis aux ordres sacrés. Comme le diplôme n'est pas uniforme pour tous, mais distingue, suivant leur mérite, trois classes d'élèves admis, il ouvre une carrière à l'émulation présente des étudiants et à leur espoir d'avancement dans l'Église.

On nous assure que l'enseignement théologique du collége du Roi n'est inféodé à aucun parti exclusif de l'Église anglicane, et l'on nous fait remarquer qu'un des avantages sérieux qu'il présente, c'est qu'il n'est pas isolé dans sa spécialité, mais qu'il fait partie d'un grand système d'études dont les différentes portions réagissent l'une sur l'autre et se modifient réciproquement.

Nous avons assisté à une des leçons théologiques du vénérable docteur Jelf, à l'époque de notre visite de 1866. La séance dura deux heures : pendant la première, le professeur traita de l'institution et de l'observance du sabbat; pendant la seconde, il passa à l'explication dogmatique du Symbole des apôtres. Il parlait debout et d'après des notes. Son exposition était sobre, technique, appuyée sur de nombreuses citations, toutes dans les langues originales (latine, grecque, hébraïque). Une soixantaine d'étudiants, rangés devant sa chaire et assis à des tables légères, l'écoutaient avec une profonde attention et prenaient activement des notes. Les commentaires du docteur n'étaient pas seulement savants : plus d'une fois, une légère pointe de malice y apparut comme un charitable délassement, et fit sourire à la fois l'orateur et l'auditoire.

Nous entendîmes aussi, dans la division de théologie, une autre leçon fort curieuse : elle était faite par le révérend d'Orsey, et avait pour objet le *débit oratoire*. Il est difficile de mettre, dans un sujet en apparence aride, plus d'intérêt, de verve et même d'esprit. Le ton du professeur était familier et sans prétention; mais des remarques fines et ingénieuses se glissaient par toutes les fissures; l'inattention était impossible. M. d'Orsey lisait à haute voix une phrase du service religieux qu'ont à réciter tous les pasteurs; il en analysait, au point de vue de la prononciation, les mots douteux ou contestables, prévenait et corrigeait d'avance les négligences, les provincialismes, en appuyant ses décisions sur les meilleures autorités. Sa leçon n'était pas un monologue : il faisait lire ou réciter à haute voix les élèves; une critique bienveillante mais exacte signalait les défauts de leur première lecture; il répétait lui-même

ce qu'ils avaient dit et les invitait ensuite à le redire. Nous avons entendu des étudiants faire ainsi, séance tenante, de remarquables progrès dans l'art de la diction; nous n'avons pu nous empêcher d'envier, pour nos établissements français, un pareil enseignement, et surtout un pareil professeur.

La division théologique du collége du Roi a déjà donné environ cinq cents ministres à l'Église anglicane, et l'évêque de Londres la considère en fait comme son séminaire diocésain.

§ 2. ÉGLISE ÉPISCOPALE D'ÉCOSSE.

Bien qu'en Écosse l'Église nationale soit la presbytérienne, qui repousse l'épiscopat, en se fondant sur le principe que tout prêtre est évêque, il n'en existe pas moins dans ce pays une Église épiscopale, indépendante de l'État, mais adoptant de tout point, sous d'autres rapports, les dogmes de l'Église anglicane, dont elle est issue, et dont elle faisait partie antérieurement à la révolution de 1688. Aujourd'hui, elle est régie par un synode composé de sept évêques et de cent soixante autres ecclésiastiques; elle compte cent soixante-cinq églises.

Elle a pour séminaire le collége de Glenalmond, dont nous avons parlé dans notre premier Rapport, au chapitre XXIII (p. 566 et suivantes).

On n'est admis étudiant en théologie à ce collége qu'à la condition d'avoir un grade universitaire ou d'avoir fait toutes les études nécessaires pour l'obtenir. Le cours de théologie dure deux ans, et comprend les matières que nous avons énumérées plus haut.

§ 3. ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE D'ÉCOSSE.

Dès l'origine de la Réformation presbytérienne, un grade universitaire était considéré comme essentiel pour être admis aux fonctions de ministre de l'Église, et cette condition fut également

exigée par Charles Ier dans ses efforts pour fixer l'épiscopalisme en Écosse[1]. Mais il fallut bientôt renoncer à cette rigueur et chercher, au contraire, à faciliter l'accès à la carrière ecclésiastique, qui, en Écosse, était loin d'être aussi attrayante qu'en Angleterre.

On se contenta donc d'abord du grade de bachelier ès arts, et, ensuite, de simples certificats d'études.

« En Écosse, dit la commission de 1826-1830, les grades ne sont pas nécessaires pour la carrière ecclésiastique[2]. » C'est en effet la *presbytérie* qui fait tout : c'est elle aussi qui remplace l'évêque en matière d'*ordination;* ce mot n'y signifie pas non plus la même chose qu'en Angleterre. Dans l'Église presbytérienne, tous les prêtres sont égaux. Le jeune homme qui désire entrer dans la carrière ecclésiastique se présente à la *presbytérie* de son ressort, muni d'une recommandation de son pasteur. La cour presbytérale l'interroge sur la foi, sur sa vocation et sur son instruction générale; puis elle lui donne un certificat attestant qu'elle approuve le candidat comme étudiant en théologie. Muni de cette pièce, il fait une partie de ses études théologiques à l'université; puis il se présente de nouveau devant la même cour, afin de subir ses épreuves (*trials*) pour la licence *ad exercendum.* Ces épreuves, qui ne sont nullement universitaires, consistent en un nouvel interrogatoire et en un sermon prêché devant la *presbytérie.* Avec sa licence, il peut devenir *probationer,* c'est-à-dire être nommé à une paroisse par un ayant droit laïque. Cette nomination n'entraîne pas nécessairement le consentement de la *presbytérie.* Si, après un nouvel examen et un nouveau sermon, elle l'approuve, alors elle lui donne l'*ordination;* chaque fois qu'il passe d'une paroisse en une autre il subit une *ordination* nouvelle.

Après cette petite digression, qui nous était indispensable, nous pouvons, avec connaissance de cause, exposer l'état des études théologiques aux universités écossaises.

[1] *Canons and Constitutions ecclesiastical, gathered and put in form for the government of the Church of Scotland;* Aberdeen, 1636.

[2] *Universities (Scotland) Commission,* 1832, p. 42. (Voir aussi notre premier Rapport, p. 394.)

Au moment où la commission de 1826-1830 aborda, en Écosse, cette question difficile, elle ne pouvait prévoir le schisme profond qui devait, quelques années plus tard, se manifester au sein de l'Église établie de ce pays[1]. Elle accepta donc purement et simplement la loi formulée par l'autorité ecclésiastique, la *supreme ecclesiastical judicatory of the Church of Scotland*, que nous connaissons déjà sous le nom d'*Assemblée générale*[2].

Or cette assemblée avait fixé à quatre ans la durée des études théologiques; mais en même temps elle reconnaissait à l'étudiant le droit de n'assister qu'irrégulièrement aux cours. D'autre part, elle exigeait de lui qu'il prêchât cinq fois devant la classe, dans le local affecté à cet usage (*Divinity Hall*). Ces sermons étaient ensuite discutés et jugés, séance tenante, par les professeurs de théologie.

Comment comptait-on les quatre ans exigés? Dans chaque université, on les interprétait d'une manière différente : à Glasgow, on fixait la session à six mois; à Édimbourg et à Saint-Andrews, on se contentait de quatre mois; à Aberdeen, trois mois suffisaient. Ajoutons à ceci le droit de ne suivre les cours qu'irrégulièrement, et nous verrons que, sous ce système, l'étude de la théologie aux universités écossaises se réduisait à fort peu de chose.

Ce règlement avait produit l'effet qu'on devait en attendre. Les étudiants se faisaient inscrire pour six ans chez les divers professeurs, s'acquittaient du devoir de prêcher leurs cinq sermons, puis se faisaient délivrer des licences, sans avoir jamais assisté à un seul cours. L'Assemblée générale avait, à l'époque de la commission précitée, cru trouver un remède à cet abus, en exigeant l'assiduité aux cours pendant au moins une session. Mais cette mesure ne produisit que fort peu d'amélioration; car, pourvu qu'il eût subi convenablement les épreuves prescrites devant la *presbytérie*, tout individu pouvait se faire ministre de l'Église d'Écosse, en ne passant à l'université qu'une seule session.

[1] Voir notre premier Rapport, p. 394. — [2] *Ibid.*

Les règlements n'étaient pas moins défectueux au point de vue de l'enseignement de l'hébreu. L'Assemblée générale avait exigé que tout candidat pour la licence *ad exercendum* fût examiné sur cette langue; malgré cela, la plupart des ministres de l'Église l'ignoraient, les règlements ne les ayant jamais obligés à en suivre le cours.

Désireuse de remédier à cet état de choses, la commission de 1826-1830 insista pour le rétablissement du baccalauréat en théologie, en exigeant que le doctorat ne fût accordé qu'à ceux qui justifieraient de la possession de ce grade.

Cette recommandation resta alors sans effet, si ce n'est à Édimbourg, qui s'empressa de rétablir le baccalauréat et le conféra plusieurs fois jusqu'en 1843, époque du schisme. Il retomba alors nécessairement en désuétude, et, lorsqu'il fut de nouveau question, en 1858, de le rétablir, l'état des esprits avait subi un grand changement.

En 1830, on tenait encore à une religion d'État, non pas, comme on l'a toujours cru sur le continent, par esprit d'intolérance, mais simplement par un sentiment politique. Ceux qui ont médité l'histoire des Îles Britanniques depuis le schisme de Henri VIII, ont dû reconnaître que, toutes les fois qu'il y a eu persécution religieuse, c'est que les différents cultes étaient devenus des drapeaux politiques. La condamnation de Marie Stuart, la fuite de Jacques II, les tentatives du Prétendant, sont des preuves irrécusables de cette vérité.

Une religion d'État, protégeant le parti dominant, était donc un instrument politique de la plus haute importance, et toute la législation de cette époque tendait à le sauvegarder. Si, de nos jours, nous le voyons disparaître, c'est qu'il n'y a plus de Prétendant. En 1830, ce mouvement contre les Églises établies n'était encore qu'à son début : elles existaient par la force d'inertie, et la commission d'alors agissait d'après les principes en vigueur à son époque. Il n'en était plus de même en 1858 : le principe d'une

religion d'État était déjà fortement ébranlé, et la commission nommée pour exécuter l'acte de cette année se trouva en présence d'une déclaration émise en 1856 par le sénat académique de Glasgow, d'après laquelle on ne devait accorder le grade de bachelier en théologie qu'à la condition qu'il pût être accessible aux candidats *de toutes les croyances*. En 1862, la faculté de théologie de la même université proposait de conférer ce grade à tout maître ès arts qui aurait suivi des cours en cette science, soit à une université écossaise, soit à tout autre collége théologique agréé par la cour universitaire, avec le consentement du chancelier. D'autre part, néanmoins, les universités de Saint-Andrews et d'Édimbourg mettaient à leur consentement la condition que le candidat fût tenu d'étudier la théologie, pendant une année au moins, dans l'université qui aurait à lui conférer le grade. Enfin, l'université d'Aberdeen, déjà incorporée, voulait sauvegarder la confession de Westminster[1] et les trente-neuf articles[2].

En présence de ce conflit d'opinions, la commission crut devoir s'abstenir et laisser à chaque université le soin de régler cette question comme elle l'entendrait. C'est, en effet, ce qui est arrivé. Mais, avant d'entrer dans de plus longs détails à ce sujet, il importe de connaître le dernier règlement décrété par l'Assemblée générale de l'Église officielle d'Écosse.

Par son acte de 1863, cette assemblée dispose que l'étudiant en théologie pourra compléter ses études dans le courant de quatre sessions (ou années), pourvu qu'il en fasse au moins trois régulièrement en assistant aux cours. Si l'étudiant n'en fait régulièrement que deux, il ne pourra compléter ses études qu'au bout de cinq sessions. Ce règlement a été rendu encore plus sévère par un acte du 2 juin 1866, d'après lequel l'étudiant doit faire, ou trois sessions régulières sans la quatrième partielle, ou deux sessions régulières et trois sessions partielles. De plus, l'étudiant qui aura ajourné jusqu'à sa dernière année l'une des sessions entières ne pourra se présenter, pour ses épreuves, à

[1] Voir notre premier Rapport, p. 394. — [2] *Univ.* (*Scotland*). *Act. Comm. Rep.* 1863, p. XXXVII.

aucune *presbytérie* avant d'avoir complété cette dernière session. Ainsi le candidat qui retarde ses sessions régulières recule par là d'un an à deux ans son entrée dans la carrière active.

L'université qui s'est le moins écartée de l'ancien ordre de choses, en fait de théologie, c'est Aberdeen.

Dans cette université, pour que l'étudiant puisse s'immatriculer à cette faculté, il doit présenter une attestation du ministre de la paroisse où il a son domicile, certifiant que sa réputation est en harmonie avec la carrière à laquelle il se destine; plus un diplôme de maître ès arts, ou, à défaut, des attestations des professeurs de philosophie dont il a suivi les cours, et d'autres attestations prouvant qu'il a assisté à tous les cours exigés pour la maîtrise. Il lui faut, de plus, un certificat de la *presbytérie* dont dépend sa paroisse, constatant qu'il a passé convenablement devant elle les épreuves prescrites. On l'*enrôle* alors pour quatre sessions au moins. Deux de ces sessions doivent être consacrées aux cours d'histoire ecclésiastique, d'hébreu et de critique biblique. Tout étudiant en théologie doit faire six discours publics, savoir : une exégèse latine, une homélie, un exercice critique sur quelque portion du texte original du Nouveau Testament, un autre semblable sur le texte hébreu de l'Ancien Testament, une conférence et un sermon populaire. Le premier discours doit se faire dans la deuxième session; les autres sont convenablement espacés sur le reste du *curriculum*.

On fait, dans les autres universités, des études pareilles, mais avec des différences plus ou moins radicales en ce qui concerne la collation des grades. L'université la plus large en ce sens est celle d'Édimbourg. Là, il suffit que le candidat pour le baccalauréat en théologie ait la maîtrise ès arts d'une université agréée par elle, et qu'il ait complété son *curriculum* théologique *dans le culte auquel il appartient*. Alors, si, pendant une session, il a suivi au moins deux classes de la faculté théologique, on l'examinera sur « les preuves de la religion révélée, la théologie systématique, l'histoire ecclésiastique, l'hébreu, la critique biblique et les antiquités bibliques. »

On peut ici accepter la bonne volonté pour le fait, mais il est

aisé de se convaincre que, pratiquement, ce système ne peut subsister en aucune façon. Comment un catholique, par exemple, pourrait-il répondre sur la critique biblique devant un jury de protestants? Comment un épiscopalien pourrait-il satisfaire des presbytériens, qui repoussent l'épiscopat? Il est évident que, en adoptant le principe de l'égalité des cultes à l'examen, on n'a eu en vue que le cas particulier de la scission qui s'est produite, en 1843, dans l'Église écossaise[1], à propos d'une question purement civile.

[1] Voir notre premier Rapport, p. 394. L'Église presbytérienne libre (*Free Church*) compte 16 synodes et 71 *presbytéries*, comprenant en tout 880 ministres. Outre celle-ci, il y a encore l'*Église presbytérienne unie*, composée de 31 *presbytéries* et de 575 ministres; le *synode presbytérien réformé*, avec 6 *presbytéries* et 40 ministres; puis les Wesleyens, les Indépendants, les Baptistes, les Unitaires, etc.

DEUXIÈME SECTION.

DROIT.

CHAPITRE II.

ENSEIGNEMENT DU DROIT EN ANGLETERRE. — HÔTELS DE COUR. — ÉTUDIANTS EN DROIT JUSQU'EN 1852. — PRATIQUE.

Quand on aborde avec nos idées et nos habitudes françaises l'examen de ce qui constitue, de l'autre côté du détroit, l'éducation d'un avocat, on éprouve une surprise étrange. L'Angleterre n'a pas d'écoles de droit proprement dites : elle a des Sociétés de légistes; elle a ses universités anciennes et nouvelle; elle a surtout des études d'avocats, de notaires, etc. où se forment, de différentes manières et à différents degrés, les hommes destinés au barreau et à la magistrature.

Le jeune Anglais qui se destine à la profession d'avocat doit, avant tout, se faire affilier à l'une des Sociétés qui ont le droit exclusif d'*appeler au barreau*.

L'appel au barreau confère d'importants priviléges : le *barrister* a seul le droit de plaider, devant les cours supérieures de Westminster, des causes qui ne sont pas les siennes, et il n'est point responsable envers ses clients pour ses fautes de négligence et autres. Seul il est éligible à de nombreuses et lucratives fonctions, en particulier aux postes les plus élevés de l'ordre judiciaire. Les magistrats de police de la métropole sont toujours choisis dans les rangs des *barristers*. Les colonies leur réservent aussi de nombreuses et honorables positions. Nous allons dire quelles sont les Sociétés

qui seules tiennent la clef du sanctuaire, et quelles conditions elles imposent à leurs membres[1].

Lorsque, au XIIIe siècle, la loi commença à se séculariser, lorsque l'étude et la pratique de ce qu'on appelle, en Angleterre, la *loi commune*, c'est-à-dire la coutume, la loi non écrite, se séparèrent de l'étude du droit canon uni au droit romain; alors ceux qui avaient la prétention d'enseigner la partie séculière et usuelle de la législation, les professeurs de *loi commune*, quittèrent, dit-on, les universités, où continua de régner le droit ecclésiastique, et vinrent se fixer près du siége souverain des cours et tribunaux, à Londres. C'était vers le règne de Henri III. Quelque temps après, à l'époque de la suppression des Templiers, sous Édouard II, les *gens de loi*, comme on les nommait, obtinrent du comte de Lancastre, à qui était échue la propriété du *Temple*, le droit de s'établir dans ses vastes bâtiments. Ils continuèrent à en être tenanciers, locataires, sous le duc de Pembroke, sous Hugh Le Despencer, sous William Langford, sous les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

Le loyer annuel fut fixé alors à 10 livres sterling; et les 10 livres ont été scrupuleusement payées, depuis cette époque, aux Hospitaliers d'abord, ensuite à la Couronne, leur héritière, jusque sous le règne de Charles II, où les locataires, enrichis, achetèrent à beaux deniers comptants la propriété du *Temple*.

Vers le commencement du règne d'Édouard II, Henri, comte de Lincoln, permit aussi aux légistes de s'établir dans son *hôtel* (*inn*). On appelait ainsi les maisons que les seigneurs possédaient en ville, et occupaient avec leur suite à l'époque de l'année où ils venaient faire leur cour au roi. Les lords Gray, de Wilton, louèrent

[1] On peut voir, dans *l'Angleterre et la vie anglaise*, de M. Alphonse Esquiros, un brillant et spirituel tableau des *inns of court*. Nous n'avons pas besoin de dire que M. Esquiros, examinateur d'admission à l'Académie militaire de Woolwich, connaît aussi bien les mœurs et les habitudes de l'Angleterre que le secret d'instruire agréablement des lecteurs français. Peut-être nous sera-t-il permis d'ajouter que M. Esquiros a été notre élève, et que, bien que séparé de nous par plus d'une barrière, il est resté notre ami. (J. D.)

le leur par bail à une autre Société d'hommes de loi, sous le règne d'Édouard III.

Quand, sur un de ces bateaux rapides qui activent aujourd'hui la circulation de l'immense métropole, on descend la Tamise, du jeune palais gothique de Westminster jusqu'aux constructions massives de la Tour de Londres, on aperçoit à gauche, à peu près à moitié route, au sommet de la courbe que le fleuve bourbeux décrit entre ces deux points, les frais jardins d'abord et, au delà des jardins, les vieux bâtiments du Temple. Les légistes ont sagement établi leur demeure entre la *Cité*, qui enfante les procès, et les cours judiciaires, qui les terminent ou les éternisent. Quatre groupes d'édifices, entremêlés d'un dédale inextricable de jardins, de cours, de ruelles, se succèdent, du sud au nord, et forment une longue bande de terrain qui part, comme une flèche, de l'arc formé par la rivière et pénètre jusqu'au cœur de la ville. On rencontre ainsi, par ordre, le *Temple moyen* d'abord, puis le *Temple intérieur*, l'*hôtel de Lincoln* ensuite, et enfin l'*hôtel de Gray*. D'autres *hôtels*, d'une moindre importance, se groupent çà et là sur leurs flancs; mais les quatre que nous avons nommés sont les forteresses du barreau anglais, le redoutable quadrilatère qui défend à tout étranger, à tout profane l'accès de la profession. Ils appartiennent à quatre Sociétés distinctes, mais confédérées, qu'on appelle les « hôtels de cour » (*inns of court*).

Ces Sociétés de légistes se sont établies, comme toutes les corporations du moyen âge, comme les universités elles-mêmes, en vertu du droit commun, pour la protection mutuelle de leurs intérêts et aussi pour maintenir la discipline intérieure, pour garantir la dignité morale du corps. Chacune d'elles a son conseil de l'ordre, ses hommes du banc (*benchers*), qui constituent le corps gouvernant de la confrérie et sont les fidéicommissaires de ses propriétés et revenus. L'un d'eux remplit annuellement les fonctions de trésorier. Les *benchers* sont élus par le libre suffrage des membres de la Société. On donne ordinairement la préférence aux

conseillers de la Reine, avocats distingués auxquels le lord chancelier confère, avec ce titre, certaines prérogatives honorifiques, entre autres celle de porter une robe de soie, au lieu de la robe ordinaire de laine noire. Il leur faut toutefois, pour devenir *benchers*, la sanction du suffrage de leurs confrères. Quelques avocats à *robes de laine* sont également élus; mais ils sont, en général, fort vieux quand ils arrivent à s'asseoir sur le *banc :* il leur faut d'ordinaire quarante ans de service depuis leur admission au barreau, c'est-à-dire environ soixante et dix ans d'âge. Le nombre des *benchers* n'est point déterminé; il n'a d'autres limites que la volonté de chaque confrérie. Il varie entre vingt et soixante [1].

La masse de l'association se compose de simples avocats, qui se divisent en plusieurs classes et prennent des noms divers, selon le genre de causes qu'ils poursuivent ou les cours de justice auxquelles ils s'attachent. Il y a, par exemple, l'avocat qui plaide, l'avocat qui donne des consultations, celui qui dresse des actes ou expose par écrit aux juges de certains tribunaux les faits d'un procès, soit pour la demande, soit pour la défense.

Nous n'entrerons point dans ces distinctions, qui nous entraîneraient dans l'exposition fort compliquée du système judiciaire de la Grande-Bretagne, et qui n'ont rien d'essentiel pour l'objet spécial qui nous occupe [2].

Ceux de ces hommes de loi qui exercent dans la métropole habitent pour la plupart, au moins durant la journée, des chambres qui leur sont accordées dans les vieux bâtiments de l'hôtel, et où les clients viennent plus facilement les trouver. Les *hôtels* sont la *Cité* ou la *Bourse* des légistes; ceux qui ne parviennent pas à y obtenir une étude se casent comme ils peuvent, et avec moins d'avan-

[1] Ce nombre est d'environ vingt pour *Gray's Inn*, trente pour *Middle Temple*, trente-quatre pour *Inner Temple*, et soixante pour *Lincoln's Inn*.

[2] Ceux de nos lecteurs qui désireraient connaître le fonctionnement des cours et tribunaux de l'Angleterre pourront en trouver une exposition fort nette au livre deuxième des *Institutions politiques, judiciaires et administratives de l'Angleterre*, par M. C. de Franqueville. M. Esquiros a présenté aussi un utile aperçu du sujet.

tages, dans les rues voisines. Le soir, un coupé rapide ou un chemin de fer les emporte, loin du bruit et de la fumée, à quelque élégante villa des faubourgs.

La location des *chambres* est un des revenus les plus clairs de chaque association. Ce n'est pas à dire que le loyer en soit relativement fort élevé : il est en général inférieur de dix pour cent à celui qu'établissent pour un logement semblable les propriétaires voisins ; les membres des hôtels se traitent en confrères et non pas en clients. Il y a quelques années, le conseil d'administration du *Temple intérieur* baissa de sept et demi pour cent le taux de tous ses appartements. La préférence n'est donc point une matière d'enchères, mais d'ancienneté. Quand un logement devient vacant, on l'affiche dans les bureaux du trésorier, on le fait savoir à tous les avocats qui ont témoigné le désir d'en obtenir un, et on l'accorde, sur sa demande, à celui d'entre eux qui fait partie de la Société depuis le plus de temps. Quelques appartements sont, non pas loués, mais vendus pour la vie à l'acquéreur. Il en est même qu'on a le droit de revendre à un confrère, moyennant un droit de transmission payé à la Société.

Les membres du conseil de l'ordre, les *benchers*, ont droit, par ordre d'ancienneté aussi, à un certain nombre d'appartements dans leurs hôtels respectifs. *Middle Temple* et *Gray's Inn*, par exemple, leur en accordent chacun vingt-six. Il est remarquable que ce nombre soit exactement le même aujourd'hui que sous le règne d'Élisabeth. Toutefois cette concession n'est point gratuite : elle se paye en bloc et une fois pour toutes. Chaque *bencher* verse, à l'époque de son élection, une somme déterminée : les *robes de soie*, 7,750 francs; les *robes de laine*, 5,250. Les premiers étant généralement plus jeunes sont présumés devoir occuper plus longtemps leur domicile. La mort n'est pourtant pas le seul moyen péremptoire qui les en déboute : quand ils sont nommés juges, ils quittent la Société des avocats, et en même temps le logement qu'ils lui ont payé, fût-ce, comme cela est arrivé récemment, depuis quinze jours.

Les avocats ne sont pas seulement logés dans leur hôtel ; ils y sont encore, s'ils le veulent, nourris, instruits, prêchés : ils y ont un réfectoire, une bibliothèque, une chapelle. C'est une organisation conventuelle qui a survécu aux mœurs de son établissement. La première de ces trois salles est, dans les *hôtels de droit* comme dans les colléges universitaires, un bâtiment magnifique, et elle y joue aussi un rôle fort important. Qu'on se figure une vaste nef, à peu près semblable, pour l'étendue, à la chapelle de nos plus grands lycées. Les murs latéraux sont revêtus de chêne, à la hauteur de douze pieds, et surmontés d'une corniche enrichie de dorures et de brillantes couleurs. De chaque côté s'ouvrent de hautes fenêtres, qui découpent en lumière les armoiries et les devises des principaux membres de la Société. Des peintures, exécutées par les premiers artistes, relèvent la splendeur de l'édifice. A l'hôtel de Lincoln, par exemple, trente figures colossales, œuvre de M. Watts, représentent les législateurs, depuis Moïse jusqu'à Édouard Ier, qui montent les degrés d'un autel où siégent la Religion, la Justice et la Miséricorde.

Dans ces salles splendides est préparé chaque jour un dîner digne du lieu, pour les membres de la Société qui veulent y prendre part. A l'extrémité du réfectoire, sur une estrade protégée par un dais, est dressée la table des dignitaires de l'ordre, des *benchers;* puis se succèdent, rangées le long des murs, celles des simples avocats et celles des étudiants (dont nous parlerons tout à l'heure). Dans le sous-sol de la salle, dans une crypte dont la voûte s'appuie sur des piliers massifs, fonctionne un ressort juridique, que nous ne devons pas dédaigner de mentionner : c'est là que s'étalent dans toute leur splendeur les formidables engins de la cuisine britannique. Une inscription latine nous apprend que les talents du fonctionnaire qui y préside ne sont point indifférents à la prospérité de la Société[1].

[1] « Ipsa nova exorior *nobilitanda coquo.* »

Le taux des dîners pris ainsi en famille judiciaire n'est pas le même dans tous les *hôtels*, mais en général il est d'une extrême modération. A l'*hôtel de Lincoln*, pour 35 francs *benchers* et avocats ont droit à dîner quinze jours chaque terme (trimestre). Ils ajoutent 2 fr. 50 cent. pour chaque dîner de plus. Or il est bon de savoir que la Société contracte à forfait avec les autorités du sous-sol, et qu'elle leur paye 7 fr. 50 cent. pour chaque dîner de *bencher*. Il en résulte qu'elle débourse pour ce chapitre beaucoup plus qu'elle n'encaisse [1]. Le *Temple intérieur* dépensait, il y a quelque temps, pour le réfectoire, 25,000 francs par an au delà des sommes qu'il percevait de ses convives. La différence est couverte en partie par les versements que la règle impose aux membres qui ne viennent pas dîner. Les absents ont tort : ils payent pour les fidèles.

Les Anglais attachent une grande importance à ces réunions fréquentes et familières des hommes d'une même profession. C'est là, disent-ils, que se forme l'esprit public d'une compagnie; c'est là que se transmettent les traditions et les mœurs; c'est là que s'exercent la censure et le contrôle mutuel de l'opinion.

Ces détails nous prépareront à mieux comprendre les obligations que les *hôtels de droit* imposent à ceux de leurs membres dont il nous reste à parler, aux étudiants.

Comme les autres corporations du moyen âge, les *hôtels de cour* ont toujours joui sans conteste du privilége de recruter leurs membres et d'admettre dans leur sein des apprentis ou des novices. Les anciens membres formaient de jeunes élèves par leurs leçons et par leurs exemples; ils faisaient des conférences, présidaient à des discussions, établissaient des examens. Les étudiants qui avaient

[1] Au *Temple moyen*, un *bencher* a droit à cinq dîners par terme pour un versement total de 31 fr. 25 cent. il paye 6 fr. 25 cent. pour chaque dîner qu'il prend au delà du chiffre réglementaire. Les simples avocats payent chacun de leurs dîners 4 fr. 35 cent. Nous verrons ci-après le tarif établi pour les étudiants.

satisfait aux épreuves exigées sortaient de la foule des aspirants et étaient admis parmi les membres. Dans la bibliothèque de chaque Société, on plaçait, au jour de la réception solennelle, une barre de bois, formant pour les profès une enceinte réservée. C'est cette *barre* ou *barreau* que les candidats élus étaient admis à franchir [1]. Ce privilége était accompagné d'une *recommandation* de la Société aux cours et tribunaux, qui en conséquence permettaient aux récipiendaires de se présenter devant eux et de plaider, en qualité d'avocats, des causes étrangères.

L'enseignement du droit formait alors un système solidement établi. Au-dessous des quatre *hôtels de cour*, qui comptaient chacun environ deux cents étudiants, il y avait une dizaine de maisons succursales, appelées *hôtels de chancellerie*, dans chacune desquelles logeaient au moins cent élèves plus jeunes, qui s'initiaient aux principes du droit et se préparaient à passer, au bout de quelques années, dans l'un des *hôtels de cour*.

Toutes ces maisons, soit élémentaires, soit professionnelles, ressemblaient beaucoup, par leurs réglementations, aux *colléges* d'Oxford et de Cambridge. Tous les étudiants étaient internes, soumis à une discipline quasi-claustrale, logeant deux par cellule, mangeant dans le même réfectoire. Leur ensemble formait, au milieu de Londres, une espèce d'université de droit. Fortescue, chancelier de Henri VI, semble l'envisager ainsi, quand il prétend que « ni à Orléans, où le droit canon est enseigné aussi bien que le droit civil, et où se réunissent des élèves venus de divers pays; ni à Angers, ni à Caen, ni dans aucune autre université de France, Paris excepté, le nombre des étudiants adultes n'est aussi grand qu'à Londres, quoique dans cette ville ils soient tous d'origine anglaise [2]. »

Le cours d'études légales était alors de sept ou huit années, dont les deux premières pouvaient être passées dans la maison

[1] C'était une coutume imitée de l'Église : le pas par lequel on franchissait la *barre* était quelque chose d'analogue au fameux *pas* par lequel les candidats aux ordres sacrés entrent dans le sous-diaconat.

[2] *De laudibus legum Angliæ.*

préparatoire, l'hôtel de chancellerie, et les cinq ou six autres dans la Société mère. Mais, même après leur appel au barreau, les jeunes avocats étaient encore assujettis, sous peine d'amende, à suivre pendant trois ans les exercices de leur *hôtel*.

Ces exercices étaient plutôt des discussions, à la manière des joutes scolastiques du moyen âge, que des leçons régulières et méthodiques. Ils avaient lieu au moins trois fois par semaine, au réfectoire, à la fin du dîner. Un des anciens, un avocat reçu, posait un *cas*, un sujet de controverse; deux jeunes stagiaires le discutaient contradictoirement; deux étudiants s'efforçaient de répéter leurs plaidoyers; après quoi, l'auteur du *cas* résumait et décidait la question. Quelquefois les juges et les *sergeants* (conseillers du Roi) qui avaient appartenu à la compagnie venaient, avec leurs robes de pourpre et leurs capuces écarlates, prendre part au banquet et à la discussion. On comprend quelle importance avaient, à cette époque, les réunions du réfectoire, les *dîners* en commun, qui prêtent aujourd'hui à la plaisanterie, et comment ils durent devenir une partie nécessaire et indispensable de l'éducation. Le réfectoire était la plus grande et la plus belle salle de l'hôtel; toute la confrérie pouvait y être à l'aise; l'heure n'était pas plus mal choisie que le lieu; le repas donnait des forces et du courage à l'argumentation; il déliait les langues paresseuses ou timides : *addit cornua pauperi*. Peut-être même y avait-il là une vague réminiscence nationale : c'est à table, c'est après boire, que les aïeux, les Germains, discutaient en armes leurs plus graves affaires. A l'*hôtel de cour*, la controverse présentait moins de danger : nos jeunes légistes n'étaient armés que du syllogisme.

L'enseignement était tout professionnel, tout pratique.

Si on le considère par rapport à son but, je veux dire la connaissance de la *loi commune*, écrit M. Philip Smith[1], il semble que les moyens en étaient

[1] *A History of education for the English Bar*, 1860. Nous signalons cet ouvrage, plein de recherches curieuses, à tous ceux qu'intéresse la connaissance de l'organisation ancienne des *hôtels de cour* et *de chancellerie*.

sagement choisis. Une longue habitude des sujets de discussion et des formes de débat usitées au barreau et imitées à l'hôtel de cour ou de chancellerie tendait à saturer les esprits du savoir propre à leur profession... *Benchers*, lecteurs, avocats et étudiants travaillaient ensemble dans ces exercices, assez semblables entre eux pour aider l'inexpérience par une continuelle pratique, et assez différents pour soutenir la curiosité par des apparences nouvelles. Dans ces réunions, les divers âges de la vie se prêtaient un mutuel appui, et, tout en maintenant la hiérarchie des rangs, elles permettaient aux talents naturels des jeunes gens de se déployer dans des exercices plus indépendants que ceux de simples élèves... Il faut avouer néanmoins que ces exercices étaient trop exclusivement limités à la *loi coutumière* (*english law*), et que ce caractère restreint peut avoir contribué à leur décadence, à l'époque où l'étude du droit vit s'ouvrir devant elle une carrière de savoir plus étendue.

Ce vieux système d'initiation, bien affaibli déjà du temps de Bacon, semble avoir cessé d'agir vers la fin du XVIIe siècle. Dès lors, les discussions tombent en désuétude; les dîners réglementaires ne sont plus que des dîners; l'éducation collégiale des premiers âges fait place à l'indépendance extrême des étudiants, dont l'instruction est abandonnée à eux-mêmes, à leur propre intelligence, aux secours qu'ils peuvent demander à des guides particuliers et à des lectures libres et volontaires. Roger North affirmait que, « de toutes les professions du monde qui prétendent à l'acquisition du savoir, il n'y en a aucune qui soit aussi dépourvue d'instruction préparatoire que celle de légiste[1]. »

En 1846, lord Brougham déclarait à un comité d'enquête de la Chambre des communes que « l'enseignement du droit était tombé aussi bas que possible dans la Grande-Bretagne, » que les épreuves exigées des jeunes aspirants au barreau étaient devenues une comédie ridicule.

Un papier de sept ou huit lignes, disait-il, est remis entre les mains de l'étudiant, au moment où il va subir ce qu'on appelle son *exercice*. Il se présente alors devant un membre du conseil de l'ordre (*bencher*) et commence à

[1] *North's Life*, vol. I, p. 19-20.

lire : « Je dis que la veuve doit avoir son douaire. » A peine a-t-il prononcé ces premiers mots, le *bencher* salue, et l'étudiant se retire : il a satisfait à son exercice.

Lord Campbell confirmait, à la même époque, le témoignage de son illustre collègue, et résumait ainsi les exigences des *hôtels de cour* à l'égard des étudiants de l'Angleterre :

Le candidat au barreau doit prouver seulement qu'il jouit d'une réputation honorable, qu'il a été inscrit pendant un certain nombre d'années sur les registres de la Société, qu'il a rempli un certain stage en mangeant un certain nombre de dîners au réfectoire, et qu'il a subi ce qu'on appelle les exercices, véritable farce dans laquelle on suppose un point de droit débattu contradictoirement; mais la discussion est arrêtée dès les premiers mots prononcés par les candidats, à qui le sujet du débat a été fourni par un officier de la Société.

Ainsi, pendant tout le XVIIIe siècle, l'instruction professionnelle du jeune avocat était abandonnée entièrement à sa propre discrétion. Il s'attachait à l'étude d'un avoué, au cabinet d'un avocat, d'un notaire, à qui il donnait 100 guinées par an, outre le bénéfice de son travail, afin d'étudier sur le vif le fonctionnement du corps judiciaire. C'était là, c'est encore là aujourd'hui, il faut le dire, le véritable et sérieux enseignement de la loi en Angleterre.

L'instruction reçue dans l'étude d'un jurisconsulte varie naturellement dans son étendue et dans ses formes, selon le patron qui la dirige. Sir Samuel Romilly, l'ami de Mirabeau, nous rend compte ainsi de son apprentissage légal sous le *draftsman* Spranger :

Je passais toutes mes matinées et la plus grande partie de mes soirées à sa maison. Il avait une fort bonne bibliothèque, dont il m'accordait l'usage; il dirigeait mes lectures, m'expliquait ce que je n'entendais pas, éclaircissait les difficultés que j'avais pu rencontrer; enfin, ce qui ne fut pas pour moi un médiocre avantage, je me liai d'une amitié durable avec ce bon et excellent homme, qui jouissait de l'estime de tout le monde et d'une haute réputation dans sa profession [1].

[1] *Mémoires de sir S. Romilly*, t. I, p. 6.

Il semble même que quelques patrons donnèrent à leurs élèves une instruction méthodique, qu'ils prirent la peine de leur faire des leçons suivies et régulières. Le *Traité de la plaidoirie* de lord Redesdale fut composé, nous dit l'auteur, non par un motif d'ambition ni d'intérêt, mais simplement pour l'accomplissement d'un devoir, pour l'éducation d'un jeune homme qui n'était alors que son élève. L'ouvrage de Preston sur les *Extraits* paraît avoir eu une origine semblable : « Il fut commencé, dit l'auteur, et en grande partie complété dans un cours de leçons fait à mes élèves. » — « Amener l'étudiant, dit-il plus loin, à connaître les fondements et les éléments du droit, en lui enseignant pas à pas les principes et les raisons de la pratique; le conduire, pendant qu'il étudie et prépare son extrait, jusqu'aux rameaux les plus délicats et les plus embarrassés de sa profession, c'était pour moi un objet digne de justifier le travail de la rédaction et la tâche plus rude encore de la publication de ce livre. » — L'ouvrage est composé de cent leçons, données en un pareil nombre d'heures.

Mais il est clair que des soins si assidus, qu'une instruction si dogmatique, ne peuvent être, dans les études d'avoués ou d'avocats, qu'une bien rare exception. Comment un praticien de quelque réputation, assiégé par une foule d'affaires, aurait-il le loisir ou la volonté de se faire professeur de droit au bénéfice de cinq ou six étudiants? Les clients passeront avant les élèves. L'enseignement, s'il essayait de le donner, serait interrompu, irrégulier; il se bornerait presque nécessairement à expliquer la pratique de chaque jour, et les affaires de chaque jour se présentent naturellement sans ordre et selon le caprice du hasard.

Le barreau anglais, nous écrit un des jeunes membres qui, par leur savoir et par leur talent, promettent de lui faire un jour le plus d'honneur[1], a toujours possédé un certain nombre de savants jurisconsultes qui ont écrit des livres de doctrine ou qui se sont dévoués à l'enseignement; mais, si nous con-

[1] M. Charles S. Medd (M. A.), agrégé du collége de l'Université, à Oxford, membre de l'honorable Société de *Inner Temple*.

sidérons exclusivement la grande classe des avocats plaidants ou consultants, nous verrons que, en général, leur éducation légale a été d'un genre tout pratique. Ils ont acquis leur savoir dans les études d'avoués, dans les cabinets des avocats plus anciens et dans les cours de justice. Ils ont appris la loi et la pratique de leur profession en voyant comment les diverses affaires sont traitées chez les légistes dont ils se sont faits les élèves pendant quelques années. C'est là le mode traditionnel en Angleterre pour enseigner le droit; la théorie, c'est-à-dire tout ce qui ne se rapporte point à tel ou tel cas particulier, est laissée au travail personnel de l'étudiant. Si l'on considère l'utilité pratique, en dehors de l'intérêt purement intellectuel que le légiste peut prendre à un sujet, on peut affirmer que deux années d'études particulières de la loi anglaise seraient probablement moins profitables que six mois d'expérience acquise de la manière que nous venons d'indiquer.

Cette supériorité pratique que le travail du cabinet, accompli sous les yeux d'un homme d'affaires, possède sur toute espèce d'étude théorique est due probablement, en grande partie, à ce fait que la masse des lois anglaises est encore confuse et non codifiée. Elle ne constitue pas un système assez simple pour qu'on puisse l'embrasser et la posséder utilement au moyen d'une série de leçons : elle n'est pas assez systématique pour qu'on puisse l'étudier comme un tout. Ce n'est donc point par un cours méthodique qu'on pourra la saisir assez puissamment pour l'appliquer aux besoins de la pratique de chaque jour. En un mot, la loi anglaise est trop pleine de détails contestés, trop peu assujettie à des principes constants, pour devenir la matière d'un enseignement académique... Le meilleur enseignement qu'on en puisse recevoir quand on veut s'adonner à la pratique du barreau anglais, c'est d'entrer aussitôt que possible dans le cabinet d'un avocat en renom, de rester aussi longtemps qu'on pourra chez deux ou trois praticiens voués à différentes branches de procédure, et d'apprendre comment s'applique la loi en voyant comment ils l'appliquent.

A côté de ses avantages pratiques et matériels, ce genre d'éducation légale a, sans aucun doute, de graves inconvénients. Les chefs les plus éminents de la magistrature et du barreau anglais se plaignent de l'absence de toute direction philosophique dans l'éducation des jeunes membres de l'ordre. Saisir d'abord la plante par la tige serait plus rationnel que d'embrasser par des efforts infinis ses innombrables rameaux.

Après de longs travaux, disait lord Brougham, et après avoir vieilli dans la pratique du barreau, l'avocat peut posséder tous les détails de la jurisprudence; mais il connaît la loi par rapport à tel cas particulier et considérée de tel point de vue spécial. Qu'un mois plus tard il ait à discuter le même principe dans un cas différent, qui n'aura pas fait l'objet de son étude, voilà un homme à la mer : il a oublié la loi qu'il avait apprise pour la circonstance précédente. Je pourrais citer par leur nom un ou deux avocats fort éminents dans leur profession, à qui cela est arrivé. Le même défaut se trouve à divers degrés chez tous les légistes qui n'ont pas étudié d'une façon systématique et, si je puis ainsi parler, scientifique, mais se sont contentés d'amasser leur savoir brin à brin, selon le hasard des cas particuliers et sans le rattacher à des principes communs. Cette observation s'applique aussi bien aux jugements des tribunaux qu'à l'argumentation des avocats [1].

L'enseignement tout pratique qui a formé longtemps l'unique éducation légale du jeune légiste anglais laissait donc subsister une regrettable lacune : elle n'offrait ni ensemble, ni liaison des cas analogues, ni connaissance des règles générales du droit, qui dominent chaque matière et éclaircissent les difficultés imprévues. L'élève savait tout au plus la lettre de telle ou telle loi, l'usage courant des cours et tribunaux; il en ignorait l'esprit et la formation; il ne pouvait distinguer les cas où la pratique est conforme aux principes, de ceux où elle est irrégulière et exceptionnelle, où la loi ne peut réclamer notre obéissance que comme règle établie, et non comme expression du juste et du vrai en soi. Il devenait praticien, mais non jurisconsulte et encore moins législateur, homme d'État. Le cabinet du patron est aussi nécessaire mais ne

[1] On racontait, dans un dîner *in hall* (nous dirions dans la *salle des pas perdus*), que le juge Kelly ne faisait aucune difficulté de reconnaître ses erreurs légales. Un jour que l'avocat Johnson le pressait vivement de décider en sa faveur, alléguant que le cas n'était point douteux, vu que Sa Seigneurie avait décidé deux fois dans le même sens des cas semblables, avec des circonstances absolument pareilles : « Ainsi, monsieur Johnson, dit le juge, en tournant vivement vers l'avocat sa tête poudrée et son fauteuil, ainsi, parce que j'ai fait deux sottises, vous voudriez que j'en fisse une troisième? Non, non, monsieur Johnson; vous voudrez bien m'excuser : je déciderai autrement cette fois. » Et ainsi fit-il.

suffit pas plus au jeune avocat que le service de l'hôpital au jeune médecin.

L'absence d'un enseignement systématique du droit est plus sensible encore dans une nation qui a le noble privilége de se gouverner elle-même; qui possède par son Parlement l'initiative des lois; qui, par son aristocratie territoriale (*justices of peace*), dispose (à ses risques et périls) d'une portion de la liberté et de la fortune publiques; qui régit par ses magistrats des colonies nombreuses, différentes entre elles par leur législation et leurs coutumes. La loi française, la loi espagnole, la loi hollandaise, le droit romain, la loi indoue, sans parler de la loi anglaise avec toutes ses complications, règnent encore dans les diverses contrées sur lesquelles passe quelquefois tour à tour le juge anglais envoyé de la métropole. Si son éducation ne l'a fait jurisconsulte, s'il ne possède les principes généraux dont les législations diverses ne sont que les modifications, tout son savoir pratique s'évanouit en vaine fumée; c'est un navire sans boussole, livré à tous les caprices du hasard, à toutes les erreurs de l'inexpérience, à toutes les captations des intérêts particuliers [1].

Le comité parlementaire de 1846 signalait avec une noble franchise une des conséquences les plus fâcheuses de cette absence d'éducation scientifique du droit :

Nous sommes entièrement privés, disait-il, d'une classe qui remplit un rôle très-important sur le continent, les légistes ou jurisconsultes, ces hommes qui, débarrassés des petits intérêts pratiques de leur profession, peuvent s'appliquer exclusivement au droit comme à une science, et revendiquer pour leurs écrits et leurs décisions le respect de leurs confrères, non-seulement dans leur propre pays, mais partout où s'étend le domaine de pareilles lois [2].

A coup sûr, pendant les deux cents ans où l'enseignement mé-

[1] On peut voir, dans le *Rapport sur l'éducation légale* (p. 253), le curieux témoignage de M. Norton, *chief justice* de Terre-Neuve, et le sincère aveu de tous les embarras qu'il a éprouvés dans sa longue carrière coloniale.

[2] *Report from the Select Committee on Legal Education*, p. LVII.

thodique du droit s'était réduit au silence, l'Angleterre n'a point manqué d'hommes éminents, soit au barreau, soit dans la magistrature. Elle cite avec un juste orgueil les Erskine, les Campbell, les Brougham, les Cockburn, etc. Mais ces noms illustres et quelques autres qu'on y pourrait joindre sont loin de fournir une justification suffisante du système d'éducation avec lequel ou plutôt malgré lequel ils se sont produits. Les hommes éminents croissent par eux-mêmes et en dépit de tous les systèmes d'éducation.

Mieux dirigés, dit lord Campbell, ils n'eussent pas été moins grands : plusieurs d'entre eux l'eussent été davantage. — Ce n'est pas, dit M. Creasy, par quelques brillantes étoiles que vous pouvez juger de l'état général du barreau : vous devez considérer l'ensemble. — Les hommes éminents, ajoute le comité parlementaire, l'auraient été plus encore, leurs qualités auraient grandi, leurs erreurs et leurs défauts diminué sous un autre système. Mais ce qui entraîne des conséquences plus graves et plus étendues, c'est que le corps entier des hommes de la profession aurait pu, grâce à un meilleur enseignement, échapper à un mal évident dont ils souffrent aujourd'hui, de l'aveu des membres les plus éclairés de l'ordre, mal funeste pour eux-mêmes, funeste pour le public [1].

[1] *Report from the Select Committee on Legal Education*, p. XXXI.

CHAPITRE III.

ORGANISATION NOUVELLE DE L'ENSEIGNEMENT DU DROIT EN ANGLETERRE. — COURS DES PROFESSEURS. — ADMISSION AU BARREAU. — EXAMENS. — DÉPENSES. — APPRÉCIATION.

Les hôtels de cour sentirent enfin la nécessité de faire quelque chose pour l'éducation systématique de leurs jeunes membres. De 1833 à 1851, divers essais, assez peu heureux, furent tentés isolément par chaque Société, pour établir dans son sein un ou deux cours sur telle ou telle partie de la législation. Enfin, en 1852, les quatre Compagnies combinèrent leur action, s'accordèrent pour adopter un système uniforme d'éducation légale et d'admission au barreau. Elles établirent un conseil permanent de huit membres, nommés chacun pour deux ans, les *benchers* de chaque hôtel en désignant deux. Ce conseil est chargé de diriger et de surveiller tout ce qui regarde les études légales. Un règlement commun et définitif fut accepté, en 1864, par les Sociétés de Lincoln, du Temple moyen, du Temple intérieur et de Gray, qui dès lors s'appelèrent officiellement « les quatre hôtels de cour. »

Aujourd'hui, le jeune homme qui désire être affilié à un *hôtel de cour*, seule avenue du barreau anglais, doit adresser aux autorités de cet hôtel une demande, accompagnée d'un certificat d'*honorabilité*, signé de deux avocats appartenant à la même Société.

S'il n'a point passé antérieurement un *examen public* dans une des universités britanniques, il doit subir avec succès, devant une commission nommée par les *quatre hôtels*, un examen d'admission sur la *langue anglaise*, sur la *langue latine* et l'*histoire d'Angleterre*. Il n'est point question de mathématiques : on suppose qu'un avocat saura toujours faire une addition.

Les autorités de l'hôtel, les *benchers*, ont, quand ils le jugent

convenable, le droit de dispenser le postulant de cette épreuve préliminaire.

Une formalité dont ils ne le dispensent point, c'est d'accompagner la susdite demande du payement modique d'une guinée.

Une clause spéciale, et très-scrupuleusement exprimée, exclut des *hôtels de cour* tout avoué, procureur, notaire, clerc de chancellerie, clerc d'avocat, d'avoué, etc. Le postulant doit être un vrai gentleman, un fils de famille, ayant assez d'argent et de loisirs pour ne pas descendre au-dessous du niveau social de la compagnie qui l'adopte [1].

L'étudiant, une fois admis comme tel, doit accomplir dans la Société un stage de *douze termes* (quatre ans) avant d'être appelé au barreau.

L'obligation principale de ce stage, c'est de dîner au réfectoire

[1] Voici la formule d'une demande d'admission :

«Je de
âgé de , fils de
de , comté de
(ajoutez la profession du père, s'il en a une, et la condition et occupation du postulant, s'il y a lieu), déclare par la présente que je désire être admis comme étudiant dans l'honorable Société de , dans le dessein d'être appelé au barreau ou à une profession dépendante du barreau; et que je ne solliciterai ni directement ni indirectement aucun certificat pour exercer directement ou indirectement en qualité de *special pleader, conveyancer, draftsman in equity,* sans la permission spéciale du chef des *benchers* de ladite Société.

«Je déclare de plus, par la présente, que je ne suis ni *attorney at law*, ni *solicitor,* ni *writer to the signet,* ni *writer* près des cours écossaises, ni procureur, ni notaire public, ni clerc de chancellerie, ni agent du Parlement, ni agent d'une cour de première instance ou d'appel, ni clerc de juge de paix, et que, ni directement ni indirectement, je ne fonctionne en aucune des qualités susdites, ni en qualité de subordonné d'aucune des personnes susmentionnées, ni comme clerc d'aucun avocat, *conveyancer, special pleader, equity draftsman,* ou d'aucun officier d'aucune cour de loi ou d'équité.

«Datée d'aujourd'hui... »

(*Signature.*)

«Nous, soussignés, certifions ici que nous tenons le susnommé pour un gentleman honorable et pour un homme digne d'être admis dans ladite Société.

X..... } avocats de Z.....
Y..... }

Approuvé :
N.....
Trésorier, ou, en son absence, par deux *benchers*.

trois fois par terme, soit neuf jours par année, s'il appartient à l'une des universités du royaume, et six fois par terme, ou dix-huit jours par an, s'il n'en fait point partie. Les Anglais conservent religieusement les vieux usages, côte à côte avec les améliorations.

Les hôtels de cour, plus cauteleux que les colléges universitaires, ne se contentent pas d'une apparition rapide de l'étudiant dans la salle du dîner : ils exigent, avec toute la précision professionnelle, qu'on soit présent « à la prière qui précède le repas, à celle qui le suit et pendant tout l'intervalle qui les sépare. »

Ces trois ou ces six dîners (n'en faire que trois est un privilége) coûtent à l'étudiant une guinée (au *Temple intérieur* et au *Temple moyen*). Il peut dîner plus souvent, s'il le désire, en payant une somme déterminée pour chaque repas supplémentaire (3 fr. 75 cent. au *Temple intérieur;* 3 fr. 20 cent. au *Temple moyen;* 2 fr. 50 cent. à *Lincoln's Inn*, où les repas réglementaires coûtent 35 francs par terme, avec permission de dîner quinze jours).

La plupart se contentent des dîners réglementaires, et vivent, du reste, comme ils l'entendent, soit à Londres, soit ailleurs.

Le nombre total des étudiants en droit inscrits dans les quatre *hôtels de cour* est, nous a-t-on dit, d'environ quatre mille.

La présence au réfectoire n'est plus aujourd'hui la seule obligation que le règlement leur impose.

Sous la direction et la surveillance du conseil d'éducation légale dont nous avons parlé plus haut, sont institués cinq professeurs (lecteurs, *readers*), nommés chacun pour trois ans :

Un de *jurisprudence* et de *droit civil et international*, élu et payé par le *Temple moyen;*

Un du *droit des immeubles* (*law of real property*), nommé et payé par l'*hôtel de Gray;*

Un de *loi commune*, élu et rémunéré par le *Temple intérieur;*

Un d'*équité*, par l'*hôtel de Lincoln;*

Enfin un de *droit constitutionnel* et d'*histoire du droit*, nommé par le *conseil* et rétribué collectivement par les *quatre hôtels*.

Chaque *lecteur* (professeur) reçoit un traitement annuel de 400 guinées (10,500 francs). Tout étudiant est admis à tous les cours, moyennant un versement total de 113 fr. 25 cent.

Outre ses leçons publiques, chaque professeur fait une conférence particulière, une sorte de classe plus intime, où les étudiants peuvent venir chercher des explications et des conseils. Les droits d'admission à ces conférences sont de 113 fr. 25 cent. par an.

Pour donner une idée de l'enseignement offert par les *lecteurs*, nous transcrivons ici, en les abrégeant un peu, les programmes d'un trimestre (1866), celui qui coïncidait avec notre visite.

LOI CONSTITUTIONNELLE ET HISTOIRE DU DROIT.

Le lecteur se propose de faire six leçons publiques sur l'*histoire de la loi anglaise depuis la réunion du Long Parlement jusqu'à la Restauration.*

Dans sa conférence particulière, le lecteur se propose de parcourir les principaux statuts, arrêts, cas particuliers et documents officiels qui expliquent l'histoire de la constitution anglaise et l'histoire de la loi anglaise depuis la réunion du Long Parlement jusqu'à la mort de Charles II. Il emploiera comme principal manuel l'*Histoire constitutionnelle* de Hallam.

ÉQUITÉ.

Le lecteur se propose de donner pendant ce trimestre deux cours publics, qui comprendront chacun six lecons.

1° Cours élémentaire.

Les fidéicommis en général, etc. (ce qui, en vertu de la loi anglaise, embrasse les contrats de mariage).

2° Cours supérieur.

Les fraudes constructives; l'administration des dettes actives, etc.

Dans la conférence élémentaire, les discussions porteront sur les droits et les obligations des femmes mariées, tels qu'ils sont reconnus exclusivement dans les cours d'équité.

Dans la conférence supérieure, on examinera la validité des constitutions volontaires et des donations *mortis causa*, la procédure et les témoignages dans les cours d'équité.

DROIT DES IMMEUBLES.

Le lecteur se propose de faire deux cours, de six leçons chacun, sur les sujets suivants :

1° Cours élémentaire.

Théorie de l'élection; théorie de la conversion équitable; pouvoirs de vendre.

2° Cours supérieur.

Loi du domicile; effets de l'imposition des dettes par testament.

Dans sa conférence élémentaire, le lecteur continuera son cours sur la loi des immeubles, employant pour manuel l'ouvrage de M. Joshua Williams.

Dans sa conférence supérieure, le lecteur parcourra diverses espèces choisies dans les *Leading cases of conveyancing*, de Tudor.

JURISPRUDENCE, DROIT CIVIL ET INTERNATIONAL.

Le lecteur se propose de faire six leçons sur le développement historique des doctrines du droit international, relativement au droit de visite; l'idée romaine du *dominium;* l'origine de la dictinction entre la propriété selon la loi et la propriété selon l'équité;

Les modes d'acquisition de la propriété suivant la loi romaine et la loi anglaise;

La comparaison de la loi romaine et de la loi française, relativement au transfert de la propriété, avec la loi anglaise sur le même sujet.

Dans ses conférences, le lecteur examinera la loi romaine sur les quasi-contrats, les délits et quasi-délits; il se servira, comme manuels, de l'édition des *Institutes* de Sandars, et du *Systema juris romani* de Mackeldey.

LOI COMMUNE.

Le lecteur se propose de faire deux cours, de six leçons chacun, sur les sujets suivants :

1° Cours élémentaire.

Principes généraux de la procédure; moyens de formuler et d'adapter les preuves; procédure d'une affaire au *Nisi prius* [1]; fonctions respectives du juge et du jury.

2° Cours supérieur.

Idée générale du code de commerce; contrats entre commerçants, etc.

[1] Voir l'explication de ces termes au chapitre VI de l'ouvrage de M. de Franqueville cité plus haut (p. 536, note 2).

Conférence élémentaire : Stephen, sur la procédure; *Précédents de la procédure*, par MM. Bullow et Leake; Roscoe, sur les témoignages au *Nisi prius*.

Conférence supérieure : *le Droit commercial de Smith*, par Dowdeswell, etc.

Nous verrons plus loin comment un de nos collègues, fort compétent dans la question, apprécie de pareils programmes.

Nous nous contenterons de faire observer ici, à propos de l'enseignement des *lecteurs* de droit, d'abord que leurs *conférences* sont entièrement facultatives, que leurs *leçons* mêmes, aux termes du règlement, ne sont obligatoires pour chaque élève que pendant un an, et encore dans une certaine mesure. L'étudiant a deux moyens de s'en dispenser : le premier, c'est d'avoir été pendant un an *élève* (*pupil*) d'un avocat, d'un *plaideur spécial* breveté, d'un *conveyancer;* le second, de se présenter à un examen final. Ainsi les leçons des professeurs, la pratique du cabinet et l'épreuve d'un examen public sont trois avenues distinctes, dont chacune isolément suffit pour faire d'un jeune homme affilié à l'un des *hôtels de cour* un avocat anglais.

Nous avons lieu de croire que les cours publics sont généralement fort peu suivis. « Je ne dirai pas qu'ils soient absolument inutiles, dit un des *benchers* du *Temple moyen*, car aucune source d'instruction n'est inutile d'une manière absolue; mais je pense qu'ils servent, en réalité, fort peu. Le nombre des étudiants qui les suivent est fort restreint. »

Quant aux conférences particulières, elles sont bien moins fructueuses encore. Avant qu'elles fussent établies, l'opinion les appelait de tous ses vœux. Elle se plaignait qu'on laissât les étudiants sans direction et sans guide; elle invoquait pour eux le secours d'un tuteur à qui ils pussent s'adresser dans leurs difficultés et leurs doutes. Le tuteur a été institué, la rétribution qu'il accepte est modique, et les élèves ne se présentent pas pour profiter de son appui. Au *Temple moyen*, qui compte environ cent cinquante étudiants, *deux* seulement suivaient, il y a quelques années, les conférences. La proportion était plus faible encore dans les autres

hôtels de cour. Cette institution assez récente semble donc avoir complétement échoué.

Il est curieux de connaître les obstacles qui arrêtent la plupart des étudiants et les écartent de la salle des cours. Le chef (trésorier) d'un des quatre hôtels les formulait lui-même ainsi devant une commission royale (8 juin 1854) :

Le vice-chancelier président, l'honorable sir William Page Wood, lui avait posé cette question :

On sait qu'un avocat jouissant d'une clientèle nombreuse n'a de temps à consacrer à aucune autre occupation que les affaires courantes; s'il pouvait donc, avant son admission au barreau, suivre un cours de douze à dix-huit mois sur la science générale du droit, ne serait-ce pas pour lui un avantage précieux pour sa future carrière ?

— Je pense qu'en effet cela serait fort utile; je doute seulement que ce genre d'instruction doive être obligatoire. Certains étudiants ont l'intelligence moins vive que d'autres, quelques-uns n'ont pas une forte santé et ne peuvent prolonger aussi longtemps que d'autres leurs études de chaque jour. Trois années ne sont point trop longues pour acquérir une connaissance suffisante de *la pratique* dans la branche spéciale dans laquelle le jeune candidat se propose de fonctionner. Mais si vous rendez obligatoires pour chacun les trois branches diverses (*loi civile, équité, loi commune*), vous nuisez matériellement à la capacité qu'il pourrait acquérir dans la branche spéciale qu'il adopte comme sa profession [1].

La pratique, l'habileté spéciale dans une branche restreinte, la dextérité dans les détails, quitte à sacrifier la vue large et étendue des principes, voilà le point de mire des étudiants, et, il faut le dire, d'un grand nombre de leurs guides. Cette fâcheuse disposition est un fruit assez naturel de l'esprit britannique, qui laisse volontiers à d'autres la sphère élevée des principes [2], pour courir

[1] C'était l'avis de Toinette, qui voulait que son maître se crevât un œil, afin de voir plus clair de l'autre.

[2] Le droit se trouve donc, on le voit, dans les mêmes conditions que le génie civil : apprentissage pratique et point de science. On a dû voir que, dans aucune des universités dont nous avons donné les programmes, il ne se trouve une chaire de *philosophie du droit*.

après une étroite mais immédiate application. Bacon exprimait déjà fort ingénieusement cette tendance, quand il disait : « Les discours des philosophes qui s'occupent de législation sont comme les étoiles, qui donnent peu de lumière parce qu'elles sont placées trop haut. »

Cette *lumière* qui vient *de haut* nous semble pourtant indispensable à la *pratique* elle-même. Moins que toute autre, la législation anglaise, si multiple et, il faut le dire, si confuse dans ses détails, peut songer à s'en priver.

C'est en se rendant maître des principes, disent les commissaires de la Reine, que l'étudiant apprend à s'intéresser aux cas particuliers et à les saisir d'une étreinte plus ferme [1].

Un étudiant ainsi préparé par l'enseignement du cours, dit M. Philip Smith [2], au lieu de perdre beaucoup de temps au début de son apprentissage dans le cabinet d'un praticien, par défaut de connaissances préliminaires, deviendrait capable de comprendre plus vite et mieux les questions pratiques, d'aider plus activement son patron et d'affermir dans sa mémoire, dès que sa tâche est finie, l'instruction nouvelle qu'il a reçue. Ainsi, même au point de vue de la première préparation aux affaires positives, le temps donné aux leçons ne serait point perdu. Mais leur véritable valeur peut se mesurer par le secours que la connaissance des principes du droit offrirait à l'avocat dans sa carrière ultérieure. Cette connaissance porterait dans la pratique quotidienne l'ordre et la consistance, réduirait les questions de détail à des règles établies et la lettre même de la loi à la raison et au but de la loi, qui en sont le commentaire légitime. Or ces règles, ces raisons, forment le fondement du savoir pratique, et, comme toutes les fondations, doivent être posées avant l'érection de l'édifice.

Des trois routes dont chacune peut conduire l'étudiant au barreau anglais, la pratique, les leçons, les examens, nous avons expliqué les deux premières; il nous reste à nous occuper de la troisième, des examens.

Il semblera étrange à des lecteurs français que l'établissement des examens de droit ait été en Angleterre une question longue-

[1] *Report*, p. 15. — [2] *A History of education for the English Bar*, p. 193.

ment controversée, plus étrange encore qu'elle ait été timidement résolue par l'adoption d'examens seulement facultatifs.

Nous n'avons pas besoin, de ce côté du détroit, de démontrer la nécessité des examens. Les leçons des professeurs peuvent être chose excellente; mais, en supposant même qu'on les suive, il faut savoir si on les écoute. Nous avons souvenance d'une excellente leçon de faculté que nous avons entendue dans un des Trois-Royaumes (on nous permettra de ne pas dire où elle avait lieu), pendant laquelle les jeunes auditeurs causaient à voix assez haute pour interrompre parfois le professeur, voire même se lançaient vers la fin certains innocents projectiles qui ne pouvaient blesser que les convenances et ne faire brèche qu'à leur attention. Admettons même que les leçons soient suivies et écoutées, l'essentiel est qu'on les retienne, qu'on les rattache l'une à l'autre dans son souvenir et qu'on en fasse un tout bien enchaîné, digne de s'appeler un enseignement. La jeunesse est peu prévoyante, c'est là son moindre défaut : lui parler de son avenir lointain, de sa carrière future, c'est s'exposer à entendre, au moins de plusieurs bouches, cette réponse du poëte :

Laissons les longs espoirs et les vastes pensées!

Il lui faut un but plus prochain, plus matériel. Les examens, *quoi qu'on dire*, répondent fort bien à ce besoin. Qu'ils soient faciles sans doute, pour n'exclure que l'incapacité notoire; mais qu'ils soient absolument imposés, pour ne pas laisser passer l'incapacité absolue.

Telle n'est point l'opinion d'un certain nombre de chefs des *hôtels de cour*. Ils arguënt des erreurs possibles d'un examen, quelles que soient les précautions dont on l'entoure; comme s'il fallait supprimer toute juridiction sujette à l'erreur; comme si les jugements des cours et tribunaux étaient eux-mêmes infaillibles! « Si l'avocat admis sans examen est incapable, ajoutent-ils, il ne réussira jamais au barreau; s'il est capable, on ne doit point l'exclure. » Ils ne remarquent pas qu'en raisonnant ainsi ils transportent l'attestation de capacité de leurs propres mains à celles des plaideurs, à qui

l'examen d'un avocat pourra coûter la perte d'un procès. Ajoutons que les juges étant toujours tirés du corps des avocats, le magistrat ignorant n'aura pas même à craindre la perte de sa clientèle; les justiciables seuls auront à redouter son insuffisance. La liberté anglaise est, en vérité, une fort belle chose : elle ne compromet guère d'autre intérêt que celui du public.

A l'appui de son opposition à un examen obligatoire, le chef (trésorier) de l'hôtel de Lincoln alléguait un fait personnel, fort respectable sans doute, mais qui nous semble peu concluant pour la question de principe. « Par suite de diverses circonstances, disait-il, je puis bien dire par suite de ma position pécuniaire, j'avais besoin de me jeter dans la pratique avec le moindre retard possible : je commençai à fonctionner, comme *plaideur spécial, quinze mois après le commencement de mes premières études de droit,* ce que je n'aurais pu faire s'il m'avait fallu subir un examen général. » Nous concevons qu'un certain délai eût pu contrarier le jeune avocat; nous avons peine à voir en quoi il aurait nui à ses clients.

Un autre témoignage entendu dans l'enquête royale, celui du chef du *Temple moyen,* renferme une observation qui pourrait bien tourner contre les intentions de son auteur.

Il faut considérer, dit-il, qu'il n'est pas question seulement de faire des légistes, c'est-à-dire des hommes qui connaissent bien le droit. Quelques-uns des meilleurs et des premiers avocats du barreau anglais n'étaient point légistes; ils étaient fort ignorants en fait de droit (*some of the very best and first advocates at the english bar were no lawyers; they were very ignorant of law*[1]). Il faut considérer la profession, non comme une pure profession de jurisconsultes, chargés de donner des avis : les *hôtels de cour* doivent être regardés comme des pépinières d'avocats[2].

[1] Un personnage bien moins grave, mais fort connu dans la littérature française, avait dit autrefois presque la même chose :

Vous en ferez, je crois, d'excellents avocats :
Ils sont fort ignorants!

[2] Cicéron réfutait déjà cette prétention qu'avaient certains orateurs de son temps de plaider sans savoir le droit. Son Crassus conte plaisamment l'aventure de deux avocats qui déployaient contradictoirement beaucoup d'éloquence pour perdre la cause de leurs clients. (*De oratore*, I, XXXVI.)

Nous regrettons de constater que le vénérable trésorier du *Temple moyen* n'a fait que reconnaître et presque amnistier le mal qu'il s'agissait de guérir.

Il est pourtant un examen qui a rencontré moins d'adversaires, et que les hôtels ont établi comme à peu près obligatoire, c'est l'épreuve préliminaire antérieure à l'inscription de l'étudiant, et qui porte sur l'*anglais*, le *latin* et l'*histoire*. Nous avons déjà dit qu'on en est dispensé par un examen public à l'une des universités ou par une décision spéciale des *benchers*. L'épreuve préliminaire n'est qu'un brevet de *gentlemanliness*, une barrière contre l'intrusion compromettante des jeunes gens trop mal élevés. Il nous paraît regrettable pour le barreau anglais qu'un diplôme universitaire ne soit pas une condition indispensable d'admission aux *hôtels de cour*.

Il est un point dans l'éducation légale où nous sommes heureux de trouver l'occasion d'un éloge, c'est que, à l'imitation des universités, en exigeant fort peu du commun de leurs élèves, les *hôtels de cour* donnent aux sujets d'élite le moyen de prouver leur supériorité. D'après le nouveau règlement, chaque année, au mois de juillet, les étudiants munis d'un certificat d'assiduité peuvent se présenter à un examen facultatif devant un ou plusieurs avocats nommés par le conseil d'éducation légale. Cinq bourses annuelles de 787 fr. 50 cent. et trois de 525 francs chacune sont accordées pour deux ans aux candidats qui se distinguent le plus dans ces examens volontaires. Il est à remarquer (et ce n'est point sur ce fait que porte notre approbation) que ces examens ne sont pas entièrement publics; que les avocats qui les font subir ne sont jamais les professeurs eux-mêmes; enfin que le programme des questions étant limité à l'enseignement spécial du cours que l'étudiant a suivi, à côté d'une instruction partielle, qui satisfait l'examinateur, se rencontre parfois une ignorance profonde de la matière des autres cours.

Enfin, au terme de leurs études légales, ou plutôt de leur stage réglementaire, les élèves de bonne volonté rencontrent un

examen général, qui les appelle encore sans les contraindre. Deux fois par an, à la Trinité et à la Saint-Michel, siége un jury composé de deux membres au moins du conseil et des cinq lecteurs (professeurs). Tout étudiant est admis à se présenter à sa barre. Deux bourses, l'une de 1,312 fr. 50 cent. l'autre de 625 fr. 25 cent. sont décernées pendant trois ans aux deux premiers lauréats de cet examen-concours; les trois élèves suivants, les accessits, peuvent, à titre de récompense, être dispensés de deux termes (trimestres) de stage. Ceux qui les suivent par ordre de mérite reçoivent, quand ils en sont jugés dignes, un certificat qui leur ouvre l'entrée du barreau. Les lauréats, et après eux les étudiants qui réussissent dans cette épreuve, prennent rang de *séniorité* avant les autres candidats appelés au barreau le même jour. Ici comme partout nous retrouvons le principe de l'éducation anglaise qui laisse à l'étudiant l'indépendance et la responsabilité de son travail; qui invite le talent par l'attrait des récompenses et des distinctions, en laissant marcher à loisir par derrière soit l'originalité de l'étude, soit l'incapacité et la paresse. Nos voisins respectent religieusement toutes les libertés, y compris celle de l'ignorance.

Nous traduisons ici quelques questions posées aux candidats bénévoles qui se sont présentés à l'examen général pour le titre d'avocat.

I. — Droit constitutionnel et Histoire du droit.

Quelle était la constitution de l'Angleterre, quand la reine Élisabeth monta sur le trône?

Quels étaient les titres de Jacques Ier au trône d'Angleterre?

Quelles étaient alors les diverses sectes religieuses?

Comment Élisabeth maintint-elle son autorité religieuse ?

Causes de la révolution de 1688.

Quels traités Guillaume III a-t-il conclus avec la France?

Les wighs et les tories depuis la paix d'Utrecht.

Progrès de la tolérance depuis Charles II.

De la loi contre les traîtres.

II. — Équité.

Quelle est l'origine de la cour de chancellerie ?

Quelle opinion avait Bacon sur la séparation de l'équité et de la loi commune?

De quelles actions *in personam* et *in rem* connaît la cour de chancellerie?

Comment entend-on les témoins en chancellerie ?

La folie qui n'a pas entraîné l'interdiction peut-elle entraîner l'annulation d'un contrat ou d'une aliénation ?

L'acheteur d'un champ remet à son vendeur un chèque qui n'est pas payé par le tiré. Le vendeur qui avait quittancé le contrat de vente a-t-il quelque recours sur le fond, si l'acheteur est insolvable?

III. — Loi commune.

Quelle différence y a-t-il entre un *broker* et un *factor?*

Qu'est-ce que la convention *del credere* dans la commission ?

Des associés.

Du *jus accrescendi.*

Définissez le larcin.

Le chèque barré au nom d'un banquier, ou avec la mention « et Cie, » a-t-il les mêmes effets ?

Quand un contrat est-il nul faute de cause?

Comment peut-on mettre ses biens en gage?

Expliquez la règle : *Contra non valentem agere non currit præscriptio.*

Un banquier paye un chèque faux, qui supporte le dommage ?

Quel est l'office du jury dans les procès criminels?

IV. — De la propriété immobilière.

Des donations faites sous condition; des effets de la condition sur les aliénations du bien donné.

Quand le transfert de possession emporte-t-il transfert de propriété?

Quand une condition est apposée à une aliénation, qu'arrive-t-il si la condition manque?

Quand une femme mariée peut-elle disposer d'une propriété qui lui a été donnée à elle-même personnellement?

V. — Jurisprudence, Droit civil et international.

La division romaine : *Omne jus ad personas, ad res vel ad actiones pertinet*, est-elle complète et exacte?

Comment se compte la parenté en droit canon, en droit romain, en droit anglais?

Quelle est la situation du patron à l'égard de ses affranchis?

De la distinction du tuteur et du curateur.

Du domaine direct et du domaine utile.

Des actions de droit strict et des actions de bonne foi.

De la juridiction extraordinaire du préteur.

Distinction de la spécification, de la confusion, du mélange.

A quel moment le capteur acquiert-il le navire qu'il a pris?

Du *postliminium*.

Du droit de recherche.

Comment expliquer que la *condemnatio* se ramène à une condamnation pécuniaire?

Des exceptions et des interdits.

De la *coemptio fiduciæ causa*.

Quand un contrat est passé en Angleterre relativement à un immeuble étranger, quelle loi régit le contrat?

Les droits que doit payer un étudiant à l'époque de son *appel au barreau* sont d'environ 1,800 francs, qu'il faut ajouter aux frais déjà mentionnés d'inscriptions, de dîners réglementaires, d'enseignement public et de conférences. Il faut joindre à cette somme l'entretien de l'étudiant pendant ses quatre ans de stage, et presque toujours ses frais d'apprentissage chez les praticiens qu'il choisit pour patrons. Si l'on fait l'addition de ces diverses dépenses, on arrivera, pour l'étudiant le plus modeste, à un total minimum qui ne peut guère descendre au-dessous de 20,000 francs.

Le lecteur qui a eu la patience de nous suivre dans l'exposé que nous venons de faire a déjà entrevu, à plusieurs reprises, l'impression produite en nous par les conditions auxquelles les jeunes avocats anglais sont appelés au barreau. Toutefois, sentant notre incompétence dans une branche d'instruction que nous avons à peine effleurée autrefois, nous avons prié un des professeurs les plus jeunes et à la fois les plus distingués de la faculté de droit de Paris,

M. Jules Leveillé, de vouloir bien nous donner son opinion sur l'ensemble de l'organisation des *hôtels de cour*. Il y a consenti avec une complaisance extrême : nous publions ici une lettre qui contient ses observations.

MONSIEUR ET HONORÉ COLLÈGUE,

Vous m'avez prié de vous donner mon avis sur la constitution de l'enseignement du droit en Angleterre. Pour m'éclairer sur les faits, vous m'avez remis les enquêtes ouvertes sur ce sujet en 1846 et 1855, les programmes des *Inns of court*, le rapport enfin dans lequel vous rendez compte de la mission officielle dont vous avez été chargé. J'ai lu ces documents avec toute l'attention qu'ils méritent, et je n'hésite pas à déclarer que l'organisation des études juridiques en France, sans être parfaite[1], est de beaucoup supérieure à l'organisation de nos voisins.

[1] Nos facultés de droit ne rendent pas au pays tous les services que le ministère de l'instruction publique en pourrait tirer. Présentant avec ampleur le droit civil, avec luxe le droit romain, mais tronquant le droit commercial et négligeant absolument le droit agricole et industriel, elles préparent, je le veux bien, avec un succès incontesté, des magistrats, des avocats, des administrateurs; mais elles s'en tiennent là. Or cette constitution trop exclusive de nos facultés de droit, en engageant nos fils de familles dans les professions dites *libérales*, produit jusqu'à l'excès l'encombrement de ces carrières et provoque des déclassements fréquents, dont l'ordre se trouve mal.

L'Université pourrait, sans grever le budget, dans certaines facultés de droit dont le personnel est nombreux, spécialiser une partie de ce personnel, le chargeant de préparer avec largeur les fils de négociants, de banquiers, d'armateurs, aux carrières libres de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. Des sections économiques pourraient être établies dans nos facultés de droit, qui désormais n'engendreraient plus seulement des directeurs et des jugeurs de procès, mais qui développeraient en outre dans la jeunesse française le goût de l'action et l'esprit d'entreprise.

Si nous comprenions les intérêts de notre avenir, nous demanderions à l'État, qui seul encore tient dans sa main l'instruction supérieure, de combiner l'enseignement technique que délivrent les facultés de sciences et l'enseignement juridique que délivreraient les sections économiques des facultés de droit. Ces deux institutions, en coordonnant leurs programmes, en s'inspirant d'une pensée commune et d'une émulation fraternelle, pourraient, du jour au lendemain, former au chef-lieu de nos vieilles provinces, de véritables et puissantes facultés d'agriculture, industrie, et commerce. Elles exposeraient, au double point de vue du

Des pièces que vous m'avez communiquées il résulte que, en Angleterre, le jeune homme désireux de prendre place au barreau doit avant tout se faire agréer comme candidat par une corporation d'avocats. Pendant son stage, qui dure quatre ans, il est obligé de dîner au moins trente-six fois à la table commune, et de manger en quelque sorte ses inscriptions.

Je ne puis voir dans ce règlement de table ni un moyen, ni une garantie d'instruction. L'Angleterre doit évidemment par des procédés plus sûrs former ses légistes.

La véritable condition en effet qu'un jeune homme doit remplir pour devenir avocat, c'est qu'il ait fréquenté pendant un an le cabinet d'un ancien, ou qu'il ait pendant un an suivi deux des cours faits dans l'intérieur des *Inns of court*, ou enfin qu'il ait subi sur la législation un examen général. De ces trois voies différentes qui s'ouvrent devant lui et qui conduisent toutes au même but, la cléricature[1], la présence aux cours, un examen, notre candidat prend celle qu'il veut, et néglige les deux autres.

Telle est l'organisation anglaise; elle me paraît très-défectueuse.

I

En fait, presque tous les candidats, pour parvenir au barreau, se placent comme élèves auprès d'un ancien, dont ils fouillent les dossiers et dont le plus souvent ils adoptent la spécialité.

Eh bien! c'est une grave imprudence que de jeter ainsi dans les affaires et de spécialiser avant l'heure des hommes qui n'ont pas encore de théorie, et qui par conséquent manquent d'idées générales et de principes régulateurs. Je tiens à la théorie, parce que la théorie est la loi des faits. Sans vues d'ensemble on ne domine pas une science. Jamais deux procès ne se ressemblent absolument; la moindre variation dans les données du fait peut entraîner une différence de solution. L'art du légiste consiste précisément à combiner dans une juste mesure les principes qui se croisent et se heurtent; ces principes, il faut donc les avoir saisis, médités et classés. Un avocat sans théorie, ou armé d'une

droit et des sciences appliquées, les lois de la production et les lois des échanges. Ce sont là les enseignements virils qui conviennent à notre temps. Le XIXe siècle n'est-il pas avant tout le siècle du travail, et que pèsent aujourd'hui les questions politiques, à côté des problèmes économiques et des questions sociales? (J. L.)

[1] Notre collègue emploie le mot *cléricature*, faute d'un meilleur, pour traduire le mot anglais *pupilage*, qui exprime la position d'un élève payant et libre. Nous avons vu plus haut (p. 550), que les *clerks* proprement dits sont, au contraire, exclus avec sévérité des *hôtels de cour* et de la profession d'avocat. (J. D.)

théorie trop spéciale, c'est un navigateur qui ne sait qu'une route sur l'Océan, et qui, incapable de lire les cartes, au premier orage perd la tête en perdant la seule ligne qu'il connaisse.

L'éducation par la pratique, par la pratique seule, n'est qu'un vulgaire apprentissage; l'intelligence d'un jurisconsulte a besoin de ressources plus variées et d'horizons plus larges.

II

L'enseignement oral que distribuent les *hôtels de cour* est la seconde source d'instruction à laquelle les futurs avocats peuvent puiser.

Les *hôtels de cour* ont organisé cinq chaires, correspondant à des branches diverses de la législation, qui sont entièrement exposées dans l'espace d'un an.

Un premier professeur s'occupe de droit constitutionnel et d'histoire du droit (*constitutional law and legal history*). Il étudie dans le passé l'époque féodale, le règne brillant d'Élisabeth, Charles Ier, la révolution de 1688. Il détermine avec détails quels sont les priviléges de la Couronne, quels sont les droits du peuple, dans quelle mesure le pays lui-même gouverne sa fortune et sa politique, comment est assurée l'indépendance de la magistrature à l'égard du pouvoir, etc.

Un second professeur tient la chaire de jurisprudence et de droit civil et international (*jurisprudence, civil and international law*). Cette chaire ne brille certes pas par l'unité de son objet; elle comprend en effet l'étude du droit romain et l'étude du droit des gens. En droit romain, le titulaire expose la division des personnes, la famille, les divers pouvoirs domestiques; les manières d'acquérir la propriété, l'usucapion, les successions, les legs; les obligations, les contrats, etc. En droit international il expose tout, les personnes et les choses, la propriété des États, la souveraineté territoriale, la liberté des mers, le droit de prise, le droit de visite, la neutralité et ses conséquences.

Deux chaires, l'une d'équité (*equity*), l'autre de loi commune (*common law*) correspondent à deux ordres de juridiction très-différents : les cours de chancellerie, les cours de *common law*. A Rome, le préteur, simple magistrat, était intervenu dans la législation; sous l'inspiration de la bonne foi, il avait souvent modifié les prescriptions sévères du droit civil; il avait assoupli certaines théories. En Angleterre, le chancelier a joué le rôle du préteur romain; sous son influence bienfaisante, les cours de chancellerie ont humanisé la loi. Le professeur d'équité décrit précisément les attributions des cours de chancellerie, leur procédure, leurs moyens d'action; il déroule à ce propos la matière des *trustees*, autrement dit des fidéicommissaires, les contrats de mariage, les so-

ciétés, les fondations pieuses. Le professeur de *common law*, comme son collègue de *jurisprudence, civil and international law*, possède un programme multicolore. Il doit d'abord définir les cours de *common law*, leur compétence, leur manière d'instruire, de juger les procès et d'exécuter les sentences. Il doit ensuite aborder certaines théories du droit commercial, les lettres de change, les commissionnaires, les transports par voituriers et par chemins de fer. Il doit enfin présenter les principes de la loi pénale, caractériser les délits les plus pratiques, le vol, l'escroquerie, signaler les phases essentielles de l'instruction criminelle.

Un cinquième et dernier professeur occupe une chaire consacrée à la propriété immobilière (*real property*). Il étudie le régime normal de la terre, les servitudes qui peuvent l'affecter au profit des voisins, ses modes réguliers de transfert, l'inaliénabilité dont elle peut être atteinte, par suite de substitutions notamment, etc.

Pour tracer ce cadre de l'enseignement du droit dans les *hôtels de cour* et donner une idée exacte, je crois, de la distribution des matières dans chaque cours, j'ai compulsé pendant plusieurs années les programmes mêmes, déposés par les professeurs, et qui d'une année à l'autre ne varient guère que sur les détails. Mais, cet état de situation fourni, je dois maintenant apprécier le système.

Tout d'abord ce plan d'études me frappe par les lacunes énormes qu'il contient. Je cherche vainement dans cette organisation quel professeur est chargé de présenter la théorie du mariage et du divorce, la théorie des assurances maritimes et des transports par eau, la théorie des faillites, la théorie des impôts. Un avocat anglais a droit d'ignorer la législation de la marine, le plus actif instrument de la fortune de son pays!

De plus je n'admets pas qu'en un an certains *lecteurs* des *hôtels de cour* puissent remplir leur tâche. En vingt-sept leçons, le professeur de *jurisprudence, civil and international law*, a le temps d'esquisser des têtes de chapitre; il ne saurait aborder les difficultés; en un an on ne peut venir à bout du droit romain et du droit des gens. Le professeur de *common law* peut-il davantage en un an exposer le droit commercial et le droit criminel? Non. Son programme indique qu'il consacre deux leçons aux lettres de change, aux billets à ordre. J'oserais supplier le savant titulaire du *Temple intérieur* de communiquer à ses collègues du continent la recette qu'il emploie; en France, nous dépensons sur le même sujet quinze leçons et plus, et la matière nous déborde.

Mais ce que j'estime surtout fâcheux, c'est que, pour devenir avocat, il n'est pas même besoin de suivre ces cinq cours, déjà si incomplets, si resserrés; sur cinq, il suffit d'en suivre deux. L'étudiant qui désire plaider devant les cours de chancellerie, par exemple, se contentera de fréquenter le cours d'équité et

d'entendre le professeur de *constitutional law* parler de la reine Élisabeth. Le fait seul de son introduction dans les deux salles de cours l'imprègne, à son insu, des théories juridiques. Au bout d'un an, il a fatalement acquis, sans s'en douter, le degré de saturation voulu. Il n'est pas obligé de passer des examens. La présence du corps procure la science!

III

Le candidat qui veut franchir la barre peut enfin, sans cléricature, sans assiduité aux cours, se soumettre à un examen général, qui décide de son admission.

Les *benchers* et les professeurs de droit des *hôtels de cour* l'interrogent et constatent son aptitude.

S'il fallait, des trois épreuves qui permettent de jauger la valeur d'un aspirant (l'année de cléricature, l'année de présence aux cours, l'examen général), désigner celle qui vaut le mieux, je n'hésiterais pas : je préférerais l'examen général, qui contraint le candidat à donner des preuves positives de ses connaissances techniques. Mais l'examen lui-même n'offre pas une entière sécurité; il est quelque peu aléatoire; un jeune homme peut avoir précisément le malheur d'ignorer ou la bonne chance de posséder les questions spéciales qui lui sont faites.

Je dois conclure :

S'il s'agit de fournir au barreau des sujets d'élite, ce n'est pas le système anglais que je recommanderai jamais. Je ne comprends pas que le futur légiste puisse s'en tenir à l'un des trois moyens d'instruction que j'ai rappelés. A mon sens, il doit les cumuler. Il faut qu'il débute, pendant plusieurs années, par l'étude théorique et générale de la législation. Il faut ensuite qu'à chaque fin d'année il subisse un examen public et rigoureux. Il faut enfin qu'il couronne ces premiers travaux par un stage pratique.

Cette organisation fonctionne régulièrement en France, en Écosse; je l'approuve pleinement.

M'objectera-t-on que ces prescriptions multiples que je réclame, quant aux cours, quant aux examens, quant au stage, seraient contraires au libre génie de l'Angleterre? Je me bornerai à répondre que la libre Angleterre condamne bien ses légistes aux banquets et aux perruques; or il serait bizarre que les prescriptions utiles fussent repoussées, quand les prescriptions inutiles et grotesques sont si docilement acceptées ou subies.

Veuillez, Monsieur et honoré collègue...

Signé Jules Leveillé,

Agrégé de la faculté de droit de Paris.

Mai 1869.

CHAPITRE IV.

ÉTUDES DU DROIT DANS LES UNIVERSITÉS D'ANGLETERRE.

La grande lacune que laisse dans les *hôtels de cour* l'éducation du jeune légiste pourrait être comblée, en partie au moins, par l'enseignement préalable des universités. C'est ici qu'on peut enseigner les principes généraux qui dominent et éclairent tous les détails. Le droit n'est que l'application de la morale : la loi particulière d'un pays n'est qu'un des dialectes de la langue universelle de la justice et de la raison que parle toute l'humanité. Ce qui a fait la fortune du droit romain, ce qui lui assure encore une domination qui survit à la puissance de ses auteurs, c'est le glorieux caractère qu'on lui a souvent reconnu d'être la *raison écrite*.

Nous pensons, disait en 1852 la commission royale de Cambridge, qu'il est désirable que, dans tous les cas où un étudiant se dispose à une profession savante, les bases de son éducation professionnelle soient posées à l'université. Il est bien vrai qu'il sera forcé ensuite d'aller chercher ailleurs la plus grande portion du savoir technique et minutieux qu'exige la pratique de sa profession; mais, même dans les matières dont l'application est le plus professionnelle, il y a de nombreux principes généraux, dont la juste appréciation et la connaissance exacte distingueront toujours un jurisconsulte, un médecin ou un théologien libéralement et philosophiquement élevé, de ceux qui n'auront pas joui de ces avantages. Pour atteindre ce but, nous voudrions que l'instruction donnée par la *section de droit* (à Cambridge) ne fût bornée ni aux lois de notre pays ni à aucun code particulier; mais que, outre la loi anglaise, le code civil et le droit international, elle embrassât les principes sur lesquels sont fondés les divers systèmes de lois; en d'autres termes, qu'on encourageât l'étude de la jurisprudence générale, de la science de la législation et celle de la morale, qui s'y rattache.

Tous les esprits éminents d'Oxford pensent sur ce point comme ceux de Cambridge. Blackstone, qui y créa, en 1753, l'enseigne-

ment philosophique du droit, disait déjà dans l'introduction à ses *Commentaires :*

C'est, je pense, un point incontesté, que les jeunes gens qui s'attachent aux *hôtels de cour* pour embrasser la profession d'avocat trouveront utile, toutes les fois qu'il sera possible, de jeter les premiers fondements de cette science, comme ceux de toute autre, dans une de nos savantes universités. Nous pouvons faire appel à l'expérience de tout légiste sensé : est-il rien de plus hasardeux et de plus décourageant que l'accès ordinaire de l'étude des lois? Un jeune homme inexpérimenté est transporté tout à coup, dans la saison la plus dangereuse de la vie, au milieu de toutes les séductions du plaisir, sans aucun frein, aucune contrainte, si ce n'est sa propre sagesse, sans aucune direction publique dans la voie qu'il doit suivre, sans aucun secours particulier pour écarter les difficultés qui embarrassent toujours un commençant. Dans cette situation, on attend de lui qu'il se séquestre du monde et que, par un effort solitaire, il aille extraire d'une masse de matériaux indigestes la théorie de la loi; ou que, par une assiduité constante aux audiences des cours, il recueille à la fois la théorie et la pratique qui doivent le rendre capable de se plonger dans les affaires... Si nous mettons de côté une ou deux brillantes exceptions, l'expérience nous montre qu'un légiste ainsi élevé sous la dépendance des avoués sentira qu'il a commencé ses études à rebours. Si la pratique est la seule chose qu'on lui enseigne, la pratique est la seule chose qu'il connaîtra jamais. S'il ne possède pas les éléments et les premiers principes sur lesquels repose la règle qui régit la pratique, le moindre écart des précédents établis le jettera dans un embarras inextricable. *Ita lex scripta est* est le point culminant de sa science : il n'arrivera jamais à former, il parviendra rarement à comprendre aucun argument tiré *a priori* de l'esprit des lois et des fondements naturels de la justice.

Nos contemporains pensent et s'expriment comme leur illustre devancier. MM. Vaughan, Lowe, Grove, Denison, et autres témoins entendus dans l'enquête des commissaires royaux, sont sur ce point du même avis.

Un jeune et savant agrégé, que nous avons déjà cité avec toute la considération que méritent son talent et son caractère[1], nous

[1] M. Charles Medd, dont nous avons mentionné ci-dessus l'opinion (p. 544-545).

communique encore ici, dans une lettre récente, quelques excellentes observations, qu'il nous permet de traduire :

L'université d'Oxford (et l'on en peut dire autant de celle de Cambridge), éloignée à la fois des cours de justice et des jurisconsultes praticiens, ne peut prétendre à donner aux jeunes gens qui aspirent au barreau une préparation complète, car la partie théorique de l'éducation légale, c'est-à-dire la seule chose qu'on puisse faire hors de Londres, est infiniment moins importante pour eux que la partie pratique que nous avons décrite plus haut.

Mais, à côté de ce fait principal, il faut placer les considérations suivantes, qui en restreignent la portée :

D'abord, la culture générale acquise à l'université a naturellement sa valeur au barreau, quand même elle n'exercerait pas une influence directe sur le savoir professionnel. Par exemple, un jeune homme qui a traversé avec fruit l'enseignement universitaire parviendra généralement plus tôt à se rendre maître des détails de la loi anglaise que ceux qui ont été privés de cet avantage. C'est un point sur lequel il est inutile d'insister.

Ensuite la loi anglaise, telle qu'elle existe, ne peut être comprise sans une connaissance fort étendue de l'antiquité et de l'histoire. Par exemple, la loi qui règle les relations du propriétaire et du locataire porte partout les traces des idées féodales depuis longtemps éteintes. Le côté historique de la loi anglaise est fort bien approprié à un enseignement académique, et nous possédons en effet à Oxford (ce qui existe aussi à Cambridge) une branche d'examen sur la loi et l'histoire moderne... Le programme de cet examen renferme quelques portions du droit romain. Ce genre d'étude est évidemment utile, même pour la loi anglaise.

Enfin, la législation anglaise est dans un état évident de transition; elle tend à subir une codification, dont elle a grand besoin. Le code dont on peut espérer l'établissement, par cela même qu'il ramènerait à un système et à des principes les membres dispersés de la loi anglaise, en rendrait l'étude théorique nécessaire, même au praticien. La codification éliminerait nécessairement une grande partie de ce qui n'est plus que de l'histoire fossilisée, et sanctionnerait ce qui est conforme aux principes universels de la jurisprudence. Ce changement rendra nécessaire, même pour la pratique professionnelle, une large étude scientifique, et cette étude peut être admirablement faite dans les universités [1].

[1] «Nous apprenons, ajoute l'auteur de ces remarques, qu'une commission royale, qui siége aujourd'hui, avec mission de préparer la réforme de la procé-

Il est évident que plus la loi anglaise deviendra scientifique et systématisée, plus une étude théorique de la jurisprudence sera praticable et pratiquement nécessaire; plus aussi, par conséquent, acquerra d'importance le rôle des universités dans la préparation des jeunes gens destinés à la profession du barreau.

Il nous reste à examiner quelle part elles y ont prise jusqu'ici.

Les universités décernent depuis leur origine des grades de bachelier et de docteur en droit; mais ces titres n'ont rien de commun avec la profession d'avocat. Ils ne sont recherchés que par les candidats aux fonctions des cours ecclésiastiques (*doctors' commons*) et aux dignités universitaires pour lesquelles le règlement exige de tels diplômes.

Il y a peu d'années encore, l'enseignement et les examens de droit à Oxford et Cambridge étaient entièrement dérisoires. En 1846, le comité parlementaire chargé d'examiner l'état des études de droit s'exprimait ainsi dans son rapport à la Chambre des communes :

L'université d'Oxford n'a que deux chaires de droit : celle de *droit civil* (romain) et celle de *loi commune* (anglaise). Si l'on rapproche ces deux fondations des nombreux professorats dans la même faculté que possèdent toutes les universités étrangères, spécialement celles d'Allemagne, où Berlin seul compte trente-deux cours de droit donnés par quatorze professeurs, on ne peut s'empêcher de trouver cette organisation bien maigre, en supposant même que les deux susdites chaires fussent en pleine activité; mais, en réalité, elles sont fort loin de justifier cette supposition.

dure judiciaire, a résolu de recommander l'abolition des derniers restes du système technique de la plaidoirie selon la loi commune (*at common law*). Or, comme un grand nombre d'étudiants pour le barreau consacrent un temps fort long chez les *special pleaders* de Londres à s'initier aux anciens arcanes de la plaidoirie, la réforme projetée diminuerait la force des raisons qui les vouent exclusivement à l'étude pratique du cabinet. » — M. Locke King, membre du Parlement, à qui la loi anglaise doit déjà d'utiles réformes, a présenté à la Chambre des communes, dans la session de 1868-1869, une motion tendant à assimiler la loi de succession des *immeubles* et celle des *meubles* (*real and personal estate*). C'est évidemment un effort vers un système plus simple et plus scientifique.

Le comité constatait ensuite que les deux chaires de droit fonctionnaient d'une façon fort intermittente; que les auditeurs étaient rares ou manquaient entièrement; que les examens ne se faisaient point ou se faisaient avec une indulgence excessive. Ils concluaient en affirmant que « l'étudiant était abandonné à ses propres efforts, c'est-à-dire aux chances de son activité ou de son indolence personnelles. »

Cambridge n'était alors guère plus heureuse; elle possédait également deux chaires d'enseignement légal. Le droit romain seul décernait des grades, et cela avec une paternelle bonté. Le droit anglais ne faisait plus même de cours : le professeur avait eu, au début de sa carrière, en 1823, dix ou douze élèves, un peu moins l'année suivante, quelquefois pas du tout. Il avait fini par déserter comme les élèves, et pendant plus de vingt ans Cambridge n'avait pas entendu parler de la « loi commune. »

Cependant les universités avaient fortifié, mais resserré leur domaine (*coercendo intra fines imperio*). Le latin, le grec, les mathématiques avaient repris, depuis le commencement de ce siècle, une nouvelle vigueur : les examens, les prix, les bourses, les places d'agrégés, favorisaient exclusivement ces vieilles branches d'instruction. Le droit, la médecine, l'histoire moderne, étaient traités en étrangers et presque en ennemis (*adversus hostem æterna auctoritas*).

De 1850 à 1865, Oxford et Cambridge firent des pas décisifs, qui modifièrent heureusement leur caractère exclusif d'écoles d'éducation générale ou classique : elles établirent dans leur sein deux branches d'instruction nouvelles, celle de *loi et histoire moderne* et celle de *sciences physiques*.

Elles permirent aux étudiants, moyennant certaines conditions (que nous avons expliquées plus haut), de se *spécialiser* dès la deuxième année de leur séjour. D'une part, la loi unie avec l'histoire, de l'autre, les sciences d'observation partagèrent, avec les lettres et les mathématiques, le pouvoir de décerner l'unique di-

plôme de bachelier ès arts; c'était une initiation facultative aux études légales et médicales.

Dans cette *quadrifurcation*, la section de *loi et histoire moderne* fut heureuse : elle attira dès l'abord et elle conserve aujourd'hui un assez grand nombre d'élèves. On peut s'en faire une idée par le tableau suivant, qui donne le chiffre des candidats à l'examen final du baccalauréat, à Oxford, pendant ces dernières années, avec leur répartition dans les diverses études.

ANNÉES.	ÉPOQUES des EXAMENS.	NOMBRE DES CANDIDATS			
		DANS LES LETTRES.	DANS LES MATHÉMATIQUES.	DANS LA LOI et l'histoire.	DANS LES SCIENCES naturelles.
1859	Pâques.....	187	84	53	13
	Saint-Michel.....	198	94	63	18
1860	Pâques.....	235	104	46	12
	Saint-Michel.....	210	121	69	16
1861	Pâques.....	216	99	52	19
	Saint-Michel.....	196	108	55	26
1862	Pâques.....	247	121	42	17
	Saint-Michel.....	188	138	56	24
1863	Pâques.....	225	108	49	11
	Saint-Michel.....	142	108	78	11
1864	Pâques.....	187	102	51	8
	Saint-Michel.....	161	109	47	11
1865	Pâques.....	209	130	65	3
	Saint-Michel.....	170	123	68	9
1866	Pâques.....	183	129	54	4
	Saint-Michel.....	175	128	57	4
1867	Pâques.....	170	122	90	7

En même temps, quelques-uns des puissants encouragements réservés autrefois exclusivement aux études classiques étaient proposés aux sciences légales et historiques.

A Oxford, par exemple, toutes les places d'agrégés du collége de *Toutes-les-Âmes* (*All Souls*) sont décernées aux études reconnues par la section de « loi et histoire moderne. » Les colléges de l'*Université*, de *Saint-Jean* et de *Wadham* donnent à la même spécialité plusieurs de leurs places d'agrégés. Souvent même, à d'autres colléges, le mérite constaté dans cette faculté est un titre à l'élection[1]. Les étudiants plus jeunes ont en perspective, pour les appeler aux études de la loi et de l'histoire, plusieurs bourses d'une importante valeur.

A Cambridge, *Trinity-Hall* décerne des bourses (*scholarships*) au droit et à l'histoire. Feu le docteur Whewell a établi aussi des bourses pour le droit international.

Dans tout ce que nous venons d'exposer, on remarquera la tendance ordinaire des Anglais à compter sur l'énergie personnelle des étudiants bien plus que sur les moyens d'instruction que peuvent offrir les maîtres. Veulent-ils obtenir dans une faculté quelconque un redoublement d'efforts, ils proposent une récompense au succès, indiquent le but et laissent les concurrents choisir ou deviner la route. Ce système, commode pour l'autorité et honorable pour la nation, ne réussit pourtant pas toujours complétement : nous allons en rencontrer la preuve.

Pour le droit, les moyens d'instruction sont rares encore dans les universités. Oxford possède quatre chaires qui s'y rattachent, celles :

1° Du *regius professor* de *droit civil* (romain);

2° Du professeur *vinerien* de *loi commune* (anglaise);

3° Du professeur de *droit international* et de *diplomatie;*

4° Du professeur de *loi indienne*.

Cambridge a un professeur de droit romain et un professeur *downingien* de droit.

[1] Il le serait bien plus encore si la nécessité d'avoir des tuteurs pour le grec, le latin et les mathématiques, ne forçait les colléges de réserver aux lauréats de ces études la plus large part des places d'agrégés.

Or, malgré le talent des titulaires qui les occupent, ces chaires sont loin d'être aussi efficaces qu'on pourrait le souhaiter. Par exemple, le professeur de *droit romain* d'Oxford réside à Londres. Son traitement est trop minime pour qu'on puisse exiger qu'il le gagne.

L'enseignement du *droit international*, dont nous avons entendu une leçon, est donné d'une manière fort remarquable, mais généralement assez peu suivi, grâce à une cause que nous signalerons tout à l'heure.

La *loi indienne* est un sujet trop spécial pour attirer un grand nombre d'étudiants; elle ne s'adresse évidemment qu'aux candidats au *service de l'Inde*[1].

Si les *professeurs* d'université sont peu écoutés, les *tuteurs* de la plupart des colléges sont peu compétents, ou du moins peu spéciaux. Les étudiants ne marchent qu'appuyés sur des manuels, et ces manuels eux-mêmes paraissent avoir été peu satisfaisants jusqu'ici. Écoutons le rapport d'un examinateur pour le *droit et l'histoire :* il nous semble jeter une vive lumière sur la question qui nous occupe.

Après avoir constaté de la manière la plus avantageuse les progrès des études historiques, l'examinateur ajoute :

Le droit est loin de marcher du même pas que l'histoire : il reste évidemment à un niveau inférieur. Il est impossible de lire les copies des candidats sans être frappé de cette disproportion.

Je vais essayer d'en indiquer les causes et de disculper ceux qui ne sont pas coupables...

Il n'en faut point accuser les colléges...

Et encore moins les étudiants...

L'insuccès est dû à deux causes : le manque d'enseignement professoral et le manque de livres d'étude (*text-books*).

[1] Notons, en passant, que « les codes indiens, compilés sous le contrôle des Anglais, forment un essai de codification qui réagira probablement sur la masse indigeste des lois anglaises elles-mêmes. » — Nous empruntons cette remarque à la lettre personnelle de M. Charles Medd, déjà citée.

Il n'y a pas de livre élémentaire de loi anglaise adapté aux études des universités. Blackstone était excellent sans doute à l'époque de sa publication; mais on peut dire sans présomption qu'il est à peine au niveau de la science actuelle du jurisconsulte. Ses éditeurs récents ont eu en vue, dans leurs additions, plutôt l'élève professionnel que l'étudiant académique. La même observation s'applique aux autres livres de textes généralement connus. Aussi, en l'absence d'un enseignement professoral suffisant...[1], le caractère de l'examen de droit, et par conséquent l'étude même du droit dans l'université, varie au gré des examinateurs successifs. Cette suprématie de l'examen est une anomalie. Rien ne tend davantage à l'instabilité de l'étude : l'examinateur lui-même doit s'efforcer de l'abdiquer. Dans l'état présent, il est impossible pour le candidat aux honneurs de savoir sur quoi il sera interrogé : il est à la merci de son juge. Celui-ci, de son côté, n'est guère moins embarrassé pour formuler ses questions...

Telle est la conséquence fatale du système qui enlève les examens aux professeurs universitaires pour les confier à un jury de passage[2], étranger à l'enseignement du professorat. Les chaires sont délaissées pour les manuels, et les manuels, anciens ou défectueux, restent au-dessous du niveau de la science qu'ils prétendent enseigner.

M. Roundell termine son rapport par quelques observations fort judicieuses sur l'importance de l'étude du droit dans les universités. Nous ne pouvons mieux faire que de les reproduire comme conclusion de ce chapitre :

Ce ne sont pas seulement les candidats au barreau, mais encore les futurs hommes d'État, les juges de paix, les propriétaires du sol que cette étude doit former. Une remarque commune, c'est que la prééminence dans la profession d'avocat est généralement moins unie qu'elle ne l'était autrefois avec l'instruction littéraire et philosophique. Un membre éminent de la magistrature constate que le système de préparation usité pour la pratique, aidé malheureuse-

[1] L'examinateur fait une réserve très-honorable en faveur du *droit international* et de l'éminent professeur qui en est chargé.

[2] Voir ci-dessus (page 152) ce que nous avons dit de la composition des jurys d'examen dans les universités anciennes.

ment par l'état de nos lois, a amené le déclin du savoir légal parmi les avocats et probablement aussi une plus grande incertitude dans les décisions des cours, une faiblesse plus regrettable et de plus fréquentes erreurs dans la législation [1].

[1] Lettre de M. Charles S. Roundell au vice-chancelier de l'université d'Oxford, 14 janvier 1864.

CHAPITRE V.

ÉDUCATION LÉGALE DES AVOUÉS ET HOMMES D'AFFAIRES EN ANGLETERRE.

Nous n'avons considéré jusqu'ici, dans cette revue de l'éducation légale, que l'aristocratie du barreau anglais, les avocats, *barristers*. Au-dessous, nous rencontrons une autre classe, moins honorée sans doute, mais fort importante aussi par la nature et la multiplicité de ses fonctions, par la place qu'elle occupe nécessairement dans toute action légale et, ordinairement, dans les transactions privées, enfin par l'influence qu'elle exerce sur les débuts des jeunes avocats, dont elle favorise ou entrave à son gré la carrière : nous voulons parler des *solicitors* et *attorneys*, qui sont à la fois des avoués et des hommes d'affaires. Non-seulement ils rassemblent et préparent toutes les pièces de la procédure, dressent des actes, recueillent des dépositions, font au nom de leurs clients toutes les démarches exigées par la loi, mais encore ils deviennent souvent les conseils et les agents confidentiels des familles. Leur ministère près des cours et tribunaux n'est que la moindre partie de leur travail. On les appelle pour un testament, pour une vente, pour un brevet d'invention; on les emploie pour recouvrer une dette, pour préparer ou défendre une élection au Parlement. Il est impossible de définir exactement les limites de leurs opérations : « elles s'étendent à tout; il n'est rien qu'elles n'embrassent » (*it extends to any thing, it extends to every thing*). L'un d'eux nous donne une idée assez curieuse de cette universalité d'occupations, en décrivant l'emploi d'une de ses journées :

Hier même, dit-il, la première visite que j'ai reçue dès le matin est celle d'un gentleman, qui voulait me consulter sur un nouveau système de ventilation, dont il me fallut examiner avec lui tous les détails scientifiques. Il s'agissait de savoir si la chose valait la peine qu'il prît un brevet. Après une

heure de discussion sur ce sujet, j'eus affaire à une seconde personne, un riche propriétaire, qui souhaitait avoir mon avis sur la vente d'une mine de plomb argentifère. Nous dûmes considérer ensemble les résultats qu'avaient donnés les fouilles et les essais. La troisième affaire de la journée fut une conférence avec un avocat, relative à une modification à introduire dans le dispositif d'un brevet d'invention déjà obtenu. J'eus ensuite à expliquer à un Français la nature des *conventions usuelles*, dans un bail, selon le sens légal du mot. Il avait signé l'engagement de prendre une maison à bail avec les conventions usuelles, et il ignorait en quoi consistent ces conventions. Enfin je dus écrire une longue lettre à un client des Indes occidentales, pour lui expliquer un point difficile de notre législation.

Un autre jour, le même *solicitor* est changé en agent électoral. Il s'agit d'une élection contestée, et l'honorable membre, encore *invalidé*, veut négocier avec son concurrent vaincu l'abandon d'une pétition que celui-ci prépare activement au sein de son comité. L'avoué part comme plénipotentiaire. Au bruit de son arrivée, le compétiteur, moins soucieux de supplanter à Westminster le nouvel élu que de lui faire payer les frais de la guerre électorale par un arrangement avantageux, essaye de différer le plus possible son désistement : il s'esquive lestement de la ville. L'avoué, renseigné avec peine, se jette sur sa piste; il voyage six journées de suite, jour et nuit, sans se déshabiller : c'était en hiver. Enfin il atteint le fugitif, l'amène à composition, et revient annoncer la bonne nouvelle à son client, qui paye généreusement le voyageur, à raison de 50 livres (1,250 francs) par jour.

On voit quelle variété de connaissances, quelle souplesse d'esprit exige une profession dans laquelle on peut avoir successivement à traiter les matières les plus diverses, des questions de physique, de minéralogie, d'industrie, de commerce, de droit, de politique, et à s'exprimer au besoin dans une langue étrangère.

Certains avoués descendent beaucoup plus bas dans leurs opérations. Une des plus communes, et ce n'est pas encore la plus humiliante, consiste à escompter les billets douteux et à acheter les mauvaises créances. L'homme d'affaires donne à forfait dix, quinze,

vingt pour cent à un marchand, à la fin de chaque année, de toutes ses créances véreuses, dont lui-même tire ensuite le plus qu'il peut, à son profit. D'autres se créent des affaires en persuadant à leurs clients qu'un procès leur rapportera bien plus qu'un arrangement, et en se chargeant gratuitement de leurs droits et prétentions, sous la réserve de vivre sur l'ennemi, de se dédommager aux dépens de l'adversaire. D'autres provoquent la création de sociétés commerciales d'un genre plus que contestable, qu'ils lancent dans le public par des moyens plus ou moins honnêtes.

Les avoués sont nombreux, trop nombreux en Angleterre. Ce ne sont pas des officiers publics, mais de libres industriels, qui s'établissent à leur gré, sous certaines réserves. Londres pour sa part en compte environ deux mille : la concurrence est grande, et avec la concurrence grandit la tentation.

« Ce que je vais avancer semblera étrange aux personnes qui ne connaissent pas notre profession, dit un des *solicitors* les plus distingués de la métropole ; mais je suis sûr de rester dans les limites du vrai en affirmant que, parmi les *solicitors*, il n'y en a pas plus d'un tiers qui gagnent par leur travail de quoi entretenir honorablement eux-mêmes et leurs familles. » La classe est donc très-diverse, très-mélangée. « Il y a des avoués, disait lord Hardwicke, auxquels je confierais volontiers ma vie et mon honneur; il y en a d'autres auxquels je ne confierais pas mon vieil habit. »

Les jeunes gens qui aspirent à la profession d'avoué appartiennent, généralement parlant, à ce qu'on appelle, en Angleterre, les *classes secondaires* de la société. On peut citer sans doute des exceptions honorables; mais si l'on considère le corps dans son ensemble, on peut dire qu'il se compose de jeunes hommes d'une éducation et d'un rang inférieurs. Un marchand, un boutiquier a de nombreuses affaires, des créances douteuses en portefeuille : tout en recourant au ministère d'un avoué, il se dit que ce serait pour son fils une bonne aubaine d'être un jour l'homme à qui l'on s'adresse pour des affaires pareilles. Des négociants guidés par un

raisonnement analogue, mais ayant en vue un cercle d'opérations plus élevées, placent aussi leurs fils chez un *solicitor*. Enfin une troisième classe d'aspirants est formée par des gentlemen d'une fortune indépendante, mais médiocre, qui ne peuvent diriger vers le barreau ou l'Église plus d'un seul de leurs enfants. S'il leur vient un troisième, un quatrième fils, ou si l'un des premiers, paresseux à Eton ou à Harrow, ne peut aspirer à une des professions les plus ambitionnées, le père se dit qu'après tout un avoué est encore un gentleman, et qu'il peut se passer d'Oxford et de Cambridge.

On comprend dès lors la sévère exclusion que les *hôtels de cour* exercent à l'égard du corps des avoués. Autrefois ceux-ci en faisaient nécessairement partie, comme les avocats; une ordonnance de la reine Anne les astreignait encore aux dîners réglementaires. Aujourd'hui nul ne peut aspirer au barreau s'il est avoué ou clerc d'avoué[1].

Relégués à distance, les *attorneys* ont leurs *hôtels* à part. Ils en possèdent quatre, comme les *barristers;* on les appelle *hôtels de la chancellerie;* ce sont : *Staple Inn*, *Clifford's Inn*, *New Inn* et *Clement's Inn*. Ils y trouvent, eux aussi, des repas de corps et des chambres pour l'exercice de leur profession. Mais l'affiliation à ces hôtels n'est point obligatoire, et peu de membres prennent part aux dîners de chaque jour; il est rare que, dans les plus fréquentés, on rencontre plus de quinze à vingt convives. Ce sont des associations volontaires et sans aucun caractère public. Elles sont assez pauvres: leur revenu principal consiste dans la location de leurs chambres. Autrefois, mais il y a plusieurs siècles, elles donnaient, comme les hôtels de cour, un enseignement; depuis longtemps, elles n'ont plus aucun cours, aucun moyen d'instruction pour les jeunes membres ou apprentis de la profession.

De nos jours, une Société plus efficace s'est formée, à l'effet de relever le caractère de la classe et d'offrir aux jeunes aspirants les moyens de s'y préparer. On la désigne sous le nom de « Corporation

[1] Voir ci-dessus, p. 550.

des hommes de loi » (*Incorporated Law Society*). Elle fut fondée en 1827, par M. Bryan Holme et quelques autres avoués marquants de cette époque, puis constituée par des chartes du roi Guillaume IV et de la reine Victoria. Le nombre des avoués souscripteurs était, il y a quelques années, de 1,400. La corporation renfermait à peu près la moitié des praticiens de Londres. Chaque membre verse, à l'époque de son admission, une somme de 375 francs, et ensuite 50 francs chaque année.

Le premier soin des fondateurs fut de bâtir un hôtel pour la Société et d'y créer une bibliothèque. L'hôtel s'éleva dans le quartier du droit, ruelle de la Chancellerie; la bibliothèque, unique à Londres pour sa spécialité, renferme aujourd'hui plus de 10,000 volumes. La Société y consacre chaque année environ 10,000 francs. Les avoués souscripteurs et leurs clercs en jouissent gratuitement; les autres y sont admis moyennant une rétribution de 25 francs par an.

La corporation, sans être revêtue d'aucune juridiction officielle, exerce néanmoins une action disciplinaire sur toute la classe des avoués. Vient-elle à apprendre qu'un d'entre eux s'est rendu coupable d'un fait indélicat, elle prend en main la chose et poursuit à ses frais devant la cour la punition du délinquant.

Elle tient un registre où figurent les noms de tous les avoués qui ont un droit légal à ce titre, et poursuit les intrus qui veulent se glisser dans leurs rangs.

Quand un postulant se présente et sollicite son admission, elle donne à cette demande une large publicité, tant à Londres que dans la province, et recueille, s'il y a lieu, les oppositions.

La loi a prêté main-forte à la vigilance disciplinaire de la corporation, en exigeant que tout avoué obtînt d'elle, chaque année, un certificat constatant son droit à exercer la profession.

Les conditions qui donnent cette capacité ont été fixées, pour l'avenir, par deux actes du Parlement, en date du 22 août 1843 et du 28 août 1860.

Les principales sont :

D'avoir servi en qualité de clerc légalement engagé (*articled clerk*) pendant trois ou cinq ans dans l'étude d'un avoué : trois ans, si le postulant a passé avec succès un examen public dans l'une des universités; cinq ans, dans le cas contraire;

De subir plusieurs examens devant un jury spécial, nommé par les cours supérieures de Westminster, savoir :

1° Un examen *préliminaire* avant d'être admis à la cléricature : cette épreuve tout élémentaire porte sur la lecture, l'orthographe, la grammaire, la composition en anglais, quelques notions d'arithmétique, de géographie, d'histoire, de latin et d'une langue vivante ou bien du grec; on en est dispensé quand on produit un diplôme équivalent d'une des universités ou du Collége des Précepteurs[1];

2° Un examen *intermédiaire*, au milieu de la durée de la cléricature, sur quelques ouvrages élémentaires de droit, déterminés un an d'avance, et sur la tenue des livres en partie simple;

3° Un examen *final*, partagé en deux jours et embrassant toutes les matières principales dont la connaissance est nécessaire à un avoué, comme la *loi commune et statutaire*, la *transmission des propriétés*, l'*équité*, la *banqueroute*, le *droit criminel*, avec la *procédure* devant les diverses cours et tribunaux.

Les deux derniers examens consistent entièrement en épreuves écrites, selon la méthode générale des examens anglais; mais, par une dérogation regrettable à cette méthode, les examens des avoués ne décernent point ce qu'on appelle les *honneurs;* ils se contentent d'exclure l'incapacité notoire, sans signaler le mérite à l'estime et à la confiance publiques.

Le jury d'examen est formé de cinq personnes, dont quatre avoués choisis par les juges dans le conseil de la *Corporation des hommes de loi.*

[1] *Local examinations* d'Oxford, *Non-Gremial examinations* de Cambridge, examen d'*immatriculation* de Londres ou de Dublin, certificat du Collége des *Preceptors.* (Voir notre premier Rapport, chap. XXXII, p. 306.)

C'est dans une des salles de cette Société qu'il tient ses sessions. L'examen préliminaire peut être subi dans certains centres en province.

On remarquera que, par une étrange anomalie, un système d'épreuves régulières est obligatoire pour la profession d'avoué et facultatif seulement pour celle d'avocat. Il est difficile d'expliquer pourquoi la loi exige moins de garanties de la classe de juristes la plus élevée.

Les examens semblent supposer des cours qui y préparent. Il en existe en effet, mais, à la différence des épreuves d'admission, ils ne sont que facultatifs. Chaque année, du commencement de novembre à la fin de mars, la *Corporation des hommes de loi* choisit quelques *barristers*, ordinairement au nombre de cinq, dont chacun fait un cours de douze leçons, auxquelles les clercs d'avoués peuvent assister moyennant un droit d'inscription. Chaque cours de douze leçons est payé 100 guinées (2,625 francs) au professeur. Le droit exigé des auditeurs est 50 francs pour les clercs d'un membre de la Société; il est un peu plus élevé pour les autres.

Les leçons se font le soir, de huit à neuf heures; c'est un moment commode pour le jeune auditoire. Les études se ferment généralement vers quatre heures, les affaires sont terminées à six, et les avoués accordent volontiers à leurs clercs la liberté d'aller aux cours. On nous a dit que ceux qui y assistent sont à peu près au nombre de deux cents.

C'est ordinairement à l'âge de seize ans qu'un jeune homme commence sa cléricature. Quand on connaît le niveau moyen des écoles secondaires de la Grande-Bretagne, on pressent quelles études générales il peut avoir faites à cet âge.

Je suis loin de prétendre, dit le *solicitor* sir G. Stephens, que tous les avoués doivent avoir passé par nos grandes universités; mais je crois qu'ils devraient posséder au moins le degré d'instruction qu'atteint un élève de cinquième dans nos *écoles publiques*. Or j'ose dire que, dans le cercle de mes relations, il n'y a pas un avoué sur cinquante qui ait joui d'un pareil avantage.

Je puis citer, ajoute le même gentleman, un exemple de l'extrême ignorance de quelques membres de la profession. Il y a quelques mois, un avoué de Londres âgé de plus de trente ans reçut, en qualité de représentant de son client, l'offre d'un payement de 25,000 francs en un bon de l'Échiquier. C'était une créance douteuse, et il aurait dû être trop heureux d'accepter cette proposition; mais il ne savait pas ce que c'est qu'un bon de l'Échiquier, et il refusa. Le résultat fut que la dette n'est pas encore payée[1].

L'examen préliminaire qu'exige aujourd'hui la loi, quelque élémentaire qu'il soit dans son programme, quelque facile qu'il puisse être dans ses exigences pratiques, est cependant une amélioration et une garantie.

Une fois admis dans une étude, le jeune clerc ou apprenti paye au Gouvernement un droit d'inscription de 3,000 francs, dont il devra justifier à l'époque de ses examens, et à son patron une indemnité (*premium*) qui, pour les cinq années, varie de 7,500 à 25,000 francs. Si, à la fin de son stage, il désire, comme le font un grand nombre de clercs, aller passer six mois ou un an dans le cabinet d'un avocat, il devra payer à son nouveau patron une nouvelle somme de 1,250 à 2,500 francs. Quand il sera admis à la profession, il aura encore à payer à l'État 620 francs, plus quelques menus droits qui portent ce versement à 1,000 francs environ. C'est dire que l'éducation professionnelle d'un avoué monte à un total de 12,500 à 30,000 francs.

L'instruction donnée par le patron justifie assez peu ce qu'elle coûte. L'avoué donnera, par exemple, à son élève d'abord des pièces à copier, plus tard quelques actes à dresser, le tout selon les besoins de son étude et les hasards de ses affaires. Le jeune homme amassera ainsi peu à peu une certaine dose de connaissances pratiques, une certaine habitude du langage et des détails matériels de la procédure. Quand le patron n'a rien à lui faire faire, l'élève est libre de l'emploi de son temps; il est *censé étudier* (*the articled clerk*

[1] *Minutes of Evidence before the Select Committee on Legal Education*, p. 151.

is supposed to read). Quant à un enseignement positif, où le patron viendrait s'asseoir avec ses clercs pour leur expliquer Blackstone ou Philips, les questionner sur leurs progrès, éclaircir spontanément leurs difficultés, il n'y a peut-être pas une étude sur cinquante où l'on puisse le rencontrer.

Le clerc est donc abandonné principalement à lui-même et à sa bonne volonté. Mais la bonne volonté suppose des instruments de travail, surtout des livres. Les patrons ouvrent très-libéralement à leurs élèves leurs propres bibliothèques; mais ces bibliothèques privées sont, en général, assez pauvres : vingt ouvrages de droit peut-être forment le maximum de leurs acquisitions [1]. Le Musée Britannique en possède une riche collection; mais les heures des séances sont celles où le clerc doit rester à son étude. Enfin la belle et spéciale bibliothèque de la Corporation des gens de loi, ouverte même le soir, n'est accessible gratuitement qu'aux membres de la Société elle-même et à leurs élèves. Sur 2,000 clercs inscrits que possède la métropole, la moitié environ n'ont pas le droit d'en profiter, à moins qu'ils ne payent un droit annuel. Or, les élèves qui consentent à faire ce nouveau sacrifice n'étaient, il y a quelques années, qu'au nombre de cent cinquante.

Les cours de la corporation peuvent être fort bien faits, et nous n'avons aucun témoignage qui nous oblige à en douter; mais ce qu'il est difficile de croire, c'est qu'une série de douze leçons données par un professeur transitoire, nommé chaque année pour quatre mois, puisse former, sur des matières aussi difficiles, aussi compliquées que la législation anglaise, un enseignement suffisant. Ici nous n'avons qu'à rappeler les observations du chapitre précédent sur l'enseignement donné aux futurs avocats dans les *hôtels de cour*.

Les étudiants de Londres ont à leur portée une autre source d'enseignement dont nous avons parlé plus haut, et à laquelle

[1] *Minutes of Evidence*, p. 199; déclaration de M. E. T. Payne, alors clerc d'avoué.

bon nombre d'entre eux s'empressent de puiser : ce sont les cours de droit du collége du Roi et du collége de l'Université.

Les examens semblent laisser à désirer plus encore que les cours. Six mois de préparation individuelle, sans aucun secours étranger, suffisent, nous assure-t-on, pour faire passer un candidat à travers cette indulgente épreuve[1]. De plus, les préparateurs de profession (*crammers*) ne manquent point, bien qu'ils se dissimulent, dans leurs annonces publiques, sous de modestes anonymes, sous de faux noms, sous de simples initiales. Une espèce de pudeur force cette profession interlope à se voiler d'un demi-jour.

L'efficacité du contrôle exercé par les épreuves qui ouvrent la carrière d'avoué est appréciée de la manière suivante par un des membres les plus distingués de la profession[2] :

Je n'ai jamais exercé les fonctions d'examinateur, mais il m'est arrivé de voir les *papiers* des examens. Si j'en puis juger par un coup d'œil rapide, j'ose dire que les questions proposées sont tout à fait à côté du point décisif, et qu'un succès qu'on y obtient n'est pas plus une preuve de capacité, qu'un échec dans une telle épreuve ne serait une preuve d'ignorance.

Je puis, ajoute le même témoin, citer à l'appui de mon opinion un exemple frappant. Un jeune homme avait été engagé en qualité de clerc dans mon étude. Pendant son noviciat, je représentai plusieurs fois à son père que cet élève était tout à fait incompétent pour la profession. Je ne pouvais l'appliquer à aucun utile emploi, et, à la fin de ses cinq ans, il n'était pas capable de la plus simple des opérations que nous avons à faire. Je dis au père, qui appartenait au clergé, qu'il était inutile de songer à un examen, que le jeune homme ne serait jamais en état de le passer; qu'en tout cas il lui faudrait au moins un an d'étude spéciale avant de s'y présenter. L'ecclésiastique suivit mon avis, au moins pour la dernière partie : le jeune homme s'abstint de se présenter immédiatement; mais, au bout de l'année, il se fit inscrire et passa son examen d'une manière fort honorable. Je fus très-étonné de ce résultat : je n'aurais pas voulu charger le jeune récipiendaire d'écrire une lettre ordinaire sur une affaire courante. Je lui demandai comment il s'y était pris pour réussir dans son examen. J'appris qu'il s'était adressé à un homme de loi qui faisait métier

[1] Déclaration de M. E. T. Payne, clerc d'avoué, devant la commission parlementaire. (*Minutes of Evidence*, p. 197.)

[2] M. Stephens, *Evidence*, p. 156.

de *bourrer* (*cramming*) les jeunes gens pour leur examen, et qu'il avait été *bourré* ainsi pendant six mois. Mais cela n'est pas le plus curieux de l'affaire. Le jeune homme était si notoirement insuffisant, soit du côté du bon sens, soit du côté de la science acquise, qu'une fois avoué il n'eut aucun client. Que fit-il alors? Il se mit à enseigner ce qu'il n'avait pu apprendre : il se fit *bourreur* pour les examens, et je l'ai entendu se vanter, à droit ou à tort, que cette profession lui avait rapporté en un an 250 livres (6,250 francs).

Outre les clercs dont nous avons parlé jusqu'ici, qui sont des élèves, des aspirants avoués (*articled clerks*), les patrons emploient encore dans leurs études des clercs non engagés par un contrat d'apprentissage. Ceux-ci ne sont ni reconnus, ni protégés par la loi : ils restent ce qu'ils sont pendant toute leur vie et ne peuvent songer à devenir patrons. C'est le vieux système des jurandes et maîtrises, qui a disparu de l'industrie et s'est réfugié chez les gens de loi.

La Corporation des avoués de Londres (*Incorporated Law Society*) n'est pas la seule qui existe en Angleterre : il y a, dans diverses parties du pays, au moins une trentaine d'autres institutions analogues, formées dans un but et sur un plan semblables. Ces associations sont entièrement volontaires ; elles ont été créées par le zèle et l'activité d'un petit nombre de particuliers. Au premier rang se place celle de Manchester (*Manchester Law Society*). Nous n'insisterons pas sur les détails de son organisation; ils rappellent en grande partie ce que nous venons de dire de la corporation de Londres : discipline exercée sur la classe des gens de loi, moyens d'instruction offerts aux jeunes aspirants, cours d'enseignement établis au siége de la Société, tout nous semble calqué sur l'association de la métropole. On nous dit que celle de Manchester compte environ deux cents membres, et embrasse presque tout ce qu'il y a de respectable parmi les avoués de la ville. Les autres Sociétés répandues dans les diverses parties de l'Angleterre ne diffèrent pas essentiellement de celle de cette grande cité, qu'elles semblent avoir prise pour modèle; elles lui sont seulement inférieures par l'étendue et la puissance de leur action.

CHAPITRE VI.

ENSEIGNEMENT DU DROIT EN ÉCOSSE.

§ 1. DIFFÉRENCE ENTRE LE DROIT ANGLAIS ET CELUI DE L'ÉCOSSE.

Nous venons de voir qu'en Angleterre la pratique du droit s'est subdivisée en plusieurs branches, dont chacune est tombée en partage à un corps spécial de légistes, et que cette circonstance, en rendant nécessaire plutôt un apprentissage matériel dans l'une ou dans l'autre de ces branches qu'une étude scientifique, a affaibli d'autant l'importance de l'enseignement universitaire. En Écosse, au contraire, l'université a toujours joué un rôle plus ou moins sérieux dans la carrière judiciaire, ainsi que le constate le rapport de la commission de 1826-1830.

Cette différence résulte, en effet, d'une dissemblance complète entre les systèmes judiciaires des deux pays. En Angleterre, la loi non écrite, la *common law,* se compose d'une chaîne non interrompue de décisions qui se sont succédé depuis les temps les plus reculés, et dont les premières découlaient de certains principes plus ou moins contestables aujourd'hui, mais parfaitement légitimes à l'époque où ils furent établis.

Pour n'en citer qu'un seul exemple, la *feme covert,* ou femme mariée, n'a pas d'existence légale individuelle, la sienne étant entièrement absorbée par celle de son *baron* ou mari. Or ce principe, qui pouvait être très-logique sous l'empire d'une société différente de la nôtre, est, de nos jours, un pur anachronisme. Il n'en a pas moins donné lieu à un dédale de décisions qui constituent aujourd'hui le droit en matière de mariage, selon la *common law;* d'où il est résulté des injustices tellement flagrantes, que la loi écrite (*statute law*) a dû intervenir pour y apporter un correctif. La dernière

intervention de ce genre ne date pas de loin. Un mari vicieux pouvait, naguère encore, dépouiller légalement sa femme de ce qu'elle gagnait par son propre travail.

Mais comme la loi écrite ne pouvait pas toujours servir de remède aux excentricités de la *common law,* dans laquelle, de décision en décision, on finissait par arriver à des conclusions souvent diamétralement opposées aux principes qui avaient servi de point de départ, on trouva un remède dans ce que l'on appelle, en Angleterre, l'*équité,* et qui consiste en ceci que, par une sommation dite *sub pœna*, parce qu'elle entraîne une amende en cas de contumace, on appelle la cause devant le lord chancelier ou son représentant, lequel juge, non pas d'après la *common law,* mais d'après sa conscience, ou, si l'on veut, d'après le sens commun. Or, avec le temps, les décisions en *équité* se sont accumulées comme les autres, et il en est résulté ainsi deux juridictions opposées, exigeant deux espèces d'avocats, ainsi que nous l'avons vu plus haut. Les cours d'*équité* n'ont pas de jury. Nous ne saurions mieux faire ici que de citer un discours inaugural prononcé par lord Westbury, en 1855, devant la *Juridical Society* de Londres :

Les règles et maximes de la *common law* étaient si larges, qu'on aurait pu en faire la base d'un ample système de jurisprudence, embrassant tous les cas. Une partie du statut XIII, d'Édouard Ier, était destinée à atteindre ce but et à élargir les maximes de la *common law*, de manière à la rendre applicable aux besoins d'une société en progrès. Dans ce but, il prescrivait de faire de nouvelles formules de sommation (*writs*), à mesure qu'il se présenterait de nouveaux cas exigeant le recours à la justice. Et si l'on avait donné suite à cette disposition, les lois de l'Angleterre auraient pu être mûries de manière à en faire un système uniforme, applicable en toute occasion... Mais, malheureusement, l'esprit du statut ne fut pas exécuté par les juges des cours de *common law*, et, sous le règne de Henri III, ils refusèrent d'expédier les sommations auxquelles étaient inapplicables les formules de plaidoirie existantes. L'effet de ce refus fut désastreux pour la *common law*. Elle fut arrêtée dans son développement et dans sa croissance; elle fut enchaînée dans les limites des formules existantes, et de vastes régions du domaine de la justice naturelle furent exclues de sa juridiction et de son contrôle. Le chancelier du roi, William de Wareham,

inventa bientôt après, obéissant en cela à l'esprit du statut cité, la sommation *sub pœna*, par laquelle de grandes portions d'équité naturelle, non reconnues par les tribunaux, tombèrent en partage à une juridiction arbitraire, qui finit par prendre la forme de la Cour de la Chancellerie. Par cette division, l'esprit de celui qui étudie la loi telle que l'administrent les cours de *common law* vient à ignorer quelques-unes des doctrines les plus importantes. Il est exclu de toute connaissance de la manière d'administrer la justice dans des cas d'erreur, d'accident, de fraude (excepté sous sa forme la plus grossière), de relations fiduciaires, d'exécution directe des contrats, enfin dans tous les cas où il s'agit d'empêcher l'injustice, en enrayant l'exécution d'un délit prémédité, ou d'exercer le surcroît de pouvoir que nous donne la maxime, que *celui qui cherche l'équité doit aussi l'exercer envers les autres*, ou enfin d'imposer l'obligation du devoir moral, de la conscience, de la bonne foi. Est-il possible que des avocats qui ont renoncé à l'étude de ces grands départements de la science morale puissent être au fait de la jurisprudence?...

Depuis plus d'un siècle, ce pays offre le spectacle inouï de tribunaux distincts agissant d'après des principes contradictoires, et administrant deux espèces différentes de justice. Il existe deux catégories de tribunaux, dont l'une a souvent pour règle et pour devoir de refuser de reconnaître le droit réel de possession, de ne tenir aucun compte des plaidoiries et des réclamations fondées sur les règles de justice les mieux établies; et pour empêcher qu'au nom de la loi il ne se fasse quelque grossier dommage, c'est à l'autre catégorie d'être assez prompte à atteindre et arrêter la première dans sa carrière d'injustice avouée, et à l'empêcher de faire le mal avec connaissance de cause. Par ce violent déchirement d'une science entière et indivisible en deux lambeaux, il s'est formé deux ordres d'esprit légal, dont chacun ne connaît qu'une partie du droit anglais, et dont aucun ne connaît le système entier. Dans l'intervalle il s'est détaché de l'ensemble une autre grande portion de justice civile, qui a été donnée à une troisième catégorie de tribunaux, et il en est sorti un troisième ordre distinct d'avocats. La loi relative aux testaments, au mariage et au divorce a été établie d'après des principes distincts, et réglée par une procédure différente.

En lisant cette lamentation, et c'en est une, on se sent, en vérité, heureux de vivre sous le régime du Code Napoléon. Quoi qu'il en soit, si nous avons transporté ici ce tableau de la législation anglaise, c'est pour faire bien ressortir le contraste qui, ici encore, se montre entre l'Angleterre et l'Écosse. Ce dernier pays a bien sa loi non écrite, sa *common law*, mais sans cette branche de compen-

sation appelée *équité*. C'est que le droit écossais a, dès le début, pris pour règle cette même équité dont les Anglais ont fait une science à part! Tandis que le juge anglais s'éloignait de l'esprit de la loi afin d'en appliquer la lettre; l'Écossais, moins scrupuleux peut-être, mais à coup sûr plus clairvoyant, en appliquait l'esprit, le texte dût-il même en souffrir quelque petite violence. De cette façon, son droit est arrivé jusqu'à nos jours, avec un code de décisions qui, si elles ne sont pas toujours absolument homogènes, au moins ne se contredisent pas, et ne permettent pas l'injustice.

§ 2. ÉTUDES DE DROIT EN ÉCOSSE.

Comme conséquence toute naturelle de la différence capitale que nous venons de signaler, l'édifice judiciaire, si compliqué en Angleterre, se trouve singulièrement simplifié en Écosse. L'apprentissage, ou, comme nous dirions, le stage, n'a plus cette importance exclusive que nous lui avons reconnue au sud du Tweed, et l'influence bienfaisante de l'enseignement universitaire se fait mieux sentir.

Cet enseignement, toutefois, n'a pas toujours été irréprochable: la commission de 1826-1830 le trouva même en fort mauvais état, se ressentant toujours de ce grand défaut que nous avons reproché aux universités écossaises, celui de vouloir abaisser au lieu d'élever le niveau des études. Voici comment s'exprime le rapport :

Dans cette profession, comme dans les autres, il est nécessaire d'organiser un cours régulier d'instruction, de sorte que le droit puisse être étudié comme science libérale et éclairée. Il est peut-être vrai que beaucoup d'étudiants demandent seulement à en apprendre les rudiments et les matériaux nécessaires pour la pratique immédiate, surtout dans les tribunaux inférieurs; d'où il résulte que, si le programme n'est pas refondu, bien des sujets importants seront entièrement exclus de l'enseignement. Le droit des gens et d'autres branches essentielles de la science pourront ne pas attirer l'attention du professeur, et, de cette manière, les étudiants s'habitueront peu à peu à exercer au barreau sans aucune connaissance des principes généraux de la jurisprudence, et avec des vues bornées et étroites des sujets relatifs à leur profession. Il nous

semble absolument nécessaire d'empêcher que cette cause, tout extérieure, ne produise son effet naturel, celui d'abaisser le niveau des études. Le professeur doit avoir le temps matériel d'enseigner, comme son devoir l'exige, la science du droit, de manière à former un avocat instruit et éclairé.

Les vrais intérêts de la société risquent d'être gravement compromis, si le programme des études de droit doit être entièrement subordonné à ce que l'on suppose convenir à une partie des étudiants. Le pays a le plus grand intérêt à ce que le caractère, l'indépendance et l'influence des avocats chargés de la défense de sa propriété et de ses libertés soient assurés; et il sera inutile d'espérer que cette indépendance, ce caractère élevé du barreau puisse être maintenu, si l'étude du droit n'est pas poursuivie d'après un plan éclairé et philosophique.

La grande étendue du sujet est une raison de plus pour ne pas réduire l'instruction des étudiants aux simples détails d'un métier, et pour ne pas sacrifier la philosophie et la science du droit au but mesquin de fournir des matériaux pour un manuel du praticien[1].

Il résulte de ceci que, toute distinction faite entre les systèmes des deux pays, l'éducation légale n'était, au commencement de ce siècle, guère meilleure en Écosse qu'en Angleterre. Lord Brougham, consulté officiellement par le comité d'enquête de 1846, traçait un tableau peu favorable de celle qu'il y avait reçue lui-même dans sa jeunesse.

Pour être admis dans l'ordre des avocats, la première condition était, comme elle est encore aujourd'hui, d'avoir suivi, à l'une des universités d'Écosse, un cours de droit romain sur les *Institutes*, un autre sur les *Pandectes*, et enfin un troisième sur la loi écossaise. Les professeurs délivraient aux récipiendaires un certificat d'assiduité. Le professeur de droit romain ne l'accordait même qu'à la suite d'un examen qu'il leur faisait subir; mais cet examen était, en réalité, fort peu probant.

Quand j'étais élève, dit l'honorable lord, tout le monde savait fort bien que la réponse à chaque interrogation pouvait être connue d'avance. Car si le pro-

[1] *Report of the Commissioners appointed for enquiring into the state of the Universities of Scotland*, 1832, p. 54.

fesseur commençait sa question par le mot AN (l'examen se faisait en latin), la réponse devait être NON, quelle que fût la question. Si l'examinateur débutait par le mot NONNE, la réponse était invariablement affirmative, et consistait à dire : ETIAM.

Le professeur de loi écossaise ne faisait pas même cette ombre d'examen : il délivrait le *testamur* à tous ses auditeurs avec une touchante égalité.

Une seconde condition imposée aux candidats par la *Faculté des avocats,* qui constitue le corps légal en Écosse, était une épreuve de capacité à subir devant seize examinateurs, neuf pour le droit romain et sept pour la loi écossaise. L'examen s'annonçait donc comme quelque chose de sérieux, et le candidat admis semblait devoir posséder une dose raisonnable de connaissances. Mais la pratique est toujours plus indulgente que les programmes. « C'était parmi les élèves, dit lord Brougham, un usage invariable d'aller visiter l'un après l'autre tous les examinateurs : chacun d'eux nous recevait d'une façon fort civile, et en nous reconduisant il nous avertissait de *repasser tel ou tel titre.* » Grâce à cet échange de bons procédés, tout le monde était satisfait, le règlement et les récipiendaires.

Pour combler les lacunes d'une pareille éducation professionnelle, l'Écosse n'avait pas même ordinairement recours, comme le fait l'Angleterre, à l'instruction pratique que le jeune *barrister* va chercher dans une étude, en qualité d'élève d'un patron.

Quelques avocats, avant d'être admis, ont fréquenté le cabinet d'un praticien, et ceux-là ont acquis une grande connaissance pratique de leur profession; mais ce cas n'est nullement commun. Je ne connais à présent (1846) qu'un seul membre du conseil de l'ordre en Écosse qui ait été soumis à cette discipline, encore fut-ce par hasard : il se proposait d'être notaire (*conveyancer*) ou avoué (*writer to the signet*); ensuite il changea de route, et se fit avocat.

Au moment où lord Brougham formulait contre les examens des facultés d'Écosse ces critiques rétrospectives, elles commençaient

à n'être plus méritées. Un autre témoin entendu dans la même enquête, M. A. Maconochie, professeur de droit à l'université de Glasgow, déclarait que les examens d'admission faits à Édimbourg par la *Faculté des avocats* étaient devenus graduellement plus sérieux et plus approfondis. « Ils sont aujourd'hui, disait-il, d'une sévérité suffisante pour garantir aux examinateurs qu'ils n'admettent pas dans leur profession des néophytes d'une complète ignorance. » Lui-même faisait dans sa classe de Glasgow des interrogations hebdomadaires, et ne donnait de certificats d'études qu'aux élèves qui consentaient à répondre. Questionné sur le résultat final des études de droit en Écosse, il répondait que les avoués formés à Glasgow lui semblaient en général supérieurs, au point de vue de l'éducation légale, à tous les praticiens anglais de province qu'il avait pu rencontrer. Cette opinion était confirmée par un juge plus désintéressé dans la question, lord Campbell, qui poussait encore plus loin l'éloge des Écossais : « Je pense, disait-il, que les légistes d'Écosse connaissent mieux la jurisprudence générale que les avocats (*barristers*) anglais. »

Une des causes de cette supériorité était, selon M. Maconochie, une meilleure éducation classique, antérieure aux études légales. Les Écossais sont laborieux; leurs universités n'exigent pas de grandes dépenses. « Je crois que l'éminence relative des légistes d'Écosse, nos prédécesseurs, vient de ce qu'ils avaient reçu une bonne et complète éducation. »

Sur ce point, toutefois, les Écossais commençaient alors (1846) à contracter les habitudes anglaises : ils couraient au *positif* et changeaient l'éducation en apprentissage. « Au barreau, par exemple, nous avons à Édimbourg des jeunes gens qui, à l'âge de seize ans, entrent dans une étude d'avoué et cherchent à mener de front la pratique du cabinet et les classes de l'université. A dix-neuf ou vingt ans ils sont reçus avocats, et unissent à une connaissance suffisante de la routine des affaires une grande ignorance des principes et un manque absolu d'éducation classique et scientifique. »

En 1862 et 1866 ont eu lieu, dans l'enseignement légal de l'Écosse, des réformes considérables. Nous allons essayer d'en donner une idée d'après une source authentique[1].

M. William Guthrie, avocat distingué, à qui nous empruntons ce qui va suivre, divise son exposition en deux paragraphes : l'un sur les universités qui donnent l'instruction, l'autre sur les corporations d'hommes de loi qui l'exigent et la constatent.

§ 3. ENSEIGNEMENT DU DROIT DANS LES UNIVERSITÉS D'ÉCOSSE.

Avant 1862, les universités d'Écosse décernaient bien le titre de docteur en droit; mais c'était une distinction purement honorifique, une politesse académique, qui n'exigeait du récipiendaire aucune étude préalable, et ne supposait chez lui aucun degré de savoir. Elles continuent à conférer ce titre comme autrefois, *honoris causa tantum.*

L'Écosse, comme le royaume frère, ne tue pas les vieilles choses, elle les laisse mourir.

Mais, au-dessous du titre de docteur, elles ont créé celui de *bachelier en droit,* titre inférieur en dignité, supérieur en garanties réelles. Pour l'acquérir, il faut avoir suivi le cours d'études que nous allons décrire.

Le candidat doit être d'abord gradué de la faculté ès arts dans une université d'Écosse, d'Angleterre, d'Irlande, ou dans une université coloniale ou étrangère reconnue comme équivalente. Le bachelier en droit aura donc posé comme fondation une bonne éducation littéraire.

[1] Grâce à la bienveillante intervention du docteur Donaldson, recteur de la *High School* d'Édimbourg, nous avons été mis en rapport avec l'honorable légiste que nous citons, auteur de plusieurs travaux de droit, et directeur de la revue mensuelle intitulée : *The Journal of Jurisprudence and Scottish Law Magazine.* C'est à lui que nous devons deux articles spécialement écrits pour nous, et publiés dans sa revue. Nous les résumons dans les pages suivantes.

Puis il aura à suivre une série d'études légales de trois années, qui renferment six cours, savoir :

Droit romain.....	au moins quatre-vingts leçons chacun.
Loi écossaise.....	
Notariat (*conveyancing*).....	
Droit des gens.....	au moins quarante leçons chacun.
Droit constitutionnel et histoire.	
Médecine légale.....	

Sur ces trois années d'études, deux au moins doivent être passées dans l'université qui confère le grade.

Les candidats sont examinés par écrit et de vive voix.

Le jury se compose de six juges, un pour chaque spécialité.

Cet enseignement complet n'est donné qu'à l'université d'Édimbourg. Seule elle possède les six chaires que suppose le programme.

Glasgow a trois chaires de droit : une pour le droit romain et la loi écossaise; une pour le *conveyancing;* la troisième, pour la médecine légale.

Aberdeen n'en possède que deux : une de *droit,* sans aucune spécification; l'autre de *logique médicale* et *jurisprudence médicale.*

Saint-Andrews n'a aucune chaire pour l'enseignement du droit[1].

§ 4. CORPORATIONS D'HOMMES DE LOI.

Les Sociétés d'hommes de loi sont nombreuses en Écosse comme en Angleterre, et chacune se réserve le droit de fixer à son gré les conditions auxquelles elle admet dans son sein de nouveaux membres. Nous pouvons, pour simplifier la matière, les partager en deux classes, analogues à celles que nous avons reconnues en Angleterre : les *avocats* et les *avoués.*

La Faculté des avocats constitue le corps le plus considéré parmi les hommes de loi d'Édimbourg.

[1] Voir nos tableaux, p. 408 et suivantes.

Elle exige des candidats qui sollicitent l'honneur de lui appartenir :

1° Un grade universitaire, ou, en son absence, un examen préliminaire sur la littérature, la logique, les mathématiques, la philosophie;

2° Un certificat d'études légales, délivré par une des universités, et constatant que le postulant a suivi, pendant au moins une session, des cours

De droit romain;
De droit des gens;
De loi écossaise;

3° Un examen, appelé *particulier*, sur les trois branches ci-dessus énumérées;

4° Enfin un examen public, une *thèse*, dont la soutenance n'est qu'une pure formalité, un reste non aboli des anciennes disputations scolastiques.

Les corporations qui correspondent à celles de nos avoués, des *attorneys* et *solicitors* de Londres, sont :

Les Écrivains au sceau (*writers to the signet*). Ils étaient autrefois les clercs attachés au bureau du secrétaire d'État et préparaient, en cette qualité, les différents rescrits destinés au *sceau* ou à la *signature*, pour sommer un justiciable de comparoir devant la cour, pour mettre saisie-arrêt sur ses biens meubles et immeubles, etc. Au commencement du siècle dernier, ils furent autorisés à instrumenter comme agents des cours supérieures, fonction réservée jusque-là à la Faculté des avocats et à leurs clercs.

La plupart des priviléges de cette corporation sont partagés maintenant par la Société des solicitors près des Cours supérieures.

Au-dessous de ces *agents*, on rencontre les Procureurs près des Cours inférieures.

Chacune de ces corporations impose à ses novices des conditions spéciales; mais elles sont toutes formulées d'après les mêmes principes, et peuvent se réduire aux quatre chefs suivants :

1° Un examen classique en cas d'absence de diplôme universitaire ;

2° Dans quelques corporations, un certificat d'études légales à l'université;

3° Un stage plus ou moins prolongé chez un praticien, stage toujours accompagné d'une prime payée par l'élève au patron;

4° Un examen spécial passé devant un jury établi par la corporation.

Telle est, en résumé, l'éducation légale en Écosse. En la comparant à celle qui existe en Angleterre, nous croyons qu'au point de vue pratique elle lui est supérieure. L'enseignement du droit perd toutefois, nécessairement, une grande partie de son intérêt scientifique dans un pays où tout se réduit à connaître les décisions antérieures et les autorités. Nous avons assisté, à Édimbourg, à une leçon de droit. Le professeur lisait, presque en dictant, un manuscrit dans lequel il avait laborieusement recueilli une quantité énorme de citations, dont les auditeurs, au nombre de cent quarante, prenaient soigneusement note. On conçoit qu'il est impossible d'enseigner autrement dans les conditions indiquées, et que toute exposition de principes, toute discussion tant soit peu philosophique, serait du temps perdu. Mais on conçoit aussi qu'un pareil enseignement ne peut faire que des praticiens, et non des jurisconsultes.

TROISIÈME SECTION.

MÉDECINE.

CHAPITRE VII.

APERÇU HISTORIQUE.

L'histoire de l'éducation médicale en Angleterre peut se diviser en trois grandes époques : la première, antérieure à la création du Collége Royal des Médecins; la seconde s'arrêtant en 1834, année où les aspirations du Collége de l'Université de Londres, vivement combattues par les corps anciens, amenèrent une enquête parlementaire; la troisième enfin, encore en évolution, et dans laquelle semble s'élaborer une réforme des plus radicales. Nous examinerons chacune de ces périodes dans les paragraphes suivants.

§ 1. ÉPOQUE INITIALE.

Au moyen âge comme chez les anciens, l'art de guérir fut longtemps le secret de deux classes de personnes : des prêtres et de ceux que Justinien appelle *magi* et *mathematici*[1]. Les premiers, en exerçant la médecine, n'avaient ou passaient pour n'avoir d'autre but que celui de soulager l'humanité souffrante; les autres n'étudiaient les vertus des simples et des métaux que pour vendre à prix d'or, à la volonté de l'acheteur, quelquefois sans doute la santé, mais plus souvent la mort.

[1] « Ars autem mathematica damnabilis est et interdicta omnino..... Multi, magicis artibus usi, elementa turbare, vitam insontium labefactare non dubitant.... » (*Codicis Just.* lib. IX. tit. XVIII, 2, 6.)

A ces deux éléments du bien et du mal les Arabes ajoutèrent une forte dose d'astrologie et de divination, mêlées à quelques notions utiles. C'est dans cet état rudimentaire que la médecine parvint enfin dans les écoles bénédictines du Mont-Cassin et de Salerne, d'où elle fut transportée, considérablement épurée et développée, aux universités de Paris et de Montpellier. Au XIIIe siècle, l'université de Bologne conférait déjà le titre de docteur en médecine; mais, pour le commun des mortels, ce grade avait peu d'importance, car, par économie autant que par mysticisme, on aimait mieux s'adresser au charlatan qu'à l'homme instruit.

Les Juifs possédaient alors, à cause de leur affinité avec les Arabes, et en général avec l'Orient, auquel l'imagination prêtait une auréole de science surnaturelle, une grande réputation comme médecins. Chez eux les secrets de l'art se transmettaient de père en fils, et il est à croire que le succès couronnait assez souvent leurs efforts dans cette carrière, qui alors n'était pas, pour eux au moins, sans danger.

Les moines, de leur côté, faisaient de la médecine et même de la chirurgie. Mais le concile de Tours leur ayant défendu, en 1163, de verser le sang, même en faisant une opération salutaire, la chirurgie tomba en partage aux maréchaux ferrants, auxquels toutefois les barbiers faisaient une rude concurrence. Comme étuvistes, ils avaient en effet le monopole des saignées, branche assez lucrative à une époque où l'on interrogeait le calendrier pour savoir quand il fallait se faire ouvrir une veine. Ils faisaient ensuite des pommades et des onguents; mais quant aux opérations sanglantes, à celles de la taille et du trépan, ils aimaient généralement mieux en laisser la responsabilité à leurs rivaux de la forge ou à des charlatans ambulants.

Cet état de choses, presque universel au XIIIe siècle, et même longtemps après, avait, en mainte occasion, appelé l'attention des municipalités et même des rois. Les mesures qu'on adoptait alors pour mettre un peu d'ordre dans cette confusion peuvent nous faire

sourire aujourd'hui; alors elles étaient de véritables bienfaits. En 1272, Édouard Ier d'Angleterre incorpora par une charte les barbiers exerçant la chirurgie à Londres, en les autorisant à examiner tous ceux qui voulaient exercer cet art, à les admettre dans leur corps et à se faire montrer les instruments dont on se servait, les remèdes qu'on administrait. La compagnie des barbiers et des chirurgiens pouvait, dans un certain rayon, poursuivre tous ceux qui ne s'étaient pas munis de son autorisation pour exercer. Cette charte fut plusieurs fois confirmée, sans néanmoins empêcher sérieusement la pratique illégale de la chirurgie. Quant à la médecine, herboristes et épiciers en faisaient à l'envi, le privilége des barbiers ne les concernant en aucune façon.

On ne trouve pas chez nos voisins d'autre trace de législation sur l'art iatrique, avant le 18 octobre 1447, date d'une charte que Henri VI accorda aux barbiers de Dublin, et par laquelle ils furent incorporés sous le titre de « *Guild* (corps de métier) de Sainte-Marie-Madeleine, pour l'avancement de la chirurgie. »

Cependant, au XVIe siècle déjà, l'art de guérir prenait l'allure d'une science. Nicolas Léonicène venait de faire revivre à Padoue et à Ferrare la médecine hippocratique, et le XVIe siècle en recueillit l'héritage, malheureusement avec un sinistre cortége de maladies nouvelles, inconnues aux anciens et mortelles à leur début, telles que la coqueluche, la suette, le scorbut. Mais déjà l'importance de l'anatomie était reconnue. Bartholomé Eustache insistait sur la nécessité de fréquentes autopsies; Jacques Dubois restaurait en France cette branche indispensable; lui et son élève André Vesale, suivis peu après de Fabrice d'Acquapendente, découvraient les valvules des veines; le grand Galilée lui-même, — le génie n'a pas de spécialité exclusive, — mesurait le nombre des pulsations artérielles à l'aide du pendule, le premier qu'on eût vu jusqu'alors; Ambroise Paré transformait la chirurgie en science; longtemps avant lui, Thomas Linacre, continuant l'œuvre de Nicolas Léonicène, avait fondé en Angleterre la médecine moderne.

Ce grand homme avait déjà acquis une haute célébrité au moment où Henri VIII monta sur le trône. La profession était alors dans un état déplorable : le charlatanisme était le scandale de l'époque. Le roi avait cru y mettre un terme en décrétant, en 1511, que nul n'exercerait la médecine ni la chirurgie dans Londres et dans un rayon de sept milles alentour, s'il n'en obtenait pas la permission (*licence*) de l'évêque de Londres ou du doyen de Saint-Paul, assistés chacun de quatre docteurs en médecine, à l'effet d'examiner les candidats. Dans la province, l'évêque du diocèse était investi du même pouvoir. Les contrevenants s'exposaient à une amende de 5 livres sterling, somme énorme à cette époque. Ce fut là l'origine des *licenciés* en médecine.

Cette mesure ébranla sans doute l'abus, mais ne le déracina pas. Les non-licenciés pullulaient partout, malgré les amendes; c'est assez dire que l'exercice illégal de la profession était lucratif.

C'est alors que Linacre, voyant l'étendue du mal, proposa au roi la création du Collége des Médecins (*College of Physicians*). La charte de ce corps illustre date de 1518. Il fut investi du droit exclusif d'examiner tous ceux qui désiraient exercer la médecine à Londres et dans un rayon de sept milles alentour, et de leur accorder la licence. Cette formalité était imposée même aux docteurs d'Oxford et de Cambridge, s'ils voulaient exercer à Londres : dans tout le reste de l'Angleterre, ils en étaient exempts en vertu de leur grade. Quant à ceux qui n'avaient pas de diplôme universitaire, la licence du collége leur était nécessaire dans toute l'étendue de l'Angleterre.

Le royaume voisin d'Écosse avait devancé de plusieurs années, non-seulement la création de Linacre, mais même celle plus rudimentaire de 1511; car le conseil municipal d'Édimbourg avait, dès l'année 1505, fondé le Collége des Chirurgiens-Barbiers, confirmé l'année suivante par charte royale. Ce corps était investi du droit d'avoir un cadavre de justicié par an pour les dissections, à la condition de « faire suffrage pour l'âme. » En fait de connais-

sances, on n'était pas trop exigeant : l'apprenti qui se mettait au service d'un chirurgien-barbier était seulement tenu de savoir lire et écrire [1]. Cette création ne pouvait sans doute pas entrer en lice, au point de vue scientifique, avec le Collége des Médecins d'Angleterre; mais la pensée des fondateurs fut la même : mettre un terme à l'industrie du charlatan.

§ 2. ÉPOQUE INTERMÉDIAIRE.

On a pu voir que, en dehors du Collége des Médecins de Londres, tout l'art de guérir s'était plus ou moins concentré entre les mains des barbiers. Les diverses chartes que nous avons citées en font preuve.

Si Linacre n'étendit pas son œuvre à la chirurgie, c'est que probablement les éléments manquaient. On se tromperait toutefois grandement si l'on pensait que le barbier du XVIe siècle n'était pas plus instruit que celui de nos jours. On attachait à cette profession une idée de science.

Le *feldscherer* (barbier militaire), dit Denys Klein, écrivain allemand du même siècle, doit être un homme très-expérimenté, ayant beaucoup voyagé, plein d'habileté, bon chirurgien, opérateur herniaire et médecin, connaissant les moyens [de guérir] et usages de tous les pays, sachant préparer des onguents et des médecines, expert à connaître la constitution des hommes, de manière à savoir quelle est l'origine de chaque maladie ou lésion, et quel est le remède à employer pour la guérison. Il doit aussi savoir saigner et mettre les ventouses [2].

On peut donc, par ce passage, se rendre compte de ce qu'était,

[1] *Historical Sketch of the Royal College of Surgeons at Edinburgh*, par le docteur John Gairdner, aujourd'hui professeur de médecine à Glasgow. Édimbourg, 1860.

[2] Voir le remarquable ouvrage du docteur Hermann Meynert, *Geschichte des Kriegswesens und der Heerverfassungen in Europa* (Histoire de l'art militaire et de l'organisation des armées en Europe). Vienne, chez Beck, 1868; IIe volume, p. 373.

au XVIe siècle, le barbier instruit. Entré de bonne heure comme apprenti chez un patron, il s'était peu à peu familiarisé avec les traditions du métier. Puis il avait voyagé, le plus souvent en s'engageant comme chirurgien dans quelque armée. A force de panser les blessures, peut-être même d'estropier ou de tuer bon nombre de patients, il avait fini par acquérir une certaine expérience, du coup d'œil, quelque habitude des instruments. Un bras, une jambe, ramassés sur le champ de bataille, ou, qui sait? un cadavre entier transporté en lieu sûr et disséqué à la hâte, en cachette, loin des regards soupçonneux de la foule superstitieuse, lui avaient tant bien que mal servi d'étude. Muni de ces connaissances et des recettes et panacées qu'il avait pu recueillir en pays étranger, il était revenu à sa ville natale, infiniment plus habile, à coup sûr, que son ancien patron.

Ces hommes instruits par eux-mêmes, et par conséquent intelligents, s'étaient, de bonne heure, constitués, à Londres, en une Compagnie de Chirurgiens, mais sans existence légale. De là d'éternels conflits avec la compagnie des barbiers, incorporée par Édouard Ier et qui probablement ne valait pas l'autre. Pour mettre un terme à leur rivalité, Henri VIII, en 1540, les fusionna en une seule compagnie, par une charte royale d'incorporation.

Par cette charte, la compagnie des chirurgiens-barbiers était régie par quatre *maîtres*, dont deux choisis parmi les experts en chirurgie, et les deux autres parmi les barbiers proprement dits. Elle avait le droit de réprimer tous les abus en matière de chirurgie à Londres et dans un rayon d'un mille alentour. Nul ne pouvait, dans ces limites, saigner, ni arracher les dents, ni tenir une boutique de barbier sans la licence de la compagnie; ceux qui en étaient munis devaient avoir une enseigne au-dessus de leur porte, indiquant leur profession. La compagnie avait droit à quatre cadavres de justiciés par an pour les dissections.

Tel était alors le nombre des gens exerçant la médecine et la chirurgie illégalement, qu'il fallut, en 1543, faire une loi de tolé-

rance en leur faveur. Dans ce statut le législateur déclare que la loi de 1511 avait eu pour but, entre autres, de protéger le public contre la sorcellerie; les chirurgiens-barbiers sont l'objet d'une sévère réprimande pour avoir abusé de leur droit de répression, et l'on accorde des louanges aux praticiens non licenciés pour l'esprit de charité dont ils ont fait preuve en soignant gratuitement les pauvres. On termine enfin, en leur permettant d'administrer des « médecines extérieures, » sans être chirurgiens.

On devine aisément que les personnes ainsi autorisées n'étaient autre chose que des droguistes et des herboristes, ayant pour clientèle tous ceux à qui leurs moyens restreints ne permettaient pas d'invoquer l'assistance des princes de la science, fort rares à cette époque.

Peu à peu se dessinèrent, au milieu de cette masse hétérogène de marchands de santé, quelques boutiques jouissant d'une certaine renommée. On y trouvait des médecines plus efficaces, des conseils plus judicieux. Ces établissements favorisés prirent le nom de *dispensary* ou d'*apotheke*, et leurs propriétaires celui d'*apothecary*. Aussitôt, dans les couches inférieures de cette carrière, tout le monde voulut jouir de ce titre : il en résulta de vives réclamations, des disputes incessantes, auxquelles à la fin, en 1606, Jacques Ier d'Angleterre mit un terme en incorporant la Compagnie des Apothicaires, unie toutefois à celle des épiciers. Ce mariage de raison ne prospéra pas. Onze ans plus tard, il fallut accorder aux apothicaires une charte séparée, par laquelle ils furent investis, sous le titre de « maîtres, gardiens, et Société de l'art et mystère des apothicaires de la cité de Londres, » en ce qui concerne la vente des médicaments, d'une autorité analogue à celle dont jouissaient les chirurgiens-barbiers, en matière d'opérations.

Voilà donc trois classes bien établies : les médecins, les chirurgiens, les pharmaciens, chacune formant une société légalement autorisée à délivrer des certificats d'aptitude après examen préalable. Restait le plus difficile de la tâche : faire en sorte que l'une n'empiétât pas sur l'autre. D'abord où finissait la médecine et où com-

mençait la chirurgie ? Les chirurgiens étaient autorisés à traiter les « infirmités contagieuses ; » dès lors, auquel des deux domaines appartenait, par exemple, la fièvre ? Le chirurgien pouvait-il légalement prescrire pour son patient des médicaments intérieurs ? Sur ces questions on était toujours à couteaux tirés. Mais ce n'était rien encore. Comme barbiers, les chirurgiens pouvaient non-seulement tenir des bains, mais aussi vendre des pommades et des onguents. De là à tenir des élixirs, des robs et autres médicaments, il n'y avait qu'un pas, et les chirurgiens n'eurent aucun scrupule de le faire. Après une opération, il fallait des ordonnances; quoi de plus simple que de les préparer soi-même ? Les apothicaires réclament, mais les chirurgiens-barbiers tiennent bon, et leurs adversaires, à titre de représailles, se mettent, de leur côté, à faire de la basse chirurgie et à traiter des malades. Cette intrusion attire sur le champ de bataille le collége des médecins, qui prétend naturellement interdire aux apothicaires cet empiétement sur son terrain. De là des procès qui n'aboutissent pas; de sorte que, enfin, poussés à bout, les médecins s'avisent d'ouvrir dans Warwick Lane, à Londres, une pharmacie où les médicaments se vendent au prix de revient. Une guerre de pamphlets éclata, à laquelle prirent même part, à leur façon, des poëtes distingués, comme Garth et Pope[1].

La loi dut céder à la force des choses : le médecin coûtait trop cher pour la masse du public; les chirurgiens et les apothicaires, au contraire, faisaient la médecine au rabais. On finit par se résigner, et les trois compagnies vécurent côte à côte, toujours grommelant et se contrecarrant l'une l'autre. Les médecins se consolaient par le dédain qu'ils témoignaient aux chirurgiens, et ceux-ci prenaient de la même façon leur revanche sur les apothicaires, qui, de leur côté, s'en vengeaient en augmentant leur clientèle aux dépens de leurs adversaires.

[1] Le *Dispensary* de Garth est un poëme burlesque charmant, entièrement consacré à cette fameuse dispute. Quelques lignes dans l'*Essay on Criticism* montrent que Pope était partisan des médecins, contre les apothicaires.

A Dublin la corporation des barbiers se trouvait, du temps d'Élisabeth, aux prises avec une société non autorisée de « chirurgiens. » La reine rétablit la bonne harmonie en 1577, en les réunissant sous le titre de « Confraternité des barbiers et chirurgiens de la *Guild* de Sainte-Marie-Madeleine. » Cette corporation sombra avec celle de la ville, dans la rébellion de 1641; mais Jacques II la rétablit le 10 février 1687, sous le titre de « *Guild* des arts des barbiers, chirurgiens, apothicaires et perruquiers. »

En Écosse, les chirurgiens-barbiers avaient précédemment commencé à établir une séparation entre les deux états, en admettant dans leur corps, sans voix délibérative, mais à cotisation réduite, ceux qui ne voulaient exercer que le métier de barbiers. Mais bientôt ils se trouvèrent aux prises avec deux rivaux formidables : les médecins, d'un côté; les apothicaires, de l'autre. Deux guerres à la fois eussent été de trop : aussi les chirurgiens-barbiers offrirent-ils, en 1657, la paix aux apothicaires, en les admettant dans leur sein.

Ainsi renforcés, ils tinrent tête aux autres adversaires, et les empêchèrent longtemps d'obtenir leur incorporation. La lutte dura jusqu'en 1681, année où Charles II accorda enfin une charte aux médecins[1].

Il est juste d'avouer, en lisant ce document, qu'il arrivait à temps pour corriger des désordres incroyables. Le préambule nous dit que la médecine avait été jusque-là exercée par des gens « indignes et sordides, » sans aucune éducation; par des femmes, par des jardiniers, par des imposteurs étrangers, des charlatans et empiriques[2]. Du reste, le nouveau Collége royal des Médecins d'Édimbourg fut investi des mêmes pouvoirs d'examiner et de délivrer des licences, dont jouissait le collége de Londres.

Cependant la science avait marché : Harvey avait fondé la physiologie moderne, en démontrant la circulation du sang; Gaspard Aselli avait découvert les vaisseaux lactés; Chrétien Schreiner, les

[1] Gairdner, ouvrage cité, p. 7 et 8.

[2] *Third Report from the Select Committee on medical registration and medical law amendment, Appendix*, p. 370.

fonctions de la membrane pituitaire; Maurice Hoffmann, le canal pancréatique; Jean Pecquet, le réservoir du chyle; Olaüs Rudbeck, les vaisseaux lymphatiques; Needham et Stenon, le canal parotidien; Malpighi, la structure du poumon; Th. Willis et Pacchioni, celle du cerveau; Richard Lower, celle du cœur; Kepler, Schreiner, Descartes, Newton, Duverney, Valsalva, la structure des organes visuels et auditifs. La matière médicale s'était, de son côté, largement enrichie : elle possédait maintenant le quinquina, le phosphore, l'ipécacuanha, les préparations antimoniales; elle connaissait mieux les caustiques, l'opium, l'arnica, la valériane. Thomas Sydenham, en étudiant les fièvres, avait grandement contribué au progrès de la pharmacie rationnelle. La chirurgie était devenue une science entre les mains des Broomfield, des Lassus, des Saint-Yves, des Lamorère, des Nuck, des Martine, des De la Peyronie, des Sharp, des Cheselden, des Winslow, et se sentait humiliée d'être confondue avec « l'art capillaire. »

Les réclamations que firent les chirurgiens à ce sujet furent enfin écoutées, et en 1745 un acte du Parlement déclara dissoute l'union des barbiers et des chirurgiens. Ces derniers furent séparément incorporés sous le titre de « Maîtres, gouverneurs et communauté de l'art et science des chirurgiens. »

Revenons un instant sur nos pas, pour dire que, en 1692, Guillaume et Marie instituèrent à Dublin le « Collége des Médecins du roi et de la reine » (*King and Queen's College of Physicians*). Cette création souleva, il fallait s'y attendre, de vives réclamations de la part de la *Guild*, qui sentait son monopole frappé au cœur. La lutte dura longtemps : ce ne fut qu'en 1745 que les apothicaires de Dublin furent érigés en une compagnie spéciale, sous le titre de « *Guild* de Saint-Luc. » Les chirurgiens ne furent séparés des barbiers qu'en 1778.

Citons, enfin, une charte octroyée en 1599, à la faculté de médecine de Glasgow, par Jacques VI, et confirmée en 1672 par Charles II. Elle confère à cette faculté les mêmes droits dont était

investi le Collége royal des Médecins, à Londres, quant à la licence d'exercer et au droit de visiter les pharmacies.

Ces diverses créations et les luttes qui en résultèrent ne nous intéressent qu'au point de vue de l'enseignement. L'art de guérir, organisé enfin dans toutes ses branches, sortit peu à peu de ce chaos, où l'avait plongé une liberté illimitée, fruit de l'incurie ou de l'ignorance des gouvernements. Les diverses compagnies, ayant tout intérêt à maintenir chacune son monopole, agirent de concert pour empêcher l'exercice illégal de la médecine. En prescrivant des programmes d'examen sérieux, elles exercèrent une influence directe sur les écoles : les hôpitaux instituèrent dans leurs murs des cours de médecine et d'anatomie, et plusieurs maîtres particuliers se firent dans ces branches une nombreuse clientèle d'élèves. Poussés par le désir de maintenir leur supériorité, les membres des colléges des médecins se livrèrent aux recherches et aux observations les plus intéressantes, et les chirurgiens se distinguèrent par une hardiesse éclairée. Quant aux apothicaires, blessés dans leur amour-propre par le dédain qu'on affectait envers eux, ils exigèrent, pour en démontrer l'injustice, des études d'anatomie et de physiologie presque aussi élevées que celles qui étaient prescrites par les autres colléges. Ils se distinguèrent, dans leur pratique, autant par leurs procédés consciencieux que par leur savoir, et se firent ainsi dans la classe moyenne une bonne réputation, qui permit à plusieurs d'entre eux de quitter la pharmacie et de se faire recevoir par les colléges supérieurs. Celui des chirurgiens de Londres obtint une nouvelle charte en 1800 et une autre en 1822, toujours plus favorables à ses intérêts. Un acte du Parlement, de 1815, amendé en 1826, étendait l'autorité de la Compagnie des Apothicaires sur toute l'Angleterre.

§ 3. ÉPOQUE CONTEMPORAINE.

Pour bien comprendre l'évolution qui s'est opérée dans l'ensei-

gnement de la science iatrique pendant nos jours, il importe de ne pas perdre de vue les progrès incalculables réalisés depuis la moitié du XVIIIe siècle. A l'époque dont nous allons parler, la France avait vu s'éteindre un Vicq-d'Azyr, un Portal, un Bichat, un Barthez, un Vauquelin, un Dupuytren; le Royaume-Uni avait perdu Arbuthnot, Meade, Fothergill, Heberden, Kirkland, les premiers Monro[1], les deux Hunter, Cruikshank, Abernethy. Tous ces hommes avaient laissé des traces profondes de leur passage. Galvani avait découvert l'électricité dynamique; l'inoculation, introduite au commencement du dernier siècle par lady Mary Wortley Montague, et perfectionnée par les deux Sutton, avait cédé la place à la découverte de Jenner; Laënnec avait créé l'auscultation; la chimie moderne avait été inaugurée par un Lavoisier, un Guyton-Morveau, un Fourcroy; la matière médicale, érigée en science par W. Cullen, s'était enrichie de l'oxyde de zinc, de la digitale, du quassia, de nombre d'eaux minérales et de plusieurs gaz. Ce n'était donc plus la même science qu'autrefois : elle s'agrandissait, elle se fendait, pour ainsi dire, en plusieurs branches, et pourtant les anciens systèmes d'enseignement persistaient encore dans les pays d'outre-Manche.

C'est en l'année 1834 que commença à germer la réforme qui ne devait partiellement s'accomplir qu'en 1858, et qui n'est même pas définitive au moment où nous écrivons.

A cette époque, les colléges ou sociétés iatriques de Londres étaient l'objet d'un vif mécontentement, à cause de leurs tendances exclusives; à un moindre degré peut-être, il en était de même à Édimbourg et à Dublin. Le Collége des Médecins de Londres était encore régi par ses règlements de 1765. Il était gouverné par douze membres, dont quatre portaient le titre de *censeurs* et les huit autres celui d'*élus*. Ces derniers choisissaient dans leur sein le *président*, dont la charge était annuelle. En cas de vacance, ce

[1] Lignée scientifique remarquable comme celle des Jussieu. Le troisième Monro professait encore l'anatomie à Édimbourg en 1846. (Voir Struthers, *loc. cit.*)

corps gouvernant se complétait de sa propre autorité, en choisissant le remplaçant parmi les *fellows* ou membres du collége, dont le nombre était alors de soixante dans Londres et de cinquante-trois demeurant hors de la capitale. On arrivait au grade de *fellow* lorsque, muni du titre de docteur en médecine d'Oxford ou de Cambridge, et ayant vingt-six ans accomplis, on avait été au moins un an *candidat* ou *licencié* du collége, grade qu'on n'obtenait qu'à la suite d'un examen très-sérieux en physiologie, en pathologie et en thérapeutique, subi devant les censeurs, qui avaient en outre la mission de visiter les pharmacies. Nul ne pouvait être licencié s'il exerçait la profession d'accoucheur, s'il tenait une pharmacie ouverte ou s'il traitait sa clientèle au moyen de remèdes secrets.

Le Collége des Chirurgiens était régi par un conseil de vingt et un membres, y compris le président et le vice-président. Ces charges annuelles étaient remplies, à tour de rôle, par les dix conseillers les plus anciens, qui jouissaient en outre du titre et des fonctions d'*examinateurs*. Les autres conseillers s'appelaient *assistants*. En cas de vacance, le conseil se complétait lui-même en choisissant un nouveau conseiller parmi les membres du collége, c'est-à-dire parmi ceux qui avaient passé les épreuves exigées devant la *cour* des examinateurs. Les apothicaires et les accoucheurs, ainsi que tous les spécialistes, tels qu'oculistes et auristes, étaient exclus du collége. On ne pouvait devenir membre qu'à l'âge de vingt-deux ans accomplis; on n'arrivait ordinairement à la dignité de conseiller qu'à quarante ans et au delà. Le candidat au diplôme du collége devait prouver qu'il avait précédemment passé un examen devant les apothicaires, ou bien fournir un certificat d'un médecin attestant que le postulant avait étudié la médecine chez le signataire pendant six ans.

La Société ou Compagnie des Apothicaires de Londres était régie par un *maître* ou président, deux *wardens* ou assesseurs et vingt et un *assistants*. Venaient ensuite la *livery* ou corps des agrégés, au nombre de cent cinquante, et un nombre illimité de *yeomanry* ou

de membres de la compagnie. On pouvait devenir membre soit par *parenté*, lorsqu'on était fils d'un membre, ou bien par *achat*, ou enfin après un *apprentissage* de sept années. Dans ce dernier cas seulement, un examen était de rigueur[1]. Mais, d'autre part, le simple fait d'être membre ne donnait pas le droit d'exercer : il fallait avoir la licence[2]. La *livery* se recrutait dans la *yeomanry*, au fur et à mesure des vacances, par le vote de la cour des assistants, et celle-ci se complétait en choisissant un *livery-man*[3]. La même cour nommait ordinairement un *junior warden*, qui, l'année suivante, passait *senior warden;* la troisième année, il devenait *master*, toujours par une élection; mais le résultat en était prévu[4].

La cour des assistants nommait annuellement une *cour d'examinateurs*, composée de membres appartenant à la société depuis dix ans. L'épreuve qu'on faisait subir aux candidats pour la licence ou certificat durait une heure et demie au moins, et roulait sur la chimie, la matière médicale et la thérapeutique, l'anatomie et la physiologie, la médecine pratique, les accouchements, les maladies des femmes et des enfants, la médecine légale et la botanique. Le candidat devait, en outre, prouver par des certificats qu'il avait suivi des cours de clinique à l'hôpital[5].

Voici comment M. George Guthrie, président du Collége des Chirurgiens, esquissait devant la commission de 1834 la carrière d'un jeune apprenti et l'état de la couche inférieure de la profession[6] :

A quinze ou seize ans, il entre apprenti chez un droguiste et marchand de produits chimiques. Il n'a eu que fort peu d'éducation, et très-probablement son apprentissage a été consenti sans contrat (*articles*). Il apprend ce qu'il peut pendant cinq ou six ans, et, au bout de ce temps, il se croit peut-être capable d'ouvrir lui-même un fonds de droguerie et de produits chi-

[1] *Report on medical registration*, etc. 1848, quest. 332 et 334.

[2] *Ibid.* quest. 358.

[3] *Ibid.* quest. 343.

[4] *Report*, etc. 1848, quest. 346.

[5] *Report on medical education*, 1834, part III, *Appendix*, p. 123 et suiv.

[6] *Ibid.* quest. 4897, 4898.

miques; sinon, il se fait compter pour quatre ans d'étude professionnelle ses six années d'apprentissage, et se livre alors à l'étude des matières demandées par la Compagnie des Apothicaires et par le Collége des Chirurgiens. Ceci occupe encore deux années. La Compagnie des Apothicaires exige de lui qu'il montre un contrat d'apprentissage; mais le Collége des Chirurgiens n'a pas cette garantie. Nous l'acceptons dès qu'il peut montrer qu'il a réellement employé son temps à l'étude. Il obtient donc ainsi, au minimum de frais possible, une éducation professionnelle de chirurgien et de pharmacien.

Quelquefois il sait tout au plus lire et écrire couramment; quant aux langues anciennes, le plus souvent il n'en a pas la moindre connaissance... Supposons maintenant qu'il échoue à l'examen exigé pour être membre de la Compagnie des Apothicaires ou du Collége des Chirurgiens : cela ne l'empêchera pas de s'en retourner dans sa ville natale, d'y ouvrir une pharmacie et d'y exercer, au défi des deux sociétés, les professions de chimiste, de droguiste, de chirurgien, d'apothicaire et d'accoucheur. La Compagnie des Apothicaires pourra, si elle arrive à le savoir, l'empêcher d'afficher le titre d'apothicaire sur son enseigne; mais comme le Collége des Chirurgiens n'a pas un semblable pouvoir, notre homme pourra, au défi de toutes les autorités du pays, maintenir ses titres de chirurgien et d'accoucheur... Naturellement, se sentant dépourvu de diplômes, il ne peut lutter contre le praticien diplômé qu'en faisant la médecine au rabais... Voici une circulaire d'un individu de cette espèce :

Monsieur, — Je prends la liberté de vous adresser ma carte, en vous faisant savoir que j'ai cessé partout de me faire rémunérer pour les voyages, et que le prix des médecines nécessaires pendant les maladies me suffit. J'ai l'honneur d'être, etc.

N....., membre du Collége des Chirurgiens et de la Compagnie des Apothicaires de Londres, licencié en obstétrique.

L'effronterie de l'auteur de cette circulaire consistait en ceci, que le titre de licencié en obstétrique, qu'il se donnait, n'existait pas.

En réponse à la question 4901, M. Guthrie se plaint (et cette plainte est souvent réitérée dans tout le courant du rapport) que les droguistes prescrivent et vendent des médecines dans leurs boutiques. En effet, l'acte des apothicaires (1815) défend aux droguistes d'exercer la pharmacie; mais, d'autre part, il leur réserve tous les droits qu'ils avaient antérieurement. Or, parmi ces droits se trouve celui de pouvoir prescrire ou vendre des médicaments sur le comptoir : l'usage au moins les y avait autorisés. Comment

interpréter la loi alors? Pour sortir d'embarras, M. Guthrie demande que les chimistes[1] et droguistes soient soumis à un examen élémentaire, semblable, pensons-nous, à celui qu'on demande en France à l'herboriste.

Voici maintenant ce que dit à peu près le même témoin, en réponse à la question 4902 :

Après le droguiste vient, dans l'ordre ascendant, le chirurgien-apothicaire ou *general practitioner*. Le candidat, après s'être fait approuver par la Compagnie des Apothicaires et par le Collége des Chirurgiens, s'en va dans sa ville natale ouvrir une pharmacie et se livrer en outre à l'exercice de la médecine et de la chirurgie. Mais comme il aura à voyager constamment pour faire des visites à dix milles quelquefois à la ronde, il faut qu'il laisse chez lui un apprenti pour recevoir les demandes et les ordonnances, et pour livrer les médicaments qu'enverra chercher son patron. Il prend donc un jeune garçon dont les parents ne sont pas assez riches pour lui donner une éducation régulière, mais se trouvent en mesure de payer à l'apothicaire une faible prime annuelle d'apprentissage. Ici l'enfant fait un peu de tout, mais apprend fort peu de chose. Après avoir passé ainsi cinq années, il s'en va à Londres ou à Édimbourg pour y faire les deux années d'étude requises, et devient ainsi lui-même chirurgien-apothicaire. Mais le mal ne s'arrête pas là : son ancien patron, ayant, dans l'intervalle, acquis un peu de réputation, prend de nouveaux apprentis, deux ou trois quelquefois, et l'on voit naître ainsi une petite pépinière de docteurs, dont l'éducation préliminaire a été presque complétement négligée. Je demande donc qu'aucun *general practitioner* ne puisse prendre un apprenti, à moins que celui-ci n'ait passé, devant le curé de la paroisse, un examen en anglais, en latin et en arithmétique; je lui imposerais de plus l'obligation de se faire recevoir apprenti devant quelque autorité locale, et non par simple contrat verbal, comme cela se pratique. Car le plus souvent le certificat d'apprentissage que présentent au collége les candidats n'est qu'un faux, où les dates et les anciens noms sont remplacés par d'autres.

Aujourd'hui, le jeune homme qui, après avoir reçu, jusqu'à dix-sept ans, âge réglementaire, une bonne éducation préliminaire, a complété ensuite ses cinq années d'apprentissage et d'étude par des examens en règle, non-seule-

[1] Dans la plupart des interrogatoires, les *chimistes* sont mis sur le même pied que les *droguistes*, conséquence d'un abus du langage populaire, qui confond la *science* de Faraday avec le *métier* de marchand de produits chimiques.

ment n'est pas protégé par la loi contre le danger d'être poursuivi en justice par les personnes qui croient pouvoir se plaindre du traitement auquel il aura assujetti un patient, mais il ne l'est même pas contre les charlatans, qui, sans avoir fait aucune espèce d'études, lui font une concurrence des plus désastreuses... Les médicaments ridicules (quand ils ne sont pas dangereux) vendus par ces sortes de gens devraient être frappés d'une taxe de cent pour cent, puisqu'il serait impossible de les prohiber efficacement...

Le chirurgien de village a bien rarement à exécuter une opération de haute chirurgie, car pour cela on aime mieux envoyer le patient à la ville voisine; mais si une femme est prise des douleurs de l'enfantement, le chirurgien de village est dans la nécessité d'opérer sur-le-champ, en sacrifiant, au besoin, la vie de l'enfant pour sauver la mère. Il devrait donc avoir fait une étude sérieuse de cette branche et avoir subi un examen rigoureux. Mais il n'existe pas de corps examinant chargé de délivrer des diplômes d'accoucheur. Or, six fois depuis 1796 jusqu'en 1818, le Collége des Chirurgiens a fait proposer au Parlement des projets de loi défendant, d'une part, à tout individu d'exercer la chirurgie sans avoir été préalablement approuvé par le collége, et, d'autre part, d'exercer l'obstétrique sans être reçu chirurgien. Le collége avait lui-même voté un règlement pour organiser une commission d'examen pour les accouchements, composée en partie d'accoucheurs en haut renom à Londres; mais ayant demandé l'avis des hommes de loi, il lui a été répondu qu'il n'avait pas, en vertu de sa charte, le droit d'instituer de pareils examens...

La question des rémunérations à payer au chirurgien-apothicaire est assez grave. Si l'on prescrit une pilule à un malade, celui-ci peut ne la payer que quatre sous, y compris la visite dans laquelle on a fait l'ordonnance et celle qu'on fera pour connaître l'effet qu'elle a produit. Il faut donc prescrire une potion au lieu d'une pilule, afin de pouvoir en demander un prix convenable. Tel est l'inconvénient du système d'après lequel la rémunération est comprise dans le prix du médicament. D'autre part, si la loi établit un prix pour la visite, 2 shillings, par exemple, cela peut être trop pour les nécessiteux, et trop peu pour les riches. Aujourd'hui le *general practitioner* établit son compte en y faisant la facture des médicaments donnés, et puis en laissant en blanc les visites; ce blanc, le patient le remplit lui-même selon ses moyens.

On ne saurait dire combien de temps encore aurait duré cette confusion dans la pratique médicale, si la création de l'*University College*, sous le titre d'*université de Londres*[1], n'eût soulevé le cé-

[1] Voir ci-dessus, p. 298.

lèbre litige entre celle-ci et les corps d'ancienne création[1]. La nouvelle université prétendait conférer les grades et la licence en médecine et en chirurgie, comme ses devancières : celles-ci, fortifiées par l'appui des colléges des médecins et des chirurgiens, défendaient leurs priviléges séculaires. On eut facilement raison d'Oxford et de Cambridge, grâce à l'insuffisance absolue de leur enseignement[2]. Les deux colléges spéciaux étaient plus difficiles à débouter, car les examens auxquels ils assujettissaient les candidats pouvaient alors passer pour très-sérieux. Mais leur côté faible se trouvait ailleurs, dans leur organisation essentiellement exclusive, qui, en cette circonstance, souleva contre eux l'hostilité de la majeure partie de la profession iatrique, y compris leurs propres membres.

Ainsi, pour n'en donner qu'une idée, les règlements du Collége des Médecins n'étaient même pas imprimés : le président seul les possédait en manuscrit[3]. On faisait au collége un crime de n'accorder le *fellowship* et la licence qu'aux gradués des deux universités anciennes. Aucun licencié n'avait le droit explicite d'être nommé *fellow*[4], et l'on citait des noms très-distingués, des médecins du roi, par exemple, qui manquaient sur la liste du collége. De là, éternelles disputes entre les licenciés et les *fellows*[5]. Il n'existait d'ailleurs à Londres que soixante *fellows* et cent trente-six licenciés. On n'examinait pas en chirurgie, ni en accouchements, ni en d'autres spécialités, celles, par exemple, des oculistes et des auristes[6]. On n'admettait pas même à la licence des membres du Collége des Chirurgiens ou de la Société des Apothicaires, ni même ceux du Collége d'Édimbourg[7], bien que l'on reconnût d'assez mauvaise grâce la supériorité des universités écossaises sur les anglaises[8].

[1] Voir ci-dessus, p. 299.

[2] Nous en avons donné un échantillon ci-dessus, p. 200-201.

[3] *Report on medical education*, 1834; témoignage du président, sir Henry Halford.

[4] *Report*, etc. quest. 75.

[5] *Ibid.* quest. 118.

[6] *Ibid.* quest. 187, 225, 229.

[7] *Ibid.* quest. 242.

[8] *Ibid.* quest. 180.

Les accusations portées contre le Collége des Chirurgiens étaient du même calibre. On se plaignait que les membres n'avaient aucune voix dans l'élection d'un membre du conseil[1]. Les accoucheurs et les apothicaires étaient exclus, de même que tous les autres spécialistes[2].

Nous ne pouvons pas entrer dans de plus amples détails sur ce grand procès, qui embrassait, nous le savons[3], toutes les branches de l'enseignement universitaire, et qui aboutit à la création de l'université de Londres actuelle et à quelques concessions insuffisantes de la part des anciens corps. Mais bientôt l'expérience démontra que rien n'avait encore été fait pour vaincre le charlatanisme.

Le droit de poursuivre, accordé au Collége des Médecins, était purement illusoire : le prévenu échappait ordinairement en prétextant qu'il avait exercé comme chirurgien et non comme médecin. La ligne de démarcation entre les deux branches était impossible à fixer, et les frais d'un procès perdu étaient énormes. Quant au Collége des Chirurgiens, il n'avait même pas autorité pour plaider.

En Écosse, les choses n'allaient guère mieux. Le Collége royal des Médecins d'Édimbourg n'avait juridiction que sur la *vieille* ville et sur un ancien faubourg, c'est-à-dire sur la moitié environ de la capitale actuelle. Le collége lui-même ne résidait pas dans ces limites : il gouvernait son domaine comme l'Angleterre gouverne les Indes. Dans ces conditions, comment pouvait-il exercer son privilége ? Comment empêcher un médecin de *Prince's street* de visiter un malade dans la *Cannongate?* La chose était simplement impossible. Aussi le collége n'avait-il point exercé son privilége depuis plus d'un siècle.

Quant au Collége des Chirurgiens, il étendait, il est vrai, sa juridiction sur huit comtés : sur les trois Lothians et sur les comtés de

[1] *Report on medical education*, 1834, quest. 4729.

[2] *Report*, etc. quest. 4734, 4807.

[3] Voir la page 299.

Berwick, Peebles, Selkirk, Roxburgh et Fife; mais il ne l'exerçait pas davantage.

Le seul corps décidé à user sérieusement de son privilége, qui s'étendait sur quatre comtés, ceux de Lanark, Renfrew, Ayr et Dumbarton, c'était la Faculté des Médecins et Chirurgiens de Glasgow. Celle-ci exigeait qu'on lui demandât la licence, laquelle entraînait la nécessité d'un examen.

Au delà des comtés énumérés, il n'existait aucune autorité iatrique : les trois cinquièmes de l'Écosse étaient, en fait de médecine, entre les mains du premier venu.

Le Collége des Médecins du roi et de la reine, à Dublin, était étroitement lié au collége de la Trinité[1]; il pouvait néanmoins accorder la licence à des non-gradués, à la condition de leur faire subir un examen de deux jours, tandis que, pour les gradués, il se contentait d'un seul. Ceux-ci pouvaient d'ailleurs, s'ils avaient obtenu leur grade à Oxford, à Cambridge ou à Dublin, devenir *fellows*, après avoir obtenu leur licence. Il n'y avait, en 1848, que cinquante-deux *fellows* et soixante-cinq licenciés. Le collége exerçait son autorité sur toute l'Irlande; mais, à cause de cela peut-être, son pouvoir était à peu près nul, sauf pour les hôpitaux, où l'on ne pouvait accepter un médecin sans qu'il fût au moins licencié du collége.

Le Collége royal des Chirurgiens était dans le même cas : tout le monde, sans restriction, pouvait exercer la chirurgie sans la licence du collége, excepté dans les hôpitaux. Aucun *fellow* du collége ne pouvait exercer la pharmacie. Le licencié l'aurait pu, mais la Compagnie des Apothicaires de Dublin s'y opposait : pour se mettre en règle avec elle, il fallait que le chirurgien prît la licence de la compagnie. D'autre part, le pharmacien allait assez souvent prendre la licence des chirurgiens.

Mais ce qu'il y avait de choquant dans tout ce système du

[1] Voir, à la fin de ce volume, notre *Appendice* sur l'Irlande.

Royaume-Uni, c'était la diversité dans les examens. Les différents corps que nous avons énumérés se faisaient concurrence en abaissant le niveau des épreuves, et il en résultait naturellement un grand écart dans la capacité que l'on attribuait aux titulaires des diverses licences.

C'est dans ces circonstances que le Parlement nomma enfin, en 1848, une commission chargée d'introduire de l'uniformité dans tout le système des études médicales. Il suffit de lire les témoignages apportés devant cette commission pour s'apercevoir que déjà l'opinion publique était unanime pour demander un enregistrement général de tous ceux qui, à quelque titre valable que ce fût, avaient le droit d'exercer la médecine. Il n'existait d'incertitude que sur les moyens les plus propres à atteindre ce but et à donner en même temps de l'unité à l'enseignement de la science médicale dans toutes ses branches. Les difficultés principales se rencontraient dans les jalousies de quelques corps, ceux surtout des apothicaires, qui désiraient se transformer en collége, sous le titre de *Royal College of general practitioners* (Collége royal de praticiens généraux), c'est-à-dire de ceux qui faisaient à la fois de la médecine, de la chirurgie et de la pharmacie. Les compagnies ou sociétés existantes d'apothicaires auraient été absorbées par le nouveau collége, qui aurait eu le droit de conférer des licences valables dans tout le Royaume-Uni. C'eût été, on le voit, porter un coup mortel à tous les colléges supérieurs ainsi qu'aux hautes études[1]. En Angleterre, les réformes utiles s'accomplissent lentement : ce ne fut qu'en 1858, dix années après l'enquête, qu'on vota enfin la loi actuelle, dont il sera question au chapitre suivant.

Présentement, les trois branches principales, médecine, chirurgie, pharmacie, sont encore séparées et représentées par leurs différents colléges ou sociétés autorisées à conférer la licence. Inutile

[1] Voir toute cette controverse dans le *Report on medical registration*, 1848, questions 258-260, 484-492, 534-538, 1821-1824, 3278 et 3279, 4741-4746, 4877-4890, et *passim*.

d'ajouter que les sociétés médicales non officielles et les cercles (*clubs*) professionnels, où l'on discute la science et la pratique, sans avoir le droit d'accorder la licence, se comptent par centaines, tant à Londres que dans la province.

La hiérarchie professionnelle, si nous pouvons nous exprimer ainsi, est à peu près celle-ci : le médecin est au-dessus du simple chirurgien; celui-ci est supérieur au *general practitioner* ou pharmacien, et ce dernier est fort au-dessus du simple droguiste. Le *fellow* d'un collége de médecins ou de chirurgiens est toujours un praticien d'une haute renommée, dont le moindre honoraire est d'une guinée. Le *membre* du Collége des Médecins de Londres se trouve au deuxième rang; ses prétentions sont plus modestes, et sa clientèle, soit par ignorance de son *status* véritable, soit par vanité, aime à le faire passer pour *fellow :* il est vrai qu'il peut le devenir. Vient ensuite le simple *licencié,* dont l'honoraire est à la portée des fortunes moyennes, et qui n'est pas fâché de passer pour membre, voire pour *fellow,* ce qui ne déplaît nullement à ses clients. C'est quelque chose, en effet, que de pouvoir dire à ses amis : « Je suis traité par un *fellow* de tel collége. » Seulement (et ceci lui fait perdre caste) il peut préparer et vendre des médicaments *à ses clients,* ce que le *membre* ne peut pas.

De même, bien que le Collége des Chirurgiens ait cédé sur la question de tenir une pharmacie, le chirurgien qui aspire à exiger de forts honoraires se garde bien de vendre des médicaments. Les soins d'un chirurgien de premier ordre sont, comme en France, très-largement rémunérés.

Vient enfin le *general practitioner,* qui fait un peu de tout, qui livre des médicaments au public autant qu'à sa clientèle, et qui demande pour ses visites des honoraires fort modestes. La couche inférieure de la classe moyenne lui appartient tout entière, et assez souvent il pénètre plus haut.

Quant à l'état de la science au moment actuel, il est aussi élevé qu'il peut l'être chez nous. Sous ce rapport, si chacune des deux

nations étudiait plus sérieusement la langue de sa voisine, on pourrait dire qu'il n'y a pas de Manche. Les noms de Fresnel, d'Arago, de Foucault, de Chevreul s'associent volontiers, dans les sciences auxiliaires, à ceux de Young, de Brewster, de Faraday, de Tyndall. Les Anglais avaient naguère dans la chirurgie un Brodie; ils ont encore sir William Ferguson. Dans la médecine, ils comptent les docteurs Acland et Paget, ainsi que sir William Jenner, petit-fils du grand Édouard. Si, en physiologie, nous avons un Claude Bernard [1], un Ollier [2], un Demarquay [3]; les Anglais peuvent, à leur tour, citer un Benjamin Richardson [4], un J. Hughes Bennett [5], un Rolleston [6], un Embleton [7], un Struthers [8]. M. Brown-Sequard appartient, croyons-nous, aux deux nations, si même il n'appartient pas aux deux mondes.

Par l'exposé historique qui précède, le lecteur a pu connaître, d'une part, qu'en traitant de la science médicale chez nos voisins

[1] Citons quelques travaux, pour mettre en évidence la part qu'a eue chacune des deux nations dans les progrès récents réalisés dans cette branche si intéressante. — Nous devons à M. Claude Bernard d'importants travaux sur les nerfs pneumogastrique et spinal; sur la fonction glycogénique du foie et du placenta; sur les usages du suc pancréatique; sur le curare; sur le sang veineux; sur les alcaloïdes de l'opium, etc.

[2] Travaux très-remarquables sur la régénération osseuse par la conservation du périoste; sur l'accroissement de l'os en longueur; sur les greffes osseuses; sur la restauration du nez par l'ostéoplastie, etc.

[3] Études sur la température animale sous l'influence de différents agents thérapeutiques; sur l'injection de certains gaz dans le tissu cellulaire et le péritoine; et, en général, sur la pneumatologie médicale, avec ses diverses applications. Régénération osseuse; application de la glycérine à la thérapeutique; premiers essais du chloral sur l'homme, etc.

[4] Action physiologique de certains composés amyliques; expériences physiologiques sur l'ozone; études sur les anesthésiques, etc.

[5] Formation du pus; statistique de la pneumonie; la question des égouts au point de vue de la physiologie; action du mercure, etc. sur la sécrétion biliaire, etc.

[6] Anatomie du lombric; état de la matrice après la parturition chez certains mammifères, etc.

[7] Plusieurs travaux d'anatomie comparée.

[8] Poids relatif des viscères des deux côtés du corps; détermination du centre de gravité chez l'homme.

d'outre-Manche, nous ne pouvions pas séparer, comme nous l'avons fait jusqu'ici, l'Écosse et l'Irlande de l'Angleterre; et, d'autre part, que l'histoire des circonstances sous l'empire desquelles s'est produite l'unification actuelle des trois royaumes était nécessaire pour l'intelligence des détails d'un système inconnu sur le continent, et exposé à subir encore, à une époque assez prochaine, un changement radical.

CHAPITRE VIII.

CONSEIL GÉNÉRAL D'ÉDUCATION MÉDICALE ET D'ENREGISTREMENT.

Nous avons vu au précédent chapitre avec quelle lenteur on parvint à se persuader, en Angleterre, qu'il peut y avoir des libertés nuisibles, et que celle de tuer par ignorance pouvait être du nombre. Mais si l'on priva les ignorants de leurs droits, on ne voulut pas s'aventurer dans cette voie périlleuse jusqu'à refuser au public la satisfaction de s'adresser aux charlatans, si tel était son plaisir : on se contenta donc de lui fournir le moyen de s'éclairer sur la capacité des praticiens auxquels il jugerait à propos de confier sa vie et sa santé. Aussi le préambule de la nouvelle loi se borne-t-il à déclarer qu'il est opportun que les personnes ayant besoin de conseil médical puissent être à même de distinguer les médecins régulièrement instruits (*qualified*) de ceux qui ne le sont pas (*unqualified*). Le médecin non autorisé ne peut pas recourir aux tribunaux pour se faire payer ses honoraires : voilà la seule garantie contre le charlatanisme qu'offre au public la loi de 1858, dont voici les principales dispositions :

Art. III. Il est institué un *Conseil général d'éducation médicale et d'enregistrement* (de praticiens) *du Royaume-Uni*, avec des *conseils spéciaux* ou succursales (*branch-councils*) pour l'Angleterre, l'Écosse et l'Irlande respectivement.

Art. IV. Le Conseil général se compose de vingt-trois membres, dont six nommés par la Reine, de l'avis de son Conseil privé. De ces six, quatre sont nommés pour l'Angleterre, un pour l'Écosse et un pour l'Irlande. Quant aux dix-sept membres restants, les colléges royaux des médecins et des chirurgiens de Londres, d'Édimbourg et de Dublin, la faculté de médecine et de chirurgie de Glasgow, les compagnies des apothicaires de Londres et de Dublin, les quatre universités d'Angleterre et les deux universités d'Irlande[1] en nomment

[1] Voir l'*Appendice*, à la fin du volume.

un chacun; les universités d'Édimbourg et d'Aberdeen en nomment un collectivement; celles de Glasgow et de Saint-Andrews nomment de même le dix-septième. Le Conseil général ainsi constitué élit enfin un vingt-quatrième membre pour président.

Art. V. Dans le cas où les universités écossaises ne tomberaient pas d'accord sur leurs choix, la Couronne déciderait, avec l'avis du Conseil privé.

Art. VI. Les succursales se composent des mêmes membres; celle de l'Angleterre en compte onze: les quatre nommés par la Couronne et les sept élus par les corporations anglaises. De même celles de l'Écosse et de l'Irlande en comptent six chacune. Chaque succursale est investie des pouvoirs que le Conseil général juge à propos de lui confier; mais celui-ci a seul le droit de s'adresser à Sa Majesté en son conseil.

Art. VIII. Les membres du Conseil général, qui tous doivent être enregistrés, comme il sera dit ci-dessous, sont nommés pour cinq ans et sont rééligibles.

Art. IX. Le Conseil général fait son propre règlement; son président le convoque par lettres individuelles. En son absence, les membres présents choisissent un président dans leur sein, pour la séance courante seulement. Le nombre légal pour la validité des délibérations est fixé à huit: le vote de celui qui préside compte double en cas de partage. Le Conseil général nomme dans son sein une commission exécutive dont il détermine les pouvoirs; le nombre légal de ses membres est fixé à trois.

Art. X. Le Conseil général nomme son secrétaire général (*registrar*), son trésorier et les employés qu'il juge nécessaires. Ils sont tous amovibles; le secrétaire et le trésorier exercent en même temps leurs fonctions pour la succursale de l'Angleterre.

Art. XI. Les succursales de l'Écosse et de l'Irlande nomment chacune leurs secrétaires et employés.

Art. XII. Il est accordé aux membres du Conseil et de ses succursales des jetons de présence et des frais de voyage et de séjour.

Art. XIII. Les recettes (consistant en droits d'enregistrement et en produits de la vente de la Pharmacopée et du Registre médical) sont appliquées à payer les frais des succursales. Une partie des recettes de ces derniers est affectée, au prorata de leur importance, à couvrir les dépenses du Conseil général.

Art. XIV. Les secrétaires sont chargés de conserver les ordres et règlements votés par le Conseil général, de tenir un registre des membres de la profession, d'effacer les noms de ceux qui sont décédés et d'effectuer sur les registres tous les changements de qualité ou d'adresse. Ils pourront écrire à un

enregistré et lui demander s'il continue d'exercer, etc. Si au bout de six mois aucune réponse n'est arrivée, le nom sera effacé du registre et ne pourra être rétabli que sur un ordre du Conseil général.

Art. XV. L'enregistrement se fait à la demande de l'intéressé, contre payement d'un droit de 50 francs au plus, et sur présentation de ses diplômes. Les colléges et corps examinants mentionnés dans l'*Annexe* A jointe au présent *acte* pourront envoyer aux secrétaires des listes certifiées des personnes admises par eux aux titres qui les autorisent à se faire enregistrer.

Art. XVIII. Les corps mentionnés dans l'*Annexe* A communiqueront au Conseil général, sur sa demande, tous les renseignements relatifs aux cours d'études et aux examens donnant droit à la collation d'un titre nécessaire pour exercer. Le Conseil général a, en outre, le droit d'envoyer un de ses membres ou toute autre personne pour assister aux examens.

Art. XIX. Deux ou plusieurs des corps mentionnés à l'*Annexe* A pourront, avec le consentement du Conseil général, instituer des examens en commun pour la collation des titres exigés.

Art. XX. Le Conseil général peut adresser à la Couronne ses plaintes au sujet de l'insuffisance des programmes ou des examens.

Art. XXI. Le Conseil privé de la Couronne pourra alors ordonner que les titres conférés par un corps, dont l'insuffisance serait ainsi signalée, ne soient pas reçus comme valables pour l'enregistrement. Toutefois, cette disposition sera révoquée dès que le corps en question se sera mis en règle.

Art. XXIII. Aucun des corps examinants ne peut rejeter un candidat parce qu'il n'adopte pas une théorie médicale donnée [1].

Art. XXV. Les secrétaires des succursales transmettent à celui du Conseil général les noms qu'ils ont enregistrés, et celui-ci les inscrit aussitôt au registre général.

Art. XXVI. Contre la décision d'un secrétaire en fait d'enregistrement il y a appel à la succursale ou au Conseil général. Les succursales peuvent chacune faire effacer un nom dont l'enregistrement aurait été obtenu par des voies frauduleuses.

Art. XXVII. Cet article ordonne la publication annuelle du registre général [2].

Art. XXVIII. Si un corps mentionné à l'*Annexe* A efface un nom sur la liste de ses membres, le Conseil général doit en être averti; mais il peut main-

[1] C'est une protection accordée à l'homœopathie.

[2] C'est un gros volume d'environ 500 pages grand in-8°.

tenir ce nom sur le registre général. Nul ne peut être effacé parce qu'il est partisan de telle ou telle doctrine médicale.

Art. XXIX. Tout crime public, toute conduite infâme, autorisent le Conseil général à effacer du registre le nom du coupable.

Art. XXX. Toute personne enregistrée qui aurait monté en grade peut faire indiquer sa nouvelle qualité sur le registre.

Art. XXXI. Toute personne enregistrée pourra, selon ses titres, exercer soit la médecine, soit la chirurgie, soit l'une et l'autre, dans toute l'étendue de l'empire britannique, poursuivre devant les tribunaux le payement de ses honoraires et du prix des médicaments fournis par elle. Néanmoins tout collége de médecins pourra faire défense à ses *fellows* ou à ses *membres* de poursuivre par voie judiciaire le payement de leurs honoraires.

Art. XXXV. Toute personne enregistrée est exemptée de l'obligation d'être membre d'un jury quelconque et de tout service paroissial, municipal ou militaire.

Art. XXXVI. Nul ne peut être médecin, chirurgien ou officier de santé quelconque dans l'armée, dans la marine, dans les hôpitaux, prisons ou maisons des pauvres, ni d'une société de secours mutuels, s'il n'est enregistré.

Art. XXXVIII. Tout secrétaire qui commettrait quelque acte frauduleux à l'égard du registre qui lui est confié pourra être puni d'un emprisonnement d'un an au plus, et d'une amende.

Art. XXXIX. La même punition sera infligée à celui qui se ferait enregistrer frauduleusement.

Art. XL. Celui qui se donne le titre de docteur ou de licencié, etc. sans y être autorisé pourra être condamné à une amende de 500 francs au *maximum*.

Art. XLII. Toutes les amendes sont payables à la caisse du Conseil général.

Art. XLIV. Les trésoriers du Conseil général et des succursales rendront annuellement compte des recettes et des dépenses; ces comptes sont publiés tous les ans.

Art. XLV. Les bureaux des décès notifieront à la succursale de chaque royaume ou au Conseil général la mort de tout médecin ou chirurgien enregistré, avec la date et autres circonstances relatives au décès. A la suite de cette notification, le nom est rayé du registre.

Art. LIV. Le Conseil général est chargé de la publication de la *Pharmacopée britannique*.

Art. LV. Cet *acte* ne concerne pas les chimistes, droguistes ou dentistes, ni les apothicaires *licenciés* de l'Irlande, en ce qui concerne la vente ou la composition des médecines.

Art. LVI et dernier. Tout docteur étranger, autorisé à exercer dans son propre pays, peut être médecin d'un hôpital exclusivement approprié aux étrangers.

Annexe A.

TITRES ET DIPLÔMES RECONNUS PAR L'*ACTE*.

Fellow, membre licencié ou extra-licencié du collége royal des médecins de Londres.

Fellow, membre ou licencié du collége royal des médecins d'Édimbourg.

Fellow ou licencié du collége (du roi et de la reine) des médecins d'Irlande, du collége royal des chirurgiens d'Irlande, du collége royal des chirurgiens d'Édimbourg, de la faculté des médecins et chirurgiens de Glasgow.

Fellow, membre ou licencié en accouchements du collége royal des chirurgiens d'Angleterre.

Licencié de la société des apothicaires de Londres, et de l'*Apothecaries' Hall* de Dublin.

Docteur, bachelier ou licencié en médecine, ou maître en chirurgie d'une des universités du Royaume-Uni, ou docteur en médecine, par diplôme accordé per l'archevêque de Cantorbery, antérieurement à cet *acte*[1].

Docteur en médecine de toute université étrangère ou coloniale, ayant exercé la médecine dans le Royaume-Uni avant le 1er octobre 1858, et qui aura donné au Conseil médical des motifs suffisants pour son enregistrement.

L'acte de 1858, dont nous venons de donner un extrait, a été suivi d'autres actes passés en 1859, en 1860 et en 1862; mais les modifications qu'ils contiennent ne sont que d'un intérêt local, sauf un article du dernier, qui érige en corporation pouvant posséder des immeubles et ester en justice le Conseil général médical, auquel est accordé le privilége exclusif de publier la Pharmacopée, désormais adoptée dans tout l'empire britannique. Un autre article du même acte supprime les *élus* du Collége des Médecins de Londres (p. 612).

Il résulte de l'ensemble de cet acte :

1° Que les titres de bachelier, et même ceux de docteur en mé-

[1] Ce droit était probablement un reste du décret de 1511 (p. 604).

decine ou de maître en chirurgie ne signifient rien sans la licence, et que celle-ci même n'a pas de valeur si elle n'est suivie de l'enregistrement;

2° Que le Conseil général a pour mission spéciale de surveiller l'enseignement médical et de *recommander* aux corps examinants et *licenciants* les modifications qu'il juge à propos d'introduire dans les programmes.

Comme ces corps sont tous représentés dans le Conseil général, il va sans dire que les *Recommandations* de celui-ci en ce qui concerne les programmes, les conditions d'âge et d'examen, le stage à faire, etc. sont, en réalité, des ordres acceptés d'avance.

Pour la session 1869-1870, le Conseil a publié les *Recommandations* suivantes :

1° Que, comme équivalent de l'*examen préliminaire* antérieurement prescrit, et dont il sera question ci-dessous, on accepte les certificats d'examen délivrés par les corps ci-dessus cités, plus les suivants :

Les certificats de 1re classe du collége royal des précepteurs[1];

Ceux d'admission aux universités de Calcutta, de Madras et de Bombay;

Ceux d'admission aux colléges de Montréal, de Toronto, de Kingston, et Victoria, au Canada;

Ceux d'admission au collége du Roi, dans la Nouvelle-Écosse;

Ceux d'admission aux universités de Fredericton, au Nouveau-Brunswick, de Melbourne, de Sidney;

Enfin, les certificats du collége Codrington, aux Barbades; du collége du Christ, à la Nouvelle-Zélande, et du conseil d'éducation tasmanien, à la condition que ces documents spécifient les matières exigées par le Conseil médical[2];

[1] Voir notre premier Rapport, p. 306 et suiv.

[2] Voici ces matières :

Langue anglaise (grammaire et style); arithmétique (y compris les fractions décimales); l'algèbre (y compris les équations simples); la géométrie (les deux premiers livres d'Euclide); le latin (version et grammaire); une des matières suivantes, au choix du candidat : le grec, le français, l'allemand; la physique (y compris la mécanique, l'hydraulique et l'air).

Les candidats qui ne pourraient justifier, par des certificats, de leur connaissance de ces matières devront passer un examen ès arts, tel qu'il est prescrit par un des corps indiqués dans l'*Annexe* A de l'*acte* médical de 1858, et approuvé par le Conseil médical. C'est cette épreuve qui s'appelle l'*examen préliminaire*.

2° Que, cet examen étant subi ou remplacé par les certificats indiqués, l'étudiant soit enregistré au siége de la succursale du pays où il se trouve;

3° Que nul ne soit admis à l'examen final pour une licence, s'il n'a été enregistré comme étudiant en médecine quatre ans au moins auparavant;

4° Qu'indépendamment de cette condition, l'âge de vingt et un ans soit fixé comme le *minimum* pour la licence;

5° Que le cours d'études professionnelles exigé pour la licence soit d'une durée de quatre sessions d'hiver, ou de trois sessions d'hiver jointes à deux sessions d'été, dans une école médicale reconnue par un des corps *licenciants* énumérés à la page 629;

6° Que le programme d'études comprenne *au moins* :

L'anatomie générale,
L'anatomie morbide,
La physiologie,
La chimie, surtout médicale,
La matière médicale,
La pharmacie pratique,
La médecine,
La chirurgie,
La clinique dans ces deux branches,
Les accouchements,
La médecine légale;

7° Que l'épreuve professionnelle pour la licence soit partagée en deux (le premier examen, comprenant les branches fondamentales qui ont trait directement à la pratique de la médecine et de la chirurgie, ne doit avoir lieu qu'à la fin de la session d'hiver de la deuxième année; l'examen final sera subi à l'expiration du *curriculum*; l'examen en physique, en botanique et en histoire naturelle peut se faire avant le premier examen professionnel);

8° Qu'enfin les épreuves soient à la fois écrites et orales, et que l'excellence en un ou plusieurs sujets ne soit pas comptée en compensation de ceux où le candidat aura échoué; mais que, au contraire, la défaillance en un seul des sujets prescrits soit un motif suffisant pour contraindre le candidat à subir tout l'examen de nouveau [1].

Dans ces *Recommandations*, nous trouvons donc le plan général

[1] Cette recommandation draconienne est sans doute justifiée par le fait, bien connu, que les candidats spéculent sur la possibilité de passer, en n'apprenant à fond que la moitié environ des choses prescrites.

du *curriculum* médical : les conditions d'inscription, la durée et le programme des études, et enfin les conditions d'examen. Avant de pénétrer dans les détails, il nous reste à donner un aperçu des règlements intérieurs du Conseil général [1].

Le Conseil est convoqué, soit par le président, soit par une réunion de huit membres, au moyen de lettres personnelles. Avant chaque session, le secrétaire prépare un programme des affaires à discuter.

Chaque séance dure quatre heures au plus. Les propositions ajournées dans la session précédente sont discutées avant les motions nouvelles. Les anciens amendements ont la même préférence sur les nouveaux.

Le secrétaire tient le livre des procès-verbaux, lesquels sont, du reste, imprimés jour par jour, et distribués aux membres. Les succursales transmettent leurs procès-verbaux au Conseil général.

Le président est *ex officio* membre de toutes les commissions. Un comité exécutif, composé du président et de six membres élus au scrutin secret, est chargé d'établir les comptes de l'année. Ceux des succursales sont remis au siége du Conseil général, avant le 5 janvier de chaque année, afin de fixer les redevances de chacune à la caisse générale.

Le comité exécutif surveille, en outre, la publication du Registre médical, et ordonne les radiations nécessaires. Il prépare les rapports à présenter au Conseil général, et recueille tous les renseignements qui lui sont nécessaires, en s'adressant aux corps *licenciants*.

Les succursales lui font parvenir leurs rapports sur les inspections et sur les examens.

En fait d'enregistrement, le Conseil a décidé qu'un diplôme étran-

[1] Grâce à l'extrême obligeance du docteur Francis Hawkins, secrétaire (*registrar*) du Conseil, qui nous avait déjà donné à Londres de précieux renseignements pour notre tournée, nous avons pu étendre jusqu'en 1870, année bien importante, nos informations sur toute la carrière médicale.

ger obtenu sans examen ne donne pas droit à l'inscription sur le registre. Aussi, lorsqu'un diplôme de ce genre lui est présenté, le Conseil s'informe directement, auprès de l'université d'où émane ce document, des conditions auxquelles il a été délivré.

Lorsqu'il s'agit de la radiation d'un nom de praticien vivant, mesure qui peut être provoquée par le premier venu, la demande est d'abord adressée à la succursale du royaume où la plainte a pris son origine. La succursale s'enquiert du motif, recueille les témoignages et envoie son travail au Conseil général, qui prend l'avis de son avocat sur la validité des raisons apportées. Si cet avis est favorable à l'accusation, l'inculpé est cité devant le Conseil général pour se défendre.

Chacun des membres du Conseil général présents à une séance touche 5 guinées (131 fr. 25 cent.). Ainsi, une session de six jours, avec vingt-quatre membres présents, coûterait 18,900 francs.

Les membres du Conseil général demeurant à 200 milles de Londres et au delà reçoivent, en outre, 5 guinées pour le jour de leur arrivée, et autant pour le jour de leur départ. Les frais d'hôtel sont évalués à 26 fr. 25 cent. par jour.

Les séances du comité exécutif et des succursales sont rémunérées à raison de 2 guinées (52 fr. 50 cent.) par membre, plus, s'il y a lieu, les frais de voyage.

Une visite officielle aux examens (art. XVIII de l'*acte*) est comptée comme une séance d'une succursale.

Le droit qu'acquitte un licencié pour l'enregistrement est de 5 livres sterling (125 francs). Chaque fois qu'un enregistré veut faire insérer un nouveau titre à côté de son nom, il paye 6 fr. 25 cent.

Le secrétaire encaisse cet argent, mais n'en peut retenir que jusqu'à concurrence de 2,500 francs. Le surplus est versé à la Banque d'Angleterre, au nom du Conseil général.

Deux membres du Conseil sont nommés trésoriers. Tous les mandats sont signés par l'un des deux et par le secrétaire. Ils en-

caissent les amendes pour l'exercice illégal de la médecine, et payent avec ces sommes les frais de poursuite.

Voici la situation financière du Conseil général médical et de ses trois succursales, d'après le compte annuel publié le 5 janvier 1870 :

CONSEIL GÉNÉRAL.

Recettes.		*Dépenses.*	
Vente de registres médicaux...	6,784f 40c	Frais de sessions générales, de voyage, de séjour.....	30,775f 00c
Amendes.....	1,193 15	Jetons de présence aux séances des commissions exécutives, frais de voyage et de séjour.	6,326 25
Quote-part de frais de gestion acquittée par la succursale d'Angleterre.....	65,555 40	Appointements du secrétaire et des commis.....	13,750 00
Quote-part acquittée par la succursale d'Écosse.....	15,277 20	Imprimerie, frais judiciaires, de bureau, de loyer, etc...	55,790 95
Quote-part acquittée par la succursale d'Irlande.....	17,832 05		
Total :	106,642 20	Total :	106,642 20

COMPTE DE LA PHARMACOPÉE.

En caisse au 5 janvier de l'année 1869.....	13,602f 50c	Frais de rédaction, d'annonces, etc. impression de 5,000 exemplaires.....	13,135f 00c
Vente de 1,416 exemplaires de l'ouvrage.....	7,965 00	Solde créditeur.....	8,432 50
Total :	21,567 50	Total :	21,567 50

SUCCURSALE D'ANGLETERRE.

En caisse au 5 janvier 1869..	85,059f 80c	Quote-part versée dans la caisse du Conseil général.....	65,555f 40c
Droits d'enregistrement à 50 fr.	1,100 00	Jetons de présence, frais de voyage et de séjour.....	2,362 50
Droits d'enregistrement à 125 francs.....	54,375 00	Appointements, imprimés, etc.	13,699 75
Idem à 6 fr. 25 cent.....	1,568 75	Solde créditeur.....	76,609 30
Dividendes encaissés.....	16,123 40		
Total :	158,226 95	Total :	158,226 95

SUCCURSALE D'ÉCOSSE.

En caisse au 5 janvier 1869..	16,078f 40c	Jetons de présence, frais de voyage, etc.....	1,417f 50c
Droits d'enregistrement à 125 francs.....	14,875 00	Quote-part versée dans la caisse du Conseil général.....	15,277 20
Idem à 50 francs.....	250 00	Appointements, imprimés, etc.	5,733 20
Idem à 6 fr. 25 cent.....	312 50	Solde créditeur.....	10,701 50
Intérêts et dividendes.....	1,613 50		
Total :	33,129 40	Total :	33,129 40

SUCCURSALE D'IRLANDE.

Recettes.		*Dépenses.*	
Droits d'enregistrement à 50 fr.	100f 00c	Déficit de l'exercice précédent.	1,779f 75c
Idem à 125 francs.....	17,875 00	Quote-part versée à la caisse du Conseil général.....	17,832 05
Idem à 6 fr. 25 cent.	325 00	Jetons de présence, etc.....	892 50
Dividendes encaissés.....	1,602 50	Appointements, etc.....	8,994 75
Solde débiteur.....	9,596 55		
TOTAL :	29,499 05	TOTAL :	29,499 05

CHAPITRE IX.

CORPS EXAMINANTS. — LICENCE.

Les corps autorisés à examiner et à conférer *licentiam ad exercendum* sont ceux qui se trouvent énumérés à l'article IV de l'*acte* de 1858. Nous les répétons ici, en les partageant en deux grandes classes :

UNIVERSITÉS.

Les Universités . . .
- d'Oxford;
- de Cambridge;
- de Londres;
- de Durham;
- d'Édimbourg;
- de Glasgow (la Faculté);
- d'Aberdeen;
- de Saint-Andrews;
- de Dublin (Trinity);
- de la Reine (Irlande).

CORPS MÉDICAUX.

Les Colléges royaux
- des Médecins de Londres;
- des Chirurgiens d'Angleterre;
- des Médecins d'Édimbourg;
- des Chirurgiens d'Édimbourg;
- des Médecins en Irlande;
- des Chirurgiens en Irlande;

La Société des Apothicaires à Londres;
L'*Apothecaries' Hall* d'Irlande.

Chacun de ces corps offre, au point de vue médical, des particularités que nous allons examiner en détail.

§ 1. UNIVERSITÉS.

Oxford. — En consultant le tableau des chaires de cette université donné par nous à la page 100 et aux pages suivantes, nous voyons que les seules qui aient plus ou moins directement trait à l'art iatrique sont : la *royale* de médecine, les *sedleienne* et *crewienne* de physique, la *sherardienne* de botanique, la *waynfletienne* de chimie, la *linacrienne* de physiologie et la *hopienne* de zoologie.

Or, quelque valeur que l'on doive légitimement attribuer à l'enseignement des hommes distingués qui y professent, il est de toute évidence que ce cadre est trop incomplet pour un *curriculum* médical. L'université y supplée en exigeant des certificats d'études de quelque école de médecine agréée par elle. Voici, en résumé, la carrière que doit parcourir un candidat à la licence, à Oxford :

Trois années de séjour à l'université, pour obtenir le baccalauréat ès arts avec honneurs, ou, à défaut, le baccalauréat ès arts ordinaire avec un troisième examen *in litteris humanioribus;* deux années d'études passées dans une école de médecine agréée par l'université, avant de se présenter au premier examen scientifique pour le baccalauréat en médecine; enfin, après cette épreuve, deux années encore passées dans la même école ou dans un établissement équivalent, avant de pouvoir subir l'examen pratique final pour le grade de bachelier en médecine (M. B.), grade qui donne *ipso facto* au candidat la licence d'exercer. Trois années plus tard, le bachelier peut devenir docteur (M. D.) en soutenant une thèse [1].

On voit donc qu'à Oxford on peut être docteur en médecine au bout de dix années d'études.

[1] *Magdalen, Christ-Church* et d'autres colléges donnent au concours des *scholarships* en médecine de la valeur de 1,875 francs. Tous les ans aussi, il y a un concours pour une place de *fellow* voyageur, de la fondation Radcliffe. Cette place donne droit à une somme annuelle de 5,000 francs pendant trois ans. La moitié de ce temps doit se passer dans quelque école de médecine à l'étranger.

Cambridge. — Il n'en est pas de même à Cambridge, où il ne faut pas moins de onze ans :

Trois pour le grade de bachelier ès arts, cinq pour les études médicales suffisantes pour la licence, et enfin trois années d'exercice avant de pouvoir passer docteur. Pour obtenir le grade de bachelier en médecine, il faut passer trois examens, en dehors de ceux du baccalauréat ès arts : le premier, qui roule sur la physique, sur la chimie et sur la botanique, n'est pas obligatoire pour ceux qui ont obtenu des honneurs au *tripos* de sciences naturelles (p. 159); le deuxième examen comprend l'anatomie et la physiologie tant humaines que comparées; le troisième enfin, la pathologie, la médecine pratique, la clinique et la médecine légale.

Dans les deux universités on exige que le candidat explique des passages de Celse, de Galien, d'Hippocrate et d'Arétée. Il doit aussi justifier d'un semestre au moins de dissections.

Cambridge jouit de l'avantage d'avoir un hôpital à peu près suffisant (*Addenbrooke*) de cent vingt lits, où les étudiants peuvent assister à des cours réguliers de clinique; malgré cela, il suffit de consulter (p. 103 et suiv.) notre liste des chaires instituées à Cambridge pour se convaincre que l'état-major médical n'y est pas plus fourni que celui d'Oxford, et que par conséquent on a besoin de recourir au système des certificats pour compléter ce qui manque dans l'enseignement universitaire [1].

[1] N'oublions pas, toutefois, de rappeler qu'il existe à Cambridge trois colléges où les études médicales se poursuivent régulièrement. Le collége *Gonville and Caius* a même à sa disposition quatre bourses d'étudiant (*studentships*) de la fondation Christopher Tancred, de la valeur annuelle de 2,835 francs, et tenables pour trois ans après avoir obtenu le grade de M. B., ce qui fait huit ans, si le boursier a obtenu son *studentship* dès le début de ses études. Le collége entretient un conférencier spécial pour la médecine.

Le collége *Saint-John* a un laboratoire de chimie; il accepte aussi pour *fellows* des bacheliers en médecine; il donne enfin un cours de sciences naturelles et un cours (*linacrien*) de médecine.

Mais le collége *Downing* fait de la médecine sa spécialité : il a un professeur et un *lecteur* en cette science; le lecteur fait en outre un cours de sciences naturelles; de sorte que, en réalité, sous le rapport de la médecine, Cambridge nous paraît offrir plus de ressources sérieuses qu'Oxford.

Cambridge donne aussi, outre les deux grades de M. B. et de M. D., celui de maître en chirurgie (M. C.), qu'Oxford ne donne pas. Pour obtenir ce grade, il faut être M. B. et passer un examen en anatomie chirurgicale, en pathologie, en chirurgie théorique et pratique, en clinique chirurgicale et en accouchements.

Durham. — Liée, ainsi que nous l'avons dit (p. 239), à l'école médicale de Newcastle-upon-Tyne, cette université peut conférer la licence et les grades en médecine par ses moyens propres, pour ainsi dire.

Elle exige d'abord un examen d'immatriculation équivalent à l'épreuve de deuxième année pour le baccalauréat ès arts; elle accorde ensuite la licence *avant* les grades, aux conditions prescrites par le Conseil général médical (p. 630).

L'université n'accorde le grade de M. B. qu'à ceux qui sont déjà B. A. ou qui ont passé les examens prescrits pour ce grade et obtenu en outre la licence depuis trois ans. Pour le grade de M. D. on exige trois ans depuis la date du grade de M. B.

La licence en chirurgie s'accorde aux mêmes conditions que la licence en médecine, avec quelques modifications dans le programme. On n'obtient le grade de maître en chirurgie qu'à la condition d'être à la fois licencié en chirurgie et en médecine, et de l'être depuis au moins trois ans.

Londres. — Cette université est la plus sévère dans ses règlements et aussi la plus estimée quant à ses résultats. Le docteur W. B. Carpenter disait en 1862 : « Tous ceux qui connaissent l'université de Londres avouent que ses gradués en médecine sont, comme corps, bien au-dessus de ses gradués ès arts, et que le prestige de l'université de Londres repose en grande partie sur le caractère et sur le savoir de ses gradués en médecine[1]. » Cette ré-

[1] *Public schools Commission*, 1864. vol. IV. p. 364. quest. 21.

putation dont Londres jouissait alors ne s'est pas démentie depuis. On peut lui reprocher des exagérations peut-être, mais on ne saurait refuser à ses programmes le mérite d'être complets dans chaque branche de sciences. Celui qui a passé avec honneur ses examens à Burlington-House est un homme d'un véritable mérite.

L'étudiant qui désire entrer dans la carrière médicale par l'université de Londres doit d'abord avoir passé l'examen d'immatriculation (p. 259) et justifier de l'âge de dix-sept ans. C'est alors seulement qu'il pourra se présenter à l'*examen préliminaire scientifique*, qui embrasse les matières suivantes :

Mécanique. Le programme C (p. 260).
Hydraulique. Le programme D (p. 260), plus la machine à vapeur.
Optique. Le programme E (p. 260), moins l'acoustique, mais augmenté de la description de l'œil, des instruments d'optique simples et de la chambre obscure.
Physique. Le programme M (p. 280).
Chimie. Le programme N (p. 280).
Botanique et physiologie végétale. Le programme P (p. 280).
Zoologie. Le programme Q (p. 280).

C'est le programme du premier examen du baccalauréat ès sciences, moins les mathématiques. Après avoir passé cet examen, le candidat ne peut se présenter à la première épreuve pour le baccalauréat en médecine qu'après un an révolu, et pourvu qu'à cette époque il ait accompli sa dix-neuvième année. Il doit alors exhiber des certificats constatant qu'il a :

1° Fait de la pharmacie pratique et préparé des médicaments;
2° Suivi un cours de chimie pratique et pharmaceutique, avec des exercices d'analyse à l'effet de découvrir les poisons et les falsifications, d'examiner les eaux minérales, les sécrétions animales, etc.
3° Disséqué pendant deux sessions d'hiver;
4° Étudié pendant deux ans dans une école de médecine reconnue par l'université, et suivi des cours sur trois des sujets compris dans les deux programmes suivants :

PROGRAMME II.

Anatomie descriptive et chirurgicale;
Anatomie et physiologie générales;
Anatomie comparée;
Anatomie pathologique;
Matière médicale et pharmacie.

PROGRAMME V.

Pathologie générale;
Thérapeutique générale;
Médecine légale;
Hygiène;
Accouchements et maladies des femmes et des enfants;
Chirurgie;
Médecine.

Ces programmes sont évidemment un développement du programme plus sommaire prescrit par le Conseil médical général (p. 631, 6°).

Ces conditions étant remplies, le candidat pourra alors subir son premier examen pour le baccalauréat en médecine, qui comprend : l'anatomie, la physiologie, la matière médicale et la chimie pharmaceutique, et enfin la chimie organique (programme R, p. 283).

L'examen par écrit occupe cinq séances de trois heures chacune, en trois jours. Puis viennent trois séances de durée illimitée, dans lesquelles les candidats ont à répondre de vive voix aux questions qu'on leur fera, à démontrer ce qu'ils avancent sur des préparations de musée, à disséquer et enfin à faire des opérations de chimie.

Les noms des candidats admis sont publiés la semaine suivante en deux divisions, chacune par ordre alphabétique. Ceux dont les noms se trouvent dans la première division peuvent seuls concourir aux *honneurs*.

L'université de Londres est la seule qui ait étendu aux études médicales cette utile distinction.

Le candidat pour les honneurs a le choix d'un des trois sujets suivants :

1. L'anatomie;
2. La physiologie, l'histologie et l'anatomie comparée;
3. La chimie organique et pharmaceutique, la matière médicale.

Chacun de ces trois examens occupe deux séances de trois heures. Dans le courant de la semaine suivante, les noms des candidats reçus sont publiés par ordre de mérite en trois classes. Le premier dans chaque sujet peut obtenir une

bourse de 1,000 francs, tenable pendant deux ans, à la condition de se présenter au deuxième examen pour le baccalauréat en médecine.

Cet examen n'est accessible au candidat que deux ans plus tard, avec des certificats qui constatent qu'il a :

1° Dirigé vingt accouchements;

2° Suivi des cours dans deux quelconques des matières énumérées dans les deux programmes U et V (p. 641), et différentes de celles qu'il a déjà présentées au premier examen;

3° Pendant deux ans, exercé la chirurgie pratique dans un ou plusieurs hôpitaux agréés par l'université, et suivi en même temps les cours de clinique chirurgicale;

4° Fait de tout point la même chose en médecine;

5° Exercé ensuite pratiquement, pendant six mois, la médecine, la chirurgie ou l'obstétrique dans un hôpital, maison de pauvres, etc. avec charge spéciale de malades;

6° Acquis la pratique nécessaire dans l'art de vacciner.

On peut substituer à une partie de ce programme un séjour déterminé avec instruction pratique dans un hôpital d'aliénés. Tous ces certificats étant en règle, le candidat est examiné sur le programme V (p. 641), sans que pour cela les questions sur le programme U soient absolument exclues.

L'examen écrit se fait en cinq séances de trois heures chacune, deux par jour. Une sixième séance est consacrée à un examen sur les préparations, instruments et appareils relatifs à l'obstétrique. Le quatrième jour, le candidat subit un examen pratique de médecine légale; le cinquième se passe dans un hôpital, au lit du malade; le sixième jour enfin, il y a examen oral, avec démonstration sur des préparations de musée. On exige entre autres choses que le candidat puisse écrire une ordonnance en latin sans abréviations.

Les noms des candidats reçus sont publiés la semaine suivante en deux divisions, chacune par ordre alphabétique. Ceux de la première division peuvent seuls se présenter, une semaine plus tard, pour les *honneurs* dans une des trois branches suivantes :

1. Médecine;
2. Accouchements;
3. Médecine légale.

Chacun de ces trois examens occupe deux séances de trois heures chacune. Les noms des candidats approuvés sont publiés par ordre de mérite, en trois classes. Le premier en médecine pourra avoir une bourse de la valeur annuelle de 1,250 francs, pendant deux ans. La bourse que l'on accorde au premier en

accouchements est de 750 francs, et la même somme est accordée au premier en médecine légale. Chacun des trois reçoit en même temps le titre de « boursier de l'université » (*university scholar*). Le premier et le deuxième dans chaque branche gagnent en outre chacun une médaille d'or de la valeur de 125 francs.

Le bachelier en médecine peut obtenir le grade de bachelier en chirurgie (B. S.), s'il apporte un certificat constatant qu'il a suivi un cours de chirurgie opératoire et qu'il a opéré sur le cadavre. Il doit alors passer un examen par écrit, de trois heures, sur l'anatomie chirurgicale et sur les opérations. Le lendemain, il est examiné au lit du malade, et le troisième jour il exécute une opération sur le cadavre et fait l'application de divers appareils chirurgicaux.

La publication des noms a lieu comme dans les cas précédents; les candidats sortis dans la première division ont seuls le droit de concourir pour les honneurs, qui peuvent valoir au premier sortant une bourse annuelle de 1,250 francs pour deux ans. Le premier et le deuxième reçoivent aussi chacun une médaille d'or de la valeur de 125 francs.

Pour obtenir le grade de maître en chirurgie, il faut d'abord avoir été reçu bachelier en chirurgie, avoir fait postérieurement deux années de chirurgie pratique ou clinique dans un hôpital agréé par l'université; ou bien une année seulement, avec trois années d'exercice libre de la profession; ou bien enfin cinq années d'exercice libre avant ou après l'examen du baccalauréat en chirurgie.

Il doit enfin, comme dans tous les cas, sans exception, présenter un certificat de bonnes mœurs.

On examine alors le candidat en logique, en philosophie et en chirurgie, par écrit et oralement, avec dissections et opérations chirurgicales.

Si le candidat reçu se distingue, on lui accorde une médaille d'or de la valeur de 500 francs.

Les mêmes conditions de grade, de stage, de certificats d'examen et de récompense sont prescrites pour le doctorat en médecine, en substituant dans les alinéa précédents celle-ci à la chirurgie.

Chacun des examens que nous venons d'énumérer sous la rubrique de Londres coûte 125 francs, de sorte que la totalité des frais s'élève : pour le docteur en médecine, à 500 francs; pour le maître en chirurgie, à 625 francs. Nous avons donné tous les détails relatifs aux examens de cette université, parce que nulle part au delà du détroit on ne rencontre rien d'aussi complet.

Édimbourg, Glasgow, Aberdeen. — Ces trois universités écossaises ayant été réduites à un état d'uniformité à peu près complète par la réforme universitaire de 1858[1], nous nous bornerons à parler de la plus importante, c'est-à-dire de celle d'Édimbourg.

Il suffit d'un grade ès arts pour exempter le candidat de tout examen préliminaire. Les études exigées ne diffèrent guère de celles qui sont indiquées dans les programmes U et V (p. 641); seulement leur étendue est spécifiée de la manière suivante :

Le candidat doit avoir entendu au moins cent leçons sur chacune des matières ci-après :

Anatomie, chimie, matière médicale, éléments de médecine ou physiologie, médecine pratique, chirurgie, accouchements et maladies des femmes et des enfants, pathologie générale.

On exige de lui six mois d'anatomie pratique, de clinique médicale et de clinique chirurgicale, et trois mois de chimie pratique et de pratique d'accouchements; enfin, cinquante leçons au moins de médecine légale, de botanique et d'histoire naturelle.

On n'est reçu M. B. ou M. C. (maître en chirurgie) qu'après quatre années au moins d'études médicales proprement dites. Une de ces années doit s'être faite à Édimbourg (ou, respectivement, à Glasgow ou à Aberdeen), une autre à une université autorisée à conférer le grade de docteur en médecine. Une troisième année doit se passer à suivre les leçons d'une des écoles des hôpitaux de Londres, ou de quelque autre école agréée par la Cour universitaire[2]. On exige enfin deux années de pratique médicale et chirurgicale dans un hôpital général n'ayant pas moins de quatre-vingts lits; trois mois d'apprentissage ou de stage dans une pharmacie pour apprendre à composer les médicaments; et enfin six mois de service comme interne d'un hôpital ou sous la direction d'un médecin, d'un chirurgien ou d'un membre de la Société des Apothicaires de Londres ou de Dublin.

Avant de se présenter pour les grades, le candidat signe une déclaration constatant qu'il est libre de tout apprentissage. Les examens qu'il doit subir sont échelonnés sur les quatre années; ils se font par écrit et de vive voix; il y a enfin des interrogations au lit du malade.

Le grade de docteur en médecine ne se donne qu'à ceux qui ont obtenu

[1] Voir notre deuxième partie. — [2] Voir la page 387.

les grades inférieurs et qui ont vingt-quatre ans accomplis. Le candidat doit soutenir une thèse sur un sujet compris dans les programmes U et V (p. 641), et agréé par la faculté.

La totalité des frais d'examen, lorsqu'on a obtenu le grade de docteur en médecine, est de 625 francs [1].

Les candidats qui, étant déjà bacheliers en médecine de l'université, ont demeuré depuis lors à l'étranger, et ne peuvent, sans de grands inconvénients, se présenter personnellement pour obtenir le grade de docteur en médecine, sont admis à se le faire donner en leur absence, s'ils justifient, par des certificats officiels, des études qu'ils ont faites conformément aux règlements.

Saint-Andrews. — Cette université ne possède pas d'école de médecine : elle ne peut donc conférer les grades que sur le vu de certificats d'études authentiques. Ses exigences, dans ces conditions, sont de tout point les mêmes que celles d'Édimbourg. Quant au grade de docteur en médecine, elle ne peut délivrer que dix diplômes par an, à des candidats âgés de quarante ans au moins et qui, s'ils ne sont pas bacheliers en médecine, devront payer une somme de 1,312 francs, frais de timbre compris [2].

[1] L'université d'Édimbourg confère aussi le grade de «maître en chirurgie vétérinaire» (C. V. M.), qui ne figure pas parmi ceux de Londres. Tout candidat pour ce grade doit être muni d'une licence accordée par quelque corps enseignant reconnu, tel que le Collége royal de Chirurgiens-Vétérinaires ou le Collége vétérinaire d'Édimbourg, dont chacun a le droit de proposer un examinateur pour ce grade. Le candidat doit, avant de se présenter à l'examen, prouver par des certificats authentiques qu'il a suivi au moins trois des six cours suivants : anatomie, physiologie, chirurgie, histoire naturelle, botanique, agriculture. L'examen roule sur un ou plusieurs de ces sujets, tant par écrit qu'oralement. L'université complète le nombre des examinateurs à son gré, et perçoit pour le grade 262 francs.

Au mois d'août 1869, le sénat d'Édimbourg a décidé à la majorité que, à l'avenir, il y aurait des classes spéciales pour les femmes désireuses de se vouer à la médecine.

[2] Cette sévérité à l'égard de Saint-Andrews est justifiée par ce que nous avons dit à la page 400, note 2, sur la collation des grades en médecine.

Dublin[1] (*collége de la Trinité*). — Le candidat pour le baccalauréat en médecine doit être bachelier ès arts, mais il peut faire les études médicales en même temps que les études littéraires. Les premières comprennent naturellement les matières des programmes U et V (p. 641), et doivent occuper au moins quatre ans.

On paraît tenir plus ici qu'ailleurs à la prescription de faire les études au siége même de l'université, car il n'est question de certificats d'études étrangers à Dublin que dans le seul cas d'Édimbourg. C'est dans cette dernière ville qu'il est permis au candidat de suivre trois cours, à son choix, parmi les cours compris dans les programmes U et V; à la condition toutefois qu'il ait fait une *année médicale* à Dublin. Or cette *année médicale* se fait, soit en suivant deux cours de six mois, ou un de six mois et deux autres de trois; soit enfin en se faisant inscrire pour neuf mois aux leçons de clinique faites à l'hôpital de Sir Patrick Dun, et en suivant de plus un cours de six mois ou deux de trois.

Le grade de bachelier en médecine coûte 400 francs de droits, y compris 125 francs pour le *liceat ad examinandum*. Le grade de docteur en médecine ne peut s'obtenir que trois ans plus tard et en soutenant une thèse; il coûte 325 francs. Le grade de maître en chirurgie (M. C.) ne diffère de celui de bachelier en médecine que parce qu'on exige en plus la chirurgie opératoire et un double cours de dissections. Les frais sont les mêmes.

Quant à la licence, on la donne à Dublin sans les grades, mais les études sont identiques, si ce n'est que l'on peut substituer à l'hôpital Dun tout autre hôpital agréé par l'université. Du reste, à l'instar des trois grandes universités écossaises, celle de Dublin a un personnel complet de professeurs de médecine et de chirurgie[2].

Université de la Reine (*en Irlande*). — Cette université exige, outre les conditions prescrites par sa sœur de Dublin, que le candidat suive au moins deux cours dans l'un ou l'autre de ses trois colléges, qui tous ont une faculté de médecine complète[3].

Cette université a une particularité que nous aimons à relever :

[1] Voir l'*Appendice*, à la fin du volume. — [2] *Ibid.* — [3] *Ibid.*

elle exige de ses candidats qu'ils aient étudié au moins *une* langue étrangère.

§ 2. CORPS MÉDICAUX.

Les différents colléges et sociétés énumérés à la page 636 sous le titre de *Corps médicaux* doivent, sous tous les rapports, être considérés comme des espèces d'universités médicales, absolument indépendantes des autres. Il est vrai que ces corps ne confèrent pas de grade, mais, en revanche, ils offrent au praticien le moyen de s'en passer, leur licence étant tout ce qu'il faut pour obtenir l'enregistrement.

Dans leurs programmes il n'est pas plus question de grades universitaires *obligatoires* que s'ils n'existaient pas; tout au plus accorde-t-on à un bachelier en médecine ou à un docteur en médecine quelques facilités dans les examens, ainsi que nous le verrons.

Les grades universitaires sont d'ailleurs, chez nos voisins, d'une plasticité étonnante : on en fait ce qu'on veut. Un médecin peut très-bien avoir le titre de docteur, sans que pour cela il soit docteur en médecine ; il peut l'être en droit ou en théologie, et n'avoir qu'une licence quelconque dans sa véritable profession. C'est ce qui arrive très-fréquemment. Et si à cela on ajoute l'habitude populaire d'appeler *docteur* tout praticien qui donne des soins à un malade, on verra qu'il n'y a rien de plus facile, au delà de la Manche, que de s'octroyer à soi-même ce titre si convoité, parce que, en Angleterre, il constitue, dans toutes les facultés, un *status* social fort honorable, que l'on se garde bien de tenir caché comme en France.

Ce que l'on ne peut se donner à volonté, c'est l'enregistrement, formalité qui exige des titres sérieux et qui constitue la seule et véritable garantie de capacité sur laquelle il soit possible de compter, au delà de la Manche, en matière de médecine. Cet enregistrement, les corps médicaux le procurent sans le secours des universités, ainsi que nous allons le voir.

Tous les colléges ci-dessous mentionnés exigent, des candidats qui se présentent pour la licence, des certificats attestant :

1° Que le postulant a vingt et un ans accomplis;

2° Que sa conduite est régulière et morale;

3° Qu'il a étudié la médecine et la chirurgie pendant quatre ans au moins;

4° Qu'il a été enregistré étudiant en médecine, aux termes des *Recommandations* publiées par le Conseil médical général[1];

5° Qu'il a fait des études littéraires suffisantes, conformément aux exigences du Conseil précité[2].

Si cette dernière condition n'est pas remplie, le collége se charge lui-même de faire subir au candidat l'épreuve nécessaire.

Collége des Médecins de Londres. — Ce collége exige en outre, pour la licence, que le candidat ait partagé ses quatre années d'études de la manière suivante : trois sessions d'hiver et deux sessions d'été passées dans une école médicale agréée par le collége; le reste du temps employé à suivre les cours pratiques dans un hôpital agréé par le collége, à suivre quelques cours sur les matières professionnelles exigées (programmes U et V, p. 641), à se mettre comme élève sous la direction d'un médecin en exercice, légalement enregistré, et occupant quelque fonction publique qui offre, aux yeux des examinateurs, des moyens suffisants pour donner une connaissance pratique de la médecine, de la chirurgie ou des accouchements; à suivre enfin, pendant six mois, la clinique des maladies des femmes.

Ces conditions dûment constatées, le candidat signe une déclaration certifiant qu'il n'a pas, dans les derniers trois mois, échoué dans quelque épreuve devant une commission d'examen quelconque.

Le candidat subit ensuite deux examens : le premier (*primary examination*), à la fin de la deuxième année d'études, sur l'anatomie et la physiologie, par écrit et oralement, avec dissections et démonstrations; le deuxième, qui a lieu à la fin des quatre années, et pour lequel le candidat doit aussi prouver qu'il a pratiqué le vaccin, et qu'il a assisté à vingt accouchements, comprend : l'anatomie chirurgicale, les principes et la pratique de la chirurgie, la matière médicale, la chimie appliquée à la pathologie, à la pharmacie et à la toxicologie; les accouchements et les maladies des femmes. Ce dernier examen est à la fois écrit et pratique.

[1] Voir ces *Recommandations*, p. 630. — [2] Voir la note 2 de la page 630.

Les gradués en médecine sont exemptés d'une partie de ce programme, au choix des examinateurs.

Ces deux examens subis, le candidat devient *licencié du Collége des Médecins de Londres* (L. C. P.), en payant un droit de 394 francs. Si, non content de la licence, il veut devenir *membre* du collége (M. C. P.), il lui faut l'âge de vingt-cinq ans accomplis et le témoignage par écrit d'un *fellow* ou d'un membre; alors il est admis à un troisième examen, comprenant l'anatomie médicale, la médecine pratique, l'hygiène et la médecine psychologique.

On n'est admis membre qu'à la condition de ne pas exercer la pharmacie et de ne pas employer des remèdes secrets.

Le *membre*, dont le diplôme coûte 787 francs, a l'entrée libre à la bibliothèque et au musée, mais il n'a aucune part dans le gouvernement de la corporation. Ce privilége n'appartient qu'au *fellowship* (F. R. C. P.), titre qu'on n'accorde théoriquement qu'au scrutin secret aux membres dont la nomination remonte à quatre ans au moins, mais qu'en réalité on n'obtient ordinairement que lorsqu'on n'en a plus besoin, c'est-à-dire lorsqu'on jouit déjà d'une grande réputation. Le droit à acquitter pour le titre de *fellow* est de 787 francs, plus les frais de timbre, qui sont presque aussi élevés. Le candidat prend en outre l'engagement de ne pas poursuivre le recouvrement de ses honoraires par la voie des tribunaux. Le nombre des *fellows* du Collége des Médecins est très-restreint.

Collége des Chirurgiens d'Angleterre. — Tel est le nouveau titre accordé, par acte du 19 septembre 1843, au Collége des Chirurgiens de Londres. Ce corps, aujourd'hui composé de 300 *fellows* (F. R. C. S.) environ, et d'un nombre illimité de *membres* (M. R. C. S.), âgés de vingt et un ans accomplis, peut immatriculer des étudiants âgés de dix-sept ans au moins (*articled students*), à la condition qu'ils passent un examen en latin et qu'ils déposent aussitôt une somme de 262 francs, plus les frais de timbre, laquelle leur est comptée plus tard comme à-compte sur les frais d'admission au *membership*.

Les droits à acquitter pour l'obtention de ce titre s'élèvent à 525 francs; à l'âge de vingt-cinq ans, le membre peut devenir *fellow*, soit par examen, soit par élection, en payant encore 262 francs; mais s'il veut devenir *fellow* sans être d'abord membre, il doit payer 787 francs, plus les frais de timbre.

Comme examen préliminaire littéraire, le collége accepte aussi le certificat du Collége royal des Précepteurs [1].

[1] Voir notre premier Rapport. p. 306.

Les exigences du Collége des Chirurgiens, en ce qui regarde les quatre années d'études, diffèrent peu de celles du Collége des Médecins, si ce n'est qu'on insiste davantage sur le vaccin, sur la pharmacie et sur les études chirurgicales.

Le collége ne reconnaît comme valable aucun hôpital de Londres contenant moins de cent cinquante lits.

Les examens professionnels sont au nombre de deux. Le premier, ou *examen primaire*, se fait à la fin de la deuxième année d'études; il roule sur l'anatomie et la physiologie; il est en partie écrit et en partie démonstratif sur le sujet disséqué.

Le deuxième, ou *pass-examination*, a trait à la pathologie, à la chirurgie et à l'anatomie chirurgicale.

Le premier examen coûte 131 francs; le diplôme entier, 550 francs.

Sont exemptés de l'examen primaire et admis au second :

1° Ceux qui ont fait toutes leurs études complètes en Écosse, en Irlande, à l'étranger ou dans les colonies, à la condition de présenter des certificats authentiques d'études;

2° Les membres ou licenciés d'un collége de chirurgiens légalement constitué dans le Royaume-Uni;

3° Les gradués en médecine d'une université agréée par le collége.

Ainsi, ni dans ce collége ni dans le précédent, le grade universitaire ne dispense aucunement de l'obligation de passer l'examen définitif.

Ce collége donne aussi un certificat d'aptitude en obstétrique. Pour l'obtenir, il faut non-seulement passer un examen, mais apporter une attestation d'avoir assisté à vingt accouchements. Les membres mêmes du collége ne sont pas exempts de cette épreuve. Ce certificat coûte aux diplômés 79 francs, aux non-diplômés 262 francs.

Enfin, le collége accorde aussi des certificats d'aptitude pour exercer comme dentiste.

Le programme pour cette partie est si chargé, qu'on ne conçoit pas que le candidat puisse le préférer aux études complètes de chirurgien, qui lui assureraient un titre plus élevé avec fort peu de travail de plus. Quatre années d'études, comprenant l'anatomie, la physiologie, la chirurgie, la médecine, la chimie et la matière médicale; vingt leçons sur l'anatomie de la tête et du cou; neuf mois de dissections; un cours de manipulations chimiques; la chirurgie pratique et la clinique chirurgicale pendant deux sessions d'hiver; l'anatomie et la physiologie dentaires, tant humaines que comparées; enfin l'art mécanique dentaire : voilà ce que l'on demande pour ce certificat, pour lequel on perçoit un droit de 262 francs, plus les frais de timbre.

A ce compte, on peut se demander, non sans raison, pourquoi l'on n'a pas aussi institué des certificats pour les oculistes et pour les auristes.

Collége des Médecins d'Édimbourg; Collége des Chirurgiens d'Édimbourg; Faculté des Médecins et Chirurgiens de Glasgow. — Nous pouvons réunir ces trois corps en un seul article, à cause de la ressemblance de leurs programmes et des conventions passées entre eux.

Le tableau suivant fait connaître en quels points les exigences du premier de ces colléges diffèrent de celles du suivant. Le programme de ces derniers est le même que celui de la Faculté de Glasgow.

PROGRAMME D'ÉTUDES.	COLLÉGE DES MÉDECINS d'Édimbourg.	COLLÉGE DES CHIRURGIENS d'Édimbourg.
Anatomie	6 mois.	12 mois.
Anatomie pratique	6 *id.*	12 *id.*
Chimie	6 *id.*	6 *id.*
Chimie pratique	3 *id.*	3 *id.*
Matière médicale et pharmacie	3 *id.*	3 *id.*
Physiologie	3 *id.*	50 leçons.
Médecine pratique	6 *id.*	6 mois.
Clinique médicale	6 *id.*	6 *id.*
Chirurgie pratique	6 *id.*	6 *id.*
Clinique chirurgicale	3 *id.*	12 *id.*
Accouchements et maladies des femmes et des enfants	3 *id.*	3 *id.*
Médecine légale	3 *id.*	3 *id.*
Anatomie pathologique ou pathologie générale	3 *id.*	"
Pharmacie pratique	3 *id.*	Certificat.

Pour l'obstétrique, chacun des trois corps exige un certificat attestant que

le candidat a assisté à six accouchements au moins. Les cours de six mois ne doivent pas comprendre moins de cent leçons; les hôpitaux agréés ne doivent pas contenir moins de quatre-vingts lits; les certificats attestant qu'on a pratiqué le vaccin sont de rigueur; enfin, dans tous il y a deux examens, l'un au milieu, l'autre à la fin du *curriculum*. Les frais d'examen et de diplôme varient entre 250 et 262 francs.

Le Collége des Médecins d'Édimbourg se compose de licenciés, de membres et de *fellows*. Le licencié ne peut devenir membre qu'après l'âge de vingt-quatre ans; le membre ne peut être élu *fellow* qu'un an plus tard. Pour un licencié, le diplôme de membre ne coûte que 525 francs; mais s'il veut le devenir d'emblée, le droit à acquitter s'élève à moitié plus. Pour se faire recevoir *fellow*, on paye une somme de 787 francs, plus 625 francs de timbre.

Le Collége des Chirurgiens d'Édimbourg n'a, en dehors de la licence, que le *fellowship* à accorder. Ce diplôme coûte 625 francs. Aucun *fellow* de ce collége ne peut tenir une pharmacie, ni traiter les maladies par des remèdes secrets.

Le Collége des Médecins d'Édimbourg s'est entendu, d'une part, avec le Collége des Chirurgiens de la même ville, et, d'autre part, avec la Faculté de Glasgow, pour organiser avec chacun de ces corps des jurys d'examen mixtes, de telle sorte que les candidats qui le désirent peuvent se procurer deux licences d'un seul coup (*the double qualification*), en payant des droits un peu plus forts. On peut alors se faire enregistrer avec le double titre, soit de licencié des deux Colléges d'Édimbourg, soit de licencié du Collége des Médecins d'Édimbourg et de la Faculté de Glasgow.

Collége du Roi et de la Reine en Irlande. — Ce collége est étroitement lié avec l'université de Dublin (collége de la Trinité), et les études qu'il exige ont donc été énumérées plus haut (p. 646). Il se compose de licenciés et de *fellows*, et, comme toujours, il peut accorder la licence sans que le candidat ait un grade médical; le *fellow* seul est tenu d'être au moins bachelier en médecine. Le collége donne aussi une licence en obstétrique; cette dernière, jointe à celle de médecine, coûte 400 francs.

Collége royal des Chirurgiens en Irlande. — Ce collége, qui se compose de *fellows* et de licenciés, n'accorde ce dernier titre qu'à ceux qui se sont im-

matriculés (*registered*) chez lui. Il exige les mêmes années réglementaires d'études que les autres corps, et les programmes U et V (p. 641), plus la botanique, à laquelle il semble, non sans raison, attacher beaucoup d'importance. La totalité des différents frais d'examen et de diplôme est de 670 francs. L'étudiant enregistré peut étudier dans le musée et dans la bibliothèque du collége, et assister au cours d'anatomie comparée qu'on y fait. Quant aux autres études, il les fait dans une école de médecine et dans un hôpital agréés par le collége. Pour le *fellowship*, on passe un nouvel examen, et l'on paye, pour exercer dans Dublin ou dans un rayon de dix milles alentour, 787 francs; au delà, la somme se réduit à 528 francs. Le collége donne aussi un diplôme spécial en obstétrique, après examen, au prix de 32 francs.

Société des Apothicaires de Londres. — Nous abordons ici la classe des *general practitioners*, dont nous avons déjà parlé à la page 621; de ceux qui exercent l'art de guérir dans toutes ses branches, tandis que, sinon les licenciés, au moins les *fellows* et les *membres* des colléges précédents, s'adonnent à la spécialité, soit de la médecine, soit de la chirurgie, en prenant même l'engagement formel de ne pas exercer la pharmacie. Homme fort estimable et suffisamment instruit, sans posséder absolument un grand luxe de connaissances, le *general practitioner* rend de précieux services aux familles dont les moyens sont restreints. On peut s'en convaincre par le fait que, dans les trois ans d'études qu'exige de lui la Société des Apothicaires de Londres, il épuise à peu près les deux programmes U et V, plus le vaccin, avec un accompagnement très-considérable de clinique médicale.

La société donne deux certificats d'aptitude : le premier, autorisant seulement le candidat reçu à servir comme aide dans une pharmacie; le second, lui permettant d'exercer la profession entière. Pour le premier, on ne subit qu'un examen sur la pharmacie, la chimie pharmaceutique, la matière médicale et la traduction d'ordonnances écrites en latin[1]. Le droit à acquitter est de 52 francs.

[1] Ce certificat équivaut à notre diplôme de pharmacien de deuxième classe, moins les conditions de stage et d'examens, plus nombreux en France.

Pour le deuxième certificat, qui coûte 157 francs, on subit deux examens, dont voici les programmes :

Premier examen, qu'on passe à la fin de la deuxième année : la pharmacopée britannique; ordonnances de médecins; anatomie et physiologie; chimie générale et pratique; botanique, matière médicale, thérapeutique.

Second examen, à la fin de la troisième étude : médecine pathologique, thérapeutique; accouchements, maladies des femmes et des enfants; médecine légale, toxicologie[1].

A ces trois années d'études, il faut ajouter deux années d'apprentissage (cinq années, études comprises) dans une pharmacie légalement établie, dans les conditions prescrites par l'acte de 1815 sur la profession d'apothicaire. Le candidat doit en outre avoir vingt et un ans accomplis.

Compagnie des Apothicaires d'Irlande. — L'*Apothecaries' Hall* de Dublin est plus rigoureux que la société de Londres. Il exige pour sa licence trois années d'apprentissage chez un pharmacien et quatre années d'études, qui sont au fond les mêmes que celles qui ont déjà été énumérées à la page 646. Pour le certificat d'aide de pharmacie, on exige d'abord trois années d'apprentissage et ensuite un examen semblable à celui de Londres (p. 653).

Nous avons ainsi épuisé tout ce que nous pouvions dire sur les corps médicaux. Il est assez curieux que toute cette masse de diplômes, de licences et d'enregistrement n'exempte nullement les candidats qui voudraient entrer dans l'armée ou dans le service des Indes, de l'obligation de passer un nouvel examen sur l'anatomie, la physiologie, la chirurgie, la médecine et la pharmacie. On comprend mieux que le candidat reçu ait à passer quatre mois à l'hôpital Victoria, à Netley, pour y suivre un cours spécial de chirurgie militaire.

Nous venons de voir les corps examinants; passons maintenant en revue les écoles qui leur fournissent des candidats.

[1] Ce certificat peut être regardé comme équivalent au diplôme d'officier de santé chez nous; seulement il n'y a pas de restriction à l'exercice de la profession.

CHAPITRE X.

CORPS ENSEIGNANTS [1].

La ligne de démarcation qui sépare les corps examinants de ceux qui ne font qu'enseigner n'est certes pas toujours aussi nette qu'on pourrait le désirer.

Les universités anglaises anciennes confèrent le grade de bachelier en médecine, équivalent à la licence, en donnant par elles-mêmes, il est vrai, fort peu d'enseignement; mais enfin elles en donnent. Le Collége des Médecins de Londres et celui des Chirurgiens d'Angleterre, dont les licences sont tant recherchées, ne se tiennent pas non plus absolument à l'écart de tout enseignement. En effet, dans le premier collége, nous avons entendu une leçon du docteur William Roberts « sur l'emploi des dissolvants dans le traitement des calculs urinaires [2]. » L'auditoire se composait entièrement d'hommes mûrs. Au Collége des Chirurgiens, nous avons également entendu une leçon d'anatomie comparée, par le docteur Huxley : ici on voyait aussi des jeunes gens de vingt ans [3]. Ces sortes de cours, toutefois, n'embrassent pas un enseignement complet, et il nous est dès lors permis de classer ces deux colléges, ainsi que nous l'avons fait, parmi les corps exclusivement examinants. Les universités écossaises et l'université de Dublin (*Trinity College*) enseignent tout, et

[1] Ce chapitre a passé sous les yeux de notre savant ami M. le docteur Ameuille, qui a bien voulu nous éclairer sur plusieurs points.

[2] C'était la première leçon d'une série. Divers testateurs ont légué au Collége des Médecins des sommes considérables, à la condition d'en appliquer les intérêts à des cours sur différentes questions de haute science. Ces cours ou *lectures* portent les noms de leurs fondateurs : les lectures *lumleiennes, crooniennes*, etc.

[3] Le collége a reçu de l'État le Musée Hunterien (dont il sera question plus loin), à la condition expresse de faire faire tous les ans un cours de vingt-quatre leçons d'anatomie comparée. A cet enseignement le collége a lui-même ajouté ceux de l'anatomie humaine, la physiologie et la chirurgie.

font ensuite elles-mêmes leurs bacheliers et leurs docteurs; nous ne voyons que Londres et l'université de la Reine (en Irlande) qui se se bornent exclusivement à la collation des grades.

Laissant donc de côté les corps investis du double caractère d'enseignants et d'examinants, nous consacrons ce chapitre aux écoles où l'on se borne à enseigner, et qui constituent une grande partie de ce que les Anglais appellent *the teaching power*, « la puissance enseignante, » du Royaume-Uni.

§ 1. ÉCOLES DE MÉDECINE.

Ces écoles sont ordinairement, à Londres surtout, installées au sein des hôpitaux. Même en province, presque tous les hôpitaux des grandes villes ont un ou deux cours, notamment de clinique; mais ceux où l'enseignement est complet sont en petit nombre. La liste suivante, où sont comprises aussi les universités, contient les noms de tous les établissements agréés par le Collége des Chirurgiens d'Angleterre. Cette reconnaissance est le meilleur *criterium* que nous puissions adopter.

Le nombre total de ces écoles est de trente-quatre. Afin d'éviter, autant que possible, les inconvénients d'une population flottante, les écoles de Londres et un grand nombre de celles de province, ont pris le parti de s'attacher les élèves dès le début des études, en leur offrant tous les cours à un prix très-réduit, mais payable en trois fois, les deux premiers payements étant les plus forts, de manière à ne laisser pour le troisième qu'une somme relativement insignifiante [1].

Nous avons consacré une colonne au nombre de lits qu'est censé contenir l'hôpital avec lequel l'école se trouve en relation. Ce chiffre, variable par sa nature, n'est qu'approximatif, et destiné uniquement à donner une idée de l'importance de l'établissement.

[1] Dans les écoles médicales on suit le système écossais, d'après lequel l'année est divisée en une session d'hiver de six mois, et une session d'été de trois ou de quatre mois. (Voir, à ce sujet, la page 465.)

TABLEAU DES ÉCOLES DE MÉDECINE.

ÉCOLES DE MÉDECINE.	NOMBRE de PROFESSEURS.	PRIX TOTAL pour QUATRE ANNÉES.	NOMBRE DE LITS dans L'HÔPITAL.
ANGLETERRE : LONDRES.			
Hôpital Saint-Bartholomew	28	2,495f	600
——— Charing-Cross	15	2,075	300
——— Saint-George	20	2,360	300
——— de Guy	25	2,250	600
——— du Collége du Roi	22	2,500	150
——— de Londres	24	2,465	570
——— Sainte-Marie	23	2,100	350
——— de Middlesex	21	2,250	300
——— Saint-Thomas	23	2,250	500
——— de University College	25	2,375	150
——— de Westminster	24	1,875	230
ANGLETERRE : LA PROVINCE.			
Birmingham, Queen's College	23	1,308	160
Bristol	15	2,300	130
Cambridge, Université	11	394	120
Hull and East-Riding	13	1,600	160
Leeds	16	"	300
Liverpool	20	1,050	250
Manchester	19	1,050	220
Newcastle	14	1,600	230
Sheffield	21	1,920	100
ÉCOSSE.			
Aberdeen, Université	16	150	300
Édimbourg, Université	12	250	150
Édimbourg, Colléges royaux des Médecins et des Chirurgiens	19	250	150
Glasgow, Université	18	262	600
Glasgow, Andersonienne	19	262	600
IRLANDE.			
Dublin, Université officielle	12	"	"
——— Université catholique	15	"	100
——— Collége royal des Chirurgiens	19	"	100
——— Collége médical Stevens	14	1,970	250
——— École de Peter street	12	"	100
——— École Carmichael	12	"	310
Cork, Collége de la Reine	12	"	150
Belfast, Collége de la Reine	9	"	200
Galway, Collége de la Reine	10	"	150

OBSERVATIONS SUR LE PRÉCÉDENT TABLEAU.

La colonne marquée *prix total* présente, de prime abord, des différences frappantes; mais elles s'expliquent par le fait que, lorsque le prix est au-dessous de 2,000 francs, un ou plusieurs cours ne sont pas compris dans les conditions offertes à l'élève : c'est le plus souvent celui de chimie pratique qu'on paye à part.

A Birmingham, où le *prix total* ne s'élève qu'à 1,308 francs, il faut ajouter de 630 à 650 francs pour les cours de clinique, parce que la ville possède deux hôpitaux, dont les prix ne sont pas uniformes. A Cambridge et en Écosse, au contraire, les prix marqués ne représentent que la pratique d'hôpital, parce que chaque professeur se fait payer à part. Le cas de Manchester est analogue à celui de Birmingham; quant à Liverpool, le prix indiqué ne comprend ni l'hôpital, ni la chimie pratique, parce qu'il existe dans cette ville un collége spécial de chimie (*College of chymistry*).

En Irlande, excepté au Collége médical Stevens, on ne fait pas de prix en bloc : le taux de chaque cours est, en moyenne, de 75 francs par session[1].

Il est généralement admis qu'un hôpital, pour être agréé par le Collége des Chirurgiens, ne doit pas contenir moins de cent lits. Il arrive alors qu'une école s'adresse à deux petits hôpitaux pour atteindre ce chiffre. Les trois cent dix lits marqués vis-à-vis de l'École Carmichael de Dublin représentent trois hôpitaux différents.

Dans le chiffre des professeurs que nous avons donné pour chaque école, nous avons compté les démonstrateurs et les maîtres de conférences ou professeurs adjoints (*lecturers*), comme appartenant tous au personnel enseignant. Ajoutons que plusieurs font deux et même trois cours, afin de compléter les programmes U et V (p. 641), qui représentent exactement celui de l'enseignement dans les écoles. Le nombre restreint des professeurs n'est donc pas un indice d'un enseignement incomplet.

Toutes les écoles qui figurent au tableau, sauf celles des universités, sont des entreprises particulières, et peuvent disparaître du jour au lendemain. Mais, en fait, celles des hôpitaux, de Londres surtout, ont tous les éléments de longévité désirables.

Les hôpitaux sont de fondation (*endowed*), ou maintenus par des contributions volontaires. Les premiers sont, à Londres, au nombre de quatre : *Saint-Bartholomew's Hospital*, *Guy's Hospital*, *Saint-Thomas' Hospital* et *London Hospital*. Légalement, ils sont considérés comme des colléges; ils sont régis par un conseil (*court of governors*), qui se renouvelle selon les dispositions de la charte. Le conseil gouverne l'école de médecine attachée à l'hôpital, et en nomme

[1] Voir, pour l'Irlande, notre *Appendice*, à la fin du volume.

les professeurs, après avoir annoncé les vacances et fixé un délai pour l'envoi des certificats des candidats.

Quant aux hôpitaux maintenus par des contributions volontaires, tels que *Saint-George's Hospital*, *Charing-Cross*, etc. ils sont gouvernés sans charte, mais à peu près de la même manière que les autres.

On ne manque pas de donner au concours, dans les écoles, des encouragements de toute nature. Indépendamment des prix de classe qui se distribuent à la fin de chaque session, et qui consistent en livres ou en médailles, on confère des *scholarships*, des *studentships*, des *exhibitions* de 375 francs jusqu'à 1,250 francs, tenables pendant deux et trois années, et quelquefois avec l'avantage en plus d'avoir un logement dans l'hôpital. Il y en a certains, du reste, comme *Saint-Bartholomew*, véritable petite ville, où les étudiants sont casernés tout comme dans un collége d'Oxford; seulement le casernement n'est pas obligatoire.

§ 2. PROFESSEURS PARTICULIERS.

Comme auxiliaires des écoles dont nous venons de parler, il existe des cours particuliers assez nombreux; mais ces cours n'ont de valeur, comme acheminement aux grades, qu'autant qu'ils sont agréés par les universités ou par les corps constitués.

Les professeurs particuliers qui ont obtenu ce privilége se trouvent être à peu près sur le même pied que les *Privat-docenten* des universités allemandes, avec cette restriction que chacun d'eux n'est reconnu que pour une certaine branche.

Ainsi, d'après l'ordonnance n° 8 de la commission écossaise de 1858, l'université d'Édimbourg est autorisée à compter pour un cours académique le temps égal passé chez un professeur *extra-académique* agréé dans une branche donnée (chirurgie, anatomie, physiologie, etc.); mais il est défendu à ce professeur d'enseigner deux matières, excepté dans les cas où un professeur de l'université est autorisé à enseigner conjointement les mêmes matières.

Il est, en outre, enjoint au professeur extra-académique d'exiger un honoraire égal à celui qui est accordé aux professeurs de l'université.

§ 3. INTERNAT D'HÔPITAL.

En Angleterre, comme en France, il y a des internes d'hôpital; mais il existe quelque différence dans les détails du système. En France, l'interne est, en quelque sorte, un médecin en second après le chef de service, et c'est tout. En Angleterre, l'internat comprend non-seulement le *house-physician* (médecin de la maison) et le *house-surgeon* (chirurgien de la maison), charges qui correspondent à celle de l'interne français, mais aussi les *clerks*, dont le titre est difficile à traduire (nous les appellerons des *aides*), et les *dressers*, panseurs ou élèves chargés des pansements. Les aides sont de différentes espèces : les uns sont préposés aux salles de malades (*ward-clerks*); d'autres, à la salle des autopsies, avec la mission d'ouvrir eux-mêmes les cadavres (*post mortem clerks*); d'autres enfin sont *cliniques*, chargés de suivre le chef de service, le registre à la main, pour y inscrire la nature des cas et les ordonnances. Dans les maisons ou salles d'accouchements, il y a les *obstetric clerks*, dont les fonctions consistent à accompagner les élèves qui n'en sont encore qu'à leur premier cas, les diriger et les aider, au besoin. Les *dressers* sont à la disposition du chef de service pour panser les malades qu'il leur désigne. La charge du *clerk* dure ordinairement trois mois; puis l'élève peut devenir *dresser* pour six mois, et enfin *house-physician* ou *house-surgeon* pour six mois : alors, pendant les trois premiers, il n'est que *junior;* après quoi, il devient *senior*. Mais, sous ce rapport, les règlements varient dans les différents hôpitaux.

Ces places d'*internes* sont très-recherchées. A *Saint-Bartholomew* on paye encore pour les avoir; mais, dans tous les autres hôpitaux, elles sont devenues des récompenses accordées au mérite, ou bien le prix d'un concours. Dans la plupart des hôpitaux, les internes de ser-

vice demeurent dans l'établissement et y sont nourris. Les *house-physicians* et *house-surgeons* le sont toujours. Dans le *London Hospital* ces charges sont même salariées.

Au-dessus des internes médecins et chirurgiens se trouvent les *assistant-physicians* et *assistant-surgeons*. Ce sont des praticiens licenciés et enregistrés, fonctionnant comme sous-chefs de service, et se relevant mutuellement tous les deux ou trois jours. C'est à eux que s'adressent les internes dans les cas graves imprévus.

Dans les grands hôpitaux il est rare que tous les élèves puissent passer par cette filière si précieuse de l'internat. On la réserve généralement pour ceux qui se sont inscrits à l'hôpital *à perpétuité*, suivant la phrase consacrée, c'est-à-dire pour tout le temps de leurs études; les élèves casuels sont exclus de ce privilége. D'autre part, lorsqu'il n'y a pas de concours, il est naturel que le chef de service donne la préférence aux jeunes gens qu'il a vus suivre sa clinique avec le plus d'assiduité.

Les élèves qui se voient privés de l'avantage de l'internat demandent alors assez souvent qu'on leur confie un ou plusieurs malades, pour qu'ils les traitent sous la surveillance du médecin de service. Cela s'accorde gratuitement, à l'hôpital *Saint-Bartholomew;* ailleurs c'est souvent un droit qui s'achète : à la Maternité d'Édimbourg, par exemple, on paye pour ce privilége 26 francs pour six mois.

En province, l'internat est plus à la portée de chacun; il y a même des hôpitaux qui l'imposent à tour de rôle à tous leurs élèves.

§ 4. ENSEIGNEMENT.

Grâce à la bienveillance de tous les professeurs à qui nous nous sommes adressés, nous avons pu assister à peu près, tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre, à tous les exercices : en profanes, bien entendu, car notre savoir finissait là où commençait le cadavre. Cette circonstance, si elle a pu nous être nuisible sous

quelques rapports, n'était pourtant pas absolument désavantageuse : dans notre ignorance, nous n'étions prévenus en faveur d'aucune théorie, d'aucun système, et, en prenant place comme élèves à côté d'autres élèves, nous pouvions juger si, en acceptant d'avance les prémisses du professeur, nous aurions pu profiter de son enseignement.

C'est ce qui nous est arrivé, notamment, au cours de médecine pratique du docteur Gairdner, à Glasgow. Il s'agissait de l'auscultation et des maladies des bronches. Cette parole calme et facile, au milieu d'un silence religieux, dans une salle renfermant une centaine d'auditeurs, ayant tous les regards fixés sur l'homme de science qui leur parlait avec cette sécurité que donne le savoir, sans hésitation, sans jamais se reprendre, même lorsque momentanément il s'aidait des grands dessins attachés au mur, cette parole produisit en nous une vive impression. Nous écoutions sans perdre une syllabe, et nous comprenions tout. C'est le meilleur éloge que nous puissions faire de cette remarquable leçon.

La Grande-Bretagne, du reste, compte dans son professorat des orateurs très-distingués. A *Saint-Bartholomew*, nous avons entendu une belle leçon, par le docteur Paget, sur les tumeurs; à l'université officielle de Glasgow, une exposition très-nette, par le professeur Lister, des opérations que nécessite le cancer; et, à l'Andersonienne, une leçon d'anatomie (les nerfs de la tête), par le professeur Buchanan; à Aberdeen, une autre, sur l'œil et les paupières, par le docteur Struthers; à Édimbourg, une leçon non moins intéressante, par le professeur Laycock, sur les maladies du cœur, et enfin une autre, par le professeur Bennett, sur un sujet qui nous était bien plus accessible, le magnétisme animal et le somnambulisme. Le professeur l'a traité magistralement, en homme de science et en homme du monde.

Les études microscopiques sont fort suivies dans les écoles. On les fait généralement les samedis, jour où il n'y a pas de cours. Le docteur Bennett a disposé pour cela un local approprié, où les

élèves entrent un à un par une porte et sortent par une autre, après avoir regardé successivement par une dizaine de microscopes tout montés et préparés, chacun renfermant un objet nouveau. Chaque élève s'arrête devant un microscope aussi longtemps qu'il le désire, et passe ensuite au suivant; sa place est aussitôt prise par un autre élève, et ainsi de suite; de sorte que, dans le courant d'une heure, plus ou moins, une centaine d'élèves ont pu tout voir à leur aise, sans encombrement.

A Aberdeen, le docteur Struthers suit à peu près le même système, avec cette différence qu'il permet aux élèves de manier les instruments. Il nous a assuré qu'il n'en était jamais résulté d'inconvénient.

La clinique se fait partout d'une manière fort rationnelle. Chez le docteur Bennett, les élèves entourent le lit du malade; l'un d'entre eux est invité à faire le diagnostic, puis on discute, et le professeur donne son avis le dernier, en le motivant et en signalant les erreurs d'appréciation qu'a pu commettre quelque élève.

Il est vrai que les termes scientifiques employés dans cette discussion doivent en rendre le sens assez énigmatique au malade. Nous préférons, toutefois, la précaution que prend, à Aberdeen, le docteur Kilgour, lequel, après la diagnose, se retire avec ses élèves dans une chambre à part pour discuter le cas.

A Londres, sir William Ferguson a bien voulu nous permettre d'assister à son cours de clinique chirurgicale à l'hôpital de *King's College* (Portugal street). Nous sommes d'abord entrés dans une salle du rez-de-chaussée, où le professeur, entouré de ses élèves, a reçu divers patients des deux sexes. Après avoir donné à chacun les conseils qu'il a jugé à propos, il a fait monter deux de ces sujets à l'amphithéâtre, où nous les avons bientôt rejoints. Le premier avait le coude gauche ankylosé, à la suite de complications que l'auditoire connaissait déjà; le professeur s'est donc contenté de rappeler brièvement les circonstances précédentes, et d'en expliquer le dénoûment. L'autre patient avait subi l'opération du rap-

prochement, par suture, des bords d'une fissure du palais. Le but avait été atteint, et le professeur a expliqué en détail l'opération au tableau. Avec le tact d'un vrai *gentleman*, le professeur savait adoucir, par sa bienveillance envers ses patients, ce qu'il pouvait y avoir de pénible pour eux de se trouver exposés aux regards d'un nombreux auditoire. Les élèves, on le voyait, étaient sensibles à cette délicatesse, et apprenaient sans doute à l'imiter.

A Glasgow, nous avons assisté à une clinique médicale du docteur Gairdner. Il s'agissait d'un jeune homme ayant une affection du cœur. Le professeur a recueilli les avis de ses élèves, puis il leur a dicté une espèce de procès-verbal de la séance, dans lequel figuraient les diverses opinions émises, auxquelles enfin il a ajouté la sienne pleinement motivée. Les élèves se font ainsi, dans le courant de leurs études, une collection très-précieuse de cas de toute espèce, discutés à fond et contradictoirement, en présence du sujet, ce qu'aucun livre imprimé ne peut leur donner. Mieux que cela, le docteur Gairdner nous a montré l'*album de classe*, un petit in-octavo assez gros, où se trouvaient dessinés, par des mains très-exercées, des torses, des bras, des jambes, des têtes, et sur chacun, en pointillé, la région malade, avec les viscères correspondants. Chaque figure était accompagnée de sa légende explicative, avec la date de l'observation, la nature de la lésion, et les autres circonstances capables d'offrir de l'intérêt. Nous avons quitté le docteur Gairdner avec le regret de ne pas être au nombre de ses élèves.

Le dessin est généralement très-cultivé chez les étudiants en médecine d'outre-Manche. L'album dont nous venons de parler n'aurait pas défiguré, pour la pureté du trait, les cartons d'un artiste de profession. Les élèves s'exercent de bonne heure à dessiner sur une grande échelle les différents viscères, en les coloriant convenablement; puis, si plus tard ils se vouent au professorat, ils se trouvent en possession d'une précieuse collection de tableaux muraux pour les démonstrations. Le professeur Struthers nous a montré la sienne, qui est très-riche et entièrement exécutée de sa propre main.

Constatons, avant de quitter la clinique, l'excellente condition dans laquelle se trouvent les hôpitaux anglais sous le rapport de l'espacement des lits. Chaque salle en contient moitié moins qu'on n'en trouverait dans le même espace à Paris.

Pour en revenir à l'enseignement, ce qui caractérise particulièrement celui d'outre-Manche, et ce que l'on néglige totalement chez nous, ce sont les interrogations (*oral examinations*) et les compositions (*written examinations*). Après un certain nombre de leçons *ex cathedra*, telles que nous les avons décrites, le professeur réserve une ou deux heures par semaine à l'enseignement catéchétique, où il interroge l'élève sur les choses expliquées. Puis, une ou deux fois par mois, se fait une composition écrite, sur des sujets donnés. Sur ce point il y a unanimité parmi les hommes voués à l'enseignement[1].

Nous avons assisté aux deux espèces d'épreuves. A Édimbourg, nous avons vu soixante et dix élèves environ répondre par écrit aux trois questions d'obstétrique suivantes :

1. Expliquer la marche à suivre dans le cas de la présentation par les pieds.
2. Comment doit-on traiter le prolapsus du cordon ombilical?
3. Décrire le traitement des polypes utérins.

Les élèves avaient deux heures pour faire leur composition;

[1] «Pendant les deux années (d'anatomie) je fais des interrogations, un jour par semaine, outre celles qui ont lieu dans la salle des dissections.» (*General medical Council, report of the committee on professional education*, 1869. Réponse du docteur G. Buchanan, de Glasgow, p. 60.) «Je suis d'avis qu'il est extrêmement avantageux d'interroger les élèves chaque semaine sur les matières traitées dans les cours.» (*Ibid.* docteur Corbett, de Cork, p. 64.) «Le système d'enseignement que que je crois le meilleur, comprend : 1° des leçons; 2° des interrogations par des répétiteurs ; 3° les démonstrations.» (*Ibid.* docteur Rolleston, à Oxford, p. 78.) «Il faut aussi interroger l'élève systématiquement sur le cours, et démonstrativement sur la partie qu'il est en train de disséquer.» (*Ibid.* docteur Struthers, à Aberdeen, p. 85.) «Le meilleur moyen de constater le progrès consiste à faire composer par écrit une fois par mois pendant une heure. C'est ainsi que le professeur acquiert la connaissance de l'état intellectuel de chaque élève.» (*Ibid.* docteur Aitken, professeur de pathologie à l'hôpital militaire Victoria, à Netley, p. 127.)

aucun n'avait de livre, et le professeur était dans sa chaire à les surveiller.

Les points obtenus à ces compositions comptent pour les prix de fin d'année.

Les interrogations auxquelles nous avons assisté roulaient sur l'anatomie. Voici comment s'y prenait le docteur Struthers, à Aberdeen : il appelait un élève (ils étaient environ une vingtaine) et lui demandait : « Qu'avez-vous disséqué? — Un bras. — Bien; dites-moi les attaches du muscle deltoïde; dites-moi son usage, ses fonctions; décrivez les autres muscles du bras. » L'élève répondait à chacune de ces questions; s'il se trompait, le professeur l'arrêtait et l'interrogeait de manière à le remettre sur la voie. Puis venait le tour d'un autre; celui-ci avait disséqué la région iliaque, et ainsi de suite.

L'autre interrogation à laquelle nous avons assisté différait de celle-ci en ce qu'elle était faite sur le cadavre. Nous étions dans la salle des dissections de l'École médicale de Leeds, une des plus importantes du nord de l'Angleterre, et dont les élèves vont au Collége des Chirurgiens de Londres subir leur examen; c'est dire que l'enseignement y est de premier ordre. Sous les auspices de MM. T. P. Teale et C. G. Wheelhouse, membres de ce collége, et examinateurs eux-mêmes, nous sommes entrés dans la salle de dissection[1]. Il y avait là six tables, autant d'élèves et autant d'examinateurs. Sur chaque table on voyait une portion de cadavre. L'heure ayant sonné, chacun des examinateurs a commencé à interroger un élève pendant dix minutes sur la pièce anatomique préparée qu'il avait devant lui; puis chaque élève est allé se faire examiner par un autre professeur à une autre table, et ainsi de suite; de telle sorte que, en une heure, six élèves ont été interrogés par six professeurs différents, et sur autant de régions différentes du corps.

[1] Grâce à la carte du professeur Phillips d'Oxford. « Cette carte vous ouvrira bien des portes, » nous disait un libraire à qui nous l'avons montrée. Il ne se trompait pas : le savant professeur jouit de l'estime universelle.

Les questions étaient du genre de celles-ci : « Trouvez-moi tel nerf; à quelle paire appartient-il? Quelle est son origine, son trajet, sa terminaison? A quoi sert-il? Cherchez tel muscle; quelle est sa fonction? Qu'y a-t-il dessous? A quoi sert ce trou dans le crâne? Comment appelle-t-on ce repli, cette fosse, » etc. Et l'élève, les pinces à la main, répondait de son mieux à ces questions, auxquelles il s'était préparé d'avance par une étude préalable sur le cadavre.

§ 5. MATÉRIEL.

Le local où se font les cours, s'il est d'ancienne construction, n'est pas, généralement parlant, très-satisfaisant : il est mal éclairé, et les bancs sont arrangés en entonnoir assez étroit, au fond duquel, d'une hauteur parfois considérable, on voit le professeur. Dans les établissements de construction moderne, on a eu soin d'ouvrir les portes à deux battants à l'air et à la lumière, les bancs sont arrangés en hémicycle, et tout le monde est à son aise.

Toutes les écoles et, à plus forte raison, tous les colléges médicaux et de chirurgie sont amplement pourvus de bibliothèques, de musées d'anatomie humaine et comparée, de physiologie et de pathologie. La bibliothèque du Collége des Médecins de Londres est une vaste et belle salle, où se font les examens oraux pour l'admission des licenciés et des membres[1]. Le musée de ce collége est très-intéressant, mais il ne saurait rivaliser avec le magnifique *Musée Hunterien* du Collége des Chirurgiens d'Angleterre, musée fondé par le célèbre John Hunter, mort en 1793.

En 1799, le gouvernement anglais acheta sa collection au prix de 375,000 francs, et en fit don au Collége des Chirurgiens, à cer-

[1] Il y a, dans cette salle, quatre grandes tables parallèles entre elles, et espacées de 3 mètres environ l'une de l'autre. Un examinateur est assis à chacune de ces tables. Le candidat est interrogé pendant un quart d'heure à la première, puis il passe à la seconde, et ainsi de suite. On interroge par ce moyen quatre candidats à la fois. L'examinateur a sous la main les préparations nécessaires.

taines conditions, dont nous ne citerons ici que celle de tenir le musée deux fois par semaine à la disposition des membres des deux colléges. Aujourd'hui il est ouvert quatre fois par semaine aux visiteurs, et une fois en plus à ceux qui ont obtenu la permission d'y étudier.

Le Musée Hunterien n'est plus limité aux 13,682 exemplaires du fondateur. A plusieurs reprises, il a fallu agrandir le local, à tel point que la dépense totale s'est élevée pour l'État à 1,0625,00 fr., et pour le collége à 1,175,000 francs.

La bibliothèque du Collége des Chirurgiens se compose de 30,000 volumes. Elle est ouverte tous les jours ouvrables aux membres du collége et aux étudiants qui s'y sont immatriculés.

Nous pourrions entrer dans les mêmes détails au sujet des musées et des bibliothèques des colléges d'Édimbourg et de Glasgow; mais nous croyons plus utile de donner une description de la seule école médicale provinciale et non universitaire que nous ayons eu le temps de visiter minutieusement : c'est celle de Leeds. Elle nous donnera une idée assez exacte des moyens mis, en province, à la portée des jeunes gens qui se destinent à l'art iatrique.

L'École médicale de Leeds fut créée, en 1830, par quelques médecins et chirurgiens d'un haut mérite, tous universellement reconnus aptes à exercer le professorat. Ce furent les docteurs Williamson, Smith, Hey, et, plus tard, M. Teale père, F. R. S[1]. Comme cette création répondait à un besoin réel, elle ne tarda pas à prendre un développement tel, que, en 1865, il lui fut possible de bâtir de ses propres fonds une nouvelle école, construite dans les meilleures conditions que puisse exiger la science moderne. Ce bâtiment renferme : un amphithéâtre de 10 mètres environ sur 8, et occupant en hauteur le rez-de-chaussée et le premier étage; un laboratoire pour les professeurs, un autre pour les élèves, une salle

[1] C'est à MM. Teale père et fils, ainsi qu'à M. Weelhouse, chirurgien de l'hôpital, que nous devons tous nos renseignements sur cette importante école provinciale, qui passe pour une des meilleures de l'Angleterre.

pour les injections, deux pour les dissections, une autre pour les macérations, et enfin une belle et grande salle carrée de plus de 12 mètres de côté, consacrée aux collections d'anatomie, de physiologie et de pathologie. Tous les exemplaires qui s'y trouvent (et il y en a bien trois mille) ont été préparés au sein même de l'école. Toute tumeur ou autre anomalité pathologique traitée à l'hôpital, et capable d'être moulée, a trouvé sa place ici; ou bien on a eu recours à la photographie : la bibliothèque de l'école possède un *album* renfermant une collection très-remarquable d'états morbides de diverses espèces.

Telle est l'école de Leeds, exemple frappant de ce que peuvent la persévérance et une sage gestion économique, sans aucune assistance étrangère. L'école est située tout près du nouvel hôpital, qui, à l'époque de notre visite, n'était pas encore terminé, mais dont nous avons admiré la disposition générale très-rationnelle. Il contient actuellement trois cents lits, espacés entre eux à plus de 2 mètres d'intervalle[1].

Nous avons, au demeurant, remarqué dans cette simple école provinciale de Leeds une habitude hygiénique que certaines écoles plus grandes et plus prétentieuses feraient bien d'adopter. Au *King's College* et à l'*University College* de Londres, à l'Andersonienne de Glasgow, les salles de dissection sont et ne peuvent être que des foyers permanents d'infection. Au *King's College* surtout, où l'on descend jusque dans une petite cour étouffée par des constructions très-élevées, il faut un grand courage pour y rester quelques minutes. Ajoutons que les tables en chêne ou en hêtre, n'étant revêtues ni de zinc ni de plomb, absorbent profondément les liquides cadavériques, et en retiennent la féteur, malgré le lavage superficiel au chlorure de chaux qu'on leur fait subir. Nous félicitons ceux qui peuvent se vanter d'avoir le « nez anatomique, » mais nous

[1] Cet hôpital se fait remarquer par une heureuse innovation, que nous voudrions voir introduite partout. Une vaste salle vitrée centrale, mesurant environ 60 mètres sur 29, a été arrangée en jardin d'hiver pour les convalescents.

savons que les plus assidus aux dissections dans les salles dont il est ici question sont fréquemment victimes de fièvres typhoïdes, et que beaucoup de jeunes gens renoncent à leur carrière, après avoir vainement tenté de braver la salle de dissection. Nous craignons fort qu'il n'en soit de même dans nos écoles préparatoires des départements[1].

Eh bien, nous avons passé, à l'école de Leeds, plus d'une heure dans la salle des dissections, sans en avoir été le moins du monde incommodés. Nous avons fait le tour des six tables, nous nous sommes penchés sur les pièces qui s'y trouvaient, pour voir ce qu'indiquait soit le professeur, soit l'élève, et nous n'avons rien senti. L'école de Leeds, sous ce rapport, n'a pas tenu à l'économie, s'il est vrai que ce soit là le motif qui a empêché ailleurs l'adoption d'un pareil système : elle se sert de l'arséniate de potasse pour injecter les cadavres, ou de l'alcool méthylique pour les tronçons peu volumineux.

A Aberdeen, le docteur Struthers fait injecter tout simplement ce dernier liquide. Le soir, chaque élève arrange sa partie du cadavre pour la nuit, en la recouvrant d'abord de chiffons imbibés d'alcool méthylique, puis d'une toile imperméable qui en empêche l'évaporation. De cette manière le cadavre se maintient parfaitement frais. A l'université officielle de Glasgow, on agit de même, en se servant du liquide dit de *Burnett*, qui a pour base le permanganate de potasse.

Rien de plus expéditif que le procédé du docteur Rolleston, à Oxford. Il tient tout simplement ses cadavres ou pièces anatomiques dans une baignoire remplie d'alcool méthylique, et munie d'un couvercle. C'est peut-être plus cher, mais, comme économie de temps, c'est le plus rationnel. Il paraît du reste avéré que, par ces moyens, les effets dangereux des piqûres anatomiques sont écartés.

[1] Nous offrons ici nos plus vifs remerciments à M. le docteur Daviers, directeur de l'École préparatoire d'Angers, lequel a bien voulu nous montrer lui-même l'intéressant établissement confié à ses soins.

Ne terminons pas ce chapitre sans dire quelques mots de la *Pharmacopée britannique*, publiée par le Conseil général médical avec tous les soins imaginables. C'est un ouvrage très-remarquable. Si nous nous permettons d'y trouver quelques petits défauts, c'est pour en rehausser le mérite réel.

La première partie se compose, comme d'ordinaire, de la simple matière médicale. Cette partie, nous aurions peut-être désiré la voir un peu plus complète. On n'y trouve pas, par exemple, les articles *Rumex*, *Angelica*, *Artemisia*, *Borago*, *Thapsia*, etc. Il est vrai qu'on a dit de plus d'une de ces drogues omises : « Hâtons-nous de l'employer pendant qu'elle guérit; » mais on peut aussi prévoir le cas où elle guérira de nouveau; témoin l'arnica, redevenue à la mode, et qui a même tout récemment été élevée à la dignité d'agent toxique.

Par contre, nous trouvons dans la matière médicale certains composés que nous aurions mieux aimé voir dans la partie des préparations, c'est-à-dire de la pharmacopée proprement dite. Tel serait, par exemple, le tartre stibié, qui se prépare par différentes voies, lesquelles ne donnent pas toujours un produit identique. Citons encore l'iodure de fer, dont la stabilité est plus que douteuse, etc. Mais ce qui à nos yeux est un tort fort grave, c'est que les auteurs de la Pharmacopée n'ont pas osé adopter, dans leurs poids et mesures, le système métrique, quand tous les grands chimistes de l'Angleterre s'en servent exclusivement, et qu'il est aujourd'hui légalement sanctionné[1].

Telles sont les critiques que nous croyons pouvoir adresser à ce laborieux ouvrage, dont nous reconnaissons d'ailleurs parfaitement le mérite.

[1] Voir l'enquête parlementaire de 1862.

CHAPITRE XI.

RÉFORMES PROJETÉES.

On a pu voir, dans les chapitres précédents, que, en matière de médecine, la Grande-Bretagne a, depuis 1858, complétement renoncé au *self-government*, lequel n'avait abouti jusqu'alors qu'à une concurrence désastreuse, ayant pour effet d'abaisser le niveau des études et de rendre illusoire la valeur des diplômes délivrés.

Chacun des différents corps publics autorisés à accorder des licences *ad exercendum*, dit le Conseil médical général dans un document officiel, décrétait ses propres règlements et avait son *curriculum* d'études à lui. Lorsqu'un corps licenciant faisait quelque effort pour élever le niveau des examens, cette tentative risquait d'échouer et échouait souvent en face des facilités offertes au candidat par quelque autre corps; et au lieu d'un code de règlements bien digéré et uniforme pour les études et les épreuves, on ne rencontrait que diversité et confusion [1].

L'influence du Conseil général médical, complétement morale en apparence, s'est en réalité transformée en un despotisme judicieux, et qui n'a rien que de fort salutaire. Un corps enseignant qui voudrait aujourd'hui s'affranchir des *Recommandations* du Conseil, échouerait complétement, car c'est le Conseil qui enregistre ou n'enregistre pas, selon son bon plaisir.

[1] *A Statement addressed by the executive committee of the General medical Council to the Lord President of Her Majesty's most honourable Privy Council*, Londres, décembre 1869, p. 6.

Les inconvénients de la libre concurrence, en fait d'enseignement médical, ont été récemment mis au grand jour par le docteur William Mason Turner, de Philadelphie, dans un mémoire intitulé : *The elevation of medical education*, dans lequel il fait voir que la concurrence que se font, aux États-Unis, les colléges et les jurys médicaux a tellement abaissé le niveau des études, que la profession a perdu de son prestige. Au delà de l'Atlantique, il y a, de l'aveu des Américains eux-mêmes, «manufacture de docteurs.»

Et pourtant, après douze années d'expérience, ce despotisme ne suffit déjà plus : on le demande plus rigoureux. L'*acte* de 1858 n'a pas, dit-on, produit tout l'effet qu'on en attendait; les plaintes sont nombreuses, et le mécontentement paraît général. Examinons ici la question telle qu'elle était antérieurement au mois de mars 1870; nous verrons plus loin la phase dans laquelle elle est entrée depuis.

§ 1. REPROCHES ADRESSÉS AU SYSTÈME ACTUEL.

Commençons ici par citer le docteur Acland, d'Oxford, dont la parole a tant d'autorité en Angleterre :

On ne s'est pas encore assez préoccupé d'un point important, savoir : sur quels sujets doit rouler l'enseignement dans les hôpitaux. Peut-être serait-il impossible d'établir une règle générale à cet égard. On incline à penser qu'un hôpital ne doit enseigner que ce qui peut s'apprendre au lit du malade. Il n'y a certainement pas de raison pour donner, dans un hôpital, une partie quelconque d'éducation préliminaire. Et si le Gouvernement ou les universités existantes avaient consacré à temps leur attention aux besoins de la nation, jamais on n'aurait conçu l'idée de choisir un hôpital comme le meilleur endroit pour y mettre une école de médecine complète, et cet usage ne se serait pas établi. Un étudiant ne doit entrer à l'hôpital que bien préparé pour en profiter. L'état-major de l'établissement doit être juge du degré de préparation désirable et aussi des cas où il est permis de s'en passer.

Si je puis me permettre d'expliquer en peu de mots ma pensée sur un bon règlement théorique, voici ce que je dis :

1° Il nous faut des institutions pour l'éducation préliminaire, générale et scientifique. Appelez-les des *universités* ou des *écoles générales et scientifiques*.

2° Il nous faut des institutions pour l'éducation strictement clinique. Appelez-les *hôpitaux et écoles cliniques*.

Les premières devraient, à la fois, enseigner et examiner sur toutes les matières appartenant à l'instruction générale et scientifique, et là-dessus il devrait y avoir entente avec les professeurs de clinique. C'est du nombre de ces derniers qu'on devrait choisir les examinateurs sur les matières professionnelles...

Mais l'organisation des écoles scientifiques n'est pas chose facile. Il existe,

chez les professeurs modernes de sciences, une tendance à exiger de l'étudiant en médecine de moyenne force un ensemble de connaissances à la fois exorbitant et inutile. Il est indispensable de faire un choix de sujets, et, quelque désagréable que cela puisse être à l'esprit démocratique, on finira tôt ou tard par admettre que tous les hommes ne sont pas doués d'une égale capacité; que tous les praticiens ne peuvent pas être parfaits dans chaque partie, et que le système des *pass-examinations* et des examens pour les honneurs est fondé sur la raison et sur les faits...

Il existe deux principes qu'on ne doit jamais oublier : le premier, c'est que ces jeunes gens capables, disciplinés et diligents, que nous voyons occupés, dans les hôpitaux, à panser les malades, doivent être affranchis de toute entrave et pouvoir étudier leur profession comme ils l'entendent. Le seul règlement qu'on doive leur imposer, c'est de rester à l'hôpital un certain nombre d'années avant de se présenter à l'examen. Le second principe, le voici : que le *pass-man* de moyenne force soit obligé d'étudier certaines choses essentielles, qu'il appartient aux jurys d'examen de prescrire. Le règlement adopté à Oxford il y a plusieurs années, relativement aux examens scientifiques, est conçu dans cet esprit : le *pass-man* en sciences naturelles doit *passer* dans les choses fondamentales, en physique, en chimie et en physiologie générale; l'étudiant qui aspire aux honneurs peut s'appliquer à toute science spéciale qu'il voudra, pourvu qu'il ait été reçu dans les trois sujets fondamentaux. Ces règlements si simples nous garantissent une capacité générale chez l'étudiant de force inférieure, et mettent un terme à l'inconvénient d'avoir une classe de spécialistes, ne connaissant même pas les généralités de leur science de prédilection [1].

Revenons maintenant à ce document du 6 décembre 1869, cité par nous au commencement du chapitre, et dans lequel le Conseil général médical, s'adressant au président du Conseil privé, expose les réformes qu'il serait utile d'introduire dans l'enseignement. Après avoir rendu compte des efforts qu'on a faits, pendant les dix dernières années, pour mettre en harmonie entre eux les programmes des dix-neuf corps licenciants, et constaté que, par son influence morale seule, le Conseil général a réussi à faire accepter

[1] Henry W. Acland, *Address to the students of Saint-George's Hospital on the opening of the new school*, oct. st. 1868, p. 36-40.

partout ses *Recommandations*[1] et à introduire de l'uniformité dans les études, ce document s'exprime en ces termes, au sujet des réformes qu'il juge encore nécessaires :

Un comité d'éducation, institué par le Conseil général, s'est mis en communication avec tous les professeurs éminents de notre pays; il en a reçu des réponses et s'est procuré en même temps un résumé des systèmes adoptés dans les écoles principales du continent... Le comité a réuni le tout sous la forme d'un rapport fort étendu, qui a été envoyé à tous les corps licenciants et aux membres du Conseil, pour que celui-ci puisse le discuter à sa prochaine session [2].

Il existe, dans le rapport provisoire du comité d'éducation, un point fort important sur lequel nous désirons nous arrêter spécialement : c'est l'opportunité de combiner les examens des corps licenciants de manière à former un seul jury pour chacun des trois royaumes. Dans l'*acte* médical de 1858, il n'a été que fort imparfaitement pourvu à cet objet important par l'article XIX, qui *permet* l'union de deux ou de plusieurs corps licenciants pour les examens, avec l'approbation du Conseil médical... De l'avis de plusieurs membres du Conseil, l'acte médical est défectueux en ce qu'il ne lui accorde pas le pouvoir de *décréter* la fusion d'autant de jurys d'examen qu'il jugerait convenable. Le Conseil s'est déjà décidé, dans le cas où l'acte devrait être amendé, à solliciter l'autorisation de refuser d'enregistrer les candidats qui n'auraient pas été assez examinés en médecine et en chirurgie à la fois. Mais il est même douteux qu'une pareille autorisation soit suffisante pour atteindre le but désiré, et qu'il ne soit pas désirable d'accorder au Conseil le pouvoir d'effectuer des fusions de jurys d'examen, dans le cas où la simple invitation à s'amalgamer volontairement n'aurait pas été suivie d'effet. Dans les projets de loi médicaux de sir James Graham et de M. Headlam, on voit que, tout en ayant soin de sauvegarder les droits des corporations, les auteurs avaient songé à instituer des jurys composés d'examinateurs appartenant à différents corps dans chacune des trois grandes divisions du royaume. Et fort probablement on ne saurait trouver des jurys plus aptes à conférer la licence pour toutes les branches de la médecine et de la chirurgie qu'en réunissant en un même corps d'examinateurs les hommes distingués tant des universités que des différentes corporations. De tels jurys divisionnaires, tirés de différents corps, empêcheraient probablement aussi une multiplication ultérieure et très-fâcheuse d'espèces de

[1] Voir la page 630. — [2] Nous avons cité ce rapport à la page 665, note.

licences[1], laquelle a résulté jusqu'ici de l'absence d'un pouvoir autorisé à fusionner quand même[2].

Bientôt après la promulgation de l'*acte* et la publication du *Registre officiel*, il devint évident que cette loi serait impuissante à effectuer un des objets importants auxquels elle visait, celui d'empêcher des gens non enregistrés de s'arroger des titres médicaux et d'exercer ainsi avec impunité. Et, en effet, l'article XL, qui infligeait, ou qui était censé infliger des pénalités aux personnes non autorisées qui exerceraient la médecine en se donnant de faux titres, a été si mal rédigé, que les poursuites légales pour des contraventions de cette nature ont le plus souvent échoué. Le public a été ainsi trompé, et la profession a perdu de son prestige. Des plaintes continuelles et énergiques se sont ainsi fait entendre, non-seulement contre l'*acte*, mais aussi contre le Conseil, qui n'a point réussi à remédier à un si grand mal. Avec la rédaction actuelle de l'article précité, tout imposteur peut adopter tel titre médical qu'il lui plaira de prendre, en éludant les pénalités de l'*acte*, ainsi que l'a fait naguère un fourbe, en ajoutant simplement à ses faux titres les mots : «non enregistré d'après l'*acte* médical...» Le Conseil ne s'imagine en aucune façon qu'un acte quelconque du Parlement puisse ou doive même supprimer le charlatanisme; mais il pense que le législateur devrait, s'il est possible, protéger le public contre la tromperie que commettent les gens non autorisés, en prenant des titres médicaux...

Quant aux modifications à introduire dans l'organisation du Conseil, nous ne sommes pas autorisés à en faire la proposition à Votre Seigneurie; mais nous pouvons dire ceci, que, pour assurer les bons effets de la loi présente ou à venir, il semble nécessaire qu'il y ait un corps délibérant autant qu'exécutif. Le Conseil actuel est aussi essentiellement un corps représentatif. Toutefois, beaucoup de personnes sont d'avis qu'il ne représente pas assez la profession entière, et que la base de la représentation devrait être considérablement

[1] Il en existe cinquante-deux : celles de docteur, de bachelier, de licencié, etc.

[2] «Que, dans une profession comme celle de la médecine, il puisse exister, non-seulement dans le même pays, mais dans la même ville, divers jurys d'examen organisés de manière que le candidat rejeté par l'un d'entre eux se présente aussitôt devant un autre avec la certitude d'obtenir sa licence, c'est un scandale public, et il importe de le supprimer. Que les petites jalousies et les remarques malicieuses sur tel ou tel diplôme cessent. C'est par une éducation égale, un examen égal et un diplôme égal que nous apprendrons à nous respecter les uns les autres.» (Le Dr J. Hughes Bennett, d'Édimbourg, dans le *Rapport du comité d'éducation professionnelle*, 1869, publié par le Conseil médical général, p. 54.)

élargie; mais par quel moyen, sans compromettre l'efficacité du corps comme pouvoir, soit exécutif, soit délibérant? C'est ce qu'on n'a pas dit[1].

Le passage ci-dessus comprend à peu près tous les inconvénients *sérieux* que l'on peut reprocher à l'*acte* de 1858. Il ne nous reste qu'à interroger à leur égard l'opinion publique, en consultant l'un des organes les plus accrédités de la profession médicale en Angleterre[2].

1. *Les trois jurys d'examen.* — Cette proposition de réduire les dix-neuf jurys actuels à trois seulement, un pour l'Angleterre, un pour l'Écosse et le troisième pour l'Irlande, est un nouveau pas hardi dans la voie de la centralisation ouverte par la loi de 1858. Cette mesure trouve de la faveur auprès du public médical, parce qu'elle se rattache à la question qui s'agite sérieusement aujourd'hui, celle d'établir une seule Faculté, comprenant la médecine, la chirurgie et la pharmacie (*the one-faculty system*). On a vu, au début de cette section, comment s'est formée peu à peu la classe des *general practitioners*, par l'empiétement systématique des chirurgiens sur le domaine des médecins, et des apothicaires sur celui des chirurgiens. Cet état de choses, autrefois illégal, est maintenant consacré, non-seulement par l'usage, mais aussi par la loi d'enregistrement. Dès lors on trouve, non sans raison, que, puisque les lignes de démarcation sont effacées, les distinctions de diplômes sont désormais inutiles, et que tout candidat pour la licence devrait se faire examiner en médecine, en chirurgie, en obstétrique et en pharmacie.

C'est demander beaucoup, sans doute, d'un même candidat, si l'on exige que, dans chacune de ces parties, il ait atteint le sommet du savoir. Mais telle n'est pas l'intention des partisans de ce système. Ce qu'il faut pour les petites villes et les campagnes, c'est un

[1] *A Statement*, etc. p. 11-14. — [2] Le *Lancet*, années 1868 et 1869.

homme suffisamment instruit pour traiter toutes les affections ordinaires, pour administrer promptement les remèdes nécessaires, et pour savoir quand il faut appeler en consultation un confrère plus avancé, lorsque le cas est rare et compliqué, tout en donnant provisoirement les soins préliminaires que réclame la situation. La licence qu'on accorderait sous le régime de la *faculté unique* garantirait la capacité du candidat dans ces limites modestes. Maintenant, que ce candidat ait en lui ce feu sacré qui inspire la noble ambition d'avancer au delà, il continuera ses études, tout en s'adonnant à l'exercice de sa profession; ses goûts ou le hasard le pousseront à spécialiser ses efforts; il choisira de préférence la médecine ou la chirurgie, et il se soumettra tôt ou tard à une nouvelle épreuve pour se faire recevoir docteur ou *fellow* d'un des grands colléges. Il y aura donc toujours des hommes de premier ou de second ordre pour les riches et pour les cas exceptionnels; il y aura ceux de troisième ordre pour les fortunes modestes et pour les cas ordinaires. La proposition du Conseil général tendant à établir un jury d'examen unique pour chacun des trois royaumes vise évidemment à ce nouveau système.

2. *Exercice illégal de la profession médicale.* — La plainte formulée sur ce point par le Conseil médical est des plus fondées. Les cas de mort ou de grave maladie causés par l'ignorance des charlatans, auxquels s'adressent assez souvent non-seulement les basses classes, mais même des personnes qu'on ne soupçonnerait pas de crédulité, pullulent, non-seulement dans les journaux médicaux, mais même dans les feuilles politiques. Il y a à Londres des charlatans dont le nom est dans toutes les bouches, et qui, à force de pilules, se sont bâti des palais. Chez les Anglais, du reste, la manie de vouloir se guérir soi-même est devenue une faiblesse nationale, que le nombre immense de médecines brevetées (*patent medicines*) contribue beaucoup à maintenir. Certaines pharmacies se vouent exclusivement à la vente de ces préparations, dont le

public ignore la composition[1]. Si maintenant nous parcourons des yeux les annonces des journaux politiques, nous en trouvons qui, sous le masque d'un jargon plus ou moins scientifique, cachent une profonde immoralité, si ce n'est même quelque chose de pis[2]. L'*acte* médical actuel est absolument impuissant à mettre un frein à toutes ces friponneries.

Dans les petites villes et les campagnes, l'abus se présente sous une autre forme. Un licencié enregistré est chargé du service médical de plusieurs houillères, usines ou autres exploitations en grand. Comme il ne peut suffire à toutes, il prend différents aides non enregistrés et n'ayant aucun titre; il les installe sur différents points, dans de petites boutiques, avec son nom sur la porte, et les fait ainsi exercer sans autorisation légale. Qui sont ces aides? Où ont-ils appris le peu qu'ils savent? C'est un mystère. Ils exercent néanmoins, sous le nom de leur patron, tant bien que mal, tandis que des praticiens enregistrés se trouvent, peut-être tout près, frustrés des droits que leur accorde leur diplôme[3].

Ajoutons que le Conseil médical ne peut pas s'engager dans toutes les poursuites qu'il faudrait faire sur tous les points du territoire; il se contente de laisser cette besogne aux particuliers lésés dans leurs intérêts, quitte à leur céder une partie de l'amende pour couvrir les frais extrajudiciaires du procès[4].

3. *Organisation du Conseil.* — Le Conseil général se compose,

[1] Nous fûmes tout étonnés, en entrant, à Londres, dans une de ces pharmacies, de voir qu'on n'était pas en mesure de nous préparer sur-le-champ des pilules de sous-nitrate de bismuth : la drogue manquait dans l'officine! Si nous avions demandé les pilules de Pierre ou de Paul, nous les aurions eues sans difficulté.

[2] Dans le *Lancet* du 14 mars 1868 se trouve, aux pages 352 et 353, un article très-sensé sur ces annonces immorales et même criminelles. Nous en avons une sous les yeux, qui est encore des plus innocentes : elle préconise le «sirop calmant de Mme W...» pour faire dormir les nourrissons. C'est évidemment un sirop opiacé, dont abusent les mères ou les nourrices qui ne veulent pas entendre crier leurs enfants. Et le pauvre petit, habitué ainsi de bonne heure aux narcotiques.....?

[3] *Lancet* du 9 janvier 1869, p. 52.

[4] *Lancet* du 31 octobre 1868.

nous le savons, des sommités de la profession médicale[1]; et si l'on était content de l'existence des dix-neuf corps licenciants, il n'y aurait rien à dire. Mais nous avons vu qu'on tend, au contraire, à restreindre autant que possible le pouvoir d'accorder des licences, et dès lors le public médical objecte, non sans raison, que, puisque le Conseil général renferme dans son sein les représentants des dix-neuf corps, lesquels en constituent même la majorité, il sera fort difficile de lui faire adopter une réforme quelconque portant atteinte aux priviléges de ces corps. Cette objection très-juste n'a pas peu contribué à faire sentir la nécessité d'une réforme capable de donner satisfaction à tous les intérêts.

§ 2. REMÈDES PROPOSÉS.

A la suite d'une démarche faite par la commission exécutive du Conseil médical auprès du Conseil privé de la Reine, le lord président de celui-ci fit répondre, en date du 2 février 1870, qu'il reconnaissait les défauts du système actuel, et que, vu l'unanimité qui semblait régner parmi les membres de la profession médicale à cet égard, il était disposé à présenter au Parlement un projet de loi conçu dans le sens de la proposition soumise par la commission exécutive du Conseil médical, et d'après laquelle ce dernier serait autorisé à organiser trois jurys : un pour l'Angleterre, un pour l'Écosse et un pour l'Irlande, composés de membres pris dans les différents corps anciens. Le président du Conseil médical était enfin invité à consulter au plus tôt ce corps sur cette question urgente.

Le Conseil fut convoqué, en effet, et se réunit en session extraordinaire le 24 du même mois. Après lecture de la lettre du lord président du Conseil privé, on s'occupa d'une communication adressée au Conseil médical par le président de la *Medical Reform*

[1] Voir la page 625.

Union, société qui siége à Birmingham, et qui avait recueilli 9,724 adhésions à une pétition ayant pour but d'obtenir que, dans le cas fort probable où les pouvoirs du Conseil seraient élargis, la profession médicale tout entière fût appelée à concourir par son vote à la formation de ce corps.

Cette lettre ayant été annexée au procès-verbal, les débats s'ouvrirent sur la question à l'ordre du jour. D'après le rapport de la commission d'éducation chargée de conférer avec les dix-neuf corps licenciants, au sujet de la création des trois jurys, tous les corps anglais s'étaient montrés favorables à la mesure en question; en Écosse, au contraire, elle semblait rencontrer beaucoup d'opposition. L'université d'Aberdeen regardait la proposition comme *révolutionnaire;* le Collége des Chirurgiens d'Édimbourg, sans aller aussi loin, s'y montrait décidément hostile; les autres corps avaient répondu évasivement. En Irlande, deux corps seulement, l'université de Dublin et la Société des Apothicaires, s'étaient déclarés en faveur de la mesure.

En ce qui concernait l'enseignement, la commission insistait sur la nécessité de rendre obligatoires les « examens écrits de classe » (*compositions*) pour tous ceux qui aspiraient à la licence. Elle proposait aussi qu'à l'avenir tout étudiant fût astreint à exercer dans un hôpital les fonctions de *clerk* et de *dresser*[1]; que l'enseignement de la thérapeutique fût séparé de celui de la pharmacie; et, enfin, que les interrogations en clinique médicale et chirurgicale fussent déclarées obligatoires.

Après cinq séances consacrées aux débats, le Conseil médical se sépara le 1er mars, après avoir voté les résolutions suivantes :

1° Que les corps examinants soient invités à proposer, avant le 1er juin prochain, un projet pour la constitution d'un jury d'examen unique pour celui des trois royaumes auquel ils appartiennent respectivement;

[1] Voir la page 660.

2° Que, en cas de divergence d'opinions, la décision en soit laissée au Conseil privé;

3° Qu'enfin le Gouvernement soit invité à présenter au Parlement un projet de loi pour la modification de l'*acte* médical de 1858 dans le sens indiqué.

Ces résolutions furent transmises au Conseil privé par le président du Conseil général, avec une lettre en date du 1er mars 1870, dans laquelle il exprimait l'espoir que la réforme proposée ne serait pas trop préjudiciable aux intérêts des corps existants [1].

Était-on bien rassuré, à cette époque, sur le sort du Conseil général? Cette institution devait-elle disparaître ou sortir rajeunie de l'épreuve? A ce sujet, il existait bien des doutes dans l'esprit du public. «L'avenir du Conseil, nous écrivait le *registrar*, docteur Francis Hawkins, n'est pas plus chargé de nuages aujourd'hui qu'il ne l'était à la fin de la dernière session; mais j'avoue que la marche du gouvernement parlementaire est incertaine comme le beau temps. Vous pouvez pronostiquer ses résultats, mais jamais les prédire avec certitude. Tous sont d'avis que notre *acte* médical de 1858 a besoin d'être amendé, mais nul ne peut dire quand, ni comment il le sera [2].»

Ces doutes ont dû singulièrement s'affaiblir à la vue du projet de loi présenté à la Chambre des lords par le comte de Grey and Ripon, le 8 avril suivant. Ce *bill* conserve le Conseil médical ainsi que le système de l'enregistrement, et ne traite absolument que de la formation des trois jurys d'examen.

L'article IV annonce le principe, le Conseil privé se réservant le droit de sanctionner toute mesure formulée dans ce but.

Par l'article V, tous les corps licenciants actuels sont autorisés à soumettre, avant le 1er octobre 1870, des projets en ce sens au Conseil général médical, lequel pourra les modifier et les soumettre ainsi amendés au Conseil privé.

L'article VI dispose que, si les jurys d'examen ne sont pas organisés au

[1] *Minutes of the meeting of the General medical Council from February 24th to March 1st 1870.* — [2] Lettre du 25 mars 1870.

31 janvier 1871, le Conseil médical préparera lui-même un projet, qu'il soumettra au Conseil privé.

Par l'article VII, ce dernier annoncera les projets présentés, prendra en considération les objections qui pourraient lui être faites à ce propos, dans le courant d'un mois, et sanctionnera un projet avec ou sans modifications, après les avoir notifiées aux autorités médicales.

L'article X donne au Conseil médical l'attribution spéciale de préparer, de temps en temps, les règlements pour les examens.

Par l'article XI, le Conseil privé notifie ces règlements aux corps médicaux, prend en considération les objections qu'on pourrait y faire, et les confirme ensuite avec ou sans modifications.

Par l'article XIII, les jurys d'examen conféreront la licence à exercer en médecine et en chirurgie conjointement, et ceux seulement qui ont obtenu cette licence seront enregistrés.

L'article XXII impose une amende de 500 francs à toute personne non enregistrée qui exercerait la médecine ou la chirurgie en recevant des honoraires, ou qui se donnerait des titres auxquels elle n'aurait aucun droit. Les médecins-vétérinaires ne sont pas compris dans cette disposition.

Par l'article XXV, le grade de bachelier en chirurgie est ajouté aux titres compris dans l'*Annexe* A de l'*acte* de 1858[1].

L'article XXVI fixe enfin à trois mois la prescription pour tout recours contre les règlements des examens.

Tels sont les articles essentiels de ce *bill*, qui en compte trente et un. Ce qui a choqué tout d'abord le public médical, c'est l'absence totale d'une modification du Conseil général, au point de vue de sa composition. On se plaint aussi du droit de sanction que s'arroge le Conseil privé, en matière de réglementation des examens. Il est à prévoir que, sur ces deux points, le combat sera très-vif au sein des Chambres, et que le projet de loi en sortira profondément modifié.

En présence d'une crise aussi sérieuse, nous avons cru devoir nous adresser à l'un des membres les plus influents du Conseil médical, le docteur Acland, déjà cité par nous, en le priant de vouloir nous exposer à ce sujet sa manière de voir, et la solution

[1] Voir la page 629.

qui lui semblait probable. Avec sa bienveillance habituelle, il a accédé à notre demande, et voici ce qu'il nous écrit au sujet du Conseil médical :

Vous comprendrez aisément que la tâche de ces vingt-quatre personnes, représentant des corps si différents, assez souvent hostiles les uns aux autres par tradition déjà ancienne, et ayant des buts et des programmes différents, n'était pas facile.

Eh bien! je dis, pour ma part, que le résultat n'en a pas moins été satisfaisant : l'éducation générale s'est améliorée, les examens sont plus uniformes, il existe entre les membres du Conseil une harmonie très-fructueuse, une unité cordiale d'action, et l'intention bien arrêtée d'établir dans tout le pays un niveau juste et uniforme d'instruction professionnelle.

Mais, pratiquement parlant, il est impossible d'exercer une surveillance efficace sur dix-neuf corps examinants, sans un corps d'inspecteurs largement rémunérés. Or notre Gouvernement ne paye rien. Toute la dépense qu'entraîne l'exécution de l'*acte* de 1858 est supportée par les étudiants, qui payent cinq livres sterling pour leur enregistrement. Le Gouvernement n'a pas même voulu accéder à notre demande formelle de nous accorder des appartements : nos bureaux sont donc établis à nos frais, nous payons les dépenses d'impression du *Registre*, que nous sommes forcés de publier, et même les frais de poursuites judiciaires pour la punition des contraventions.

Toutefois, différentes circonstances ont fait ressortir l'insuffisance de l'*acte* médical de 1858 à atteindre le but qu'on s'était proposé. Entre autres, il n'avait pas empêché l'un des colléges de médecins de vendre un millier de ses diplômes et au delà, au prix de dix guinées (262 fr. 50 cent.) chacun, sans examen, chose actuellement illégale. Puis les examens pour le service médical de l'armée avaient fait découvrir un certain nombre de candidats absolument incompétents, et qui pourtant avaient été acceptés par quelques-uns des corps examinants. Il en résulta naturellement un grand scandale, et ces faits firent connaître, ou que l'acte médical ne donnait pas assez de pouvoir au Conseil médical, ou que ce dernier ne s'en servait pas.

Il est inutile de se demander si, en dix ans, on aurait pu faire davantage. Les changements s'effectuent avec lenteur, et les délais s'accroissent encore quand chaque pas dépend des votes d'un grand corps, et non de la volonté d'un chef responsable.

Quoi qu'il en soit, depuis quelque temps on a trouvé un nouveau motif de plainte, en ce que la masse de la profession médicale n'a pas de voix dans

la nomination des membres du Conseil. On a donc demandé à grands cris une espèce de plébiscite, dans le but de faire ajouter au Conseil un certain nombre de membres nommés par la profession entière.

Mais le Conseil est déjà nombreux, et il délibère en public devant des sténographes, ce qui entraîne nécessairement des discours à l'intention du public, et un retard dans l'expédition des affaires.

Deux solutions se présentent :

Comme chaque membre de la profession appartient, soit à une université, soit à une corporation médicale, on a pensé qu'il pourrait exprimer, par la voie du corps dont il fait partie, son vote pour le représentant qui doit siéger au Conseil. C'est une première solution.

L'autre consisterait à laisser au Gouvernement le soin de nommer tous les membres du Conseil, lequel, dès lors, ne représenterait ni les universités, ni les corporations, ni la profession, mais la nation.

Quelque changement que l'on fasse en ce sens, l'importance en sera minime, vis-à-vis de la résolution unanime prise par le Gouvernement et par le Conseil médical, de n'avoir qu'un seul examen pour l'Angleterre, constatant le *minimum* de connaissances exigibles, et de même un seul pour l'Écosse, un seul pour l'Irlande. On laissera alors aux titres gagnés à Oxford, à Cambridge, à Londres, à Dublin, à Édimbourg, etc. la valeur qu'ils pourront avoir en sus du niveau *minimum* (*minimum qualification*), lequel sera virtuellement un *Staat-Examen*, tel que le possède l'Allemagne. Ceci n'était que facultatif sous le régime de l'*acte* de 1858; il sera assurément obligatoire sous celui de 1870.....

Inutile d'ajouter que ce *Staat-Examen* vérifiera la capacité du candidat en médecine, en chirurgie et en accouchements. On ne verra plus, comme aujourd'hui, un corps donnant la licence en médecine, un autre en chirurgie, et un troisième dans les deux branches.....

Le Conseil actuel est entièrement composé de membres appartenant à la profession médicale. Beaucoup de personnes regrettent que, dès le début, le Gouvernement n'y ait pas adjoint un ou plusieurs hommes d'État ou juristes éminents, afin d'introduire dans le Conseil l'expérience acquise dans l'exercice d'autres professions [1].

§ 3. MÉDECINE D'ÉTAT.

Il nous reste, avant de terminer, à mentionner sommairement une enquête dont, il nous semble, la France elle-même pourrait

[1] Lettre du docteur Acland, du 6 avril 1870.

tirer quelque profit[1]. L'honneur de l'initiative semble appartenir tout entier au Conseil général médical. En effet, le 27 juin 1868, il nomma dans son sein une commission, sous la présidence du docteur Acland, pour rechercher s'il y aurait lieu de créer un diplôme spécial en « médecine d'État » (*State medicine*). La liste suivante de questions adressées aux hommes les plus compétents des trois royaumes et du continent expliquera suffisamment la nature du diplôme projeté.

QUESTIONS.

1. Différentes matières, telles que la médecine légale, la toxicologie, l'anatomie pathologique (humaine et comparée), la médecine psychologique, les *lois d'évidence*[2], la médecine préventive, les statistiques sanitaires et vitales, la topographie médicale, et certaines parties de la science pratique de l'ingénieur, ont été proposées comme devant former partie du programme d'examen pour le diplôme ou certificat en médecine d'État. Veuillez indiquer quels sont les sujets qui, à votre avis, devraient entrer dans le programme indiqué.

2. Quel est le temps qui devrait être exclusivement consacré à l'étude de ces sujets, en supposant qu'on la commençât après avoir complété les études médicales ordinaires?

3. Dans quel ordre conviendrait-il d'étudier ces sujets? Quelle méthode faudrait-il adopter?

[1] C'est aussi l'avis du docteur Louis Penard, à qui, comme spécialiste distingué, connu pour ses travaux de médecine légale, nous avions soumis ce paragraphe.

« En France, nous écrit-il, il y aurait tout à faire, au moins sous le rapport de la médecine légale. L'hygiène publique est mieux desservie, parce qu'elle parle plus directement aux yeux : ses *desiderata* frappent brutalement la masse, et on y pourvoit généralement. Mais la médecine légale, qui ne touche pas seulement à la vie extérieure, mais qui pénètre plus avant, puisqu'elle intéresse toujours l'honneur, souvent la liberté, et quelquefois la vie même des citoyens, la médecine légale n'existe que nominalement, pour ainsi dire. Elle a au service de son accomplissement quelques exceptions brillantes, mais elle n'est pas un tout, elle n'a pas de corps. Il lui faudrait une existence propre, réelle et assurée. Il faudrait, pour arriver à ce but, une enquête soigneusement faite sur ce qui se passe en France et à l'étranger, et de la comparaison des avantages et des inconvénients il pourrait résulter une science forte et positive. » (Lettre du 17 février 1870.)

[2] On entend par là la juste appréciation de la valeur des témoignages devant les tribunaux, et des faits recueillis dans les informations judiciaires.

4. Lesquels de ces sujets réclameraient une instruction pratique?

5. Jusqu'à quel point conviendrait-il de pousser l'étude de chacun de ces sujets? Pourriez-vous citer des livres établissant approximativement le niveau des connaissances que vous recommanderiez?

6. Quels sont les défauts que vous avez reconnus dans les témoignages des médecins cités en justice?

7. Comment croiriez-vous pouvoir y remédier? Par quelle éducation légale ou scientifique?

8. Quelle doit être la composition d'un jury d'examen en pareille matière[1]?

Les réponses à ces questions et les différents avis recueillis ont servi de base au docteur Rumsey, un des membres de la commission, pour établir les principes sur lesquels doit être fondée, selon lui, une bonne « médecine d'État. » Nous les résumons ici :

La médecine d'État consiste à appliquer les connaissances et l'expérience médicales aux populations; elle doit comprendre pour le moins :

A. La surveillance et l'action médicales dans les règlements pour l'assistance publique, surtout pendant les épidémies, et dans l'enregistrement des maladies traitées aux frais du public;

B. La surveillance et l'action médicales dans l'enregistrement des naissances et des décès, et dans la recherche des causes de la mortalité et des maladies; l'assistance médicale dans les enquêtes légales sur les cas de mort soudaine ou de nature à éveiller des soupçons; l'attestation de la capacité des enfants et d'autres personnes pour certains genres de travail; l'attestation des cas d'aliénation mentale ou de lésions personnelles, ou d'incapacité de service; les témoignages en justice;

C. Le concours scientifique à donner aux autorités dans la solution des questions relatives à la santé publique; dans l'inspection sanitaire des emplacements pour les établissements publics ou pour les maisons particulières; dans l'inspection des mines, des usines et ateliers, des ports, navires et fleuves; dans les mesures à prendre contre les épidémies et maladies contagieuses, ou pour la ventilation des villes ou des maisons; dans l'aménagement des eaux; dans l'inspection de la nourriture de toute espèce, des abattoirs et marchés;

[1] *State medicine. Resolutions of the General medical Council adopted July 9th and July 12th 1869.* London, W. J. and S. Golbourn, Princes street, Coventry street, W, p. VIII. — Ce volume renferme des réponses fort remarquables.

dans les règlements sanitaires pour les enterrements; et, en général, dans tout ce qui regarde l'hygiène publique et le bien-être physique du peuple.

Ayant ainsi défini la médecine d'État, et constaté qu'il s'agit ici de connaissances spéciales dont on ne peut pas imposer l'étude à tous ceux qui figurent au *Registre médical,* le docteur Rumsey passe au dépouillement de la correspondance reçue. Il en résulte qu'il n'y a pas d'unanimité sur la question de l'opportunité de créer un diplôme à part pour la médecine d'État; que, d'autre part, quelques-uns de ceux qui l'admettent, pensent que le champ est trop vaste, et qu'il importerait de partager en deux ou trois groupes les matières énumérées, et de créer autant de diplômes qu'il y aurait de groupes; que les avis sont très-divers sur la question du temps d'étude, fixé par les uns à six mois, par d'autres à deux ans; et qu'on a proposé vingt-cinq ans comme un *minimum* d'âge à exiger des candidats. Quant à la question du jury d'examen, le docteur Rumsey est d'avis que la nomination en soit confiée au Conseil médical général.

La commission, en publiant toute cette correspondance et le mémoire du docteur Rumsey, exprime, dans son rapport du 2 juillet 1869, le vœu que le Conseil général fasse introduire, dans le projet de loi médicale qui pourra être prochainement soumis au Parlement, certaines clauses autorisant la création d'un diplôme en « médecine d'État. » On vient de voir que le nouveau *bill* ne touche pas à cette matière.

Ici vient se placer tout naturellement la fin de la lettre si remarquable du docteur Acland, que nous avons citée plus haut[1]. La voici :

Il existe d'autres questions importantes collatérales, qui ne sont pas débattues avec autant d'acharnement, ni même si près d'une solution que les précédentes. Je vais parler plutôt de l'*histoire de l'avenir* que de celle du passé.

1. La question sanitaire.

La commission sanitaire qui siége actuellement est occupée à rechercher

[1] Lettre du 6 avril 1870, citée à la page 684.

les moyens d'obtenir la meilleure condition possible d'hygiène publique. L'ampleur de ce problème ne frappe pas tout d'abord. Il embrasse toutes les questions d'administration locale et d'impôts locaux, la véritable essence de la vie municipale anglaise. Il exercera une influence profonde sur la profession médicale. Il sera nécessaire que, d'une manière ou de l'autre, des personnes plus ou moins versées dans tous les sujets relatifs à la médecine préventive autant que curative se trouvent en rapport immédiat, d'un côté, avec chaque point rural aussi bien que urbain du royaume, et, d'un autre côté, avec une autorité centrale complétement au fait de la science la plus avancée en ce qui concerne la santé publique.

La commission a déjà publié un volume de témoignages recueillis par elle, et communiquera, cette année même, au Gouvernement ses recommandations en détail.

2. La question du diplôme en médecine d'État.

Les considérations précédentes touchent à un point spécial concernant le nouvel *acte* médical. Faut-il créer une classe d'experts licenciés pour la médecine d'État? un doctorat en médecine d'État? Les avis sont encore partagés. Plusieurs personnes, qui ont beaucoup étudié la question, soutiennent que les sujets par lesquels l'hygiène publique se rattache aux progrès de la physique, de la chimie, de la pathologie générale et de la médecine légale, sont devenus assez nombreux pour constituer une véritable spécialité, autorisant le Gouvernement à accorder un pouvoir facultatif de délivrer sur cette matière une *licence d'État.* D'autres soutiennent que c'est là une manière de voir théorique et peu pratique; que tous les médecins doivent posséder ces connaissances, et qu'un savoir profond se fait par lui-même son titre, sans qu'il soit nécessaire de lui en donner un autre.....

3. La question d'une éducation et d'une licence médicales pour les femmes.

On a accepté le fait que, dans nos temps modernes, les femmes cherchent à se livrer à des carrières qui leur étaient jusqu'ici inconnues. Bien des circonstances tendent à prouver qu'il existe en médecine des branches qu'elles peuvent cultiver au moins aussi bien que les hommes. Mais comme on n'est pas encore disposé à admettre que la tâche des femmes en médecine doive être identique avec celle des hommes, on a proposé de créer des diplômes pour certaines parties de l'art iatrique, telles que les accouchements et les maladies des femmes et des enfants; et d'accorder des certificats d'aptitude pour la surveillance des hôpitaux, pour les fonctions de garde-malades, etc. Si de pareils diplômes étaient publiés dans le Registre médical, on aurait ouvert aux femmes une carrière officielle dans des connaissances de ce genre,

convenant strictement à leur sexe; et en même temps les femmes qui désireraient acquérir le même diplôme légal que les hommes en auraient encore le droit, comme sous la loi actuelle.

Cette question non plus n'est pas encore décidée.

Notre tâche est finie. Si, en traitant des diverses parties de l'enseignement supérieur chez nos voisins, nous avons dû quelquefois nous livrer à des critiques défavorables, nous sommes, d'autre part, heureux d'exprimer ici notre conviction que, en fait de méthode et de matériel, en aucun pays les études médicales ne sauraient être mieux pourvues qu'elles le sont actuellement dans le Royaume-Uni.

Ce qui leur manque, ce qu'elles s'efforcent aujourd'hui de conquérir, c'est une organisation générale, une concentration plus grande et plus efficace dans l'administration qui les dirige.

CONCLUSION.

Monsieur le Ministre,

En terminant cette longue étude, que nous avons l'honneur de présenter à Votre Excellence, nous sentons le besoin de dégager ici les traits les plus saillants qui caractérisent l'enseignement supérieur dans la Grande-Bretagne; nous dirons ensuite quelles améliorations l'exemple de nos voisins pourrait, selon nous, suggérer à la France.

§ 1. RÉSUMÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN ANGLETERRE.

Le nom même de l'*Enseignement supérieur* ne présente pas en Angleterre la même idée que sur le continent.

En France, où l'enseignement secondaire embrasse toutes les études générales destinées à former l'intelligence, l'enseignement supérieur est surtout un enseignement professionnel : il prépare aux carrières spéciales, au barreau, à la médecine, à l'Église, aux grandes administrations du Gouvernement ou de l'industrie particulière.

En Angleterre, où l'enseignement des écoles secondaires est moins complet, moins précoce, une partie des études qui semblent lui appartenir reflue sur l'enseignement supérieur et lui dispute sa spécialité.

La limite des deux enseignements est donc, de l'autre côté du détroit, incertaine et flottante. Une partie des humanités est sous-

traite à l'enfant et réservée au jeune homme. Il résulte de ce déplacement un bien et un mal : le bien, c'est que ces études différées se font, quand elles se font, avec une raison plus mûre; le mal, c'est que ceux des élèves dont l'éducation s'arrête aux portes de l'école supérieure restent étrangers à ces études, et que ceux-là mêmes qui en franchissent le seuil prolongent ces travaux élémentaires aux dépens de leur future profession.

L'enseignement universitaire, chez les Anglais, est libre en droit, comme les autres enseignements; en fait, il est le domaine exclusif de quelques corporations intimement unies à l'État, et de quelques grands partis religieux ou politiques, assez riches et assez dévoués au triomphe de leurs doctrines, pour y sacrifier, sans espoir de retour, des sommes considérables. Les individus, savants, lettrés ou chefs d'institutions particulières, unis ou isolés, ne sauraient entrer en lice : un tel enseignement, sérieusement donné, coûte tant et rapporte si peu, qu'il ne peut jamais devenir une spéculation. Quant aux grades, dans toute la Grande-Bretagne, les corporations munies d'une charte royale peuvent seules les conférer.

En Angleterre, où l'État et l'Église ne font qu'un, l'État peut s'abstenir et s'abstient, quand l'Église agit à sa place. Oxford, Cambridge, Durham, c'est l'Église anglicane, c'est-à-dire la main gauche de l'État, qui a obtenu ses pleins pouvoirs de la main droite.

Il ne faut donc ni s'étonner ni se méprendre à l'aspect du caractère clérical et libre des universités anciennes de l'Angleterre. Oxford et Cambridge sont surtout des grands séminaires : les deux tiers de leurs élèves se destinent à l'état ecclésiastique. Mais elles sont aussi de hautes écoles aristocratiques, dirigées et peuplées par les classes gouvernantes. C'est une double base sur laquelle reposent, comme on disait autrefois en France, le trône et l'autel.

Si elles représentent l'État, cela ne veut point dire qu'elles représentent le Gouvernement. Les universités jouissent, sous ce rapport, d'une véritable et précieuse indépendance. Bâties sur un sol

granitique, elles s'inquiètent peu du flux et du reflux de la politique quotidienne. Loin de dépendre du Ministère, elles ont leur vote dans ses destinées.

Les universités anciennes ne sont guère que des abstractions : la réalité, ce sont les colléges, établissements séculaires, fondés par la charité pour des étudiants pauvres; ils ont passé, à l'aide du temps, de la mendicité à la richesse. Aujourd'hui les colléges sont des sociétés de lauréats, copropriétaires des revenus de l'association, dont ils jouissent sans souci, sans charge quelconque, et qu'ils transmettent à leurs jeunes successeurs, quand ils sont eux-mêmes pourvus plus avantageusement.

Sans y être obligés par leurs statuts, la plupart des colléges reçoivent en pension des élèves : le mérite de l'*éducation*, nous ne disons pas de l'*instruction*, qu'ils donnent, et une vogue traditionnelle, attirent à Oxford et à Cambridge tout ce qu'il y a de plus élevé dans la classe riche des trois royaumes. Les grades qu'ils procurent sont toujours un certificat de *gentlemanliness;* les *classes* honorifiques de leurs premiers lauréats sont de hautes distinctions, qui accompagnent un homme dans sa carrière et le recommandent à l'estime publique.

L'enseignement y revêt deux formes distinctes et quelquefois hostiles. Les *professeurs* de l'université correspondent, en quelque sorte, à nos professeurs de faculté; mais comme ils ne président pas aux examens qui confèrent les grades, ils sont peu suivis et généralement peu assidus dans l'exercice de leurs fonctions. Les *tuteurs* sont des préparateurs aux grades; leurs leçons ont un caractère familier, intime, quelquefois individuel. Ceux-ci sont fort appréciés, fort suivis, du moins quand ils le méritent; mais, jeunes pour la plupart et fonctionnant peu d'années, ils n'offrent pas, sous le rapport de la science, toutes les garanties d'une longue expérience et d'une vie dévouée à l'étude.

Sous cette double direction (des *professeurs* et des *tuteurs*), les études cherchent péniblement leur voie. Le grec, le latin, la phi-

losophie, les mathématiques, continuent à prospérer; le grec plus que le latin; la philosophie, ou ce qu'on appelle de ce nom, plus que le latin et le grec. L'histoire et les considérations qui s'y rapportent prédominent à Oxford; les mathématiques règnent souverainement à Cambridge. Quant aux sciences physiques, chimiques, médicales, biologiques, elles se glissent timidement dans l'une et dans l'autre université. Mais ce sont encore des intrus peu favorisés, peu récompensés, et partant peu populaires.

L'Angleterre présente, sous ce rapport, un singulier phénomène: l'étude des mathématiques y forme surtout des membres du clergé ou du Parlement, tandis que les professions industrielles, les ingénieurs, les chefs d'industrie, ne reçoivent en général qu'une éducation pratique, professionnelle, un véritable apprentissage. Ainsi il y a divorce entre les principes et l'application. Ceux qui possèdent la clef n'ont point en garde la serrure.

En dehors des universités anciennes, l'enseignement supérieur général existe à peine. Leur rivale, l'université de Londres, créée presque en opposition à l'Église anglicane, est un corps examinant, mais non enseignant. Elle tient très-haut le niveau des études scientifiques, et fait acheter par d'énergiques efforts les diplômes qu'elle décerne; mais elle ne prépare pas à ses propres examens. C'est une académie qui propose des prix très-honorables, mais n'enseigne pas à les mériter.

Le collége du Roi et le collége de l'Université, à Londres, plusieurs autres dans les provinces, le collége d'Owen à Manchester, le collége de la Reine à Liverpool, donnent, avec plus ou moins de succès, l'enseignement supérieur. Le collége du Roi, fidèle en tout à l'Église anglicane, a franchement accepté l'enseignement des sciences modernes, et y obtient de véritables succès. Le collége de l'Université de Londres suit la même route dans l'enseignement, en laissant de côté toute direction religieuse. Il coupe l'homme en deux, l'esprit et l'âme : il s'efforce de cultiver l'esprit, et laisse l'âme à qui veut la prendre. *Owen* imite le mieux qu'il peut, à

Manchester, le *King's College* de Londres. Le collége de la Reine échoue devant les préoccupations commerciales de Liverpool.

L'enseignement supérieur professionnel de la Grande-Bretagne laisse beaucoup à désirer. Le droit est peu enseigné théoriquement. Les universités font depuis quelque temps de louables efforts pour combler cette lacune. L'enseignement des *hôtels de cour*, nul jusqu'à nos jours, commence à renaître, mais se trouve encore dans un état fort imparfait. Les examens ne sont point obligatoires pour parvenir aux rangs les plus élevés du barreau et de la magistrature. L'éducation professionnelle du légiste est presque toute pratique : aussi l'Angleterre compte-t-elle parmi ses avocats et ses juges plus d'hommes d'affaires que de jurisconsultes.

La médecine, au contraire, s'est élevée à un niveau fort respectable. Une création récente, le Conseil général d'enregistrement et d'éducation médicale, a fait naître l'ordre au milieu de l'ancien chaos. Cet effort vers la centralisation est un phénomène remarquable dans un pays aussi jaloux de toutes ses indépendances locales.

Ce qui frappe surtout dans l'éducation médicale de la Grande-Bretagne, c'est le caractère très-pratique et très-rationnel de l'enseignement. Les professeurs ne se contentent pas de faire une exposition suivie, un monologue dogmatique : leur enseignement est catéchétique, comme celui des écoles secondaires; ils interrogent les étudiants, les examinent sur le cadavre, leur donnent à faire des compositions écrites, comme nous le faisons dans nos lycées. C'est le professorat d'Oxford et de Cambridge, avec son heureux mélange des procédés du système tutorial.

Quant aux diplômes qui attestent la capacité des praticiens, seuls les universités et les colléges royaux autorisés par une charte peuvent les décerner. L'enseignement libre, l'Andersonienne de Glasgow, l'université catholique de Dublin, n'ont jamais pu, malgré leurs instances réitérées, obtenir le droit de conférer soit les grades, soit la licence. Leurs élèves n'y sont admis qu'en se présentant aux examens des corps examinants.

Le pays le plus industriel du monde a peu d'écoles prospères qui préparent spécialement aux carrières de l'industrie. Les vraies écoles de la Grande-Bretagne pour l'ingénieur, pour l'architecte, comme pour l'avocat, c'est le cabinet du patron ou l'atelier. Le mal de cette initiation restreinte est évident : l'étude professionnelle a besoin de reposer sur des connaissances générales plus larges, qu'il est difficile d'acquérir sous les chefs de l'industrie britannique[1]. Ce défaut est compensé par quelques avantages. Le novice, éprouvé par l'œil compétent de l'ancien, n'entre dans la profession qu'avec une aptitude spéciale bien constatée. Il ne se fait jamais ingénieur des ponts et chaussées par la seule raison qu'il n'a pu parvenir au rang d'ingénieur des mines, tout prêt à aller à contre-cœur fondre des canons, s'il avait obtenu un point de moins encore dans ses examens.

§ 2. EMPRUNTS À FAIRE AU SYSTÈME BRITANNIQUE.

Quand, au sortir des villes universitaires de la Grande-Bretagne, on reporte les yeux sur la France, et qu'on y cherche ces cités de l'étude, ces paisibles retraites où, de dix-neuf à vingt-trois ans, l'élite de la société anglaise est conviée à l'apprentissage de la vie, on ne peut s'empêcher d'en regretter l'absence. On a besoin de songer à la place toute différente et plus logique que nous avons assignée à la partie générale et commune de l'enseignement supérieur. L'histoire, la littérature, la philosophie, les mathématiques spéciales, toutes choses que l'Angleterre réserve à ses universités, sont enseignées en France dans nos lycées; elles le sont plus tôt et plus vite, ce qui est un grand bien. Les universités anglaises regrettent de s'y prendre trop tard et de s'y arrêter trop longtemps.

[1] Nous avons signalé, aux chapitres XXIX et XXX de notre première partie, les louables efforts tentés au *King's College* pour combler cette lacune. Le cours de *droit commercial* de M. Leone Levi, entre autres, est une heureuse innovation, dont l'exemple pourrait être utile même à nos facultés de droit. (Voir, sur ce sujet, à la page 563, l'importante note de notre collègue M. Jules Leveillé.)

Sans doute il y a avantage pour quelques jeunes gens, favorisés par le talent ou par la fortune, à prolonger ainsi au delà des limites de l'adolescence ce doux et fructueux commerce des humanités. Mais la majorité est pressée de vivre : elle sent qu'une profession l'appelle, et elle se hâte d'y courir. Chez nous, l'étude professionnelle commence plus tôt; les études générales sont plus courtes pour chacun et communes à un plus grand nombre.

Nos études n'ont qu'un petit nombre de choses à emprunter à la Grande-Bretagne : la principale est l'appel qu'elle sait faire à l'activité personnelle de ses élèves. La vie de l'étudiant qui étudie est un concours perpétuel; ce qu'il apprend, il le doit surtout à ses énergiques efforts. On a beaucoup parlé du *self-government* des Anglais; il fallait parler aussi de leur *self-education*. Les diplômes qu'ils décernent sont divisés en deux espèces : le diplôme suffisant (*pass-examination*), qui, pareil à la *grâce suffisante* des anciens casuistes, suffit à peine ou ne suffit point; et le diplôme honorifique, divisé lui-même en trois, en quatre classes ou échelons (*class-examination*). C'est ici que se livrent les grandes batailles universitaires, ici que se déploient les talents et les énergies. Sortir premier lutteur (*senior wrangler*) de Cambridge, obtenir à Oxford une double première classe (*double first*), et s'ouvrir ainsi l'accès des postes les plus honorables, c'est, parmi les élèves capables, l'objet d'une incessante ambition. Cette lutte perpétuelle, obstinée, ardente, fait de l'*enseignement* lui-même une chose secondaire : elle seule suffit pour mettre le feu aux universités.

Nos prix de colléges, et surtout nos grands concours, récemment élargis, produisent un effet analogue; mais ils n'embrassent que les élèves de premier choix, ceux qui, à Oxford, aspireraient aux *prix du chancelier* ou à la *première classe* du baccalauréat ès arts. Les autres, fussent-ils de seconde capacité, voient ces brillantes distinctions passer trop haut au-dessus de leurs têtes. Toute leur ambition se borne à l'obtention du diplôme, et le diplôme, sauf une mention plus ou moins honorable, que personne ne montre,

que personne ne lit, est le même pour tous les élus, leur donne à tous les mêmes droits.

Nous voudrions que les diplômes décernés par notre Université fussent distingués en diverses séries, et classés d'une manière aussi tranchée, aussi honorable pour les trois premières divisions que ceux des universités anglaises. Pour cela, il conviendrait que l'épreuve ne fût pas identique pour les diverses *classes;* que, à côté des matières élémentaires, obligatoires pour tous, il y eût place, dans l'examen de bachelier, par exemple, pour des matières accessoires, facultatives, à la hauteur de l'enseignement des classes supérieures de nos lycées. Ce serait le moyen peut-être d'alléger le programme obligatoire, d'en réduire l'étendue pour les candidats qui se contenteraient du diplôme *suffisant,* et de fortifier en même temps les études, en provoquant à un diplôme honorifique (*ad honores*) les candidats capables et laborieux. L'opinion publique, d'abord, et bientôt sans doute les administrations publiques tiendraient grand compte aux gradués de cette différence de diplômes, qu'une dénomination spéciale pourrait d'ailleurs indiquer[1].

Quant aux méthodes d'enseignement des universités britanniques, quoique, à tout prendre, le résultat nous semble inférieur à celui de nos facultés, elles peuvent néanmoins nous suggérer d'utiles perfectionnements. L'enseignement supérieur, en Angleterre et en Écosse, est généralement plus simple, plus familier; il a moins de prétentions à l'éloquence; il s'adresse à des *élèves* et non à des *auditeurs.* Quelquefois il revêt la forme catéchétique, se change en un dialogue, en une véritable classe de lycée. Dans toutes les universités d'Écosse, on exige fréquemment des étudiants ce qu'on appelle des examens écrits, c'est-à-dire des *compositions,* comme dans nos classes de collége. Les écoles de médecine elles-mêmes, dans toute la Grande-Bretagne, ont adopté cette excellente pratique.

Nos facultés, surtout celles des lettres, sont trop sujettes à tom-

[1] Nous avons même en France une disposition de ce genre dans nos écoles de pharmacie, qui décernent des diplômes de différentes classes.

ber dans l'excès contraire : elles descendent à l'*auditoire*, si elles ne tombent plus, comme autrefois, dans le club. De grands succès ont faussé l'institution; des orateurs illustres ont traversé la Sorbonne et le Collége de France en les fascinant de leur célébrité. Au lieu de modestes disciples, ils eurent un public, et les journaux quotidiens se firent l'écho de leurs leçons. D'autres professeurs ont voulu les imiter, et souvent n'ont hérité que du vice de leur système. L'administration s'est rendue complice du mal en portant au crédit d'un professeur de faculté le nombre des personnes qui fréquentaient son cours. C'était presque le contre-pied d'une saine appréciation : en certaines matières, avoir un grand nombre d'*auditeurs* est presque le signe certain d'un mauvais enseignement.

Un autre vice de quelques-unes de nos facultés, conséquence fatale du précédent, c'est que le professeur se croit obligé d'innover sans cesse. Un cours n'est plus un cycle d'enseignement, qui revient périodiquement sur ses pas, se répétant toujours et se perfectionnant à mesure qu'il se répète[1]. Le professeur qui aspire à un *public* veut improviser chaque année un nouveau sujet, piquer la curiosité en renouvelant le répertoire. Dès lors, il se condamne au rocher de Sisyphe : chaque session, il entame une matière nouvelle; chaque semaine, il prononce un ou même deux *discours*. Une question exigerait trois ou quatre mois de lectures et d'études; n'importe : le jour de la leçon arrive, l'auditoire attend, il faut en trois jours explorer les sources, extraire les matériaux, les coordonner, leur donner une forme oratoire. Heureux encore le professeur qui possède assez le don de la parole pour ne pas se condamner au travail surhumain d'écrire et de réciter[2].

[1] Le célèbre professeur écossais Hugh Blair commence la préface de son cours de *Rhétorique et Belles-Lettres* par cette déclaration, qui a fait sourire bien des lecteurs français : « Les leçons que je publie ont été lues à l'université d'Édimbourg pendant vingt-quatre ans de suite. » Mais on les *lit* encore dans son livre aujourd'hui, après soixante et dix ans !

[2] Nous pourrions citer des hommes célèbres dans la littérature, qui se sont infligé, pendant plusieurs années, cet étrange supplice. Il est vrai qu'ils le mitigeaient par l'inexactitude.

Aussi, parmi les professeurs qui se sont imposé ce fardeau, les uns n'ont enseigné que peu d'années : une promotion rapide ou un suppléant perpétuel les en ont délivrés; d'autres sont morts à la peine, laissant au public, avec un nom déjà célèbre, le regret d'une fin prématurée[1].

Les habitudes plus que l'organisation de quelques-unes de nos facultés appellent une réforme nécessaire : il faut qu'elles reviennent à l'enseignement, qu'elles se résignent à n'avoir que des *élèves*. Dussent-elles en avoir peu, il y aura encore pour elles un progrès, puisque aujourd'hui elles n'en forment aucun. L'*École des hautes études*, récemment créée et déjà florissante, les écoles normales externes, si heureusement annexées aux facultés de province, nous semblent de très-heureux préludes de cette rénovation.

Il est un autre et bien important service que les facultés pourraient, à l'imitation d'Oxford et de Cambridge, rendre à l'instruction publique : elles pourraient devenir le grand ressort d'inspection des écoles secondaires, les régulatrices et les surveillantes de l'enseignement des lycées et colléges. L'inspection, telle qu'elle existe aujourd'hui, est évidemment insuffisante : les inspecteurs généraux sont peu nombreux, leurs visites sont trop rares et trop rapides pour être bien fructueuses. D'ailleurs, quel que soit leur mérite personnel, chacun d'eux n'est très-compétent que dans une branche spéciale. Ils voyagent deux à deux, il est vrai, un savant et un lettré. Peut-être cela pouvait-il suffire dans l'état ancien des études;

[1] Pour ne citer qu'un petit nombre de ceux que nous avons connus parmi ces victimes de l'enseignement oratoire, nous nommerons : Labitte, Rigault, Gandar (François), le brillant professeur de Lyon; Arnould, le grand poëte posthume, professeur malgré lui et tué par la Sorbonne; peut-être Émile Saisset, certainement Frédéric Ozanam, douce et noble intelligence, qui n'a pas eu le temps de donner toute sa mesure. Un an environ avant la mort d'Ozanam, notre ami Duruy le rencontrait se traînant à pas lents dans une des avenues du parc de Versailles, déjà jauni par l'automne. « Eh bien, lui demanda-t-il, comment vous trouvez-vous, M. Ozanam? — Ah! Monsieur, répondit le malade, quand on fait *un cours comme celui-là*, on y laisse sa vie. » Ce fait nous a été raconté à l'époque même par M. Duruy.

mais le savant sera-t-il à la fois mathématicien, physicien, chimiste, naturaliste? Le lettré possédera-t-il toutes les langues et littératures anciennes et modernes, sans compter l'histoire universelle et la géographie? Nous avons trop bonne opinion de leur savoir pour leur supposer une telle prétention. D'ailleurs, les inspecteurs généraux doivent surveiller aussi l'administration et la direction générale de chaque établissement. L'examen de l'enseignement n'est qu'une partie de leur mission, ce qui réduit encore le temps qu'ils peuvent y consacrer.

Les inspections locales, académiques, ne sont ni aussi assidues, ni surtout aussi compétentes qu'elles devraient l'être : les fonctionnaires qui en sont chargés manquent, disent-ils, de temps, et, dit-on, quelquefois d'autorité personnelle. Leur mode de recrutement, leurs antécédents comme professeurs, leur rémunération trop modeste, qui, en province, écarte souvent de leurs rangs les maîtres les plus distingués, nuisent à l'efficacité de leur action; ils sont rarement, ce qu'il faudrait qu'ils fussent toujours, les chefs de l'enseignement, les directeurs expérimentés des jeunes professeurs, les juges compétents et les conseillers éclairés même des plus habiles[1].

Les professeurs de faculté pourraient être tout cela. Déjà ils siégent, ce qui est excellent, aux examens du baccalauréat. Au lieu de préparer laborieusement chaque semaine deux stériles déclamations, comme le font plusieurs d'entre eux, peut-être vaudrait-il mieux qu'ils fussent chargés de visiter les classes des lycées et colléges. Leur nombre, leurs antécédents, leur talent prouvé et reconnu, les rendraient suffisants pour tous les besoins. Ils seraient les inspecteurs permanents et respectés de l'enseignement secondaire.

[1] Un inspecteur d'académie de province, à qui, dans une tournée officielle, nous tâchions d'insinuer l'utilité de visiter souvent les classes, nous répondait : « Oui, j'ai remarqué que les élèves du lycée aiment beaucoup mes visites : je leur conte toujours quelque petite anecdote qui les amuse. »

Ce principe de l'examen des écoles par les universités a été appliqué très-heureusement en Angleterre. L'*université* de Londres n'est pas autre chose qu'un corps d'examinateurs. Oxford et Cambridge, outre les épreuves destinées à décerner les grades, ont établi, en dehors de leur sein, des « examens locaux » (*local, non-gremial examinations*, — *examinationes eorum qui non sunt in corpore universitatis*). L'opinion publique a accepté favorablement cette juridiction, qui pourtant n'a rien d'obligatoire [1]. De plus, les grandes écoles, les rivales de nos lycées, Eton, Winchester, Rugby, Cheltenham, appellent chaque année de hauts fonctionnaires des universités pour examiner leurs classes supérieures.

Nos facultés seraient éminemment aptes à cet important service. Pour cela, il faudrait leur ménager des loisirs, les dissuader des leçons d'apparat, amusement éphémère des gens oisifs; réduire leurs fonctions à deux choses : l'enseignement sérieux des élèves de l'*École des hautes études*, et la direction fructueuse des professeurs de l'enseignement secondaire. Les professeurs de faculté et les inspecteurs d'académie ne devraient, selon nous, former qu'un seul corps, sévèrement choisi, dignement rémunéré et judicieusement employé.

Outre ces utiles exemples, il est un autre avantage bien précieux que nous envions aux universités anglaises pour quelques-unes de nos écoles d'enseignement supérieur, c'est leur esprit, leur discipline morale. Oxford, Cambridge, Durham, etc. ne sont point sans doute d'austères thébaïdes; un étudiant anglais n'est pas nécessairement un saint. Mais quelle différence néanmoins entre sa vie et celle d'une portion considérable de nos élèves, entre la décence, la dignité morale, le respect de soi-même et de l'autorité qui le caractérisent, et la licence, l'audace du vice, la corruption réciproque des deux sexes, la fanfaronnade de libertinage qu'étalent

[1] Voir notre *Rapport sur l'Enseignement secondaire*, p. 295.

les étudiants de nos grandes villes! En Angleterre, où l'*écolier* jouit d'une grande dose de liberté, l'*étudiant* universitaire, soumis à une discipline analogue[1], s'aperçoit à peine de la transition : en France, où le lycéen est soumis à une règle sévère, l'étudiant est abandonné sans réserve, sans surveillance, sans guide, à la licence effrénée d'une capitale. Est-il étonnant qu'il se sente enivré du contraste?

La transition est plus violente et plus funeste encore pour ceux que la province envoie à Paris. Pour eux, plus de relations de famille, plus d'amis d'un autre âge, plus de contrainte imposée par l'opinion : perdus dans la foule d'une grande ville, ils se croient dans un bal public, où l'anonyme est un masque qui dispense de rougir. Passez, à certaines heures du soir, sur un boulevard du quartier latin, près de ces groupes bruyants des deux sexes, dont les allures dévergondées excitent l'attention et la répugnance du public, votre oreille ne manquera presque jamais de saisir l'accent étranger d'un jeune provincial.

Il est à regretter que l'enseignement supérieur ne puisse offrir à la jeunesse française que son instruction sans rivale, et qu'il abandonne au hasard la conduite, le caractère, la vie.

A ce mal invétéré par de longues habitudes, le remède est difficile : l'exemple de l'Angleterre peut néanmoins nous le suggérer.

L'internat tempéré des colléges d'Oxford et de Cambridge serait-il absolument impossible en France? L'École polytechnique ne se sent point déshonorée par ce régime. Nos futurs avocats, nos futurs médecins, ont-ils moins de droits que nos ingénieurs futurs à la surveillance paternelle de leurs maîtres? Que de familles dans les départements seraient heureuses de pouvoir confier leurs fils à un autre régime que celui des hôtels garnis! Nous émettons le vœu que l'État ou quelque société particulière établisse dans les grands

[1] Quant aux étudiants spéciaux en droit et en médecine de l'Angleterre, leur dissémination en fait des groupes peu nombreux, peu aperçus au sein des grandes villes, livrés d'ailleurs à des occupations diverses, et dont les habitudes, si nous en croyons des témoins fort compétents, ne provoquent généralement pas de plaintes.

centres des INTERNATS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, dont le séjour *facultatif* offrirait aux jeunes gens un abri contre les séductions les plus grossières qui les assiégent loin de leurs familles.

Nancy en a fait l'essai, et l'essai, nous dit-on, a suffisamment réussi[1] : une maison fondée par l'évêque reçoit un certain nombre d'étudiants de la nouvelle école de droit.

Sans doute l'internat n'est un remède ni indispensable ni souverain : il est des étudiants qui se conduisent bien dans toutes les circonstances; il en est d'autres qui, malgré toutes les précautions de la prudence paternelle, réussiront à se mal conduire; mais, pour la masse intermédiaire, il y a une grande différence entre une situation où le vice vient chercher le jeune homme et celle où le jeune homme, est contraint d'aller chercher le vice.

Au reste, l'internat dans l'enseignement supérieur n'est pas tellement anglais qu'il ne soit plus français encore. Au moyen âge, l'université de Paris n'était qu'un ensemble de colléges. Les colléges furent institués alors comme d'énergiques remèdes à la grossière et turbulente licence de l'externat. Oxford et Cambridge sont, nous l'avons montré, des institutions d'origine toute française. C'est la vieille université de Paris, conservée au delà du détroit.

En dehors même des internats facultatifs, dont nous souhaitons la création, notre discipline scolaire pourrait emprunter à la Grande-Bretagne des améliorations salutaires. Oxford et Cambridge viennent d'ouvrir leurs portes à des externes : un étudiant y peut aujourd'hui, comme chez nous, appartenir à l'université, suivre les cours de ses professeurs, sans être affilié à un collége, sans demeurer dans son enceinte, sans prendre ses repas à son réfectoire. Mais l'œil maternel de l'université ne laisse pas de le suivre dans sa demi-liberté : elle lui donne pour tuteur, pour directeur moral un de ses membres; elle détermine les maisons particulières qui pourront le recevoir, elle impose à ces maisons des règles pleines

[1] Peut-être eût-il réussi plus complétement encore avec une direction moins spéciale et moins exclusive.

de sagesse, à l'observation desquelles est attaché le maintien de l'autorisation, c'est-à-dire de leur existence. Serait-il impossible d'offrir aux familles françaises une garantie du même genre et d'armer soit le recteur de l'académie, soit les inspecteurs généraux de l'enseignement supérieur, d'une semblable autorité ?

Les élèves des universités anglaises et écossaises portent la robe de leur profession, même dans les rues de la ville; en France, nos lycéens se parent volontiers de leur costume dans leurs sorties, dans leurs vacances. Les élèves de l'École polytechnique sont justement fiers de leur uniforme, illustré par de glorieux devanciers. Nous savons que, dans notre pays, de pareilles réglementations, faites autrefois par des mains puissantes, sont aujourd'hui difficiles à établir. Toute l'autorité d'un ministre pourrait échouer devant la question du képi; mais il nous semble regrettable que les élèves de nos grandes écoles d'enseignement supérieur n'aient, dans leur vie extérieure, aucun signe qui les distingue. Un habit professionnel commande les égards et impose le respect de soi-même.

Enfin, les universités britanniques possèdent sur la nôtre un dernier avantage, compensé, il est vrai, par quelques inconvénients : nous voulons parler de leur indépendance. Les pouvoirs publics, dont elles acceptent avec respect l'autorité, n'interviennent chez elles que rarement et avec une grande réserve. En général, les universités se règlent, s'administrent, se modifient elles-mêmes. La conséquence fâcheuse de cette autonomie, c'est la lenteur des réformes et la longévité des abus. Nous avons entendu[1] des universitaires d'Oxford se plaindre d'une espèce d'anarchie et appeler de leurs vœux l'action d'une autorité plus énergique. Mais cette lenteur même des améliorations produit un bien que les Anglais apprécient avec raison, la stabilité. Le temps ne respecte que ce qu'il a créé : la réforme la plus sage n'est viable qu'après une

[1] Voir la page 152.

longue gestation. Oxford et Cambridge n'ont pas à regretter les longs préliminaires, les discussions et controverses qui précèdent et assurent chacun de leurs progrès. Chez elles tout perfectionnement est le fruit d'une conviction quasi-universelle : pour innover, il faut avoir dix fois raison; tout changement proposé doit se soumettre à la formalité terrible que certaines Républiques grecques imposaient aux novateurs, paraître en public la corde au cou, prêt à être étranglé, s'il ne prouve la nécessité de son existence.

Ce n'est pas une médiocre force pour une mesure nouvelle que d'avoir été longtemps appelée par l'opinion de ceux-là mêmes qui doivent l'appliquer. Une innovation qui n'existe qu'au *Bulletin officiel* est souvent lettre morte : la pratique de chaque jour, la volonté, l'ardeur individuelle des fonctionnaires, la transforment en réalité. La trop fameuse *bifurcation* de M. Fortoul était, en principe, une bonne et sage mesure : elle a pleinement réussi en Angleterre [1]. Chez nous, née avant terme, implantée par une espèce d'improvisation dans des lycées, qui la repoussaient, elle n'a survécu que peu d'années à son auteur, pour ressusciter sous un autre nom et dans des conditions nouvelles.

Nous sommes loin de méconnaître les différences organiques qui séparent les universités britanniques de la nôtre; toutefois, s'il nous était permis de présenter au gouvernement de notre pays une respectueuse requête, nous le prierions d'imiter, en ce point, les grands pouvoirs du Royaume-Uni, et de ne toucher à l'institution déjà antique de l'université de France qu'avec une extrême réserve. Nous voudrions que, soumise à l'État sans doute dans les grandes choses qui intéressent l'État, elle conservât, sous cette haute direction, l'administration et la responsabilité d'elle-même. A une époque de libertés fort restreintes, l'université naissante jouissait, jusqu'à un certain point, de ce privilége : auprès de son grand maître, chef permanent du corps, un *conseil*, non pas de l'*instruction publique*,

[1] Voir notre *Rapport sur l'Enseignement secondaire*, p. 343 et suivantes.

mais de l'*université*, tiré de son sein, dépositaire de ses traditions, protecteur de ses membres et de ses droits, assurait une garantie à la stabilité des hommes et des choses. Nous souhaiterions que l'université de France reconquît au moins le degré d'indépendance que lui avait accordé son fondateur; qu'elle fût moins une administration régie par des chefs de bureaux, et plus une corporation, une société de collègues, d'hommes voués à l'étude, recrutés par les concours, se connaissant, se jugeant, se gouvernant entre eux. Nous sommes heureux de constater que tout récemment M. le Ministre de l'instruction publique a commencé à réaliser ce vœu, en substituant à la direction du personnel un conseil des inspecteurs généraux.

Nos académies de province sont virtuellement des universités locales, qui, avec l'académie de Paris, constituent la grande université collective. Nous sommes loin de souhaiter la rupture de ce lien, qui est pour chacune d'elles un appui et une force; mais nous voudrions qu'elles jouissent de toute l'autonomie compatible avec cette affiliation. Déjà, depuis quelques années, les rectorats ont vu leur compétence s'accroître, aux dépens ou plutôt au profit de l'administration centrale. Cette voie nous semble excellente, et l'on pourrait sans crainte y faire quelques pas de plus. Les conseils académiques pourraient, à l'imitation des conseils hebdomadaires, congrégations, sénats des universités d'outre-Manche, devenir plus universitaires dans leurs éléments, plus influents par leurs décisions. L'uniformité n'est pas un bien tellement désirable qu'on doive interdire à telle académie une amélioration qu'elle apprécie et dont elle ferait pour elle-même un essai, destiné peut-être à trouver plus tard des imitateurs.

Cette autonomie contribuerait peut-être à rendre à la province quelque chose de la vie locale à laquelle elle aspire. Une heureuse émulation pourrait naître parmi les divers centres d'enseignement supérieur. On ne crée point les universités : elles se font elles-mêmes par le concours des maîtres et des écoliers; l'État ne peut

qu'en favoriser les progrès et les développements. Or, l'une de ses faveurs les plus efficaces pour les hommes d'étude, c'est la liberté d'action [1].

Cette liberté que nous demandons pour les membres de l'enseignement public, nous n'avons aucun motif pour la refuser à ceux qui voudraient devenir leurs rivaux. Nous ne voyons aucune difficulté à ce que les particuliers, les corporations même, s'efforcent de faire mieux que l'université. S'ils s'écartent de leurs voies, s'ils substituent à l'instruction la déclamation de parti ou l'insulte aux choses respectables, la loi commune est là pour arrêter leurs excès, qui d'ailleurs seraient pour eux un suicide. Quelle famille enverra ses fils à des écoles où l'on n'apprendra que ce que des journaux ridicules vendent chaque jour à bien meilleur compte?

L'industrie privée a même, dans l'économie de l'enseignement national, un rôle spécial, qu'elle seule peut-être est apte à remplir : les innovations hardies, les tentatives souvent téméraires, quelquefois heureuses, appartiennent naturellement à ces *corps francs*, à ces *bersaglieri* de l'instruction. Les universités sont l'armée régulière, la vieille garde des traditions et des conquêtes définitives.

Mais le spectacle de ce qui se passe en Angleterre et ailleurs, l'expérience même de ce qu'a produit chez nous le liberté de l'enseignement secondaire, ne nous permettent pas d'ignorer à qui profitera la liberté de l'enseignement supérieur. Cet enseignement coûte beaucoup et rapporte peu : il ne saurait devenir une spéculation. De grands partis religieux ou politiques pourront seuls se charger d'un si lourd fardeau. C'est là un danger sans doute : il est fâcheux de transporter dans le domaine paisible de l'éducation les luttes et les discordes de l'âge mûr; c'est un mal de semer de bonne heure l'esprit de parti, et de diviser dès la jeunesse la nation en plusieurs camps. Mais ce mal est la conséquence d'un principe juste et glorieux, admis aujourd'hui dans nos institutions, la liberté. Il

[1] L'un de nous, M. Montucci, tout en s'associant de grand cœur aux conclusions ci-dessus formulées, réserve son opinion sur les suivantes.

faut en accepter virilement les périls, comme les bienfaits; il faut avoir assez de foi à la puissance de la vérité pour ne pas redouter la libre exposition de ce qui nous semble l'erreur.

Nous croyons toutefois que cette liberté d'enseigner ne doit pas aller jusqu'au droit de conférer les grades. Le diplôme, disions-nous dans notre premier Rapport, c'est le contrôle public qui garantit à la société le poids et le titre des études. Dans les âges féodaux, chaque comte ou baron battait monnaie dans son château : les nations modernes ne s'en trouvent pas plus mal depuis que le pouvoir collectif marque seul l'or et l'argent de son empreinte. Que les divers corps enseignants délivrent à leurs élèves des certificats d'aptitude ou des attestations d'examen; rien de mieux : ces attestations auront la valeur que l'opinion publique consentira à y attacher; tant vaut le tribunal, tant vaudra la sentence. Mais que l'État, serviteur collectif de la société, fasse pour nous tous ce que chacun de nous individuellement ne peut faire; qu'il continue à constater à l'entrée de certaines carrières publiques que les candidats qui s'y présentent n'en sont pas grossièrement incapables.

Nous terminons ici, Monsieur le Ministre, cette longue et laborieuse étude de l'enseignement supérieur dans la Grande-Bretagne. Puisse notre travail être aussi utile qu'il a été consciencieux et sincère. Puisse-t-il contribuer en quelque chose à perfectionner les méthodes d'enseignement des deux côtés du détroit, en rappelant à chacune des deux nations les efforts et les acquisitions intellectuelles de l'autre.

Nous sommes avec respect,

Monsieur le Ministre,

de Votre Excellence

les très-humbles et très-obéissants serviteurs,

J. Demogeot, H. Montucci.

APPENDICE.

UNIVERSITÉS D'IRLANDE.

N'ayant pas visité l'Irlande, nous ne pouvons en parler avec cette conviction qui résulte naturellement d'une inspection personnelle. Cependant nous avons cru pouvoir tirer parti des renseignements assez précis que nous possédons sur les centres d'enseignement supérieur de cette partie du Royaume-Uni [1], en les réunissant sous forme d'appendice.

L'Irlande possède : 1° une université anglicane à Dublin; 2° une université catholique dans la même capitale; 3° une université, dite *de la Reine*, ouverte à tous les cultes, et formée de trois colléges, dont le premier est à Belfast, le deuxième à Cork, et le troisième à Galway; 4° un collége presbytérien de théologie, à Belfast; 5° un collége royal catholique, à Maynooth.

Nous allons passer rapidement en revue chacune de ces fondations.

§ 1. TRINITY COLLEGE, DUBLIN.

L'université anglicane de Dublin se compose uniquement du *collége de la Trinité*, fondé en 1591 par la reine Élisabeth, pour qu'il devînt «la mère d'une université.» La reine fixa le personnel à un *provost* ou proviseur, trois *fellows* et trois *scholars*, qui devaient à perpétuité former un corps moral et politique, pouvant se compléter au fur et à mesure des vacances, faire ses propres règlements, diriger les études, conférer les grades, etc. La charte affranchissait de toute contribution les propriétés du collége et de ses membres, et nommait en outre une cour de sept *visiteurs* ou inspecteurs, composée du chancelier de l'université ou de son vice-chancelier, de l'archevêque de Dublin, de l'évêque de Meath, du vice-trésorier, du trésorier de la guerre, du *Chief Justice of the Common Pleas* en Irlande (président du tribunal civil) et du lord maire de Dublin. Devant cette cour devaient se porter toutes les questions universitaires litigieuses.

Jacques Ier accorda à l'*université* (ou *collége*, car ici les deux termes sont synonymes)

[1] Les sources principales auxquelles nous avons puisé sont : l'Annuaire de l'université de *Trinity College*, à Dublin, pour l'année 1869; 2° celui de l'université catholique à Dublin; 3° un mémoire du docteur Charles Parsons Reichel, lu en 1867 à l'association nationale pour l'avancement des sciences sociales, siégeant alors à Belfast; 4° enfin diverses brochures officielles.

le droit d'élire deux membres au Parlement; Charles Ier, de son côté, modifia considérablement la charte d'Élisabeth, en décrétant que les *fellowships* seraient à vie; que le nombre en serait porté à seize, et celui des *scholars* à soixante et dix; et en privant, d'autre part, le corps collégial du droit de législation intérieure, droit qu'il rendit à la Couronne. Il laissa toutefois au collége la faculté de faire, avec le concours des *visiteurs*, dans les cas non prévus par les statuts, des règlements supplémentaires conçus dans le même esprit. Par la même réforme la nomination du *provost* devait dépendre désormais de la Couronne : ce fonctionnaire était investi du double vote, en cas de partage des voix dans l'élection d'un *fellow*. Enfin le nombre des visiteurs était réduit à deux : le chancelier de l'université et l'archevêque de Dublin.

Sur les points que nous venons de mentionner, les statuts *caroliens* subsistent encore. Il y a eu depuis de nombreux décrets, chartes et actes du Parlement, ayant pour but d'étendre les limites de l'enseignement, d'instituer des chaires et de nouveaux *fellowships*, mais aucune de ces dispositions, ni même la commission d'enquête nommée en 1851, n'ont rien changé aux bases fondamentales établies ou confirmées par Charles Ier. Aujourd'hui le corps dirigeant se compose : d'un chancelier, d'un vice-chancelier nommé par lui, d'un *provost*, de sept *senior fellows*, de vingt-six *junior fellows*, et enfin du SÉNAT, corps universitaire créé, dès les premiers temps, par le *provost* et les *fellows*, et maintenant organisé de la manière suivante par lettres patentes royales du 24 juillet 1857 :

Le sénat se compose aujourd'hui du chancelier ou du vice-chancelier et des docteurs et maîtres qui ont maintenu leurs noms sur les registres de l'université[1].

Le chancelier, le *provost* (ou leurs mandataires) et un maître ès arts élu par le sénat constituent le *caput*. Le sénat ne peut délibérer que sur les propositions déjà examinées et approuvées par son *caput*.

Le *provost* et les *senior fellows* peuvent faire les lois et les règlements de l'université, les changer et les révoquer, mais à la condition de les soumettre au sénat, légalement convoqué par le chancelier ou par le vice-chancelier. Enfin le *provost* et les *senior fellows* ne nomment plus le chancelier directement : ils proposent au sénat, dans le courant d'un mois compté du jour de la vacance de cette charge, trois candidats pour la remplir. Si, dans le courant du mois suivant, le sénat n'a pas élu un de ces candidats, le droit de nommer le chancelier échoit à la Couronne.

Le sénat autorise l'emploi des fonds universitaires, et peut valablement accepter les dons et legs en terre ou en numéraire, faits par des particuliers pour l'encouragement des études, pourvu toutefois que les conditions imposées ne soient pas contraires aux statuts.

Les grades se confèrent en plein sénat par le chancelier ou par son mandataire. Les candidats, approuvés par le *provost* et les *fellows*, et ensuite par le *caput*, sont d'abord acceptés par *grâce* (ou décret) du sénat, puis *présentés* par leurs professeurs au vice-chancelier et à l'université en pleine *congrégation;* le *proctor* (procureur) *supplie* la congrégation d'accorder le grade, et, si les *placet* sont en majorité, le candidat, qui a

[1] Au prix d'une taxe annuelle de 50 francs, ou de 375 francs une fois payés.

d'abord prêté le serment exigé par les statuts, et signé son nom au registre, s'agenouille devant le vice-chancelier, qui prononce alors la formule d'admission.

L'année académique se compose de trois termes : celui de la Saint-Michel, qui commence le 10 octobre et finit le 20 décembre; celui de la Saint-Hilaire, qui commence le 10 janvier et se termine à la fête de l'Annonciation; et enfin celui de la Trinité, qui dure depuis le 15 avril jusqu'au 30 juin.

Trinity College exige un examen d'admission, qui consiste en des exercices de style en latin et en anglais, constate des connaissances élémentaires d'arithmétique, d'algèbre, d'histoire, de géographie, et enfin comprend l'explication de quelques morceaux de deux auteurs grecs et de deux auteurs latins usuels, choisis par le candidat.

Dans cette université, la résidence n'est pas de rigueur comme à Oxford ou à Cambridge, pour les grades ès arts : il suffit de répondre aux examens faits au début de chaque terme. Mais, pour les autres facultés, la résidence est indispensable.

L'étudiant de première année s'appelle *junior freshman;* celui de seconde, *senior freshman;* dans la troisième, il devient *junior sophister;* et dans la quatrième, *senior sophister.* Dans la cinquième année, on l'appelle *candidate bachelor,* et, lorsqu'il a passé son baccalauréat, *junior bachelor.*

On pourrait croire, d'après cela, que, pour se faire bachelier à cette université, il faille y passer une quinzaine de termes : il n'en est rien. L'organisation des examens amène ici de grandes facilités.

Il y a un examen à la fin de chaque terme : ces examens sont gradués pour chaque classe d'étudiants. Or il est évident que, si un candidat ayant omis de se présenter aux deux premiers examens se présente au troisième, qui est le plus difficile, et s'il obtient les suffrages des examinateurs, il a accompli le but désiré pour cette année.

Donc, si le *junior freshman* n'a pas séjourné à l'université pendant l'année, mais passe le dernier examen, il peut tout de suite entrer dans la classe d'étudiant de deuxième année. Seulement, dans celle-ci, on exigera de lui au moins deux termes, c'est-à-dire au moins un séjour d'un terme, pendant lequel il suivra les cours, et un examen à la fin d'un autre terme. S'il y manque, il faudra qu'il le passe plus tard, ce qui lui fait perdre au moins un terme. Le dernier de ces examens, celui qui lui confère la qualité de *junior sophister,* dure trois jours.

Même système pour les deux années suivantes. Le *junior sophister* peut ne passer qu'un seul examen dans la première année de ce grade, mais il lui faut trois termes en tout pour passer bachelier ès arts, ce qui, avec les précédents, fait six termes, et quatre examens au moins : car, s'il plaît à l'étudiant de séjourner à l'université et de suivre les cours pendant le terme intermédiaire, il peut se dispenser d'en passer l'examen. Mais il lui serait absolument inutile de suivre même tous les cours s'il ne passait pas les examens prescrits. S'il ne réussit pas au dernier examen, il lui est permis de se représenter au terme suivant.

A côté de ces examens ordinaires, il y a les examens pour les *honneurs.* Ces derniers ont lieu, avec des prix de 100 et de 50 francs, à la Saint-Michel de chaque année; à la fin des autres termes, il y en a aussi, mais sans prix.

A la Saint-Michel de chaque année, s'ouvre, pour les étudiants de quatrième année, l'examen des *modérations*, où l'on confère des médailles d'or et d'argent. Les premières sont données aux premiers du concours, qu'on appelle *senior moderators;* les autres, aux *junior moderators.*

Dans tous les cas, le nombre des premiers prix est fixé à raison de un sur quarante étudiants à peu près. Le nombre des seconds prix est le double de celui des premiers.

A l'examen général de la Saint-Michel, dans la deuxième année, on divise les candidats, suivant leur force, en deux catégories : les *classés* et les *non classés.* Les premiers sont encore partagés en trois degrés, et leurs noms se publient par ordre de mérite. Ceux des non classés paraissent par ordre alphabétique.

Même système dans l'examen pour le baccalauréat, avec cette différence que les classés du premier degré prennent le titre de *senior moderators;* ceux du deuxième, celui de *junior moderators,* et ceux enfin du troisième, celui de *respondents.* Mais les deux premiers degrés ne comprennent que les *aspirants* au titre de *moderators :* ils auront ensuite à gagner ce titre au quatrième examen, dont nous avons parlé plus haut.

Tel est le système des *honneurs* à Dublin. On voit que, dans cette université, on a profondément étudié la question des examens, afin de leur faire produire le plus de fruit possible; et, en y réfléchissant bien, il y aurait là quelque chose à lui emprunter. Le simple *pass-man,* celui qui ne tient qu'à obtenir, tant bien que mal, son grade de bachelier, peut économiser son argent en s'abstenant de séjourner à l'université : il suffit qu'il soit immatriculé et qu'il passe son examen. Peu soucieux de se distinguer, et ne tenant qu'à une éducation universitaire médiocre, il évitera, en restant chez lui, les dépenses et les vices qu'entraîne la paresse dans une grande ville. Quant à l'étudiant sérieux, à celui qui compte sur les honneurs gagnés pour se frayer une carrière, celui-là, soyons-en sûrs, suivra tous les cours et se présentera scrupuleusement à tous les examens, il séjournera la plupart du temps à l'université, en échappant, par son amour du travail, aux séductions qu'offre la capitale.

Les programmes aussi nous semblent bien conçus : on va en juger.

COURS ORDINAIRE.

PREMIÈRE ANNÉE.

Premier examen. — Les trois premiers livres d'Euclide, l'arithmétique et les premiers éléments de l'algèbre; Démosthène et Cicéron.

Deuxième examen. — La géométrie plane, l'arithmétique, l'algèbre jusqu'aux équations du deuxième degré inclusivement; Euripide, les *Odes* d'Horace.

Troisième examen. — Les mathématiques comme ci-dessus, plus la trigonométrie jusqu'à la solution des triangles inclusivement; Hérodote, Tite-Live.

DEUXIÈME ANNÉE.

Premier examen. — Les mathématiques, comme ci-dessus; la logique; Platon, Cicéron.

Deuxième examen. — Les mathématiques, comme ci-dessus; la logique; Homère, Virgile.

Troisième examen. — Comme ci-dessus; psychologie de Cousin; Thucydide et Tacite remplacent Homère et Virgile.

TROISIÈME ANNÉE.

Premier examen. — Logique, comme ci-dessus; mécanique; Sophocle, Térence.

Deuxième examen. — Comme ci-dessus; l'astronomie; Démosthène, Juvénal.

Troisième examen. — Comme ci-dessus; l'hydrostatique, l'optique; Eschyle, Horace.

Nota. Au lieu des auteurs anciens, les candidats peuvent, s'ils le désirent, se faire examiner en physique expérimentale. Dans ce cas, les parties demandées seront : la chaleur, l'électricité et le magnétisme, partagés entre les trois examens de l'année.

QUATRIÈME ANNÉE.

On donne les cinq sujets suivants : l'astronomie, l'éthique, la physique mathématique, la physique expérimentale, et des auteurs anciens. Les candidats sont tenus de répondre sur les deux premiers; quant aux autres, ils en choisissent deux. Dans la physique, on comprend ici la chimie minérale.

Les trois examens de cette année se font autant oralement que par écrit.

COURS POUR LES HONNEURS.

Les aspirants aux honneurs peuvent se faire examiner :

Dans la *première année,* sur les mathématiques et sur les langues anciennes;

Dans la *deuxième année,* sur les sujets précédents et en logique;

Dans la *troisième année,* en physique mathématique et expérimentale, sur les auteurs anciens, sur l'histoire et sur la littérature anglaise.

Dans la *quatrième année,* sur les sujets précédents, sur l'éthique et sur l'économie politique.

Pour les honneurs au baccalauréat ès arts, ils peuvent choisir l'un ou l'autre des sujets suivants :

Les mathématiques et la physique mathématique; les auteurs classiques; la logique et l'éthique; la physique et les sciences naturelles; l'histoire, l'économie politique et la littérature anglaise.

Il est inutile de donner le détail de chaque programme : nous dirons seulement que le calcul infinitésimal y figure, ainsi que les *Principia* de Newton, et que, quant au reste, chacune des branches prescrites y est à peu près épuisée.

Comme il pourrait arriver qu'un candidat en mathématiques eût négligé et oublié les parties élémentaires déjà vues, on a soin, le premier jour de l'examen, de ne lui donner que des questions du cours ordinaire.

Nous arrivons aux examens pour les *moderatorships :* c'est le couronnement, et, ainsi que nous l'avons dit, on peut y gagner des médailles de valeur. On se rappelle que ceux qui ont le mieux répondu à l'examen pour le baccalauréat sont classés comme *moderators;* mais, pour gagner définitivement ce titre, il faut de plus se présenter à cet examen spécial. Toutefois, même ceux qui n'ont pas passé leur baccalauréat peuvent y concourir; et, s'ils répondent suffisamment bien, on leur compte cette épreuve comme équivalant à l'examen pour le grade de bachelier.

Le programme se compose des mêmes cinq sujets proposés au choix au dernier examen pour les honneurs; seulement les questions sont plus difficiles.

On passe aussi un examen quand on veut concourir pour un *fellowship*. Ici chaque matière est taxée d'avance à un *maximum* de points, de la manière suivante :

Mathématiques pures et appliquées	1,200 points.
Sciences morales	600
Physique expérimentale	400
Auteurs anciens	900
Hébreu et chaldéen	150

L'examen dure huit jours : le candidat doit répondre sur les cinq branches.

Les examens pour les *scholarships* se comptent aussi d'après un *maximum* de points, comme suit :

Mathématiques pures	150 points.
Mathématiques appliquées	150
Logique	100

Dans l'intérieur du collége, l'étudiant résidant doit, dès son entrée, se mettre sous la direction d'un des *tuteurs* de l'établissement. Ce sont les *junior fellows* qui remplissent ces fonctions.

Le nouveau venu ne quitte plus alors les classes du maître qui lui est échu, et dont les cours s'appellent *tutor's lectures*. D'autres cours spéciaux ont lieu pour ceux qui aspirent aux honneurs. Il va de soi que tout l'enseignement roule sur les matières du prochain examen. Les cours pour les *moderatorships* sont faits au sein du collége par les professeurs de l'université. Voici la liste des chaires :

	Nombre de chaires.		Nombre de chaires.
Théologie	2	Physique	2
Droit civil	1	Médecine	1
Droit féodal et anglais	1	Anatomie et chirurgie	1
Grec	2	Chirurgie	2
Éloquence et littérature anglaise	1	Zoologie	1
Histoire moderne	1	Chimie	1
Hébreu	1	Botanique	1
Économie politique	1	Géologie	1
Philosophie	1	Génie civil	2
Histoire ecclésiastique	1	Minéralogie	1
Irlandais	1	Musique	1
Arabe et indoustani	1	Allemand	1
Sanscrit	1		

Outre les titulaires de ces chaires, il y a aussi plusieurs chargés de cours (*lecturers*) et suppléants (*assistants*), des préparateurs, un directeur et un conservateur du musée, un bibliothécaire, etc.

Les *junior fellows* remplissent tantôt les fonctions de suppléant, tantôt celles d'examinateur ou de prédicateur de l'université.

Pendant les deux premières années, les internes sont tenus de suivre des cours *catéchétiques*, c'est-à-dire ceux où l'on interroge les auditeurs. Ces cours se tiennent une fois par semaine. On fait aussi des examens de même nature au commencement de chaque terme (ou après les examens écrits, pour ceux qui n'ont pas résidé pendant le terme précédent).

Les *scholars* ou boursiers sont tenus de suivre rigoureusement les cours de tous les termes, ou de passer les examens prescrits à la fin de chacun, sous peine de suspension. Cette punition cesse si le coupable obtient un *honneur* à l'examen suivant. Si le *scholar* est déjà gradué, il doit suivre un cours de théologie, et un autre cours quelconque du programme. Mais s'il suit un cours de médecine, celui-ci lui compte pour deux.

Le *scholar* est admis gratuitement; il paye, il est vrai, la moitié du loyer ordinaire pour sa chambre dans le collége, et la moitié des frais d'études, mais il n'est pas assujetti aux autres frais du collége; il reçoit même de l'établissement une somme annuelle, qui varie entre 1,250 et 500 francs environ. Les *scholars* sont au nombre de soixante et dix.

Les grades sont ici les mêmes qu'à Cambridge, sauf la maîtrise d'ingénieur civil en plus. Le candidat n'obtient ce grade qu'après avoir passé son baccalauréat ès arts, reçu de l'université la *licence* d'ingénieur civil, et ensuite exercé cette profession pendant trois ans [1].

Pour obtenir la licence en question, il faut avoir fait trois années d'études. Les matières exigées sont les suivantes :

Première année. — Les mathématiques, la mécanique théorique, la chimie et la minéralogie;
Deuxième année. — La mécanique pratique, la physique, le dessin, l'arpentage et le nivellement;
Troisième année. — La géologie, le dessin, l'arpentage, le nivellement, la pratique de l'art de l'ingénieur, et les travaux sur le terrain.

Pour cette licence, le baccalauréat n'est pas nécessaire. Outre celle-ci, l'université en accorde aussi *ad exercendum* en médecine et en chirurgie [2].

Voici les prix des différents diplômes que confère l'université :

Artium baccalaureus...	Nobilis.....	100 francs.
	Socius communis.....	50
	Pensionarius.....	25
Artium magister.....		245
Artis ingeniariæ magister.....		250
Medicinæ baccalaureus.....		275
Medicinæ doctor.....		325
Chirurgiæ magister.....		275
Legum baccalaureus.....		294
Legum doctor.....		550
Musicæ baccalaureus.....		294

[1] Voir le chapitre de Durham, p. 242. — [2] Voyez notre troisième partie, troisième section.

Musicæ doctor	550 francs.
Sacræ theologiæ baccalaureus	344
Sacræ theologiæ doctor	650

Il ne se délivre guère qu'une dizaine de diplômes de docteur par an; le baccalauréat en théologie aussi est fort peu recherché : en 1868 on n'en a compté que sept; en droit il y en eut seize; en médecine, trente-cinq. Le nombre des maîtrises ès arts est toujours beaucoup plus considérable : dans l'année indiquée, il y en eut quatre-vingt-trois; le nombre des bacheliers ès arts a été de deux cent huit.

On a délivré, dans la même année, quatre licences en médecine, une en chirurgie, et seize d'ingénieur.

Voici le tableau des frais d'études :

		Immatriculation.	Par semestre.
Pour	la noblesse	1,500 francs.	840 francs.
	le *fellow-commoner*	750	420
	le *pensioner*	375	210
	le *sizer*	126	000

Ces dénominations ont la même valeur qu'à Oxford.

La bibliothèque de *Trinity College* est fort importante. Elle jouit du même privilége que celle des autres universités, d'avoir droit à un exemplaire de tout ouvrage qui se publie en Angleterre. Elle n'est pas publique, à proprement parler : il faut une carte d'admission, que le bibliothécaire accorde pour six mois aux personnes étrangères au collége et munies d'une recommandation.

Les musées sont au nombre de six : de physique; de zoologie et d'archéologie; de géologie et de minéralogie; de modèles pour le génie; d'anatomie et de physiologie; de botanique. On les dit très-complets.

On voit que l'université de Dublin, bien qu'appartenant à la catégorie des anciennes, a su modifier ses programmes selon les exigences de la société actuelle, circonstance qui nous paraît neutraliser les inconvénients que le docteur Reichel croit reconnaître dans les institutions prétendues despotiques du *Trinity College*. Il ne nous semble nullement démontré qu'il soit utile d'organiser un centre d'études sur les bases d'une société politique.

§ 2. UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE DUBLIN.

Cette université est une création indépendante de l'État et n'a pas d'existence officielle; d'autre part, elle ne reconnaît que l'autorité des évêques catholiques d'Irlande, et n'a d'autre appui que les contributions volontaires des fidèles. Elle ne date que du mois de mai 1854; mais sa création, vivement recommandée par Pie IX, fut décrétée par le synode tenu à Thurles en 1850.

Une quête annuelle a lieu dans toute l'Irlande, le troisième dimanche du mois de novembre, au profit de cette université : elle n'a pas d'autres ressources que le produit de cette quête, en dehors du revenu qu'elle tire de son enseignement. On peut sommai-

rement évaluer à 200,000 francs environ l'importance annuelle de cette contribution volontaire.

Les fonds ainsi recueillis ont été mis à profit pour acheter ou bâtir les immeubles nécessaires pour l'installation des bureaux, de la bibliothèque, des cabinets de minéralogie et d'histoire naturelle, du laboratoire de chimie, de l'école de médecine, etc. de sorte qu'aujourd'hui cette université paraît réunir toutes les conditions extra-officielles de vitalité désirables.

Nominalement, elle compte les cinq facultés de théologie, de droit, de médecine, de «philosophie et lettres,» et des sciences; mais les deux premières ne sont pas organisées. Nous nous expliquons difficilement l'absence de la première dans une université fondée exprès dans l'intérêt du culte catholique, d'autant plus qu'elle est autorisée par le pape à conférer des grades en théologie. Il est vrai que, par compensation, elle s'est attachée tous les colléges et séminaires diocésains en Irlande, et qu'elle les fait inspecter, tous les ans, au mois de juillet, par des examinateurs, chargés en même temps de faire subir une épreuve d'admission aux jeunes gens qui se présentent pour entrer dans ces écoles.

L'université dirige elle-même, d'ailleurs, à Dublin, une école secondaire sous le titre de *Catholic University school,* dont l'enseignement est confié aux Pères de la Société de Marie.

Toutes les bourses (*exhibitions*) dont dispose l'université se donnent par concours. Celles qui s'appellent *épiscopales,* parce qu'elles ont été fondées, en 1862, par les évêques catholiques, sont accessibles, selon les cas, soit à ceux qui se présentent pour l'immatriculation, soit aux étudiants qui ont déjà passé un ou deux ans à l'université. Les autres bourses sont ouvertes au concours de tous les candidats munis de témoignages de bonne conduite, âgés de moins de vingt-six ans, et n'ayant pas encore passé cinq ans à l'université. Chaque bourse n'est accordée que pour un an, mais on peut la gagner plusieurs fois, à la condition pourtant de ne pas en cumuler deux de la même espèce, comme, par exemple, deux bourses en lettres, ou deux en sciences, etc.

Il y a des bourses de 750 francs chacune, tenables par des bacheliers ès lettres; d'autres de 500 francs, par des étudiants en médecine; d'autres sont réservées aux mathématiques et aux sciences physiques; d'autres enfin, à la littérature, à l'irlandais, etc.

L'immatriculation ne s'accorde qu'à la suite d'un examen d'admission qui roule sur la doctrine chrétienne, et sur un auteur grec et un auteur latin, choisis par le candidat; enfin sur l'arithmétique, l'algèbre, les deux premiers livres d'Euclide, un exercice de style en anglais, une composition en prose latine, les éléments du français, de l'histoire ancienne et moderne, et de la géographie.

L'année scolaire est partagée en trois termes : ceux de la Saint-Michel, de la Saint-Hilaire et de Pâques. Mais l'année médicale se divise en deux *sessions :* celle d'hiver, qui commence le 1er octobre et finit le 31 mars, et celle d'été, qui dure depuis le 1er avril jusqu'au 30 juin.

Les étudiants sont divisés en deux catégories :

Les *internes* sont ceux qui demeurent dans des maisons attachées à l'université (*Uni-*

versity houses). Il en existe actuellement deux : la moins sévère dans son règlement intérieur est celle de Saint-Patrice. Les étudiants y ont chacun à part une chambre meublée, aux prix de 187 fr. 50 cent. à 375 francs, pour l'année scolaire de neuf mois. Ce loyer, payable d'avance, comprend le service, le feu et la bougie; mais le locataire apporte lui-même tout le linge dont il a besoin. Il se nourrit selon ses moyens : sa dépense annuelle totale peut se fixer, en moyenne, à un *minimum* de 1,000 francs, y compris les frais universitaires. L'autre maison, celle de Sainte-Marie, tenue par les Frères de cette société, est plus stricte, étant presque entièrement réservée à ceux qui se destinent à la carrière ecclésiastique. L'étudiant doit ici se lever à une heure très-matinale, il doit assister à la méditation journalière et à la messe, et il ne peut sortir sans la permission du doyen, si ce n'est pour aller aux cours universitaires. Du reste, dans les deux maisons, les étudiants sont tenus d'assister aux prières du matin et du soir, de communier souvent, et de rentrer le soir avant la tombée de la nuit.

Les *externs* sont ceux qui demeurent chez leurs parents à Dublin, ou bien, comme à Oxford et à Cambridge, dans des maisons autorisées par l'université. Leur conduite est ainsi surveillée, quoique moins sévèrement que dans les maisons d'internes.

On leur *recommande* d'entendre la messe tous les matins avant d'aller aux cours, et de se confesser tous les mois. On les *oblige* d'assister à la messe et à la communion générale qui se célèbre *ad hoc* une fois par terme dans l'église de l'université. Tous les dimanches et autres jours de fête, d'ailleurs, les étudiants se réunissent, en robe et en bonnet, à l'université, d'où, après avoir répondu à l'appel, ils se rendent en corps à l'église pour entendre la messe universitaire.

La bibliothèque de l'université est ouverte aux étudiants tous les jours de la semaine de dix à deux heures.

Outre les étudiants résidant à Dublin, nous trouvons encore des *affiliés*. Ceux-ci ont subi leur examen d'admission, et se sont fait immatriculer; mais ils passent les premières années dans un séminaire ou collége reconnu par l'université. Ils sont examinés à la fin de chaque année par l'inspecteur qui visite ces colléges, ainsi qu'il a été dit plus haut.

Voici les chaires établies dans cette université :

	Nombre de chaires.		Nombre de chaires.
Logique et philosophie	2	Mathématiques	2
Grec	1	Anatomie et physiologie (avec démonstrations anatomiques)	2
Latin	1	Accouchements	1
Histoire	1	Chirurgie	1
Littérature anglaise	1	Médecine	1
Instruction religieuse	1	Médecine légale	1
Français et allemand	1	Matière médicale	1
Chimie théorique et pratique	1	Botanique	1
Physique	1		
Astronomie	1		

Outre l'examen d'admission, on fait des examens, à la fin de chaque terme, sur les

matières traitées, puis un examen de fin d'année, qui, comme dans les autres universités, peut être suffisant ou honorifique (*pass* ou *for honours*). Le premier ne diffère guère de ceux que nous avons vus; dans l'autre, les diverses matières constituent cinq groupes, au choix des candidats :

1. Langues et histoire anciennes.
2. Langues et histoire modernes.
3. Sciences morales et sociales.
4. Sciences mathématiques.
5. Sciences physiques.

Les candidats admis sont partagés en trois catégories, comme dans l'autre université.

Vers le milieu du cours universitaire on fait le *scholarship examination*, synonyme de *responsions*. Cet examen comprend : 1° un auteur latin; 2° une science, telle que les mathématiques, la logique, la géographie, etc. 3° un auteur grec, ou une langue et littérature modernes, au choix du candidat. Celui-ci doit encore répondre à des généralités sur l'histoire ancienne, sur la chronologie, etc. et faire une composition latine.

L'examen du baccalauréat ès arts ne diffère pas essentiellement de celui qu'on exige des *pass-men*, dans l'université rivale; mais ici l'on confère aussi le baccalauréat *ès sciences*. Pour obtenir ce grade, il faut, comme du reste pour le précédent, justifier de trois années d'inscriptions, et subir un examen sur les six sujets suivants :

1. Mathématiques, mécanique, géographie mathématique, astronomie;
2. La physique expérimentale;
3. La chimie théorique;
4. La minéralogie, la crystallographie et la statique et dynamique chimiques;
5. La physiologie élémentaire et générale; classification des plantes et des animaux;
6. La physique cosmique, céleste et terrestre.

Si maintenant le candidat, ayant bien répondu sur ces matières, demande à se présenter pour les honneurs, il lui est loisible de choisir deux sujets quelconques parmi ceux que nous venons d'indiquer; seulement, au lieu d'en traiter simplement les généralités, il aura à les approfondir. Ainsi, par exemple, s'il choisit la chimie, il devra s'attendre à être interrogé sur la partie organique de cette science; et ainsi des autres. Contrairement à ce qui se pratique dans d'autres universités, le candidat est libre de n'exclure aucun des sujets prescrits : il peut en choisir trois, quatre ou même tous.

On a fondé ici une *école des sciences appliquées*, comprenant deux divisions : celle des études de l'ingénieur civil, et celles d'agriculture, de technologie et de métallurgie. Cette dernière division n'est pas encore organisée; la première, comprenant aussi la science des mines, permet au candidat d'obtenir, au bout de deux années d'études et en subissant l'examen exigé, le titre de *licencié ingénieur;* au bout d'une troisième année, il peut, par une nouvelle épreuve, devenir *maître ingénieur*[1].

[1] Voir à ce sujet le chapitre de Durham, p. 242 et 243.

L'université catholique, n'étant pas reconnue par l'État, ne peut légalement conférer aucun grade valable dans le Royaume-Uni. Il est possible toutefois que les changements récemment survenus en Irlande, ainsi que l'état des partis dans la Chambre des Communes actuelle, réagissent favorablement sur «l'état civil» de l'université de *Stephen's Green*.

§ 3. UNIVERSITÉ DE LA REINE.

La raison principale que le gouvernement britannique a toujours fait valoir jusqu'ici pour refuser de reconnaître officiellement, ainsi que nous venons de le dire, une université catholique en Irlande, est celle-ci : que si l'on renonce, en pratique du moins, au principe d'une religion d'État, on ne doit pas, pour être logique, accorder une faveur spéciale à un culte non légal quelconque, à l'exclusion des autres. La dispute est déjà ancienne et remonte bien plus haut que l'œuvre du synode de Thurles. Toutes les fois que la question a été agitée, le Gouvernement s'est montré disposé à traiter sur la base d'un sénat indépendant de l'épiscopat, afin que la nouvelle université pût profiter à tous les non-anglicans. Cette condition ayant toujours été repoussée par les évêques catholiques, sir Robert Peel chercha un moyen de procurer aux catholiques d'Irlande un enseignement universitaire indépendant de toute condition de croyance religieuse; et c'est dans ce but qu'il créa l'*université de la Reine*, composée de trois colléges, situés aux trois coins, pour ainsi dire, de l'Irlande : à Belfast, à Galway et à Cork. Tous ces trois colléges, qui existaient antérieurement avec des programmes d'enseignement plus restreints, furent incorporés en 1849 dans la nouvelle université, et reçurent une organisation et une extension identiques.

Nous avons déjà parlé de ce système d'un corps examinant auquel sont affiliés des corps enseignants disséminés sur tout le pays : c'est l'université de Londres qui en a fourni le premier exemple; celle de la Reine, en Irlande, n'en est qu'une copie. Aussi n'en donnerons-nous ici qu'une idée sommaire.

L'université est régie par un chancelier, généralement appartenant à la haute noblesse, et par un sénat. Celui-ci, nommé par la Couronne, se compose de dix-sept personnes, parmi lesquelles se trouvent le chancelier, le vice-chancelier nommé par lui, l'archevêque de Dublin, les présidents des trois colléges, le président du tribunal civil suprême d'Irlande (*Lord Chief Justice of the Court of Common Pleas*) et divers autres personnages distingués. Le siége du sénat est au château de Dublin.

Les trois colléges, régis chacun par un président et par un vice-président, sont ouverts à toutes les croyances : la faculté de théologie n'y existe pas. Un corps de vingt examinateurs, nommés par le sénat, confère les trois grades de bachelier et de maître ès arts, et de docteur en médecine; il accorde aussi des diplômes en agriculture et en génie civil, après deux années d'études et un examen final.

Les frais pour le baccalauréat s'élèvent à 725 francs : on ne l'obtient qu'au bout de trois ans d'études; les frais de maîtrise montent à 800 francs.

On exige un examen d'admission : d'autres épreuves se font pour des *scholarships* dans les diverses branches, comme cela se pratique dans les autres universités. Les pro-

grammes d'études ne diffèrent pas essentiellement de ceux que nous avons vus, sauf celui d'agriculture. Le voici :

Première année. — La physique, la chimie, l'histoire naturelle, la théorie de l'agriculture.

Seconde année. — La géologie et la minéralogie; histoire des maladies des animaux de ferme; chirurgie vétérinaire; arpentage et agriculture pratique.

Le nombre et les titres des chaires sont à peu près identiques dans les trois colléges. Voici une liste de ces chaires :

Une chaire de grec.
Une chaire de latin.
Une chaire d'histoire et de littérature anglaise.
Une chaire de langues modernes.
Une chaire de langues celtiques.
Une chaire de mathématiques.
Une chaire de physique.
Une chaire de chimie.
Une chaire de logique et de métaphysique.
Une chaire d'histoire naturelle, de minéralogie et de géologie.
Une chaire de génie civil.
Une chaire d'agriculture.
Une chaire d'anatomie et de physiologie.
Une chaire de médecine pratique.
Une chaire de chirurgie pratique.
Une chaire d'accouchements.
Une chaire de matière médicale.
Une chaire de médecine légale.
Une chaire de droit anglais.
Une chaire de jurisprudence et d'économie politique.

La liste ci-dessus est celle de Belfast. Celle de Cork en diffère, en ce que la minéralogie et la géologie, au lieu d'être associées à l'histoire naturelle, constituent une chaire à part. Il en est de même à Galway; mais, par compensation, ces deux derniers colléges n'ont pas de chaire de médecine légale. A Galway, il y a en plus un démonstrateur d'anatomie.

Les colléges de l'université de la Reine ne sont pas des internats; néanmoins les étudiants sont contraints de demeurer dans quatre maisons autorisées, tenues par des *deans* ou doyens.

Le docteur Reichel indique assez judicieusement un défaut radical dans l'organisation de l'université de la Reine : c'est la dispersion des colléges et leur éloignement du sénat, qui siége à Dublin. Nous sommes moins de son avis lorsqu'il condamne la disposition qui exclut du sénat les professeurs. Cette exclusion nous semble au contraire dictée par un sentiment d'impartialité, puisque c'est le sénat qui nomme les examinateurs.

§ 4. COLLÉGE PRESBYTÉRIEN DE BELFAST.

La ville de Belfast peut être considérée comme le grand centre du culte presbytérien en Irlande. Cette particularité explique le choix qui en fut fait, au commencement de ce siècle, pour y établir, à l'aide d'une souscription publique, un grand séminaire affecté à ce culte. Le collége presbytérien de Belfast fut incorporé en 1810 par acte du Parlement, et doté par l'État d'une somme annuelle de 37,500 francs. Il est dirigé par un président, quatre vice-présidents, et un conseil composé de vingt administrateurs (*ma-*

nagers). On y enseigne la théologie, la philosophie et la physique, la logique, les mathématiques, le grec, le latin, l'hébreu et l'irlandais.

§ 5. COLLÉGE DE SAINT-PATRICE, À MAYNOOTH.

Ce collége, fondé en 1795 par acte du Parlement irlandais, afin de donner au clergé catholique d'Irlande les moyens de faire ses études de théologie dans le pays, au lieu de les chercher à l'étranger, se trouve dans le comté de Kildare, à 24 kilomètres de Dublin. Maynooth compte aujourd'hui deux cent vingt étudiants en théologie, nourris et logés aux frais de l'État. Le Parlement vote annuellement une somme de 659,000 francs pour le maintien de ce séminaire, qui possède déjà, grâce à diverses donations, un capital de plus de 600,000 francs, en sus des terres que lui a léguées lord Dunboyne.

Ce collége est sous la surveillance de six *visiteurs*, tous appartenant à la haute aristocratie, et de dix-sept fidéicommissaires (*trustees*), parmi lesquels on compte plusieurs évêques. La direction intérieure est confiée à un président et à un vice-président, à un premier doyen (*senior dean*) et à deux *junior deans*. Les chaires sont au nombre de huit, consacrées aux matières suivantes : la théologie dogmatique et morale, l'Écriture sainte et l'hébreu; l'histoire ecclésiastique; la physique; la logique, la métaphysique et la morale; la rhétorique; les humanités; l'anglais et le français; l'irlandais.

La vie intérieure du collége est très-simple : on se lève à cinq heures et demie du matin, et on se couche à neuf heures et demie du soir; la journée est assez convenablement partagée entre les cours, les études, les devoirs religieux et la récréation. La durée complète des études est de cinq années, dont les deux premières sont consacrées aux humanités, à la logique et aux mathématiques; les trois dernières, à la théologie. On permet toutefois d'abréger le *curriculum* en omettant les mathématiques.

Nous n'avons pas la prétention d'avoir épuisé dans ce chapitre la question fort complexe de l'instruction supérieure en Irlande, question encore vivement débattue avec toute la passion qu'engendrent les rivalités religieuses. Il nous suffit d'avoir montré par ce simple aperçu, que, par différents moyens, tous les cultes sont amplement représentés dans l'enseignement universitaire de ce pays, et que tous les efforts du gouvernement anglais ont été dirigés vers le but de laisser à chacun toute sa liberté, à la seule condition de ne pas empiéter sur celle des autres.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Lettre à Son Excellence M. le Ministre de l'Instruction publique 1
Introduction 1

PREMIÈRE PARTIE. — ANGLETERRE.

PREMIÈRE SECTION. — UNIVERSITÉS ANCIENNES.

Chapitre Ier. — Origine des universités et de leurs colléges 3
Les *scholars* et les *fellows* 9
Les *undergraduates* 11
Les *sizers*, *Bible-clerks* et *commoners* 12
La ville et la robe 13
II. — Organisation des universités. — Pouvoirs exécutif, législatif et disciplinaire 15
Le chancelier et le vice-chancelier 16
Le conseil hebdomadaire, à Oxford 18
La congrégation, à Oxford 19
La convocation, à Oxford 20
Le conseil du sénat, à Cambridge 22
Les *proctors* et les *pro-proctors* 24
Les punitions 27
III. — Colléges d'Oxford et de Cambridge 29
Liste des colléges d'Oxford 32
Liste des *halls* d'Oxford 35
Liste des colléges de Cambridge 36
IV. — Dotation et revenus des universités et des colléges 38
Revenus d'Oxford 38
Revenus de Cambridge 42
V. — Composition des colléges. — Les maîtres : les chefs et les agrégés 46
§ 1. Les chefs 46
§ 2. Les agrégés 50
VI. — Les élèves : les boursiers, les pensionnaires 57
§ 1. Les boursiers 57

Pages.
§ 2. Les pensionnaires..... 62
Nombre des inscriptions de première année..... 65
Examens d'admission..... 67
Différences de rang parmi les étudiants..... 69
Droits payés pour l'immatriculation..... 70
Étudiants *non attachés* à un collége..... 71
CHAPITRE VII. — VIE DE COLLÉGE. — DÉPENSES..... 72
Tarif des colléges de Sidney et de la Trinité à Cambridge (*note*)..... 80
Salles de discussion (*debating societies*)..... 82
Dépenses fixes et annuelles à Oxford..... 84
Dépenses fixes et annuelles à Cambridge..... 86
VIII. — EXTERNES..... 87
§ 1. Externes affiliés..... 87
État normal de l'externat..... 91
§ 2. Externes libres..... 94
Dépense annuelle d'un externe libre..... 97
IX. — ENSEIGNEMENT. — PROFESSEURS UNIVERSITAIRES. — FONDATION DES CHAIRES PROFESSORALES. — TRAITEMENT DES PROFESSEURS..... 98
Professorat de l'université d'Oxford..... 100
Professorat de l'université de Cambridge..... 102
X. — NOMINATION DES PROFESSEURS. — FONCTIONNEMENT DU PROFESSORAT..... 111
Le professeur n'est pas examinateur..... 116
Opinion de M. Vaughan sur le professorat..... 120
XI. — TUTEURS DE COLLÉGE. — TUTEURS PARTICULIERS. — LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DANS LES UNIVERSITÉS..... 123
§ 1. Tuteurs de collége..... 125
Remarque sur Eton, Harrow et Rugby (*note*)..... 128
§ 2. Tuteurs particuliers..... 133
Le bourrage (*cramming*)..... 134
XII. — EXAMENS À OXFORD..... 140
Les *responsions* ou *little go*..... 141
Les *moderations*, ou premier examen public..... 143
Les *pass-men* et les *class-men*..... 144
L'examen final, ou second examen public..... 146
XIII. — EXAMENS À CAMBRIDGE..... 153
Les *triposes*, les *wranglers* et les *optimi*..... 156
Nouveau règlement pour 1873..... 157
Moyenne des candidats reçus à chaque *tripos*..... 160
Rémunérations allouées aux examinateurs..... 160

Pages.
Examens de collége..... 161
CHAPITRE XIV. — COLLATION DES GRADES..... 163
Cérémonie de l'admission au grade..... 167
Tableau des grades conférés en 1868..... 169
Tarifs des droits universitaires à Oxford et à Cambridge..... 170
XV. — ÉTUDES DANS LES UNIVERSITÉS. — PASS-MEN ET CLASS-MEN. — ÉTUDES LITTÉRAIRES À OXFORD..... 172
Concours final pour les lettres à Oxford..... 177
Spécimen des études historiques à Oxford..... 182
XVI. — ÉTUDES MATHÉMATIQUES À CAMBRIDGE..... 185
Boards of studies..... 185
Question des méthodes synthétique et analytique..... 187
Dépouillement de quelques feuilles d'examen..... 194
Absence de la géométrie descriptive..... 196
Programme des cours à Trinity College (Cambridge)... 198
XVII. — ÉTUDES DE PHYSIQUE ET DE SCIENCES NATURELLES À OXFORD ET À CAMBRIDGE..... 200
La géologie à Oxford..... 204
La chimie à Oxford..... 205
La chimie, la minéralogie et la physiologie à Cambridge. 206
La physique, la botanique et l'astronomie à Cambridge. 207
Lacunes dans l'enseignement..... 208
XVIII. — PRIX ET VACANCES..... 212
La *Commémoration* à Oxford, communication de M. William Markheim..... 216
XIX. — ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES : BIBLIOTHÈQUES, MUSÉES, OBSERVATOIRES..... 221
Oxford : la Bodléienne..... 221
Le nouveau musée..... 222
La bibliothèque Radcliffe..... 223
L'observatoire..... 225
Cambridge : l'observatoire..... 225
La bibliothèque de l'université..... 226
Le musée de géologie..... 228
Le nouveau musée..... 230
Le musée Fitzwilliam..... 230
XX. — UNIVERSITÉ DE DURHAM..... 233
Sa relation avec l'école de médecine de Newcastle..... 239
Dépenses d'un étudiant à Durham (*note*)..... 240
Études de l'ingénieur en Angleterre..... 243
État du corps enseignant à Durham (*note*)..... 248

SECONDE SECTION. — UNIVERSITÉ MODERNE.

Pages.
CHAPITRE XXI. — APERÇU GÉNÉRAL 251
Université de Londres 253
§ 1. Administration 253
§ 2. Examinateurs; examens pour les hommes 254
§ 3. Tableau des examens 256
§ 4. Examens pour les femmes 257
XXII. — EXAMEN D'IMMATRICULATION 259
Tableau des immatriculations depuis 1838 265
Statistique de l'examen de 1869 (*note*) 266
XXIII. — FACULTÉ ÈS ARTS 267
§ 1. Baccalauréat ès arts; premier examen ordinaire 267
Premier examen-concours (avec honneurs) 269
Deuxième examen ordinaire 271
Deuxième examen-concours (avec honneurs) 273
§ 2. Maîtrise ès arts 275
§ 3. Doctorat en littérature 276
§ 4. Examen en hébreu 277
XXIV. — FACULTÉ ÈS SCIENCES 279
§ 1. Baccalauréat ès sciences; premier examen ordinaire. 279
Premier examen-concours (avec honneurs) 281
Deuxième examen ordinaire 283
Deuxième examen-concours (avec honneurs) 284
§ 2. Doctorat ès sciences 286
XXV. — EXAMENS DES FEMMES. — COMPARAISON DE L'UNIVERSITÉ DE LONDRES AVEC LES UNIVERSITÉS ANCIENNES 291
§ 1. Examens des femmes 291
§ 2. Comparaison de l'université de Londres avec les universités anciennes 295
XXVI. — COLLÉGE DE L'UNIVERSITÉ : FONDATION, ESPRIT GÉNÉRAL, ADMINISTRATION, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, ÉCOLE SECONDAIRE ANNEXE 298
§ 1. Origine du collége de l'Université 298
§ 2. Condition financière 301
§ 3. Administration 303
§ 4. Enseignement supérieur du collége 304
Tableau des facultés 305
§ 5. École secondaire 310
XXVII. — COLLÉGE DU ROI. — APERÇU GÉNÉRAL 315
Extrait d'un discours de M. Gladstone 318
Citation d'un passage de M. Mark Pattison 325

Pages.
CHAPITRE XXVIII. — COLLÉGE DU ROI. — LITTÉRATURE ET SCIENCE GÉNÉRALE..... 327
Enseignement littéraire..... 327
Enseignement des mathématiques..... 331
XXIX. — COLLÉGE DU ROI. — SCIENCES APPLIQUÉES..... 334
L'atelier de travail..... 336
XXX. — COURS DU SOIR AU COLLÉGE DU ROI. — ÉCOLE SECONDAIRE ANNEXE..... 338
§ 1. Les classes du soir..... 338
§ 2. L'école secondaire..... 341

DEUXIÈME PARTIE. — ÉCOSSE.

INTRODUCTION..... 345
Le collége Fettes à Édimbourg (*note*)..... 346
CHAPITRE Ier. — APERÇU HISTORIQUE DE L'INSTRUCTION SUPÉRIEURE EN ÉCOSSE... 351
§ 1. Période antérieure à la Réformation..... 351
§ 2. Période postérieure à la Réformation..... 357
II. — ORGANISATION ANTÉRIEURE À 1858..... 368
Les *nations*..... 369
Le sénat académique..... 374
Tableau de l'organisation des universités écossaises avant 1858..... 376
III. — ORGANISATION ACTUELLE..... 380
La fusion des deux universités d'Aberdeen..... 381
Tableau de la nouvelle organisation des universités écossaises..... 384
Opinion du professeur Struthers d'Aberdeen..... 394
IV. — ANCIEN RÉGIME FINANCIER DES UNIVERSITÉS ÉCOSSAISES..... 395
Tableau de la situation financière des universités écossaises en 1825..... 400
Éventuel des professeurs..... 402
Opinion des commissaires de 1826-1830..... 403
V. — NOUVEAU RÉGIME FINANCIER. — CHAIRES ET ÉMOLUMENTS. — PENSIONS DE RETRAITE..... 406
Tableaux comparatifs des chaires de l'ancien et du nouveau régime..... 408 à 421
Système des pensions de retraite..... 422
VI. — BOURSES ET PRIX..... 423
Opinion des commissaires de 1826-1830..... 424
État des bourses dans les quatre universités..... 426
Prix..... 431
VII. — DISCIPLINE UNIVERSITAIRE..... 433

Pages.

Témoignage du révérend E. Hawkins devant la commission de 1867 440
Assistance aux prières 442
Passage d'une lettre du professeur Struthers d'Aberdeen. 446
CHAPITRE VIII. — ÉTUDES LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES 448
§ 1. Études littéraires 448
Opinion de la commission de 1826-1830 sur la liberté de l'enseignement supérieur 449
§ 2. Études scientifiques 454
IX. — EXAMENS, HONNEURS ET GRADES UNIVERSITAIRES 462
§ 1. Sessions académiques 465
§ 2. Grades 466
§ 3. Examens 468
§ 4. Programmes pour la maîtrise ès arts 470
§ 5. Programmes pour les grades ès sciences 475
A. Sciences pures 476
B. Sciences appliquées 478
§ 6. Inspections 480
X. — NOS VISITES AUX UNIVERSITÉS 486
§ 1. Saint-Andrews 486
§ 2. Glasgow 491
A. Université officielle 491
B. Université Andersonienne 496
§ 3. Aberdeen 500
§ 4. Édimbourg 504

TROISIÈME PARTIE. — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PROFESSIONNEL.

THÉOLOGIE, DROIT, MÉDECINE.

INTRODUCTION 511

PREMIÈRE SECTION. — THÉOLOGIE.

CHAPITRE Ier. — ORDRES SACRÉS EN ANGLETERRE. — SCIENCES. — GRADES EN THÉOLOGIE. — ÉCOLES SPÉCIALES ECCLÉSIASTIQUES. — ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE D'ÉCOSSE. — ÉTUDES THÉOLOGIQUES DANS LES UNIVERSITÉS ÉCOSSAISES 513
§ 1. Théologie anglicane 513
Les colléges de théologie : Lampeter 517
Saint-Bees 519
Saint-Augustin 520
King's College de Londres 522
§ 2. Église épiscopale d'Écosse 525

Pages.
§ 3. Église presbytérienne d'Écosse..... 525
Études théologiques dans les universités écossaises... 527
Les diverses confessions en Écosse (*note*)..... 531

DEUXIÈME SECTION. — DROIT.

CHAPITRE II. — ENSEIGNEMENT DU DROIT EN ANGLETERRE. — HÔTELS DE COURS. — ÉTUDIANTS EN DROIT JUSQU'EN 1852. — PRATIQUE... 533
Citation de M. Philip Smith relative à l'enseignement du droit..... 541
Témoignage de lord Brougham..... 542
Témoignages de lord Campbell et de sir Samuel Romilly. 543
Opinion de M. Charles S. Medd..... 544
III. — ORGANISATION NOUVELLE DE L'ENSEIGNEMENT DU DROIT EN ANGLETERRE. — COURS DES PROFESSEURS. — ADMISSION AU BARREAU. — EXAMENS. — DÉPENSES. — APPRÉCIATION..... 549
Formule d'une demande d'admission (*note*)..... 550
Programmes d'un trimestre d'études..... 552
Questions proposées aux candidats pour le titre d'avocat. 560
Opinion de M. Jules Leveillé..... 563
IV. — ÉTUDES DU DROIT DANS LES UNIVERSITÉS D'ANGLETERRE..... 568
Lettre de M. Charles Medd..... 570
Tableau du chiffre des candidats à l'examen final à Oxford. 573
Passage du rapport de M. Roundell..... 576
V. — ÉDUCATION LÉGALE DES AVOUÉS ET HOMMES D'AFFAIRES DE L'ANGLETERRE..... 578
Hôtels des *attorneys*..... 581
Corporation des hommes de loi..... 582
Examens pour la cléricature..... 583
Témoignage de M. Stephens..... 587
VI. — ENSEIGNEMENT DU DROIT EN ÉCOSSE..... 589
§ 1. Différence entre le droit anglais et celui de l'Écosse. 589
Discours de lord Westbury..... 590
§ 2. Études de droit en Écosse..... 592
Témoignages de lord Brougham..... 593
Témoignage de M. Maconochie..... 595
§ 3. Enseignement du droit dans les universités d'Écosse.. 596
§ 4. Corporations d'hommes de loi..... 597

TROISIÈME SECTION. — MÉDECINE.

VII. — APERÇU HISTORIQUE..... 601
§ 1. Époque initiale..... 601
Création du Collége des Médecins..... 604

Pages.
§ 2. Époque intermédiaire..... 605
Corporations médicales en Angleterre..... 606
Corporations médicales en Irlande et en Écosse..... 609
§ 3. Époque contemporaine..... 611
Témoignage de M. George Guthrie..... 614
Conflit né de la fondation de l'University College.... 617
Hiérarchie professionnelle..... 622
CHAPITRE VIII. — CONSEIL GÉNÉRAL D'ÉDUCATION MÉDICALE ET D'ENREGISTREMENT..... 625
Extrait de l'*Acte* médical de 1858..... 625
Annexe A de cet acte..... 629
Recommandations du Conseil général..... 630
Règlements du Conseil général..... 632
Sa situation financière..... 634
IX. — CORPS EXAMINANTS. — LICENCE..... 636
§ 1. Universités..... 637
Programmes d'Oxford, de Cambridge et de Durham.. 637
Programmes de l'université de Londres..... 639
Programmes des universités écossaises..... 644
Programmes des universités irlandaises..... 646
§ 2. Corps médicaux..... 647
Programmes des colléges anglais..... 648
Programmes des colléges écossais..... 651
Programmes des colléges irlandais..... 652
Programmes des sociétés d'apothicaires..... 653
X. — CORPS ENSEIGNANTS..... 655
§ 1. Écoles de médecine..... 656
Tableau des écoles de médecine..... 657
§ 2. Professeurs particuliers..... 659
§ 3. Internat d'hôpital..... 660
§ 4. Enseignement..... 661
Les interrogations et les compositions écrites..... 665
§ 5. Matériel..... 667
Le Musée Hunterien de Londres..... 667
L'École médicale de Leeds..... 668
La Pharmacopée britannique..... 670
XI. — RÉFORMES PROJETÉES..... 672
§ 1. Reproches adressés au système actuel..... 673
Passage du rapport adressé par le Conseil médical général au président du Conseil privé..... 675
L'opinion publique en matière de réforme..... 677
Exercice illégal de la profession médicale..... 678

Pages.
§ 2. Remèdes proposés 680
Résolutions du Conseil médical votées le 1er mars 1870. 681
Projet de loi du Gouvernement 682
Lettre du docteur Acland du 6 avril 1870..... 684
§ 3. Médecine d'État..... 685
Fin de la lettre du docteur Acland..... 688

CONCLUSION.

§ 1. Résumé de l'enseignement supérieur en Angleterre..... 691
§ 2. Emprunts à faire au système britannique..... 696

APPENDICE.

Universités d'Irlande 711
§ 1. Trinity College, à Dublin..... 711
§ 2. Université catholique de Dublin..... 718
§ 3. Université de la Reine..... 722
§ 4. Collége presbytérien de Belfast..... 723
§ 5. Collége de Saint-Patrice, à Maynooth..... 724